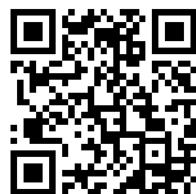



Les trente-cinq vénérables serviteurs de Dieu
Adrien Launay

SOCIÉTÉ DES MISSIONS-ÉTRANGÈRES

LES TRENTE-CINQ VÉNÉRABLES SERVITEURS DE DIEU

FRANÇAIS, ANNAMITES, CHINOIS

MIS À MORT POUR LA FOI EN EXTRÊME ORIENT, DE 1815 À 1862

DONT LA CAUSE DE BÉATIFICATION A ÉTÉ INTRODUITE EN 1879 ET EN 1889

BIOGRAPHIES

AVEC UNE ÉTUDE SUR LES LÉGISLATIONS PERSÉCUTRICES EN ANNAM ET EN CHINE

PAR ADRIEN LAUNAY

de la Société des Missions-Étrangères

DEUXIÈME ÉDITION



PARIS

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, RUE CASSETTE, 10

LES TRENTE-CINQ
VÉNÉRABLES SERVITEURS DE DIEU

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Histoire ancienne et moderne de l'Annam. Un vol. in-8.

Les Cinquante-deux Serviteurs de Dieu. 2 vol. in-8. Illustrations.

Les Bienheureux de la Société des Missions-Étrangères et leurs compagnons. Un vol. in-16 jésus.

Mgr Retord et le Tonkin Catholique. Un vol. grand in-8° illustré.

Mgr Verrolles et la Mission de Mandchourie. Un vol. grand in-8. Illustrations et carte.

Atlas des Missions-Étrangères. 27 cartes in-folio, en 4 couleurs, avec 27 notices historiques et géographiques.

Histoire générale de la Société des Missions-Étrangères, depuis sa fondation jusqu'à nos jours. 3 vol. in-8°.
(*Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques*).

Histoire des Missions de l'Inde. 5 vol. grand in-8°, gravures et cartes.
(*Ouvrage couronné par l'Académie française*).

Histoire de la Mission du Thibet. 2 vol. grand in-8° avec carte.

Histoire des Missions de Chine : Le Kouang-si. Un vol. grand in-8° avec carte.

Sous presse :

Le Kouy-tcheou.

En préparation :

Le Su-tchuen.

Vient de paraître :

Le Journal d'André Ly, prêtre chinois, missionnaire et notaire apostolique (1746-1763). Introduction, table analytique et alphabétique, un vol. grand in-8°.



LES TRENTE-CINQ VÉNÉRABLES SERVITEURS DE DIEU

SOCIÉTÉ DES MISSIONS-ÉTRANGÈRES

LES TRENTE-CINQ
VÉNÉRABLES
SERVITEURS DE DIEU

FRANÇAIS — ANNAMITES — CHINOIS

MIS A MORT POUR LA FOI EN EXTRÊME-ORIENT DE 1815 À 1862

DONT LA CAUSE DE BÉATIFICATION A ÉTÉ INTRODUITE EN 1879 ET EN 1889

BIOGRAPHIES

AVEC UNE ÉTUDE SUR LES LÉGISLATIONS PERSÉCUTRICES EN ANNAM ET EN CHINE

Par Adrien LAUNAY

De la Société des Missions-Étrangères



PARIS

LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, RUE CASSETTE, 10

1907

DÉCLARATION DE L'AUTEUR

Nous protestons de notre pleine et entière soumission aux lois du Saint-Siège et particulièrement au décret d'Urbain VIII. S'il nous arrive d'employer certaines expressions comme celles de Saint, de Bienheureux, de Martyr, nous déclarons simplement suivre l'impulsion de notre cœur sans vouloir prévenir les jugements du Saint-Siège.

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS

A. M-E. = Archives des Missions-Etrangères.

Ann. M-E. = Annales de la Société des Missions-Etrangères.

A. P. F. = Annales de la Propagation de la Foi.

PRÉFACE

LA CAUSE DE BÉATIFICATION

DES TRENTE-CINQ VÉNÉRABLES SERVITEURS DE DIEU

Pendant le cours du XIX[e] siècle, les Missions de la Cochinchine, du Tonkin, de la Chine, confiées à la Société des Missions-Étrangères, eurent la gloire de donner à Dieu de nombreux martyrs.

Parmi ces martyrs, 52 furent déclarés Vénérables par deux décrets du Pape Grégoire XVI (19 juin 1840 et 9 juillet 1843) et par un décret du Souverain Pontife Pie IX (24 septembre 1857).

Sur ce nombre, 49 ont eu, en 1900, sous le pontificat de Léon XIII, les honneurs de la Béatification.

Dans le XIX[e] siècle également, d'autres témoins de Jésus-Christ illustrèrent encore la Société des Missions-Étrangères et ses Missions; un certain nombre d'entre eux ont spécialement appelé l'attention.

***

Les premières démarches officielles pour l'Introduction de leur Cause de Béatification et de Canonisation furent faites en 1867 par le postulateur, M. l'abbé Louis Pallard[1]. Celui-ci obtint de

1. Traducteur de la *Raccolta di Orazioni e pie opere per le quali sono state concedute dai Sommi Pontifici le S. Indulgenze* ; dans ce livre, il se qualifie de docteur en Théologie, dans l'un et l'autre droit, recteur émérite de la Vénérable église de la Purification des Quatre Nations à Rome, (église qui n'existe plus), missionnaire apostolique, auteur des *Ministères ecclésiastiques du Saint-Siège*, etc. etc.

Pie IX, le 28 mars de cette même année, que la Cause serait traitée dans une Congrégation particulière des Rites, sur des documents authentiques, adressés soit à la S. C. de la Propagande, soit au Séminaire des Missions-Étrangères, et tenant lieu de *Procès informatifs*, et que ces documents seraient admis, bien que les dix années, requises de droit, ne fussent pas écoulées depuis leur présentation. Le Souverain Pontife accordait, en même temps, que cette affaire serait jugée sur l'avis consciencieux du promoteur de la foi.

Cette Congrégation particulière fut nommée le 9 mai 1867. Elle se composa : des cardinaux Constantin Patrizi, préfet de la Congrégation des Rites, Louis Altieri, Nicolas Clarelli Paracciani, Charles-Auguste de Reisach, Alexandre Barnabo, André Bizzarri et des prélats officiaux Colombo, protonotaire apostolique, Bartolini, secrétaire, Pierre Minetti, promoteur de la foi, et Laurent Salvati, assesseur.

A la même date, le cardinal Patrizi fut nommé Ponent ou Rapporteur de la Cause.

D'autre part, l'avocat de la Cause, M. J.-B. Minetti, réunit en un *Sommaire* les documents qu'il avait déjà étudiés, et qui avaient été traduits en italien par les soins du chancelier des Rites, M. Paul Tarnassi. Ce *Sommaire* imprimé porte le *revisa* (déclaration d'authenticité) de Laurent Salvati, sous-promoteur de la foi, avec la date du 21 janvier 1869 [1].

L'avocat, J.-B. Minetti, rédigea ensuite son *Information* sur chacun des martyrs présentés, faisant ressortir leur confession, en s'appuyant sur les documents contenus dans le *Sommaire*. Cette *Information* imprimée porte le *revisa* du sous-promoteur de la foi, L. Salvati [2].

Ce travail, *Sommaire* et *Information*, de l'avocat étant terminé, fut remis à Mgr Pierre Minetti, promoteur de la foi, pour qu'il fît son *Rapport* (*Judicium pro veritate*), conformément à la concession du 28 mars 1867 [3]. Dans sa conclusion, celui-ci répondit *affirma-*

1. Il a 166 pages. — 2. Elle n'a pas de date et se compose de 32 pages. — 3. Ce Rapport n'a pas de date et se compose de 17 pages. — Tels sont les nombres des pages dans le volume que nous avons en main.

tivement pour 27 des Serviteurs de Dieu [1] dont il s'était occupé, c'est-à-dire qu'il jugeait suffisantes les preuves de leur martyre ; et pour les autres, il répondit : *Ajourner et fournir de nouvelles preuves.*

Les *Sommaire* et *Information* de l'avocat et le *Rapport* (*Judicium pro veritate*) du promoteur furent réunis en un volume, que l'on distribua aux membres de la Congrégation particulière nommée le 9 mai 1867, afin qu'ils pussent étudier la question sur laquelle ils avaient à se prononcer. Entre temps, le cardinal Altieri étant mort, avait été remplacé par le cardinal Capalti, par décret du 21 janvier 1869.

La Congrégation particulière se réunit le 1er juin de la même année. Sa décision fut : *Ajourner et fournir d'autres preuves d'après l'Instruction qui serait donnée par le promoteur de la foi.* Deux jours plus tard, le 3 juin, Pie IX approuva cette résolution ; de plus il permit : 1° que l'admission demandée pour les écrits fût accordée ; 2° que l'Introduction de la Cause fût proposée avant la révision des écrits des Serviteurs de Dieu. L'*Instruction* du promoteur de la foi fut envoyée dans les Missions, sous le titre de *Adnotationes R. P. D. Promotoris fidei* [2].

Quand les nouveaux renseignements furent arrivés, le postulateur de la Cause fit préparer la nouvelle *Position* ; c'était en 1878. L'*Information*, le *Sommaire*, et le *Rapport* du promoteur de 1869 furent imprimés de nouveau. Les deux premières parties portent le *revisa* de L. Salvati, sous-promoteur en 1869, et celui de A. Caprara, sous-promoteur en 1878 [3].

Ensuite, furent imprimés : l'*Instruction* (*Adnotationes*) du promoteur envoyée dans les Missions, un nouveau *Sommaire* signé J.-B. Minetti avocat, avec le *revisa* de A. Caprara, et comprenant les nouveaux renseignements, ainsi que des *Lettres postulatoires*,

1. Voici les noms de ces 27 Serviteurs de Dieu : Étienne-Théodore CUENOT, Pierre KHANH, Agnès DE, Pierre DIEU, Jean HOAN, Matthieu NGUYEN-VAN-PHUONG, Michel HO-DINH-HY, François TRUNG, Joseph LE-DANG-THI, Joseph TCHANG TA-PONG, Jérôme LOU TIN-MEY, Laurent OUANG, Agathe LIN, Joseph TCHANG, Paul TCHEN, Jean-Baptiste LÔ, Marthe OUANG, Jean-Pierre NÉEL, Jean TCHEN, Martin OU, Jean TCHANG, Lucie Y, Pierre-François NÉRON, Théophane VÉNARD, Joseph LUU, Pierre QUI, Emmanuel PHUNG.

2. Pas de date.

3. Quand eut lieu la nouvelle impression, Mgr Salvati était devenu promoteur.

et enfin la *Réponse* faite par l'avocat J.-B. Minetti à l'*Instruction* ci-dessus indiquée. Cette *Réponse*, basée sur les nouveaux documents contenus dans le nouveau *Sommaire*, porte le *revisa* de A. Caprara.

Les principales *Lettres postulatoires* furent écrites en 1878 par Mgr Caverot, archevêque de Lyon, le 17 avril ; par Mgr Forcade, archevêque d'Aix, le 22 avril ; par Mgr de Bonnechose, archevêque de Rouen, le 25 avril ; par Mgr Guibert, archevêque de Paris, le 8 mai ; par Mgr Pie, évêque de Poitiers, le 11 mai ; par le R. P. Schwindenhammer, supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint Cœur de Marie, le 21 avril ; par le séminaire des Missions-Étrangères, le 23 avril ; par le R. P. Bousquet, supérieur général de la Congrégation des Saints Cœurs de Jésus et de Marie, le 11 mai ; par Mgr de Girardin, directeur de l'œuvre de la Sainte-Enfance, le 14 mai.

Plusieurs cardinaux qui faisaient partie de la Congrégation particulière de 1867 étant décédés, le Procureur général de la Société des Missions-Étrangères à Rome, M. Rousseille, qui était devenu le postulateur de la Cause [1], demanda à Léon XIII que, outre le cardinal Dominique Bartolini, récemment choisi pour être Ponent ou Rapporteur, Sa Sainteté voulût bien nommer d'autres cardinaux, afin de remplacer ceux qui étaient morts depuis l'institution de la première Commission.

Sur le rapport du secrétaire de la Congrégation des Rites, le Pape nomma, le 9 mai 1878, le cardinal Martinelli, préfet de la Congrégation des Rites, les cardinaux Dominique Bartolini, Antoine-Marie Panebianco, Jean-Baptiste Pitra, Louis Oreglia et Miecislas Ledochowscki.

La nouvelle *Position* fut distribuée, en janvier 1879, à la Congrégation particulière qui se réunit le 1[er] février suivant. A la question posée : « *Doit-on signer la Commission de l'Introduction de la Cause*

1. Le postulateur avait d'abord été M. l'abbé Pallard, comme nous l'avons dit au commencement de cette Préface ; il eut pour successeur, à partir de 1868 ou de 1869 tous les Procureurs généraux à Rome de la Société des Missions-Étrangères, savoir : M. Libois, 1866-1872, M. Rousseille, 1872-1880, M. Delpech, 1880-1883 ; M. Cazenave, nommé en 1883, remplit encore actuellement cette fonction.

desdits Serviteurs de Dieu dans le cas et à l'effet dont il s'agit ».

Elle répondit : « *Elle doit, s'il plaît à Sa Sainteté, être signée pour les 34 premiers* ».

Sur le rapport que lui en fit le cardinal Bartolini, devenu préfet de la S. C. des Rites, Léon XIII ratifia, le 13 février 1879, la décision de la Congrégation particulière et signa la Commission de l'Introduction de la Cause des 34 Serviteurs de Dieu, comme il conste par le Décret de la S. C. des Rites, rendu en conséquence [1].

Par ce Décret, il était permis de donner aux confesseurs de la Foi la qualification de Vénérables.

Voici les noms de ces Vénérables avec leurs titres :

1. Étienne-Théodore Cuenot, Évêque de Metellopolis, Vicaire apostolique de la mission de Cochinchine Orientale.
2. André Nam-thuong, catéchiste de la mission de Cochinchine Orientale.
3. Paul Lôc, prêtre de la mission de Cochinchine Occidentale.
4. Joseph Luu, catéchiste de la mission de Cochinchine Occidentale.
5. Antoine Thien, chrétien de la mission de Cochinchine Occidentale.
6. Paul Hanh, chrétien de la mission de Cochinchine Occidentale.
7. Jean Hoan, prêtre de la mission de Cochinchine Septentrionale.
8. Matthieu Nguyen-van-Dac ou Phuong, catéchiste de la mission de Cochinchine Septentrionale.
9. Michel Ho-dinh-Hy, grand mandarin, chrétien de la mission de Cochinchine Septentrionale.
10. François Trung, caporal, chrétien de la mission de Cochinchine Septentrionale.
11. Joseph Le-dang-Thi, capitaine, chrétien de la mission de Cochinchine Septentrionale.
12. Pierre Qui, prêtre de la mission de Cochinchine Occidentale.
13. Emmanuel Le-van-Phung, chrétien de la mission de Cochinchine Occidentale.
14. Pierre-François Néron, prêtre de la Société des Missions-Étrangères, missionnaire du Tonkin Occidental.

1. Voir à l'*Appendice* le texte de ce Décret.

15. JEAN-THÉOPHANE VÉNARD, prêtre de la Société des Missions-Étrangères, missionnaire du Tonkin Occidental.
16. PAUL LE-BAO-TINH, prêtre de la mission du Tonkin Occidental.
17. LAURENT NGUYEN-VAN-HUONG, prêtre de la mission du Tonkin Occidental.
18. PIERRE DAO-VAN-VAN, catéchiste de la mission du Tonkin Occidental.
19. AGNÈS LE-THI-THANH BA DE, chrétienne de la mission du Tonkin Occidental.
20. PIERRE DIEU, séminariste de la mission du Tonkin Occidental.
21. PIERRE KHANH, prêtre de la mission du Tonkin Occidental.
22. JOSEPH TCHANG TA-PONG, catéchiste de la mission du Kouy-tcheou.
23. JÉRÔME LOU TIN-MEY, catéchiste de la mission du Kouy-tcheou.
24. LAURENT OUANG, catéchiste de la mission du Kouy-tcheou.
25. AGATHE LIN, vierge chrétienne de la mission du Kouy-tcheou.
26. JOSEPH TCHANG, séminariste de la mission du Kouy-tcheou.
27. PAUL TCHEN, séminariste de la mission du Kouy-tcheou.
28. JEAN-BAPTISTE LÔ, chrétien de la mission du Kouy-tcheou.
29. MARTHE OUANG, chrétienne de la mission du Kouy-tcheou.
30. JEAN-PIERRE NÉEL, prêtre de la Société des Missions-Étrangères, missionnaire du Kouy-tcheou.
31. MARTIN OU, catéchiste de la mission du Kouy-tcheou.
32. JEAN TCHANG, chrétien de la mission du Kouy-tcheou.
33. JEAN TCHEN, catéchiste de la mission du Kouy-tcheou.
34. LUCIE Y, vierge chrétienne de la mission du Kouy-tcheou.

Cette même année 1879, des *Lettres Remissoriales* furent envoyées aux Vicaires apostoliques, leur conférant la délégation nécessaire pour instruire au nom du Souverain Pontife les procès des martyrs, dits *Procès apostoliques*.

Ces *Procès* arrivèrent à Rome de 1885 à 1894 [1].

Entre temps, avait été introduite par un Décret du 24 juillet 1889, la Cause du prêtre PIERRE LUU, de la mission de Cochinchine Occidentale [2]; le nombre des VÉNÉRABLES fut ainsi porté de 34 à 35.

1. Le *Procès apostolique* fait au Kouy-tcheou fut déposé à la S. C. des Rites le 22 mai 1894. — 2. Voir à l'*Appendice* le texte de ce Décret.

Les *Lettres Remissoriales* pour le *Procès apostolique* sur son martyre furent expédiées le 20 janvier 1890.

Ce *Procès* fut déposé à la S. C. des Rites le 1er juin 1892.

Le 13 mars 1894, fut rendu le Décret touchant les écrits des Vénérables Serviteurs de Dieu : « *Nihil obstare quominus ad ulteriora procedi possit... Rien ne s'oppose à la marche en avant de la Cause* ».

Pendant toute cette période, la chancellerie de la Congrégation des Rites s'était occupée de traduire, copier, réviser les *Procès apostoliques*.

Ces copies des *Procès* forment 16 volumes ainsi répartis :

Les *Procès* du Tonkin méridional [1]	1
— du Tonkin occidental	5
du Cambodge [2]	1
de la Cochinchine Orientale	1
de la Cochinchine Occidentale	3 [3]
de la Cochinchine Septentrionale	2
— du Kouy-tcheou	3

Ce travail fut achevé en septembre 1897.

Dès lors, l'avocat de la Cause, M. J.-B. Minetti, dut par un travail comprenant le *Sommaire* et l'*Information* prouver la validité de ces *Procès*, c'est à-dire l'observation exacte des prescriptions de la S. C. des Rites. Le *Sommaire*, contenant 318 pages in-4°, et l'*Information* 37, furent imprimés en 1899.

Ils furent remis en septembre 1899, ainsi que les 16 volumes des *Procès* de nos Vénérables, entre les mains du promoteur de la foi, Mgr Lugari, qui donna ses *Objections* (*Animadversiones*).

Le 27 janvier 1902, l'avocat présenta la *Réponse* à ces *Objections*.

Le Dossier, c'est-à-dire la *Position*, composé du *Sommaire*, de l'*Information*, des *Objections* et de la *Réponse* de l'avocat, fut soumis à la Congrégation des Rites le 18 mars 1902.

1. La mission du Tonkin Méridional, comprenant actuellement des provinces qui dépendaient du Tonkin Occidental lors du martyre du Vénérable Pierre Khanh, a fait son *Procès apostolique*.

2. La mission du Cambodge, comprenant actuellement des pays qui dépendaient de la Cochinchine Occidentale lors du martyre des Vénérables Pierre Qui et Emmanuel Phung, a fait leurs *Procès apostoliques*.

3. Avec les deux volumes concernant le prêtre Pierre Luu, c'est-à-dire le *Procès informatif* pour l'Introduction de la Cause, et le *Procès apostolique*.

Par concession spéciale du Pape accordée le 4 mars 1899, la Congrégation des Rites traita en même temps la validité des *Procès* et le non culte.

Elle émit un avis favorable sur ces deux points, c'est-à-dire qu'elle reconnut et déclara, par sentence définitive, que les *Procès apostoliques* étaient valides, et que les décrets d'Urbain VIII défendant de rendre un culte public aux Vénérables Serviteurs de Dieu, avant leur Béatification, avaient été régulièrement observés.

Ce Décret fut approuvé par le Pape le 1er mai 1902 [1].

Le 7 décembre 1903, la Congrégation des Rites rendit un Décret autorisant l'examen simultané du martyre et des signes ou miracles [2].

Le 9 décembre suivant, elle rendit un autre Décret dispensant du jugement sur la réputation de sainteté (*super fama in genere*) [3].

Pendant ce temps, l'avocat de la Cause, M. J.-B. Minetti, s'occupa de composer le *Sommaire des Procès apostoliques*.

Ce *Sommaire* fut achevé en manuscrit le 19 décembre 1903 et imprimé en 1904. Il forme un volume in-4° de 940 pages [4].

Le *Sommaire* d'un petit *Procès*, fait dans la mission du Tonkin Maritime sur une guérison obtenue par l'intercession des Vénérables Serviteurs de Dieu, fut ajouté en 1905.

Enfin, en ce moment, octobre 1906, l'avocat vient de terminer son *Information* sur le martyre de chacun des 35 Vénérables.

Telle a été la marche de cette Cause depuis 1867, et tel est son état actuel.

Que nos lecteurs s'adressent avec confiance à nos Vénérables Martyrs ; qu'ils demandent à Dieu, par leur entremise, les faveurs spirituelles et temporelles dont ils ont besoin ; puissent leurs prières être exaucées ; nous n'avons pas de vœu plus cher et nous n'en saurions peut-être pas former de meilleur pour la gloire de ces témoins de Jésus-Christ.

1. *Sommaire, etc.*, p. 1. — 2. *Id.* p. 3. — 3. *Id.* p. 2.
4. Il porte le *revisa* de Mgr Mariani, sous-promoteur, parce que c'est lui qui corrigea l'impression du *Sommaire*, le collationnant avec les *Procès*, afin de s'assurer que l'avocat n'avait présenté que ce qui était dans ces *Procès*. Cette signature authentique le *Sommaire*.

INTRODUCTION

LA LÉGISLATION PERSÉCUTRICE

EN COCHINCHINE ET AU TONKIN

DE 1825 A 1860.

Les martyrs d'Annam, évêque, missionnaires, prêtres indigènes, catéchistes, simples fidèles, dont nous allons résumer la vie et raconter les souffrances et la mort, furent arrêtés, emprisonnés, condamnés, exécutés en vertu d'édits qui se succédèrent à intervalles irréguliers pendant le XIX[e] siècle.

Il est peu de ces édits dont nous possédions intégralement le texte ou la traduction ; les missionnaires ont cru assez faire de prendre quelques heures sur leur existence de proscrits pour nous en envoyer, ordinairement du moins, les points les plus importants.

Tels que nous les connaissons, ils nous renseignent exactement sur la législation persécutrice qui régit les Églises de la Cochinchine et du Tonkin pendant près de 40 années. En quelques pages, nous étudierons ces documents dont nous ferons ressortir les dispositions principales, sans entrer dans le détail des faits, ce qui nous conduirait à un récit des persécutions trop large pour notre but [1].

1. Dans un *Appendice* nous citerons les Édits tels qu'ils nous sont parvenus.



La législation persécutrice du royaume annamite est incomparablement plus abondante que celle de Rome, quoiqu'elle s'espace sur un temps beaucoup moins long.

Elle comprend vingt édits publiés par trois souverains, de 1825 à 1860.

Les cinq premiers [1] furent l'œuvre de Minh-mang, qui régna de 1820 à 1841 ; son successeur Thieu-tri, 1841-1847, n'en signa que deux et encore la mort ne lui laissa-t-elle pas le loisir d'en surveiller l'exécution. Les derniers sont dus à Tu-duc, 1847-1883, dont la violence hautaine et continue s'éleva, à la fin, jusqu'à une sorte de rage.

Tous émanent donc de l'autorité suprême du pays ; une semblable origine suffit à leur donner un caractère légal, par conséquent à servir de base juridique aux sentences des magistrats qui condamnèrent les chrétiens.

En tête est celui du mois de février 1825 [2] ; il a trait aux missionnaires seuls : Minh-mang commande de s'opposer à leur entrée dans le royaume d'Annam ; il espère que les fidèles, manquant de pasteurs, abandonneront le bercail.

Deux phrases de cette pièce révèlent la pensée intime du monarque, l'idée directrice de toute sa conduite, la raison dernière de la publication de cet édit et de tous ceux qui suivront ; elles sont en même temps une insulte au christianisme et un éloge du culte national :

« *La religion perverse des Européens corrompt le cœur des hommes* ». « *Les maîtres* [3] *ont séduit et perverti le cœur des peuples ; ils ont altéré et corrompu les bonnes coutumes* ».

Cependant ce n'est là qu'une défense partielle n'atteignant pas directement la pratique du catholicisme, ne portant aucune peine contre ceux qui le prêchent ou qui en observent les préceptes ; c'est une sorte d'essai fait par le roi soit pour mesurer ses forces, soit pour tâter ou préparer l'opinion publique.

Le deuxième édit, du 6 janvier 1833 [4], est divisé en deux parties, l'une publique et l'autre secrète ; il est incomparablement plus violent et plus complet ; les accusations contre le christianisme

1. Si l'on compte le document connu sous le nom de Décalogue de Minh-mang. — 2. Voir à l'*Appendice*, Édits des rois d'Annam. Édit. I. — 3. Les prédicateurs de l'Évangile. — 4. Voir à l'*Appendice*, Édits, etc. Édit. II.

sont plus explicites : impiété envers Bouddha, irrévérence envers les ancêtres, immoralité dans les relations entre les prêtres et les chrétiennes ; le but à atteindre est précisé : abandonner le catholicisme par des paroles de renoncement et par l'acte de fouler aux pieds la croix ; les moyens nécessaires au succès sont indiqués; néanmoins, ils sont encore empreints de réserve : « *Il faut employer d'abord, à l'égard du peuple, l'instruction et les avis, et s'il est indocile, les supplices et les peines* ».

Envers les missionnaires et les prêtres indigènes, les mesures rigoureuses s'entrevoient, mais elles ne sont pas exactement spécifiées : « *Les premiers seront envoyés à Hué, sous prétexte d'être traducteurs autorisés du roi ; les seconds seront retenus dans les chefs-lieux des provinces* ».

Les propriétés des prêtres et des chrétiens sont encore respectées ; la propriété collective est attaquée : « *Les églises et les maisons de religion devront être détruites* ».

Cet édit est qualifié par tous les ouvriers apostoliques de premier grand édit de persécution.

Il est à remarquer, cependant, que s'il frappe en général de « supplices et de peines les chrétiens indociles », c'est-à-dire ceux qui refusent d'apostasier, il ne contient pas de prescriptions sur lesquelles les magistrats puissent s'appuyer pour condamner à une peine spéciale les prédicateurs de l'Évangile. Mais nous sommes dans un pays où les désirs d'un souverain font loi, et où l'exécution de ses intentions est plutôt devancée qu'entravée. Or, tout le monde connaît les intentions du roi. Il les a dites en public et en particulier. Il y a plus : aucun coupable ne peut être exécuté sans l'assentiment royal, et Minh-mang signera bientôt la sentence de mort de M. Gagelin[1] et de plusieurs catholiques, dont l'énoncé ne spécifie d'autre crime que celui-ci : « *Il a prêché la religion de Jésus, il a pratiqué la religion de Jésus* ». S'il n'y a ni décret, ni édit, ni prescription quelconque, la volonté du chef du gouvernement est formelle et expressément manifestée.

Le 15 juillet 1834, Minh-mang publia une longue *Instruction*[2], qui paraît être l'exposé de son système religieux ; il la divisa en dix articles comme le Décalogue, qu'il connaissait ; il la remplit de notions philosophiques empruntées aux Chinois, d'opinions religieuses fausses et d'injures contre le catholicisme.

1. Déclaré Bienheureux en 1900. — 2. Voir à l'*Appendice*, Édits, etc. Instruction philosophique et religieuse, III.

On ne peut ranger cette pièce dans le code persécuteur au même titre que les édits ou les décrets, cependant elle montre si clairement les idées du roi favorables au bouddhisme et opposées au christianisme, qu'elle a sa place dans la législation religieuse créée par le souverain, d'autant plus qu'elle renferme cette déclaration : « *Cette religion est un assemblage de faussetés auxquelles il ne faut pas se laisser prendre ; elle est de toutes la plus déraisonnable et la plus immorale, car hommes et femmes vivent dans un mélange confus, semblables aux animaux, commettent le crime à l'envi, sèment partout la désunion, se jettent stupidement dans les supplices de mort, détruisent le véritable enseignement, et nuisent à la nature humaine. On ne doit pas croire à une telle religion* ».

Dix-huit mois plus tard, le 25 janvier 1836, une requête[1] présentée par les grands mandarins est signée par le roi. Elle est spécialement dirigée contre les missionnaires et contre ceux qui les aident et les tolèrent : « *La peine de mort est portée contre eux* » ; c'est la première fois que nous la rencontrons clairement énoncée. D'aucuns pourront faire une certaine distinction, et établir une différence entre signer une requête et publier un édit ; nous n'y contredirons pas ; la nuance existe ; l'un paraît plus spontané que l'autre, mais en théorie seulement ; pratiquement, en Annam, il n'en est pas ainsi ; et à cette époque la persécution bat son plein.

En 1838, un nouvel édit, ou plus exactement une sorte de *Monitoire*[2] est publié, qui reprend avec plus d'insistance une idée exprimée dans le décret de 1833 : « *Enseigner le peuple pour le détourner du christianisme* ». Minh-mang lui-même expose les principaux points de l'enseignement qu'il faut donner : la nationalité de Jésus qui est un étranger ; la fausseté de sa doctrine ; la démonstration par les faits des erreurs prêchées par les missionnaires, qui promettent à leurs partisans un bonheur qu'eux-mêmes ne peuvent pas obtenir, puisqu'au lieu des récompenses dont ils parlent, c'est la mort dans les supplices qui les attend. Une année de répit est accordée aux mandarins pour convaincre leurs administrés, et aux catholiques pour être convaincus ; ensuite « *l'on châtiera sans pitié les chrétiens incorrigibles et les fonctionnaires négligents* ».

Aucun châtiment n'est indiqué ; mais l'expression de « châtier sans pitié » suffit pour comprendre que tous les supplices peuvent être employés, et qu'en cas de persévérance, — les mandarins disaient d'obstination, — la peine capitale s'en suivra.

1. Voir à l'*Appendice*, Édits, etc. Requête, etc. IV..— 2. *Id.* Ordre d'instruire les chrétiens, etc. V.

Tels furent les édits publiés par le roi Minh-mang ; si l'on en considère uniquement le texte, ils nous paraissent, sauf la requête présentée par les grands mandarins et signée par lui, laisser place à des interprétations diverses, d'autant plus faciles pour des Annamites, que la logique absolue n'est pas une de leurs qualités dominantes, et que chez eux la rigueur des déductions cède souvent le pas à l'habitude des transactions.

Mais ils sont éclairés par la pratique qui avait été plus explicitement brutale et plus clairement violente que les paroles : des missionnaires, des prêtres annamites, des chrétiens avaient été arrêtés et mis à mort depuis 1833, date du second édit.

***

Thieu-tri se montra plus modéré que son père ; on dit que sa modération était produite par la présence de navires européens sur les côtes d'Annam ; de fait, quand ces navires se furent éloignés, après avoir infligé à sa flotte une leçon de loyauté, il lança deux édits, le 3 mai et le 6 juin 1847 [1] ; nous n'en connaissons pas la teneur. Mgr Retord, le Vicaire apostolique du Tonkin Occidental, se contente de dire [1] : « Que le premier ne fut pas aussi rigoureux qu'on le croyait d'abord ; il jeta cependant l'alarme parmi les néophytes et réveilla la cupidité des mandarins ainsi que la rage des infidèles ».

Quelques mois plus tard, le 4 novembre 1847, la mort enleva Thieu-tri.

***

Tu-duc lui succéda. C'est sous son règne que versèrent leur sang les martyrs annamites, dont nous parlerons dans ce volume.

Pendant 15 ans, les édits se succèdent rapides comme des coups de tonnerre en un jour de tempête, leur violence augmente avec leur nombre. Le premier est du mois d'août 1848 [2]. Il est court et précis. Il débute par la condamnation du catholicisme, « *religion perverse, dans laquelle on n'honore pas ses parents défunts, on arrache les yeux des mourants, on pratique beaucoup d'autres choses abominables* ».

1. Voir à l'*Appendice*, Édits, etc., Édit VI. — 2. *Id.* Édit de persécution générale, VII.

Ce sont les calomnies publiées par Minh-mang; les persécuteurs changent, leurs préjugés demeurent et s'expriment dans des termes à peu près identiques.

Les peines varient : « *La noyade est décrétée contre les missionnaires, l'exil et la marque contre les prêtres annamites et les catéchistes, les coups contre les chrétiens* ».

Cet édit appelle plusieurs remarques : d'abord il ne suppose pas que les prêtres européens puissent abandonner le catholicisme; il n'est pas même question de le leur demander ; ils sont venus en Annam pour y prêcher leur religion, c'est un crime digne de mort. Le genre de mort n'est pas la strangulation, peine moins sévère, parce qu'elle laisse le corps en entier ; ce n'est pas la décapitation avec la sépulture sur le lieu du supplice, mais la noyade, c'est-à-dire la mort avec privation de sépulture, ce qui est un des derniers degrés d'humiliation.

Quant aux prêtres annamites, l'apostasie leur sera proposée ; s'ils la refusent, ils seront condamnés « *à la marque et à l'exil* » ; les simples chrétiens, « *de pauvres idiots, de misérables imbéciles* », seront renvoyés chez eux après avoir reçu un nombre plus ou moins considérable de coups de rotin.

Tel est le début de Tu-duc dans la voie de la persécution ; il y va plus vite et plus hardiment que ses deux prédécesseurs ; il continue en 1851. Cette année, le 30 mars, il lance un nouvel édit [1]. L'exorde ne diffère du précédent que par la forme ; les calomnies contre la religion chrétienne, au lieu d'être ramassées en quatre lignes, sont délayées en quinze. Quant aux condamnations, elles affectent une allure plus violente: « *Les prêtres européens doivent être jetés dans les abîmes de la mer ou des fleuves. Les prêtres annamites, apostats ou non, seront coupés par le milieu du corps ; seront frappés du même châtiment ceux qui auront donné asile aux Européens* ».

Il y a loin de ce décret à celui de Minh-mang offrant comme un exemple honorable la douloureuse et déplorable chute des Pères Duyen et Kien. Évidemment, Tu-duc et ses conseillers jugent le sacerdoce un crime impardonnable, à moins, chose plus probable, qu'ils ne regardent l'apostasie, cependant très rare, des prêtres, comme une feinte.

En terminant, une prime de huit taëls d'argent [2] est offerte aux délateurs. Le souverain d'Annam sent bien qu'il faut un excitant

1. Voir à l'*Appendice*, Édits, etc., VIII. — 2. Environ 64 francs.

à ses ordres, il le présente sous cette forme vulgaire ; et si modeste que soit la récompense, elle provoquera plus d'une trahison.

A cette époque, raconte-t-on, Tu-duc hésita à continuer la lutte contre le christianisme. Pendant les années 1853, 1854 et 1855, il tint de nombreux conseils au sujet de la question religieuse ; à la fin, il se décida à demander une consultation à tous les grands mandarins du royaume, afin de connaître leur avis sur « *la meilleure politique à suivre pour abolir la mauvaise doctrine de Jésus* ».

Il serait impossible de relater toutes les absurdités, tous les blasphèmes que débitèrent à cette occasion les hommes d'État, petits ou grands, des pays annamites, en traçant chacun son plan de persécution. Cependant, il y eut parmi eux les tenants de deux opinions ; les uns se déclarèrent clairement pour la violence ; les autres, comme le vice-roi de la Basse-Cochinchine et celui du Tonkin, inclinèrent vers la modération. La haine l'emporta.

Après trois ans de délibérations, de projets, de contre-projets, un édit de proscription générale fut promulgué le 18 septembre 1855[1] :

« *Les mandarins chrétiens de Hué ont un mois pour abjurer, ceux des provinces trois mois ; après ce laps de temps, dégradation et châtiments ; les soldats et les hommes du peuple, six mois ; autrement ils seront châtiés comme de grands coupables ; les catholiques ne peuvent concourir pour aucun examen littéraire, ni exercer aucune charge.*

« *Ceux qui introduisent des missionnaires, ceux qui les cachent, seront condamnés à mort. Les missionnaires seront décapités et leur corps et leur tête seront jetés au fleuve, leurs catéchistes décapités ; les prêtres annamites décapités, leurs catéchistes marqués et exilés.*

« *Les oratoires, les presbytères devront être brûlés* » ; et comme le roi connaît les moyens employés par les missionnaires pour échapper aux recherches, il ajoute : « *Les souterrains seront comblés, les haies des villages rasées* ».

Ce n'est pas tout ; afin de stimuler le zèle des espions et des délateurs, une récompense est promise beaucoup plus forte que précédemment ; autrefois, elle était de 64 francs, maintenant elle s'élève à 2400 francs pour l'arrestation d'un missionnaire, à 800 francs pour celle d'un prêtre annamite. A l'appât de l'or, Tu-duc veut joindre l'énervement de la crainte : « *Si un missionnaire est découvert par d'autres que par les mandarins dans le ressort desquels*

1. Voir à l'*Appendice*, Édits, etc. Édit de persécution générale, IX.

il habite, tous les fonctionnaires de la province, du premier au dernier, seront punis avec une rigueur exemplaire ».

Un fait politique, l'ambassade de M. de Montigny, envoyée en 1856 par Napoléon III pour conclure un traité d'alliance avec l'Annam et arrêter la persécution, obtint un résultat tout contraire à celui qu'on espérait. Tu-duc refusa de recevoir le plénipotentiaire ; son hostilité contre les catholiques augmenta, et les décrets persécuteurs se multiplièrent.

Un décret du mois de mai 1857[1] renouvelle les dispositions précédentes en les aggravant. Un autre, du 7 juin[2] suivant, essaie de stimuler encore l'ardeur des mandarins, des soldats, des chefs des cantons et des communes contre les prédicateurs de l'Évangile. Dans ce dernier édit, il y a une peine nouvelle contre les simples chrétiens, qui ont une année pour s'instruire : « *S'ils n'abandonnent pas leur religion, ils sont d'abord marqués, puis les hommes deviennent soldats, les femmes domestiques de mandarins* ».

Vient ensuite l'édit du 1er décembre[3], divisé en trois articles : le premier contre la grande chrétienté tonkinoise de Vinh-tri, résidence de Mgr Retord ; le second, relatif aux chefs de canton et aux maires, plus sévère que celui du mois de mai ; le troisième contre tout individu étant ou ayant été chrétien, auquel il est défendu d'accorder une concession de terrain.

L'édit du 8 décembre[4] dénonce et explique l'organisation des paroisses.

Évidemment, la principale préoccupation de Tu-duc est la ruine du christianisme. Toutes les autres questions politiques, administratives ou financières cèdent le pas à celle-là. Cependant l'année 1858 ne nous apporte aucun nouvel édit. Le roi attend l'issue de l'expédition franco-espagnole qui, le 31 août 1858, s'empare de Tourane, et le 17 février 1859, de Saïgon.

Mais à la fin de cette dernière année, de nouveaux décrets sont publiés contre les chefs de chrétientés, contre les mandarins qui sont condamnés à mort, contre les soldats qui sont chassés de l'armée et envoyés en exil, contre tous les chrétiens[5].

Celui du 15 décembre[6] montre que le privilège de la persécution est réservé au catholicisme : « *On ne peut assimiler cette religion aux autres sectes superstitieuses, lesquelles sont tolérées par le*

1. Voir à l'*Appendice*. Édits, etc. Ordre aux chefs de canton et aux maires, etc, X. — 2. *Id.* Édit de persécution générale, XI. — 3. *Id.* Édit contre la chrétienté de Vinh-tri, etc, XII. — 4. *Id.* Ordre de surveiller, etc., XIII. — 5. *Id.* Édit d'octobre 1859, XIV ; de décembre 1859, XVI. — 6. *Id.* Édit contre les mandarins chrétiens, XV.

gouvernement, tandis que la première a toujours été proscrite ».

Cette phrase est suivie d'une autre, qui a la prétention de marquer les adeptes du Christ d'un nouveau stigmate de honte, tandis qu'elle les ennoblit par un témoignage d'honneur :

« *Ceux qui observent cette religion forment une secte particulière, et quoiqu'ils ne soient pas ouvertement révoltés, il est évident qu'au fond du cœur, ils sont attachés fortement au parti d'un autre royaume* ».

Ces lignes font allusion à la présence des Français et des Espagnols ; elles constatent la soumission des chrétiens au gouvernement de leur pays : « *Ils ne sont pas ouvertement révoltés* ». Cependant cette soumission à un pouvoir persécuteur paraît si extraordinaire à Tu-duc, elle est tellement en dehors de ce que l'on peut attendre de la sagesse païenne, qu'il la croit feinte : « *Il est évident qu'au fond du cœur, ils sont fortement attachés au parti d'un autre royaume* ». Tel est le raisonnement royal.

N'ayant à citer aucun acte de rébellion des catholiques, qui lui restent fidèles, malgré les motifs qu'ils ont de lui en vouloir, il en est réduit à accuser leurs intentions ; et, sans apporter de preuve, il les déclare évidemment mauvaises. Rarement document plus irréfutable de la loyauté et du patriotisme des chrétiens fut publié par un persécuteur ; rarement aveu fut fait plus éclatant et plus spontané que le seul crime des chrétiens, le seul reproche qu'ils méritent, c'est leur foi.

Ah ! certes, si les catholiques annamites avaient besoin d'être défendus de l'accusation d'antipatriotisme, l'édit du 15 décembre 1859 suffirait à lui seul, et Tu-duc serait un de leurs meilleurs avocats.

Et cependant ce prince, à qui la vérité arrache de pareils témoignages, est de plus en plus envahi par sa haine contre le christianisme.

L'année 1860 est à peine commencée qu'un édit de persécution générale est publié [1]. Le souverain veut, il le dit en termes exprès, prouver aux chrétiens qu'il ne désarmera pas, que la présence des Français ne l'empêchera pas de continuer la persécution :

« *Les sectateurs les plus influents de cette religion perverse pensent certainement qu'à la prière de ces sauvages* (les Français), *nous révoquerons peut-être les édits qui la prohibent... Il faut les châtier une bonne fois afin d'anéantir ces espérances perfides* ».

1. Voir à l'*Appendice*, Édits, etc. Édit de persécution générale, XVII.



Et alors suivent ces prescriptions : « *Dans les villages où les chrétiens sont en majorité, il faut enfermer tous les chefs, ainsi que les femmes déterminées* (les religieuses), *qui vont porter partout des lettres et des nouvelles. Dans les villages où les mauvais sont en petit nombre, le bon peuple suffira à les garder... Les mandarins doivent faire le dénombrement de tous les garçons au-dessus de quinze ans, et les passer en revue à des jours fixes* ».

Cet édit a parlé des religieuses, sans beaucoup insister. Au mois de juillet [1], un nouveau décret royal leur est spécialement consacré ; il les condamne à l'exil perpétuel et au rôle de domestiques dans les prétoires.

A mesure que la persécution s'accentue, mais sans obtenir les résultats voulus, Tu-duc suit de plus près la conduite des mandarins ; il étudie leurs rapports ; il scrute leurs statistiques, qu'il compare avec le nombre total des chrétiens ; il sait que plusieurs d'entre eux se laissent acheter, et il s'écrie tristement [2] : « *Si tous étaient dans de pareilles dispositions, à qui pourrions-nous confier les charges et le soin des affaires ?* »

La fin de l'année 1860 voit l'effort suprême de la haine anticatholique ; menaces, tortures, mort ont été insuffisantes pour supprimer les adeptes du Christ ; un moyen n'a pas encore été employé ; Tu-duc le découvre. Ce moyen fera des milliers et des milliers de malheureux ; il bouleversera le royaume ; il le jettera pour des années dans un véritable état d'anarchie ; n'importe ! Tu-duc, dans le paroxysme de sa haine, l'ordonne, et il signe l'édit de dispersion générale [3] : « *Tous les chrétiens seront exilés, toutes les familles seront divisées* », le mari séparé de la femme, les enfants éloignés des parents et placés dans des maisons païennes, les frères et sœurs isolés, tous les biens des chrétiens partagés entre les villages bouddhistes. Tel un vent de tempête soulevant la moisson, l'emporte, souillée, hachée, dispersée à travers l'espace ; ce serait la ruine sans espoir, le désastre irrémédiable, l'anéantissement total, si au lendemain de cet orage, la France n'imposait au persécuteur le traité du 5 juin 1862.

Ce traité officiel mit un terme à la publication des documents royaux, qui depuis 1825 forment la législation persécutrice en Annam.

1. Voir à l'*Appendice*. Édits, etc. Édit XVIII. — 2. *Id*. Ordre aux mandarins, etc, XIX. — 3. *Id*. Édit XX.

***

En étudiant ces pièces sous un autre rapport que celui des peines portées contre les missionnaires et contre les chrétiens, on y retrouve des analogies nombreuses avec les accusations élevées aux premiers siècles : la doctrine du Christ est incomprise, altérée, méprisée ; l'Eucharistie est un pain enchanté ; la croix, une ignominie ; le divin Crucifié, un malfaiteur ; le catholicisme, une religion étrangère, perverse, subversive des habitudes anciennes, corruptrice des bonnes mœurs, irrespectueuse des dieux de la patrie, destructive du culte des ancêtres ; ses ministres sont des hommes d'une moralité plus que douteuse, se livrant à des sortilèges, composant des remèdes avec les restes des morts ; les chrétiens, une population vile et ignorante.

Il est donc impossible d'émettre aucun doute sur le motif non seulement principal, mais unique des persécutions : c'est un motif religieux ; le catholicisme est condamné parce qu'il est le catholicisme ; ses prédicateurs et ses adeptes, parce qu'ils le répandent ou parce qu'ils y demeurent fidèles.

Ces condamnations se répètent sous toutes les formes et contre toutes les classes de la population : prêtres, mandarins, soldats, lettrés, religieuses, peuple. Elles les frappent des châtiments les plus divers : amende, privation des honneurs, éloignement des charges, confiscation des biens, défense de voyager, esclavage, exil, dispersion des familles, destruction des paroisses, tortures de tout genre, strangulation, décapitation, noyade.

Si nous voulions examiner la prescription suprême de ces édits, l'apostasie, en même temps que l'application de l'ordre donné, nous y verrions une forme juridique tout à fait exceptionnelle. Prenez un article du droit commun, un procès ordinaire, vous y trouverez l'appel et la présence de témoins, l'accusation, l'exposé de la perpétration d'un crime et sa punition.

Ici, les témoins sont les accusés ; ce sont eux seuls qu'on interroge, et c'est d'après leurs réponses seules qu'on les condamne ou qu'on les absout. Et pour quel crime ? Pour la pratique du catholicisme. Mais si cette pratique est un crime, pourquoi ne punit-on pas les apostats qui l'ont commis ? On châtie un voleur ou un assassin parce qu'il a commis le crime de vol ou de meurtre, même s'il le nie ou s'il le regrette. Aux yeux de la justice humaine, le repentir peut devenir une circonstance atténuante, il n'est pas

une cause d'innocence, puisqu'il est l'aveu de la faute. Or, l'apostat a commis le crime de pratiquer la religion chrétienne, et cependant on l'absout.

Cette jurisprudence d'exception se présente également dans l'emploi des tortures. Dans un procès ordinaire, on ne frappe les accusés que pour obtenir l'aveu de leur faute ; ici l'aveu importe peu, ce que l'on cherche, ce qu'à tout prix on exige, c'est le renoncement au catholicisme. Et c'est le cas de rappeler les paroles de Tertullien[1] : « Vous mettez les autres à la question pour les faire avouer quand ils nient ; les chrétiens seuls pour les faire nier ».

O Église d'Annam, l'une des plus durement persécutées de toutes les Églises du monde depuis que l'œuvre du Christ subit la persécution, l'une des plus merveilleusement résistantes, malgré vos faiblesses et vos défaillances, depuis que la conscience humaine sait résister ; vous êtes bien digne, — puisque la grandeur de la gloire naît de la grandeur du sacrifice, — vous êtes bien digne que votre nom brille de la même splendeur que le nom de nos plus héroïques Églises occidentales ; toutes les pages de votre histoire, éclatantes de foi, admirables d'amour, sont scellées par le sang de vos enfants ; ce sang est la magnificence de votre passé, la force de votre présent, n'est-il pas permis de dire l'espérance de votre avenir, car il vous a donné le droit d'appuyer vos destinées sur la parole du Maître : « Savoir donner sa vie, c'est s'assurer une survivance éternelle ».

1. Tert., *Ap.* 2.

PRISONS, INSTRUMENTS DE TORTURES, SUPPLICES

Afin de permettre à nos lecteurs de se rendre un compte plus exact des souffrances de nos martyrs et par conséquent d'apprécier dans toute leur grandeur la vivacité de leur foi et la persévérance de leur courage, il n'est pas sans utilité de faire connaître les misères de leurs prisons et les détails douloureux de leur vie de détenus, les instruments de leurs tortures et le genre de leurs supplices.

Prisons.

Personne ne nous paraît plus qualifié pour décrire les prisons annamites que ceux qui en subirent les dures épreuves. Un missionnaire, M. Miche, qui deviendra Vicaire apostolique du Cambodge et ensuite de la Cochinchine occidentale, resta pendant treize mois enfermé dans les cachots de Hué, 1841-1842. Nous allons citer quelques extraits de ses lettres[1] :

« Une des prisons de la capitale, le Ţran-phu, comme tous les autres édifices publics, est un grand bâtiment couvert en tuiles et environné de quatre murs; vu du dehors, on le prendrait en France, aussi bien que les maisons des grands dignitaires de l'État, pour une belle écurie. Il peut avoir cent trente pieds de façade sur quarante de profondeur. Cet édifice est divisé en trois compartiments où président trois capitaines, avec chacun 50 soldats sous leurs ordres; ce qui porterait le nombre de tous les militaires de notre prison à 150 hommes, si notre garde était toujours au complet; mais il est rare qu'ils soient ici tous à la fois, excepté les premiers jours de la lune, car alors il faut faire acte de présence pour recevoir la solde. Hors cette époque, les deux tiers sont absents; les uns sont employés par le roi, et les autres vont revoir leurs familles.

« Chaque capitainerie est subdivisée en deux parties inégales : l'une, étroite et obscure, est placée sur l'arrière; l'autre, plus spacieuse du double, plus propre, assez éclairée, et surtout mieux aérée, est située sur la façade. Celle-ci n'est destinée qu'aux soldats ou geôliers, ainsi qu'aux prisonniers de marque ; la première

1. A. P. F. vol. 15, p. 511. Lettre à Mgr Cuenot, 20 septembre 1842.

est proprement ce qu'on doit appeler la prison, et renferme tous les instruments destinés à punir le crime et à éprouver la vertu persécutée; des chaînes, des liens et des cangues garnies de fer, voilà l'ameublement de ce sombre réduit.

« Lorsqu'un prisonnier arrive, il est d'usage qu'il fasse aux chefs de la capitainerie un présent, qui consiste en quelques ligatures, en bétel, en arec, avec un vase de vin. Malheur à l'infracteur de cette coutume ! il subira toutes les rigueurs de la peine à laquelle il a été condamné, et de plus, mille vexations particulières lui seront prodiguées jusqu'à ce qu'il assouvisse la cupidité de ses avides gardiens. Ce cadeau, une fois fait, suffit ordinairement pour soustraire le prisonnier à l'incommodité des ceps.

« Il paraît cependant qu'il y a une exception pour les chrétiens; quand il s'agit de leur distribuer des cangues ou des chaînes, ils ont toujours ce qu'il y a de plus long ou de plus lourd, aussi appelle-t-on ici les grosses chaînes des chaînes de Datô [1].

« Tous les mois, les Cai et les Bep [2] d'office se relèvent ; mais les pauvres prisonniers, en changeant de surveillants, ne font que changer d'oppresseurs. Ceux qui entrent en fonctions ne manquent jamais de prétextes pour tourmenter les infortunés confiés à leur garde, et ne deviennent plus traitables que quand ils ont eu, eux aussi, leurs présents. Hommes dépourvus d'entrailles, ils s'abreuvent sans remords des larmes du malheureux, et ils broieraient froidement ses os s'ils espéraient pouvoir en extraire quelques sapèques ».

Voici maintenant par le même missionnaire la description de la prison appelée Kham-duong [3] :

« A l'extrémité de la ville de Hué, et tout près des remparts de l'ouest, on découvre au milieu de marécages inhabités, une vaste enceinte de murailles qui peuvent former un carré de cinquante toises sur douze pieds de hauteur : ces murailles, environnées de fossés remplis d'eau, sont munies d'une épaisse haie de bambous épineux qui en défendent l'accès. C'est là qu'est située la prison connue dans le pays sous le nom de Kham-duong, vrai réceptacle de tous les vices et de tous les crimes, où l'on voit affluer chaque jour, avec les condamnés venus des divers points du royaume, tous les genres d'infortunes, la pauvreté, la faim, la soif et la mi-

1. C'est ainsi que les païens annamites appellent Notre Seigneur Jésus-Christ; ils donnent aussi ce nom à ses disciples. — 2. Un Cai est un sous-officier qui commande à cinquante hommes. Les Bep sont des caporaux chargés de la dépense. — 3. A. P. F. vol. 15, p. 526. Lettre à Mgr Cuenot, décembre 1842.

sère la plus digne de pitié. Tel est le château fort que nous habitons, en attendant la consommation de notre sacrifice. Un petit pont de bambou, jeté sur les fossés, mène à la porte, dont on ne franchit ordinairement le seuil une seconde fois que dans un cercueil, ou sous la conduite du bourreau, en allant à la potence.

« Des rizières, cultivées au profit du commandant de la prison, couvrent la moitié de cet enclos, et le reste est occupé par quatre grands bâtiments, dont l'un sert de logement à nos gardiens, et les trois autres sont autant de maisons de réclusion. La première geôle est réservée aux grands mandarins ; la deuxième, celle où nous résidons, renferme les dignitaires de second ordre et les personnes du peuple un peu comme il faut ; quant à la troisième, elle est destinée aux gens du plus bas étage.

« Ces bâtiments, sans murailles, sans parois, ne sont autre chose que de vastes hangars, formés d'une infinité de colonnes qui supportent un toit couvert en tuiles. Chacune de ces demeures est divisée en deux compartiments, l'un supérieur, l'autre inférieur ; la partie supérieure, élevée de quatre pieds au-dessus du sol, est une grande chambre noire, ou plutôt une véritable caisse doublée de madriers, où la lumière ne pénètre jamais ; car elle n'a d'autre ouverture que la porte, et celle-ci reste toujours fermée quand il y a des prisonniers dans ce ténébreux repaire. Durant le jour, tous les reclus habitent au rez-de-chaussée, sur la terre nue, sans autre abri que quelques lambeaux de nattes, qu'ils se procurent à leurs frais pour se protéger contre le vent. Chaque prisonnier a sa case particulière, en sorte qu'il y a sous le même toit autant de ménages que d'individus, à peu d'exceptions près. Lorsque la nuit est venue, au signal donné, il faut monter à l'étage supérieur ; quelques soldats y accompagnent les criminels, les mettent aux ceps, et enlèvent l'échelle dès qu'ils sont descendus. Voilà la rubrique qui s'observe tous les jours. Par une grâce particulière du capitaine, les détenus de la 1re et de la 2e catégorie ne changent pas de demeure. Quoique nous ne puissions pas nous tenir debout dans nos poulaillers, nous sommes incomparablement mieux que dans la fournaise qui est au-dessus de nos têtes. Vous pouvez, d'après ces indications, vous former une idée de notre palais. Je crois qu'un Européen ne peut vivre ici dix-huit mois sans miracle : nous sommes environnés de marais, la terre que nous foulons suinte sans cesse ; au temps des pluies, l'eau pénètre dans nos cabanes et s'élève jusqu'à la hauteur de nos lits ; enfin, entassés les uns sur les autres, entourés de plus de cinquante feux, toujours dans la fumée,

nous serons comme dans un four ardent au moment des grandes chaleurs.

« Reste maintenant à vous dire un mot du régime auquel nous sommes soumis : trois fois le jour, nous allons passer la revue ; les soldats nous rangent par lignes de cinq hommes, et nous comptent scrupuleusement, de peur que l'on s'évade sans qu'ils le sachent ; car, dans ce cas, le capitaine et les sentinelles sont passibles de la même peine que le prisonnier fugitif : s'il était condamné à mort, ses gardiens meurent à sa place. Il est donc juste qu'ils prennent des précautions sévères pour empêcher toute désertion.

« Je vous assure que ce n'a pas été pour nous une petite humiliation, quand, pour la première fois, nous nous sommes vus accroupis entre des voleurs et des meurtriers, et coudoyés par des lépreux ; mais les disciples ne sont pas au-dessus de leur maître ; Jésus-Christ aussi a été confondu avec des scélérats ! Que dis-je ? un assassin lui a été préféré !

« Ici, on commande même à la nécessité. Il est défendu, oui il est défendu à la nature d'opérer ses fonctions les plus impérieuses au delà de deux fois par jour ; et le moment pour cela est fixé : comme il n'y a pas de fosses d'aisances dans l'enceinte des murailles, les soldats conduisent, soir et matin, tous les prisonniers ensemble dans les marais du voisinage, et chacun rapporte en revenant sa provision d'eau, il n'y a d'exception que pour les malades. Malheur à celui qu'une invincible nécessité presse d'enfreindre cette loi tyrannique ! Si le délit est connu, son pauvre dos l'expie sous une grêle de coups de rotin.

« Pendant le jour nous avons peu de surveillants ; mais les ténèbres venues, leur nombre s'élève quelquefois jusqu'à 80 ou 100. Quelques-uns se promènent à l'intérieur, à la lueur de flambeaux que nous entretenons à nos frais, et agitent de temps à autre une crécelle de bambou pour marquer les différentes heures de la nuit, et montrer qu'ils ne dorment point. Ceux qui couchent hors de l'enceinte des murailles sont bien plus nombreux : à chaque instant ils poussent de grands cris, et s'interpellent de loin pour témoigner de leur vigilance.

« Dans les autres prisons, les détenus sont à leurs frais. Fussent-ils éloignés de cent lieues de leurs familles, il faut, à moins qu'ils ne soient étrangers, qu'un parent les suive pour les nourrir, ou qu'ils emportent avec eux de quoi se sustenter. Ici, au contraire, tous les reclus reçoivent une légère allocation du gouvernement ;

celle des soldats est d'environ vingt sous et trois écuelles de riz par mois ; leurs parents fournissent le reste et les habillent : les autres prisonniers, quels qu'ils soient, ne reçoivent que vingt écuelles de riz et pas d'argent ; encore ce riz est-il le rebut des magasins, au point que la plupart le vendent à perte pour s'en procurer de meilleure qualité. Qu'arrive-t-il de là ? C'est que la misère et la faim causent ici d'épouvantables ravages. Outre le riz, il faut au prisonnier une marmite, et le roi n'en donne pas ; il faut du bois pour cuire ce riz, et le roi n'en donne pas ; il faut une natte et des habits, et le roi n'en donne pas. Que fera donc l'infortuné captif pour se procurer ces objets indispensables ? Il vend d'avance une partie de sa ration, et meurt de faim deux ou trois jours après.

« Je ne puis vous dépeindre le spectacle lamentable que présente la troisième prison, qui n'est séparée de la nôtre que par une allée de dix pieds de largeur. La première fois que j'y pénétrai, je vis une troupe de criminels chargés de chaînes, étendus sur une terre humide, sans vêtements, abandonnés comme des animaux, tout prêts à rendre le dernier soupir. Les plus forts se tenaient à peine debout et s'écriaient : *Doi ! doi !* J'ai faim ! J'ai faim ! D'autres n'avaient plus la force d'exposer leurs misères ; mais, fixant sur moi un œil presque éteint, ils m'en disaient plus par leur silence que s'ils eussent pu exprimer leur angoisse. Dans cette position, il ne leur reste d'autre ressource que de mendier ou plutôt de mourir ; car où iraient-ils mendier ? Ils ne peuvent sortir, et leurs compagnons d'infortune sont aussi leurs compagnons de souffrance, de misère et de désespoir. Vous voyez que ce n'est pas seulement envers les chrétiens que le prince persécuteur se montre barbare et cruel. Dans le courant du mois dernier, il est mort près de 40 prisonniers dans ce réduit, et la mortalité continue...

« Mais, direz-vous, vos cachots ne sont-ils jamais visités par les riches et les grands ? — Non, un seul homme pénètre dans cet antre de la part du roi, et quand il y vient, c'est pour examiner si nos fers sont rivés assez près. Voilà l'unique but de sa mission. Oh ! que la bienfaisance païenne a les entrailles étroites ! On trouvera encore quelques personnes compatissantes, qui ne refuseront pas une poignée de riz au pauvre qui frappe à leurs portes : mais aller chercher le malheureux dans son réduit pour essuyer ses larmes et apaiser sa faim, c'est le privilège de la charité chrétienne ; elle seule peut revendiquer cette gloire. Les petites grandeurs de ces contrées infidèles se croiraient humiliées, si un

homme chargé de chaînes paraissait en leur présence ; elles se regarderaient comme déshonorées, si une main décharnée s'approchait de la leur pour recevoir une obole. Lorsque j'étais à la prison Tran-phu, un prisonnier cambodgien, arrivé depuis peu, ne recevait pas de ration ; les soldats, par pitié, lui permirent de récurer leur marmite et de s'approprier l'aliment brûlé qui reste collé au fond, à condition qu'il les aiderait à écosser le riz pendant la journée. A la fin, un officier prit la résolution de monter au tribunal et d'avertir les mandarins de l'état de détresse où se trouvait ce malheureux. Pour sa récompense, il fût menacé du rotin, parce qu'il avait soulagé la misère d'un manant digne du dernier supplice, et qu'il s'était intéressé à son sort. Lorsque je réclamai moi-même des secours, le président me répondit : « Si vous n'avez plus d'argent ni de vivres, mangez de la terre ! »

Instruments de tortures. Supplices.

Les instruments de supplices les plus fréquemment employés, ceux dont nous aurons le plus souvent à parler dans nos récits, sont : *la cangue*, que portent tous les prisonniers ; les *ceps* ou *entraves*, qui rappellent le *nervus* des Romains ; *le rotin*, cette liane flexible et résistante, qui maniée par une main forte et habile, trace à chaque coup un sillon noir ou rouge sur la chair ; *les tenailles*, de la même forme, mais un peu plus allongées, que celles de nos forgerons ; *la planche garnie de clous*, sorte de chevalet, sur lequel le prisonnier devait s'agenouiller ; *la chaîne* à trois branches ; *la cage*, que les Romains appelaient *robur*, mais beaucoup moins pénible en Annam.

Nous empruntons à Mgr Retord la description de ces instruments et des supplices dans lesquels on les emploie [1] :

« Le premier supplice est celui de la cangue, espèce d'échelle de quatre ou cinq pieds de longueur, de dix à quarante livres de pesanteur, dont les deux côtés sont unis ensemble à une distance d'environ six pouces, par quatre chevilles ou échelons de fer. La tête du patient est passé entre les deux échelons du milieu, ayant les deux montants de la cangue sur chacune de ses épaules.

« Or, vous comprenez qu'un semblable meuble, qu'il faut porter jour et nuit pendant plusieurs mois, et quelquefois plusieurs

1. A. M.-É., non classées. Lettre à M. l'abbé CHEYNET, 2 avril 1858.

années, est extrêmement embarrassant; et lors même qu'avec de l'argent on a obtenu qu'il soit allégé, cependant, à la longue, il devient bien pesant. Le cou et les épaules finissent par en être écorchés, et quand les geôliers pour avoir de l'argent (car il leur en faut toujours) le font tourner à droite et à gauche, quel supplice pour le pauvre patient !

« Le second supplice est celui des entraves ou ceps. Ce sont deux pièces de bois dans lesquelles les pieds sont serrés au-dessus de la cheville, et dont on ne peut les retirer que lorsque le geôlier desserre une de ces pièces, ce qu'il ne fait que pour quelque temps, et lorsqu'il a été soudoyé. Or ces entraves écorchent souvent les pieds, et la douleur est d'autant plus grande qu'on ne peut y appliquer aucun médicament pour l'adoucir. Mais, disent ceux qui ont souffert ce supplice, ce qu'il y a de plus insupportable ce sont les nombreuses punaises qui sont logées dans les fissures de ces bois et qui se nourrissent du sang des malheureux. Ces entraves sont immobiles: les prisonniers qui les ont sont obligés tout le jour et toute la nuit de se tenir couchés ou assis, sans pouvoir bouger de place. Quelle triste position ! Quel intolérable tourment !

« Le troisième supplice est celui du rotin. Ce supplice est très cruel, et on l'emploie envers nos pauvres chrétiens de la manière la plus brutale. On les fait coucher sur le ventre, à la file les uns des autres, quand ils sont plusieurs, les pieds et les mains étendus presque jusqu'à dislocation des jointures, et attachés à des pieux fichés en terre, de manière que le même pieu sert à attacher les mains de l'un et les pieds de l'autre. Quelle pitié de voir ces malheureux couchés sur la terre nue et humide, les pantalons rabattus jusqu'aux jarrets ! Quelle triste et douloureuse situation ! Et quand on frappe sur l'un des coups qui doivent tous faire jaillir le sang, cela lui fait éprouver un trépignement involontaire dans les nerfs, qui produit sur tous les autres captifs un tressaillement général, semblable à la secousse d'une étincelle électrique, de sorte que ceux qu'on ne frappe pas encore, souffrent, par ce seul tiraillement subit, presque autant que celui qui est frappé ; et comme le bourreau frappe lentement afin de donner au grand mandarin le temps de faire entre chaque coup ses admonitions au patient, pour l'engager à fouler la croix aux pieds, il faut ordinairement plusieurs heures, pour que tous reçoivent leurs 50 à 60 coups de rotin. Quel affreux tourment ! Le rotin est une verge flexible, de la grosseur du petit doigt, d'environ quatre pieds de long. Le bout a été fendu en quatre parties, qui ont ensuite été reliées très fortement par une

ficelle de chanvre, trempée dans la colle, ce qui le rend gros et pesant, et l'empêche de s'écraser en frappant. Or, concevez quelle douleur doit produire une verge de ce genre, appliquée par un homme fort et exercé, comme le sont ordinairement tous les bourreaux ici.

« Après les coups de rotin, vient le supplice des tenailles tantôt froides, tantôt rougies au feu d'un forgeron, qui est toujours là avec son soufflet dont le bruit seul fait frémir. On pince avec les tenailles un morceau de chair aux cuisses du malheureux couché et lié par terre comme il a été dit plus haut, et on le lui arrache par un double mouvement de torsion et d'attraction brusque et saccadée. Cette cruelle opération est renouvelée cinq ou six fois, en différents temps sur le même individu. Le supplice des tenailles froides est le plus douloureux, mais la plaie est plus tôt guérie. Celui des tenailles rougies au feu cause plus d'appréhension, la plaie qui en résulte est très douloureuse et plus difficile à guérir, parce que la chair d'alentour se pourrit; mais son application est plus supportable, parce qu'elle est plus prompte, et que le feu en brûlant engourdit les nerfs et rend la douleur moins sensible. C'est là ce que disent ceux qui en ont fait l'expérience.

« Le cinquième supplice est celui des pointes de clous fixés dans une planche sur laquelle on fait mettre le confesseur à genoux, pendant un temps plus ou moins long. Les pointes lui entrent dans les jointures, et dans les os du genou; le sang ruisselle ; il pousse des soupirs déchirants, et les mandarins rient et profèrent toute espèce de blasphèmes contre Jésus-Christ et d'imprécations contre les chrétiens.

Lorsque le confesseur a tenu ferme contre la douleur de tous ces tourments, on emploie un autre supplice, qui consiste à le faire porter sur la croix par les deux bouts de sa cangue, tandis qu'on lui tire les pieds en bas, pour les lui faire placer sur la croix, ou qu'on les lui frappe de deux côtés à double coup de rotin pour les lui faire étendre. S'il prononce les saints noms de Jésus et de Marie, s'il murmure quelques prières, on lui donne des soufflets sur la bouche pour le faire taire. Pour l'animer, on profane la croix en sa présence, le mandarin fait donner des coups de rotin au crucifix devant lui, le fait fouler aux pieds par des soldats païens, en disant: « Tu vois bien que ton Jésus n'a point de pouvoir » etc.; quelquefois il prend lui-même le crucifix et le lui place aux endroits que la décence ne permet pas de nommer pour le lui faire profaner malgré lui.

« La chaîne dont on décore les prisonniers a trois branches dont l'une est attachée au cou par une grande boucle et les deux autres aux deux jambes, au-dessous des genoux, par les deux boucles qui les terminent: cette chaîne pèse de cinq à quinze livres, plus ou moins selon le plus ou moins d'argent donné pour la rendre légère; quelquefois elle est trop longue, et pour marcher il faut la soutenir d'une main, d'autres fois elle est trop courte, et celui qui la porte doit toujours se tenir courbé ».

La cage est une sorte de coffre ou de grande boîte rectangulaire ou carrée. Le dessous et souvent le dessus sont formés par une ou plusieurs planches; les côtés par des barreaux de bambous. Ses dimensions varient de 0^{m} 80 à 1^{m} 50 de hauteur, et de 1 à 2 mètres de longueur; elle est plus petite quand on veut imposer au condamné un supplice plus pénible.

Certains prisonniers y demeurent pendant des mois; mais ce sont surtout des missionnaires qu'on y enferme; nous y verrons Mgr Cuenot, MM. Néron et Vénard. Ils y passeront toute la durée de leur emprisonnement, gardés jour et nuit par un peloton de soldats rangés autour d'eux.

***

Après avoir enregistré les condamnations portées par les bourreaux, lu la description des instruments de supplice et celle des tortures, nous allons étudier la vie des Martyrs et des Confesseurs de la foi. Aussi vive a été notre tristesse en écoutant les malédictions des ennemis du Christ, aussi grande sera notre joie en contemplant la vaillance déployée par les fidèles pour résister aux tortures physiques, aux souffrances morales, aux sollicitations des proches, à l'affection de la famille, à l'attachement à la vie; que de foi profonde et éclairée ce courage ne suppose-t-il pas! de quel ardent amour pour Dieu ne devait pas être vivifiée l'âme de ces Annamites, que nous croyons peut-être trop facilement faibles et vulgaires, parce qu'ils ne voient pas, ne sentent pas, ne jugent pas comme nous! Sans doute la grâce de Dieu les animait, les fortifiait; mais près d'elle, avec elle, la nature agissait; et pour que la nature, même aidée de la grâce, accepte les suprêmes sacrifices, il faut que, par quelque côté, elle soit généreuse, belle et élevée, capable d'entrevoir, d'aimer, de désirer ce qu'il y a de plus haut, de plus éloigné de la terre, de moins humain: les splendeurs du Ciel, Dieu lui-même.



Le Vénérable Étienne-Théodore CUENOT

I

Le Vénérable ÉTIENNE-THÉODORE CUENOT

DE LA SOCIÉTÉ DES MISSIONS-ÉTRANGÈRES

ÉVÊQUE DE MÉTELLOPOLIS, VICAIRE APOSTOLIQUE DE LA COCHINCHINE ORIENTALE

Mort en prison le 14 novembre 1861[1].

I

L'Évêque de Métellopolis, Vicaire apostolique de la Cochinchine orientale, Étienne-Théodore Cuenot, naquit durant l'hiver de 1802, le 8 février, dans la paroisse du Bélieu, située au milieu des montagnes couvertes de sapins hauts et droits, qui bordent le département du Doubs sur la frontière de Suisse.

L'église du Bélieu, fermée pendant la Révolution, n'était pas encore ouverte au culte. L'enfant reçut le baptême dans une grange voisine de la maison paternelle.

Ses parents, Alexandre Cuenot et Éléonore Risse, excellents chrétiens, bons cultivateurs, possédaient une petite fortune[2] qui malheureusement disparut bientôt.

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques* des Trente-cinq Vénérables, p. 4 à p. 50, ses lettres, au nombre de 291, contenues dans le volume 1258 des Archives du Séminaire des Missions-Étrangères ; plusieurs lettres de M. Herrengt, provicaire apostolique et pendant quelque temps supérieur de la Mission de Cochinchine Orientale ; une *Notice sur sa vie et ses œuvres* publiée dans les A. P. F. vol. 34, pp. 297-305 ; l'ouvrage intitulé : *Vie de Mgr Cuenot, évêque de Métellopolis*, par l'abbé Chevroton, directeur au grand séminaire de Besançon, 1 vol. in-12 (P. Lethielleux, 23, rue Cassette. Paris, 1870) ; l'ouvrage : *La Cochinchine religieuse*, par L.-E. Louvet, missionnaire apostolique des Missions-Étrangères, 2 vol. in-8° carré (Challamel aîné, 5 rue Jacob, Paris, 1885). — 2. *Sommaire*, etc., p. 4, § 3 ; p. 10, § 30 ; p. 13, § 46 ; p. 15, § 61 ; p. 18, § 76 ; p. 19, § 85 ; p. 31, § 149. *Vie de Mgr Cuenot*, p. 1 à p. 16.

Étienne Théodore, l'aîné de onze frères ou sœurs, fut élevé simplement, sobrement, habitué de bonne heure aux travaux de la famille. Il fréquenta la modeste école du village, y montra un esprit vif et une mémoire heureuse. Formé aux pratiques les plus sérieusement chrétiennes, il exprimait volontiers devant ses camarades et devant ses parents, qui s'en réjouissaient, le désir d'embrasser l'état ecclésiastique. Le curé de sa paroisse, M. Bolard, parla de lui au curé d'Ouvans, M. Maillot, qui avait ouvert dans son presbytère une école préparatoire, selon la pratique de plusieurs ecclésiastiques zélés pour le recrutement du clergé.

L'enfant fut accepté, et au mois d'octobre 1815, il se rendit dans cette maison de gouvernement facile et de grande piété. Il y resta trois ans; il passa en 1818 au Cerneux-Monnot. Jusqu'alors sa famille avait pourvu à ses besoins; mais la guerre, l'invasion, les mauvaises récoltes, plusieurs épizooties l'avaient appauvrie, et, à bout de ressources, elle ne put, à la fin de l'année, lui envoyer qu'une mesure de blé, en lui disant que c'était la dernière, et qu'après l'avoir épuisée il devrait s'en revenir. Quelques semaines plus tard, en effet, tout attristé, l'écolier reprenait le chemin de la maison paternelle. Mais sa peine parut si profonde, ses larmes si amères qu'elles touchèrent le cœur de tous les siens; on s'ingénia à trouver des ressources, on fit appel aux parents, aux amis, aux voisins charitables, on s'adressa à un cousin, l'abbé Cuenot, plus tard directeur au grand séminaire de Besançon ; et avec quelques recommandations, de petites ressources ramassées çà et là, un peu sous toutes les formes, le jeune homme put aller faire sa rhétorique et sa philosophie à Ornans; puis il se prépara à entrer au grand séminaire. Là, se place un trait touchant de douce tendresse maternelle, et s'il n'apporte pas directement une note de plus dans le caractère du futur Vicaire apostolique de Cochinchine, du moins permet-il de mieux comprendre la générosité du foyer où il vécut, l'influence heureuse qu'en ressentit son âme s'imprégnant de sacrifice. Le séminariste n'avait encore que ses vêtements de paysan taillés dans de vieux habits du père ou du grand-père, il ne pouvait vraiment les conserver pour se présenter à Besançon ; par ailleurs, la bourse de la famille était vide, on n'osait plus rien demander aux amis ; un jour, en cherchant dans son armoire, la mère aperçoit sa robe de noce, longue et assez solide pour faire une redingote ; mais c'était à peu près le seul souvenir de jours plus heureux; la pauvre femme hésita ; son fils eut une parole de supplication et de promesse : « Dès que je serai prêtre, dit-il, je

vous achèterai une robe aussi belle ». Définitivement gagnée par cette prière, la mère porta chez le tailleur sa robe de mariée... et Étienne partit pour Besançon.

Le règlement des séminaristes franc-comtois n'était pas à cette époque ce qu'il est devenu ; il autorisait les lévites à demeurer pendant quelques années en ville, dans des familles choisies, et leur permettait de faire ainsi l'apprentissage de la vie personnelle, plus dangereuse, dit-on, mais certainement plus capable de tremper la volonté, de donner aux habitudes une base solide de raison, d'expérience et de foi. On n'a gardé le souvenir d'aucun fait spécial qui signalât alors l'existence du jeune homme. Ses amis ont seulement raconté [1], « qu'il était posé et réfléchi, observateur fidèle de la discipline, patient et courageux dans les difficultés des études, qu'il primait la plupart de ses condisciples et les eût dépassés davantage, si la maladie ne l'eût obligé d'interrompre ses cours ». Son intelligence était ouverte, sans imagination rapide, sa volonté assez tenace pour qu'à plusieurs reprises on qualifiât sa persévérance d'entêtement. Ce côté spécial de son caractère, qui lui attira des reproches, devait, dans les circonstances très difficiles de sa carrière, être sa qualité dominante, faire de lui le soutien constant de la faiblesse, le combattant inflexible d'une guerre de trente années, le chef inébranlable d'une Mission sans cesse décimée. C'est à cette époque que nous trouvons les premières traces sérieuses de son désir d'être missionnaire ; peu à peu le désir prit plus de consistance et le séminariste fit le vœu de se consacrer à la vie apostolique. « Ma foi est engagée à mon Dieu, écrira-t-il plus tard [2], le vœu en a été formé et prononcé à Besançon ». Son cousin qui était en même temps son directeur, l'abbé Cuenot, ne voulut voir dans ses aspirations que l'exaltation de la jeunesse, et refusa d'accorder créance à l'appel divin qu'Étienne croyait entendre au plus intime de son cœur.

A ce sujet, le biographe de Mgr Cuenot, un des successeurs au grand séminaire de Besançon du prêtre vénérable qui éprouva durement la vocation du futur évêque, a écrit ces paroles, qui sont un véritable enseignement plein de sagesse et de doctrine, et que pour ce motif nous consignons ici [3] :

« Les familles et les protecteurs comprennent rarement les vocations extraordinaires. Le jour où elles osent se produire devant eux est un jour de refroidissement, de reproches et souvent de co-

1. *Vie de Mgr Cuenot*, p. 17. — 2. *Id.*, p. 43. — 3. *Id.*, 19.

lères. Il est vrai que leur droit et leur devoir sont de les contrôler, d'en ajourner la mise à exécution, afin d'en examiner par eux-mêmes ou par d'autres la nature, l'origine, les motifs et les fins, sans oublier les qualités des attraits qui en sont les symptômes ordinaires et les signes authentiques. Mais il ne leur est jamais permis de les étouffer ni d'y mettre obstacle. Les droits de Dieu sont bien au-dessus des leurs. Il est étrange qu'on ose lui résister. Libre à lui de reprendre son bien, où, quand et pourquoi il lui plaît. A qui méconnaît son appel pacifique, il adresse souvent le ministre de sa justice, la mort, qui parle et assigne avec autorité. Alors, force est bien d'obéir et d'adorer. Loin d'exciter des murmures et de soulever des résistances, les vocations extraordinaires ne devraient provoquer que des actions de grâces. Elles ne sont de la part de Dieu, que des marques de prédilection données aux familles, comme à leur membre choisi !

« Sans doute, dans les desseins de Dieu, les luttes qui s'engagent en ces circonstances sont encore une grâce. Elles sont destinées à fortifier les âmes dans le détachement et la générosité qui sont la base de toute vertu, à les enrichir par voie de sacrifice, à les préparer mieux aux grandes choses. C'est le mâle apprentissage des ministères difficiles. Une telle consécration donne une force invincible, capable de renverser tous les obstacles, à l'aide de la grâce, qui en est l'onction invisible et nécessaire ».

Le vertueux abbé Cuenot aurait sans doute été capable de donner lui-même ces excellents conseils à un autre qu'à un membre de sa famille.

Une petite aventure lui permit d'ailleurs de baser son refus sur autre chose que sur des idées préconçues. Pendant les vacances de 1822, Étienne se lia avec un horloger du village de Sous-Riaumont, brave homme, bon chrétien, doué d'un esprit d'invention plus ingénieux qu'heureux, et qui croyait avoir trouvé le secret d'un mécanisme générateur du mouvement perpétuel. Le jeune séminariste séduit par l'exposé chaleureux de son compatriote et par des démonstrations qui lui parurent convaincantes, voulut faire connaître l'invention à quelques maisons d'industriels et se rendit en Suisse. Pour ce voyage, il avait pris des habits laïques. Sans être absolument digne d'éloges, l'acte pouvait ne pas être considéré comme gravement blâmable. M. l'abbé Cuenot pensa autrement ; il jugea le fait très sévèrement, y vit un trait de caractère dénotant un excès d'imagination, un manque de sérieux, de tenue, une absence d'esprit ecclésiastique ; de là il partit en guerre contre les projets

d'apostolat de son cousin dans les missions étrangères et les combattit fortement : « L'orgueil et le démon, conclut-il [1], sont les artisans de vos attraits, beaucoup plus que Dieu, si toutefois, Dieu y est pour quelque chose ».

Étienne essaya de répondre, le directeur le pria de garder le silence, et l'on se doute bien que cette prière était faite sur le ton du commandement.

Alors, pour attendre que la situation se fût éclaircie et pour fortifier sa santé, le séminariste entra comme précepteur dans la famille de Tinseau. Quand vint l'époque de son appel au sous-diaconat, il fut ajourné. Il ne perdit point courage, et désireux de savoir ce que des hommes autorisés et expérimentés pensaient de ses intentions, il les fit exposer par un de ses amis au séminaire des Missions-Étrangères. Le supérieur, M. Langlois, répondit « qu'on ne recevait que les ecclésiastiques déjà engagés dans les ordres sacrés, qu'en attendant, le séminariste pouvait se préparer par la prière, la modestie, le travail à améliorer ses bonnes dispositions ».

Étienne crut que cette amélioration serait plus rapide dans une communauté que dans un préceptorat, et demanda à être reçu dans une des maisons de la *Retraite chrétienne* fondée par le P. Receveur ; il y fut admis et, à la fin de 1823, partit pour Aix-en-Provence. Après 14 mois de probation, le 26 février 1825, il fut jugé digne d'être ordonné sous-diacre. Il fit part de son bonheur à son cousin, car malgré les nuages amoncelés par le voyage en Suisse, et la différence de vues sur un sujet grave et personnel, il avait conservé avec lui de bonnes relations, ce qui prouve que l'un et l'autre continuaient de s'estimer, de s'aimer, de vouloir le bien. Sa lettre, une des premières que nous ayons de lui, est très pieuse [2] :

« Me voilà donc sous-diacre ! me voilà attaché irrévocablement au service des autels ! me voilà pour la vie agrégé de l'Église ! Qu'ai-je fait pour obtenir tant de faveurs ? Qui suis-je pour m'être laissé imposer un si lourd fardeau ? Deux questions qui m'effraient et qui devraient me faire trembler si j'étais tant soit peu raisonnable. Mais le sacrifice est fait. Le Seigneur a daigné agréer la victime, j'ose l'espérer. Il ne s'agit plus que de la consumer à son service. C'est ce que j'attends de son infinie miséricorde et ce que je vous conjure de lui demander pour moi.

« J'irai au diaconat et à la prêtrise quand on voudra. Je souhaite que l'abandon de ma volonté sur ce point m'obtienne de Dieu les

1. *Vie de Mgr Cuenot*, p. 23. — 2. *Id.*, p. 38.

grâces dont j'ai un si grand besoin pour être un homme selon son cœur ».

Le séminariste n'attendit pas longtemps les deux grands jours qu'il espérait : il fut ordonné diacre le 19 mars, et prêtre le 24 septembre de cette même année 1825.

Les travaux que ses supérieurs lui confièrent à partir de cette époque furent assez variés : classe d'humanités durant quatre heures un quart chaque jour, confessions et catéchisme.

Cependant ni son changement de milieu, ni ses occupations nombreuses ne lui ôtèrent la pensée de se consacrer à l'évangélisation des infidèles. A plusieurs reprises il en écrivit à son cousin l'abbé Cuenot [1] : « Tout mon désir, lui disait-il, est de mourir vous savez bien où... Il n'est jamais sorti de mon cœur ». Il s'ouvrit de son projet à son supérieur d'Aix qui en référa au grave directeur de Besançon. Après une correspondance assez longue avec le jeune prêtre, l'abbé Cuenot finit par se convaincre de la réalité de l'appel divin, et le 23 juin 1827, Étienne entra au séminaire des Missions-Étrangères, d'où, le 27 janvier de l'année suivante, il quitta Paris afin d'aller s'embarquer à Bordeaux avec sa destination pour la mission de Cochinchine. Il avait 26 ans ; par certains côtés son existence avait été plus mouvementée que celle d'un séminariste ordinaire ; trois maisons d'éducation, le grand séminaire, le préceptorat, la Communauté de la *Retraite* ; au milieu de ces changements successifs sa vocation entravée par les circonstances, combattue par un prêtre, son bienfaiteur et son directeur, avait surnagé, soutenue par la grâce de Dieu et par cette même persévérance, qui trente-quatre ans plus tard conduira l'évêque, vieilli, malade, usé, mais de volonté toujours vigoureuse, dans les cachots de Binh-dinh, pour y confesser la foi de Jésus-Christ.

II

Au mois d'octobre 1828, Macao reçut le voyageur ; de loin la cité portugaise ressemblait à un médaillon occidental attaché à l'extrémité sud du Céleste Empire, de près c'était une ville mi-européenne et mi-chinoise, aux rues étroites, tortueuses, mal pavées, que bordaient des maisons, tantôt blanches, ornées d'élégantes

1. *Vie de Mgr Cuenot*, p. 39.

colonnades, tantôt noires et basses, s'ouvrant sur des jardins plantés d'arbres toujours verts ou sur des cours étroites et sombres. Les flèches des églises y dominaient les clochetons des pagodes, mais les processions païennes s'y déroulaient plus fréquentes et plus nombreuses que les théories chrétiennes. Des navires et des jonques de tout tonnage remplissaient son port et trois ou quatre forts en ruine faisaient semblant de la défendre.

Depuis 1580, Macao abritait à leur arrivée d'Europe les missionnaires, qui s'y préparaient en secret à pénétrer en Indo-Chine et en Chine. Chaque Congrégation apostolique y était représentée par un procureur, intermédiaire obligé de l'Europe et des pays évangélisés et même des Missions entre elles.

En 1829, le procureur de la Société des Missions-Étrangères était M. Baroudel. Il donna l'hospitalité à M. Cuenot, ajouta à ses bons soins d'excellents conseils, lui fit revêtir le costume annamite: large pantalon, tunique flottante fermée sur le côté gauche par cinq boutons, turban en crépon noir, et le remit entre les mains de catéchistes qui, le 2 mai, l'emmenèrent en Cochinchine en le faisant passer par le Tonkin. Après 83 jours de route [1], le 24 juillet 1829, il arriva dans sa mission.

La paix religieuse y régnait encore, mais à des indices très sûrs on prévoyait la guerre.

Le jeune apôtre fut placé au séminaire de Lai-thieu, dans la province de Gia-dinh ou de Saigon ; il y apprit la langue annamite et enseigna le latin. Il fut, dès le début, fort apprécié de son Évêque, Mgr Taberd, qui écrivait le 23 juillet 1830 [2] : « M. Cuenot sera dans peu en administration aux environs du collège ; je crois qu'il sera fort goûté de nos chrétiens ». Et le 6 juin 1831 [3] : « M. Cuenot travaille à force à la conversion des païens ; il réussit parfaitement ».

Malheureusement il fut atteint d'une fluxion de poitrine, reçut l'extrême-onction et se prépara à mourir ; il revint à la santé, mais pour retomber gravement malade quatre fois pendant les quatre premières années de son séjour en mission.

Il n'y avait qu'à s'incliner devant la force des choses, et à se consoler par la pensée, que si la résignation est la dernière vertu de ceux qui ne peuvent plus rien, elle est quand même une vertu, agréable à Dieu, récompensée par lui.

Enfin, son tempérament de montagnard franc-comtois triompha

1. A. P. F. vol. 5, p. 316. — 2. *Vie de Mgr Cuenot*, p. 102. — 3. *Id.* p. 102.

de la fièvre, de la dysenterie, de toutes les misères inhérentes à une acclimatation difficile. Au moment où il reprenait un peu de vigueur, au commencement de 1833, parut le premier grand édit de persécution.

Pendant que les mandarins prenaient leurs mesures pour assurer l'exécution des ordres royaux, le Vicaire apostolique de la Cochinchine et ses missionnaires réunis à Lai-thieu tinrent conseil. Le personnel du Vicariat se composait d'un évêque, de huit missionnaires européens [1] et de dix-sept prêtres indigènes ; ceux-ci pouvaient rester cachés dans le pays, mais les Européens n'avaient pas cette ressource ; connus depuis longtemps des autorités, à cause de leur situation quasi officielle pendant la paix, où se réfugieraient-ils au milieu de l'effarement général ? Les chrétiens, ne consultant que leur intérêt du moment, et ne soupçonnant pas toute la haine de Minh-mang contre le catholicisme, auraient voulu qu'ils se livrassent, pour arrêter les perquisitions, empêcher les amendes et les confiscations, et pour ne pas irriter davantage le persécuteur ; mais il était évident que ce moyen aboutirait à se mettre dans l'impossibilité de secourir ensuite les fidèles ; on le voyait assez clairement par l'exemple de M. Jaccard, retenu depuis près de trois ans, à Hué, dans une captivité qui devenait chaque jour plus étroite.

Après quelques hésitations, Mgr Taberd se décida à partir pour Siam avec MM. Vialle, Cuenot, Regereau, en attendant la fin de la persécution, tandis que les autres missionnaires essaieraient de se cacher dans des chrétientés éloignées et sûres [2].

Habitué à la paix, ignorant des intentions réelles du roi, l'Évêque voulait espérer qu'il n'y avait là qu'une sorte d'accès de mauvaise humeur, une bourrasque passagère ; ces prévisions étaient fausses.

La persécution se prolongea, elle s'aggrava même par une expédition que le roi de Siam fit en Cochinchine, et qui passa, à tort, bien entendu, pour avoir été conseillée par les missionnaires.

Tandis qu'à Hué, on considérait les prêtres européens comme des traîtres, à Bangkok on les surveillait comme des espions. M. Cuenot dut s'éloigner avec les séminaristes annamites ; leur départ ressembla à une évasion de captifs. Le voyage se fit par mer, sur une barque de pêcheur, sans pilote et sans boussole ; l'embarcation toucha des roches, des bancs de sable, elle fut assaillie

1. MM. Gagelin, Jaccard, Regereau, Bringol, Cuenot, Marchand, Vialle, Delamotte. — 2. A. P. F. vol. 7, pp. 506, 597, 598.

par la tempête ; les matelots novices s'égarèrent, manquèrent d'eau, presque de vivres ; enfin après vingt jours d'une traversée où aucun péril ne leur avait manqué, les fugitifs débarquèrent, exténués, à Singapore [1].

Mgr Taberd vint les rejoindre un peu plus tard. Comprenant qu'il ne pouvait rentrer en Cochinchine, où il était signalé comme espion et rebelle, ne voulant pas laisser sans chef son Église désolée, il chercha autour de lui le prêtre le plus capable de la soutenir. Il jugea que M. Cuenot, avec sa vigueur de caractère et son esprit de décision, était propre à cette rude tâche. Il le choisit pour coadjuteur et le 3 mai 1835 il le sacra, à Singapore, évêque de Metellopolis [2].

« Le choix de Mgr d'Isauropolis vous surprendra, sans doute, écrivit le nouvel élu aux directeurs du séminaire des Missions-Étrangères [3] ; il m'a surpris moi-même tout le premier. Mais le mal est fait, et celui-là seul *qui potens est de lapidibus suscitare filios Abrahæ*, qui peut tirer des pierres des enfants d'Abraham, peut y apporter remède. Priez-le donc, Messieurs, et prions-le tous de faire ce miracle de miséricorde ».

Avec son cousin, l'abbé Cuenot, le prélat laissa à son humilité plus d'expansion [4] :

« Je viens de me laisser nommer coadjuteur et sacrer évêque. *O stultum !* ô insensé ! direz-vous : *qui cum ad casum urgetur ex oneribus propriis humeros libenter submittit opprimendus alienis*, quoi ! un homme qui a peine à porter la charge de lui-même, consent à se laisser écraser par la charge des autres ! Priez le bon Dieu, je vous en supplie, que ce malheur ne m'arrive pas, mais que, au contraire, je me sauve en dirigeant les autres dans les voies du salut ».

III

Le nouvel évêque, âgé de 33 ans, n'était que coadjuteur. Cette situation relativement secondaire et cette jeunesse ne diminuèrent pas son autorité, et semblèrent augmenter son activité. Moins compromis que Mgr Taberd, il rentra immédiatement en Cochinchine sur un navire français, dont le capitaine, M. Borel, avait

1. A. M.-É. vol. 748, pp. 388, 409. — 2. A. M.-É. vol. 748, p. 117. — A. P. F. vol. 8, pp. 328, 387. — 3. Lettre du 16 juin 1835. *Vie de Mgr Cuenot*, p. 116. — 4. *Id.* Lettre du 13 juin 1835.

seul à cette époque le privilège de faire le commerce avec l'Annam; on le fit passer pour le médecin du bord et on le conduisit en rade de Tourane [1].

Le 21 juin, avec de multiples précautions qui n'empêchèrent pas les mandarins d'être instruits de son arrivée, il mit pied à terre et se cacha dans une petite paroisse voisine. Selon la coutume de toutes les Missions d'Extrême-Orient, on lui avait, lors de son arrivée en 1829, imposé un nom en langue du pays ; ce nom avait été Tri ; afin d'être moins facilement reconnu, il le changea et prit celui de Thê [2]. Bientôt il se rendit dans la vieille et fidèle chrétienté de Go-thi, située sur les rives d'un estuaire profond au nord du port aujourd'hui très fréquenté de Qui-nhon, dans la province du Binh-dinh. Aux plus mauvais jours de la persécution, cette paroisse partagea avec Gia-huu, dans la même province et plus au nord, l'honneur de donner asile aux évêques et aux missionnaires proscrits. Mgr Cuenot habita l'une ou l'autre durant presque tout son épiscopat, car la persécution ne lui permit pas de visiter son Vicariat.

Il logea dans les couvents des Amantes de la Croix, chez les chrétiens, parmi lesquels on cite Duong, André Nam-thuong, la veuve Luu, et lorsqu'il fit une excursion dans le Quang-ngai il reçut l'hospitalité chez le catéchiste Ngoan. Toutes ces demeures se ressemblaient. C'était, dans un jardin planté d'aréquiers minces et droits, de bananiers aux larges feuilles, entourée d'une haie de cactus ou de bambous, une maison basse avec des murs moitié en terre et moitié en feuilles percés de petits trous pour servir de fenêtres ; le toit en paille était soutenu par des colonnes en bois, par des poutres sculptées à leur extrémité en tête de dragon. Une grande salle tenait le milieu et sur les côtés s'ouvraient des chambres étroites et sombres.

L'Evêque occupait une de ces chambres, la plus retirée, celle que l'on réserve ordinairement aux femmes, parce qu'il y était plus à l'abri de tout regard indiscret.

Son mobilier se composait d'une sorte d'estrade haute d'un pied et demi, formée de plusieurs planches épaisses placées sur des chevalets, et qui lui servait de fauteuil, de table et de lit. C'était tout.

Deux fois par jour on lui apportait ses repas : du riz, des herbes, des pousses de bambou, du poisson, et cette saumure d'odeur que les étrangers trouvent d'abord désagréable, et à laquelle plusieurs

1. A. P. F. vol. 8, p. 390. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 6, § 14; p. 12, § 39 ; p. 24, § 111 ; p. 37, § 183.

finissent par s'habituer, le nuoc-mam. Il n'y a pas de Chartreux ou de Trappistes aussi mal logés ; il y en a peu de plus mal nourris.

Après la tombée de la nuit, quand on était sûr que les espions ne parcouraient pas le pays, le proscrit sortait dans le jardin, pour y faire quelques pas, respirer un peu d'air frais, et à travers les grandes feuilles tombantes des arbres, il pouvait apercevoir l'azur limpide et profond, scintillant d'étoiles lumineuses, qui le faisait rêver du beau ciel du bon Dieu, dans lequel il se reposerait de ses misères, de ses travaux, de ses alarmes ; alors il comprenait, il sentait mieux la raison de ses sacrifices, et il puisait dans la pensée de la récompense éternelle un nouveau courage. Quand on la résume, cette existence tient dans une page ; mais quand on doit la vivre et qu'elle s'allonge pendant dix, quinze, vingt ans et davantage, il faut pour la supporter plus qu'une énergie humaine, plus qu'un tempérament vigoureux : les trois vertus théologales, la foi, l'espérance et la charité, sont nécessaires.

Presque aucun païen ne connaissait ses asiles et beaucoup de chrétiens les ignoraient ; on ne renseignait que les fidèles les plus discrets, ceux sur lesquels ne pouvait planer aucun soupçon. Pour laisser arriver quelqu'un jusqu'à l'Évêque, on exigeait d'importantes références, on prenait de minutieuses précautions [1].

Cette existence solitaire ne fut point inoccupée.

A l'époque où Mgr Cuenot prit en mains l'administration effective du Vicariat de Cochinchine, il avait sous ses ordres six missionnaires français, un missionnaire italien, dix-sept prêtres indigènes et environ soixante mille catholiques. Le rôle de l'Évêque, comme celui de tout apôtre, était non seulement de les conserver et de les gouverner, mais d'en accroître le nombre.

Il songea tout d'abord à multiplier le clergé indigène, qui seul pouvait, en ces jours d'épreuves, assister directement les fidèles. Quand les missionnaires européens sont réduits à fuir d'asile en asile, sous peine d'exciter ou d'augmenter la persécution, les prêtres indigènes gardent, sinon la facilité, du moins la possibilité d'aller, de venir, de prêcher, de baptiser, d'administrer les chrétientés, en un mot par un travail incessant, courageux et habile ils maintiennent la vie catholique dans l'Église dont ils sont les ministres.

Mgr Cuenot comprit très clairement cette situation, il vit le

1. *Vie de Mgr Cuenot*, p. 139.

remède, il l'appliqua. Afin que le recrutement s'opérât rapidement et avec succès, il fit rétablir deux séminaires, l'un en Haute et l'autre en Basse Cochinchine ; d'après ses ordres, chaque prêtre eut avec lui quelques enfants auxquels il enseignait, soit la théologie, soit les premiers rudiments du latin.

Lui-même était le premier à donner l'exemple de ce travail nécessaire.

Presque chaque année il envoyait des séminaristes au collège général de Pinang ; en 1840 il en expédia huit, douze en 1841 et en 1842, quatre en 1844, quatre en 1846, et ainsi, durant tout son épiscopat.

Grâce à ces moyens, son clergé augmenta rapidement.

Quand, en 1835, il prit en main la direction de la maison, il avait 17 prêtres indigènes, dès 1836 il en ordonna dix autres, et lorsqu'il mourra en 1861, après un épiscopat de 26 ans, il en aura ordonné 56.

Avoir un clergé nombreux, c'était bien ; mais il le fallait suffisamment instruit et formé à une discipline souple, forte et simple. L'évêque songea à lui mettre en main, sous une forme précise et brève, une sorte de rudiment, renfermant les principales règles de l'Église, telles qu'elles devaient être appliquées en Cochinchine.

Il trouva le temps de le composer, après la mort de Minh-mang, arrivée le 20 janvier 1841. Dans l'ouragan qui bouleversait l'Indo-Chine catholique il y eut alors une accalmie.

Mgr Cuenot en profita pour tenir, au mois de mai de la même année, le synode de Go-thi. Il y décida, de concert avec les missionnaires et les prêtres indigènes, des plus graves affaires du Vicariat ; il établit des règles uniformes de conduite qui furent pour la plupart empruntées au synode du Su-tchuen, en tenant compte des différences entre l'Annam et la Chine ; enfin il sacra évêque d'Isauropolis, Mgr Dominique Lefebvre, qu'il venait de choisir pour coadjuteur. Puis il se mit en devoir d'appliquer les principes posés et les règles établies. Sa vigilance suivit ses prêtres dans leurs postes et leur prodigua les conseils ; ses lettres circulaires allèrent, des frontières du Tonkin aux extrémités du Cambodge, ranimer le courage des ouvriers évangéliques, les exhorter dans leurs épreuves, les guider dans leurs difficultés.

Pour obtenir de son clergé le culte de la sainteté et celui de la science, tous les ans, le zélé prélat adressait à chacun de ses collaborateurs un programme de questions de théologie et de pastorale, dont on devait, à l'époque de la retraite annuelle, lui envoyer la solution par écrit ; il revoyait lui-même tous ces travaux, les

annotait soigneusement et les réexpédiait, afin de maintenir dans toute l'étendue du Vicariat apostolique l'unité de pratique et de discipline [1].

C'était là, incontestablement, la conduite d'un évêque, l'œuvre d'un chef, ayant le sens des responsabilités du présent et l'instinct des nécessités de l'avenir.

Après les prêtres, les fidèles ; Mgr Cuenot s'appliqua d'abord à relever le moral des chrétiens, qui s'étaient crus un instant abandonnés, lors du départ de Mgr Taberd.

Une fois les premières défaillances dissipées, il jugea que le meilleur moyen d'affermir et d'alimenter la foi des fidèles, était d'exciter leur zèle à propager le catholicisme et de faire d'eux des apôtres au milieu des païens [2]. Enrôlés dans cette pieuse croisade, les plus timides devaient naturellement s'aguerrir ; le résultat désiré fut obtenu. Cet esprit de prosélytisme passa si bien dans les habitudes des chrétiens que, malgré les rigueurs de la persécution, le chiffre des bouddhistes convertis s'éleva d'année en année.

Le Vicaire apostolique revenait très souvent sur ce point, soit dans ses instructions communes, soit dans ses entretiens avec les catéchistes qui pouvaient le visiter. De saintes industries lui servaient à ranimer l'ardeur des catholiques : un malheureux, vaincu par la torture, avait-il eu la faiblesse d'abjurer ; pour lui accorder son pardon et lui rendre son rang dans la société chrétienne, Mgr Cuenot le taxait à un certain nombre de conversions de païens ou de baptêmes d'enfants d'infidèles en danger de mort. Afin d'obtenir de rentrer en grâce avec Dieu et avec son évêque, le coupable s'empressait de remplir la condition qui lui était imposée. Le prélat excitait encore l'émulation des négligents par l'exemple des plus fervents ; chaque année, il publiait le tableau comparatif des succès obtenus par les diverses paroisses de la Mission et signalait avec éloge celles qui avaient obtenu le plus grand nombre de catéchumènes.

Ce procédé engendrait une émulation assez vive, car les hommes sont toujours et partout les mêmes, et un des meilleurs moyens de leur faire du bien est de s'emparer de leurs qualités pour les élever, de leurs défauts pour les transformer en leur assignant une fin spirituelle.

1. *Sommaire, etc.*, p. 7, § 15 ; p. 12, § 41 ; p. 31, § 151. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 7, § 16 ; p. 9, § 26 ; p. 15, § 63 ; p. 19, § 81, 86 ; p. 26, § 120 ; p. 27, § 130 ; p. 29, § 136 ; p. 33, § 162 ; p. 34, § 165.

Tout en s'occupant activement de la Cochinchine, Mgr Cuenot songea à l'évangélisation des tribus sauvages habitant les montagnes de la partie occidentale de son Vicariat.

Outre le bienfait de la foi chrétienne apportée à des peuples que l'on croyait disposés à la recevoir, il y voyait l'avantage de procurer à ses prêtres, surtout aux Français, un asile pour le temps de persécution extrême ; il espérait pouvoir, à l'abri des poursuites des mandarins, y établir son séminaire et des orphelinats. Cette double prévision ne se réalisa pas. Après bien des années d'ennuis et de misères, la mission des sauvages fut fondée, mais l'insalubrité du pays et le mauvais état des routes empêchèrent toujours l'installation des œuvres que la persécution détruisait en Cochinchine.

Malgré les incessants labeurs et les nombreux périls de son existence, l'Évêque n'oubliait pas les morts, ceux qui étaient l'honneur de sa Mission et de l'Église catholique. Il avait rédigé les actes des confesseurs et des martyrs de la Cochinchine, actes qui, en 1843, servirent au Pape Grégoire XVI pour déclarer Vénérables ces courageux témoins de Jésus-Christ.

IV

Toujours en éveil pour l'extension de la foi, prêt à obéir aux désirs du Souverain Pontife, il accueillit avec joie le désir de Grégoire XVI, de multiplier les Vicariats apostoliques. Il demanda en 1843 que les six provinces de la Basse-Cochinchine avec le Cambodge fussent détachés de sa Mission ; il l'obtint en 1844, et leur donna pour chef son coadjuteur, Mgr Lefebvre ; plus tard, en 1850, il céda à son nouveau coadjuteur, Mgr Pellerin, les provinces du nord, se réservant les six provinces du centre, qui formèrent avec le pays des sauvages la Mission de Cochinchine Orientale dont il demeura jusqu'à sa mort le Vicaire apostolique. Peut-être n'est-il pas sans intérêt de donner ici les catalogues d'administration, tels qu'ils furent sous le gouvernement de Mgr Cuenot, d'abord de 1835 à 1844 avant la première division, ensuite avant la seconde, de 1845 à 1850, et enfin, pendant les dernières années, autant du moins que nous le permettent les renseignements recueillis à cette époque troublée.

CATALOGUE D'ADMINISTRATION DU VICARIAT DE COCHINCHINE

Sous le Gouvernement de Mgr CUENOT

De 1835 à 1844

Années	Confessions		Communions			Baptêmes					Cérém. suppl.	Catechumènes	Extrême-Onctions	Confirmations	Mariages
	Annuel.	Répét.	Annuel.	Répét.	Viatiq.	Adultes	Enfants solenn.	id. en partic.	id. moribonds	id. survivants					
1835	12616	1869	9252	1646	222	17	144	1720	139	» »	342	» »	530	» »	263
1836	15946	4975	10376	3948	440	62	196	2259	498	47	964	27	854	» »	386
1837	22236	10370	15841	6561	527	103	286	2116	1027	104	1754	68	960	2	581
1838	18075	9251	12146	4918	321	96	254	2701	663	110	1467	39	567	» »	491
1839	17255	7281	11342	4760	285	72	182	2341	729	60	1103	42	455	19	410
1840	15722	8885	10637	4752	373	78	205	2696	770	94	780	72	608	60	379
1841	20060	14000	12762	6700	405	190	285	2777	1881	300	2007	355	737	250	407
1842	26741	15362	16613	8333	642	1088	25	98	2563	534	2556	437	1167	274	640
1843	20771	20634	22938	12232	1346	1611	25	99	8273	1457	2410	500	2802	847	589
1844	30842	22440	20195	12146	619	1007	2506	2706	» »	1500	2550	356	1332	305	669

CATALOGUE D'ADMINISTRATION DE LA COCHINCHINE ORIENTALE

Sous le Gouvernement de Mgr CUENOT

De 1845 à 1850

Années	Confessions		Communions			Baptêmes				Cérém. supp.	Catéchumènes	Extrême-Onctions	Confirmations	Mariages
	Annuel.	Répét.	Annuel.	Répét.	Viatiq.	Adultes	Enfants	id. moribonds	id. survivants					
1845	20544	13912	14380	7597	341	361	1568	3805	1100	1094	161	694	86	451
1846	23990	17225	16222	8785	364	311	1602	5307	1500	1836	220	682	322	561
1847	27280	16655	19146	9726	373	328	1778	5863	4000	1703	238	609	191	479
1843	26147	18764	18621	10044	348	295	1936	5017	865	»	240	632	196	601
1849	30528	21851	22588	12354	601	315	2211	4074	1000	1835	248	1544	78	572
1850	29780	21525	21325	14233	412	210	1267	3413	»	2340	163	4207	2616	472

CATALOGUE D'ADMINISTRATION DE LA COCHINCHINE ORIENTALE

Sous le Gouvernement de Mgr CUENOT

De 1851 à 1856

Années	Confessions		Communions			Baptêmes					Cérém. supp.	Catéchumènes	Extrême-Onctions	Confirmations	Mariages
	Annuel.	Répét.	Annuel.	Répét.	Viatiq.	Adultes	Enfants solenn.	id. en partic.	id. moribonds	id. survivants					
1851	»	»	»	»	»	130	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1852	»	»	»	»	»	750	»	»	8000	»	»	»	»	»	»
1853	17467	11343	14632	8217	259	1548	1254	»	11106	»	1104	»	417	209	540
1854	16754	»	9916	»	»	1040	»	1116	14802	1156	»	600	356	»	249
1855	16860	»	»	»	»	1200	1158	1482	20000	6000	»	»	300	»	240
1856	16196	15226	14392	13197	354	622	»	1332	15787	»	»	»	374	342	289

En même temps qu'il prend ces mesures très importantes et d'une influence générale et heureuse sur l'Église de Cochinchine, l'Évêque s'occupe de détails fort utiles. Il sollicite de Rome l'autorisation de faire une nouvelle édition des livres dont manquait sa Mission ; notamment des *Saints Évangiles,* de *l'Imitation de Jésus-Christ*, d'un *Abrégé de la Bible*, de *Méditations pour tous les jours de l'année*, des *Quatre Fins dernières*, des *Homélies pour le Dimanche.* Lui-même corrige quelques-uns de ces ouvrages; il traduit et fait imprimer sous ce titre, *La vérité du christianisme démontrée aux païens,* œuvre excellente en quatre volumes, d'un style élégant, et qui, a-t-on dit [1], « respire si bien le génie de la langue annamite qu'on ne le croirait pas sorti d'une plume étrangère ».

Dans ses lettres à la Propagande, on peut relever des demandes de nombreuses indulgences, de privilèges pour la récitation du bréviaire et pour la célébration de la messe à certaines heures, de la dispense pour les missionnaires de tout autre jeûne que les jeûnes observés par les indigènes, de la suppression de plusieurs fêtes chômées qu'il était impossible de maintenir, de pouvoirs pour l'érection de diverses confréries et de chemins de croix dans toute l'étendue du Vicariat.

Si, au lieu de résumer la vie de Mgr Cuenot, nous écrivions sa biographie complète, nous ajouterions ses observations sur le Règlement de la Société des Missions-Étrangères. Ce n'est pas qu'elles fussent toutes parfaites, mais parmi les modifications qu'il désirait, plusieurs ont été réalisées et ont donné de bons résultats.

Sa dévotion envers Marie fut heureuse de se manifester, lorsque le Souverain Pontife s'adressa à tous les évêques de la catholicité, pour connaître officiellement leur foi et celle de leurs peuples sur le mystère de l'Immaculée Conception. Mgr Cuenot répondit à cet appel solennel par une lettre dont la précision, l'exactitude théologique et la tendre piété ne laissaient rien à désirer. En voici la traduction [2] :

« Très-Saint Père. Que la très-sainte Vierge, mère de Dieu, ait été préservée, dans sa conception, de la tache originelle par un singulier privilège de grâce, la piété des fidèles n'en a jamais douté. Il n'est personne qui, ayant une juste idée de Dieu et de l'ineffable dignité de sa très-sainte Mère, ait jamais pu se persuader que l'heureuse Vierge, choisie de toute éternité pour être la mère de Dieu,

1. An. P. Foi. vol. 34 p. 305. Notice sur la vie et les œuvres de Mgr Cuenot. — 2. *Vie de Mgr Cuenot*, p. 214.

et écraser la tête de l'antique serpent, ait été un seul instant livrée à la tyrannie du démon, l'objet de la haine de Dieu, elle, enrichie de tant de grâces, comblée de tant d'honneur. Nul ne croit qu'il ne répugnerait pas à la sainteté du Christ, Notre Seigneur, qu'il naquît d'une chair maudite et souillée par le péché ; que la mère de Dieu, qui est si fort élevée au-dessus des anges et des hommes, eût été formée sans la grâce sanctifiante, privée à son premier moment d'une prérogative dont furent favorisés, dans leur création, non seulement les anges bons et mauvais, mais encore nos premiers parents que nous savons avoir été créés dans la droiture et l'innocence.

« Cette doctrine, qui a gagné davantage de jour en jour dans l'Église, est devenue par une disposition spéciale de Dieu, tellement ferme et générale, en notre temps, que le moment est venu, on peut l'affirmer sans crainte de se tromper, où le Siège apostolique de Pierre peut la consacrer par un jugement solennel, la déclarer, par autorité infaillible, renfermée dans la parole de Dieu écrite ou non écrite, et la définir avec le caractère de dogme de foi.

« Qu'il me soit donc permis, Très-Saint Père, d'unir mes prières, quelles qu'elles soient, à celles de tous les autres évêques, à l'effet d'obtenir de Votre Sainteté cette solennelle déclaration. Plein d'espérance que Dieu, en récompense de cette nouvelle glorification de son auguste Mère, fera déborder l'océan de ses grâces sur tous les enfants de son Église,

« Prosterné aux pieds de Votre Sainteté, que je baise avec amour, je vous supplie de me donner votre bénédiction apostolique,

Moi,

de Votre Sainteté
le plus humble et le plus dévoué petit enfant,

ÉTIENNE-THÉODORE CUENOT

Évêque de Métellopolis, Vicaire apostolique de la Cochinchine Orientale.

Province du Binh-dinh, 14 novembre 1845.

V

Au milieu de ses travaux la maladie et les infirmités l'atteignent, il a des névralgies, des rhumatismes, il crache le sang, une fièvre pernicieuse, 1844-1845, le conduit aux portes du tombeau. Et, de tout cela il tire cette conclusion digne d'une âme apostolique [1] :

« Je suis content et je ne changerais pas mon sort avec tous les royaumes du monde entier. Ce qui me fait estimer ma position, c'est que je n'ai pas encore perdu l'espoir d'avoir la tête coupée par le sabre des persécuteurs. Si vous saviez combien peu je crains les tenailles rougies au feu, les cordes, les couteaux, les sabres et les fers, vous demanderiez tous les jours au bon Dieu qu'il m'accorde, enfin, d'être mis en pièces et pilé dans un mortier pour la gloire de son nom ».

Et plus tard : [2] « J'aimerais beaucoup mieux mourir par les sabres ou les cordes que de maladie.

« Le sabre du roi de Cochinchine qui a déjà fait tant de martyrs, est toujours hors du fourreau. Vous vous intéressez assez à moi, je l'espère, pour me souhaiter d'être du nombre. Je n'ose y compter, non que je sois dans un lieu inaccessible aux recherches des persécuteurs, il s'en faut. Je suis peut-être le plus exposé des trois Vicariats. Mais c'est que je ne mérite pas une telle faveur. Certes, si je voyais les archers à ma porte, le cœur me battrait à grands coups ; mais ce serait de joie, et non pas de peur. Quand on voit ses confrères et ses amis y passer les uns après les autres, il est dur d'être laissé presque seul, comme un rebut indigne. Et ne serait-il pas indigne d'un missionnaire, et surtout d'un évêque, de craindre, quand des enfants bravent le fer et le feu des persécuteurs ?... »

Voici encore, recueillies dans d'autres lettres, les expressions de ses saints désirs [3] :

« Je regarderais comme le plus beau de mes jours, celui où on me mettrait la main sur le collet pour... Je ne crains pas la mort ; non, tant s'en faut, je la désire ; la corde, le sabre, la croix, les tenailles, etc., plutôt que de voir la chute de quelques lâches chrétiens... De ma vie je n'ai été si accablé, ni si embarrassé que depuis cinq ou six mois. Cependant il ne faut pas jeter le manche

1. *Vie de Mgr Cuenot*, p. 211. — 2. *Id.*, p. 138. — 3. *Id.*, 146.

après la cognée, le diable en serait trop content. Il faut bien que je prenne un parti, selon les desseins de la Providence.

« Mais s'il m'arrive d'être dénoncé en règle, je me livrerai sur le champ, pour empêcher les recherches, le pillage et l'apostasie. C'est une chose bien arrêtée, et c'est peut-être pour me préparer à un tel événement que le bon Dieu m'envoie tant de croix ».

Il a bien des raisons, le courageux évêque, de songer au martyre, car la persécution est très violente dans la province qu'il habite.

« Dès le mois de juillet 1853, écrit-il[1], le vice-roi du Binh-dinh avait commencé à nous persécuter, et, avant la fin de l'année, nous avions déjà trois chrétientés dispersées et plusieurs établissements notables détruits. Ce gouverneur continua son œuvre avec la même ardeur pendant tout le cours de l'année 1854. Son plan, développé dans un placet au roi, était celui-ci : 1° Qu'on ne laissât à chaque famille chrétienne que trois arpents de terre ; 2° qu'on défendît aux catholiques et aux païens de se rien prêter mutuellement ; 3° qu'on prohibât toute alliance entre chrétiens et idolâtres ; 4° qu'on interdît aux néophytes l'usage des barques pour le commerce ; 5° qu'on fermât à leur négoce l'entrée des pays sauvages ; 6° enfin, que, dans tous les villages où il y avait des catholiques, on établît un professeur de superstitions, qui imposerait ses doctrines par l'enseignement et par la force, avec injonction à tous les habitants de suivre ses cours.

« Les visites domiciliaires, déjà si fréquentes, furent poursuivies avec une nouvelle activité. Le vice-roi cherchait les missionnaires qu'il savait être dans la province, ou au moins quelques objets européens qui le missent sur leurs traces. Les choses en vinrent au point que personne n'osait plus abriter nos effets, ou, si on les recevait, c'était à la condition de pouvoir les enterrer ; aussi avons-nous presque tout perdu.

« Dans cet état de choses, je devais battre en retraite. Pour cela, il fallait franchir le blocus rigoureux qui empêchait toute sortie du canton. Si j'ai réussi à m'évader, ce n'est pas sans avoir vu l'ennemi de près. Je puis dire que j'ai plus souffert et couru plus de dangers, en 1854, que dans les vingt-deux autres années de persécution ».

En 1855 l'évêque est, avec son provicaire, M. Herrengt[2], réfugié à Gia-huu, mais bientôt il revient à Go-thi. A la mi-juin 1856, il tombe gravement malade, c'est l'épuisement de la vie intellec-

1. *Vie de Mgr Cuenot*, p. 272. — 2. Parti en 1853, mort en 1863.

tuelle ; souvent il est incapable de célébrer la sainte messe, de donner des ordres, d'écrire une lettre.

Écoutons le plus dévoué de ses collaborateurs, M. Herrengt[1] : « Monseigneur ne subsistait que les deux ou trois premières heures de la journée ; à partir de là, ses idées étaient tellement fugitives que, lorsqu'il prenait la plume pour écrire, elles s'évanouissaient et tout était oublié. Pour le moindre billet à faire, il fallait m'appeler dix ou quinze fois. La tristesse, la défiance, une sorte de jalousie s'emparèrent ensuite de son esprit ».

Que de misères, de souffrances, d'agonies de cœur et d'âme ! Mais dans ce naufrage presque total de l'homme, la volonté surnage, elle lutte avec une incroyable âpreté ; l'évêque veut demeurer le chef du Vicariat, il veut rester à son poste, dût-il être seul, dût-il être arrêté, emprisonné, martyr, rien ne l'éloignera[2] ; tel un grand arbre dépouillé de ses fleurs, de ses feuilles, de ses branches, ne gardant plus qu'un tronc rugueux et des racines presque desséchées, mais si solidement enfoncé dans le sol, qu'aucune tempête ne le peut arracher, tel l'inébranlable vieillard en sa résidence de Go-thi. La persécution devient chaque jour plus violente, elle menace de tout engloutir, Mgr Cuenot engage ses collaborateurs européens à fuir. Il écrit à M. Herrengt[3] : « Nos affaires s'embrouillent terriblement. Pourquoi donc ne songez-vous pas à louer une barque pour vous conduire à Saigon, avec M. Roy[4] et vos élèves ? Ce serait le moyen de ne pas exposer la Mission à se trouver plus tard sans pasteurs ».

Au mois d'août 1861, son provicaire, un missionnaire, deux prêtres indigènes septuagénaires, des chrétiens qui partent pour Saigon font une suprême tentative pour le décider à s'éloigner, avec l'espoir qu'il pourra bientôt revenir, quand les Français, qui ont conquis Saigon, auront imposé la pacification religieuse au gouvernement annamite ; l'intrépide Évêque approuve leur départ, mais il refuse de les suivre, fermant la discussion par ce mot qui lui est habituel : « Le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis »[5]. C'était signer son arrestation et sa mort.

En face de cette inflexibilité du vieillard, on se rappelle involontairement le reproche d'opiniâtreté fait à l'enfant et au jeune homme, et l'on se dit que le défaut a changé de nature et qu'il est devenu une qualité de grand exemple.

1. *Vie de Mgr Cuenot*, p. 284. — 2. *Sommaire, etc*, p. 25, § 118. — 3. *Vie de Mgr Cuenot*, p. 279. *Sommaire, etc*, p. 5, § 6. — 4. Missionnaire depuis 1856. — 5. *Id.*, p. 22, § 99 ; p. 25, § 118.

VI

Cependant le moment va venir où l'Evêque réalisera la parole de l'Évangile. La chrétienté de Go-thi fut signalée comme l'asile des maitres de religion. Il ne paraît pas absolument certain que Mgr Cuenot fut nommément dénoncé, et peut-être les délateurs n'eurent-ils en vue que les prêtres annamites et en particulier le prêtre Tho [1]. Quoi qu'il en soit, le prélat ayant appris que des perquisitions allaient être faites, se rendit au hameau de Go-boi [2], chez une chrétienne nommée Luu.

Il fut accompagné d'un acolyte, Tuyen, et d'un élève latiniste, Nghiem. C'était le 24 octobre 1861. Trois jours plus tard, le dimanche 27 octobre vers 8 heures et demie, peu après la célébration du Saint-Sacrifice par l'Évêque, le sous-préfet arrive sans bruit dans une barque qu'il fait arrêter près de la maison Luu; il met pied à terre avec ses hommes, auxquels il ordonne d'entourer l'asile du proscrit. Marie Luu voyant les satellites entrer dans la cour, se précipite vers le prélat pour l'avertir et lui dire d'entrer dans la cachette préparée dans le grenier à riz [3]. Mgr Cuenot obéit immédiatement, Tuyen et Nghiem se blottissent près de lui; puis, imperturbable, la chrétienne revient au devant des soldats leur demander ce qu'ils veulent. Brusquement, sans lui répondre, le sous-préfet entra chez elle ; du premier coup d'œil, il vit les ornements, le calice, le missel, tous les objets qui avaient servi pour célébrer la messe et qu'on n'avait pas eu le temps d'enlever ; il les saisit, les étala, les tourna et les retourna, avec une évidente satisfaction. Il parcourut la maison : ne voyant que Marie Luu, il montra le toit à ses hommes, leur commandant d'y monter pour s'assurer que personne ne s'y était réfugié ; le procureur de la Mission, Qua, n'avait pas cru trouver de meilleur asile, les soldats le trouvèrent, le firent descendre et après l'avoir attaché près de la porte, ils le mirent à la cangue ainsi que Marie Luu et la propriétaire de la demeure voisine, la chrétienne Quan. Ensuite, ils continuèrent leurs recherches. Les firent-ils avec peu de soin? La cachette si bien dissimulée était-elle presque introuvable? En fait, le lundi soir, 29 octobre, ils n'avaient encore rien découvert. Vers neuf heures, les trois malheureux proscrits, restés sans nourriture

1. *Sommaire, etc.*, p. 29, § 137. — 2. Alors sur le territoire de la paroisse de Go-thi, actuellement de la paroisse de Nam-binh. — 3. *Id.* p. 5, § 6.

depuis un jour et demi, entendirent confusément le mandarin ordonner de préparer trois cangues grandes et solides ; ils se persuadèrent qu'elles leur étaient destinées. — « C'est fini, murmurèrent-ils, les soldats savent où nous sommes, si nous ne sortons pas, si nous attendons qu'ils nous découvrent, ils nous frapperont peut-être mortellement. Voilà trente-six heures que nous n'avons ni bu ni mangé, nous n'en pouvons plus ». Et ils décidèrent de se livrer. Quelle part Mgr Cuenot eut-il dans cette résolution? nous l'ignorons ; mais elle fut exécutée immédiatement.

Tuyen sortit le premier; à peine hors de la cachette il trébucha et tomba, les soldats se saisirent de lui ; ils n'avaient pas fini de le garotter, quand ils aperçurent Nghiem, qui subit le même sort. L'Évêque parut à son tour, les soldats se jetèrent sur lui, le renversèrent par terre ; avec une corde en cocotier ils lui attachèrent les deux bras derrière le dos et lui lièrent les deux pieds ensemble. Le malheureux vieillard essayait de parler, ses lèvres s'entr'ouvaient sans pouvoir articuler une seule parole. A la fin il bégaya : « Ai-je donc pris la fuite pour que vous me garottiez si fort ? » Le mandarin eut pitié de lui ; il ordonna de le délier, l'invita à s'asseoir et lui fit attacher un pied seulement par une corde que l'on tendit de chaque côté. Le captif demanda son bréviaire, et l'ayant reçu il se mit à le lire [1].

Une dizaine de chrétiens et de chrétiennes furent saisis dans les maisons voisines; les hommes furent mis à la cangue. La nuit se passa sans autre incident. Le lendemain matin, le mandarin interrogea les fidèles sur les ornements et les objets trouvés le dimanche.

L'Évêque répondit pour eux : « C'est moi qui me procure mes vêtements, tous ces gens ne connaissent rien à cette affaire » [2].

La conversation continua quelque temps, paraît-il ; mais aucun des témoins ne l'a rapportée. On invita le prélat à prendre de la nourriture, il ne put le faire, sans doute par suite de son extrême fatigue ; il but seulement un peu d'eau.

Pendant ce temps, les soldats fabriquèrent une cage [3] pour y enfermer leur principal prisonnier. Averti de l'extraordinaire capture, le préfet envoya 50 hommes sous le commandement du colonel Nam, afin d'amener les captifs à Binh-dinh, le chef-lieu de la province [4].

1. *Sommaire, etc.*, p. 8, § 24 ; p. 10, § 34 ; p. 16, § 64 ; p. 18, § 78 ; p. 20, § 88 ; p. 21, § 98 ; p. 23, § 103 ; p. 26, § 123 ; p. 29, § 137 ; p. 31, § 153 ; p. 32, § 154 ; p. 34, § 166 ; p. 36, 178 ; p. 39 à 40, § 187 à 190 ; p. 45, § 208. — 2. *Id.*, p. 32, § 154 ; p. 41, § 192. — 3. *Id.*, p. 41, § 193. — 4. *Id.*, p. 45, § 208.

Lorsque cette troupe fut arrivée, et que tous les préparatifs de voyage furent terminés, on partit. On était à l'époque de l'inondation : à certains passages plus mauvais, le colonel montait sur la cage dont les porteurs avaient de l'eau jusqu'aux hanches ; cette eau atteignait parfois l'Évêque, qu'une grosse pluie, qui dura plusieurs heures, acheva de mouiller entièrement [1].

Dans tous les villages qu'il traversait le cortège s'arrêtait ; un soldat sonnait de la trompette ; étonnés, les habitants se rassemblaient, et apprenant la présence de l'Européen, chef des chrétiens, ils venaient curieusement le regarder. Les uns demeuraient silencieux ; les autres décochaient des plaisanteries ou lançaient des insultes ; après quelques minutes on repartait et un peu plus loin la même scène recommençait [2]. Il était nuit close quand le cortège franchit la porte orientale de la citadelle de Binh-dinh [3].

Le préfet, aussitôt prévenu, appela les captifs devant lui et après les avoir vus, les adressa au gouverneur. Dans un accès de colère, celui-ci fit frapper de trente coups de rotin, Qua, Tuyen et Nghiem et ordonna de les enfermer avec l'Évêque et trois des captives dans une chambre d'une des casernes et de disperser les autres dans diverses prisons, sans les laisser communiquer entre eux [4]. Il confia le soin de nourrir le prélat à un caporal nommé Phuong.

VII

Le lendemain matin, il y eut une nouvelle comparution ; plusieurs mandarins la présidèrent ; l'Évêque resta dans la cage ; entre lui et le préfet, s'établit le dialogue suivant [5] :

— Pourquoi êtes-vous venu dans ce pays ?

— Pour prêcher la religion.

— Depuis combien de temps y êtes-vous ?

— Depuis trente-six ans.

— Où êtes-vous allé pendant tout ce temps ?

— Je suis allé du côté de la capitale, dans la province du Binh-

1. *Sommaire, etc.*, p. 11, § 35 ; p. 16, § 65 ; p. 25, § 119 ; p. 29, § 138 ; p. 41, § 194. — 2. *Id.* p. 32, § 157. — 3. Les témoignages ne concordent pas sur l'heure à laquelle Mgr Cuenot arriva à la citadelle. Le diacre François Khoa, dont nous suivons la version, la place à la nuit, et le caporal Phuong dans la matinée. *Sommaire*, p. 45, § 208. — 4. *Sommaire, etc*, p. 41, § 195. — 5. *Id.*, p. 30, § 140 ; p. 33, § 159 ; p. 35, § 169 ; p. 41, § 196 ; p. 45, § 209 ; p. 46, § 210.

dinh, dans celles du Phu-yen, du Khanh-hoa, du Binh-thuan, et je suis revenu dans cette province du Binh-dinh.

— Où avez-vous habité dans cette province ?

— A Xuam-huong.

— Depuis combien de temps étiez-vous chez la dame Luu ?

— Tout récemment, depuis environ dix jours.

Un colonel prit alors la parole et dit à l'Évêque :

— Avez-vous faim ? Donnez-moi de l'argent, et je vous achèterai de quoi manger.

Mgr Cuenot tira de l'argent de sa ceinture et le lui donna.

Le caporal Phuong qui raconte ce fait ajoute [1] : « Dans quel but l'Evêque agit-il ainsi ? Je n'en sais rien. Avait-il l'intention de donner cette somme au mandarin, ou bien voulait-il me la faire passer à moi qui étais chargé de le nourrir, je l'ignore ».

Le gouverneur ordonna de reconduire le prélat en prison. Le lendemain il le fit appeler de nouveau [2].

— Que savez-vous de la guerre ? lui demanda-t-il brusquement.

— Je ne sais rien de la guerre, fit le vieillard, je ne suis venu ici que pour prêcher la religion, je l'ai prêchée pendant plus de trente ans, voilà tout. Que le grand homme m'inflige la peine qu'il voudra ; mais il est bien inutile de m'interroger, cela ne fait que compliquer les affaires, car au sujet de la guerre, je ne sais absolument rien ».

C'est tout ce que nous connaissons de ces interrogatoires. Le gouverneur n'accusa l'Évêque d'aucun crime, il savait à quoi s'en tenir; d'ailleurs, pas n'était besoin de chercher une cause de condamnation en dehors de son titre et de son rôle de prédicateur de l'Évangile ; les décrets royaux le disaient assez explicitement [3].

Le grand mandarin le renvoya et lui assigna pour prison une partie de l'écurie des éléphants de guerre [4] ; dès lors il ne le fit plus comparaître [5].

Le caporal chargé de le nourrir se montra fort attentif à ce qu'il ne manquât de rien. Cette conduite était d'autant plus méritoire, qu'en lui donnant un pareil ordre, le mandarin n'avait ajouté ni riz, ni argent, et que le prisonnier restait ainsi entièrement aux frais du soldat, dont la solde s'élevait à peine à six francs par mois.

Phuong ne s'en préoccupa pas ; généreux par caractère, touché de l'infortune du grand chef des chrétiens, il le soigna avec dévouement [6].

1. *Sommaire, etc.*, p. 46, § 209. — 2. *Id.*, p. 46, § 210. — 3. *Id.*, p. 9, § 25 ; p. 14, § 53 ; p. 20, § 91. — 4. *Id.*, p. 20, § 89. — 5. *Id.*, p. 42, § 197. — 6. *Id.*, p. 46, § 211.

Comprenant que les curieux qui se succédaient presque sans interruption fatiguaient l'Évêque, il en prévint le mandarin, qui défendit toute visite et plaça devant la porte de la prison un double rang de soldats armés de sabres et de lances.

Deux fois par jour il lui portait les mets que sa femme préparait ; au commencement Mgr Cuenot put les prendre ; mais au bout de trois ou quatre jours il tomba malade, son estomac refusa à peu près tout service ; une dysenterie très grave l'affaiblit beaucoup [1]. Le caporal avertit le préfet qui permit de faire sortir le captif de sa cage, et de le laisser coucher sur la planche servant de lit aux prisonniers ordinaires [2].

Cet adoucissement était trop léger pour avoir une influence heureuse sur la santé du vieillard. On appela un médecin qui prescrivit des remèdes. « Je ne puis prendre des remèdes annamites », fit le malade, avec un geste de refus, quand on les lui présenta [3].

Il s'y résigna cependant ; chaque nuit, il acceptait quatre potions, et le jour autant ou plus ; en toutes choses d'ailleurs, il faisait preuve de la plus grande patience [4].

Mais sentant son état s'aggraver, il finit par refuser d'en prendre davantage.

Mécontent, croyant peut-être à de la mauvaise volonté, mais, malgré tout, respectueux envers son prisonnier, le grand mandarin usa d'un moyen détourné pour le forcer à se soigner.

Il appela les deux séminaristes, Tuyen et Nghiem, et leur reprochant le refus de l'Évêque, il les fit brutalement frapper [5].

Ramenés à la prison, les deux malheureux racontèrent le fait au prélat : « Le mandarin nous a beaucoup frappés, parce que Votre Grandeur ne veut pas boire de remède ; nous la prions d'en prendre, de peur que le mandarin ne se mette en colère et ne nous fasse frapper jusqu'à la mort ».

Par pitié pour les deux jeunes gens, Mgr Cuenot consentit à accepter les potions qu'on lui présentait [6] ; malgré cette médication il s'affaiblit chaque jour, si bien que parmi les soldats le bruit se répandit que le médecin mêlait du poison à ses remèdes [7], et que les mandarins voulaient la mort à bref délai de leur prisonnier, afin d'éviter de le conduire à la capitale, où il aurait pu les com-

1. *Sommaire, etc.*, p. 14, § 54 ; p. 16, § 66 ; p. 20, § 89 ; p. 24, § 108 ; p. 29, § 139 ; p. 32, § 157. — 2. *Id.*, p. 42, § 197. — 3. *Id.*, p. 42, §§ 199-200. — 4. *Id.*, p. 14, § 51 ; p. 20, § 92 ; p. 27, § 127 ; p. 33, § 160. ; p. 35, § 168 ; p. 37, § 180 ; p. 46, § 215. — 5. *Id.*, p. 42, § 199. — 6. *Id.*, p. 42, § 199. — 7. *Id.*, p. 30, § 144 ; p. 37, § 181 ; p. 46, § 216 ; p. 49, § 229.

promettre en déclarant son long séjour en Cochinchine. Cette rumeur n'offrit d'ailleurs aucune consistance et ne s'appuya sur aucune preuve.

La véritable cause de la maladie de l'évêque, outre la faiblesse dont il souffrait précédemment, fut, croyons-nous, et c'est l'opinion unanime des témoins, l'inondation et la pluie pendant son voyage de Go-boi à Binh-dinh. Il était exténué de fatigue, il resta mouillé pendant plusieurs heures, il eut froid ; c'est autant et même plus qu'il n'en faut en Cochinchine, pour qu'une maladie d'entrailles se déclare. Le régime de la prison même amélioré par Phuong et les remèdes du médecin annamite, étaient insuffisants pour le guérir [1].

Le prêtre indigène, Buu, enfermé dans la même caserne que lui, essaya d'aller le visiter, il ne put en obtenir l'autorisation, quoiqu'il se servît de la clef d'argent, qui généralement dans les prétoires ouvre toutes les portes [2].

Le pauvre Évêque vécut ainsi une dizaine de jours ; le soir du 14 novembre, il fit quelques pas dans la prison, appuyé sur le caporal Phuong, qui après l'avoir aidé à se coucher, s'en alla chez lui.

Vers minuit le vénérable confesseur de la foi expira [3].

Averti le lendemain matin, le préfet envoya le colonel Trung constater la mort.

Après s'être assuré du fait, le colonel enleva l'anneau pastoral du prélat [4]. Quelques heures plus tard, arriva de Hué l'ordre royal de décapiter immédiatement le chef des chrétiens, après l'avoir soumis à une question sévère [5], ainsi que l'affirmèrent les greffiers du tribunal, qui ajoutaient: « Ce Monsieur prêtre européen était devenu parfait ; aussi le ciel s'est-il hâté de le recevoir, sans permettre qu'il subît un pareil supplice » [6].

Le préfet voulut cependant obéir à l'ordre du gouvernement : « Qu'on traîne le cadavre dehors, dit-il [7], qu'on lui coupe le cou et qu'on l'ensevelisse entre quatre bambous ».

Le vice-roi s'y opposa :

— A quoi bon lui trancher la tête? Il est déjà mort. Qu'on laisse

1. *Sommaire, etc.*, p. 7, § 18 ; p. 9, § 28 ; p. 11, § 37 ; p. 13, § 44 ; p. 14, § 55; p. 17, § 73 ; p. 19, § 83 ; p. 31, § 148 ; p. 33, § 163 ; p. 36, § 174 ; p. 38, § 185. — 2. *Id.*, p. 14, § 51 ; p. 33, § 161. — 3. *Id.*, p. 7, § 21 ; p. 27, § 128 ; p. 31, § 148 ; p. 35, § 171 ; p. 42, § 209. — 4. *Id.*, p. 47, § 219. Plus tard, sans doute dans la crainte d'être accusé de vol, le colonel Trung donna 7 ligatures à Tuyen et à Nghiem. — 5. *Id.*, p. 27, § 105 ; p. 33, § 101. — 6. *Id.*, p. 42, § 201, 202. — 7. *Id.*, p. 40, § 203.

donc entier son cadavre, qu'on le lie seulement entre quatre bambous et qu'on l'enterre [1].

Cet ordre prévalut. Les soldats roulèrent le corps dans une natte et dans la couverture du prélat, ils l'assujettirent entre des bambous, puis ils creusèrent une fosse on ne sait en quel endroit, et y déposèrent les restes du Vicaire apostolique de la Cochinchine Orientale.

Vers le commencement de l'année 1862, lorsque Tu-duc porta une sentence capitale contre tous les chrétiens arrêtés en même temps que Mgr Cuenot, il prescrivit de jeter à la mer le cadavre de ceux qui étaient morts en prison ; sachant que l'évêque était de ce nombre, il signa contre lui une sentence dont voici la traduction [2] :

« **Le chef de religion européen The** (nom annamite de l'Évêque) **est venu et s'est caché dans ce royaume depuis environ 40 ans, il a prêché la religion perverse en trompant le peuple ; arrêté et interrogé il a avoué ce crime inoui ; il devait avoir la tête tranchée et exposée sur le marché ; mais puisqu'il est mort de maladie en prison, il faut jeter son corps au fleuve** ».

Cet ordre parvint à Binh-dinh dans la seconde partie du mois de février 1862. Dès le lendemain, plusieurs mandarins avec une dizaine d'hommes allèrent déterrer le cadavre.

Des chrétiens prièrent les soldats de leur rapporter en secret quelques ossements. Ceux-ci le promirent, mais ils ne tinrent pas parole et les motifs qu'ils donnèrent de cette omission peuvent paraître un signe de la volonté de Dieu pour manifester la sainteté de son serviteur [3] :

« Nous ne savons pourquoi, mais ce Monsieur Européen est bien extraordinaire : lorsque nous l'eûmes déterré, nous trouvâmes sa barbe, ses cheveux, ses vêtements encore intacts : son corps était couché comme s'il eût dormi. Lorsque nous lui avons replié les jambes pour le mettre dans un panier, dans la posture d'un homme assis, il était encore flexible. Comment aurions-nous pu prendre des ossements comme on nous l'avait recommandé ? »

Le caporal Phuong parle avec plus de précision encore [4] :

« Les cheveux et la barbe de l'évêque étaient intacts, le vent les faisait voltiger, ses habits même n'avaient pas la moindre

1. *Sommaire, etc.*, p. 42, § 203 ; p. 47, § 220. — 2. *Id.*, p. 49, § 228. — 3. *Id.*, p. 21, § 95 ; p. 27, § 129 ; p. 35, § 172 ; p. 37, § 182 ; p. 42, § 201 ; p. 44, § 205 ; p. 48, §§ 221, 223, 224.
4. *Id.*, p. 48, § 221.

moisissure, le corps était aussi frais qu'au moment de la mort. Tous les soldats et les passants s'approchèrent et louèrent la beauté du visage ». « On [1] a dit que le corps sentait un peu mauvais, le fait n'est pas exact ; la mauvaise odeur provenait des bambous qui avaient tenu lieu de cercueil et que l'humidité avait fait pourrir ; mais soit qu'on touchât le corps, soit qu'on le prît dans ses bras, on ne sentait absolument rien ».

Après avoir exhumé ces restes vénérables, et les avoir laissés pendant quelque temps exposés aux regards de la foule, les soldats se mirent en devoir de les placer dans un panier qu'ils avait apporté.

Deux hommes [2] les prévinrent ; ils prirent le cadavre et le déposèrent doucement, en le repliant, de manière qu'assis au fond du panier, il avait les genoux touchant la poitrine et les pieds dépassant la tête. A ce moment un peu d'eau jaillit de la bouche et coula sur la barbe. Les deux mêmes hommes saupoudrèrent de cendre le corps tout entier ; deux soldats le portèrent alors dans la barque, qui descendit le petit fleuve de Binh-dinh et s'arrêta devant un hameau appelé Phong, où le cadavre fut jeté dans les flots [3].

Telle fut la fin de cette carrière toute remplie d'esprit apostolique, riche de travaux, de souffrances, de vertus, entravée pendant ses dernières années par la maladie qui attaqua l'intelligence sans affaiblir la volonté, achevée dans les fers sous le coup d'une condamnation à mort désirée depuis longtemps, et que l'amour de Dieu et les ardeurs du zèle eussent acceptée avec une sainte allégresse.

1. *Sommaire, etc*, p. 43, § 502. — 2. Nous ne savons pas leurs noms. — *Sommaire, etc.*, p. 6, § 13 ; p. 12, § 38 ; p. 16, § 69 ; p. 21, § 94 ; p. 24, § 110 ; p. 30, § 145 ; p. 44, § 206 ; p. 48, § 225. Plus tard, des bruits circulèrent parmi les pêcheurs de la côte qui se racontèrent les uns aux autres des faits merveilleux. Ils ont été rapportés par le diacre François Khoa, mais on n'y peut attacher aucune importance et nous ne le citerons que pour mémoire :

Le corps de Mgr Cuenot aurait été vu flottant à la surface de l'eau, son visage et ses habits étaient encore intacts, et la peau de ses pieds et de ses mains était aussi fraîche que si le sang eût circulé dans tous ses membres. L'on ne peut encore croire ces faits sans restriction, bien que les habitants de la citadelle, ceux des bords de la mer, du lac et du port de Gia, soient tous unanimes sur ce point, lorsqu'on les interroge.

De même, pour cet autre fait : sept ou huit jours après que le corps eut été jeté à l'eau, des païens l'auraient enlevé en secret et enterré près du lac, dans un bois marécageux ; cependant, comme les pêcheurs croient qu'enterrer le corps des noyés porte grandement bonheur, la chose serait encore possible. *Sommaire, etc.*, p. 44, § 206.

II

Le Vénérable ANDRÉ NAM-THUONG

CATÉCHISTE DE LA MISSION DE LA COCHINCHINE ORIENTALE

Mort en exil le 15 juillet 1855[1].

I

Go-thi, la paroisse qui garda pendant tant d'années Mgr Cuenot, fut la patrie d'ANDRÉ NAM-THUONG. Ce confesseur de la foi y naquit vers 1790 de parents chrétiens[2].

Les rares renseignements que nous avons sur lui ne nous permettent de raconter aucun détail sur sa jeunesse.

Marié, père de famille, possesseur d'une certaine fortune, il montra l'exemple de la piété, de la probité, de la charité[3].

De bonne heure il prit rang parmi les catéchistes résidants, ou si l'on veut parmi les notables de la paroisse de Go-thi[4].

Ces notables, en Cochinchine, rappelleraient facilement nos conseillers de fabrique avec des attributions plus étendues. Leur rôle consiste à gouverner, sous l'autorité du prêtre, les chrétiens de la paroisse, à préparer les malades à la mort, à donner à tous de bons conseils, à arrêter ou à dénoncer les scandales, à empêcher les procès ou à les dirimer, à gérer les biens de l'Église, à s'occuper de la construction des oratoires ou des presbytères.

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès Apostoliques*, p. 50 à p. 64, et une lettre de M. Borelle, provicaire apostolique de la Cochinchine Occidentale, adressée aux directeurs du séminaire des Missions-Etrangères, 27 août 1855. A. P. F. vol. 29, p. 223. — 2 *Sommaire. etc.*, p. 51, § 232 ; p. 52, § 240 ; p. 53, § 247 ; p. 55, § 264 ; p. 58, § 281. — 3. *Id.* p. 51, § 233 ; p. 53, § 247. — 4. *Id.* p. 53, § 247.

Il exige des vertus, car on ne peut supposer un notable scandaleux ou même tiède ; il requiert aussi des qualités. Le catéchiste résidant, tout autant que le catéchiste ambulant, doit être à la fois ferme et habile, insinuant et grave, instruit des choses de l'Église et de celles du monde ; il est bon qu'il ait la parole facile et la répartie prompte, sans aigreur, sans impatience, le tout revêtu en quelque sorte d'une dignité sans morgue, d'une possession de soi qui ne se dément point. Cette esquisse n'est pas un idéal irréalisé ; il n'est pas rare de trouver parmi les Annamites des hommes encore jeunes, qui lui ressemblent trait pour trait.

André Nam-thuong s'acquitta de sa charge avec un zèle véritablement religieux et une charité parfaite [1]. Plus tard, il fut nommé par Mgr Cuenot grand catéchiste de toute la province du Binh-dinh, c'est-à-dire qu'il eut sur tous les notables des paroisses une autorité qui lui permettait de les conseiller, de les guider, de faire accepter les uns et d'écarter les autres.

Les païens l'estimaient autant que les chrétiens, aussi fut-il choisi pour être un des chefs de la commune.

La commune annamite étant une sorte de république oligarchique qui s'administre librement elle-même, ses chefs sont des mandarins au petit pied ; dans une sphère modeste, ils exercent à peu près tous les pouvoirs ; impôts, corvées, routes, fleuves, procès en première instance, amendes, punitions corporelles, culte, enseignement, toutes ces choses sont de leur ressort dans une certaine mesure. On les choisit d'esprit très délié, d'ascendant personnel le plus grand possible, de fortune indépendante ; au contact des notables expérimentés dans le maniement de questions petites, mais quelquefois difficiles, les jeunes s'assimilent promptement le savoir dire et le savoir faire de leurs anciens.

Il a toujours été fort utile qu'un chef de paroisse fût aussi chef de village, malgré les difficultés inhérentes à ce poste ; outre l'influence que lui donne sur les chrétiens le double pouvoir que l'on peut appeler temporel et spirituel, ses relations nécessairement fréquentes avec les autres notables, l'autorité dont il dispose, la prévision des services qu'il peut rendre, obligent les païens à des ménagements envers lui d'abord, envers les fidèles ensuite. On comprend aisément que si ce rôle est utile en temps ordinaire, combien plus à l'époque des persécutions ! Sans doute, parfois cette charge détourne plus ou moins les catholiques de leurs devoirs

1. *Sommaire, etc.*, p. 53, § 247 ; p. 55, § 264 ; p. 58, § 282 ; p. 59, § 293.

religieux ; ce malheur n'arriva point à André Nam-thuong, qui resta toujours plein de ferveur.

Très dévot envers la Sainte Vierge, il lui éleva un oratoire et le dédia à son Cœur Très-Pur[1].

Le couvent des religieuses Amantes de la Croix n'avait pas d'ami plus attaché ; l'orphelinat, de bienfaiteur plus généreux[2].

La caractéristique de son existence fut son dévouement aux missionnaires, en particulier à Mgr Cuenot. Pendant de longues années, malgré le péril de mort qu'il encourait, il lui donna asile dans sa maison, offrit l'hospitalité aux prêtres et aux catéchistes qui venaient lui rendre visite, et pour tant de services et de dépenses il ne voulut jamais accepter la moindre obole.

Ce dévouement l'appauvrit, ce qui lui importait peu ; il s'inquiétait davantage de ses graves responsabilités vis-à-vis des fidèles de la paroisse, que la découverte de l'Évêque ou des prêtres aurait voués à la ruine.

Aussi dès que, sous un prétexte quelconque, les mandarins l'appelaient, il se rendait immédiatement au prétoire[3], faisait à leurs questions les réponses les moins compromettantes, et savait au besoin leur glisser des présents que leur amabilité était incapable de refuser.

II

Cet état de choses durait depuis si longtemps que l'on espérait n'en voir jamais la fin, lorsqu'en 1854, le grand catéchiste fut trahi par un de ses petits-fils, nommé Ut.

Irrité des remontrances que sa mauvaise conduite lui avait attirées de la part de son grand-père, du refus que deux de ses oncles Ha-bay et Sam-kham, fils et gendre de Nam-thuong, avaient fait de le classer au nombre des habitants de la commune, le malheureux dénonça le vieillard, en adressant au préfet une lettre anonyme[4].

Nam-thuong fut appelé au prétoire de Binh-dinh et emprisonné[5]. Il ne s'en affligea point et avec quatre autres prisonniers chrétiens, de ceux que Mgr Cuenot appelait « les fleurs de son Église », il se promit de conserver la foi de Jésus-Christ[6].

1. *Sommaire, etc.*, p. 53, § 247 ; p. 55, § 263 ; p. 58, § 282. — 2. *Id.* p. 53. § 247. — 3. Id. p. 57, § 275. — 4. *Id.* p. 53, § 243 ; p. 58, § 284 ; p. 60, § 295. — 5. *Id.* p. 51, § 234 ; p. 54, § 250 ; p. 56, § 267 ; p. 57, § 275. — 6. *Id.* p. 57, § 277 ; p. 60, § 296.

Le préfet se montra bon envers le grand catéchiste, et ne le fit point frapper ; grâce à une indulgence qui ne fut pas toujours désintéressée, lui ou les mandarins subalternes accordèrent à Nam-thuong une liberté relative et le laissèrent aller de temps à autre visiter sa famille [1]. Ces visites étaient pour tous profondément édifiantes.

Le catéchiste encourageait les siens, les assurait de sa fidélité constante à la religion du Seigneur du ciel ; il leur disait de ces mots dont on a conservé le souvenir [2] :

« Je suis vieux, fatigué, usé, je ne regrette pas de quitter la vie, je supporterai volontiers l'exil, j'accepterai avec joie la mort pour Dieu ; certainement je ne ferai aucune démarche pour obtenir ma libération ».

Et après ces paroles, après d'autres semblables prononcées avec une simplicité, un naturel, qui parfois à nos yeux d'Européens en diminuent la grandeur, quand elles devraient l'accroître, Nam-thuong reprenait la route de Binh-dinh et allait se remettre entre les mains de ses geôliers.

Il aurait pu, évidemment, profiter de ces voyages pour s'enfuir ; il s'en garda bien. Sa fuite eût provoqué des perquisitions, des exactions, des arrestations qu'à tout prix il voulait éviter.

Cependant l'humanité du mandarin n'alla pas jusqu'à respecter la foi du chrétien. Souvent il l'appela à son tribunal et l'exhorta à l'apostasie ; il est vrai qu'il le faisait doucement ; avec une ignorance d'où la pitié n'était pas absente il l'engageait à fouler la croix aux pieds [3] :

— Renonce à ta religion, au moins en secret ; tu retourneras dans ta famille, tu confesseras ta faute, quel mal en éprouveras-tu?

Le vieillard répondait :

— La croix que j'ai adorée hier, je ne puis la fouler aux pieds aujourd'hui.

Et un autre jour [4] :

— L'exil et la mort pour Dieu sont préférables à l'apostasie.

Une piété persévérante soutenait cette fidélité : « Nam-thuong priait beaucoup, affirment ses compagnons [5] ; il était plein de ferveur pour réciter le rosaire ».

Après une captivité de plus de trois mois, il fut condamné à l'exil dans la province de My-tho, en Basse-Cochinchine [6].

1. *Sommaire, etc.*, p. 54, § 252. — 2. *Id.*, p. 54, § 252 ; p. 60, § 296. — 3. *Id.*, 51, § 236 ; p. 54, § 253 ; p. 57, § 278 ; p. 60, § 298. — 4. *Id.*, p. 54, § 253. — 5. *Id.*, p. 53, § 253. — 6. *Id.*, p. 51, § 236 ; p. 52, § 242 ; p. 53, § 243 ; p. 55, § 261 ; p. 59, § 285 ; p. 61, § 301.

Ses fils voulurent intervenir près du gouverneur pour obtenir la suppression ou du moins la diminution de cette peine ; le saint vieillard le leur défendit par ce mot de foi profonde [1] : « Laissez s'accomplir la volonté de Dieu ».

Quand ses parents et ses amis, chrétiens et païens, apprirent qu'il allait partir, ils vinrent lui offrir des présents ; le catéchiste les remercia chaleureusement, sans rien accepter [2].

La cangue sur les épaules, les fers aux pieds et aux mains, Nam-thuong et les quatre chrétiens, ses compagnons, escortés de soldats, se mirent en route.

III

Les exilés traversèrent à pied les provinces du Phu-yen, du Khanh-hoa et du Binh-thuan. Le chemin est long et dur, il côtoie le bord de la mer, serpente sur les montagnes, s'enfonce dans les forêts, glisse dans les plaines marécageuses, tour à tour pierreux, sablonneux, bourbeux, coupé de rivières et d'arroyos qu'il faut passer tantôt à gué, tantôt sur de légers ponts de bambous appuyés ou non sur des pieux croisés.

Chaque jour ils faisaient 7 à 8 lieues, couchant dans les prisons des prétoires, dans les maisons communes des villages, dans les relais de poste, priant, causant familièrement avec leurs gardiens, acceptant, sans se plaindre, les misères de ces marches incessantes.

Cependant il fut bientôt visible que les forces de Nam-thuong faiblissaient, il avait beau vouloir suivre les autres, il ne le pouvait plus. Le chef de l'escorte, un petit mandarin militaire, eut pitié de lui, il lui enleva la cangue et les chaînes. Grâce à cet allègement, le vieillard ne succomba pas à la fatigue [3].

En passant dans la province du Binh-thuan, il eut la joie grandement consolante de se confesser à son fils, le prêtre Thu [4].

Enfin on arriva à Saigon. Par une de ces extraordinaires libertés annamites, si en dehors de nos idées et de nos habitudes, le catéchiste reçut la visite de nombreux chrétiens des environs; on croit même qu'il put se rendre près de Mgr Lefebvre caché à Thi-nghe. Tous l'engagèrent à demeurer à Saigon. Le vice-roi lui donna le même conseil. Nam-thuong refusa d'accepter cette gracieuseté qui

1. *Sommaire, etc.*, p. 52, § 243 ; p. 59, § 286 ; p. 60, § 297. — 2. *Id.*, 61, § 300. — 3. *Id.*, p. 85, § 288 ; p. 61, § 300. — 4. *Id.* 61, § 300.

lui paraissait un compromis ; il déclara qu'il voulait subir sa peine, toute sa peine, et aller au plus tôt jusqu'au lieu de son exil.

Le prêtre Duoc, chargé de la paroisse de Cho-quan, le confessa, et lui administra l'extrême-onction [1]. Puis enchaîné de nouveau et presque mourant, le vieillard monta sur la barque qui le conduisit à My-tho. Cette fois, il était rendu dans la province que la condamnation royale lui assignait.

Ses compagnons, exilés à Vinh-long, le quittèrent. En route, ils firent une halte dans la chrétienté de Cai-nhum. Prévenu de leurs souffrances et de leurs mérites par Mgr Cuenot et par Mgr Lefebvre, le provicaire, M. Borelle, alla les voir. Il apprit par eux le mauvais état de la santé d'André Nam-thuong et dépêcha aussitôt vers lui un excellent médecin.

Quand celui-ci arriva à My-tho, le grand catéchiste du Binh-dinh venait de mourir, le 15 juillet 1855. Cinq chrétiens l'avaient assisté à ses derniers moments, dont le provicaire de la Cochinchine Occidentale consigna les détails édifiants dans ce récit [2] :

« Presque à l'agonie, Nam-thuong apprit que le mandarin avait désigné Bac-chien, aux confins de la province, pour le lieu définitif de son exil, il supplia qu'on l'y conduisît, afin que rien ne manquât à son sacrifice.

« Bientôt, il entra dans une léthargie profonde. Revenant à lui par intervalles, il demandait à ceux qui l'entouraient le secours de leurs prières.

« Ceux-ci le voyant à l'extrémité, voulurent lui ôter sa chaîne afin de soulager son agonie, mais il s'en défendit et recueillant le peu de forces qui lui restaient, il récita les sept psaumes de la pénitence, y ajouta quelques prières à la Sainte Vierge, et c'est ce nom sur les lèvres, qu'il rendit le dernier soupir » [3].

1. *Sommaire, etc.*, p. 53, § 289 ; p. 61 § 301. — 2. *Id.*, p. 63, p. 312. Lettre de M. Borelle aux directeurs du Sém. des M.-E. 27 août 1855. A. P. F. vol. 29, p. 223. — 3. *Id.* Si l'on en croit le témoignage d'un de ses fils, Thomas Ngoc, le catéchiste aurait reçu les derniers sacrements du prêtre Loi, *Somm.*, p. 59, § 289. M. Borelle n'en parle pas. *Sommaire, etc.*, p. 56, § 262 ; p. 56, § 271 ; p. 58, § 279 ; p. 59, § 289 ; p. 61, § 301 ; p. 62, § 308 ; p. 63, § 309. Le médecin chrétien envoyé à My-tho rapporta le corps à Cai-nhum. M. Borelle fit au confesseur de la foi des funérailles aussi solennelles que le comportait la persécution, que le méritaient le dévouement et la charité de l'homme, qui pendant plus de trente ans avait risqué sa vie et dépensé sa fortune pour donner un asile aux prêtres et au Vicaire apostolique de Cochinchine Orientale.

Quelques années plus tard les fils d'André Nam-thuong, Thu-ngoc et Xa, vinrent chercher à Cai-nhum les restes de leur père. D'après l'ordre de l'Evêque ils les transportèrent à Go-thi, où une députation de 15 paroisses les reçut avec honneur. Ils les déposèrent dans un tombeau, qu'aujourd'hui encore, les admirateurs du grand catéchiste entourent de vénération. *Sommaire, etc.*, p. 52, § 237 ; p. 61, § 302.

Pour tous ceux qui l'avait connu, Nam-thuong était mort des suites des misères supportées pendant son emprisonnement, des fatigues et des privations endurées pendant son long voyage de Hué à My-tho[1].

1. *Sommaire, etc.*, p. 54, § 255 ; p. 59, § 288 ; p. 61, § 303.

III

Le Vénérable PAUL LÔC

PRÊTRE DE LA MISSION DE COCHINCHINE OCCIDENTALE

Décapité le 13 février 1859 [1].

I

Paul Lôc, appelé Dong dans son enfance, naquit en 1831 ou 1832 à An-nhon, village des environs de Saigon [2].

Orphelin à l'âge de dix ans, il fut recueilli deux ans plus tard par le prêtre annamite Loi, qui ayant discerné en lui le germe de qualités sérieuses et de vertus propres à l'état ecclésiastique, lui enseigna les premières notions de la langue latine [3] ; il le plaça bientôt au petit séminaire de Cai-nhum [4] ; Paul y resta une année, et en 1843 il fut envoyé au collège général de la Société des Missions-Étrangères.

Rendez-vous des séminaristes du Su-tchuen, du Kouy-tcheou, du Yun-nan, du Tonkin, de la Cochinchine, de Siam, le collège général, situé dans l'île de Pinang, colonie anglaise, offrait une sécurité entière pour la formation d'un clergé, qui ne trouvait dans sa patrie que les troubles des persécutions. On y enseignait, avec un succès

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 64 à p. 90, et une lettre de Mgr D. Lefebvre, Vicaire apostolique de la Cochinchine Occidentale, lettre adressée aux conseils centraux de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Saigon, 1er mars 1859. A. P. F. vol. 31, p. 328. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 65, § 318 ; p. 67, § 328 ; p. 69, § 338 ; p. 72, § 350 ; p. 73, § 360 ; p. 76, § 369 ; p. 81, § 400 ; p. 82, 403 ; p. 84, § 409 ; p. 88, § 431. Le nom de son père était Ngan ; on appelait sa mère Ba Thay Tay (femme d'Occident), parce qu'avant son mariage elle avait été unie à un Français. *Sommaire, etc.*, p. 78, § 383. — 3. *Id.*, p. 78, § 383 ; — 4. *Id.* p. 65, § 319 ; p. 72, § 350 ; p. 76, § 371 ; p. 88, § 431.

qu'aucun séminaire particulier dans les Missions n'a égalé, l'art de parler et d'écrire correctement et élégamment le latin ; l'étude de la théologie et des autres branches des sciences ecclésiastiques y était solide. Les élèves du collège général se faisaient remarquer par leur piété et leur attachement à leur vocation, vertus bien nécessaires chez des jeunes gens, qui devaient, dans un prochain avenir, être exposés à tant de périls. L'histoire de cette maison n'est qu'une petite page de l'histoire de l'Église, mais elle est belle et glorieuse, puisque les noms que l'on y lit se retrouvent fréquemment dans le martyrologe du XIX[e] siècle. Il ne serait pas téméraire d'affirmer que fort peu de séminaires, si même il y en a, offrent en un laps de temps aussi restreint, une liste aussi longue de témoins de Jésus-Christ. N'est-ce pas assez pour laisser briller sur le collège général le rayon de gloire humaine et divine qui préserve de l'oubli ?

Paul Lôc demeura sept ans à Pinang. Souvent malade pendant les trois premières années, il fit peu de progrès; il se rattrapa ensuite et dans les dernières années il occupait le troisième rang sur 26 élèves [1]. Régulier, doux, pieux, bon séminariste au sens ordinaire du mot, rien ne l'éleva au-dessus des autres et ne le signala à une attention particulière [2] ; il fut de ceux, et ce n'est pas à dédaigner, dont la moyenne en qualités et en vertus, donne de la consistance à une maison d'éducation, mais qui ne l'illustrerait pas, si la Providence elle-même n'y aidait.

Revenu en Cochinchine, il fut attaché en qualité de catéchiste à son premier maître, le prêtre Loi. « Il s'acquitta de ces fonctions avec zèle et succès, écrit son Vicaire apostolique, Mgr Lefebvre [3], il ne redoutait pas la dispute avec les plus savants parmi les païens et même avec les bonzes : l'avantage lui restait toujours dans la discussion ; il répondait avec habileté et lucidité aux objections qui lui étaient proposées. Enfin, il fut jugé digne d'être admis à la tonsure et aux ordres sacrés.

« Cependant sa santé, qui a toujours été faible, l'obligea à son grand regret de prendre un an de repos chez un frère qu'il avait dans la chrétienté d'An-nhon. Dès qu'il sentit ses forces renaître tant soit peu, ne pouvant rester oisif, il demanda à être attaché à l'enseignement [4] des enfants que nous préparons pour le collège de Pinang. Ces fonctions étaient, à son avis, moins pénibles que celles de ca-

1. *Sommaire*, *etc.*, p. 65, § 320. — 2. *Id.* p. 65, § 321. — 3. Lettre aux Présidents des Conseils centraux de la Propagation de la Foi, A. P. F. vol. 31, p. 329. — 4. D'abord à Tho-duc, puis à Thi-nghe où le collège fut transféré l'année suivante. *Sommaire*, p. 65, § 322 ; p. 72, § 352.

téchiste, qui obligent à aller de côté et d'autre, souvent dans des lieux très insalubres, pour y amener au bercail quelque nouvelle brebis. Il remplit ces humbles fonctions de maître d'école et de rudiment avec autant de zèle et de succès que celles de catéchiste.

« Comme il avait une très belle main, il formait habilement les enfants à l'art d'écrire. Quant à l'enseignement de la grammaire, il était doué d'une patience merveilleuse pour répéter à ses élèves jusqu'à cinquante et cent fois les explications nécessaires pour leur faire comprendre les premiers principes de la langue latine.

« Bientôt il fut admis au diaconat. A mesure qu'il avançait dans les saints ordres, il montrait plus de piété, de gravité et de maturité. Son esprit paraissait s'orner de jour en jour de nouvelles connaissances, et je m'étonnais souvent, dans les conversations fréquentes que j'avais avec lui, des développements sensibles de son intelligence. Il comprenait admirablement les observations philosophiques ou théologiques, dans lesquelles je me plaisais à entrer avec lui par forme de récréation. Il est rare que nous, Européens, prenions plaisir aux conversations des gens de ce pays, à cause de la différence des goûts, des mœurs, des usages, etc... Je dois avouer cependant que j'aimais la sienne, tant ses questions étaient judicieuses et ses réponses pleines de sens. Nous avons habité longtemps la même maison et, quand j'étais fatigué du travail, je le faisais venir pour jouir un instant de sa conversation qui me récréait. Mais lorsque nous venions à parler du martyre, sa voix s'animait, son visage rayonnait de joie, ses traits s'épanouissaient, et il était pour moi un sujet de véritable confusion, parce que je voyais bien qu'il comprenait mieux que moi la faveur insigne que Dieu fait à ceux qu'il appelle à une si grande grâce.

« Vers le commencement de l'année 1857, je l'avertis de se préparer au sacerdoce : il exprima une crainte peu commune, hésitant à se courber sous ce fardeau redoutable ; enfin il y consentit par obéissance. Il s'y prépara avec la plus grande ferveur et m'édifia beaucoup pendant la retraite que je lui fis faire avant son ordination, qui eut lieu le 7 février de la même année [1]. Dès lors, il demeura chargé des fonctions de supérieur de notre petit collège, situé près de la ville de Saigon [2]. Le voisinage des mandarins rendait cette position un peu périlleuse ; mais c'était le moindre des soucis de ce brave soldat de Jésus-Christ. Il put se maintenir là

1. Le *Sommaire* dit qu'il fût ordonné prêtre à Lai-thieu, p. 69, § 339. — 2. A Thinghe.

pendant près de deux ans. Cependant un catéchiste[1], qui avait été pris l'année précédente, ayant jugé à propos de fuir de prison, et le bruit de l'arrivée des navires français à Tourane s'étant répandu jusque dans ces provinces éloignées de la capitale, je fus obligé de disperser les élèves : il eût été trop téméraire de les laisser ainsi presque sous la main des mandarins. Paul Lôc se réfugia d'abord dans une chrétienté voisine avec quelques enfants ; mais les mandarins étant venus faire des perquisitions tout près de là, il fallut fuir de nouveau ».

Il se trouvait à Cho-quan avec les prêtres Chu et Triem, quand on y apprit l'approche de l'expédition française, qui de Tourane se portait vers Saigon.

II

Cette nouvelle redoubla l'hostilité des mandarins contre les catholiques et aussi leurs craintes de les voir s'unir à nos compatriotes. Ils ordonnèrent de placer des croix tout autour de la citadelle, afin d'empêcher les chrétiens d'y pénétrer. Cette appréhension était chimérique ; tout en désirant la fin de la persécution qui les opprimait si violemment, les chrétiens n'oubliaient aucun de leurs devoirs envers la patrie. Les païens ne le comprirent pas. Aussi leurs perquisitions redoublèrent et leur espionnage devint plus actif. Redoutant d'être arrêtés, les trois prêtres, réfugiés à Cho-quan, se dispersèrent. Paul Lôc, que le danger n'effrayait pas outre mesure, voulut, selon les uns, aller au petit séminaire de Thi-nghe, moins sans doute pour y porter un secours impossible, que pour savoir ce qu'il adviendrait de cette maison qui lui était chère[2] ; selon les autres, il était désireux de connaître le sort du catéchiste Nhien, qui envoyé porter des provisions ou des nouvelles à quelques missionnaires, avait été arrêté, puis avait réussi à s'enfuir et était activement recherché[3].

A ceux qui essayèrent de le détourner de ce projet, il répondit[4] : « Laissez-moi au moins aller au martyre ».

Il se rendit chez un habitant de Thi-nghe, nommé Ngon[5], ancien élève du collège de Pinang. Fut-il dénoncé par un des domestiques de la maison, aperçu par des satellites ou des espions ?[6] fut-ce

1. Nhien. — 2. *Sommaire etc.*, p. 66, § 324. — 3. *Id.*, p. 67, § 331 ; p. 69, § 341. — 4. *Id.*, p. 66, § 324. — 5. *Id.*, p. 66, § 324. — 6. *Id.*, p, 66, § 324 ; p. 67, § 331 ; p. 69, § 341 : p. 72, § 353 ; p. 74, § 362 ; p. 76, § 273 ; p. 78, § 381 ; p. 80, § 396 ; p. 82, § 40 ; p. 83, § 405 ; p. 84, § 411 ; p. 87, § 423 ; p. 89, § 434.

simplement l'effet du hasard des recherches dirigées contre Nhien ? Il y a plusieurs versions. Mgr Lefebvre [1], bien placé pour être exactement informé, raconte « qu'il fut rencontré chez Ngon par une femme païenne dont on croyait n'avoir rien à craindre ; mais cette femme était parente d'un sergent de la ville de Saigon, qu'elle alla visiter et à qui elle raconta qu'elle avait vu dans une telle maison, un prêtre, ajoutant qu'elle supposait que le catéchiste Nhien, qui avait pris la fuite, n'était pas loin de là, sur une barque, où le prêtre avait envoyé du riz pour le dîner d'une personne ; — c'était un diacre malade, à qui ce prêtre avait fait porter quelques comestibles. Le sergent en référa à ses chefs, et ceux-ci aux mandarins du lieu, qui envoyèrent promptement des satellites pour prendre le prêtre. Ceux-ci l'invitèrent poliment à se rendre auprès des mandarins de la ville, ainsi que le maître de la maison, son neveu, qui habitait avec lui et un voisin ». C'était le 21 décembre 1858.

Le prenant d'abord pour Nhien et ne voulant pas se rendre à ses dénégations, les magistrats firent venir, afin de le reconnaître, deux des gardiens de la prison d'où le catéchiste s'était échappé : « Ce n'est pas Nhien, nous ne connaissons pas cet homme », déclarèrent les geôliers [2].

Paul Lôc fut alors chargé de la cangue et des fers, et enfermé dans un cachot où se trouvaient déjà quatre chrétiens : Ngon son hôte, avec un de ses neveux, Vong et Tuyen [3].

Pendant sa captivité, qui dura deux mois, il subit quatre interrogatoires. Tous eurent pour objet ses fonctions sacerdotales [4].

Soit désir réel de le sauver de la mort, soit doute de ses affirmations, les mandarins paraissaient ne pas croire qu'il fût prêtre ; ils lui demandèrent même à voir ses ornements. Afin de satisfaire leur curiosité sans compromettre personne, le P. Lôc envoya un chrétien à Cho-quan avec ordre de prendre une chasuble et de la déposer dans le jardin de Ngon, chez lequel il avait été arrêté [5].

Au cours de ses interrogatoires, les magistrats l'engagèrent à apostasier, et sur son refus, ils le firent souffleter pour qu'il leur obéît. Voyant les menaces et les coups inutiles, ils employèrent la douceur et la flatterie, louèrent sa science, son intelligence et lui proposèrent une place de secrétaire ; le prisonnier déclina l'offre très poliment, mais avec beaucoup de fermeté [6].

1. A. P. F. vol. 31, p. 328. Lettre de Mgr Lefebvre aux Présidents des Conseils Centraux de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Saigon, 1er mars 1859. *Sommaire, etc.*, p. 69, § 341. — 2. *Id. etc*, p. 74, § 363. — 3. *Id.* p. 75, § 368. — 4. *Id.* p. 69, § 341 ; p. 70, § 345. — 5. *Id.* p. 85, § 413. — 6. *Id.* p. 68, § 333 ; p. 73, § 356 ; p. 75, § 360.

Son emprisonnement fut adouci par les visites que lui firent quelques fidèles, particulièrement Pierre Nguyen-van-Huu [1], un futur catéchiste, et une chrétienne, Marthe Nguyen-thi-Nho [2], qui toujours le trouvaient heureux de souffrir pour Notre Seigneur.

Il partageait son temps entre la méditation, la récitation de son chapelet et de pieuses conversations avec ses co-détenus [3]. Il instruisit même et baptisa un pauvre païen moribond.

Il croyait qu'il ne serait condamné qu'à l'exil, mais il acceptait avec joie la pensée du martyre [4].

Il fit prier un de ses confrères, le P. Triem, d'aller le voir ; celui-ci se rendit à sa demande [5], et reçut ses derniers aveux.

Cependant l'expédition française était arrivée en Basse Cochinchine ; les vaisseaux de l'amiral Rigault de Genouilly canonnaient les forts qui défendaient les abords de Saigon.

Les mandarins, qui n'avaient pas encore envoyé au roi le procès de Paul Lôc, ou qui du moins n'avaient encore reçu aucune réponse, prirent sur eux de condamner le prisonnier à mort. Ils portèrent cette sentence [6] :

« Le chef de religion Le-van-Lôc, de la préfecture de Tan-binh, de la sous-préfecture de Binh-duong, du canton de Binh-tri, du village de An-nhon, refusant de renier sa foi, est condamné à mort. La IIme année du règne de Tu-duc, le 11me jour du premier mois ».

Le matin du 13 février 1859, sixième dimanche après l'Épiphanie [7], un satellite appela le P. Lôc de la part des mandarins. Le captif crut qu'il allait subir un nouvel interrogatoire ; mais à peine eut-il passé le seuil de sa prison, qu'il vit, rangé devant lui, un peloton de soldats en armes [8], sous les ordres d'un mandarin militaire, précédés du tam-tam de guerre et des cymbales qui marquent l'exécution des commandements, et suivis d'un héraut qui portait la planchette de sa condamnation.

Il comprit que sa dernière heure était venue et avec joie il la salua d'une élévation de cœur à Dieu. En route, il remit à son frère son rosaire et son scapulaire et bénit une pieuse chrétienne, Élisabeth Dinh-cong-Dien [9]. Mais la confusion et le trouble jetés par l'arrivée des Français étaient déjà tels qu'on ne prit pas la peine de le conduire au champ ordinaire des supplices. Le cortège s'arrêta

1. *Sommaire, etc.*, p. 70, § 342 ; p. 73, § 354. — 2. *Id.* p. 74. § 363. — 3. *Id.* p. 74, 363 ; p. 86, § 419. — 4. *Id.* p. 77, § 375 ; p. 85, § 412. — 5. *Id.* p. 73, § 354. — 6. *Id.* p. 80, § 393. — 7. *Id.* p. 90, § 345. — 8. *Id.* p. 86, § 420 ; p. 90, § 435. — 9. *Id.* p. 68, § 335 ; p. 81, § 347.

en dehors et proche de la porte de la citadelle, à l'angle du collège des Lettrés, en un lieu appelé *Proue de la vieille ville* [1]. Cet endroit formait, en 1885, l'angle de la rue Nationale et du boulevard Chasseloup-Laubat. Un soldat planta en terre un solide piquet, il y attacha le condamné agenouillé et silencieux, et d'un coup de sabre lui trancha la tête [2].

1. *Sommaire, etc.*, p. 71, § 347 ; p. 75, § 368 ; p. 79, § 389 ; p. 86, § 420. — 2. *Id.* p. 71, § 348 ; p. 73, § 358 ; p. 77, § 378 ; p. 79, § 388 ; p. 88 §§ 427, 430.

La nouvelle de l'exécution se répandit aussitôt parmi les chrétiens des stations voisines : l'un d'eux qui, devint plus tard catéchiste, Dominique Dinh-cong-Duong, l'ayant apprise, courut au lieu du supplice, afin de donner la sépulture au martyr. Il trouva le cadavre du P. Lôc attaché au poteau ; les mains étaient liées derrière le dos ; la tête, enveloppée d'un linge, avait été déposée près du corps.

Pendant que Dominique Duong dénouait les liens, un des notables du village vint s'enquérir s'il en avait l'autorisation.

Le chrétien répondit qu'il serait allé la demander au premier chef, mais qu'il ignorait sa demeure.

Le notable l'y conduisit et Duong obtint facilement la permission d'enterrer où il voudrait les restes du P. Lôc.

Quand il revint, trois chrétiens, Hai, Chuong, Tron et une chrétienne, Anna No, entouraient le corps. Tron prit la tête, la découvrit et l'ajusta sur le cou, puis tous transportèrent les restes mortels du martyr à Cho-quan, et les enterrèrent dans un champ désigné sous le nom de Nhat-cat, non loin du cimetière de la paroisse.

Ces précieuses dépouilles, exhumées lors des informations juridiques pour le procès de Béatification, furent confiées à la garde des religieuses de Saint-Paul de Chartres, à la Sainte Enfance de Saigon. *Sommaire*, etc. p. 77 § 379 ; p, 79 § 390 ; p. 80 § 391 ; p. 81 § 399 ; p. 83, § 407, p. 20 § 436. — La *Cochinchine religieuse*, v. 2 p. 233.

Voici les pièces officielles de l'inhumation, du transport et du dépôt à la Sainte-Enfance de Saigon.

CERTIFICAT DU DOCTEUR JURIEN

Je soussigné, chirurgien de première classe de la marine impériale, invité par Monseigneur l'Evêque d'Isauropolis, à procéder à l'exhumation du Prêtre annamite Paul Lôc, enterré depuis quatre ans, me suis rendu, le 29 avril 1863, à six heures du matin, dans la *Plaine des Tombeaux*, à Saigon. Le cercueil était au fond d'une fosse ouverte : après en avoir fait retirer le couvercle, qui était en place et intact, j'ai pu constater les faits suivants : le cercueil était en bon état, excepté vers le fond où il commençait à s'altérer. Le corps était enveloppé dans une natte en paille jaune, sans solution de continuité, mais tellement pourrie qu'on l'a retirée par morceaux. Au-dessous de cette natte se trouvaient les vêtements sacerdotaux très reconnaissables et enveloppant tout le squelette. Des linges couvraient la face et le crâne. La tête était penchée sur le côté gauche, ses os non disjoints. L'atlas, l'axis et deux fragments, nettement coupés dans le corps de la troisième vertèbre cervicale, étaient placés aux environs du trou occipital. L'arc postérieure de la troisième vertèbre cervicale, situé à un décimètre environ de son corps, était en contact immédiat avec la quatrième ; tous les os étaient bruns et gras. L'axe de la tête et des vertèbres y attenantes formait un angle aigu avec l'axe du corps. Il est indubitable que la décapitation avait été la cause de la mort. Nous n'avons pas touché aux autres parties du squelette. Nous avons remarqué que les mains étaient croisées au milieu de l'ombilic.

Cho-quan, le 29 Août 1863.
Signé : Ch JURIEN.

Ita est :
L. † S. *Signé* : F-X. PHAN-DANG-KHOA
not. eccl,

Nous soussignées, Sœur Benjamin, Supérieure des sœurs de Saint-Paul à Saigon, Sœur Edmond et Sœur Rosa, reconnaissons avoir reçu de Monseigneur Miche, Evêque de Dansara et Vicaire Apostolique de la Cochinchine Occidentale, une châsse en bois rouge, mesurant 0m 30 de hauteur, 0m 30 de largeur, 0m 60 de longueur, scellée de deux rubans rouges et de treize cachets, renfermant les restes du Père Lôc, Prêtre Annamite, décapité pour la foi en 1859.

La dite châsse a été confiée à notre garde et déposée dans le parloir de notre orphelinat de la Sainte-Enfance, pour y rester tout le temps qu'il plaira à l'autorité. Nous nous engageons à la conserver précieusement comme renfermant les restes vénérables d'un serviteur de Dieu, décapité pour la Foi, tout en veillant à ce qu'aucun culte extérieur ne leur soit rendu, conformément aux prescriptions de la S. Congrégation des Rites.

A Saigon, le 30 juillet 1870.

Signé : Sr Benjamen,
Sr Edmond,
Sr Rosa.

Ita est : *Signé :* Petrus Nguyen-linh-Duoc,
not. eccl. act.

L. † S.

Pour copie conforme,

L. Mossard,
Evêq. Vic. ap.

IV

Le Vénérable JOSEPH LUU

CATÉCHISTE DE LA MISSION DE COCHINCHINE OCCIDENTALE

Mort en prison le 2 mai 1854 [1].

I

Le courage et la foi, comme toutes les qualités et les vertus, se rencontrent à des degrés différents dans les hommes ; ceux-là sont courageux qui se résignent au péril ou à la mort, plus courageux ceux qui courent au-devant du danger et qui affrontent le trépas. Le premier catéchiste de la chrétienté de Mac-bac, JOSEPH LUU, doit être rangé parmi ces derniers, car pour sauver la vie du P. Philippe Minh, il s'offrit aux persécuteurs.

Né à Cai-nhum, vers 1790, de parents chrétiens, Joseph Luu avait 10 ans lorsqu'il accompagna à Bo-oc, son père qui devint chef de cette paroisse [2]. A 15 ans, il alla habiter Mac-bac, où il épousa [2] Marthe The, jeune fille très pieuse, qui suivit le P. Minh jusqu'au lieu du supplice et assista à son glorieux martyre.

Mac-bac était et est encore une grosse paroisse située dans la partie méridionale de la Basse-Cochinchine, non loin d'une des branches du Mékong postérieur. Le pays est riche en rizières fertiles ; les chrétiens y sont aisés, de foi vive et de caractère médiocrement malléable.

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 9 à p. 14, une lettre de M. Borelle, provicaire de la Mission de Cochinchine Occidentale, adressée le 27 août 1855 aux directeurs du Séminaire des Missions-Etrangères. A. P. F. vol. 29, p. 215 ; *La Cochinchine religieuse* par M. L. LOUVET, 2 vol. in-8. — 2. *Sommaire*, p. 106, § 511.

Assez rapidement, grâce à un travail de culture actif et heureux, Joseph Luu se vit à la tête d'une petite fortune, dont personne ne contesta jamais l'honnêteté [1].

Il pratiquait avec beaucoup de régularité ses devoirs religieux et exigeait la même fidélité de ses enfants et de ses domestiques, que lui-même préparait à la confession [2].

D'une nature douce, d'un tempérament sobre, il menait une vie très calme, agrémentée seulement de quelques parties de cartes et de quelques paris aux combats de coqs [3].

Nommé catéchiste de la paroisse, il s'acquitta de cette charge avec une pieuse activité. Lors des visites du prêtre, il avait soin de réveiller sa famille et ses voisins, pour l'assistance à la messe ; lui signalait-on un malade, il s'empressait d'aller le voir, et si l'état s'aggravait, il le préparait à la réception des derniers sacrements [4].

Devenu premier catéchiste [5], il sembla vouloir accroître ses vertus et les harmoniser avec sa nouvelle dignité [6].

Le trait particulier qui marqua son caractère et sa vie fut la charité. Il l'exerçait envers les pauvres qu'il secourait si volontiers : jamais indigène ne sortit de chez lui les mains vides, il aimait surtout à fournir aux malheureux l'huile dont ils avaient besoin pour éclairer leur cabane ; envers les riches par des services et des attentions que l'on ne rencontre guère parmi les Annamites : on le vit souvent [7], en effet, quand il allait examiner l'état de ses rizières, dégager lui-même les champs de ses voisins envahis par les eaux, et lorsque le temps ou ses forces ne lui permettaient pas de faire ce travail, il avait hâte d'avertir le propriétaire ; envers la mission, à laquelle il fit don d'un jardin pour ses besoins généraux et d'argent pour la fondation d'un couvent de religieuses Amantes de la Croix ; envers ceux qui lui causaient quelque peine : M. Borelle [8] raconte « qu'ayant été indignement insulté par un mauvais sujet, il lui pardonna de grand cœur et opposa même son autorité paternelle à l'irritation d'un de ses fils, qui voulait en tirer vengeance et n'avait qu'à s'appuyer sur la loi pour l'obtenir » ; enfin, envers les prêtres proscrits, auxquels il était heureux de donner l'hospitalité.

Ce dernier mode de charité lui valut l'honneur de confesser la foi de Jésus-Christ.

1. *Sommaire, etc.*, p. 109, § 522. — 2. *Id.*, p. 107, § 513. — 3. *Id.* p. 109, § 522. — 4. *Id.* p. 107, § 513. — 5. *Id.* p. 94, § 451 ; p. 99, § 476. — 6. *Id.* p. 95, § 456 ; p. 101, § 487 ; p. 102, § 496 ; p. 104, § 504 ; p. 105, § 508. — 7. A. P. F. vol. 29, p. 215. Lettre de M. Borelle, 27 août 1855. — 8. A. P. F. vol. 29, p. 215. *Sommaire, etc.*, p. 96, § 460 ; p. 98, § 470, p. 101, § 490, p. 105, § 505 ; p. 106, § 509 : p. 107, § 512.

II

A cette époque il y avait, dans la paroisse de Mac-bac, six à sept individus assez mal famés, dont deux chrétiens, Hiep et Nhan, qui profitèrent des édits de persécution pour extorquer de l'argent au village : ils exigèrent cinq cents ligatures[1] sous la menace de dénoncer le village comme donnant asile aux prêtres catholiques. On leur en remit cent. Ils trouvèrent la somme insuffisante et les deux chrétiens avec le païen Ben allèrent à Vinh-long avertir le gouverneur de la province du séjour du P. Luu à Mac-bac. Revenus chez eux, les deux chrétiens, pour s'assurer de la présence du prêtre et savoir exactement la maison qu'il habitait, envoyèrent leurs femmes se confesser.

Ces malheureuses, qui ne pratiquaient plus depuis longtemps, y consentirent. La retraite du prêtre connue, les traîtres agirent à coup sûr. Dans la nuit du 19 au 20 février 1853, plusieurs mandarins, à la tête d'une trentaine de satellites, arrivèrent à Mac-bac, cernèrent la demeure de Joseph Luu[2] et y pénétrèrent brusquement.

Le P. Luu était parti depuis quelques jours, il avait été remplacé par le prêtre Philippe Minh. Mais à la question posée par les mandarins : « Où est le maître de religion Luu ? » Le catéchiste, profitant de la similitude de nom, répondit : « C'est moi qui suis Luu ».

Il fut immédiatement arrêté avec le P. Minh et plusieurs autres chrétiens, en particulier : Antoine Le-dao-Quyen, Nguyen-van-Dai; Xa-khiem et Huong-li.

On leur imposa la cangue, on les fit monter en barque et l'on partit pour Vinh-long, remontant le Mékong à petites journées, suivant le flux et le reflux selon qu'il favorisait ou non la marche. La marée descendait-elle, on s'arrêtait, on s'approchait de la rive, un marinier prenait un pieu couché sur les rebords de l'embarcation, le faisait passer dans une boucle en rotin attachée à la proue et le plantait dans le sable ou dans la boue.

Prisonniers, soldats, mariniers s'assemblaient à l'arrière ou à l'avant, causaient, dormaient, mangeaient, fumaient, regardaient

1. Environ 350 francs. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 93, § 414 ; p. 94, § 452 ; p. 96, § 461 ; p. 98, § 471 ; p. 99, § 474 ; p. 99, § 480 ; p. 100, § 484 ; p. 101, § 491 ; p. 102, § 497 ; p. 105, § 506 ; p. 109, § 523 ; p. 112, § 535.

silencieusement les villages qui s'étageaient sur la berge ou les palétuviers aux racines enchevêtrées, au feuillage vert pâle, qui font ressembler les bords du fleuve à la lisière d'une forêt. Lorsque le flot remontait, on repartait sans hâte, sans impatience, avec le calme de gens qui n'ont pas autre chose à faire, et pour lesquels la vie n'est pas nécessairement une machine à production incessante, ou une locomotive d'autant meilleure qu'elle est plus rapide.

Matin et soir les chrétiens prisonniers récitaient à haute voix leurs prières sur ce ton modulé, nasillard et doux, si étrange pour nos oreilles européennes, mais qui n'est pas sans charme quand on a pris l'habitude de l'entendre. Les soldats écoutaient parfois ce langage, saisissant le son des mots, sans en comprendre le sens.

A la hauteur de l'île Maï, les barques s'engagèrent dans l'arroyo Tra-on, qui débouche près de Vinh-long dans une des branches du Mékong antérieur.

Aussitôt arrivés dans la petite capitale de la province, qui ne se distinguait guère des villages ordinaires que par la citadelle, Joseph Luu comparut avec ses compagnons devant les magistrats.

Assis sur l'estrade, réservé et impassible, un des juges demanda au P. Philippe Minh qui lui avait donné l'hospitalité. Avant que le prêtre eût répondu, le premier catéchiste de Mac-bac prit la parole, et simplement, il dit ces mots, qui, à eux seuls, pouvaient servir de base à une condamnation capitale : « C'est moi ».

A plusieurs reprises, les magistrats lui ordonnèrent d'apostasier, il n'y consentit pas, et faisant allusion au refus du P. Minh, il répondit [1] : « Mon Père meurt, je meurs avec lui, je ne marche pas sur la croix ».

De nombreux interrogatoires, de fréquentes exhortations à l'apostasie n'amenèrent aucun changement dans la volonté du catéchiste. Les mandarins le condamnèrent à être frappé de cent coups de bâton [2] ; il devait ensuite être renvoyé à Mac-bac. Mais la sentence transmise à Hué avec celle du P. Minh qui était exilé, fut singulièrement aggravée : le P. Minh fut condamné à mort, Joseph Luu et ses compagnons à l'exil dans le Tonkin.

Cette dernière sentence était libellée en ces termes [3] :

« **Que les disciples de la Religion de Jésus, Nguyen-van-Luu et les autres**

1. *Sommaire, etc.*, p. 113, § 535. — 2. *La Cochinchine religieuse*, par le P. Louvet, vol. 2, p. 187. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 104, § 501 ; p. 109, § 524.

soient marqués des caractères *Religion perverse*, enchaînés et exilés à Tuyen-quang. Qu'ils se rendent tous au lieu fixé, et si l'un d'eux se repent de lui-même et marche spontanément sur la croix, le mandarin du lieu examinera si ce repentir est sincère ou non ; il en référera ensuite au grand mandarin de la province, qui fera une supplique à Sa Majesté pour qu'on brise les fers de l'exilé repentant. S'ils persévèrent dans leur sot entêtement, ils seront perpétuellement en exil, et jamais aucune amnistie ne pourra briser leurs fers ».

Ce jugement épouvanta quatre des co-détenus de Joseph Luu, ils foulèrent aux pieds le signe vénéré de notre salut. Est-ce à dire qu'ils n'avaient plus la foi, qu'ils abandonnaient à tout jamais le catholicisme ? Assurément non, et l'avenir le prouva surabondamment. Mais la crainte de la misère, les appréhensions d'un lointain inconnu, l'affection pour leur famille affaiblirent leur volonté. Le catéchiste pleura sur leur sort, il tenta de ranimer leur courage, et quand touchés par ses paroles, mais trop abattus pour s'y conformer, ils reprirent le chemin de Mac-bac, il leur donna les plus sages conseils de repentance [1].

III

Cependant, les mandarins jugèrent-ils la sentence royale contre Joseph Luu trop sévère, l'emprisonnement trop prolongé ? furent-ils gagnés par ses fils, venus à Vinh-long intercéder pour leur père ? Toujours est-il qu'ils crurent pouvoir changer la destination de l'exilé et l'envoyer à Chau-doc, chef-lieu de la province voisine. Mais soit par suite d'un ordre supérieur, soit par crainte de se compromettre, le gouverneur de Chau-doc le réexpédia à Vinh-long [2].

La mousson contraire avait commencé, et toutes les barques royales ayant déjà fait voile pour Hué, Joseph Luu resta encore pendant une année dans les prisons de la petite ville.

Il y garda son inébranlable persévérance [3]. Il puisait cette énergie dans sa foi et dans la réception des sacrements.

Tant que le P. Minh partagea son cachot, Joseph Luu profita de sa présence pour se confesser à lui. Quand le prêtre eut cueilli

1. *Sommaire, etc.*, p. 97, § 466 ; p. 98, § 472 ; p. 104, § 502 ; p. 109, § 511. — 2. *Id.* p. 93, § 444 ; p. 95, § 455 ; p. 104, § 501, avec Antoine Le dao-Quyen et Xa-ri ou Xa-kiem, p. 113, § 536. —3. *Id.* p. 95, § 455 ; p. 107, § 515.

la palme du martyre le 3 juillet 1853, le catéchiste reçut la visite des prêtres Doan, Phien et de celui pour lequel il avait sacrifié sa liberté, Luu [1].

C'est au P. Doan, qu'il exprimait ces pieux sentiments [2] : « Père, priez le Seigneur du ciel qu'il m'accorde la force et la constance qui me sont nécessaires. Je suis à la veille de partir pour l'exil. Je remets tout ce qui me concerne à la bonté de Dieu. Je lui offre bien volontiers le plus grand des sacrifices, celui de ma femme et de mes enfants. Lui-même en prendra soin ».

« Sa dernière confession, nous dit son fidèle compagnon de souffrances, Antoine Le-dao-Quyen, date du mercredi des cendres 1854 ; sa pénitence fut de réciter une fois par jour pendant 15 jours la prière des huit béatitudes, en y ajoutant un *Pater* et un *Ave* ».

Il tomba subitement malade le 1er mai 1854, saisi par de violentes douleurs à la poitrine.

« Dès le matin, raconte M. Borelle [3], il dit clairement, à la grande surprise de ceux qui l'entouraient et lui présentaient une potion : « C'est inutile, je ne boirai ni ne mangerai plus ». Dès lors il se recueillit dans une méditation profonde. Sa femme et ses deux compagnons, craignant qu'il ne tombât en léthargie, l'interrogeaient parfois pour le tenir éveillé, mais il leur répondit : « Laissez-moi m'occuper en paix de ma grande affaire ; soyez tranquilles, j'ai toute ma connaissance ». Enfin, la nuit suivante, vers les trois heures du matin, il se leva sur son séant par trois fois, fixant les yeux au ciel, et réclamant le secours des prières de ceux qui l'entouraient. A la troisième fois, ayant prononcé les saints noms de Jésus, Marie, Joseph, il ajouta : « Marie, ma mère, venez en aide à votre enfant » et il s'affaissa sur lui-même » [4].

Le premier catéchiste de la grande paroisse de Mac-bac venait de mourir, usé par les misères d'un emprisonnement qui durait depuis quatorze mois et dix jours.

1. *Sommaire, etc.*, p. 93, § 444, 445 ; p. 99, § 475 ; p. 100, § 485. — 2. *Id.* p. 107, § 516. — 3. A. P. F. vol. 29, p. 220. Lettre de M. Borelle, 27 août 1855. — 4. *Sommaire, etc.*, p. 94, § 448 ; p. 95, § 455 ; p. 97, § 464 ; p. 99, § 475 ; p. 101, § 486 ; p. 102, § 494 ; p. 104. § 503 ; p. 108, § 518 ; 110, § 527.

La dépouille mortelle du vieillard fut transportée à Mac-bac. Ses obsèques se firent avec un éclat extraordinaire pour un temps de persécution. Quatre prêtres annamites y assistaient en habit de chœur. Le corps porté par cinquante chrétiens, reposait dans un riche cercueil sur un brancard magnifiquement orné ; il était précédé d'une grande croix illuminée, suivi de la cangue et des chaînes, trophées de l'athlète victorieux, deux mille fidèles formaient le cortège. Le confesseur de la foi fut inhumé dans l'emplacement de l'église détruite lors de son arrestation. *Sommaire, etc.*, p. 95, § 457. Ses restes exhumés en 1883 par les juges ecclésiastiques reposent dans une châsse confiée à la garde de la chrétienté de Mac-bac.

Vers midi, les mandarins vinrent constater son décès en lui brûlant la plante des pieds. Quoiqu'il eût cessé de respirer depuis huit ou neuf heures, ils le trouvèrent si frais et si vermeil qu'ils le crurent encore vivant. L'un disait : « il dort » ; l'autre : « il sourit ! » D'autres mandarins murmuraient : « Nous n'avons jamais vu tant de beauté dans un cadavre ! »

Ils permirent de lui enlever ses chaînes et laissèrent le corps à la famille, qui l'ensevelit aussitôt dans un riche cercueil et l'emmena à Mac-bac.

V

Le Vénérable ANTOINE THIEN

CHRÉTIEN DE LA MISSION DE COCHINCHINE OCCIDENTALE

Mort en prison le 20 Juin 1859 [1].

Le gracieux village de Sa-dec, — aujourd'hui une petite ville — situé au confluent d'une jolie rivière très ombragée et d'un arroyo affluent du Mékong antérieur, fut la patrie du vénérable ANTOINE THIEN, qui y naquit en 1829.

Sa famille, catholique depuis de longues années, donna un prêtre à l'Église, Hap, frère aîné d'Antoine. Encore jeune, le futur confesseur de la foi vint se fixer à Cho-quan, chrétienté voisine de Saigon. A l'âge de 21 ans, il épousa Marie Huynh-thi-Dieu [3], fille de Huy, un des catéchistes de la paroisse.

C'est d'elle que nous tenons le témoignage le plus important sur la vie et les vertus d'Antoine : « Quand je l'épousai, dit-elle [4], j'avais entendu faire son éloge, mais je ne l'avais jamais vu. Après notre mariage, il se conduisit très bien, ne s'adonnant ni au vin, ni au jeu, ne prononçant jamais aucune parole grossière.

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 114 à p. 117 et quelques lignes de Mgr COLOMBERT, Vicaire apostolique de la Cochinchine occidentale. Dans le très court travail consacré à ce Vénérable, Mgr Colombert donne la date du 30 juin. *Notice sur les Martyrs de la Cochinchine Occidentale*. Saigon, imprimerie de la Mission, 1887, page 9. M. LOUVET, dans la *Cochinchine religieuse*, vol. 2, p. 290, indique le 20 juin. C'est cette date qui est exacte. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 115, § 543. Son père se nommait Nghia. — 3. Elle avait 18 ans. — 4. *Id.* p. 115, § 544, 545; p. 115, § 554.

« D'une piété sincère, il assistait régulièrement à la messe et s'approchait des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Jamais, en affaires, il ne s'écarta de la justice, et il fut un mari fidèle ».

Il avait 30 ans quand il fut arrêté dans les circonstances suivantes [1] :

Les Français s'étaient emparés de Saigon au mois de février 1859, mais ils n'avaient pas poussé plus loin leurs conquêtes et se trouvaient presque enserrés par une armée annamite.

A quelques kilomètres de la ville, les mandarins avaient tout pouvoir et ils s'en servaient pour persécuter violemment les chrétiens.

Le frère d'Antoine, le prêtre Hap, exerçait le saint ministère dans le sud-est de la Cochinchine, à Ba-ria. Obligé de prendre la fuite, il vint chercher un asile à Cho-quan chez le catéchiste Huy, le beau-père d'Antoine, et pria ce dernier de transporter en barque ses ornements sacerdotaux à Xom-chieu, où beaucoup de fidèles s'étaient réfugiés et que les Français pouvaient protéger contre un coup de main.

Cette expédition, pour courte qu'elle fût, présentait des dangers, parce que les soldats annamites gardaient les routes et la rivière, mais la découverte des ornements à Cho-quan pouvait amener l'arrestation et la mort du prêtre Hap et des propriétaires de la maison qui lui donnaient l'hospitalité.

Afin de préserver d'un péril imminent un prêtre et des chrétiens, Antoine consentit à risquer sa vie. La première partie de son voyage se fit sans accident ; mais, quand il passa au pont de Ba-do, les soldats de la citadelle de Thuan-kieu l'aperçurent et le hélèrent. Fuir était impossible, le chrétien obéit à l'appel ; les soldats visitèrent sa barque, et ayant trouvé les vêtements sacrés, ils s'emparèrent du jeune homme et le conduisirent au fort de Ba-queo, puis à Chi-hoa, où il fut détenu. D'après les décrets de Tu-duc, son acte était passible de mort. Il fut d'abord frappé de cinquante coups de rotin. Sa femme, avertie de son arrestation, vint le voir ; « elle le trouva couché sur la terre nue, chargé de la cangue et presque inanimé » [2].

« Il avait subi de nombreux et cruels tourments, dit-elle [3], car le mandarin l'avait soupçonné d'être prêtre. Les bourreaux lui tirèrent si fort les mains et les bras, que les aisselles furent mises à nu, et ils le frappèrent si violemment sur le dos que la chair n'était plus qu'une plaie ».

1. *Sommaire, etc.*, p. 115, § 546 ; p. 116, § 555. — 2. *Id.* 115, § 547. — 3. *Id.* 116, § 551.

Ce barbare traitement brisa les forces d'Antoine, malgré sa jeunesse et sa vigueur ; attaqué de la dysenterie, privé de remèdes, ne pouvant recevoir que de temps à autre les soins de sa femme et de quelques chrétiens prisonniers comme lui et manquant de tout, il languit pendant un mois, souffrant patiemment et pieusement ; il succomba le 20 juin 1859[1].

Par l'ordre du préfet, son corps fut jeté sans sépulture derrière un buisson d'épines[2].

Aussitôt avertie et aidée de quelques hommes, la femme d'Antoine vint enlever les précieux restes du confesseur de la foi et le fit enterrer dans sa propriété[3], à Cho-quan, où ils reposaient encore en 1887.

1. *Sommaire, etc.*, 115, § 549; p. 116, §§ 551, 552; p. 117, §§ 556, 557. — *Id.* p. 117, § 559. — 3. *Id.* p. 115, § 549.

VI

Le Vénérable PAUL HANH

CHRÉTIEN DE LA MISSION DE COCHINCHINE OCCIDENTALE

Décapité le 28 mai 1859 [1].

Après avoir pendant longtemps habité Tan-triêu, dans la province de Bien-hoa, la famille de PAUL HANH, chrétienne depuis plusieurs générations, vint se fixer, près de Saigon, à Cho-quan [2], et c'est là que naquit en 1826 ou 1827 l'enfant, qui après une existence assez mouvementée, devait donner son sang pour Jésus-Christ. Encore jeune, il s'associa avec un de ses amis commerçant médiocrement habile, puis avec ses frères Thanh et Ngai, plus âgés que lui.

La réputation des trois frères fut de bonne heure assez mauvaise ; ils passaient pour voleurs de profession et même pour chefs de pirates. On disait que Paul recueillait chez lui des jeunes gens plus ou moins vagabonds, qu'il dressait au vol [3].

Qu'y avait-il de vrai dans ces accusations ? Nous ne saurions le dire exactement. En tous cas, il fut défendu par son premier associé qui déclara l'avoir trouvé en toutes circonstances d'une parfaite honnêteté [4].

Plus tard, dénoncés au mandarin, les trois frères confondirent leurs accusateurs et furent renvoyés absous [5].

Cette absolution judiciaire ne paraît pas avoir amélioré la réputation de Paul Hanh.

1. *Sommaire, etc.* Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 117 à p. 120, l'ouvrage *La Cochinchine religieuse*, par E. L. LOUVET. La date du martyre d'après M. Louvet, serait le 28 mai (vol. 2, p. 290), d'après Mgr Colombert, elle serait le 29. (*Notice sur les Martyrs de la Cochinchine Occidentale*, p. 8). C'est la première date qui est exacte. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 118, § 562 ; p. 119, §§ 565, 567. — 3. *Id.* p. 118, §§ 561, 563 ; p. 119, §§ 565, 566. — 4. *Id.* p. 118, § 563. — 5. *Id.* p. 119, § 565.

On continua de raconter sur son compte des petits faits plus ou moins bien contrôlés : une femme de Cho-quan, nommée Hong, avait été dévalisée ; ayant confié sa mésaventure à Paul, celui-ci ordonna à ses compagnons de ne jamais toucher à aucune maison du village. Les jeunes gens ne tinrent nul compte de l'observation, ils enlevèrent les vêtements d'un chrétien. Averti, Paul les obligea à les restituer [1]. De colère, les coupables accusèrent devant les mandarins, Hanh d'avoir servi de guide aux Français pour prendre le fort de Cai-mai [2]. Le maire de la commune, Tri, et un autre individu, Xa-det, joignirent leurs témoignages aux premiers.

Quelques heures plus tard, Paul, arrêté, fut conduit au camp de Ba-queo, devant le magistrat, qui le somma d'avouer la faute dont on l'accusait. Il nia vigoureusement [3]. « Jamais il n'avait servi de guide aux Barbares de l'Occident, jamais il n'avait eu de relation avec eux ». Il fut impossible de lui arracher d'autres paroles.

Aucun témoin n'ayant pu apporter de preuves, l'accusation tomba d'elle-même.

Mais aussitôt le juge en fit surgir une autre : « Toi et plusieurs habitants de Cho-quan, vous suivez la religion catholique ? »

A cette question le prisonnier, tout à l'heure si ferme dans ses dénégations, répondit par un aveu hardi et loyal [4] :

— Certainement, je suis chrétien.

Le mandarin lui commanda de fouler aux pieds la croix.

Hanh refusa. Il fut frappé de verges, il refusa toujours. Il subit le supplice des tenailles froides qui lui déchirèrent les cuisses, il ne faiblit pas. Le magistrat le renvoya en prison, espérant que le temps et la réflexion changeraient ses sentiments. Le lendemain il le rappela, lui posa les mêmes questions et s'étant heurté aux mêmes réponses, il le condamna au supplice des tenailles rougies au feu [5].

La tenacité du chrétien ne mollit pas.

Alors le mandarin fit apporter une enclume et des marteaux, il fit étendre les jambes du patient sur l'enclume, les bourreaux prirent les marteaux et frappèrent sur les mollets ; Paul Hanh supporta héroïquement cet horrible supplice.

En face de cette persévérance à toute épreuve, le magistrat n'avait plus qu'un moyen à prendre pour remporter la victoire, non pas la victoire morale, celle qui forcerait sa victime à céder, mais la victoire matérielle, celle qui supprimerait l'homme et sa résistance.

1. *Sommaire, etc.*, p. 120, § 568. — 2. *Id.* p. 120, § 587. — 3. *Id.* p. 118, § 561. — 4. *Id.* p. 120, § 568. — 5. *Id.* p. 118, § 564 ; p. 120, § 568.

Il porta contre Paul Hanh une sentence de décapitation. L'ordre fut exécuté le 28 mai 1859 [1].

Un homme charitable, qui rencontra le cortège, remit six sapèques au condamné, peut-être dans la pensée que celui-ci pourrait, en les donnant au bourreau, obtenir un coup de sabre plus adroit et une mort moins douloureuse.

Sur le lieu d'exécution, Paul montra la même énergie ; rien en lui ne trahit la moindre crainte; il mourut en chrétien convaincu et fidèle, et si d'aucuns le crurent coupable de brigandages, ils purent penser que lui aussi avait entendu ces paroles adressées au bon larron par le Christ mourant : « En vérité je te le promets, tu seras avec moi, aujourd'hui, dans mon Paradis ! »

1. *Sommaire, etc.*, p. 118, § 564 ; p. 119, § 566. — 2. Paul Hanh fut enterré dans un champ voisin du lieu de l'exécution, mais à cause des amoncellements de terre survenus depuis, il a été impossible de retrouver son corps. *Sommaire, etc.*, p. 118, § 564.

VII

Le Vénérable PIERRE LUU

PRÊTRE DE LA MISSION DE COCHINCHINE OCCIDENTALE

Décapité au mois d'avril 1861[1].

I

Le prêtre Pierre Luu naquit vers 1812 dans la station de Go-vap, près de Saigon, où son père, le marchand Nuc, chrétien originaire de la province du Binh-dinh, s'était fixé et marié.

A l'âge de 4 ou 5 ans, Pierre suivit ses parents au Binh-dinh, dans la paroisse de Xom-quan ; il avait environ 16 à 17 ans quand il fut confié à son oncle et parrain, le P. Than, qui devait à Tourane donner sa vie pour la cause de Dieu.

Le P. Than garda son neveu pendant deux ou trois ans, commença son éducation, puis le plaça chez un missionnaire, M. Lefebvre, d'où Mgr Cuenot l'appela près de lui[2].

Après avoir étudié son caractère et ses dispositions, le Vicaire apostolique de la Cochinchine envoya le jeune homme au collège général de Pinang. C'était en 1838 ou 1839. Un de ses condisciples qui vécut avec lui pendant sept ans, et devint prêtre dans la mission de Cochinchine Occidentale, le P. Tuyet, lui rendait, près d'un demi-siècle plus tard, ce témoignage honorable[3] : « Je l'ai toujours vu très appliqué à l'étude, scrupuleux observateur du règlement, fervent dans la prière, fréquentant assidument les sacrements.

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 121 à p. 149. l'ouvrage de M. Louvet, *La Cochinchine religieuse*, des renseignements donnés par les missionnaires et par les chrétiens, A. M-E., vol, 1217. — 2. A. M-É., vol. 1217, p. 45. Lettre du P. Trung, prêtre de la Cochinchine Orientale. — 3. *Sommaire*, *etc.*, p. 143, § 605.

« Nature droite et réservée, il ne se mêlait pas aux jeux bruyants ; charitable, il rendait très volontiers service à ses camarades et raccommodait même leurs vêtements ; modeste, il se contentait de ce qu'il avait ».

Après avoir achevé ses études classiques et fait une partie de ses études théologiques, il retourna au Binh-dinh. En 1844, lors de la division de la Cochinchine en deux Vicariats, Mgr Lefebvre, nommé Vicaire apostolique de la Cochinchine Occidentale, le demanda comme étant né dans le territoire de la mission qu'il avait à gouverner ; Mgr Cuenot y consentit [1].

Pendant une année, Pierre Luu demeura à Cho-quan, d'abord chez le catéchiste Ngoi où, sous la direction de l'Évêque, il compléta ses études de théologie. Il habita ensuite à Lai-thieu dans la maison du catéchiste Dong, et y reçut la tonsure et les ordres mineurs. Il fut dès lors chargé d'instruire les catéchumènes.

Quand il eut été ordonné diacre, il accompagna le P. Tuyet dans la chrétienté de Dau-nuoc, non loin des frontières du Cambodge.

« Pendant tout le temps qu'il fut mon auxiliaire, atteste le vénérable prêtre [2], il recherchait et instruisait les catéchumènes avec le plus grand zèle ; il aimait à catéchiser les enfants, et s'efforçait de grouper les chrétiens dispersés au milieu des païens. Il avait la permission de résider partout où il espérait trouver des catéchumènes et établir une station catholique [3]. Je ne l'ai jamais vu tiède, paresseux ou répréhensible en quelque point. Des villages où il enseignait, il venait souvent chez moi pour se confesser ».

II

Il fut ordonné prêtre à Cai-mong par Mgr Miche, et ensuite chargé du district de Mac-bac [4]. Il y était depuis une année environ visitant les stations qui s'échelonnaient jusqu'à Rach-gia et à Camau, quand deux mauvais chrétiens, Hiep et Nhan, et un païen, Ben, dénoncèrent sa présence au gouverneur de la province de Vinh-long [5]. Celui-ci envoya un petit mandarin et des soldats pour s'emparer du

1. A. M-É., vol. 1217, p. 45. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 144, § 668. — 3. Il n'y avait alors que 8 ou 9 prêtres indigènes en Cochinchine Occidentale ; sur ce nombre, trois seulement étaient en état, grâce à leur jeunesse, de travailler activement : les PP. Gia, Minh et Tuyet. — 4. *Sommaire, etc.*, p. 121, § 571 ; p. 145, § 669. — 5. *Id.* p. 123, § 584.

prêtre. A leur arrivée, Pierre Luu avait, sur l'ordre de Mgr Lefebvre, quitté Mac-bac depuis quelques jours pour aller prendre la direction de la paroisse de Sa-dec. Grâce à cette circonstance fortuite, son successeur, le P. Minh, fut arrêté à sa place ainsi que le catéchiste Joseph Luu.

Nous connaissons plusieurs détails de son ministère dans le nouveau district qui venait de lui être confié. Tous n'ont pas la même importance, et s'il ne s'agissait d'un martyr, dont les souvenirs, pour si petits qu'ils soient, doivent nous être chers, nous ne les relèverions pas. Deux faits nous sont racontés par le P. Tuyet, l'un sur la fidélité du P. Luu à observer le règlement de la mission, l'autre au sujet de sa sobriété :

Voici le premier : [1]

« Ma mère étant morte à Cai-mong, je me rendis dans cette paroisse et je demandai au P. Luu d'attendre cinq jours pour me permettre de faire des funérailles convenables. « Je le regrette beaucoup, me répondit-il, mais quoique je doive vous faire de la peine à vous, mon ami, je ne puis transiger sur les règlements que notre Évêque nous a prescrits touchant les sépultures. Veuillez donc m'excuser. Et puis si je vous accordais votre demande, comment pourrais-je refuser à ceux qui m'en adresseraient une semblable ? »

Voici le second [2] :

« Le P. Luu eut, pendant quelque temps, l'habitude de boire un peu de vin après ses repas ; il l'abandonna à la suite du fait suivant :

« Voyageant un jour sur le Mékong, je le rencontrai et il m'invita à dîner dans sa barque ; au dessert il m'offrit un verre de vin que je refusai. « Ah ! remarqua-t-il, vous ne buvez pas de vin ; à la vérité le vin est du superflu, il fait dormir ; d'ailleurs ce n'est pas d'un bon exemple ».

« Et prenant la bouteille, il la brisa sur le rebord de la barque et en jeta les morceaux dans le fleuve en disant : « C'est fini maintenant, il n'y a plus d'occasion de boire ».

Le catéchiste Jean Nguyen-van-Dong, qui le connut à cette époque, trace de lui ce portrait [3] :

« Son extérieur était grave, son geste rare, sa parole calme, même quand il faisait des observations sévères. Ses entretiens avec les femmes se bornaient au strict nécessaire, il n'avait de rapports suivis qu'avec les catéchistes ».

1. *Sommaire, etc.*, p. 146, § 671. — 2. *Id.* p. 145, § 670. — 3. *Id.* p. 140, § 651 ; p. 146 § 671.

« Généreux, il aidait volontiers les chrétiens pauvres ; zélé, il s'efforçait d'inculquer aux fidèles l'habitude de baptiser les enfants de païens en danger de mort, de renouveler la ferveur des bons et d'attirer les tièdes à la pratique des sacrements ».

Il y avait à Sa-dec un catéchiste nommé Hieu, calfateur de barques, qui depuis plusieurs années ne s'était pas confessé. Le P. Luu le fit appeler une fois, deux fois ; invariablement l'ouvrier répondait : « Oui, oui, je vais obéir au Père » ; mais il ne se dérangeait pas. Le prêtre le fit prendre par quelques chrétiens et amener dans la maison qu'il habitait. Hieu était en costume de travail, les mains pleines de bitume. Le P. Luu le gronda doucement, l'aida à faire son examen de conscience et séance tenante entendit sa confession.

Une punition divine dont il avait fait la menace et qui se réalisa, est restée dans le souvenir des chrétiens de Sa-dec.

Un [1] des catéchistes de la paroisse, en même temps chef de la commune, Thi, de mœurs dissolues et de caractère vindicatif, profitait de son autorité pour commettre des injustices. Il avait été plusieurs fois averti, mais sans résultat ; dès que ses passions étaient en jeu, il recommençait. Quelques catéchistes, ses collègues, lui ayant adressé des observations, il les fit mettre à la cangue.

Quand le P. Luu apprit ce procédé scandaleux et haineux, il réprimanda publiquement Thi [2] : « Tu opprimes tes frères, lui dit-il, toi et tes enfants vous serez punis par Dieu, comme autrefois le peuple juif ».

Moins d'une année après cette parole, Thi devenu fou était enfermé dans l'étable de ses buffles, où on le laissa mourir de misère ; ses fils dissipèrent leur fortune dans la débauche et tombèrent dans l'indigence.

Le zèle [3] de l'excellent prêtre le conduisit souvent dans les prisons, recevoir les aveux des chrétiens et leur porter le Pain des forts. Il jouait sa vie dans cet héroïque ministère, il le faisait bravement et joyeusement avec, au fond du cœur, le désir d'être arrêté et de donner sa vie pour Jésus-Christ.

Ne disait-il pas aux catéchistes enfermés dans les cachots de Vinh-long [4] :

« De quelque manière que ce soit, il faut toujours mourir, aussi je vous exhorte à demeurer courageux afin de suivre les traces de

1. *Sommaire, etc.*, p. 139, § 649. — 2. *Id.* p. 139, § 650. — 3. *Id.* p. 121, § 574 ; p. 139, § 651 ; p. 146, § 673. — 4. *Id.* p. 122, § 579.

Notre Seigneur. Une telle mort est le sort le plus enviable ».

Et une autre fois, s'adressant au P. Minh [1] :

« O vous, Père, que vous êtes heureux, et moi suis-je assez malheureux ? c'est vous qui m'avez enlevé la couronne du triomphe, puisque dix-huit jours à peine après mon départ, vous avez été arrêté et c'était moi que l'on cherchait ».

Plus tard il voulut visiter, également dans les prisons de Vinh-long, deux religieuses du couvent de Cai-mong, Marthe Lanh et Elisabeth Ngo.

A ce moment, le plus terrible de la persécution, les mandarins avaient fait parsemer de croix les routes les plus fréquentées ; à l'entrée de toutes les portes de la citadelle on en avait placé une large et longue, et il était impossible de passer sans marcher dessus. Le P. Luu appela les soldats du poste, les pria d'enlever la croix pour lui permettre d'entrer, et en même temps il leur glissa quelque menue monnaie. L'argument n'était pas sans valeur, il avait cependant trahi plus d'un de ceux qui l'avaient employé, car il faisait tout au moins soupçonner, quand il ne le prouvait pas, qu'ils étaient chrétiens ; cette fois il servit heureusement le prêtre ; la croix fut ôtée de suite et sans explication [2]. Lorsque, par suite d'ordres plus sévères ou de surveillance plus rigoureuse, il lui fut impossible d'entrer dans la citadelle, il trouva le moyen de faire sortir les prisonniers, les reçut dans sa barque et entendit leur confession [3]. Il s'étonnait quelquefois de ne pas payer de sa liberté de telles audaces. « Pourquoi donc, disait-il, les mandarins ne m'arrêtent-ils pas ? » [4].

Du district de Sa-dec il fut envoyé dans celui de My-tho [5]. Les cachots de cette ville renfermaient un certain nombre de chrétiens, et parmi eux un prêtre, le P. Thieng, vieillard de 80 ans. Désireux d'aller les visiter, le P. Luu fit remettre 100 ligatures [6] à Huy, le mandarin chef des prisons, afin de s'assurer de sa bienveillance [7].

Le prêtre, on le voit, ne changeait guère son mode d'action ; qu'il fût à Vinh-long ou à My-tho, il estimait, et peut-être avec raison, que les arguments sonnants étaient les meilleurs. Huy donna toutes les permissions désirées et le P. Luu se hâta d'en profiter. Tout alla bien pendant quelque temps. A une de ces visites, cependant, un soldat nommé Bay [8], lui refusa la permission d'entrer ; le

1. *Sommaire, etc.*, p. 122, § 578. Sur son désir du martyre, p. 122, § 577 ; p. 123, § 585 : p. 134. § 621 ; p. 138, § 641. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 134. § 621. — 3. *Id.*, p. 139, § 654. — 4. *Id.*, p. 140, § 653. — 5. Dont les principales chrétientés étaient alors Xoai-mut et Ba-giong. — 6. Environ 70 francs. — 7. *Sommaire, etc.*, p. 128, § 604. — 8. *Id.* p. 125, § 594.

prêtre n'insista pas et s'en alla. A une autre visite on lui demanda pourquoi il venait si souvent voir les chrétiens et ce qu'il avait de commun avec eux : il répondit qu'ils étaient ses parents. Ce refus d'entrer, ces questions inusitées prouvaient évidemment que l'attention était éveillée. Un incident fit prendre corps aux soupçons des satellites et des soldats [1].

III

Un jour, comme le P. Luu venait de sortir de la citadelle, un jeune homme, Danh, qui servait le P. Thieng, lui remit une lettre de son maître ; le prêtre la prit, mais en voulant la mettre dans un sac qu'il portait à la main, il la laissa tomber par terre.

Un capitaine, Cu-hoi, la vit, et vivement intrigué il demanda à l'étranger ce qu'était cette lettre et qui il était lui-même. Bravement et simplement, sans aucune hésitation, le P. Luu répondit :

« Je suis un chef de la religion chrétienne » [2].

Aussitôt Cu-hoi le fit saisir et conduire au mandarin de la justice. A ce moment les trois grands mandarins de la province, le chef du service administratif (*Quan-bo*), le chef du service judiciaire (*Quan-an*) et le chef du service militaire (*Quan-binh*), se trouvaient réunis [3]. Le prêtre fut interrogé par eux :

— Êtes-vous chrétien ?

— Oui.

— Avez-vous parmi eux quelque dignité ?

— Celle de maître de religion.

— Où et dans quel village avez-vous habité ?

— Je n'ai pas de domicile particulier, je vais partout où il y a des chrétiens.

— Où résidaient vos parents ?

— Ils sont tous morts et je reste seul.

— Êtes-vous allé en Europe faire vos études ?

— Je n'ai pas fait mes études en Europe, mais dans l'île de Pinang.

— Qui vous a donné la dignité de maître de religion ?

— L'évêque Dominique (Mgr Lefebvre).

— Où habitait-il à cette époque ?

— Sur l'ordre du roi, il est retourné en Europe.

1. *Sommaire, etc.*, p. 147, § 674. — 2. *Id.* p. 122, § 580 ; p. 124, § 587 ; p. 124, § 590 ; p. 125, § 594 ; p. 128, § 604 ; p. 134, § 622 ; p. 136, § 629 ; p. 140, § 655 ; p. 147, § 674. — 3. *Id.* p. 126, § 596 ; p. 129, § 607 ; p. 130, § 608 ; p. 141, § 658 ; p. 147, § 675.

Aucune de ces réponses n'était contraire à la vérité, mais grâce à cette facilité qu'ont les Annamites de glisser à côté d'une question pour dire autre chose que ce qu'on leur demande, l'accusé n'avait dénoncé et compromis personne.

Les mandarins l'engagèrent à fouler aux pieds la croix. Il fit cette énergique réponse [1] :

« La religion a pénétré mes os, comment pourrais-je l'abandonner ? Il n'est pas permis aux catéchistes et aux chrétiens de renier la foi, comment cela pourrait-il m'être permis à moi, chef de religion et maître des chrétiens ? »

Il fut enfermé dans les prisons déjà remplies de fidèles, il y demeura plusieurs mois, la cangue au cou, et pendant la nuit les ceps aux pieds [2], édifiant ses compagnons par ses paroles et par ses actes. Très fréquemment on le voyait à genoux, adressant à Dieu de ferventes prières, ou bien assis par terre tressant des corbeilles qu'il donnait aux détenus, et dont la vente procurait à ces malheureux quelques ressources [3].

En vérité, n'est-ce pas là une de ces aumônes qui prouvent qu'aucun obstacle, même la pauvreté la plus absolue, n'est insurmontable à la charité ?

Outre son premier interrogatoire, le confesseur eut à en subir plusieurs autres [4].

« Pourquoi êtes-vous infidèle au roi et suivez-vous une religion étrangère ? lui demanda un jour un mandarin. Pourquoi avez-vous embrassé cette religion des Barbares d'Occident ? Pourquoi mangez-vous de ce pain de froment qui vous enchaîne sottement à eux ? »

Les mandarins lui parlèrent aussi de l'expédition française. Avec leurs idées singulières et très fausses sur le rôle des chrétiens et sur les Français, ils lui demandèrent d'aller prier ces derniers de se retirer. Naturellement le P. Luu répliqua qu'il ne connaissait rien de la guerre et n'avait aucune autorité pour faire aux étrangers une pareille proposition [5].

A la fin d'un de ces interrogatoires, le mandarin de la justice lui dit [6] :

— Selon les lois du royaume votre crime est grave, marchez sur la croix, renoncez à votre religion et alors j'enverrai une supplique au Roi, qui sans nul doute diminuera votre peine ; car certainement votre crime est digne de mort.

1. *Sommaire, etc.*, p. 126, § 597 ; p. 130, § 608. — 2. *Id.*, p. 125, § 591. — 3. *Id.* p. 125, §§ 591, 595 ; p. 129, § 606. — 4. *Id.* p. 141, § 658. — 5. *Id.*, p. 126, § 596. — 6. *Id.* p. 126, § 597 ; p. 130, § 608 ; p. 148, § 676.

— J'ai observé la religion chrétienne depuis mon enfance, répondit le prêtre, elle n'enseigne rien contre le royaume, ce que vous m'ordonnez est contraire à la droite raison... »

En face de cette résistance calme et invincible, les mandarins condamnèrent le P. Luu à mort[1].

« Je visitais alors le Père, raconte Antoine Nguyen-van-Sang[2], il était aussi gai qu'à l'ordinaire et quand je lui demandai sa bénédiction il me dit : « J'ignore quel jour je mourrai ». Le catéchiste Hao, le jeune Danh, d'autres chrétiens enfermés avec lui ont raconté que la nuit qui précéda son exécution, vers une heure du matin, le Père vit en songe un globe de feu tomber à ses pieds enserrés dans les entraves ; aussitôt, il appela le catéchiste pour lui raconter ce fait qui parut extraordinaire[3].

IV

Dans le courant du mois d'avril[4], nous ne savons pas exactement le jour, à huit heures du matin, un soldat envoyé par le mandarin entra dans la prison du P. Luu et lut à haute voix la sentence qui condamnait le prêtre à mort[5]. Puis il lui enleva les ceps et les chaînes, ne lui laissa que la cangue et le conduisit dans une des cours de la citadelle.

Un mandarin, commandant 50 hommes armés de lances, l'attendait. Le cortège se forma aussitôt : l'officier en tête, les soldats sur deux rangs ; au milieu d'eux trois hommes à la file indienne : le héraut, le condamné et le bourreau. Le héraut portait la tablette de condamnation, sur laquelle on lisait une inscription dont le sens était[6] :

Nguyen-van-Luu, maître de religion, ayant refusé de renoncer à sa foi et de marcher sur la croix, a été, par sentence royale, condamné à mort.

Le confesseur de la foi suivait, la cangue au cou, les mains attachées derrière le dos. Enfin venait le bourreau, tenant d'une main le sabre d'exécution et de l'autre le bout de la corde qui liait le condamné.

1. *Sommaire, etc.*, p. 124, § 588; p. 130, § 609; p. 135, § 627; p. 136, § 631; p. 137, § 636; p. 138, § 643; p. 142, § 661; p. 148, § 677; et le P. Thieng seulement à l'exil à cause de son grand âge. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 130, § 609. — 3. *Id.*, p. 131, § 610; p. 142, § 662. — 4. Très probablement le 4e jour du premier mois lunaire. — 5. *Id.* p. 131, § 612. — 5. *Id.* p. 133, § 617 ; p. 137, § 639.

A seize cents pas environ de la cidatelle [1], dans une plaine de terre rougeâtre que fermait au nord un rideau de grands arbres, à un endroit appelé Phap-truong, près de la route de My-tho à Saigon, le cortège fit halte; les soldats se rangèrent des deux côtés du chemin ; une natte fut étendue sur la terre, le confesseur de la foi s'y agenouilla [2], et pria environ pendant dix minutes.

D'ordinaire on plante des pieux en terre pour y attacher le condamné ; cette fois on n'observa pas la coutume, sans doute parce que le prêtre déclara cette précaution inutile.

Quant il eut achevé sa prière, un soldat lui enleva la cangue, le mandarin donna l'ordre d'exécution, un soldat frappa trois coups de tam-tam et le bourreau levant et abaissant rapidement son sabre trancha d'un seul coup la tête du martyr de Jésus-Christ [3].

Aussitôt les soldats craignant, selon leurs idées superstitieuses, d'être saisis par l'âme du défunt, quittèrent en hâte le champ d'exécution et rentrèrent à la citadelle.

Un seul d'entre eux resta pour garder le corps [4] ; une dizaine de chrétiens, qui de loin avaient suivi le cortège et vu la scène sanglante, s'approchèrent et lui donnèrent cinq ligatures pour obtenir la permission d'enlever la dépouille mortelle du prêtre. Le soldat accepta le marché, prit l'argent et partit.

D'autres fidèles [5], une trentaine environ, des stations environnantes : Xoai-mut, Ba-giong, Thu-ngu, arrivèrent. Le cadavre était étendu sur la natte, baigné dans son sang ; la tête, tranchée par le coup de sabre, avait roulé à une soixantaine de centimètres. Les fidèles épongèrent le sang avec du coton afin de le conserver. Le catéchiste Van replaça la tête près du cou, et quelques chrétiens enveloppèrent le tout dans une natte, en attendant le cercueil que d'autres chrétiens étaient allés chercher.

Ces derniers revinrent bientôt. Ils déposèrent le corps dans le cercueil ainsi que la natte ensanglantée. Après avoir enlevé avec une bêche la terre imbibée de sang, ils la placèrent également dans le cercueil. A vingt-quatre pas environ du lieu de l'exécution, ils creusèrent une fosse, y descendirent le cercueil, placèrent à côté la cangue, aux pieds et à la tête un vase de terre afin de reconnaître l'emplacement pour ne pas être exposé à une erreur, quand les restes vénérés du martyr seraient relevés et transportés ailleurs.

1. *Sommaire, etc.*, p. 131, § 612. — 2. *Id.*, p. 131, § 613 ; p. 148, § 678. — 3. *Id.*, p. 123, § 581 ; p. 132, § 614 ; p. 137, § 638. — 4. *Id.* p. 132, § 615. — 5. *Id.* p. 132, § 615. L'un d'eux était Antoine Nguyen-van-Sang.

Aujourd'hui, un joli monument de granit marque la place du triomphal sacrifice, et le corps du soldat de Jésus-Christ repose dans la nef de l'église de Vinh-tuong, à My-tho.

VIII

Le Vénérable JEAN HOAN

PRÊTRE DE LA MISSION DE COCHINCHINE SEPTENTRIONALE

Décapité le 26 mai 1861 [1].

I

Le Christ fut apôtre et rédempteur. Il a rempli cette double mission au prix de sa mort.

A quelque nationalité qu'il appartienne, le prêtre est le successeur du Christ. Dans le temple et hors du temple il évangélise ; sur le champ d'exécution, nouveau calvaire, il donne sa vie pour la gloire de Dieu, pour le salut des chrétiens et des païens.

Les prêtres d'Extrême-Orient ont compris, comme les prêtres d'Occident, leur sublime vocation ; égaux à ceux-ci par l'autorité que donne le sacerdoce, ils l'ont été par la foi qui les a conduits au point culminant du sacrifice.

Nous avons déjà retracé la biographie de deux prêtres annamites, témoins de Jésus-Christ, tous les deux jeunes, pleins de force, ayant cependant par leur zèle rempli une longue carrière.

En voici un troisième, un vieillard ; pendant plus de vingt-cinq ans il a subi la persécution, il a fui de province en province, se cachant comme un malfaiteur pour répandre la doctrine de vérité

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 149 à p. 181 et une lettre de Mgr Sohier, évêque de Gadare, Vicaire apostolique de la Cochinchine Orientale, adressée aux directeurs du Séminaire des Missions-Étrangères, 28 septembre 1862. A. P. F., vol. 36, p. 20.

parmi ses compatriotes ; il a couronné cette existence de labeur et de misère par le martyre pleinement et pieusement accepté.

Il se nommait JEAN HOAN et naquit en 1798 ; il était le quatrième enfant de Barthélemy Suong et d'Élisabeth Diem, honorables habitants de Kim-long, préfecture de Huong-tra, province de Thua-thien, où ils possédaient des terres et exerçaient le métier de tisseurs de soie [1].

Sa famille donna à l'Église plusieurs ministres, des religieuses et un grand nombre de confesseurs de la foi. Son oncle, le prêtre Kiet, s'occupa de son éducation et lui enseigna les premières leçons de latin. L'enfant était studieux et intelligent [2]. Il alla continuer ses études au collège général de Pinang [3], revint en Cochinchine où il aida le Vicaire apostolique, Mgr Taberd, à traduire des livres ; il le suivit ensuite à Saigon et en 1836 environ, il fut ordonné prêtre par Mgr Cuenot [4].

Il fut d'abord chargé du district de Ke-sen dans la province de Quang-binh, au bout de deux ou trois ans, du district de Bai-troi dans le Quang-tri, et un peu plus tard, d'une partie de la province de Thua-thien ; à la suite d'une dénonciation portée aux mandarins par un néophyte, il revint au Quang-binh.

Les vertus et les qualités principales que les chrétiens constatèrent en lui furent la sobriété, le calme et la possession de soi, ces deux qualités maîtresses partout, mais en Annam plus encore peut-être qu'en France ; on les remarqua d'autant mieux qu'avant son sacerdoce le P. Hoan était d'un caractère assez vif [5] ; il faut ajouter à ces dons le soin des ornements et des linges sacrés [6], la promptitude à se rendre, dès le premier appel, au confessionnal ou chez les malades [7], le zèle pour l'instruction des chrétiens petits et grands.

Ne voulant ni permettre aux enfants de fréquenter les écoles païennes, ni les laisser dans l'ignorance, ni charger les parents d'une dépense lourde pour leur pauvreté, il choisissait un maître chrétien, littérateur habile, et lui fournissait le vivre et le couvert [8].

Il stimulait ses catéchistes, leur fixait un laps de temps, par exemple trois ou quatre mois, pour instruire une paroisse, puis il allait présider à un examen public [9] sur les prières et sur les vé-

1. *Sommaire, etc.*, p. 149, § 682 ; p. 151, § 690 ; p. 157, § 709 ; p. 171, § 742 ; p. 174, § 751 ; p. 175, § 761 ; 178, § 771. Barthélemy Suong était originaire de Van-dang et Elisabeth Diem de Kim-long, tous les deux fils de chrétiens. Ils eurent cinq enfants, trois garçons et deux filles : Cung, Nghi, Nam, Chien et le Vén. Hoan. Cung et Chien moururent en prison pour la foi. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 151, § 691. — 3. *Id.* p. 158, § 710. — 4. *Id.* 158, § 710. — 5. *Id.* p. 152. — 6. *Id.*, p. 159, § 716. — 7. *Id.* p. 150, § 686. — 8. *Id.* p. 159, § 716. — 9. *Id.* p. 158, § 715.

rités catholiques. Il s'occupa également de l'instruction de nombreux élèves ecclésiastiques, que l'Évêque envoya au collège général de Pinang [1].

Onze d'entre eux furent élevés au sacerdoce [2].

Ses aptitudes et son goût pour l'enseignement le rendaient apte à la formation des prêtres nouvellement ordonnés ; Mgr Cuenot lui en confia plusieurs, en particulier Pierre-Étienne Truong-van-Tho. Quand ce dernier se rendit à son poste, l'évêque lui dit : « Le P. Hoan connait très bien le ministère pastoral, je le prie de vous instruire » [3].

La confiance dont ces paroles témoignent était justifiée. Le P. Hoan savait conduire une paroisse avec charité et prudence et son autorité n'était guère discutée. A ce propos on cite ce fait : Un jour les chrétiens de Ke-sen arrêtèrent un pirate, qui depuis assez longtemps commettait des déprédations dans la paroisse ; irrités par les pertes qu'ils avaient subies, ils ne parlaient rien moins que de décapiter le coupable. Il faut avoir vu, pour les bien comprendre, quelques-unes de ces excitations populaires, qui ressemblent à une émeute. Les cris de haine, les gestes de menace, les exclamations de joie brutale, les paroles grossières, les propositions féroces ou bizarres s'entrecroisent, se heurtent, se confondent dans la foule ; seuls, généralement, les notables conservent leur gravité ; mais d'une parole douce, d'un sourire, d'un mouvement d'éventail ils augmentent l'excitation. Cependant, avant d'en arriver à la dernière extrémité, on résolut de porter l'affaire au P. Hoan [4]. Celui-ci écouta les accusations, les discuta, calma peu à peu les esprits, et tout en parlant il s'approcha du coupable et détacha ses liens. C'était plus qu'exprimer son opinion, c'était l'imposer avec une netteté absolue. Sous peine d'opposition violente, chose moralement impossible, les chrétiens étaient forcés d'accepter cette décision, plus claire dans son silence que la formule hautement prononcée d'un jugement juridique. Ils s'inclinèrent respectueusement.

Le dernier district, dont l'Évêque le chargea, fut celui de Mi-huong, dans la province de Quang-binh.

Il renfermait deux petits couvents de religieuses Amantes de la Croix, l'un à Mi-huong même, l'autre à Ke-bang. Le P. Hoan prit un soin particulier de ces âmes d'élite [5], veillant à l'application de leur règlement, leur adressant des observations sévères, si par ha-

1. *Sommaire, etc.*, p. 153, § 698 ; p. 158, § 713. — 2. Nous connaissons le nom de neuf : Les PP. Huan, Doan, Duc, Khoan, Tin, Lieu, Tuyen, Dinh et Long. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 150, § 686. — 4. *Id.*, p. 159, § 716. — 5. *Id.* p. 158, § 712 ; p. 178, § 773.

sard elles manquaient à la modestie, s'occupant de leur procurer des ressources matérielles. Aussi les religieuses éprouvaient-elles pour lui une affectueuse reconnaissance mêlée de crainte [1]. Dénoncé pendant qu'il se cachait dans un de ces couvents, il réussit à passer à travers les rangs des soldats qui entouraient la maison, sauta dans une barque et s'éloigna rapidement. Il était déjà à quelque distance, quand il se souvint d'avoir laissé dans sa chambre un missel. Craignant que la découverte de cet ouvrage en caractères étrangers, ne compromît le village, il fit virer de bord et revint vers le couvent, afin d'aller lui-même reprendre le livre oublié. Heureusement, il apprit en route que le missel avait été mis en lieu sûr [2].

Cette première tentative d'arrestation ayant échoué, fut bientôt suivie d'une seconde. On n'est pas fixé sur le dénonciateur, les uns disent que ce fut un médecin païen nommé Hoa [3], les autres un chrétien désireux de se venger d'un séminariste qui accompagnait le prêtre [4], et enfin une religieuse, Agnès Than, accuse un païen de Duc-pho et un autre de Huu-cai [5]. On était au commencement du mois de janvier 1861. Le P. Hoan était venu à Sao-bun pour y célébrer la fête de l'Épiphanie ; les mandarins de Dong-hoi, capitale de la province, qui reçurent la dénonciation, la firent écrire et signer ; puis ils prirent leurs précautions pour ne pas manquer la capture du prêtre qu'on leur signalait. Des pelotons de cavaliers furent placés aux angles de toutes les routes, deux détachements d'infanterie reçurent l'ordre de se tenir prêts à partir.

Un chrétien, Thuong, s'étonna de ces préparatifs militaires et expédia un courrier prévenir le P. Hoan. Celui-ci en conçut à peine quelques inquiétudes, le séminariste Duc qui l'accompagnait n'en fit que rire [6].

Cependant par précaution, le prêtre appela plusieurs chefs de la paroisse pour connaître leur avis.

Pendant leur entretien, deux chrétiens Hieu et Chuong [7], détenus dans les prisons de Dong-hoi, ayant obtenu quelques heures de liberté, accoururent raconter les mêmes nouvelles que Thuong ; quant au but que se proposaient les mandarins, tous l'ignoraient.

Ne devinant pas davantage ce dont il s'agissait, le P. Hoan réfléchit un instant : « Évidemment les soldats vont en expédition, fit-il [8] ; mais ici il n'y à rien à craindre, taisons-nous et attendons ». Il pria les deux chrétiens de repartir pour Dong-hoi avec l'ordre

1. *Sommaire, etc.*, p. 152, § 696. — 2. *Id.*, p. 152, § 695. — 3. *Id.* p. 179, § 776. — 4. *Id.* p. 153, § 699 ; p. 159, § 717. — 5. *Id.* 171, p. 741. — 6. *Id.*, p. 159, § 717. — 7. *Id.* p. 179, § 776. — 8. *Id.* p. 179, § 776.

de chercher à se renseigner. Pendant ces pourparlers la nuit était venue. Hieu et Chuong, à peine sortis du village, tombèrent, inopinément, au milieu d'une escouade de soldats qui les arrêtèrent et les conduisirent à la *Fontaine courte*, non loin de la chrétienté de Sao-bun. A ce moment même, d'autres soldats, la torche à la main, se répandaient dans Sao-bun. Cette fois, les chrétiens comprirent le danger, le P. Hoan se jeta dans une barque qui s'éloigna doucement de la rive et demeura stationnaire au milieu du fleuve. Au bout de quelque temps, n'entendant plus aucun bruit, le patron de la barque revint vers Sao-bun, fit descendre le prêtre à terre, et le cacha sous un tas de bois isolé.

Le P. Hoan était là depuis quelques minutes quand des soldats s'installèrent tout près. L'un d'eux, chargé de monter la garde, planta sa lance en terre et examina les environs.

Tout était silencieux et paraissait désert. Bientôt, à la clarté de la lune, le soldat aperçut sur l'un des côtés du tas de bois un rebord de pantalon ; évidemment quelqu'un était caché là ; il appela le capitaine et lui montra l'indice révélateur : « Qui est là-haut ? cria l'officier, descends ou je te perce de ma lance ».

Le P. Hoan se jugea perdu ; il se leva et répondit doucement : « Ne frappe pas, je descends ».

Le capitaine le saisit par ses vêtements et aussitôt lui demanda : « Êtes-vous maître de religion ? — Oui », fit le prêtre. Immédiatement, avec l'aide des soldats, l'officier lui lia les mains derrière le dos et on partit pour Dong-hoi [1]. C'était dans la nuit du 2 au 3 janvier [2].

III

Le captif comparut immédiatement devant le mandarin de la justice Nguyen-tung [3], qui l'interrogea [4] :

— Êtes-vous prêtre ?

— Oui, je le suis.

— Quel est votre nom, la résidence de votre famille ? Depuis combien de jours êtes-vous ici ?

— Je m'appelle Hoan ; j'ai perdu mes parents de bonne heure ; il y a plus de deux jours que je suis arrivé.

1. *Sommaire, etc.*, p. 150, § 687 ; p. 153, § 699 ; p. 159, § 717, p. 171, § 744 ; p. 174, § 754 ; p. 176, § 766 ; p. 179, § 776. — 2. A. P. F. vol. 36, p. 21. D'autres relations disent le 5 janvier. — 3. A. P. F. vol. 36, p. 21. On a dit que ce mandarin avait été baptisé dans son enfance. — 4. *Sommaire, etc.*, p. 160, § 718 ; p. 165, § 724.

Le mandarin ne prolongea pas les questions. Le prisonnier passa la nuit chargé d'une lourde cangue, couché sur la terre nue, dans un hangar ouvert ; sa fatigue fut si grande qu'il ne pouvait pas même boire quelques gouttes d'eau [1].

Le matin il reçut d'un soldat un peu d'arec et de bétel et une tasse de thé. Curieuses, les femmes des mandarins vinrent le voir ; elles l'exhortèrent à abandonner sa religion :

— Marchez sur la croix, lui disaient-elles, et l'on vous renverra libre.

— Jusqu'à ce jour, répliqua-t-il, j'ai enseigné aux chrétiens l'horreur de ce crime, comment pourrais-je maintenant le commettre? » [2]

Le second mandarin le fit appeler, il lui parla avec colère, l'injuria, lui ordonna d'apostasier. Le prisonnier répondit par un refus absolu. Il fut reconduit en prison et mis aux ceps ; cependant, après quelque temps, on le délivra des ceps et de la cangue.

Le 4 janvier vers neuf heures, les trois grands mandarins de Dong-hoi et un colonel se réunirent au prétoire et le firent comparaître [3]. Ils lui demandèrent s'il était prêtre et s'il voulait apostasier. A la première question il répondit : « Je suis prêtre », à la seconde : « Je ne renierai jamais ma foi ». Les mandarins savaient par expérience que l'apostasie d'un prêtre était un fait presque inouï, ils n'insistèrent pas.

Ils l'interrogèrent pour savoir où il était né [4], d'où il venait, dans quels villages il avait habité, quelles maisons lui avaient donné l'hospitalité, quelles personnes préparaient sa nourriture, enfin depuis combien de temps il était dans le pays.

Le prêtre répondit :

« Dès mon enfance, j'ai perdu mon père et je ne sais pas le nom de mon village natal ; je suis venu ici en quittant les provinces méridionales ; j'habitais dans une maison sans propriétaire connu ; une veuve me préparait mes repas, son nom je l'ignore, car j'ai l'habitude de prendre ce qu'on me donne sans m'inquiéter du nom du donateur ».

Les mandarins lui présentèrent des ornements sacerdotaux.

« A qui appartiennent ces vêtements ? demandèrent-ils.

— Ils sont très vieux », fit le prêtre.

Ils lui montrèrent également écrites en latin deux lettres et le Nouveau Testament.

1. *Sommaire, etc.*, p. 161, § 719. — 2. *Id.*, p. 165, p. 724. — 3. *Id.* p. 162, § 723. — 4. *Id.* 162, § 723.

« Que contiennent ces lettres ? faites en la lecture ».

Le prisonnier parcourut les lettres et répondit :

« Elles ne contiennent rien de remarquable ».

Puis ouvrant le Nouveau Testament, il lut quelques mots à haute voix.

L'interrogatoire continua :

« Dans quelle maison avez-vous habité ? »

Le prêtre garda le silence.

Le mandarin de la justice le fit étendre à terre entre deux poteaux. frapper de 19 coups de rotin, et répéta la question sans obtenir aucune réponse.

Il ordonna alors de le détacher et lui posa les mêmes questions, le prêtre continua de se taire.

Cependant, quand on l'interrogea pour savoir d'où il venait, il dit : « J'arrive de la province royale ». Nguyen-tung, originaire de ce pays, s'écria [1] :

— Pourquoi perdre son temps à parler de la province royale ? Dites-nous brièvement où vous vous trouviez avant de venir ici.

— Je viens de la partie méridionale, en passant par les villages de Cuoi et de Doi.

— Dans ces villages, connaissez-vous quelqu'un ? en les traversant, chez qui êtes vous entré ?

— Je ne suis entré dans aucune maison; cependant à Cuoi je connais Khoi, mais lors de mon passage il était absent ; à Doi, je connais Hué, mais quand j'arrivai près de sa maison, j'entendis ses amis parler et rire chez lui et je n'osai entrer ».

Tel fut le premier grand interrogatoire. Le confesseur de la foi fut enfermé dans la prison ordinaire. Il y rencontra de nombreux chrétiens et deux séminaristes plus tard prêtres, Pierre Truong-van-Quang et Ban, qui l'entourèrent de soins assidus [2].

Le lendemain eut lieu le second interrogatoire, que les grands mandarins confièrent à leurs subordonnés. Ceux-ci engagèrent le prêtre à l'apostasie. Toujours fidèle à son Dieu, le P. Hoan opposa à toutes leurs paroles un refus absolu [3]. Ils renouvelèrent les questions de la veille pour savoir dans quelles maisons il avait demeuré. Le prêtre, ayant refusé de le dire, fut frappé de 9 coups de rotin.

Dix jours plus tard, le juge criminel le fit de nouveau comparaître et le confronta avec Mathieu Nguyen-van-Phuong, Khoi et Hué.

1. *Sommaire, etc.*, p. 160, § 718. — 2. *Id.* p. 165, § 724 ; p. 172, § 747 ; p, 175, § 756. — 3. *Id.* p. 167, § 719.

Le premier, un des principaux chrétiens de Sao-bun, également connu sous le nom de Dac, avait été arrêté la même nuit que le P. Hoan, parce qu'on avait trouvé dans sa maison des ornements et des objets du culte.

Les deux autres étaient les chrétiens que le P. Hoan avait déclaré connaître. Mais comme il avait ajouté qu'il n'était pas entré chez eux, il ne pouvait supposer qu'on les arrêterait [1]. Les mandarins en avaient jugé autrement. Le magistrat qui présidait s'adressa aux captifs et voulut absolument leur faire avouer qu'ils avaient donné l'hospitalité au prêtre. Ceux-ci le nièrent et prouvèrent la vérité de leurs paroles. Irrité, le mandarin les fit frapper. Voyant Hué cruellement souffrir, le P. Hoan intercéda pour lui :

« Ayez pitié de cet homme, dit-il au magistrat, je l'ai connu, c'est vrai, mais uniquement parce que j'ai eu l'occasion de donner un remède à sa femme ; en vérité, cette fois je ne suis pas entré chez lui ».

Le mandarin se rendit à cette prière et les accusés furent reconduits en prison.

Quelques jours plus tard, dans une nouvelle comparution devant le gouverneur de la province et le mandarin de la justice, la même question fut encore posée :

« Chez qui avez-vous habité ? »

Le prêtre ayant refusé de le dire, on le condamna au supplice des tenailles. Il fut attaché à une sorte de croix de saint André, les bras et jambes violemment tendues ; un maréchal-ferrant fut appelé et reçut l'ordre de déchirer les chairs jusqu'à ce que le patient consentît à faire les déclarations qu'on exigeait ; mais le gouverneur ayant été obligé de retourner chez lui, le mandarin de la justice fit délier le confesseur de la foi.

Cependant le P. Hoan étant resté étendu et attaché pendant cinq ou six heures, exposé aux ardeurs du soleil, avait beaucoup souffert et éprouvé une complète extinction de voix [2].

Le prenant en pitié, les mandarins lui enlevèrent la cangue et les ceps, le laissèrent reposer sur une natte et permirent à deux religieuses, Anna Nguyen et Than supérieure du couvent de Mi-huong, de lui apporter régulièrement sa nourriture [3].

Vers la fin du mois de mars, ils se disposèrent à rédiger la condamnation, et toujours désireux, pour parfaire l'exposé de

1. *Sommaire, etc.*, p. 165, § 724. — 2. A. P. F. vol. 36, p. 23. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 154, § 701.

leur jugement, de savoir chez qui le prêtre Hoan avait logé, ils le firent comparaître une quatrième fois avec Mathieu Phuong. Un des magistrats les engagea à s'entendre pour déclarer que le prêtre avait été l'hôte du chrétien.

« Si Phuong refuse, ajouta-t-il, je ferai prendre ses enfants et je les livrerai au bourreau ». Devant cette menace cruelle et sur le conseil du prêtre, le chrétien avoua lui avoir donné quelque nourriture. Dès lors, on cessa les interrogatoires pour s'occuper de la sentence.

Appuyant leur jugement sur les édits précédents, le gouverneur Ung, le préfet civil Ta, et le juge criminel Gia, condamnèrent le P. Hoan à la peine capitale sans délai, pour avoir prêché la religion du Seigneur du ciel [1].

IV

Le prêtre n'avait jamais douté du sort qui lui était réservé ; d'ailleurs il l'avait désiré ; on cite de lui cette parole adressée à des notables de son district [2] :

« Je rougis de voir que de simples fidèles ont été jugés dignes de mourir pour Dieu et que moi je n'ai pas cette gloire ».

Pendant les premiers jours de son emprisonnement, on causait quelquefois devant lui de sa libération, il coupait court à ces conversations [3] : « Inutile de parler de choses contraires à la volonté de Dieu », disait-il.

Les souffrances de la prison l'avaient préparé à la mort, il s'y disposa plus soigneusement encore, après sa condamnation, avec le sentiment qu'elle était l'acte le plus important de la vie. Ses prières et ses méditations furent plus longues, ses exhortations aux chrétiens, plus ferventes [4]. « Encore quelques jours, leur disait-il et le Père ne pourra plus vous aider sur la terre, priez pour lui et supportez avec constance toutes vos misères pour l'amour de Dieu ».

Il eut de nombreuses visites de fidèles et de séminaristes ; des prêtres annamites vinrent plusieurs fois entendre sa confession [5].

Lui-même reçut les aveux de tous les chrétiens détenus dans la prison [6]. Une fois, on put lui faire passer très secrètement la sainte

1. *Sommaire, etc.*, p. 151, § 689; p. 154, § 702 ; p. 166, § 727 ; p. 169, § 737 ; p. 175, § 759; p. 181, § 783. — 2. *Id.* p. 153, § 697. — 3. *Id.* p. 166, § 729. — 4. *Id* p. 167, § 730, 5. *Id.* p. 154, § 700. — 6. *Id*, p. 154, § 701.

Eucharistie, qu'il distribua à ses compagnons. Touchant et noble spectacle propre à élever les âmes, à fortifier les courages, et aussi à faire comprendre la vitalité de la foi dans l'âme des Annamites, que celui de ce vieux prêtre, condamné à mort et donnant aux confesseurs, aux martyrs du lendemain, le viatique du dernier combat !

Se rappelant le prix que l'Église attache aux actes des martyrs, l'édification qu'en retirent les fidèles, il dicta au séminariste Pierre Tuong-van-Quang le récit de son arrestation, de ses interrogatoires, de son emprisonnement et de ses tortures ; malheureusement ce manuscrit a été perdu.

V

La ratification de la condamnation arriva de Hué le 25 mai. Un caporal en avertit Pierre Quang :

« La sentence du prêtre est venue, lui dit-il, l'ordre d'aiguiser les glaives a été donné ; demain, sans doute, le maître de religion mourra ».

Le séminariste fit part de la nouvelle au P. Hoan :

« Tout est consommé. Je rends grâces à Dieu de ce qu'il m'a fait connaître l'heure où je verserai mon sang pour sa gloire », s'écria le confesseur de la foi [1].

Il s'assit et resta quelques instants silencieux ; puis il dicta une lettre pour annoncer sa mort, se fit relire les actes de son emprisonnement afin de vérifier leur exactitude [2]. La lecture achevée, le séminariste demanda au prêtre :

« Quand vous avez appris votre condamnation, avez-vous eu peur ?

— Au premier moment, une impression de crainte a fait tressaillir mon corps, elle n'a duré qu'un instant. Maintenant la joie emplit mon âme.

Au séminariste Duc, qui pouvait librement circuler dans la prison et au dehors, il exprima ses dernières volontés pour le partage des rares objets qu'il possédait ; puis il dit [3] :

« Vous ferez de mon corps ce que vous voudrez, tout sera bien ;

1. *Sommaire*, *etc.*, p. 167, § 732. — 2. *Id.* p. 155, § 703 ; p. 167, § 732. — 3. *Id.* p. 167, § 731.

mais n'agissez pas avec éclat, de peur qu'à cette occasion des chrétiens ne soient arrêtés ».

Peu après il ajouta :

« Prévenez le P. Cam de venir se placer sur mon passage, près de la porte Quang-binh, il me donnera l'absolution ».

Les séminaristes Ban et Quang le prièrent de bien vouloir les entendre en confession, il répondit : « Ceux qui veulent se confesser peuvent venir ». Ban avertit les chrétiens; dix-huit à vingt d'entre eux firent au martyr l'aveu de leurs fautes [2].

Quand les confessions furent finies, il était près de minuit; les fidèles adressèrent leurs adieux à leur Père spirituel, qui les salua de ces dernières paroles [3] :

« Si j'ai fait tort à quelques-uns d'entre vous, que ceux-là me pardonnent. Veillez, priez, supportez généreusement vos souffrances pour Dieu ; ne passez pas votre nuit à pêcher sans rien prendre. Laissez-moi me servir à votre égard des paroles de saint Paul : « Imitez-moi, comme moi-même j'imite le Christ ; frères, restez en paix et priez pour moi ».

Pierre Quang engagea le bon vieillard à se reposer, il le conduisit à la planche qui lui servait de lit. A peine le condamné était-il couché, qu'un capitaine accompagné des gardiens de la prison s'approcha de lui. Le confesseur se releva [4] :

« Ce que j'attendais depuis longtemps, leur dit-il, je l'ai enfin obtenu ; je ne crains pas la mort. Pendant plusieurs mois j'ai habité cette prison, elle a été ma seule demeure, maintenant je lui dis adieu ».

Il ajouta quelques paroles aimables pour le capitaine qui se retira avec les gardes, et il s'endormit paisiblement.

Deux heures plus tard il se leva, se promena devant la prison en priant [5]. Le matin il refusa le déjeuner qu'on lui apporta, se revêtit d'une robe de coton blanc et d'une autre de soie noire, très légère [6]. Les soldats commandés pour l'exécution arrivèrent et se postèrent devant la prison. Les païens captifs s'approchèrent du prêtre et le saluèrent.

« Si pendant que j'étais avec vous, leur dit le martyr [7], je vous ai fait de la peine, je vous prie de me pardonner. Dans notre religion, mon sort est considéré comme très heureux. Volontiers nous affirmons par notre mort la vérité de notre foi. Pour vivre, je

1. *Sommaire, etc.*, p. 167, § 733. — 2. *Id.* p. 167, § 733. — 3. *Id.* p. 168, § 734. — 4. *Id.* p. 155, § 706. — 5. *Id.* p. 168, § 734. — 6. *Id.* p. 156, § 707. — 7. p. 158, § 736.

n'avais qu'à faire un pas en avant, la chose était facile, je n'ai pas voulu, parce que ce n'est pas permis. Frères, portez-vous bien ».

Il se tourna ensuite vers la religieuse Anna Nguyen :

« Ne me suivez pas, lui dit-il, vous pourriez être arrêtée à la porte de la ville, où l'on placera certainement des croix pour forcer les chrétiens à marcher dessus ».

La sainte fille trouva ce sacrifice au-dessus de ses forces. Depuis plus de quatre mois, elle venait apporter au vieillard la nourriture quotidienne, elle ne voulait, elle ne pouvait l'abandonner au moment suprême [1]. Elle pria le séminariste Ban d'obtenir pour elle du capitaine l'autorisation d'accompagner le P. Hoan. L'officier y consentit :

« Puisqu'il en est ainsi, lui conseilla le séminariste, prenez du linge et un rouleau de papier, et après l'exécution du Père spirituel, partout où vous verrez du sang, épongez-le, afin qu'il ne soit pas profané par les passants ».

Un satellite apporta la planchette de condamnation ; il la présenta au gardien-chef de la prison. Celui-ci fit remarquer qu'elle portait le nom de Nguyen-van-Phuong qui devait être exécuté en même temps que le P. Hoan. Par erreur les planchettes avaient été changées, on alla chercher celle du prêtre. Elle portait une inscription dont voici la traduction [2] :

La quatorzième année du règne de Tu-duc, le dix-septième jour de la quatrième lune. Celui-ci est le nommé Hoan, c'est un prêtre des chrétiens ; il enseigne une religion perverse et séduit le bon peuple ; c'est un infracteur des lois et un grand coupable. Qu'on lui tranche la tête immédiatement. Telle est la sentence.

La planchette fut remise au caporal May. Celui-ci s'avança vers le condamné, le salua respectueusement, lui plaça la cangue sur les épaules, et en gardant une des extrémités dans sa main pour alléger le fardeau, il fit sortir le vieillard de la prison et le conduisit au mandarin commandant l'escouade d'exécution.

1. *Sommaire. etc.*, p. 156, § 707. — 2. *Id.* p. 169, § 737. *La Cochinchine religieuse*, vol. 2, p. 273. Avec quelques différences dans les expressions mais non dans le sens.

VI

Le cortège partit dans cet ordre : le soldat portant l'inscription de condamnation ; trente à quarante soldats armés de lances marchant sur deux rangs ; au milieu d'eux le prêtre, le visage doucement éclairé d'un sourire, les épaules chargées de la cangue soutenue à ses extrémités par deux hommes ; seul, en arrière, l'officier à cheval [1].

A quelques pas de la prison, on rencontra un cortège semblable, c'était celui de Nguyen-van-Phuong allant également au martyre [2].

A la porte Quang-binh le mandarin, selon la coutume, commanda halte et ordonna d'offrir quelque nourriture au condamné [3].

Le prêtre refusa. On se remit en marche. Le P. Hoan cherchait des yeux le P. Cam qu'il avait fait prier de venir lui donner une dernière absolution ; celui-ci, retenu par des circonstances que nous ignorons, ne parut pas.

On arriva au lieu du supplice : un champ sans clôture, en dehors de la ville, au-dessus de la route. Le peloton s'arrêta. Des chrétiens venus en barque avaient apporté des nattes et un tapis [4] ; pour ne pas se compromettre, ils demandèrent au caporal May [5] de les étendre ; le prêtre s'agenouilla dessus et pria.

On essaya de lui enlever la cangue, fermée avec des ferrures clouées, un maréchal fut requis pour l'ouvrir, la besogne fut assez difficile et un peu longue ; en voulant la hâter, les soldats brisèrent la cangue, blessèrent légèrement le vieillard, firent tomber son turban et ses cheveux dénoués descendirent sur ses épaules. Doucement il s'adressa à un des assistants, le priant de renouer ses cheveux et de lui remettre son turban.

Alors le héraut clama : « On permet aux parents de venir faire leurs adieux » [6].

La religieuse Anna Nguyen et le séminariste Pierre Quang s'approchèrent, mais avant qu'ils eussent salué le martyr, on les éloigna.

A quelques pas, toujours à cheval, le porte-voix aux lèvres pour mieux se faire entendre, l'officier interpella le condamné [7].

— « Voulez-vous vous agenouiller ou être attaché au poteau ?

1. *Sommaire, etc.*, p. 169, § 736 ; p. 169, § 739. — 2. *Id.* p. 169, § 738. — 3. *Id.* p. 169, § 740. — 4. Id. 170, § 741. — 5. *Id.* p. 156, § 708. Selon d'autres, ce fut un chrétien, Ai, de Sao-cat. — 6. *Id.*, p. 173, § 749. — 7. *Id.*, p. 156, § 709.

— Je me mettrai à genoux, répondit le patient, qui le fit immédiatement [1].

La même voix reprit :

— Tout est-il prêt ?

— Accordez-moi encore un instant ».

Et joignant les mains, levant les yeux au ciel, le prêtre pria avec ferveur.

L'officier s'adressa aux soldats :

— Enlevez le turban et nouez les cheveux sur le sommet de la tête.

L'ordre fut exécuté ; la chemisette fut déboutonnée, le col largement replié et ramené en arrière ; un soldat vit sur la poitrine nue le scapulaire, il voulut l'enlever : d'un geste et d'un mot, le condamné l'en empêcha :

« C'est ma souveraine », dit-il [2], en montrant l'image de la Vierge.

Le soldat n'insista pas.

Enfin l'officier cria :

« L'heure approche, au signal frappez ».

Le capitaine de la 5e escouade, qui avait eu le prêtre sous sa garde, se plaça devant lui ; il prit son sabre, fit une sorte de moulinet [3] pour attirer l'attention du condamné et lui éviter l'attente anxieuse du coup fatal.

Pendant ce temps, le bourreau s'était posté derrière le martyr ; quand il entendit le résonnement des cymbales, il frappa : le coup mal appliqué entama les chairs sans trancher la tête ; le P. Hoan tomba sur le côté, le bourreau frappa encore deux fois, prit la tête enfin séparée du tronc, la montra au mandarin et la jeta à terre [4].

A ce moment, la religieuse Anna Nguyen, incapable de se contenir, se mit à sangloter.

« Qui se lamente ainsi ? [5] s'écria le mandarin, saisissez-le, frappez-le ».

Les soldats se précipitèrent ; Anna Nguyen et ses compagnes, les religieuses Thu et Than, prirent la fuite ; le mandarin qui les vit s'adressa aux soldats : « Cela suffit, ordonna-t-il, arrêtez-vous ».

Il était huit heures du matin, en la fête de la Très Sainte Trinité, 26 mai 1861. Les chrétiens et les païens s'empressèrent de tremper

1. *Sommaire, etc.*, p. 156, § 708 ; p. 170, § 741. — 2. *Id.* p. 173, § 718. — 3. *Id.* 156, § 708.
4. *Id.* p. 156, § 708 ; p. 173, § 750. Le bourreau qui était désigné pour l'exécution du prêtre, ayant horreur de ce crime s'était fait remplacer par un maladroit qui dut s'y reprendre à trois fois, et finalement scier avec son sabre le cou du martyr. *La Cochinchine religieuse*, vol. 2, p. 274. — 5. *Sommaire, etc.* p. 156, § 707 ; p. 173, §§ 748, 750 ; p. 177, § 769.

de la toile et du papier dans le sang du martyr, ils réunirent sa tête au corps, les placèrent dans un cercueil qu'ils portèrent à Mi-huong. Les funérailles furent célébrées solennellement et les restes précieux du prêtre enterrés dans la chrétienté près du cimetière des religieuses [1].

1. A P. F. vol. 36, p. 28. Aujourd'hui le corps du P. Hoan est, croyons-nous, à Phu-xuan.

IX

Le Vénérable MATHIEU NGUYEN-VAN-DAC ou PHUONG

CATÉCHISTE DE LA MISSION DE COCHINCHINE SEPTENTRIONALE

Décapité le 26 Mai 1861 [1].

I

Ce vénérable martyr porta trois noms, Ke, sous lequel il fut inscrit dans les actes officiels, Dac, que ses parents lui donnèrent, PHUONG, qu'il prit après la naissance de son premier enfant [2].

Il naquit vers 1801, de parents chrétiens, dans la petite paroisse de Ke-lay appelé aussi Ly-nhon [3] ; son père Buong avait été capitaine [4] ; sa mère était une excellente femme ; ils eurent cinq enfants, trois garçons et deux filles. Mathieu n'avait que 10 ans quand il perdit son père, et 12 ans à la mort de sa mère. Il se mit alors à la suite d'un médecin païen Nhu, qui voulut bien lui donner quelques leçons [5]. Il ne paraît pas y être resté longtemps, car nous le trouvons à l'âge de 15 ans chez le prêtre annamite Diem, qui devait donner son sang pour la cause de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Il demeura avec lui pendant sept ans. Le prêtre chercha pour le

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, de p. 182 à p. 206, et une lettre de Mgr Sohier, évêque de Gadare, Vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale, adressée aux directeurs du Séminaire des Missions Étrangères, 28 septembre 1862. (A. P. F., vol. 36, de p. 6, à p. 25). — 2. *Sommaire, etc.*, p. 183, § 791 ; p. 194, § 835. Une fille nommée Phuong. Selon les habitudes des Annamites, le père prit le même nom. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 182, § 784 ; p. 183, § 791 ; p. 189, § 810 ; p. 191, § 821 ; p. 194, § 835 ; p. 195, § 838 ; p. 201, 860. — 4. *Id.* p. 194, § 823. — 5. *Id.* p. 183, § 791.

jeune homme une épouse chrétienne, il la trouva dans Agnès Von, fille du capitaine Nghiem, de Sao-bun [1]. Mathieu alla demeurer chez ses beaux-parents, et espérant se souvenir des premières leçons reçues chez Nhu, il exerça la médecine pendant une année [2].

Il faut croire que ses succès furent médiocres, car l'année suivante, il se mit à faire le commerce, allant sur sa barque vendre du bétel, de l'arec, du tabac, des légumes et des fruits [3]. Cette fois ses affaires prospérèrent et il se vit bientôt à la tête d'une petite fortune.

Huit enfants [4] vinrent réjouir son foyer [5].

Les deux époux vécurent en très bonne intelligence [6], pratiquant exactement leurs devoirs religieux. Mathieu sanctifiait le dimanche, par des prières plus longues et par l'abstention fidèle de tout travail [7] ; il se confessait et communiait à chaque visite que le prêtre faisait dans la paroisse, c'est-à-dire une ou deux fois par an ; il allait volontiers voir les malades, leur adressait des paroles de piété fortifiante, et secourait généreusement les pauvres.

Il se montrait soucieux de l'éducation chrétienne de ses enfants, prenant soin de leur faire réciter leurs prières matin et soir, de les réprimander avec douceur et fermeté, de les habituer à la modestie [8].

Il était âgé de 50 ans quand sa femme mourut ; il ne voulut pas se remarier, et comme sa fille aînée Phuong était veuve, il la pria de venir chez lui pour tenir sa maison et s'occuper des enfants encore jeunes [9].

Sa fille Thu ayant exprimé le désir de se consacrer à Dieu dans le petit couvent de Sao-bun [10], il lui donna de grand cœur son consentement et une dot convenable.

Dans le mariage de ses autres enfants, il tint compte de la vertu plus que de la fortune [11], puis il leur partagea la plus grande partie de son bien, réservant pour lui les ressources nécessaires à une existence tout à la fois facile et modeste.

Sa conduite sérieuse le fit choisir pour être un des catéchistes de Sao-bun, et spécialement chargé de baptiser les enfants des chrétiens [12]. Quelques années après, les anciens catéchistes

1. *Sommaire, etc.*, p. 159, § 836. — 2. *Id.* p. 191, § 821 ; p. 195, § 836. — 3. *Id.* p. 183, § 791 ; p. 191, § 821 ; p. 195, § 837. — 4. *Id.* p. 195, § 838. — 5. Deux moururent en bas âge : les autres furent par ordre de naissance : Phuong mariée à un chrétien de Dinh-muoi ; Tu épouse d'un chrétien de Lou-han, Mathieu Tranh ; Thu qui entra au couvent ; Chi qui épousa une jeune fille de Sao-bun ; Thang marié à une chrétienne de la paroisse de Boi-buoi. *Id.* p. 195, § 838. — 6. *Id.* p. 195, § 839 ; p. 201, 862. — 7. *Id.* p. 195, § 840. — 8. *Id.* p. 191, § 822 ; p. 195, § 839 ; p. 196, § 841 ; p. 202, 863, — 9. *Id.* p. 195, § 840. — 10. *Id.* p. 191, § 822. — 11. *Id.* p 195, § 839. — 12. *Id.* p. 189. § 811 ; p. 192, 824 ; p. 196, §§ 842, 843 ; p. 202, § 864.

de cette paroisse étant morts, ce fut à lui qu'incomba le devoir de donner asile aux prêtres lors de leur visite annuelle. Le devoir était honorable, mais très dangereux ; de par les édits royaux, le chrétien qui recevait un prêtre chez lui était passible de la mort.

Mathieu n'hésita pas à courir ce grave risque pour assurer aux chrétiens de Sao-bun les bienfaits du ministère pastoral [1]. Cet acte lui valut le martyre.

II

Le prêtre indigène, Hoan, étant allé au commencement de l'année 1861, dans la paroisse de Sao-bun, reçut l'hospitalité chez Phuong ; il fut dénoncé et arrêté, comme nous venons de le raconter dans la notice consacrée à ce Vénérable.

Le lendemain matin, 3 janvier, le mandarin entra brusquement dans la maison de Phuong et demanda à celui ci [2] :

— Où est le prêtre Hoan ?

— Il n'est pas ici.

— Tu as bien répondu, le prêtre n'est pas ici puisque je l'ai déjà fait arrêter et conduit à la capitale de la province. Mais tu l'as reçu chez toi ?

Phuong le nia.

— Alors où habitait-il ? continua le mandarin.

— Dans une maison à l'extrémité du village [3].

Sans discuter cette affirmation, le mandarin ordonna de frapper le chrétien de 40 coups de rotin [4].

« Le prêtre habitait ici, cria-t-il, où sont ses affaires ? »

Phuong garda le silence.

Pendant ce temps les satellites fouillèrent la maison. Ils trouvèrent des ornements, des objets du culte, des livres européens. Mais ils voulaient de l'argent. Ils se saisirent de Thang, le plus jeune fils de Phuong, et lui ordonnèrent de dire où était caché l'argent.

Furieux de son silence, ils le frappèrent de 80 coups de rotin, mais ils n'obtinrent aucune révélation. Ils renouvelèrent leurs recherches et trouvèrent 20 barres d'argent cachées par le P. Hoan ; ils les prirent et mirent la maison au pillage [5].

1. *Sommaire, etc.* p. 191, § 823. — 2. *Id.* p. 196, § 844 ; p. 184, § 793 ; p. 192, § 825. — 3. *Id.* p. 192, § 825. — 4. *Id.* p. 184, § 793 ; p. 185, § 798 ; p. 192, § 825. — 5. *Id.* p. 188, § 801.

Phuong fut conduit et enfermé à Dong-hoi dans une prison spéciale située dans le camp des artilleurs [1].

Il comparut quatre fois devant les juges. Au premier interrogatoire, on voulut le forcer à marcher sur la croix et à renier sa foi. Il refusa absolument [2]. Il fut frappé de 30 coups de rotin [3]. Il persista dans son refus.

Les magistrats essayèrent ensuite de l'obliger à dire qu'il avait donné l'hospitalité au P. Hoan. Sans l'avouer d'une manière absolue, il ne le nia pas.

Cette hésitation venait moins, sans doute, de la crainte de se compromettre, que du désir de savoir quelles avaient été les réponses du P. Hoan ou celles qu'il désirait faire.

Or, habitant des prisons séparées, il était impossible aux deux captifs de se consulter. De leur côté, les magistrats jugeaient, sans cette déclaration, les dépositions incomplètes, et ne voulaient pas les envoyer en cet état au conseil royal.

Le second interrogatoire roula sur les mêmes sujets. Le refus d'apostasie opposé par Phuong à toutes les exhortations et à toutes les menaces fut aussi énergique que la première fois. Quand les mandarins lui posèrent des questions sur l'hospitalité donnée au P. Hoan, il se contenta de répondre [4] :

« Demandez vous-même au prêtre ».

Irrité, le mandarin de la justice le menaça : « Si tu n'avoues pas que tu as reçu le prêtre chez toi, je saisirai tes enfants et je les livrerai au supplice ». Puis se radoucissant : « Vieillard, parle au prêtre, décidez ensemble la réponse que vous voulez faire ».

Le P. Hoan le prit à part et lui dit : « Réponds : Lorsque le prêtre s'est présenté, je lui ai donné à manger ». Par ces paroles, le catéchiste ne niait pas l'hospitalité donnée au prêtre, et il évitait un aveu qui eût fait confisquer les biens de ses enfants.

Le mandarin se contenta des paroles suggérées par le P. Hoan, il rédigea son procès-verbal et le termina par une sentence qui condamnait Phuong à la décapitation [5].

Dès lors, le chrétien ne fut plus frappé et dans les deux interrogatoires qu'il subit encore, on se contenta d'enregistrer son refus d'apostasie [6].

Son emprisonnement fut également adouci ; grâce à quelque argent donné par ses enfants aux gardiens, on lui ôta la cangue,

1. *Sommaire, etc.*, p. 184, §§ 792, 793, 794. — 2. *Id.* p. 193, § 823 ; p. 198, § 850. — 3. *Id.* p. 198 § 850. — 4. *Id.* p. 185, § 796. — 5. *Id.* p. 182, § 788 ; p. 199, § 853. — 6. *Id.* p. 193, § 828; p. 198, §§ 849, 850.

on lui permit de recevoir ses amis et sa famille, de rendre visite au P. Hoan, auquel il se confessa plusieurs fois [1].

III

Ces faveurs ne faisaient pas illusion au prisonnier, il se savait condamné à mort et il était convaincu, quoiqu'on lui dît parfois le contraire, que le roi ne commuerait pas sa peine en celle de l'exil. Après avoir subi le jugement des hommes, il se préparait au jugement de Dieu.

Par esprit d'humilité, il portait des vêtements usés et quand on lui en faisait l'observation, il répondait pieusement [2] :

« Je vis ainsi misérablement, afin d'expier mes péchés ».

Par mortification il se contentait pour deux ou trois repas des mets qu'on lui apportait pour un seul [3], y ajoutant des légumes ou des racines que lui-même allait chercher dans les champs voisins de la prison.

Au bout de quelque temps, afin de ne pas être à charge à ses enfants [4], il les pria de lui apporter du riz et du poisson sec et prépara ses repas. Lorsque, pour varier sa nourriture, on lui offrait des mets plus recherchés, il les refusait : « Une nourriture commune suffit, disait-il [5], pourvu qu'elle nous soutienne pendant les jours et les mois que nous avons encore à vivre, qu'importe le reste ? » Il employait à la prière une grande partie de ses loisirs, et si des visiteurs, particulièrement ses enfants, arrivaient à ce moment, il leur faisait signe d'attendre la fin de son entretien avec Dieu [6].

Ces quelques détails suffiraient à nous montrer les dispositions intimes du vénérable confesseur de la foi. D'autres les feront mieux saisir encore.

Les conseils qu'il adressait à ses enfants étaient admirables de charité, de patience et de résignation [7].

« J'accepte volontiers mon sort, leur disait-il ; vous, aimez-vous les uns les autres ; vivez en bonne intelligence ; aidez-vous spirituellement et matériellement ; et quels que soient les mal-

1. *Sommaire, etc.*, p. 182, § 786 : p. 184, § 794 : p. 189, § 808 ; p, 190, § 813 ; p. 191, § 819 ; p. 192, § 826 ; p. 193, § 830 ; p. 197, § 847 ; p. 202, § 866 ; p. 204, § 870. — 2. *Id.* p. 205, § 809. — 3. *Id.* p. 193, § 830 : p. 197, § 847 : p. 200, § 856 ; p. 203, § 866. — 4. *Id.* p. 184, § 794. — 5. *Id* p. 197, § 847. — 6. *Id.* p. 197, § 847. — 7. *Id.* p. 192, § 827 ; p. 204, § 868 ; p. 203, § 867.

heurs qui vous accablent, observez fidèlement la religion chrétienne, ne vous laissez jamais aller par faiblesse à renier Dieu ».

Il obtint une fois l'autorisation de retourner chez lui pendant la nuit [1]. Il en profita pour renouveler ses recommandations et exprimer son désir bien sincère de verser son sang pour Jésus-Christ : « Quoi qu'il arrive, je dois mourir ; je ne puis échapper à ma condamnation ; d'ailleurs je souhaite ardemment le martyre. Vous, priez pour moi ; vivez en paix, aimez-vous bien ».

Voici encore un fait qui peint bien la solidité et l'élévation de ses sentiments religieux :

Un secrétaire, Hang, lui fit cette proposition, dont l'acceptation l'aurait sauvé [2] : « Donne-moi en mariage ta fille Thu et tu échapperas à la mort ; si tu refuses, tu es sûr de mourir ».

Le projet aurait pu émouvoir une âme vulgaire, mais le vieillard réfléchit qu'en permettant à sa fille d'épouser un païen, il l'exposait à perdre la foi, et courageusement il refusa. « Si je dois mourir, conclut-il [3], je mourrai, mais je ne puis marier ma fille à un païen ». Et pour mettre son enfant à l'abri d'un enlèvement ou d'une tentation, il lui ordonna de s'éloigner.

Plus de quatre mois s'étaient écoulés depuis l'arrestation de Mathieu Phuong, lorsque le 25 mai au soir la ratification royale de la sentence de mort arriva à Dong-hoi.

Les mandarins ordonnèrent aux satellites de tout préparer pour conduire le lendemain le condamné au supplice.

Phuong ignora cet ordre presque jusqu'au dernier moment. Le matin il se leva à l'heure habituelle, fit sa prière, et il préparait le bois pour allumer le feu et cuire le riz, quand un officier entra dans la prison et lui posa la cangue sur les épaules, en lui annonçant que son exécution était proche.

Le condamné n'eut pas même le temps de prendre un vêtement propre, et partit comme il était, revêtu d'un habit déchiré, d'un pantalon usé [4].

A la porte de la prison, trente soldats armés de lances et de piques l'entourèrent.

Un soldat portait l'inscription de condamnation dont voici la traduction [5] :

1. *Sommaire, etc.*, p. 199, § 855. — 2. *Id.* p. 204, § 873. — 3. *Id.* p. 193, § 828. — 4. *Id.* Une autre version dit que Phuong revêtit une tunique de soie à larges manches, p. 183, § 790 ; p. 186, § 801 ; p. 193, § 828 ; p. 194, § 833 ; p. 200, § 856. — 5. On remarquera que, malgré les réponses plus ou moins claires de Phuong, la sentence porte ces termes : *receler le prêtre Hoan.*

« La quatorzième année du règne de Tu-duc, le dix-septième jour du quatrième mois. Voici le nommé Nguyen-van-Dac, dit Phuong, c'est un chrétien ; il a osé réceler le prêtre Hoan ; c'est un infracteur des lois et un grand coupable. Qu'on lui tranche la tête immédiatement. Telle est la sentence » [1].

Quatre officiers, le sabre à la main, se placèrent aux côtés du captif. A quelque distance de la prison on rencontra le P. Hoan, qui lui aussi était conduit au supplice ; les deux condamnés se saluèrent du sourire heureux des voyageurs partant pour la véritable patrie.

A la porte Quang-binh, des amis s'approchèrent du catéchiste et lui offrirent un peu de vin qu'il accepta pour leur être agréable [2].

Le cortège se remit en marche ; Phuong marchait très droit, les yeux baissés ; et les assistants interprétant son maintien disaient : « Il désire à ce point la mort qu'il marche vers elle sans regarder personne ». Sur le lieu du supplice, le confesseur de la foi reçut les derniers adieux de ses amis et de ses enfants. Il demanda :

« Et mon fils Thang ? »

C'était celui de ses enfants qu'il aimait mieux. La joie de le voir lui fut refusée, Thang était parti pour le Tonkin.

Le condamné se mit à genoux et pria, puis il se tourna vers le prêtre agenouillé à quelques pas de lui.

Quand le P. Hoan eut achevé sa prière, il bénit le vieillard.

Le mandarin après avoir ordonné d'enlever la cangue, lui demanda, comme il l'avait fait au prêtre : « Voulez-vous rester à genoux ou être attaché au poteau ».

Phuong répondit comme le prêtre : « Je m'agenouillerai ». Et il le fit immédiatement.

Les soldats déboutonnèrent son vêtement, le replièrent sur les épaules :

« Au signal exécutez l'ordre », commanda l'officier [3].

Les cymbales résonnèrent et d'un seul coup de sabre le bourreau trancha la tête de Mathieu Nguyen-van-Phuong [4], dont le corps fut ensuite transporté et enterré à Mi-huong [5].

1. *Sommaire, etc.*, p. 186, § 800 ; A. P. F. vol. 36, p. 26. — 2. *Id.* p. 186, § 801 ; p. 194, ; 833 ; p. 200, § 856, 857. — 3. *Id.* p. 188, § 802 : p. 189, § 809. — 4. *Id.* p. 183. § 790 ; p. 188, § 802 ; p. 189, § 809 ; p. 191, § 820 ; p. 194, § 834 ; p. 200, § 858 ; p. 201, § 859. — 5. Il est aujourd'hui à Phu-xuân.

X

Le Vénérable MICHEL HO-DINH-HY

GRAND MANDARIN CHRÉTIEN DE LA MISSION DE COCHINCHINE SEPTENTRIONALE

Décapité le 22 Mai 1857 [1].

L'Église d'Annam, comme la plupart, pour ne pas dire comme toutes les Églises de fondation récente, compte parmi ses membres plus de pauvres que de riches, de petits que de grands, d'artisans que de fonctionnaires.

Que l'on attribue cette pénurie aux soucis du siècle qui absorbent les grands et les riches, aux difficultés qu'éprouve tout fonctionnaire d'un gouvernement païen à remplir sa charge sans se livrer à des pratiques superstitieuses, c'est l'explication, et en même temps l'affirmation du fait ; d'ailleurs, il n'en était pas autrement dans le monde romain. Si, à ses débuts, le christianisme se recruta dans toutes les classes de la société, et si nous voyons des martyrs dans la noblesse, plus nombreux cependant sont les adeptes de l'Évangile et les confesseurs de la foi qui appartiennent au peuple.

Parmi les catholiques d'Extrême-Orient fidèles jusqu'à l'effusion de leur sang, il en est peu qui soient nés dans la haute classe ou qui y soient parvenus. Michel Ho-dinh-Hy fait exception.

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques* de p. 206 à p. 246 et une lettre de Mgr Sohier, évêque de Gadare, Vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale, adressée aux directeurs du Séminaire des M.-É. 15 octobre 1857. A. P. F., vol. 30, p. 369.

I

Il était fils de Joseph Ho-dinh-Duyet [1], qui occupa une charge civile de rang inférieur, et remplit la fonction de grand catéchiste de la province de Thua-thien ; sa mère, Yen, était fille de mandarin ; tous les deux étaient chrétiens de race et jouissaient d'une certaine fortune [2].

Ils habitaient le village de Nhu-lam, et c'est là, que vers 1808, naquit Michel, le dernier des cinq enfants qui survécurent sur les douze que Dieu leur donna. Il porta d'abord le nom de Thuc et après son mariage seulement celui de Hy [3]. Il fut élevé pieusement, apprit tout jeune et très bien le catéchisme et les prières.

De bonne heure il se livra à l'étude des caractères chinois, se présenta aux examens, échoua, mais fut admis parmi les écrivains du ministère des travaux publics.

A 20 ans il épousa Lucie Tan, de famille chrétienne, du village de Son-cong [4] ; ils eurent cinq enfants dont deux moururent en bas âge.

Sa carrière fut assez rapide : à 19 ans il était secrétaire du 9e degré, à 20 ans du 8e, deux ou trois ans plus tard du 6e ; envoyé par le roi dans la province du Phu-yen, afin de s'occuper d'une affaire assez importante, il s'acquitta de sa mission avec succès ; aussi l'année suivante le chargea-t-on d'aller faire des achats à Singapore. A son retour il fut élevé au 5e degré et nommé assistant du chef des travaux dans le palais royal ; on lui confia la direction de quatorze ateliers d'ouvriers tisseurs de soie [5]. Son activité, son habileté, son honnêteté le firent remarquer du roi Tu-duc, qui le nomma mandarin du 3e degré, avec le titre de grand intendant [6].

Il se trouvait ainsi à la tête de tous les ouvriers tisseurs de soie du palais et avait la garde des magasins de soieries appartenant au souverain [7].

Les honneurs, les travaux, les voyages laissèrent sa foi toujours

1. *Sommaire, etc.*, p. 206, § 881 ; p. 210, § 894 ; p. 233, § 970. Connue aussi sous le nom de Tu et sous celui de Cap, p. 233, § 970. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 206, § 881 ; p. 210, § 894 ; p. 217, § 916, 918 ; p. 221, § 934 ; p. 233, § 970 ; p. 242, § 997. — 3. *Id.* L'aînée fut religieuse au couvent de Duong-son, elle se nommait Thuong, p. 210, § 894 ; p. 233, § 970, la seconde Van et la troisième Ba se marièrent, le quatrième enfant fut un garçon, Lieu, p. 233, § 970. — 4. *Sommaire, etc.*, p. 210, § 895 ; p. 235, § 975. — 5. *Id.* p. 221, § 934. — 6. *Id.* p. 207, § 882 ; p. 210, § 896, à partir de cette époque, il habita Hué, près du pont au blé ; p. 222, § 938. — 7. *Sommaire, etc.*, p. 207, § 882.

vivace, et si pendant trois ans il oublia gravement certains de ses devoirs, du moins voulut-il faire baptiser ses trois enfants illégitimes [1].

Plus tard il éprouvera un vif repentir de ses fautes. « Mes péchés sont si nombreux, dira-t-il [2], que toute l'eau des fleuves et des montagnes ne saurait les laver ; il y faudra tout mon sang et encore sera-ce suffisant ? »

Ce repentir sera profond et vrai, et on verra désormais le grand intendant observer avec soin tous les préceptes du catholicisme et pratiquer les plus belles vertus.

Dans sa maison il avait élevé un autel, l'avait orné d'images pieuses, de fleurs et de cierges qu'on allumait pour la récitation des prières du matin et du soir. Il permettait aux chrétiens de s'assembler chez lui pendant la semaine sainte et d'y réciter les longues prières consacrées à ces jours [3].

Il lisait souvent la vie des saints et d'autres livres de piété [4] ; il évitait tout travail le dimanche et assistait à la messe chaque fois qu'il le pouvait.

Par sa charge il était tenu de s'occuper des temples, des tombeaux, de tous les édifices où le roi se rendait pour offrir des sacrifices [5] ; il lui était donc assez difficile, malgré son évidente bonne volonté, d'éviter les actes superstitieux ; aussi, quoiqu'il se confessât régulièrement, s'approchait-il assez rarement de la sainte table [6].

Bien d'autres s'étaient enrichis dans la haute place qu'il occupait, et leur nom n'a pas précisément pris rang parmi ceux des honnêtes gens. Michel Hy se contenta de son traitement, refusant même les cadeaux que croyaient devoir lui offrir ses obligés. A ce sujet, on a retenu ce fait :

Douze [7] individus, qui avaient volé dans les greniers royaux, furent pris ; selon la loi ils devaient être décapités. Émи de pitié, Hy se porta garant de leur honnêteté future et demanda leur grâce au souverain qui la lui accorda. En reconnaissance, les voleurs lui offrirent 300 francs. Loin d'accepter, il leur dit avec un accent d'indignation : « Emportez votre argent ; autrement, je demande au roi qu'il vous livre au bourreau ».

Hy n'avait d'ailleurs aucun souci d'amasser des richesses, il disait à sa femme [8] : « Pourvu que Dieu nous donne le pain de chaque jour, je suis content ».

1. *Sommaire, etc.*, p. 234, § 962. — 2. *Id.* p. 237, § 981. — 3. *Id.* p. 212, § 901. — 4. *Id.* p. 212, § 901. — 5. *Id.* p. 242, § 999. — 6. *Id.* p. 222, § 935. — 7. *Id.* p. 235, § 975. — 8. *Id.* 237, § 981.

Il vivait sobrement, simplement, sans le luxe ordinaire aux grands mandarins [1].

Sa dignité ne l'avait point enorgueilli ; il recevait ses égaux aimablement, ses inférieurs avec affabilité.

Vis-à-vis des missionnaires et des prêtres indigènes, il gardait une attitude très respectueuse ; ceux qui habitaient de temps en temps chez lui devaient insister pour qu'il partageât leur table [2].

On louait sa charité et ceux qui gardèrent le plus longtemps son souvenir en citent plusieurs traits :

Il [3] avait adopté un jeune garçon nommé Dac ; devenu grand, Dac quitta la maison où il avait été élevé, il tomba dans le vice, dans la misère, puis un jour, comme l'enfant prodigue, il se décida à venir demander pardon et asile à son bienfaiteur.

Michel Hy accueillit avec bonté le coupable repentant, il l'entoura de soins attentifs, l'aida à purifier son âme, et quand la mort emporta le pauvre malheureux usé par la débauche, il lui fit d'honorables funérailles et lui construisit un tombeau.

A plusieurs reprises, sa charité confina à l'héroïsme, par exemple quand il reçut dans sa maison et soigna jusqu'à leur mort deux personnes attaquées de maladie purulente : la femme Loi et le satellite Kiem [4].

Ce dernier avait usé sa santé par l'abus de l'opium ; il était atteint d'une dysenterie infectieuse et exhalait une odeur telle que ceux qui passaient dans la rue ne pouvaient la supporter.

Le grand mandarin voulut donner lui-même ses soins à ce malheureux [5] ; chaque matin avant de partir il le servait, le soir à son retour, il le lavait, nettoyait ses vêtements et lui portait son dîner. Et pour expliquer cette conduite si généreuse et si rare, il disait à sa femme [6] : « Il faut bién souffrir quelque chose pour expier ses péchés. Mais encore est-il bon d'agir avec une intention droite toujours présente et non par routine, ce qui diminuerait notre mérite ».

Le malade mourut au bout de quinze jours, profondément édifié et reconnaissant de la courageuse charité de son bienfaiteur.

Une [7] femme chrétienne, de Vinh, exilée dans la province de Hué, malade et sur le point de devenir mère, ne savait où trouver un asile ; le haut mandarin la reçut chez lui.

Un [8] de ses parents, très pauvre, vendit ses filles à des païens. Hy les racheta, les recueillit et les garda jusqu'à ce que l'une se ma-

1. *Sommaire, etc.*, p. 222, § 940. — 2. *Id.* p. 207, § 885. — 3. *Id.* p. 222, § 940. — 4. *Id.* p. 211, § 900. — 5. *Id.* p. 218. § 921. — 6. p. 236, § 978. — 7. *Id.* p. 236, § 977. — 8. *Id.* p. 236, § 977.

riât et que l'autre, Cuc, entrât au couvent. Il aidait les missionnaires de ses conseils, de son influence et de sa fortune; il donna l'hospitalité à M. Delamotte, à Mgr Pellerin, à Mgr Sohier [1].

Il [2] était le dépositaire de l'argent que l'évêque employait pour secourir les confesseurs de la foi, et c'est à lui que le Vicaire apostolique de la Cochinchine occidentale, Mgr Lefebvre, deux fois prisonnier, s'adressa afin de soutenir ses compagnons de captivité.

Souvent il accompagnait Mgr Pellerin dans ses courses apostoliques à travers la province de Thua-thien. Un jour il le sauva d'un grand danger. C'était aux environs de Duong-son, sur la petite rivière qui descend des montagnes de l'ouest pour se jeter dans celle de Hué. La barque qui portait le prélat et son compagnon heurta une autre embarcation. Furieux, les mariniers se mirent à crier, à vociférer, à appeler les habitants des maisons voisines, afin d'arrêter les maladroits dont ils avaient, croyaient-ils, à se plaindre; cette manifestation pouvait amener la découverte et par conséquent l'arrestation de l'Évêque. Sans hésiter, Ho-dinh-Hy fit aborder sa barque, descendit à terre et comme il n'avait pas d'argent, il offrit sa tunique à ceux qui réclamaient des dommages-intérêts. Le marché fut conclu et Mgr Pellerin, sauvé par cet acte de sang-froid, put continuer sa route [3].

Sentant qu'il pouvait compter absolument sur lui, l'Évêque le nomma premier catéchiste de la province de Thua-thien [4], et mit sous son nom une partie des propriétés dont la mission avait besoin pour ses œuvres [5].

Le grand mandarin accepta la charge sans l'honneur; il consentit à faire en partie l'office de catéchiste, à donner des conseils aux chrétiens, à interposer son autorité pour leur éviter des difficultés; mais il ne voulut pas, par prudence sans doute, en recevoir le diplôme; il s'occupa activement et avec la plus scrupuleuse honnêteté de la gestion des terres appartenant au Vicariat.

II

On comprend qu'avec un tel dévouement basé sur un grand esprit de foi, Michel Hy trouvait bien lourde pour son âme une dignité qui l'exposait souvent à pratiquer des rites superstitieux.

Aussi l'entendait-on dire [6] : « Le roi m'a fait mandarin, je dois

1. *Sommaire, etc.*, p. 236, § 979. — 2. *Id.* p. 210, § 897. — 3. *Id.* p. 220, § 884. — 4. *Id.* p. 207, § 883; p. 210, § 897; p. 222, § 938; p. 231, § 963; p. 236, § 979. A la place du grand catéchiste Mien. — 5. *Id.* p. 210, § 897. — 6. *Id.* 222, 936.

donc en remplir les fonctions ; je voudrais cependant bien abandonner cette charge; je l'essaie en vain. Vous, n'aspirez pas aux dignités». Un jour [1], ayant fait demander par un de ses amis si le roi consentirait à sa démission, Tu-duc répondit :

—Non ; je ne le permettrai pas. Il remplit très bien sa charge ; ceux qui l'occupèrent avant lui ont tous été, au bout de deux ou trois ans, trouvés coupables. Or, je n'ai jamais entendu faire aucune plainte contre lui ; si son traitement est insuffisant, je l'augmenterai ».

Loin d'aspirer à voir ses enfants entrer dans le mandarinat, il fut heureux que l'un de ses fils, Thinh [2], voulût se consacrer au sacerdoce [3] et s'attachât à Mgr Pellerin, qui lui fit commencer ses études. Peu après, son second fils, âgé de 12 ans et destiné à exercer la médecine, étant mort, des amis lui conseillèrent de rappeler Thinh, afin de pouvoir revivre dans ses petits-enfants ; l'intendant écarta ce conseil par ces paroles de sagesse et de foi [4] : « Je ne sais s'il reviendrait pour vivre ou pour mourir ».

Lorsque le Vicaire apostolique voulut envoyer Thinh au collège général de Pinang, il demanda le consentement du père :

« Pendant cette persécution, répondit celui-ci [5], j'ai beaucoup de peine à remplir les préceptes de notre religion ; il me sera peut-être encore plus difficile de les faire observer à mon fils : pourquoi le garder chez moi ? Qu'il parte selon le désir que l'Évêque en témoigne » [6].

Thinh étant venu lui dire adieu : « Pars, mon fils, lui dit-il, puisque l'Évêque t'envoie [7] ».

Le jeune homme fit de bonnes études, montra une vraie piété et une solide vertu. Quand plus âgé, il fut à même de mieux comprendre la situation de son père, il se décida à lui donner des conseils pour le salut de son âme. Le fait peut paraître assez ordinaire dans nos pays d'Occident; en Annam, où le respect des enfants envers les parents est beaucoup plus grand, et se manifeste principalement par le silence et par l'acceptation résignée de leurs actes, donner des conseils à son père est une chose très grave, presque un blâme.

Michel Hy ne pouvait supposer que son fils, qui se préparait au sacerdoce, songeât à le blâmer par légèreté, par esprit d'indépendance ou d'orgueil, il ne lui était possible d'attribuer ses paroles

1. *Sommaire, etc.*, p. 235, § 973. — 2. Appelé aussi Giang ; il devint prêtre, il est mort depuis quelques années. — 3. *Sommaire, etc.* p. 235, § 976. — 4. *Id.* p. 211, § 898. — 5. *Id.* p. 231, § 964. — 6. *Id.* p. 231, § 964. — 7. *Id.* p. 211, p. 898.

qu'à des sentiments de tendresse filiale profondément chrétienne. Aussi, au lieu de s'offenser de sa lettre, après l'avoir lue et relue, il y réfléchit longuement, et les larmes aux yeux il s'écria[1] : « Est-ce la coutume que le fils instruise le père? mais à cause de mes nombreux péchés le mien est obligé de le faire ».

III

L'honnêteté que Michel Hy portait dans l'accomplissement de ses devoirs, lui attira la haine d'un mandarin et bientôt l'emprisonnement et le martyre.

Ce mandarin [2], nommé Pham-y, était de Than-tuy, il vint demander au grand intendant de lui donner de la soie ; mais au lieu de prendre celle à laquelle il avait droit, il en voulut de plus belle.

« Pourquoi ? fit Ho-dinh-Hy, vous devez observer le degré de votre dignité. Si vous prenez ce qu'il y a de mieux, que restera-t-il pour les autres ? »

Très mécontent de la réflexion et du refus qui l'accompagna, le mandarin jura de se venger.

Il réunit quelques-uns de ses collègues, les excita contre Hy, et le 8 novembre 1856 ils présentèrent contre le chrétien une accusation dont voici la traduction :

« Nous, censeurs publics, osons dénoncer à Votre Majesté le nom d'un sectateur de la foi chrétienne. Nous considérons que ce culte est une religion perverse, que depuis longtemps de nombreux édits la prohibent sévèrement et que, de plus, un récent décret de Votre Majesté a fixé un terme obligatoire pour que chacun l'abjure et se convertisse.

« Les mandarins et le peuple devraient donc tous renoncer à leurs vieilles erreurs et devenir des hommes nouveaux. Cependant nous avons reconnu que le mandarin Ho-dinh-Hy pratique cette religion et ne l'a point encore abandonnée. Comme il se conforme extérieurement aux lois du royaume, il est difficile de découvrir sa pensée intime ; néanmoins, nous ne croyons pas nous tromper en l'accusant d'être endurci. De plus, il se trouve actuellement dans la rade de Tourane des vaisseaux français qui se conduisent d'une manière

1. *Sommaire, etc.* p. 231, § 964. — 2. *Id.* p. 237, § 982; p. 223, § 942.

fort hautaine et contraire à tous les rites, au point que tous les mandarins, grands et petits, en sont indignés et en grincent des dents.

« Chaque jour, l'empereur nous donne des avis, les mandarins tiennent conseil entre eux sur les mesures à prendre et sur les moyens à employer pour repousser ces navires ; il importe donc beaucoup que ces instructions demeurent très secrètes. Or, il est bien facile au grand mandarin chrétien Ho-dinh-Hy d'en avoir connaissance et d'en informer les barbares. Obligés, par notre charge, de scruter la conduite des autres, nous n'osons plus garder le silence, et nous dénonçons le susdit mandarin. Nous prions Votre Majesté de le dégrader, de le tenir sous bonne garde et d'instruire son procès, afin de prévenir les maux qui sont près de fondre sur nous »[1].

Les vaisseaux auxquels font allusion les censeurs sont : le *Catina* et la *Capricieuse*, envoyés par Napoléon III pour essayer de nouer des relations avec le gouvernement annamite ; ils arrivèrent malheureusement l'un après l'autre, attendirent en vain le plénipotentiaire, M. de Montigny, que la tempête avait jeté sur les côtes de Manille. Quant aux relations que Michel Ho-dinh-Hy avait eues avec les Français, elles n'existaient que dans l'imagination des mandarins ; mais cette calomnie, et plus encore, l'accusation de catholicisme excitèrent l'irritation de Tu-duc, qui ajouta sur la pièce qu'on lui présentait la note suivante :

« Les censeurs publics ont bien rempli leurs devoirs. C'est pourquoi, dès ce moment, nous privons Ho-dinh-Hy de sa dignité ; nous ordonnons qu'on aille le prendre sur-le-champ, qu'on le charge de chaînes, qu'on le jette en prison, que le ministre des supplices active son procès et qu'on nous en fasse un rapport. Respect à cette ordonnance ».

L'ordre fut exécuté immédiatement, le même jour, 8 novembre, au soir.

L'intendant se trouvait chez lui, devisant tranquillement après son dîner avec un mandarin de rang inférieur, lorsque tout à coup, on entendit un bruit de voix, de pas, d'armes dans la cour d'entrée. Un officier commanda d'ouvrir la porte de la demeure. C'était une escouade de soldats du régiment Cam-y, armés les uns de lances et de sabres, les autres de verges et de cordes.

On leur ouvrit. Leur chef s'avança vers Ho-dinh-Hy et lui dit[2] :

« Le roi vous fait appeler ; il vous donne une heure pour vous

1. A. P. F. vol. 30, p. 370. Lettre de Mgr Sohier, 15 décembre 1857. — 2. *Sommaire, etc.*, 237, § 982.

rendre au palais, si vous tardez, nous serons tous accusés. Nous vous prions donc de venir au plus tôt ».

Le chrétien comprit immédiatement le but de ce déploiement de forces et de cet ordre si brusque ; il se leva, prit une boîte qui contenait des lettres pour les missionnaires de Cochinchine, sortit un instant pour la cacher dans la haie qui entourait sa maison, rentra, avertit sa femme, Lucie Tan, de ce qu'il venait de faire et ajouta : « Demain, de grand matin, il faudra porter ces lettres à Duong-son afin qu'elles puissent être remises aux Pères ». Et après un moment de silence : « La persécution contre la religion commence ; je mourrai ». Puis il se déclara prêt à partir [1].

Le chef de la troupe, s'adressant à la femme du grand intendant, lui dit : « Remets aux soldats des vêtements et des couvertures pour ton mari, afin qu'il ne souffre pas du froid ; car il ne reviendra plus ».

La femme le fit, et s'adressant au soldat qui servait d'ordonnance à Ho-dinh-Hy : « Va près du grand mandarin, lui commanda-t-elle, et s'il te dit quelque chose pour moi, tu viendras me le répéter ».

Le soldat obéit. Lorsque le prisonnier le vit, il lui ordonna de retourner à sa demeure afin d'empêcher le pillage et d'engager sa femme à prendre la fuite : « Car, expliqua-t-il, aussitôt que je serai arrivé au prétoire, on enverra des soldats pour l'arrêter ». Hy connaissait depuis assez longtemps les habitudes des prétoires pour que l'on pût se fier à sa prévoyance.

Lucie Tan n'hésita pas et s'éloigna immédiatement ; elle n'était qu'à quelques pas de chez elle, derrière le temple Lin-huu, quand elle aperçut les soldats envoyés à sa recherche. Ils ne trouvèrent plus personne.

Pendant ce temps, Ho-dinh-Hy arrivait à la porte Hien-nhon (porte de la clémence) ; après l'avoir fait arrêter un instant pour lui attacher les mains derrière le dos, on le conduisit au tribunal des causes criminelles [2].

Là, les magistrats le déclarèrent destitué de sa charge et dégradé de ses dignités, le firent enchaîner et emmener à la prison Tran-phu [3].

Le lendemain, ils l'appelèrent au tribunal et lui ordonnèrent de présenter une déclaration par écrit, ce qu'il fit en ces termes :

« Je suis âgé de cinquante-trois ans, natif du village de Nhu-

1. *Sommaire, etc.*, p. 208, § 886 ; p. 212, § 902 ; p. 218, § 922 ; p. 223, § 942 ; p. 227, § 957 ; p. 237, § 982 ; p. 243, § 1003. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 212, § 902. — 3. *Id.* p. 223, § 942 ; p. 238, § 985.

lam, dans la province de Thua-tien. Mon père et ma mère étaient chrétiens ; dans ma jeunesse ils m'envoyèrent étudier les lettres chinoises. La septième année du règne de Minh-mang, je suis entré au ministère des Travaux publics, où j'ai servi pendant trente et un ans. Ensuite le roi m'a fait la grâce de m'élever mandarin du 3e degré, et m'a établi intendant de sa maison. J'ai toujours été attaché du fond du cœur à la religion de mes pères ; c'est pourquoi, l'année du dernier édit, j'ai dissimulé, mais je n'ai point abjuré ma foi ; aujourd'hui encore, je ne veux pas le faire. Ma femme s'appelle Tan, et mon fils Giang ; celui-ci est âgé de 17 ans ; ils sont aussi chrétiens. Dans ma maison, il n'y a point d'images ni d'autres objets religieux. Quant aux prêtres, aux chrétiens et aux églises de cette province, je ne les connais pas, et j'ignore également ce que sont venus faire ici les navires européens. Les mandarins m'ayant ordonné de faire cette déclaration, j'ai dit la vérité ».

Le roi prit connaissance de cette pièce et écrivit ces mots :

« Qu'on le presse sur chaque article jusqu'à ce qu'il manifeste sa perversité ».

En exécution de cet ordre, le lundi 10 novembre, les juges appelèrent de nouveau l'accusé à leur tribunal, le firent frapper de sept coups de rotin avec une violence exceptionnelle.

Michel Ho-dinh-Hy ressentit de ce traitement brutal une cruelle impression de souffrance physique et morale. Son corps n'était point endurci pour des pareils coups, et son caractère doux, presque timide, ses habitudes mandarinales ne l'avaient pas préparé à une résistance hardie et vigoureuse.

La crainte et la douleur lui arrachèrent des aveux où le mensonge avait autant de part que la vérité. Tout le monde, ou à peu près, savait que son fils était parti pour Pinang, le nier était donc impossible. De plus un des magistrats dit à l'accusé : « Il faut bien que vous dénonciez quelque prêtre ; je sais que récemment on en a enterré un près d'ici, et que cinq ou six autres assistaient à son convoi, revêtus d'habits blancs, et récitant des prières latines. Comment pouvez-vous affirmer que vous n'en connaissez aucun ? »

Ho-dinh-Hy broda donc l'histoire suivante « afin, dit Mgr Sohier[1], d'intimider le roi et ses ministres » :

« Je suis chrétien. Je connais un prêtre nommé Oai, natif du village de Da-mon, province de Quang-binh. Il parcourt souvent cette

1. A. P. F. vol. 30, p. 373.

province de Thua-tien pour instruire les néophytes. Sa résidence habituelle est la maison de la chrétienne Ve, au village d'An-van, département du Huong-tra. Je vais lui rendre visite deux ou trois fois par an ; l'année dernière il me dit un jour : « Le roi vient de publier un édit sévère contre notre religion. L'exercice du saint ministère en devient si difficile que j'ai écrit en Europe pour supplier les Français de venir à notre secours, et j'ai confié ma lettre à un navire chinois ».

« Cette année, au mois de septembre, ayant appris que des navires étaient entrés au port de Thuan-an, j'allai de nouveau lui rendre visite et il me dit : « Il y a quelque temps, j'ai reçu des lettres de France, où l'on m'annonce que tôt ou tard nous serons secourus. Ces vaisseaux, dont on signale l'arrivée, viennent demander la liberté de religion et de commerce ; si on ne leur accorde pas ces deux points, certainement ils se vengeront ».

Le mardi matin, Michel fut de nouveau mis à la torture [1], et on lui ordonna de dire où était son fils. Il fit alors cette troisième déclaration :

« Je suis chrétien. Mon fils s'appelle Giang [2]. La septième année du règne de Tu-duc, je le confiai au prêtre Oai pour l'instruire. Un an après il me dit : « Votre fils a d'heureuses dispositions, je me propose de l'envoyer achever ses études à Singapore ; y consentez-vous? » Je répondis que j'adhérais volontiers à ce projet, et le départ eut lieu à bord d'un navire chinois. Cette année, au mois de mars, le prêtre Oai m'a remis une lettre de mon fils où il me dit qu'il est arrivé heureusement à Singapore, qu'il s'instruit sous la direction de Mgr Lefebvre, et il ajoute que Mgr Miche a écrit au prêtre Oai que, cette année, des navires français viendront demander la liberté de religion et de commerce. J'allai encore faire une visite au prêtre Oai, et il m'avoua qu'il avait reçu les mêmes nouvelles ».

Ensuite, comme on le pressait de déclarer ses parents et les fonctionnaires chrétiens qu'il connaissait, il donna les noms de cinq mandarins et de cinq membres de sa famille, parmi lesquels Huu, Man et Huan [3].

Vingt-cinq ans plus tard, le P. Joseph Thinh, le fils du grand intendant, devenu prêtre, donnait de l'imprudente conduite de son père les explications suivantes [4] :

1. *Sommaire, etc.*, p. 209, § 890 ; p. 213, § 907 ; p. 214, §§ 909, 910 ; p. 219, § 925 ; p. 220, § 928 ; p. 224, §§ 944, 946, 947 ; p. 228, § 958 ; p. 232, § 968. — 2. Les missionnaires et les chrétiens l'appellent Thinh, mais on sait que les Annamites changent souvent de nom. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 213, § 907. — 4. *Id.*, p. 213, § 907.

« Mon père fit ces déclarations pressé par les tourments. Il pensait en lui-même : « Les vaisseaux européens termineront rapidement la guerre et les mandarins n'auront pas le temps d'arrêter les chrétiens ». S'il n'avait pas nommé ses parents, ceux-ci n'auraient pu fuir ; car ils étaient connus de tout le monde. Quant à moi, je n'ai jamais été l'élève du prêtre Oai, qui n'a été pour rien dans mon départ. Mais mon père, craignant qu'en dévoilant le nom de l'Évêque, il ne fût cause de grands troubles dans tout le Vicariat, préféra parler du prêtre Oai. Ce dernier ne se trouvait pas à ce moment à Yen-van ; il n'y avait donc pour lui aucun danger d'arrestation.

« La chrétienne Ve était une veuve âgée et sans enfants; pour elle également il n'y avait pas à craindre qu'elle fût soumise aux tourments ».

IV

Quoi qu'il en soit des motifs auxquels céda le grand intendant, Tu-duc garda contre lui une implacable colère ; il la manifesta encore le 15 novembre dans la publication d'un édit particulier dont voici la première partie [1] :

« Cette fois, les censeurs publics ont intenté une accusation grave contre Ho-dinh-Hy parce qu'il pratique une religion perverse ; et, sur leur rapport, nous avons ordonné contre lui des poursuites sévères. Quoiqu'il soit mandarin, il adhère à un culte mauvais et prohibé ; qu'il s'en prenne à lui seul de son malheur, son péché n'admet pas d'excuse. Il faut le tenir sous bonne garde, ainsi que les autres mandarins et toutes les personnes arrêtées, jusqu'à ce qu'on ait instruit leur jugement ».

Des perquisitions nombreuses et sévères furent faites, et à l'exception du prêtre Oai, tous ceux qu'avait désignés Ho-dinh-Hy furent arrêtés et emprisonnés à Hué. Lorsque le grand mandarin vit arriver ces malheureux, il comprit la gravité de sa responsabilité ; douloureusement ému, il se jeta à leurs pieds et le front dans la poussière il leur demanda pardon. Plusieurs lui pardonnèrent généreusement ; d'autres, en particulier un de ses neveux, lui firent de violents reproches. Michel Hy s'humilia plus profondément devant eux, les conjurant au nom du Christ de supporter patiem-

1. A. P. F. vol. 30, p. 376.

ment leurs peines ; ils lui tournèrent le dos ; il offrit de leur donner tout l'argent qu'il avait pu cacher ; ils l'insultèrent [1].

Quelle distance entre l'intendant des soieries royales, hier obéi, honoré, flatté et le prisonnier, aujourd'hui dédaigné et injurié !

Cette souffrance fut plus pénible encore, lorsque, parmi les chrétiens arrêtés, quelques-uns renièrent leur foi. Alors Ho-dinh-Hy éclatait en sanglots, se frappait la poitrine, s'arrachait les cheveux [2].

Il eut d'autres peines à endurer. Au début de sa captivité, personne ne vint le voir, en hommes prudents ses amis attendaient à bien connaître la situation [3].

Les soldats, sans respect pour son infortune, le traitèrent brutalement, si brutalement même que les païens leur adressèrent des observations [4]. Seuls, les ouvriers qu'il avait eus autrefois sous ses ordres, reconnaissants de sa bonté, lui montrèrent de l'affection. Ils firent entre eux une collecte pour lui procurer des secours [5].

Le malheureux eut encore à comparaître devant le tribunal. Mais alors les juges semblent ne s'être occupés que de la question religieuse ; ils lui ordonnèrent de renier sa foi. Il leur opposa un refus absolu. Il fut de nouveau et durement frappé ; un mandarin surveillait l'exécution et le satellite l'eût-il voulu, ne pouvait ménager le patient, chaque coup faisait plaie [6]. Cette fois Ho-dinh-Hy ne pouvait avoir d'illusion, comme dans ses réponses au sujet de son fils et des chrétiens ; il s'agissait maintenant de trahir ou de glorifier son Dieu. Le grand mandarin ne faiblit pas un instant, et de ce ton doux et poli qu'emploient toujours les Annamites de distinction, il répondit [7] :

« Si le roi m'est favorable, je lui en rendrai grâces. J'ai servi trois rois et observé ma religion qui ne peut porter aucune atteinte au royaume. Si le roi me renvoie, je lui prouverai ma reconnaissance ; s'il me fait mourir, je mourrai volontiers, car je ne puis renoncer à ma religion ».

Les juges insistèrent [8] :

« Tu as été élevé à une haute dignité par la faveur du roi, comment désobéis-tu au roi ? Comment tiens-tu encore à cette religion perverse ? abandonne-la.

1. *Sommaire, etc.*, p. 208, § 887 ; p, 212, § 903 ; p. 219, § 923 ; p. 223, § 943 ; p. 231, § 965 : p. 232, § 967 ; p. 239, 986 ; p. 246, § 1007. — 2. *Id.* p. 238, § 985. — 3. *Id.* p. 217, § 903. — 4. *Id.* p. 217, § 903. — 5. *Id.* p. 211, 899. Ayant connu l'asile où sa femme s'était retirée, ils lui portèrent de l'argent pour subvenir à ses besoins. — 6. *Id.* p. 232, § 968. — 7. *Sommaire, etc.*, p. 240, § 990. Pour les refus d'apostasie, voir *Sommaire, etc.*, p. 208, § 888 et 889 ; p. 213, § 905 et 906 ; p. 219, § 926 ; p. 224, § 945 ; p. 232, § 966 ; p. 239, § 989 ; p. 244, § 1004 et 1005. — 8. *Id.* p. 213, § 905 ; p. 232, § 966.

Ho-dinh-Hy demeura inébranlable.

On le renvoya en prison.

Cependant, quand il parut acquis que le crime de trahison devait être écarté et que la religion de l'ancien mandarin était seule en jeu, sa détention fut moins dure. Les satellites et les geôliers se montrèrent compatissants et respectueux [1]. Quelques-uns de ses parents et de ses amis se hasardèrent à lui rendre visite.

A sa prière, Mgr Sohier envoya d'abord vers lui, afin de recevoir sa confession, le prêtre Oai ; celui-ci était déjà à la porte de la prison, quand Michel Hy, craignant qu'il ne fût reconnu, lui fit dire par un jeune homme, Man, de s'en retourner.

Le P. Than fut plus heureux le 19 décembre, il put confesser le prisonnier et lui porter la sainte communion [2].

Le pauvre captif avait grand besoin d'être fortifié par la grâce, pour soutenir les assauts qu'on lui livrait. Si on ne le frappait plus, on tentait par d'autres moyens de fléchir sa volonté.

Plusieurs de ses anciens collègues venaient le voir et l'engageaient instamment à renier sa foi ; ils lui promettaient de le faire réintégrer dans ses dignités et dans ses biens [3]. Ils allèrent jusqu'à lui faire le grand salut d'honneur et de supplication, se prosternant devant lui, le front jusqu'à terre [4].

« Dites un seul mot, répétaient-ils, un seul, ce ne sera qu'un signe extérieur : vous sauverez votre vie et vous garderez votre religion au fond de votre cœur.

— Mes amis, leur répondait Michel, vous m'aimez beaucoup, mais votre affection se trompe ; si vous voulez m'en donner une preuve véritable, cessez de me donner de tels conseils ».

Le roi joignit ses instances à celles des mandarins. Il envoya un officier vers le prisonnier pour lui promettre la vie s'il apostasiait.

Michel Hy [5] ne se départit pas de son inflexible persévérance :

« Je continuerai à garder ma religion, je ne puis l'abandonner ; si le roi m'accorde la liberté je lui en serai profondément reconnaissant ; s'il ordonne ma mort, je m'inclinerai devant sa volonté ».

Tu-duc [6] ne se tint pas pour vaincu, il ordonna à une femme du palais d'aller donner au prisonnier les mêmes conseils ; elle n'obtint d'autres paroles que celles-ci :

« Ma vie touche à sa fin ; je veux, jusqu'à la mort, rester fidèle à ma religion ».

1. *Sommaire, etc.*, p. 238, § 985. — 2. *Id.* p. 208, § 887 ; p. 216, § 912 ; p. 213, § 904. 3. *Id.* p. 213, § 906. — 4. *Id.* p. 240, § 990. — 5. p. 244, § 1005. — 6. *Id.* p. 208, § 889.

Dans ces jours de lutte et de tribulation, la piété de l'ex-intendant se réveilla plus vive ; on le voyait réciter très exactement ses prières matin et soir, et son chapelet pendant la journée.

Aussi les prisonniers païens faisant allusion à quelques chrétiens qui avaient faibli dans les tortures, disaient de lui [1] : « Celui-là est ferme et plein de courage, il ne reniera jamais sa foi, ses épaules sont chargées de la cangue et cependant il prie souvent ».

Michel [2] ne songeait pas seulement à son salut ; fréquemment, il exhortait ses compagnons de captivité à supporter courageusement les tortures pour l'amour de Jésus-Christ :

« En acceptant votre condamnation sur la terre, disait-il, vous échapperez à une condamnation beaucoup plus grave devant le Souverain Juge ».

Et parlant de lui-même il ajoutait [3] :

« Je supporte mes souffrances afin d'expier mes péchés ; je veux bien mourir pour suivre les traces de Jésus-Christ ».

Il pria un de ses amis, Chu, de transmettre à son fils, l'écolier de Pinang, ces recommandations [4] :

« Quand Thinh sera revenu du collège et que vous le reverrez, exhortez-le de tout cœur à imiter Notre Seigneur Jésus-Christ. Qu'il ne s'afflige pas à mon sujet, qu'il ne s'inquiète pas de savoir où il habitera ; Dieu aura soin de lui ».

A sa femme qui avait réussi à lui rendre visite il donna ce conseil [5] :

« Si Dieu fait cesser la persécution et que plus tard vous puissiez revenir, demandez à l'Évêque d'entrer en religion et de servir au séminaire, afin d'acquérir des mérites pour l'éternité. Ne restez pas chez vos parents, votre âme pourrait en souffrir ».

Le 5 mars 1857, les juges mandèrent tous les prisonniers chrétiens au tribunal ; ils y appelèrent aussi l'intendant, qu'ils laissaient ordinairement en prison, par égard pour sa dignité. Ils le firent frapper de six coups de rotin, et lui demandèrent de nouveau s'il avait formé des complots avec le prêtre Oai, et s'il avait eu des relations avec les Français. Il répondit que non, qu'il était seulement allé rendre visite au prêtre Oai et l'avait entendu parler des navires étrangers.

Quatre jours après, nouvelle comparution, dix coups de rotin, mêmes questions et mêmes réponses. De plus, on somme Ho-dinh-Hy de dénoncer les prêtres qu'il connaît dans les autres provinces.

1. *Sommaire, etc.*, p. 239, § 986. — *Id.* p. 238, § 985. — 3. *Id.* p. 232, § 957. — 4. *Id.* p. 239, § 988. — 5. *Id.* p. 239, § 988.

Il répond : « Je suis de la province de Thua-tien ; c'est la seule que je connaisse : j'ignore ce qui se passe dans les autres ».

« Les mandarins, écrit Mgr Sohier [1], ne se contentèrent pas de ces aveux, et lui ordonnèrent de compléter par écrit ses déclarations précédentes. Il leur remit seulement la première sans y faire presque aucun changement ; car les juges ayant ajouté une foi pleine et entière à ce qu'il avait dit d'abord, il était comme impossible de revenir là-dessus ; c'était, de plus, s'exposer à des tortures atroces, sans espérance d'obtenir un bon résultat. Cependant, quand j'appris que les mandarins exigeaient une nouvelle déclaration, j'écrivis à Michel pour l'engager à rétracter ses mensonges, à dire ce qu'il était possible d'avouer sans compromettre personne, à garder le silence sur le reste ou à se servir de paroles évasives ; à convenir, par exemple, qu'à l'époque de son arrestation, effrayé par la rigueur des supplices, il avait brodé une histoire sur le compte du prêtre Oai, fable aussi dénuée de fondement qu'elle avait été féconde en malheurs. J'ajoutai qu'après cet hommage rendu à la vérité, il mourrait plus tranquille ; qu'il remettrait cette rectification aux mandarins s'ils la lui demandaient, ou s'il voyait les chrétiens souffrir de plus grandes misères.

« Quand il reçut ma lettre, il fut saisi d'un invincible effroi, en pensant aux tortures qui l'attendaient, et versa bien des larmes ; cependant il se résigna à suivre mes conseils, et écrivit une nouvelle déclaration. Depuis, les mandarins ne lui ayant plus reparlé de cette affaire, et les souffrances des néophytes n'ayant point augmenté, Michel n'a présenté sa rétractation qu'au moment de sa mort ».

V

Vers la fin du mois d'avril, les magistrats commencèrent à rédiger la sentence de condamnation ; elle fut terminée le 30 avril. En voici la traduction [2] :

« Après avoir pris toutes les informations désirables, nous avons porté le jugement suivant, en nous conformant aux décrets qui prohibent la religion de Jésus, et nous osons le présenter à Votre Majesté. Ho-dinh-Hy était mandarin du troisième ordre. De plein gré, il a laissé passer le terme fixé sans abjurer, il a consenti à ce que le

1. A. P. F. vol. 30, p. 382. — 2. *Id.* p. 383.

prêtre Oai envoyât son fils, appelé Giang, étudier à Singapore ; il est allé rendre visite à ce prêtre, et il a eu avec lui plusieurs entretiens secrets. Mis à la question, il a confessé clairement tous ses crimes. Quant aux relations avec les Français, nous l'avons vivement pressé sur ce point à deux ou trois reprises, mais il a toujours nié ; cela vient de ce que l'on n'a pas encore pu prendre le prêtre Oai, ni les confronter ensemble ; il rejette donc tout sur le compte de ce prêtre, et parle avec détour. Il mérite qu'on lui applique la peine des rebelles.

« Or, nous lisons dans les lois du royaume un article ainsi conçu : « Les rebelles et leurs complices sont également coupables, et ils seront décapités ; leurs femmes, leurs filles seront exilées et réduites à l'esclavage ; leurs biens seront confisqués au profit du trésor public, leurs ascendants, leurs descendants et leurs frères seront bannis pour la vie à deux mille lieues ; les fauteurs seront étranglés ; ceux qui auront eu connaissance de leurs complots et ne les auront pas révélés à la justice, recevront cent coups de bâton, et seront déportés à trois mille lieues ». De plus, nous avons consulté l'édit publié par Votre Majesté la septième année de son règne, et nous y avons lu l'article suivant : « Tous les mandarins chrétiens qui sont à la capitale, et tous ceux qui sont dans les provinces devront faire leur abjuration, les premiers dans l'espace d'un mois, et les seconds dans un délai de trois mois, à dater de la présente promulgation. S'ils obéissent, ils seront amnistiés ; s'ils refusent, et que plus tard on vienne à les découvrir, ils seront traités en coupables, ils perdront leurs dignités, seront réduits à la condition vulgaire, assujettis aux corvées publiques, et ne pourront jamais parvenir à aucune charge ».

« Nous osons présenter ce jugement à Votre Majesté, afin qu'Elle y fasse les corrections qu'Elle jugera convenables ».

Dans cette sentence, il paraît bien que Ho-dinh-Hy, quoique innocent, est condamné comme rebelle autant que comme chrétien, et s'il n'y avait pas d'autre décret, peut-être une discussion pourrait-elle s'élever. Mais le roi Tu-duc lui-même a pris, dirait-on, soin de supprimer toute hésitation sur le véritable motif de la mort du grand intendant ; et c'est en termes clairs, précis et violents, dans le style même de ses édits contre les catholiques qu'il ajouta cette note [1] :

1. A. P. F. vol. 30, p. 387. *Sommaire, etc.*, p. 209, § 891 ; p. 215, § 911 (texte) ; p. 220, § 929 ; p. 225, §§ 949, 950 ; p. 229, § 959 ; p. 245, § 1006 ; p. 246, §§ 1008, 1009, 1011.

« Ho-dinh-Hy, d'abord simple greffier, s'est élevé peu à peu au grade de mandarin supérieur. Il a osé mépriser les lois du royaume et suivre une religion perverse, sans témoigner le moindre repentir. Bien plus, il a envoyé secrètement son fils étudier à Singapore, il est allé rendre visite au prêtre Oai et s'est entretenu avec lui des navires français. Évidemment, c'est un ingrat qui a deux cœurs ; il est digne de mourir mille fois, qu'on lui tranche promptement la tête pour servir d'exemple aux autres.

« De plus, nous ordonnons que cinq mandarins et quinze soldats prennent Ho-dinh-Hy et le conduisent trois fois, de trois en trois jours, par la ville intérieure [1], dans tous les marchés et sur toutes les places, et qu'à chacun de ces endroits, un crieur public fasse à voix haute cette proclamation :

« Ho-dinh-Hy est coupable de professer une religion perverse ; c'est un rebelle, il est sans pitié pour ses parents ; il a transgressé les lois du royaume. A cause de cela, il est condamné à mort. Les chrétiens affirment que ceux qui meurent ainsi vont en paradis ; est-ce bien vrai ? Personne n'en sait rien. En attendant Ho-dinh-Hy souffre ; où donc est son Jésus ? Pourquoi ne vient-il pas le délivrer ? »

« Il faut publier cette proclamation partout, afin que tout le monde sache qu'il ne sert à rien d'être chrétien. De plus, à chaque carrefour, on donnera trente coups de bâton au condamné. Quand on l'aura promené ainsi pendant trois jours, qu'on lui tranche la tête, afin qu'à ce spectacle les chrétiens soient confondus et qu'ils se corrigent. Respectez cet ordre ».

VI

Le 15 mai 1857, commença ce cruel supplice : Ho-dinh-Hy fut promené dans tout un quartier de la ville de Hué et arrivé sur deux des principales places, il reçut soixante coups de bâton. Le 18 et le 21 mai, le même spectacle recommença et, chacun de ces jours, le condamné fut encore frappé de soixante coups.

Dans une de ces douloureuses sorties [2], il fut conduit devant une pagode, et les mandarins lui ordonnèrent de tourner la tête vers le temple en signe de respect ; il refusa, afin de bien marquer qu'il ne voulait rendre aucun honneur à l'idole.

Un prêtre annamite se dévoua pour porter une dernière fois l'Eucharistie au chrétien qui souffrait avec tant d'héroïsme [3] ; le confesseur de la foi la reçut avec la ferveur d'une âme qui donne à Dieu sa vie. Il fit prier deux prêtres indigènes, les PP. Thanh et Hanh, de l'accompagner au lieu du supplice. « Quand je porterai

1. La forteresse de Hué, qui renferme les palais du roi, tous les bâtiments publics, les demeures des princes et des principaux mandarins : c'est comme une ville enfermée dans une ville. — 2. *Sommaire, etc.*, 215, § 910. — 3. *Id.* p. 213, § 904.

la main à mon front, leur dit-il [1], vous me donnerez l'absolution ».

Il devait être exécuté le 22 mai au petit village de An-hoa, à quatre kilomètres de Hué. Ce jour-là, vers sept heures du matin, on le fit sortir de prison. Il avait la cangue sur les épaules, les anneaux des chaînes au cou et aux pieds. Il attendit jusqu'à dix heures à la porte du ministère des supplices, parce qu'aucun mandarin ne voulait présider l'exécution. Pendant ces trois longues heures, le condamné, assis dans la rue, ne cessa de prier [2]. Enfin, quatre soldats, le sabre à la main, l'entourèrent et se placèrent avec lui au milieu d'une compagnie d'une centaine d'hommes armés de lances et rangés sur deux lignes; à quelques pas en arrière le mandarin commandant surveillait. Lorsque Michel Hy entendit le bruit lugubre du tam-tam qui donnait le signal du départ, il pâlit, une sueur froide ruissela sur tout son corps, comme à l'heure suprême de l'agonie ; mais il se ressaisit bientôt et les traits rassérénés, le corps droit, il se mit en marche d'un pas rapide.

Les dignités dont il avait été revêtu, l'estime générale dont il jouissait à cause de sa probité et de sa justice, vertus assez rares chez ses collègues, avaient attiré une foule de païens désireux de lui donner une dernière marque de sympathie.

En traversant les rues, il saluait ses amis et ses connaissances; et l'on entendait des passants dire : « Qu'a-t-il donc fait de mal, il n'a pas volé, il n'a rien détourné des deniers publics, c'est uniquement à cause de sa religion qu'il est conduit au supplice ».

Après le pont de An-hoa [3], le mandarin fit, selon l'usage, arrêter le cortège, et offrit au condamné une légère collation. Ho-dinh-Hy refusa, il accepta seulement une cigarette et dit à l'officier [4] : « A quoi bon vous donner la peine d'aller plus loin ; j'ai ici beaucoup d'amis et de connaissances, la place est commode, décapitez-moi ici ».

L'officier y consentit, fit revenir en arrière la tête de la colonne et envoya des hommes chercher les nattes et le tapis que l'on avait portés au lieu présumé du supplice, près le canal de Doc-so [5].

Pendant ce temps, le chrétien cherchait des yeux les prêtres auxquels il avait demandé de venir. Il aperçut le P. Hanh et fit un signe de croix ; le prêtre, perdu au milieu de la foule, ne l'ayant pas vu, il se signa une seconde fois, puis une troisième.

Un chrétien, François Le-van-Duyen, qui comprit son intention,

1. *Sommaire, etc.*, p. 216, § 913. — 2. A. P. F. vol. 30, p. 389. — 3. Selon certains témoins (p. 210, § 913), le pont était rompu à ce moment et le cortège passa la rivière en barque. — 4. *Sommaire, etc.*, p. 221, § 932; p. 215, § 917. — 5. *Id.* p. 211, § 995.

frappa légèrement sur l'épaule du P. Hanh et fit un geste vers le condamné. Le prêtre regarda et donna aussitôt l'absolution, pendant qu'Ho-dinh-Hy faisait un quatrième signe de croix.

Le confesseur fit alors remettre à l'officier commandant l'exécution le manuscrit qui rectifiait ses premières dépositions, en le priant de le donner aux grands mandarins. L'officier le lut, puis le rendit : « Ce n'est pas mon affaire » dit-il. Le martyr reprit le manuscrit, et le déposa près de lui.

On avait apporté les nattes et le tapis, on les étendit devant Ho-dinh-Hy, qui s'assit, fuma sa petite pipe, et comme s'il se préparait à faire une visite solennelle, se lava les pieds, arrangea lui-même ses cheveux et ses vêtements, puis se mit à genoux [1].

Un soldat lui ôta ses chaînes, lui attacha les mains avec son turban et voulut le lier au poteau d'exécution [2].

« A quoi bon ? fit-il, j'inclinerai la tête pour que vous puissiez la trancher ».

On l'attacha cependant, mais légèrement.

Quand les préparatifs furent terminés, le confesseur de la foi dit au mandarin : « Attendez un peu ». Il se tourna vers le P. Hanh qui le regardait. Les assistants se disaient : « Il reconnaît un de ses parents ». Hy s'inclina, se signa, se frappa la poitrine, pendant que le prêtre lui donnait une fois encore la grâce de l'absolution [3].

Puis il s'adressa au mandarin : « C'est fini », dit-il.

L'officier commanda :

« Après trois coups de tam-tam et de trompettes, accomplissez les ordres ».

Mais à peine le premier coup eut-il résonné, que l'exécuteur, un capitaine, leva son sabre et frappa [4].

L'arme mal dirigée ne trancha qu'une oreille et une partie de la mâchoire ; la victime tomba sur le côté ; l'exécuteur frappa un second coup et la tête de l'ancien intendant des soieries royales roula sur le sol [5].

1. *Sommaire, etc.*, p, 241, § 996. — 2. *Id.* p. 226, § 953. — 3. *Id.* p. 216, § 913 ; p. 217, § 915 ; p. 230, § 961. — 4. *Id.* p. 226, § 953. — 5. *Id.* p. 217, § 915 ; p. 221, § 932 ; p. 225, § 951 ; 226, § 953 ; p. 230, § 961 ; p. 241, § 996. Le corps du Vén. Ho-dinh-Hy a été enterré dans l'église de Phu-cam.

XI

Le Vénérable FRANÇOIS TRUNG

CAPORAL, CHRÉTIEN DE LA MISSION DE COCHINCHINE SEPTENTRIONALE

Décapité le 6 Octobre 1858[1]

I

Plusieurs confesseurs de la foi ne sont célèbres que par leur mort. Ils ont vécu à travers leurs concitoyens sans se distinguer d'aucun, sans attirer d'autre attention que celle de leurs proches; quand quinze ou vingt ans après leur disparition, on a voulu recueillir quelques-unes de leurs paroles, connaître certains de leurs actes, la trace en était effacée, le souvenir oublié; et si le martyre n'entourait leur front d'une auréole lumineuse et immortelle, ils ressembleraient à ces voyageurs, dont la silhouette se perd dans un lointain brumeux, et leur existence, au navire dont le sillage disparaît aussitôt sous les flots qui se referment derrière lui. François Trung peut être rangé au nombre de ces passants modestes.

Né à Phan-xa, dans la province du Quang-tri [2], à une date que l'on ignore, mais probablement vers 1825, il était le fils d'un bon chrétien, Nhan, ancien caporal, devenu cultivateur [3].

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 217 à p. 257, et d'après une lettre de Mgr Sohier, évêque de Gadare, Vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale, adressée aux directeurs du Séminaire des Missions-Etrangères, 10 janvier 1860. A. P. F. vol 32, p. 345. Il est à remarquer que dans cette lettre, Mgr Sohier appelle F. Trung, le capitaine Trung, c'est une erreur très probablement d'impression. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 247, § 1012 ; p. 248, § 1021 ; p. 249, § 1024 ; p. 255, § 1048. — 2. *Id.* Il eut une sœur ainée Nu et un frère cadet, Hieu, p. 255, § 1051.

Il perdit son père de bonne heure ; sa mère se remaria et encore jeune il s'enrôla dans l'armée, où il devint caporal [1]. Vers l'âge de 24 à 25 ans il épousa une jeune fille de Phan-xa, nommée Ca [2]. Dieu bénit leur union par la naissance de quatre enfants, qu'ils élevèrent chrétiennement.

Trung pratiquait la religion convenablement, mais sans grande piété. Chaque année, lors de la visite du prêtre dans son village natal, il venait se confesser [3].

On le consultait alors sur certaines affaires temporelles de la chrétienté, car son jugement était bon et son esprit fertile en expédients [4].

Ayant eu avec onze de ses camarades à subir un examen, tous crurent utile d'offrir quelque argent aux examinateurs. On supposera facilement que c'était pour émouvoir leur bienveillance ; encore faut-il donner à cette supposition son allure véritable.

Dans le monde annamite comme dans plusieurs autres, il ne suffit pas d'avoir du mérite pour être considéré et pour obtenir une situation, à laquelle on a droit ; il faut encore que ce mérite soit connu, apprécié, signalé.

François Trung aurait eu beau passer d'excellents examens, s'il n'avait attiré par des présents l'attention des mandarins, très probablement ceux-ci l'auraient laissé dans l'ombre et dans l'oubli. Quoi qu'il en soit, nous ignorons le mobile qui le fit agir ainsi que ses compagnons ; cependant nous devions donner cette explication parce qu'elle repose sur des faits bien souvent constatés et sur des habitudes invétérées.

En réalité, Trung fut jugé aussi habile que le roi le désirait, mais quand ils en arrivèrent au partage de l'argent qu'ils avaient reçu, les examinateurs se querellèrent [5].

L'affaire vint aux oreilles du souverain, qui fit jeter en prison Trung et ses onze camarades [6].

II

Peu de temps après, les Français, sous le commandement de l'amiral Rigault de Genouilly, s'emparaient de Tourane (1858).

1. *Sommaire, etc.*, p. 247, §§ 1013, 1014 ; p. 250, § 1026 ; p. 255, § 1049 ; p. 256, § 1053. — 2. *Id.* p. 255, § 1048. — 3. *Id.* p. 247, § 1013 ; p. 248, § 1018. — 4. *Id.* p. 247, § 1013. — 5. *Id.* p. 252, § 1038. — 6. 252, § 1038 ; p. 253, § 1041.

Tu-duc fit alors proposer aux prisonniers de s'enrôler comme volontaires, leur promettant leur libération. Trung et ses compagnons s'empressèrent de profiter de cette faveur, ils demandèrent par écrit qu'il leur fût permis d'aller se battre contre les étrangers [1]. Avant de les accepter, les mandarins voulurent se rendre compte de leurs dispositions ; et tout d'abord ils leur ordonnèrent de saluer l'autel des ancêtres et de fouler aux pieds la croix. Tous obéirent excepté François Trung [2].

— Pourquoi ne veux-tu pas marcher sur la croix ? Tu es donc chrétien, toi ? lui demanda-t-on.

— Oui je le suis, je suis prêt à aller combattre les ennemis de mon pays ; mais pour apostasier, jamais [3].

Sur cette déclaration, il fut reconduit en prison [4].

La nuit suivante, quatre mandarins allèrent le trouver et lui commandèrent de marcher sur la croix ; il refusa, quoique pour l'y contraindre on le flagellât cruellement. On instruisit alors son procès.

Il fut à trois reprises différentes frappé de plus de cent cinquante coups de rotin [5], recevant sans cesse l'ordre de marcher sur la croix. Il ne céda pas [6], et fut renvoyé en prison, où il resta plus de deux mois.

Il pensait être condamné à mort et ne s'en effrayait pas, il en exprimait même le désir :

« Plaise à Dieu, disait-il à sa fille aînée Catherine Thong, une enfant de huit ans, plaise à Dieu que le roi me fasse bientôt mourir ! »

Sa femme vint le voir et lui amener leurs enfants, il lui fit cette recommandation :

« Si je suis tué, prends bien soin de nos enfants ; mais par affection et dévouement pour eux, ne te remarie pas » [7].

Et il la congédia en pleurant. On obtint que sa fille Catherine restât avec lui pour le servir. Au bout d'un mois il la renvoya :

« Ici, lui dit-il [8], tu ne peux ni entendre d'instructions, ni étudier la religion, mieux vaut retourner avec ta mère ; mais souvenez-vous bien de ceci : Quand même vous manqueriez de tout, gardez-vous de demeurer avec les païens, vivez toujours parmi les chrétiens ; écoutez le P. Quang ».

Craignant que les païens ne s'emparent de ses enfants, sous

1. *Sommaire, etc.*, p. 252, § 1038. — 2. *Id.* p. 247, § 1015 ; p. 252, § 1038 ; p. 253, § 1041. 3. *Id.* p. 247, § 1015 ; 249, § 1022 ; p. 250, § 1032 ; p. 252, § 1039 ; p. 256, § 1054. — 4. *Id.* Nous ne savons pas exactement si c'est la prison Tran-phu ou la prison Kham-duong. — 5. *Sommaire, etc.*, p. 247, § 1015 ; p. 252, § 1038. — 6. *Id.* p. 252, § 1040 ; p. 252, § 1039 ; p. 256, § 1054. — 7. *Id.* p. 251, § 1030. — 8. *Id.* p. 250, § 1030.

prétexte qu'il leur devait de l'argent, il fit vendre divers objets, et payer les petites dettes contractées envers eux [1].

Quand les mandarins virent qu'ils ne pouvaient le faire consentir à l'apostasie, ils portèrent contre lui la sentence suivante [2] :

« Tran-Trung caporal de la compagnie Tuyen-van-phong, accusé de fraude dans un examen public a été pour cette faute dégradé et condamné aux verges.

« Il a demandé à s'enrôler pour prendre part à la guerre ; mais il n'a pas voulu renier sa religion ; qu'il soit puni du glaive ».

III

Ce jugement fut ratifié par le roi et François Trung conduit au supplice le matin du 6 octobre 1858.

Le peloton, composé de soixante hommes, était commandé par cinq mandarins à cheval ; un satellite portait devant le condamné un écriteau sur lequel on lisait :

« Observateur d'une religion perverse, qu'on exécute les ordres du roi et qu'on lui tranche la tète ».

Le prêtre André Thoai, averti de ce qui se passait, courut avec un catéchiste à An-hoa, où devait avoir lieu l'exécution. En route il rencontra un parent du caporal, le chrétien Tam :

« Va prévenir Trung, lui expliqua-t-il, et dis lui ceci : [3] « Regarde devant toi, tu verras un homme tenant devant ses yeux une cigarette allumée. C'est un prêtre ; excite-toi à la contrition, il t'absoudra ».

Les choses se passèrent ainsi. Arrivé au marché d'An-hoa, le P. Thoai se plaça en face du condamné, prit une cigarette, l'alluma et la mit devant ses yeux. A ce moment, Trung le regarda, récita un acte de contrition et reçut pieusement l'absolution [4].

Cependant, en s'entretenant avec ses collègues, un mandarin émit cet avis :

« Les Français avec leurs navires sont dans le voisinage, à Tourane ; si nous tuons un chrétien, ils le sauront et viendront nous combattre. Alors, malheur à nous ».

1. *Sommaire, etc.*, p. 248, § 1019. — 2. *Id.* p. 248, § 1016 ; p. 253, § 1033 p. 255, § 1050 ; p. 255, § 1055. — 3. *Id.*, p. 249, § 1023 ; p. 253, § 1045. — 4. *Id.* p. 249. § 1023 ; p. 253, § 1044 ; p. 256, § 1056.

Cette observation qui, sous des apparences spécieuses, cachait probablement le désir de sauver Trung de la mort, parut sage, et les mandarins décidèrent de s'adresser au roi et de différer l'exécution jusqu'à sa réponse [1].

Officiers et soldats attendirent, stationnés au milieu du marché d'An-hoa ; Trung, assis près d'eux, priait. Vers midi aucun courrier n'avait paru ; Tam offrit un petit gâteau et un verre d'eau au condamné, qui les prit.

La nuit approcha sans que l'on eût encore rien reçu ; les mandarins allèrent se reposer dans une auberge ; ils emmenèrent leur captif avec eux et l'attachèrent aux pieds d'un de leurs sièges.

Enfin, à huit heures du soir, on apporta la réponse royale. Tu-duc ordonnait d'exécuter immédiatement l'ancien caporal Trung, et privait de solde les mandarins qui avaient osé intercéder en sa faveur.

Aussitôt averti, le condamné interrogea un chrétien pour savoir si le P. Thoai, qui, le matin, lui avait donné l'absolution, était encore présent. Mais pensant que l'exécution serait ajournée, le prêtre était retourné à Duong-son.

Alors Trung s'agenouilla, demanda qu'on lui traçât sur le cou, avec de la chaux, deux lignes en forme de croix, pour affirmer une fois de plus, sans doute, sa volonté de rester chrétien, puis il inclina la tête que le bourreau trancha [2].

Ce chef vénérable fut, selon l'ordre du roi, exposé pendant trois jours, et le 8 octobre seulement on put le réunir au corps, qui fut enterré dans la chrétienté de Duong-son [3].

1. *La Cochinchine religieuse*, vol. 2, p. 265. — Le P. Louvet raconte ainsi cet incident : « Le juge avait fait dire au bourreau de ne pas se presser parce que deux grands mandarins étaient allés demander au roi la grâce du condamné ». — 2. *Sommaire, etc.*, p. 253, § 1045 ; p. 254, § 1046 ; p. 248, § 1017 ; p. 249, § 1022 ; p. 250, § 1027 ; p. 251, § 1035 ; p. 254, § 1046. — 3. A. P. F. vol. 32, p. 347. Il repose aujourd'hui dans l'église de cette paroisse.

XII

Le Vénérable JOSEPH LE-DANG-THI

CAPITAINE, CHRÉTIEN DE LA MISSION DE COCHINCHINE SEPTENTRIONALE

Étranglé le 24 octobre 1860[1].

I

En étudiant la législation persécutrice en Annam, nous avons vu un édit publié par Tu-duc spécialement contre les soldats chrétiens. Il avait été porté à la suite de la découverte que l'on avait faite de nombreux catholiques dans l'armée. A la vérité, on n'aurait pas eu besoin de ce décret pour condamner à mort des officiers ou des soldats, puisque, comme les citoyens ordinaires, ils tombaient sous le coup des précédentes ordonnances ; F. Trung en avait été un exemple ; mais au moment où le royaume réclamait toutes ses forces pour combattre les Français et les Espagnols, Tu-duc, oubliant que la fidélité à Dieu est le plus sûr garant de la fidélité au prince, avait cru que la communauté de religion diminuerait la loyauté des militaires, et il avait, par un acte nouveau, affirmé, précisé sa volonté de supprimer le catholicisme dans ses troupes.

Joseph Le-dang-Thi fut une des victimes de cet édit.

Fils d'un officier chrétien, le colonel Tu, il naquit à Ke-van ou Van-vui, province du Quang-tri, en 1825 ou 1828.

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès Apostoliques*, p. 25 à p. 267, et une lettre de Mgr Sohier, Vicaire apostolique de la Cochinchine Septentrionale, adressée aux directeurs du Séminaire des Missions-Etrangères, le 15 décembre 1860. A. P. F. vol. 34, p. 17.

Après la mort de son père, il fut admis dans l'école spéciale où étaient élevés les fils de mandarin [1], et y resta 2 ou 3 ans. Nommé *doi* [2], c'est-à-dire commandant d'une compagnie de 50 hommes, ce qu'on traduisait alors par capitaine [3], il fut envoyé dans la province de Ha-tinh, au Tonkin, où il se maria [4]. Il passa ensuite dans la province de Nghe-an.

Après la mort de sa première femme qui lui donna trois enfants, il en épousa une seconde.

En 1859, quand Tu-duc fit publier ses sévères édits contre les soldats chrétiens, le capitaine Thi remplissait ses fonctions près du gouverneur de Nghe-an, Huynh-thu. Celui-ci, qui l'aimait et désirait le garder, l'engagea à renier sa religion, au moins extérieurement. L'officier ayant refusé, le grand mandarin lui conseilla de feindre une maladie, et il lui offrit un congé de convalescence. Thi accepta et partit pour la Cochinchine, laissant au Tonkin sa femme et ses enfants, et leur promettant de revenir, quand l'orage qui accablait les catholiques serait passé [5]. Pendant quelque temps, il habita en paix Ke-van, son pays natal et s'y fit construire une maison [7]. Dénoncé par les païens du village, il fut arrêté au commencement du mois de janvier 1860, et conduit à Quang-tri [8].

Après un interrogatoire, dont nous ignorons les détails, il fut renvoyé chez lui avec ordre de revenir le 29 janvier. Il fut fidèle au rendez-vous. Le mandarin le fit conduire dans le hangar qui servait de prison en attendant l'arrivée d'autres chrétiens [9].

Sa première comparution devant le tribunal eut lieu à la fin de février. Le préfet lui commanda d'abjurer sa foi ; Thi répondit par un refus absolu ; les promesses n'eurent pas plus de succès que les ordres [10]. Il fut alors enchaîné, chargé d'une cangue alourdie par une armature en fer [11], et mis aux ceps pendant la nuit [12].

Ce dur traitement ne diminua pas son courage et fortifia sa piété.

Il écrivit à sa femme et à ses enfants [13] : « Après avoir préparé notre maison, je pensais aller vous chercher, mais les choses ont changé, j'ai été arrêté par ordre des mandarins ; nous ne nous

1. *Sommaire, etc.*, p. 257, § 1057 ; p. 259, § 1066: p. 261, § 1078. — 2. Actuellement dans les troupes indigènes sous le commandement des Français, les *doi* sont des sous-officiers. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 259, § 1061 ; p. 262, § 1079. — 4. *Id.* p. 262, § 1079. Avec une jeune fille originaire de Son-tay. — 5. *Id.* p. 262, § 1080. — 6. *Id.* p. 262, 1081. — 7. *Id.* p. 259, § 1067. — 8. *Id.* p. 257, § 1058 ; p. 259, § 1068 ; p. 262, § 1082 ; p. 263, § 1087 ; p. 264, § 1091. — 9. A. P. F. vol. 34, p. 18. — 10. A. P. F. vol. 34, p. 18. *Sommaire, etc*, p. 258, § 1061 ; p. 260, § 1072 ; p. 263, § 1086 ; p. 265, § 1097. — 11. *Id.* p. 259, § 1068 ; p. 263, § 1088. — 12. *Id.* p. 258, § 1059, 1063. — 13. *Id.* p. 260, § 1071.

reverrons plus en ce monde. Je vous envoie deux taëls pour vous prouver que je ne vous oublie pas et que je continue de vous aimer ».

Cette perspective n'attristait pas l'âme du courageux officier. « Je le voyais calme, gai, supportant généreusement ses souffrances raconte un témoin, Dominique Bien [1]. Ne voulant pas fournir aux soldats l'occasion de parler mal du catholicisme, il restait dans la pièce séparée qu'on avait mise à sa disposition, et pour occuper ses loisirs il tressait des sandales de paille qu'il donnait à ses amis ».

Matin et soir on l'entendait avec ses compagnons de captivité réciter les prières et dans la journée le chapelet ; la présence même d'un mandarin ne leur imposait pas silence [2].

Peu à peu la sévérité des débuts s'adoucit ; il obtint même d'aller voir des chrétiens de Co-vuu, paroisse voisine de Quang-tri, il en profita pour assister à la messe dans la maison du médecin Thin, se confesser et recevoir la sainte communion [3].

Lors d'une nouvelle comparution, à la fin de juillet, il maintint avec fermeté son attachement au catholicisme.

« Si le roi et les mandarins ont pitié de moi, dit-il [4], je leur en rendrai grâces ; mais je ne marcherai pas sur la croix ».

L'apostasie lui faisait horreur, il la considérait comme le plus grand des crimes : « Dieu remet tous les péchés, répétait-il [5] ; mais bien qu'il soit très miséricordieux, remet-il le péché d'apostasie ? N'est-ce pas une trop grande faute ? Il est donc préférable de mourir plutôt que de la commettre » [6].

Il exprimait volontiers son désir de mourir pour Dieu [7]. « Souhaites-tu mourir bientôt? » lui demanda un jour le P. Tho [8]. — « De toutes mes forces ! » répondit-il.

Il disait encore : « Je souffre tout pour Dieu ; si le roi me fait grâce, ce sera bien ; s'il me fait tuer, ce sera encore mieux. J'ignore si on me laissera vivre ou si on me fera mourir ; je veux bien l'un et l'autre ».

Enfin au mois d'août, il fut condamné à la strangulation avec sursis [9], puis conduit à Hué où il arriva le 21 août ; enfermé dans la prison Kham-duong [10], il y attendit la revision de la sentence portée contre lui.

1. *Sommaire, etc.*, p. 257, § 1055. — 2. *Id.* p. 257, § 1057 ; p. 263, § 1085. — 3. *Id.* p. 257, § 1057. — 4. *Id.* p. 260, § 1072. — 5. *Id.* 260, § 1072. — 6. *Id.* 257, § 1057. — 7. *Id.* p. 258, § 1060. — 8. *Id.* p. 262, § 1084. — 9. *Id.* p. 259, § 1064 ; p. 261, § 1075 ; p. 263, § 1089 ; p. 266, § 1101. — 10. *Id.* p. 262, § 1084.

Il y trouva, comme à Quang-tri, de nombreux chrétiens, et tous ensemble menèrent la vie la plus édifiante, priant, travaillant, conversant pieusement.

Thi fit mieux encore, il instruisit des vérités de la foi un païen condamné pour vol [1]. Celui-ci crut en cette religion pour laquelle il voyait, malgré leurs vertus, tant d'hommes partager le sort des criminels, il se fit baptiser [2].

Fatigué par ses longs mois de prison, le confesseur de la foi tomba malade ; sa plus grande crainte était de mourir en prison. On l'entendait souvent dire : « Je ne sais si le bon Dieu me laissera vivre assez longtemps pour être martyr, je redoute d'être auparavant emporté par la maladie. Je ne désire qu'une seule chose, c'est d'être martyr ; mais peut-être que le bon Dieu me refusera une si grande grâce à cause de mes péchés... »

Ses vœux devaient être exaucés.

II

Dans la révision des jugements, en automne, il fut condamné à être exécuté immédiatement [3].

« Le 22 septembre, écrit Mgr Sohier [4], on entendit dire que les mandarins avaient donné ordre de conduire Le-dang-Thi au supplice ; on alla l'en prévenir. Il était alors gravement malade, et depuis deux ou trois jours il n'avait ni bu ni mangé. Quand il entendit cette bonne nouvelle, il fut rempli de joie et se trouva guéri, il prit quelque nourriture et alla visiter ses compagnons de prison et leur dire un dernier adieu ; mais son exécution fut ajournée ».

Cinq jours plus tard, nouvel ordre de supplice, nouvel ajournement ; trois jours après, même procédé qui prolongeait l'agonie du captif. Ce jour-là, le prêtre Loi réussit à pénétrer dans sa prison et entendit sa confession [5].

Le lendemain, comme aux martyrs des premiers siècles, le catéchiste Quon lui porta la divine Eucharistie ; car, une seconde visite si proche de la première aurait exposé le prêtre à de graves dangers.

Le 23 octobre, il apprit qu'il serait exécuté le lendemain ; cette fois l'ordre était absolu.

1. *Sommaire, etc.*, p. 265, § 1096. — 2. *Id.* p. 266, § 1101. — 3. A. P. F. vol. 34, p. 18. — 4. A. P. F. vol. 34, p. 18. — 5. A. P. F. vol. 34, p. 19. *Sommaire, etc.*, p. 257, § 1057.

« Quel bonheur ! répétait le captif, quel bonheur ! »

Un de ses amis, Dominique Bien, lui procura encore une autre joie [1] : « Si en allant au supplice, lui dit-il, vous m'apercevez, soyez sûr qu'un prêtre est avec moi, faites un acte de contrition et le prêtre vous absoudra ». Le 24 octobre 1860 on vint chercher le capitaine pour le conduire au supplice ; le mandarin chargé de l'exécution lui proposa l'apostasie, ajoutant que, s'il obéissait, le roi était prêt à lui faire grâce. « Jamais, articula-t-il d'une voix ferme [2], j'aime mieux mourir et demeurer jusqu'à la fin fidèle à mon Dieu ». On se mit en marche, un soldat portait devant le confesseur une inscription dont voici la traduction [3] :

« Le-dang-Thi avait le grade de capitaine ; il est sectateur de la religion perverse ; il a refusé obstinément de l'abjurer ; son crime est impardonnable ; il a été condamné à être étranglé à la fin de l'automne [4]. Qu'on exécute la sentence ».

Thi, souriant et heureux, saluait les amis qu'il rencontrait [5].

« Lorsqu'il fut arrivé au lieu du supplice sur le marché de An-hoa, appartenant au territoire du village de An-van-hoa, raconte le P. Thanh [6], je lui donnai l'absolution une dernière fois ».

A l'endroit de l'exécution, une chrétienne de Phu-cam, Mai, étendit une natte et des linges sur lesquels le condamné s'agenouilla et pria quelques instants. Sur l'ordre du mandarin, les soldats le couchèrent la face contre terre, lui lièrent les pieds et les mains à des poteaux, lui enlevèrent ses chaînes, lui passèrent une corde au cou, puis se plaçant de chaque côté, ils tirèrent de toutes leurs forces la corde, qui se rompit. Ils la remplacèrent par une autre plus solide, tirèrent de nouveau jusqu'à ce que le bon soldat de Jésus-Christ rendit le dernier soupir [7].

1. *Sommaire, etc.*, p. 266. § 1102. — 2. A. P. F. vol. 34, p. 19. — 3. *La Cochinchine religieuse*, vol. 2. p. 268. — 4. D'après le calendrier annamite, qui est le même que le calendrier chinois, les saisons commencent et finissent un mois et demi plus tôt que d'après le calendrier européen. — 5. *Sommaire, etc.*, p. 266, § 1103. — 6. A. P. F. vol 34, p. 20. — *Id.* p. 259, § 1065 ; p. 261, § 1077 ; p. 264, § 1090 ; p. 266, §§ 1101, 1103, 1104. A. P. F. vol. 34, p. 20. Son corps fut, selon son désir, enterré dans la chrétienté de Phu-cam, où il repose encore aujourd'hui.

XIII

Le Vénérable PIERRE QUI

PRÊTRE DE LA MISSION DE LA COCHINCHINE OCCIDENTALE

Décapité le 31 juillet 1859 [1].

I

Né dans la paroisse de Bung, province de Gia-dinh, en 1826 ou 1827, de parents chrétiens, PIERRE QUI fut remarqué à cause de son intelligence et de sa piété, par un prêtre indigène qui le prit chez lui, et vers 1847 l'envoya chez M. Miche, alors pro-vicaire de la mission de Cochinchine Occidentale [2].

C'est près de ce confesseur de la foi, que Pierre commença ses études de latin ; il les continua au séminaire Saint-Joseph, dont M. Borelle était le supérieur, puis fut envoyé au collège général de Pinang, où il resta sept ans.

Il s'y distingua par son caractère loyal, son amour pour la sainte Vierge [3], et son application au travail.

Revenu en Cochinchine, il acheva ses études théologiques à Thi-nghe.

Dans l'intervalle des ordinations, il fut employé comme catéchiste, « et l'ardeur de son zèle pour augmenter le nombre des adorateurs du vrai Dieu ne fut pas sans succès » [4].

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, pp. 267 à 290 et une lettre de M. BORELLE, missionnaire en Cochinchine Occidentale, adressée aux directeurs du Séminaire des Missions-Etrangères, le 21 février 1860. A. P. F. vol. 33, p. 435, une lettre de M. GAZIGNOL, missionnaire au Cambodge : Annales des M.-E. n° 39, mai-juin 1904, p. 159. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 284, §§ 1183, 1190. — 3. *Id.* p. 288, §§ 1196, 1197. — 4. A. P. F. vol. 33, § 436.

Jugé digne du sacerdoce, il fut ordonné prêtre au mois de septembre 1858 par Mgr Lefebvre et envoyé vicaire à Cai-mong, dont un autre prêtre annamite était curé, sous la direction du provicaire M. Borelle[1].

Ce dernier lui a rendu ce témoignage, prouvant bien clairement le grand désir que le futur martyr avait de verser son sang pour Notre Seigneur Jésus-Christ[2].

« Il était à Cai-mong, exerçant son zèle tout de feu, lorsque survint le désastre du couvent de l'Immaculée Conception, le 10 décembre de la même année. Dans cette circonstance, Pierre Qui montra combien il était disposé, à l'exemple du Sauveur, à donner sa vie pour ses brebis, car, au lieu de se cacher ainsi que la prudence humaine l'exigeait, il vint au milieu des soldats qui arrêtaient les chefs du village, pour essayer de leur faire lâcher prise en leur offrant quelques centaines de ligatures. Quelques jours plus tard, son désir du martyre s'enflammait au récit des horribles tortures infligées à nos vierges chrétiennes, et il m'écrivait ce qui suit, en réponse à l'avis que j'avais cru devoir lui donner, de ne pas s'exposer en pure perte : « C'est vrai, Père, je suis environné de bien des dangers ; mais Dieu ne permet pas encore que je tombe au pouvoir ennemi : mes péchés, sans doute, en sont la cause, et je me vois privé du bonheur de souffrir pour son nom. Il faut bien se soumettre. Cependant Notre Seigneur fut jadis chargé de la croix ! Oh ! que ne puis-je, à mon tour, être chargé de la cangue et de la chaîne ! Mais je ne suis pas digne encore d'être décoré de tels insignes. Je désire beaucoup aller à la préfecture pour encourager les confesseurs de la foi. Quand le Père trouvera-t-il à propos de m'y envoyer ? »

« On lui avait dit de ma part qu'il ferait bien de se soustraire aux perquisitions dirigées contre lui, en quittant sa paroisse. Voici sa réponse : « Lorsque le Père voudra que je sorte d'ici, je le prie de m'en adresser l'injonction formelle et écrite de sa main ; sans cela, ne vous en déplaise, votre fils restera à son poste tant qu'il n'aura pas reçu un ordre exprès de votre paternité ». Puis, cédant à un pieux transport, il exprime ainsi ou plutôt il chante son grand désir du martyre : « N'aurai-je pas, moi aussi, le bonheur de combattre et de mourir pour la gloire de Dieu ? Que la chaîne me soit un collier précieux ! que le fer me serve de bracelet ! Hélas ! mes compagnons remportent la palme, et moi seul je reste ici

1. *Sommaire, etc.*, p. 289, § 1198. — 2. A. P. F. vol. 33, p. 436.

comme une sentinelle oubliée ! O mon Dieu ! donnez-moi donc aussi d'être martyr » !.

« Sur ces entrefaites, après en avoir reçu le conseil de Mgr le Vicaire apostolique, j'expédiai une barque et quelques chrétiens déterminés pour le soustraire, en l'amenant près de moi, au danger imminent qu'il courait ; et deux jours plus tard il partait pour Dau-nuoc, chef-lieu du district qui lui était assigné dans la province d'An-giang.

« Je l'envoyais au martyre, objet de ses vœux ardents, tandis que je croyais l'en éloigner ».

II

Il y était depuis une dizaine de jours, quand deux païens dénoncèrent un missionnaire français, M. Pernot [1], caché dans la maison d'Emmanuel Phung, le chef des chrétiens de Dau-nuoc.

Le gouverneur de la province envoya plusieurs centaines d'hommes pour s'emparer du prêtre étranger.

Prévenu au dernier moment, celui-ci recommanda au P. Qui de se mettre à l'abri des recherches.

Se fiant à sa nationalité et pensant qu'aucnn signe distinctif ne le désignerait au mandarin et à ses satellites, le prêtre répondit doucement : « Sauvez-vous, Père, pour moi j'ai encore le temps de me tirer facilement d'affaire » [2].

Le P. Pernot prit la fuite et le P. Qui resta dans la maison de Phung.

Il eut cependant la précaution de se blottir sous un plancher, mais il fut immédiatement découvert.

Bientôt le mandarin se présenta à la tête de ses hommes et réclama le prêtre européen ; sur la réponse de Le-van-Phung qu'aucun prêtre européen n'habitait chez lui, il reprit : « Où est donc le maître de religion ? ». A ces mots, Pierre Qui se présente et dit : « C'est moi le maître de la religion. — Non, ce n'est pas toi, livrez-moi de suite le prêtre européen, qui a été dénoncé. — Il n'y a point de prêtre européen ici, affirme Pierre Qui [3], c'est moi qui suis maître de la religion, je me fais gloire de l'enseigner à qui veut l'entendre ».

Celui qui venait de répondre avec tant d'énergie paraissait si

1. Du diocèse de Besançon, parti pour les Missions en 1852, directeur au Séminaire des Missions-Etrangères en 1860, mort le 27 février 1904. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 289, § 1200. — 3. Annales des M.-E., n° 39, p. 159.

jeune que le mandarin ne voulut pas le croire, et avisant un enfant de dix ans, fils adoptif d'Emmanuel Phung, il le fit frapper de quelques coups de rotin en lui commandant de dire où était le prêtre. « Le voici », répondit l'enfant en montrant le P. Qui.

Il n'y avait plus d'hésitation possible ; le mandarin ordonna de le garotter, ainsi que Le-van-Phung et trente-deux chrétiens ; c'était le 7 janvier 1859.

Le P. Qui, conduit à Chau-doc, comparut devant le gouverneur de la province, qui lui demanda s'il était prêtre : « Je suis prêtre », répondit-il.

— Voulez-vous obéir au roi et abandonner votre religion ?

— Je pratique la religion du Maître du ciel, je ne l'abandonnerai pas ; quel que soit le jugement que vous portiez, je l'accepterai ».

D'autres interrogatoires succédèrent à celui-là.

On demanda au P. Qui, où habitaient ses parents? — « Ils sont morts ». Qui l'avait instruit ? — « Je suis allé dans les pays occidentaux, je suis revenu par Kam pot, par Ou-dong et je suis arrivé chez Le-van-Phung » [1]. D'où lui étaient venus les livres et les objets de religion ? — « Ils ont appartenu à un autre prêtre, nommé Thang » [2].

A l'ordre de renier sa foi, il répliqua :

— Comment l'abandonnerais-je, puisque je l'enseigne ?

— Si vous voulez l'abandonner, insista le mandarin, je vous rendrai la liberté, sinon je porterai contre vous une sentence capitale.

— Grand homme, si vous m'épargnez, vous m'accorderez un insigne bienfait ; si vous ordonnez ma mort, je me soumettrai à votre sentence ; mais renier mon Dieu, je ne le ferai pas ».

A cette même question posée dans une autre séance, il se contenta de répondre [3] :

« Il est inutile de perdre votre temps à parler ainsi, je ne renierai pas ma foi ».

1. *Sommaire, etc.*, p. 272, § 1127 ; p. 285, § 1188. — 2. A ce sujet, M. Borelle donne une autre version :
« La plupart des effets de M. Pernot, et notamment sa bibliothèque, ayant été saisis dans la débâcle, il fallait bien en rendre raison à l'audience et leur trouver un maître. En conséquence, il fut convenu entre les greffiers du tribunal que le Père Qui reconnaîtrait tous ces objets comme lui appartenant ; mais on avait compté sans la délicatesse de sa conscience. Jamais on ne put le déterminer à condescendre à cette fiction, et il répondit à ceux qui l'en pressaient, qu'il ne pouvait mentir pour rendre service à personne, fût-ce même pour obvier aux plus grands maux. Alors Emmanuel Phung, moins scrupuleux, et habitué de longue main aux expédients, déclara que tous ces objets avaient été déposés chez lui et confiés à sa garde par un prêtre exilé depuis douze ans, et prévint ainsi les perquisitions ». (A. P. F. vol. 33, p. 439). — 3. *Sommaire etc.* p. 280, § 1162.

Le gouverneur le fit venir chez lui, et l'engagea fortement à abandonner la religion, promettant en échange de lui rendre la liberté[1]. A toutes ces avances le P. Qui répondit très poliment, mais avec beaucoup de fermeté : « Je ne renierai pas ma foi ».

Devant cette persistante et courageuse affirmation, le magistrat comprit que tous ses efforts n'obtiendraient aucun résultat, et il porta une sentence condamnant à la décapitation le prêtre Qui, coupable d'avoir prêché la religion perverse, et il envoya ce jugement à Hué pour le faire ratifier par le roi.

Plusieurs mois s'écoulèrent avant l'arrivée de la réponse. Le condamné les passa paisiblement, dans l'exercice de la charité envers ses compagnons d'infortune, envers les soldats et les geôliers, auxquels il partageait le peu d'argent qu'il recevait de la mission ou des chrétiens[2].

Une partie de ses journées était consacrée à la prière, récitation du rosaire, lecture du bréviaire, méditation etc. Il jeûnait assez souvent, voulant se préparer par la mortification à la grâce du martyre[3].

Aux chrétiens qui venaient le voir, il faisait de pieuses recommandations ; par exemple à Pierre Tam, un des fils de Emmanuel Phung, il dit[4] : « Fréquente le saint tribunal de la Pénitence, n'omets pas tes prières, ne commets pas de péchés afin que ton âme demeure forte ».

Plusieurs prêtres le visitèrent et lui donnèrent la joie et la grâce de l'absolution ; on cite les PP. Trum et Khanh[6] ; le P. Vong lui apporta la sainte communion[5].

« Deux des fidèles arrêtés avec lui, ayant eu la faiblesse d'apostasier, dans la crainte de subir les rigueurs de l'exil, raconte M. Borelle[7], il eut la consolation de les relever de leur chute et de leur faire accepter avec courage leur part à la croix du Sauveur.

« Un mois après que leur procès fut terminé, ayant appris que les Français venaient de s'emparer de Saigon, il m'écrivait, pour me témoigner sa crainte que cette victoire ne vînt lui enlever la belle chance du martyre. Je l'espérais un peu ; cependant je ne cessai pas de l'engager à offrir continuellement à Dieu le sacrifice de sa vie, pour en avoir au moins le mérite si la couronne lui échappait, et aussi pour n'être pas surpris au cas où ce bonheur lui serait réservé ».

1. *Sommaire, etc.*, p. 273, § 1128. — 2. *Id.* p. 285, § 1187. — 3. *Id.*, p. 265, § 1187. — 4. *Id.* p. 280, § 1158. — 5. p. 273, § 1131. — 6. *Id.* p. 286, § 1190. — 7. A. P. F. vol. 33, p. 439.

III

Cette espérance ne se réalisa pas. La ratification de la sentence de condamnation arriva de Hué le 30 juillet 1859, et l'exécution fut fixée au lendemain ; mais redoutant que les chrétiens ne voulussent essayer de délivrer le prêtre, et plus confiants dans la vertu de la croix que dans leur propre bravoure, les satellites placèrent des croix devant toutes les portes de la citadelle, et mirent aux fers tous les prisonniers jusqu'après l'exécution [1].

Le 31 juillet, de grand matin, un peloton de soldats se rangea devant la prison ; le chef entra et avertit le P. Qui que le moment était venu [2].

Comme s'il partait pour une fête, le prêtre revêtit ses vêtements de cérémonie et se coiffa de son plus beau turban [3].

On suspendit à son cou une petite planchette sur laquelle étaient inscrits son nom et sa condamnation. Pendant ce temps, le prêtre disait à Emmanuel Phung [4] qui allait mourir avec lui : « Voici l'heure que Dieu nous réservait pour le dernier combat ; souffrons pour lui avec courage et de bon cœur ».

L'escorte partit. Le prêtre s'avançait rayonnant de joie, absorbé dans la prière, au milieu d'une double haie de soldats armés de lances.

Près de Cay-met, lieu désigné pour l'exécution, le cortège s'arrêta.

Plusieurs chrétiens s'approchèrent du P. Qui, et le saluèrent trois fois, le front contre terre. Le confesseur les remercia et leur fit cette recommandation [5] : « Frères, cherchez d'abord le royaume de Dieu, éloignez-vous du vice, pratiquez la vertu ».

S'adressant ensuite à Emmanuel Phung [6] : « Mettez-vous à genoux, lui dit-il, faites votre acte de contrition, je vais vous donner l'absolution ».

Le mandarin qui l'entendit commanda aux soldats : « Laissez-les faire ce qu'ils veulent, nous verrons ensuite ».

Après avoir prononcé la formule sacrée du pardon, le prêtre, une

1. *Sommaire, etc.*, p. 286, § 1190. — 2. D'après M. Borelle deux satellites auraient à ce moment frappé le prêtre d'un violent coup de poing sur la poitrine. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 289. § 1205. — 4. A. P. F. vol. 33, p. 445. — 5. *Sommaire, etc*, p. 273, § 1133 ; p. 290, § 1207. — 6. *Id.* p. 286, § 1191.

M. Borelle rapporte ce fait d'une façon un peu différente : « En dehors de la ville, près d'un grand arbre, le P. Qui fit demander au mandarin commandant, un instant de repos qui lui fut accordé. Alors on vit le prêtre et le catéchiste s'entretenir et prier ensemble. Sans doute Emmanuel recevait la dernière absolution ». (A. P. F. vol. 33, p. 445).

statuette de la sainte Vierge à la main, sur la poitrine un reliquaire doré contenant des ossements de plusieurs saints, s'agenouilla à son tour, et récita un acte de contrition ; puis enlevant son turban, il le tendit à J.-B. Chinh, un jeune homme qui l'avait servi dans la prison. Celui-ci se prosterna trois fois : « Père, dit-il, allez au ciel et priez pour moi ».

Le mandarin, qui suivait patiemment ces touchants adieux, vit qu'ils étaient finis, il commanda :

« Après le troisième son de la cymbale, tranchez la tête par trois coups ».

Le bourreau lia fortement les mains du P. Qui, derrière le dos, de manière que la poitrine fût saillante ; il lui releva la tête, lui ordonna de se mettre à genoux et de se tenir très droit ; puis il tira son sabre et frappa. Le premier coup ne fit qu'une blessure, le second brisa partiellement les vertèbres, le troisième arriva jusqu'à la gorge, enfin le quatrième sépara la tête du tronc [1].

On dit que pendant cet atroce supplice, le prêtre demeura impassible : « Jamais, répétaient les mandarins et la foule très nombreuse des assistants, étonnés de tant de courage, jamais nous n'avons vu un homme mourir ainsi » [2].

La victime resta gisante sur le lieu de l'exécution depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, selon l'ordre qui en avait été donné.

A ce moment, J.-B. Chinh demanda au mandarin la permission de rendre au mort les derniers honneurs, et après l'avoir obtenue, épongea le sang, prit le reliquaire et la statuette de la sainte Vierge que le martyr tenait encore à la main [3], ajusta la tête, et étendit le corps qu'il déposa dans un cercueil [4].

La dépouille mortelle fut ensuite transportée dans la chrétienté de Nang-gu, où après être demeurée un jour et une nuit exposée à la vénération des fidèles, elle fut enterrée dans l'église [5].

1. *Sommaire, etc.*, p. 290, § 1208. — 2. *Id.* p. 287, § 1192. — 3. Ces objets furent ensuite remis à M. Borelle. — 4. *Sommaire, etc.*, p. 287, § 1193. — 5. *Id.* p. 290, § 1208.

XIV

Le Vénérable EMMANUEL LE-VAN-PHUNG

CATÉCHISTE DE LA MISSION DE COCHINCHINE OCCIDENTALE [1]

Étranglé le 31 juillet 1859 [2].

Au milieu de la branche antérieure du Mékong qui roule ses eaux jaunâtres entre la morne plaine des Joncs, restée pendant longtemps un immense marais, et les fertiles rizières des arrondissements de Long-xuyen et de Sa-dec, s'élève un oasis planté d'aréquiers, de cocotiers et de bananiers ; c'est Cu-lao-gieng, une île peuplée de nombreux chrétiens. La principale station, Dau-nuoc, a donné à l'Église le martyr EMMANUEL LE-VAN-PHUNG, dont nous allons redire les vertus et le courage.

I

Phung naquit à la fin du 18e siècle, en 1796 ou 1797, de parents chrétiens [3].

Nous ne savons rien de son enfance et de sa jeunesse.

M. Borelle qui le connut à l'âge d'homme, nous en trace cet original portrait : « Il avait une nombreuse famille, et jouissait d'une honnête fortune. Sans être lettré, il pouvait tenir tête au plus

1. La chrétienté qu'habitait Em. Phung fait maintenant partie de la mission du Cambodge. — 2. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, pp. 267-288, pp. 290-292, une lettre de M. Borelle, missionnaire en Cochinchine Occidentale, adressée aux directeurs du Séminaire des Missions-Etrangères, le 21 février 1860. A. P. F. 34. p. 440, et une lettre de M. Gazignol, missionnaire au Cambodge Ann. M.-E, n° 39, mai-juin 1904, p. 156. — 3. A. P. F. vol 33, p. 440. — 4. *Id. Id.*

savant. Il était d'un naturel résolu, avait le port fier et le verbe haut. A le voir, on aurait dit un général d'armée. Sa grande foi pouvait seule atténuer l'âpreté de son caractère, et il n'en était pas moins respecté de tout le monde, même des païens.

« Chevalier sans peur, confiant en Dieu et aussi un peu en son savoir-faire, il n'avait pas craint de concentrer autour de sa maison, dans son étroit domaine, qui se montrait à tous les yeux sur la rive d'un grand fleuve, la plus belle église de la contrée, un couvent des Filles de Marie, la case du missionnaire et même un collège. Il en était bien un peu fier, mais non sans raison ; car il n'ignorait pas à quel danger toute cette pieuse contrebande l'exposait. Je ne pense pas que, pendant ce laps de temps, il ait dormi une seule nuit sans avoir un œil éveillé et une oreille attentive. Qui sait combien de fois, tandis que le missionnaire dans sa cachette et les religieuses dans leur couvent reposaient en paix, lui montait la garde pour protéger leur sommeil ? Il était d'un sang-froid sans pareil, lorsque tous tremblaient autour de lui. Au premier signal d'alarme, lui seul restait impassible et rassurait son monde. J'ai été moi-même trois ans sous sa sauvegarde, à différentes époques, et je ne me souviens pas qu'il m'ait jamais donné une fausse alerte.

« Les cinq missionnaires qui se succédèrent chez lui pourraient lui rendre le même témoignage ; circonstance d'autant plus digne de remarque, que partout ailleurs nous sommes toujours exposés à plier bagages, à changer de domicile ou à gagner la forêt par suite des frayeurs de ceux qui nous donnent asile. On peut dire que c'est notre pain quotidien.

« Animé d'un zèle extraordinaire pour le culte extérieur, et ne pouvant montrer au grand jour son hôte européen, il aurait voulu avoir toujours chez lui le prêtre indigène chargé du district ; et lorsque celui-ci était absent la veille des grandes fêtes, il allait le chercher lui-même dans les autres chrétientés, pour que la sienne ne fût pas privée de la messe. Il lui est arrivé de verser des larmes, lorsqu'un jour de solennité il n'avait pas de prêtre pour célébrer les saints mystères. Son zèle allait si loin sous ce rapport, que j'ai été obligé d'intervenir quelquefois dans l'intérêt des autres paroisses. Il avait, en outre, un soin remarquable et mieux entendu pour procurer les derniers sacrements aux fidèles en danger de mort. Mais, chose plus digne d'admiration pour un chef dont la voix vibrante et le port imposant faisaient baisser devant lui toutes les têtes, il n'était jamais si heureux que lorsqu'il réunissait tous les enfants de la paroisse dans l'église, et qu'assis au milieu d'eux,

il leur apprenait la lettre du catéchisme, avec une patience d'autant plus méritoire qu'il était d'un naturel plus vif et plus hautain. C'était cependant là son œuvre favorite ».

A ces traits caractéristiques, ajoutons ces faits :

Pendant une épidémie de choléra, il achète une barque et conduit le prêtre de chrétienté en chrétienté pour lui permettre de confesser et d'administrer les moribonds[1].

Un jour qu'il passe par la petite chrétienté de Bo-ot, il rend visite à un catholique qui s'est enrichi par l'usure. Ce malheureux, alors très malade, songeait plus aux biens de la terre qu'au salut de son âme. Phung lui montre le danger éternel qu'il court et termine son exhortation par ces mots : « Si tu veux te convertir, déchire les reçus que tu as fait signer à tes débiteurs : j'appellerai le prêtre qui te réconciliera avec Dieu »[2]. Le malade consent à tout et meurt heureux.

Encore assez jeune, il fut choisi pour être le premier catéchiste de Dau-nuoc, et plus tard, Mgr Lefebvre, désireux de reconnaître ses qualités et ses services, le nomma grand catéchiste de toutes les chrétientés, et elles étaient nombreuses, situées entre Sa-dec et Chau-doc[3]. Ses vertus se doublaient d'une habileté pratique plus nécessaire que jamais à cette époque. En effet, plusieurs dénonciations avaient été faites contre lui et contre la paroisse. Phung en avait eu connaissance, et pour parer à tout événement il s'était mis au mieux avec le sous-préfet chargé de rechercher et de punir les infractions qui survenaient dans les divers villages de la circonscription.

Ce magistrat fut plusieurs fois requis par le gouverneur pour examiner si Cu-lao-gieng renfermait des chrétiens et si Le-van-Phung cachait des maîtres de la religion. Avant d'aller perquisitionner, ce fonctionnaire faisait prévenir le chef de la chrétienté de tout bien ranger dans sa maison, pour qu'aucun signe de religion n'apparût à ses yeux.

Phung n'avait garde de dédaigner l'avis ; aussi, à son arrivée, le sous-préfet ne découvrait aucun objet religieux ; du reste il ne faisait aucune investigation. Un bon repas et quelques ligatures, remises au bienveillant inquisiteur avant son départ, étaient la meilleure preuve qu'à Cu-lao-gieng on respectait la loi.

Le mandarin revenait ensuite à Chau-doc rendre compte de sa visite, affirmant qu'il n'avait rien trouvé d'insolite.

1. *Sommaire, etc.*, p. 277, § 1148. — 2. *Id.* p. 279, § 1156. — 3. *Id.* p. 274, § 1136.

Phung profitait de ses dispositions pour organiser des cérémonies religieuses avec un certain éclat. Les chrétiens de Daunuoc allaient, en temps de persécution violente, jusqu'à faire des processions nocturnes.

De longues théories d'hommes, de femmes, d'enfants, tenant à la main des torches allumées faites de filaments de palmiers desséchés, chantant des prières sur ce rythme doux et mélancolique qui leur donne tant de charme, se déroulaient sur les rives du fleuve.

II

Le catéchiste ne craignit pas même de rebâtir l'église de Daunuoc, qui menaçait ruine.

Deux [1] frères païens, Tuan-van-Mieu et Tuan-van-Nen, joueurs de profession et fumeurs d'opium, croyant l'occasion favorable pour extorquer quelques ligatures, vinrent trouver les travailleurs et leur reprocher d'être en contravention avec les lois du royaume.

Emmanuel Phung n'était pas homme à transiger avec ces individus. Fort de l'appui du sous-préfet, il s'opposa aux largesses qu'on se préparait à leur faire et les renvoya sans rien leur donner. Ceux-ci, dissimulant leur colère, laissèrent continuer l'église et lorsqu'elle fut terminée ils allèrent dénoncer le fait à la préfecture. Le gouverneur ordonna une enquête dont il chargea le sous-préfet, qui s'acquitta de sa mission comme à l'ordinaire, c'est-à-dire qu'il ferma les yeux et ouvrit les mains [2]. Les païens ne se tinrent pas pour battus.

Depuis 1855, Emmanuel Phung donnait l'hospitalité à un missionnaire français, Jean-Claude Pernot. Tuan-van-Mieu et Tuan-van-Nen s'en doutaient; ils résolurent de s'en assurer, et par une dénonciation plus habilement faite que la précédente, de se venger du catéchiste et de gagner la forte prime promise aux délateurs heureux.

Aussitôt ils se mirent aux écoutes; ils ne tardèrent pas à se convaincre que le P. Dinh (nom annamite du P. Pernot) se trouvait dans la maison du chef de la chrétienté. Il ne restait plus qu'à le voir pour être absolument certain de sa présence.

1. M. Borelle dit trois et M. Gazignol deux. — 2. A. P. F. vol 33, p. 442.

Pendant plusieurs jours ils se tinrent en embuscade autour de la demeure suspectée, sans rien apercevoir; enfin ils prirent le parti de faire la surveillance durant les premières veilles de la nuit, persuadés que le missionnaire devait sortir quelquefois pour respirer un air plus sain. En effet, un soir, par un temps clair, entre 7 et 8 heures, perchés sur un manguier, derrière la maison de Le-van-Phung, ils aperçurent un homme qui n'avait nullement l'allure d'un Annamite; c'était le P. Pernot sorti de sa retraite, et ne soupçonnant pas qu'il était guetté par l'ennemi. Dès qu'il fut rentré, les deux espions, descendant de l'arbre, revinrent chez eux et le lendemain ou le surlendemain ils se dirigèrent vers Chau-doc, chef-lieu de la province, où ils furent admis auprès du gouverneur.

— Grand mandarin, lui dirent-ils [1], après les prosternations d'usage, nous sommes deux frères du village de Tân-duc, dans Cu-lao-gieng, nous venons pour vous déclarer qu'un Européen, maître de la religion de Jésus, se trouve dans notre village, réfugié chez Le-van-Phung, chef de chrétienté. Suivant les ordres du roi nous vous le dénonçons ; mais si vous voulez le saisir, nous vous prions de ne pas envoyer à cet effet le sous-préfet de la circonscription ».

Les délateurs connaissaient évidemment le rôle de ce dernier fonctionnaire. Le gouverneur de Chau-doc n'eut pas besoin de plus amples explications pour le comprendre. « Il fit appeler le chef de la milice, et lui ordonna de préparer une quinzaine de barques montées par trois cents soldats, afin d'aller opérer une prise importante dans Cu-lao-gieng. Comme parmi les Annamites il n'y a guère de secret, Emmanuel Phung ne tarda pas à être instruit des ordres donnés par le grand mandarin de la province ; malheureusement il accueillit cette nouvelle avec la plus parfaite incrédulité, n'ayant pas reçu d'avertissement de son mandarin. On ne lui avait pas expliqué que les nouveaux ordres avaient été donnés au chef de la milice. Aussi, engageait-il à la confiance ceux qui le pressaient de prendre des mesures qu'il considérait, lui, comme pusillanimes.

— Soyez rassurés, leur répétait-il, je serai prévenu à temps par notre sous-préfet.

Les notables n'étaient pas du même avis que leur chef. Pendant ce temps, les barques de Chau-doc descendaient le Mékong et, arrivées à la hauteur du marché de Cho-thu, situé à six kilomètres de

1. An. M.-E., n° 39, mai-juin 1904, p. 156.

la maison habitée par le P. Pernot, elles ralentirent leur marche pour n'arriver qu'à la nuit bien close. A douze cents mètres environ au dessous du marché, il y avait une chrétienté, qui existe encore, dont les notables avaient eu connaissance des ordres donnés par le gouverneur ; ils se tenaient aux aguets. Voyant le grand nombre de barques montées par des satellites, ils n'eurent aucun doute que ce ne fût pour arrêter le missionnaire, Emmanuel Phung et les chrétiens de Dau-nuoc. Aussitôt, le nommé Phan-van-Vinh part pour aller avertir Phung. Le messager trouva les notables chrétiens encore réunis dans la maison du futur martyr et leur raconta ce qu'il avait vu. Le catéchiste doutait encore, tant il était sûr de son sous-préfet, qui lui avait dit et répété de ne rien craindre pendant qu'il serait en fonction ; mais il fallut bientôt se rendre à l'évidence.

Pendant la course de Phan-van-Vinh, la nuit était venue et les barques armées s'étaient rapprochées. De la demeure de Phung on commençait à distinguer le bruit des rames ; il n'y avait plus de temps à perdre. Le P. Pernot quitta immédiatement son asile, guidé par un notable, Gabriel-bien-Vi, qui le conduisit, à travers la brousse, dans une cachette difficile à découvrir pendant la nuit.

A peine quelques instants s'étaient-ils écoulés depuis l'éloignement de l'Européen, que mandarin et satellites firent irruption, cernant la maison du catéchiste, afin que personne ne pût s'enfuir.

Puis le mandarin se présente et demande Le-van-Phung.

— C'est moi, répond celui-ci.

— Où est le prêtre Européen, chef de la religion de Jésus ?

— Il n'y en a pas chez moi.

— Sans doute il ne s'y trouve peut-être plus, mais où est-il passé ? je sais que tu le caches.

— Mandarin, vous avez de nombreux soldats, cherchez dans toute ma maison, vous ne trouverez pas d'Européen.

— Où est donc le maître de la religion, te dis-je ? reprend le mandarin furieux.

Le prêtre indigène, Pierre Qui, qui n'avait pas eu le temps de se sauver, se présente et dit :

— C'est moi, le maître de la religion.

— Non, ce n'est pas toi, dit le mandarin en colère. Livrez-moi de suite le prêtre Européen qui a été dénoncé.

— Il n'y a point de prêtre Européen ici, reprend Pierre Qui,

c'est moi qui suis maître de la religion, je me fais gloire de l'enseigner à qui veut l'entendre [1].

Le mandarin ordonna de garrotter le prêtre et le catéchiste. Un des soldats, saisissant ce dernier par les cheveux, lui cria : « Couche-toi à terre pour qu'on te lie; autrement, je te casse la tête ». Il fallut céder à la force. « Pour qui l'a connu, lui naturellement fier et accoutumé à voir toutes les volontés plier sous la sienne, écrit M. Borelle [2], il n'est pas douteux que cette humiliation supportée avec esprit de foi, ne lui ait gagné le ciel ».

Cette arrestation fut faite le 7 janvier 1859 et le captif conduit à Chau-doc.

Dès son arrivée dans cette ville, il comparut devant le gouverneur, et le dialogue suivant s'engagea [3] :

— Êtes-vous chrétien ?

— Oui.

— Et notable à Dau-nuoc ?

— Oui.

— Voulez-vous suivre les ordres du roi et abandonner votre religion ? Je vous rendrai la liberté.

— Je pratique la religion du Seigneur du Ciel, vous pouvez avoir pitié de moi, mais je ne l'abandonnerai pas.

Le gouverneur ne continua pas, il ordonna de jeter Phung en prison, de le charger de la cangue et des chaînes.

Dans les interrogatoires qui suivirent, les réponses du catéchiste de Dau-nuoc ne varièrent pas [4].

Le gouverneur l'ayant appelé en particulier avec le P. Qui, les engagea fortement à l'apostasie [5].

— Je ne puis abandonner ma religion, répondit le Père.

— Et moi je suis l'exemple du prêtre, ajouta le chrétien.

Le gouverneur insista [6] :

— Je vois à votre visage et à vos manières que vous appartenez à une bonne famille et que vous êtes capable de remplir quelque emploi ; marchez donc sur la croix et je vous donnerai une dignité.

— Grand homme, je vous remercie d'avoir pour moi un cœur compatissant ; mais je continuerai de suivre la religion de mes pères ; je préfère mourir plutôt que de la renier ».

1. An. M.-E., n° 39, mai-juin 1904, p. 159. — 2. A. P. F. vol. 33, p. 443. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 281, §§ 1164, 1166 ; p. 272, § 1126. — 4. *Id.* p. 275, § 1140. — 5. Parmi les autres captifs, on cite trois maîtres d'école, Phu-bi, Tri, Kong, quatre élèves, et Phuong qui devint prêtre. Il y eut en tout 32 chrétiens arrêtés. — 6. *Sommaire, etc.*, p. 270, § 1119.

En présence de cette persévérance, le gouverneur n'insista plus, il condamna le chrétien à la strangulation comme coupable d'avoir donné l'hospitalité à un prêtre [1].

Après avoir rédigé son jugement, il fit apposer la signature du condamné au-dessous de plusieurs articles [2], enferma l'acte dans un tube de bambou, le scella et l'envoya à Hué, pour être ratifié par le roi.

En attendant qu'il revînt, Phung demeura dans les prisons de Chau-doc ; il y vécut paisiblement, respecté des satellites auxquels il distribuait parfois un peu d'argent et de tabac [3], recevant la visite de ses enfants, de ses amis, qu'il exhortait à conserver avec fidélité les pratiques religieuses, à observer la charité envers tous, même envers leurs ennemis : « Ne vengez pas les injures que l'on me fait, leur répétait-il [4], Dieu les permet ; laissez-moi les supporter patiemment ».

Craignant que ses débiteurs n'eussent à souffrir des réclamations de ses héritiers, il dit à un de ses fils Paul Lang [5] : « Déchire les quittances, afin que les dettes de ceux qui m'ont emprunté ne soient pas exigées deux fois, et que nos débiteurs, satisfaits de nos procédés, s'efforcent de bien observer la religion ».

Il hésitait parfois à croire à la ratification pure et simple de sa condamnation et se demandait s'il n'obtiendrait pas la liberté ; aussi un jour qu'avec la permission du mandarin, il était sorti de prison pour aller prendre un bain, il dit à un de ses amis Joachim Nguyen-van-Thu [6], en lui montrant la porte de la citadelle : « Si par hasard je puis revenir chez moi, je construirai une église dont les colonnes seront aussi grosses que celles de cette porte ». Plusieurs prêtres vinrent le confesser, le P. Vong lui porta la sainte communion [7].

III

La ratification de la sentence arriva à Chau-doc le 30 juillet 1859 à 7 heures du soir [8].

Le condamné connut cette nouvelle pendant la nuit.

Son exécution devait avoir lieu en même temps que celle du P. Qui.

Le matin, de bonne heure, on appela Emmanuel Phung, et le

1. *Sommaire, etc.*, p. 273, § 1131. — 2. *Id.* p. 286, § 1189. — 3. *Id.* p. 275, § 1141. — 4. *Id.* p. 281, § 1163. — 5. *Id.* p. 276, § 1143. — 6. *Id.* p. 268, § 1109. — 7. *Id.* p. 286, § 1190. — 8. *Id.* p. 282, § 1169.

cortège se forma comme d'ordinaire. Avant de partir le mandarin commandant sollicita une dernière fois le chrétien d'apostasier [1].

« Je veux garder ma foi, répondit celui-ci, vous pouvez me tuer.

— Eh bien ! vous allez mourir.

Un soldat prit la tablette de condamnation, dont voici la traduction [2] :

« Le-van-Phung, autrefois second chef de village, sectateur d'une religion perverse, a caché chez lui des livres et des objets de ce culte défendu, il a fait construire des églises pour y prêcher et y réciter des prières, il a donné asile à des ministres de sa religion, il refuse de renoncer à sa foi ; en conséquence nous déclarons que Le-van-Phung est rebelle aux lois et nous ordonnons qu'il soit étranglé sans retard ».

On prit la route de Cua-ta, puis celle de Cay-met, non loin de la citadelle [3].

Peu après, le condamné aperçut un de ses fils, qui, ignorant son exécution, venait pour le voir à la prison, il lui dit [4] : « Va prévenir ta mère que je suis conduit au supplice ».

Voyant quelques-uns de ses parents et de ses amis qui pleuraient [5] : « Pourquoi pleurez-vous, leur dit-il, demeurez en paix, observez les préceptes de l'Église, priez Dieu matin et soir ; vivez en bonne harmonie avec tout le monde ».

Il prit le crucifix qu'il portait sur la poitrine, le baisa pieusement et l'offrit ainsi que son scapulaire à sa petite fille Anna Nhien en lui disant [6] : « Ma chère enfant, ton grand-père ne peut te donner ni or, ni argent aussi précieux que l'image de Notre Seigneur Jésus-Christ. Porte celle-ci, porte-la à ton cou et conserve-la. Lorsque ton père sera enrôlé dans la milice, reste chez ta grand' mère, de peur que tu ne sois exposée à mal faire tes prières du matin et du soir ».

Sur le lieu du supplice ses enfants se prosternèrent devant lui ; d'une voix ferme, il leur recommanda [7] : « Observez fidèlement votre religion ; imitez mon exemple, ne vous vengez pas, n'intentez pas de procès à mes dénonciateurs ».

A son fils Paul Lang [8] il dit [9] : « Prends soin de tes frères adoptifs, Hoay et Hou, veille à ce qu'ils n'abandonnent pas la foi, et toi observe fidèlement la religion toute ta vie ».

1. *Sommaire, etc.*, 291, § 1213 ; p. 292, § 1214. — 2. *Id.* p. 292, § 1214. — 3. *Id.* p. 270, § 1120. — 4. *Id.* 291, § 1213. — 5. *Id.* p. 292, § 1215. — 6. *Id.* p. 271, § 1121 ; p. 276, § 1144 ; p. 292, § 1217. — 7. *Id.* p. 273, § 1133. — 8. ou Sang. — 9. p. 276, § 1144.

A ce moment le P. Qui s'adressant à lui, l'engagea à se préparer à l'absolution. Soit qu'il n'eût pas entendu, soit pour un autre motif, le catéchiste appela un de ses amis, J.-B. Chinh, et lui demanda à boire. Celui-ci apporta un peu d'eau, puis se prosternant devant le condamné il lui fit cette prière, souvenir de celle qui fut exaucée sur le calvaire [1] : « Quand tu seras dans le Paradis, daigne te rappeler de moi ».

Le P. Qui lui dit une seconde fois de se préparer à l'absolution. Le catéchiste s'agenouilla, récita un acte de contrition pendant que le prêtre prononçait la formule du pardon [2].

Les soldats plantèrent des piquets, un à la place où devait se poser la tête du condamné, deux à la hauteur des épaules, et deux autres un peu plus loin de chaque côté [3]. Ils saisirent Le-van-Phung, le couchèrent face contre terre, lui étendirent les bras et lièrent aux piquets ses mains et ses pieds ; puis six hommes s'approchèrent de lui, deux à la tête et deux à la ceinture afin de le maintenir immobile ; les deux autres saisirent les extrémités de la corde [4].

A ce moment le patient appela ses fils [5] : « Vous porterez mon corps à Dau-nuoc, leur recommanda-t-il, vous lui donnerez la sépulture, mais sans éclat. Vous prendrez également soin du corps du P. Qui ».

La foule écoutait et regardait, attentive et silencieuse.

Le mandarin éleva la voix : « Après le troisième coup de tamtam, suivront trois coups séparés ; c'est le signal du supplice ».

Le tam-tam résonna, les bourreaux tirèrent brusquement et longuement la corde, et le catéchiste de Dau-nuoc, condamné pour avoir donné asile à des prêtres catholiques et pour avoir pratiqué le catholicisme et refusé de le renier, mourut martyr de Jésus-Christ.

Au nom de la femme et des enfants de Le-van-Phung, le chrétien J.-B. Chinh demanda l'autorisation de prendre soin du cadavre : — « Nous verrons ce soir », répondit le mandarin [6].

Le soir la permission fut accordée et le corps transporté à Dau-nuoc, où on lui éleva un modeste tombeau, sur le terrain de l'église « naguère monument de la foi et du zèle que le catéchiste avait eus pour la gloire de Dieu » [7].

1. *Sommaire, etc.*, p. 286, § 1191. — 2. *Id.* 286, § 1191. — 3. p. 271, § 1122. — 4. *Id.* p. 286, § 1191. — *Id.* 5. p. 273, § 1133. — 6. *Id.* p. 287, § 1193. — 7. A. P. F., vol 33, p. 447.

XV

Le Vénérable PIERRE-FRANÇOIS NÉRON

PRÊTRE DE LA SOCIÉTÉ DES MISSIONS-ÉTRANGÈRES

MISSIONNAIRE AU TONKIN OCCIDENTAL

Décapité le 3 novembre 1860[1].

Enfance de petit paysan, vocation ecclésiastique tardive, professorat de quelques années, misères physiques, souffrances morales, fuites répétées dans les forêts, plusieurs arrestations et plusieurs libérations, emprisonnement de trois mois, jeûne absolu de 21 jours, décapitation, telles sont les grandes lignes et les événements principaux de la vie du Vénérable PIERRE-FRANÇOIS NÉRON.

I

C'est le 21 septembre 1818, au village de Bornay, département du Jura, d'une famille de laboureurs sans fortune que naquit le martyr. Son enfance se passa tantôt à garder les troupeaux, tantôt à fréquenter l'école du village. Jusqu'à 17 ans rien ne le distingua de ses camarades, sinon ses allures décidées et son ardeur à l'ou-

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 293 à p. 350, les lettres de M. NÉRON, classées au nombre de 19 dans le vol 1264, des Archives des Missions-Etrangères, la *Vie de M. P. Fr. Néron, prêtre de la Société des Missions-Etrangères*, par M. l'abbé CHÈRE, directeur au Séminaire de Saint-Claude, Lons-le-Saunier, imprimerie Gauthier frères, 1877 ; un vol. in-16, 351 pages ; et une lettre de Mgr THEUREL, adressée à M. LIBOIS, procureur général des Missions-Etrangères à Hong-kong, 10 janvier 1861. A. P. F., vol. 33, p. 361.

vrage. C'était le plus vigoureux travailleur du pays, mais travailleur ami du bruit comme du grand air et dont son curé, M. Clément, disait qu'il pourrait bien quelque jour lui donner de l'embarras [1]. « Il était le boute-en-train des parties de plaisir à Bornay. Les divertissements les plus animés, les fêtes et les réjouissances avaient ses préférences » [2]. Cependant, à certaines heures, le jeune homme entendait, dans l'intime de son âme, un langage qui évoquait des horizons moins terrestres ; plus d'une fois, au sortir d'une réunion bruyante, on le trouva caché dans quelque coin, pleurant sa jeunesse dissipée et récitant son chapelet.

Dans cette lutte, la grâce finit par l'emporter. Un soir d'hiver, pendant une de ces longues veillées qui réunissaient la famille autour du foyer, Pierre ouvrit, comme par hasard, le petit traité si connu sous le nom de *Pensez-y-bien*, et parcourut en silence les premières pages où tombèrent ses yeux. Que disaient-elles ?... Nul ne le sait. Mais, il sentit que ces paroles s'adressaient à lui, et le lendemain il était aux pieds d'un confesseur. « Un changement comme je n'en ai jamais rencontré dans ma vie, dit un prêtre qui le connut très bien [3], avait été l'œuvre instantanée de la grâce ».

La conversion fut aussi durable que soudaine. Dès lors Pierre assiste aux offices de la paroisse avec recueillement, fait chaque dimanche une demi-heure d'oraison, une lecture spirituelle et une visite au Saint-Sacrement. Il s'approche régulièrement tous les quinze jours, au moins tous les mois, du tribunal de la pénitence et communie avec une ferveur très remarquée.

Son travail des champs, sanctifié par la prière, est, dès le matin, offert et consacré à Dieu. Recueilli et silencieux, au milieu de ses frères et sœurs, il semble étranger à ce qui se passe autour de lui. A midi, quand les autres se reposent, il aime à puiser dans quelque forte et salutaire lecture, un aliment à ses saintes pensées. Les opuscules de piété sont, avec les *Annales de la Propagation de la Foi*, et une histoire des Trappistes, ses livres de prédilection [4].

Non content de l'apostolat de l'exemple, il exerce volontiers son zèle autour de lui, pour amener ses camarades au saint Tribunal. On cite aussi un aveugle de la paroisse, qu'il allait prendre souvent pour le conduire à l'église et l'en ramener. Sa piété, d'ailleurs, est simple et franche, ennemie de l'ostentation comme du déguisement ; aussi possède-t-il l'estime et l'affection de tous, même des plus indifférents.

1. *Vie de M. Néron*, p. 5. — 2. *Id.* p. 6 — 3. *Id.* p. 7. — 4. *Id.* p. 8.

« Ce qui le caractérisait dès lors, a témoigné le P. Thomas, dominicain, compagnon de son enfance [1], c'était une énergie de volonté qui avançait lentement mais résolùment et ne reculait jamais ».

Et son biographe ajoute : « Tous ceux qui ont connu M. Néron depuis l'époque de sa pleine conversion à Dieu, ne l'ont point dépeint autrement. Une tenace énergie demeure le trait fondamental de cette âme, bien servie, du reste, par ses organes. En effet, il était doué d'un tempérament robuste et possédait une de ces constitutions vigoureuses qui secondent puissamment la force de la volonté. A son air résolu, quoique modeste, on reconnaissait une âme forte et virile. Il avait le regard naturellement animé, trahissant une grande activité intérieure. Son visage respirait la droiture et la simplicité ».

Pendant deux ans, Pierre Néron mena cette vie pieuse et recueillie. Il paraissait à plusieurs que Dieu préparait cette âme à un avenir plus élevé. Quel serait cet avenir ?

Le jeune homme donna lui-même la réponse, un dimanche de l'année 1837 [2]. Ce jour-là, à la sortie de l'église, il aborda le curé de la paroisse, M. Clément, et lui dit en soupirant : « Ah ! Monsieur le curé, si c'était encore temps ! si je pouvais encore étudier ! » Le curé s'étonna, fit des objections : l'âge, les faibles ressources de la famille, les longues années à passer sur les bancs avant de parvenir au sacerdoce. A ces observations, d'ailleurs fort justes, le jeune homme répondait : « Je n'ai d'autre désir que de faire un peu de bien, si Dieu m'en juge digne. Essayons toujours »... On essaya. Au mois de novembre 1837, Pierre Néron quitta les travaux des champs pour la grammaire latine ; il avait 19 ans, une intelligence plus solide que brillante, une mémoire déjà un peu rouillée faute d'exercice ; il se mit résolument à l'œuvre.

On le voyait arriver tous les matins [3], dès six heures, au presbytère de Bornay, pour y faire oraison avec son pieux curé ; puis il accompagnait le prêtre à la vieille chapelle du château, qui tenait lieu d'église paroissiale ; et là, il assistait, immobile de piété et de recueillement, au saint sacrifice.

Il s'en allait ensuite à son travail d'écolier, qu'il n'interrompait qu'à midi pour le reprendre une heure après. On le retrouvait le soir devant le Saint-Sacrement.

Son curé, sur sa demande, lui avait confié les fonctions de sa-

1. *Vie de M. Néron*, p. 9. — 2. *Id.* p. 11. — 3. *Id.* p. 20.

cristain, qui lui permettaient de rester un peu plus longtemps à l'église. Un jour, il propòsa au jeune Thomas, élève de latinité comme lui, de passer toute une nuit en adoration, ce qui fut accepté. Mais son condisciple eut vite succombé au sommeil ; pour lui, ses yeux comme son cœur veillèrent jusqu'au matin [1].

Après quinze mois d'études au presbytère de Bornay, il entra le 14 janvier 1839 au petit Séminaire de Nozeroy, et le lendemain il s'asseyait modestement sur les bancs de la cinquième, en compagnie d'enfants dont l'âge faisait encore mieux ressortir ses 20 ans. Les élèves ne tardèrent pas à découvrir tout ce qu'il y avait de piété dans leur nouveau condisciple, et dès la première année, une majorité exceptionnelle de suffrages le désigna pour le prix de bonne conduite ; ce témoignage ne devait jamais lui manquer pendant les cinq années de son séjour dans la maison.

Les principales vertus et qualités que ses professeurs remarquèrent en lui furent la tenacité au travail, la douceur, la patience, la charité, l'humilité, la piété. « Nombre de fois, en déposant sur sa langue la sainte hostie, a écrit l'un d'eux, j'ai vu jaillir instantanément de ses yeux des ruisseaux de larmes qui coulaient sur ses joues brûlantes... Quand je l'observais pendant les offices publics, dans ses actes de dévotion particulière, ce qui me frappait le plus, c'était l'immobilité absolue de son attitude ».

Il était fidèle à visiter la chapelle de Notre-Dame de Mièges, située au pied des hauteurs que couronne la petite ville de Nozeroy ; on le rendait heureux en l'appelant pour accompagner le prêtre au sanctuaire vénéré et le servir à l'autel [2].

En 1843 il fit sa philosophie au petit séminaire de Notre-Dame de Vaux et en 1845, il entra au grand séminaire de Lons-le-Saunier.

Ceux qui le connurent à cette époque et, au premier rang, il faut placer son biographe, remarquèrent principalement sa dévotion envers Jésus-Hostie. « Son attitude pendant la visite au Saint-Sacrement, a écrit M. Chère [3], me frappait extraordinairement. Je le vois encore agenouillé au bas de l'ancienne chapelle du séminaire, entre les deux piliers de droite qui supportaient la tribune : il était là, immobile, la face tournée vers le tabernacle, et le visage comme enflammé par des ardeurs inconnues. Je ne puis mieux rendre ce que j'ai éprouvé maintes fois à sa vue qu'en redisant avec M. l'abbé Cornu : « L'immobilité absolue de son attitude semblait accuser la complète absorption de tout son être en Dieu » ; ou bien

1. *Vie de M. Néron*, p. 21. — 2. *Id.* p. 35. — 3. *Id.* p. 42.

encore avec un de ses condisciples qui l'a le mieux connu : « On aurait dit qu'il voyait le bon Dieu ».

Presque dès le début de son séjour au grand séminaire, il manifesta l'attrait qu'il ressentait pour les missions ; il réfléchit, il pria, et cet attrait devenant de plus en plus vif, son directeur lui permit de le suivre. Il fut reçu en 1846 au Séminaire des Missions-Étrangères [1], où il continua d'être le lévite sérieux, doux, pieux, dévot envers la sainte Vierge que, dans le Jura, ses condisciples et ses maîtres avaient estimé et aimé.

II

Ordonné prêtre par Mgr Affre, le 17 juin 1848, Pierre Néron quitta Paris le 9 août suivant pour le Tonkin ; le 5 janvier 1849 il entrait dans le port de Hong-kong, d'où il passa à Macao. Il n'y resta que quelques jours. « Le 10 février, raconte-t-il [2], une espèce de vaisseau chinois nous recevait à son bord pour nous transporter à La-phou, chrétienté moitié chinoise, moitié tonkinoise, aux confins du Kouang-tong et du Tonkin oriental. Je dis « une espèce de vaisseau » ; si on le compare, en effet, à nos bâtiments d'Europe, il ne mérite pas ce nom. Ses voiles sont d'une écorce de bois propre à la Chine et qu'on fait servir à cette fin pour toutes les barques ou sommes chinoises. Il est armé, pour sa défense, de trois ou quatre canons tout couverts de rouille, auxquels il faut ajouter quelques fusils dans le même état.

« La traversée fut de huit jours. Pendant tout le voyage il nous fut interdit de paraître au grand jour ; nous avions pour consigne de nous tenir blottis au fond du vaisseau. Toute notre ressource, si nous voulions jouir de quelque commodité, était de nous asseoir à fond de cale, ou même de nous coucher sous le plancher. La nuit seulement, nous pouvions nous montrer sur le pont ; encore fallait-il que nos gens n'aperçussent aucun vaisseau sur mer.

Nous pûmes enfin, au bout de huit jours, mettre pied à terre. Il était environ minuit. Le lendemain, il nous fut donné de célébrer le Saint-Sacrifice, entourés de chrétiens de La-phou.

« Notre catéchiste s'était hâté de tout préparer pour nous trans-

1. Il y entra le 1er août. — 2. *Vie de M. Néron*, p. 139.

porter dans le Tonkin central. Nous montâmes donc, au bout de peu de jours, sur les barques de la contrée, impatients de gagner le lieu de notre résidence. Mais nous avions compté sans les lenteurs chinoises. Quand nos rameurs avaient manœuvré une ou deux heures, ils jetaient l'ancre pour attendre un vent favorable. Le vent devenait-il favorable ? c'était l'eau qui manquait, par suite du reflux de la mer. Après deux jours d'attente pendant lesquels nous soupirions, tantôt après le vent, tantôt après l'eau, nos gens, fatigués de cette stratégie sans résultat, et craignant que nous ne fussions surpris par les mandarins des environs, prirent le parti de nous reconduire tout simplement à La-phou, d'où nous étions partis.

« A peine y étions-nous entrés (c'était vers la deuxième heure de nuit) que tout à coup retendit à nos oreilles ce cri : « Le mandarin ! Il vient nous prendre ! Il vient visiter le village » !... Je vous laisse à penser la panique qui s'empara de chacun et notre empressement à nous cacher ; car il ne faut pas que vous oubliiez que nous sommes en pays de persécution et que la religion n'est point tolérée au Tonkin. Nous quittons donc avec précipitation notre demeure pour gagner une maison plus retirée. Les aboiements des chiens (il y en a ici quatre ou cinq par maison, qu'on élève pour les manger ensuite) eussent suffi pour nous trahir. Une fois en sûreté, nous apprîmes que la visite du mandarin était remise au lendemain. Nous regagnâmes donc notre première habitation, avec le dessein de nous mettre en route dès les trois heures du matin.

« Le lendemain, en effet, après la célébration du Saint-Sacrifice qu'offrit l'un de nous, une barque nous conduisit à un village voisin. Mais la crainte des mandarins nous en fit fuir au bout d'une journée pour regagner de nouveau notre première résidence de l'avant-veille. Là, il nous fallut attendre tantôt le vent, tantôt l'eau : et, quand le vent fut favorable et la mer en état de porter nos embarcations, les barques manquèrent, elles avaient fini par nous quitter. Enfin, par la grâce de Dieu, une occasion favorable de nous embarquer se présenta. Après quatre jours de traversée nous arrivâmes heureusement à un village appelé Yen-tri.

« Cette première station nous rapprochait du centre de la mission des PP. Dominicains, elle fut de sept à huit jours. Nous nous mîmes ensuite en marche pour nous rendre auprès du Vicaire apostolique, vénérable religieux de l'Ordre de Saint-Dominique.

« Ayant appris que Mgr Retord se trouvait en ce moment dans la résidence assez rapprochée d'un prêtre annamite, nous nous

acheminâmes dans cette direction, et le 28 mars 1849, nous étions dans les bras de notre Évêque ».

Telles étaient, à cette époque et pendant les années suivantes, jusqu'à la conquête de la Cochinchine par la France, les péripéties qui, d'ordinaire, signalaient l'entrée des missionnaires en Indo-Chine. Elles présageaient bien les dangers dont la carrière évangélique devait être remplie ; elles apprenaient au jeune apôtre à se confier totalement à la Providence, à lui laisser le soin de sa liberté, de sa santé, de sa vie.

III

M. Néron fut immédiatement envoyé au collège de Ke-vinh [1] appelé aussi Vinh-tri, pour étudier la langue. « Sa voix, naturellement peu flexible, dit Mgr Theurel [2], se prêta péniblement aux accentuations de la langue annamite ; mais l'application incroyable qu'il apporta à ce point important, l'eut bien vite fait triompher de cette difficulté ; et après quatre mois d'efforts, il fut à même de faire l'administration des chrétiens ».

Il commença son ministère dans la paroisse de Ha-noi, où nous le trouvons à la fin de 1849 ; en 1850 il accompagna Mgr Retord dans le district de Kim-son, province de Ninh-binh. Bientôt il se livra dans plusieurs paroisses aux travaux du jubilé, passant une partie des nuits à entendre les confessions des chrétiens. En 1852 il revint à Kim-son, qui lui fut définitivement assigné.

Le travail, moins accablant qu'à l'époque du jubilé, ne faisait cependant pas défaut. En un mois, le missionnaire entendit 1.000 confessions, la plupart pendant la nuit.

Après avoir été frappé par le choléra, le Tonkin fut désolé par la sécheresse, puis par une inondation désastreuse qui fit périr les récoltes que la sécheresse avaient épargnées. Pressés par la faim, beaucoup de païens vinrent demander aux missionnaires, avec la nourriture du corps, ce pain de la vérité dont l'homme aussi doit vivre. « Dans mon district, écrivait M. Néron [1], trois villages païens ont demandé à étudier la religion et à se faire chrétiens. Ils apprennent en ce moment (30 avril 1853) le catéchisme, et, bien que

1. *Sommaire, etc.*, p. 298, § 1244 ; p. 321, § 1309 ; p. 333, § 1354. — 2. *Vie de M. Néron*, p. 188. — 3. *Id.* p. 211.

peut-être leur démarche n'ait pas été entièrement désintéressée, il y a lieu de penser que, dans le nombre, deux cents adultes, au moins, recevront le baptême ».

Vers le milieu de l'année 1854, le missionnaire fut placé à la tête du séminaire de Ke-vinh [1], le principal du Vicariat, qui comptait environ 150 élèves. Le nouveau supérieur, décoré en souriant par Mgr Retord du titre pompeux de grand maître de l'Université catholique annamite, fut chargé spécialement de la philosophie et des mathématiques.

Dès lors, on le vit travailler avec ardeur et assiduité à la préparation de ses cours, prolonger ses études très avant dans la nuit, se contentant souvent de quatre ou cinq heures de repos [2]. Quand il fut bien au courant de son enseignement, il commença la traduction en langue annamite d'un ouvrage complet sur l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie en compilant les cours de MM. de Montferrier, Bordes et Poirier [3].

Il édifia les professeurs et les élèves par son esprit de mortification, de piété, de bonté [4]. Il jeûnait tous les vendredis, la veille des fêtes de la sainte Vierge, pendant le carême tout entier [5]. Chaque jour, à heure fixe, on le voyait dire son bréviaire [6] ; chaque soir faire son chemin de croix dans l'oratoire Saint-Pierre, et réciter son chapelet en se promenant sous une des vérandas du séminaire [7] ; tous les samedis, quand la liturgie le permettait, il célébrait la messe votive de la Sainte Vierge.

Il prolongeait son action de grâces [8] qu'il faisait ainsi : aux murs de sa chambre était appendue une croix au-dessous de laquelle il avait attaché une image de la Sainte Vierge et cinq petits reliquaires. Après être resté longtemps à genoux devant la croix, il la prenait dans ses mains, méditait en la contemplant, puis baisait les pieds du Christ ; il se livrait à une seconde méditation, et posait ses lèvres sur les mains ; après une troisième méditation, il embrassait la croix tout entière. Enfin, il priait en regardant l'image de la Vierge dont il baisait les pieds [9].

Beaucoup d'élèves s'adressaient à lui pour la confession [10] ; il les

1. *Sommaire, etc.*, p. 293, §§ 1222, 1223 ; p. 301, § 1257 ; p. 321, § 1310 ; p. 323, § 1323 ; p. 333, § 1357. A. M. E. vol. 1264, pp. 2, 15, 23, 29. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 310, § 1284. — 3. « Il termina l'arithmétique et l'algèbre en 1858, écrit Mgr Theurel, et peu de jours avant son arrestation, il m'écrivait qu'il était à transcrire au net la géométrie ». A. P. F. vol. 33, p. 370. — 4. *Sommaire, etc.*, p. 301, § 1260. Les professeurs de Ke-vinh étaient : le P. Tinh, les séminaristes Tan, Sau, Van, Lam. — 5. *Sommaire, etc.*, p. 310, § 1284 ; p. 326, § 1331. — 6. *Id.* p. 302, § 1262. — 7. *Id.* p. 319, § 1303. — 8. *Id.* p. 326, § 1331. — 9. p. 310, § 1294. — 10. p. 294, § 1226.



Le Vénérable Pierre-François NÉRON

encourageait fortement à la ferveur, et sous son gouvernement, une piété plus sérieuse régna au séminaire [1].

Parmi les 150 écoliers de Ke-vinh, tous avaient pour lui l'affection la plus sincère, sauf trois ou quatre, les moins bons. Ceux-ci, raconte-t-on, conçurent le projet de le faire mettre en colère [2] : mauvaise tenue, taquineries, manque de respect, inobservation du règlement, ils n'oublièrent rien ; mais tout fut inutile, le missionnaire garda l'entière possession de soi, et s'il punit les délinquants, ce fut avec une justice que la douceur et la bonté tempérèrent.

Lors d'un voyage qu'il fit en 1854 pour inspecter deux autres collèges du Vicariat, il fut arrêté par des douaniers près de la chrétienté de Ke-dam. Heureusement les notables de cette paroisse purent s'entendre avec le chef de la douane et, en versant huit barres d'argent, obtenir la libération du missionnaire [3].

En 1855, des bruits et des essais de guerre civile l'obligèrent à quitter Ke-vinh ; il reprit le ministère paroissial et fut chargé de la région de Son-tay que l'on nommait alors Xu-doai, le plus vaste district du Vicariat, habité par une population catholique d'environ 16.000 âmes [4].

De cette terre s'exhalait le parfum des plus beaux souvenirs, embaumant et fortifiant l'Église du Tonkin ; c'étaient là qu'avaient été arrêtés les Bienheureux Cornay et Schœffler, là qu'ils avaient souffert et donné leur sang pour Jésus-Christ. Instinctivement M. Néron reporta sa pensée vers ses prédécesseurs dans la carrière apostolique et, jetant un regard vers l'avenir, il se demanda si le bonheur de les suivre dans la voie royale du suprême sacrifice ne lui serait pas accordé. « Aurai-je le même sort que mes devanciers? écrivait-il [5] à ses parents le 21 novembre 1855, je ne saurais vous le dire et je n'ose me promettre une aussi grande faveur de la part de Notre Seigneur. Seulement les mandarins vexent beaucoup plus ici que dans les autres provinces ; les prêtres annamites eux-mêmes ne peuvent aller faire l'administration. Pour moi, je me tiens retiré au fond d'une maison, d'où je ne sors que pour respirer de temps à autre le grand air. Certes, si MM. les mandarins savaient qu'il y a là un Européen, ils ne feraient pas de difficulté de lui mettre la main dessus, afin d'obtenir les trente barres d'argent promises et de se ménager quelque avancement dans les dignités. Je me dispose

1. *Sommaire, etc.*, p. 343, § 1388. — 2. *Id.* p. 274, § 1230. — 3. *Id.* p. 295, § 1231 ; p. 302, § 1264 ; p. 321, § 1312 ; p. 325, § 1328 ; p. 334, § 1359 ; p. 345, § 1397. — 4. *Id.* p. 296, § 1232 ; p. 302, § 1265 ; p 322, § 1313 ; p. 336, § 1366 ; p. 344, §§ 1395, 1396 ; p. 346, § 1405. — 5. *Vie de M. P. F. Néron*, p. 250 et 251.

donc à tout événement ; mon sort est entre les mains de Dieu ».

Il était plus explicite devant ses paroissiens, qui parfois l'entendaient s'écrier [1] : « Je n'ai pas de plus vif désir que d'être pris par les mandarins et condamné à mort ; je suis venu dans ce pays, afin d'obtenir la grâce du martyre ».

Les deux chrétientés qui lui servirent le plus souvent d'asile furent celles de Ta-xa et de Yen-tap, situées non loin l'une de l'autre et dans le voisinage des montagnes couvertes de forêts, où le missionnaire pouvait, en cas d'alerte, trouver un refuge momentané.

Malgré les précautions qu'il prit pour laisser ignorer sa présence, un mauvais chrétien qui simulait le dévouement, Phan [2], la connut et la signala à Mon, le chef de canton de Xuin-trinh. Celui-ci jugea l'occasion favorable pour gagner quelque argent. Le 17 mars 1857, au matin, il arriva à Ta-xa, pendant que le missionnaire célébrait la messe dans le petit couvent des Amantes de la Croix. Le maire du village et les notables, aussitôt avertis, se présentèrent et après quelques instants de conversation, ils dirent au chef de canton [3] : « Le roi a en effet ordonné d'arrêter les Européens, et si vous voulez vous saisir de celui-ci, nous ne vous en empêcherons point, mais nous ne permettrons pas que ce soit avant l'achèvement de la messe ». Mon y consentit, et posta des hommes autour de l'oratoire. « Après une courte action de grâces, écrit M. Néron [4], je me présentai et leur payai de bon cœur à tous un verre de thé chinois, puis je les laissai ensemble pour aller réciter mes petites heures. Le maire était chrétien ainsi que ceux de Ta-xa, et s'ils ne m'avaient pas averti de ce qui se préparait, c'est qu'ils n'en avaient pas eu le temps. A peine avais-je récité deux petites heures, qu'instruit secrètement par le maire, et profitant d'une distraction du chef de canton, je m'échappai et allai passer la journée dans les bois du village ».

La distraction de Mon était-elle absolument involontaire ? Il est permis d'en douter. En effet, pendant ce temps, Mon donnait au maire et aux chefs de la chrétienté des explications fort polies et un peu prolixes pour un homme qui ne veut qu'employer la force :

« Il est bon que le Père s'éloigne d'ici, à moins qu'il ne préfère être arrêté, leur disait-il. Si je ne l'arrête pas, d'autres le feront, soyez-en bien certains, et comme les ordres du roi sont

1. *Sommaire, etc.*, p. 327, § 1336 ; p. 303, § 1267 ; p. 312, § 1286 ; p. 335, § 1363 ; p. 336, § 1367 ; p. 340, § 1379. — 2. *Id.* p. 325, § 1275. — 3. *Id.* p. 325, § 1328. — 4. *Vie de M. P. F. Néron*, p. 259.

sévères, je serai puni pour ne pas l'avoir dénoncé ou arrêté [1] ». Le chef de canton avait, dans cette argumentation qui se prolongeait, un laisser aller que les chrétiens comprirent. Les notables de la paroisse invitèrent Mon à déjeûner, et pour dessert ils lui offrirent trois cents ligatures ; c'est tout ce que le païen voulait. Il partit sans s'inquiéter davantage de M. Néron, qui rentra le soir à Ta-xa ; mais la nouvelle de sa présence s'était ébruitée, et dans la crainte de complications plus graves, il partit pour Yen-tap deux jours plus tard.

Il s'installa dans la maison du chrétien Luong. Il y était depuis une dizaine de jours quand on le crut de nouveau trahi, et pendant la nuit du 1er au 2 avril, il s'enfuit dans la forêt. « Une petite barque de cinq pieds carrés environ, sur le bord d'une rivière appelée Chao, reçut le missionnaire du Bon Dieu, écrit-il [2]. J'y dormis d'un profond sommeil, et sans me mettre en peine du tigre, lequel vient quelquefois faire ses promenades jusque dans l'intérieur des villages. Cette promenade forcée ne se renouvela pas ; j'ai pu depuis vivre tranquille dans la maison chrétienne qui me donnait asile ; le séjour que j'y fis se prolongea jusqu'au 24 mai ».

Il retourna alors au couvent de Ta-xa, puis repartit pour Yen-tap. Un jour, on annonça que le gouverneur de la province de Son-tay envoyait plusieurs centaines d'hommes faire des perquisitions dans le village. Aussitôt il fut décidé que le proscrit chercherait de nouveau un asile dans la forêt [1]. Cinq à six chrétiens l'emmenèrent avec eux. Le chef de la petite bande se nommait Be ; c'était un assez mauvais chrétien, vivant dans une situation irrégulière, mais courageux, dévoué aux missionnaires. Ils partirent un matin de bonne heure. M. Néron, à qui on avait tant de fois parlé de l'arrivée des soldats et des mandarins, sans qu'il en vînt, ne se crut pas, cette fois, plus en danger que d'habitude, et marcha sans se presser, malgré les invitations réitérées de ses guides.

Ils étaient encore à quelque distance de la lisière de la forêt, quand Be, se retournant, eut un grand geste de crainte : « Regardez, Père, regardez, dit-il, voyez cette ligne rouge ; sauvons-nous »... Cette ligne rouge, c'était la casaque des soldats qui entouraient le village de Yen-tap.

Cette fois, le doute n'était plus possible. M. Néron accéléra le

1. *Sommaire, etc.*, p. 305, § 1275. — 2. *Vie de M. Néron*, p. 260. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 306, § 1276 ; p. 308, § 1277 ; p. 308, § 1278 et 1279 ; p. 309, §§ 1280, 1281 ; p. 310, §§ 1282, 1283 ; p, 334, § 1360 ; p. 345, § 1398 ; p. 346, § 1404.

pas. Après s'être un peu avancés dans la forêt, ses guides se jetèrent en dehors des sentiers; deux d'entre eux pénétrèrent au milieu des fourrés pour lui chercher un abri. Un seul resta près de lui; mais bientôt il eut peur et se sauva à toutes jambes. Après une attente assez longue, ne voyant personne revenir vers lui, le proscrit se crut abandonné, et partit sans trop savoir où il allait.

Quand les guides revinrent, et qu'ils ne virent plus ni le prêtre ni son compagnon, ils se mirent à leur recherche; peine inutile. L'écho de la forêt répondit seul à leurs appels. Ils partirent pour Ta-xa, pensant que le Père y était retourné; il n'y était point. Alors, tous les hommes de la paroisse se mirent en campagne: après trois jours de recherches, ils n'avaient rien trouvé, et désespérant du succès, croyant M. Néron dévoré par les tigres, ils renrèrent chez eux. Seul, Be continua à chercher.

Ayant rencontré un païen, il lui demanda s'il n'avait pas vu un homme de taille assez grande avec une barbe bien fournie: « Oui, fit le païen; je l'ai vu, il était couché près d'un torrent à tel endroit ». Be précipita sa marche. Le missionnaire était étendu par terre, pâle, sans mouvement, presque sans vie. Be avait sur lui du riz cru; il en prit quelques grains, les mâcha et en fit une boulette qu'il introduisit dans la bouche du missionnaire. Celui-ci le rejeta. Alors le chrétien s'éloigna pendant quelques minutes, trouva dans une clairière un débris de marmite, puisa de l'eau au torrent, alluma du feu, fit une espèce de bouillie, et la présenta à M. Néron qui la mangea facilement. Be renouvela plusieurs fois l'opération, et après avoir pris cette nourriture, le missionnaire se sentit assez fort pour retourner à Ta-xa. Il y resta quelque temps, passa au hameau de Go-dinh, puis revint à Ta-xa, où de temps en temps des fidèles fervents, des malades allaient se confesser, des pauvres lui demander des secours; il faisait avec la même charité l'aumône spirituelle et temporelle [1]; il surveillait l'enseignement donné par les catéchistes et interrogeait le plus souvent possible ceux qu'ils instruisaient [2].

Il lisait des livres de piété, particulièrement la *Perfection chrétienne* écrite en caractères annamites [3].

On raconte, qu'à cette époque, une jeune fille possédée du démon fut guérie par ses prières [4]. C'était la fille adoptive d'un chrétien nommé Them. Celui-ci vint trouver le missionnaire: « Ma fille,

1. *Sommaire, etc.*, p. 327, § 1335. — 2. *Id.* p. 327, § 1335. — 3. *Id.* p. 326, § 1334. — 4. *Id.* p. 311, § 1285.

dit-il, est parfois précipitée à terre par une force cachée ; d'autres fois, elle fond en larmes. Nous ne pouvons chasser ce démon. Je demande donc au Père de prier pour elle ». M. Néron essaya de le consoler. « Demain, conclut-il, je célébrerai la messe à son intention ».

Le lendemain, au moment où le prêtre offrait le Saint-Sacrifice, la jeune fille se sentit jetée à terre ; elle eut une crise de larmes, mais ce fut son dernier accident de ce genre. Et l'on jugea que le démon l'avait quittée [1].

Effrayés des périls que la présence du missionnaire leur faisait courir, les chefs de la chrétienté le prièrent de s'éloigner : « Une fois déjà, répondit-il, je me suis réfugié dans la forêt, j'ai failli y mourir de faim, cela me suffit; je préfère être arrêté ici plutôt que de mourir seul dans les bois »... Ses interlocuteurs insistèrent. Le prêtre persévéra dans son refus. Alors les chefs prirent un parti extrême ; ils éloignèrent les catéchistes qui accompagnaient M. Néron, les religieuses qui le nourrissaient, enlevèrent les provisions ordinaires, et le pauvre proscrit demeura seul dans le couvent désert. Il n'eut pas l'air de trop s'en émouvoir. A l'heure du repas, quand il vit que personne ne lui apportait de nourriture, il alla prendre du riz dans la réserve [2], le décortiqua, le fit cuire, dîna paisiblement, puis se mit à prier.

Cependant, les religieuses chassées du couvent, mais restées dans le village, s'émurent de cette détresse ; la supérieure ordonna à une de ses sœurs d'aller, sous prétexte de s'occuper des vers à soie, offrir des provisions au missionnaire. Les chefs de Ta-xa ne se tinrent pas pour battus ; ils préparèrent un filet et une barque, car en ce moment on était en pleine inondation, puis ils entrèrent brusquement dans la chambre de M. Néron, le saisirent par les épaules, par les pieds, le placèrent dans le filet et le portèrent dans la barque qui fit force de rames vers Yen-tap. Avant d'arriver, ils se prosternèrent devant le prêtre : « Père, lui dirent-ils, vous êtes sauvé ; nous vous avons fait peur, nous vous en demandons pardon ; mais quand nous vous priions de vous éloigner, vous refusiez ; nous avons été forcés d'agir ainsi ; encore une fois nous vous demandons pardon. — Je vous pardonne », répondit simplement le missionnaire, sans leur faire aucun reproche, et sans demander d'explications.

1. *Sommaire etc.*, p. 312, § 1285. — 2. On n'avait enlevé que les provisions quotidiennes et laissé le riz acheté pour toute l'année.

Les catholiques de Yen-tap furent bientôt tout aussi effrayés que ceux de Ta-xa ; alors, pour éviter des plaintes ou des scènes désagréables, le P. Nhat installa M. Néron chez Be, propriétaire d'une maison bâtie sur une petite colline, appelée Muc-man [1], à une soixantaine de mètres du village.

Le prêtre alla ensuite se cacher pendant quelque temps à Chieu-ung, chez le chrétien Huan, où le conduisit le catéchiste Pierre Pham-huu-Duc ; deux mois plus tard on fit des perquisitions à Chieu-ung et le proscrit se réfugia à Du-bo. Il n'y put rester longtemps, et accompagné de trois chrétiens, il alla chercher un asile dans la forêt. On lui construisit une petite cabane de branchages, d'herbes et de feuilles. Ni les chrétiens, ni les catéchistes n'ayant d'argent pour lui acheter une nourriture quelque peu substantielle, ils lui en demandèrent : « Ne vous occupez pas de cela, répondit-il, j'ai toujours assez pour vivre ». Ayant voulu écrire à son Évêque, Mgr Retord, il eut la douleur d'apprendre que les deux catéchistes, porteurs de ses lettres, avaient été arrêtés ; l'un mourut dans les prisons de Ha-noi, l'autre fut condamné à l'exil. Après avoir passé une quinzaine de jours dans la forêt, M. Néron retourna chez Be, près de Yen-tap.

Les souffrances morales et les misères matérielles, que ces fréquents changements d'asile laissent sous-entendre, sont plus faciles à supposer qu'à décrire : les craintes des chrétiens qu'il importe de rassurer ; leurs reproches directs ou voilés qu'il faut supporter ; la responsabilité que l'on sent peser sur soi ; la nourriture mauvaise, insuffisante ; le logement dans une cabane petite et humide ; la solitude qui oppresse le cœur et l'esprit, et même pour l'homme le plus résigné à la volonté de Dieu, l'incertitude du lendemain, l'appréhension d'une arrestation toujours imminente, étaient autant de causes qui accablaient l'apôtre en ces jours d'agonie.

IV

Toute l'année 1859 se passa dans ces douloureuses péripéties ; les premiers mois de 1860 furent aussi durs. La vie du fugitif changea subitement au mois d'août. Le même individu qui l'avait déjà trahi, Phan, devenu maire de Ta-xa, le trahit une seconde

1. *Sommaire, etc.*, p. 328, § 1339.

fois. On dit que ce fut un certain Duyen qui, pour se libérer d'une dette, indiqua à Phan l'asile du missionnaire [1].

Le maire de Ta-xa avait depuis quelque temps pris pour femme de second rang une des filles du chef de canton, Mon, le même qui en 1857, avait reçu 300 ligatures pour ne pas arrêter M. Néron. Phan fit observer à son beau-père qu'avec des perquisitions aussi fréquentes et aussi sévères qu'elles étaient, le missionnaire français ne pourrait échapper longtemps aux satellites, et que sa présence dans le canton serait imputée à Mon comme une faute grave [2].

Le chef de canton eut-il réellement peur ? Voulut-il gagner la prime accordée à ceux qui arrêtaient un prêtre européen ? Toujours est-il qu'il prit avec lui le notable Dinh, du village de Son-trinh, le notable Lo appelé aussi Nhac, Quen, Hiep et Dai, tous du village de Ta-xa [3], et dans la nuit du 5 au 6 août 1860, il partit pour Yen-tap.

Phan frappa à la porte de la maison de Be et appela M. Néron. Le missionnaire, reconnaissant la voix de cet ancien ami, et supposant sans doute qu'il apportait quelque nouvelle d'un blocus imminent, sortit sans défiance. Les traîtres avaient compté sur ce mouvement. Quen et Hiep s'étaient postés sous la véranda, de chaque côté de la porte ; Dai était resté au milieu de la cour ; Mon était dans un angle de cette même cour, près d'un arbre.

Quen saisit brusquement M. Néron et le renversa par terre ; prestement le missionnaire se releva ; mais déjà Dai était sur lui, enlaçant ses jambes, pendant que Hiep lui frappait sur les pieds. Le prêtre tombe une seconde fois ; les assaillants le ligottent et l'emportent dans leur barque [4].

Toute cette scène n'avait duré que quelques minutes, le temps, dit Pierre Trach [5] qui en fut témoin, de réciter dix *Ave Maria* ; et l'expédition partit immédiatement pour Xuin-trinh.

Aussitôt qu'il apprit cette arrestation, le prêtre annamite de Yen-tap envoya le premier notable de la chrétienté [6] trouver Mon et essayer de racheter le captif ; le chef de canton refusa toutes les propositions. « Lors même que le prêtre m'offrirait 50 taëls [7], dit-il, je n'oserais plus accepter, car tout le monde sait que l'Européen a été arrêté ; il m'est impossible de ne pas le livrer au mandarin ».

« La [8] nouvelle d'une telle prise ayant été transmise au chef-lieu du département de Son-tay, un lieutenant-colonel fut dépêché

1. *Sommaire, etc.*, p. 346, § 1408. — 2. *Id.* p. 312, § 1287. — 3. *Id.* p. 347, § 1408. — 4. *Id.* p. 296, § 1235 ; p. 300, § 1253 ; p. 312, §§ 1287, 1288 ; p. 322, § 1314 ; p. 328, § 1339 ; p. 336, § 1368, 1369 ; p. 345, § 1399 ; p. 346, § 1408. — 5. *Id.* p. 347, § 1408. — 6. *Id.* p. 329, § 1339. — 7. Environ 400 francs. — 8. *Vie de M. Néron*, p. 311.

avec cinquante soldats pour aller au-devant du cortège. Par ordre du préfet, la garde nationale de tous les villages semés sur la route devait grossir l'escorte d'étape en étape, afin d'éviter tout danger d'enlèvement ». Le prisonnier portant la chaîne, et enfermé dans une cage[1] de bois, privilège des grands criminels, fut donc conduit au milieu d'un concours immense de peuple, accouru pour voir son visage européen ; et comme personne n'avait tenté d'employer la force pour le délivrer, il arriva sans encombre à Son-tay, le 7 août.

La nuit approchait ; cependant les grands mandarins se réunirent de suite et firent comparaître le captif[2].

Après lui avoir demandé son nom, son âge, ils lui dirent :

— D'où venez-vous ?

— D'Europe.

— Quel navire vous a amené ?

— Je suis venu sur un navire, j'ignore son nom, les navires sont si nombreux.

— Qui conduisait le navire ?

— Je ne sais pas le nom des matelots.

— A quel port avez-vous abordé ?

— Au port de Cua-cam.

— De ce port, vers quel lieu vous êtes-vous dirigé ?

— Je ne sais ; j'allais partout où l'on me conduisait, sans connaître les noms des villages que je traversais.

— Combien aviez-vous de guides ?

— Tantôt deux, tantôt un.

— Leurs noms ?

— Je l'ignore.

— Qui vous a conduit dans cette province ?

— Je ne sais pas.

— Pourquoi êtes-vous venu ici ?

— Afin de prêcher la religion catholique, et j'habitais une maison dans la forêt quand j'ai été arrêté.

— Combien avez-vous de serviteurs ?

— Deux.

— Vieux ou jeunes ?

— Ni vieux, ni jeunes.

1. *Sommaire, etc.*, p. 314, § 1289 ; p. 317, § 1293 ; p. 322, § 1315 ; p. 329, § 1341 ; p. 332, § 1349 ; p. 337, § 1370 : p. 348, § 1409. — 2. *Id.* p. 339, § 1376. Au sujet des interrogatoires, voir *Sommaire, etc.*, p. 315, § 1292 ; refuse de donner des noms § 1294 ; p. 315, § 1316, p. 323, § 1324 ; p. 332, § 1348 ; p. 337. § 1371 ; p. 348, § 1410.

— Ont-ils de la barbe ?

— Ils n'en manquent pas.

— Comment se nomment-ils ?

— J'ignore les noms que leurs parents leur ont donnés ; quand ils sont venus avec moi, je leur ai donné un autre nom.

— Quels noms ?

Le missionnaire répondit en latin, sans doute en prononçant le nom de baptême de ses catéchistes, ou en traduisant leur nom de famille.

Et l'interrogatoire se poursuivit, les mandarins continuant de poser d'interminables questions de détail pour arriver à connaître le nom de quelques chrétiens ou de quelques paroisses. Le missionnaire n'eut garde d'en dire aucun, et à la fin, fatigué de cette lutte, il dit aux magistrats[1] : « Il est inutile de m'interroger davantage ; je ne vous citerai aucun nom, sachant très bien que vous maltraiteriez ceux que je désignerais. Ne me questionnez plus ».

Sa cage fut déposée dans une salle contiguë au tribunal et ouverte de trois côtés ; pour empêcher les curieux d'approcher, on tendit des cordes à une certaine distance de la cage, et des sentinelles armées de lances et de sabres montèrent la garde jour et nuit.

Au commencement de sa détention, de petits mandarins, des officiers allaient le voir, lui parler[2] :

« Je suis capitaine, disait l'un, moi colonel, disait l'autre, vous devez me répondre. — Nous n'avons aucune affaire à traiter ensemble », répliquait le captif et il gardait un silence absolu.

D'autres lui demandaient :

« Pourquoi, Maître, avez-vous quitté votre patrie et êtes-vous venu dans ce pays où, vous le saviez, la prédication de votre religion était défendue ?

— Vous qui parlez ainsi, que savez-vous du christianisme ? »

Dans un interrogatoire suivant, qui eut lieu le 2 septembre, le tribunal, composé du préfet, du mandarin des tributs et du mandarin de la justice, le questionna de nouveau sur son arrivée au Tonkin et les villages qu'il avait habités ; on lui demanda également des détails sur l'expédition franco-espagnole en Cochinchine ; le prisonnier s'étant montré très réservé dans ses réponses, les juges le menacèrent du rotin. M. Néron répliqua que le rotin ne l'effrayait pas, que l'ange de Dieu saurait bien guérir ses bles-

1. *Sommaire etc.*, p. 316, § 1294. — 2. *Id.* p. 338, § 1371.

sures. Il fut étendu par terre, violemment allongé et frappé [1] ; de temps en temps, on interrompait la série des coups pour adresser au patient quelques questions. « Mais, dit Mgr Theurel [2], celui qui auparavant parlait peu, garda alors un silence absolu, se contentant de souffrir pour Dieu, aussi longtemps qu'il plairait aux hommes de le frapper. Après quarante coups bien appliqués, mais qui n'arrachèrent pas à M. Néron le plus léger soupir, ordre fut donné au bourreau de s'arrêter. Le confesseur, dégagé de ses liens, se releva tranquillement et rentra dans sa cage ; la séance était levée ».

Deux jours plus tard, le 4 septembre au soir, il dit à la vieille chrétienne [3] qui le servait : « Ne m'apportez plus de nourriture, je ne mangerai plus » [4].

Il se lava le visage et les mains, but un peu d'eau et retourna dans sa cage. Le lendemain, on lui apporta ses repas comme d'habitude, il n'y toucha pas ; pendant cinq ou six jours, il ne prit que quelques gorgées d'eau et ensuite il refusa même cette boisson [5].

Le bruit de cet extraordinaire genre de vie se répandit bientôt dans le prétoire ; les mandarins crurent que le prisonnier voulait se laisser mourir de faim ; ils s'efforcèrent mais inutilement de lui faire prendre de la nourriture. Il n'est pas absolument rare que les juges condamnent des coupables à mourir de faim ; les Annamites savent donc à peu près combien leurs compatriotes peuvent vivre de jours sans prendre de nourriture ; ils ont même un proverbe qui dit : « Les hommes sept, les femmes neuf », ce qui signifie : les hommes peuvent vivre sept jours sans manger, et les femmes neuf jours ; ils surveillèrent le captif et virent avec étonnement le septième jour se passer sans amener de dénouement ; puis ce furent dix jours, quinze jours, vingt jours. Malgré cette abstention complète de nourriture, M. Néron sortait chaque jour de sa cage, se promenait pendant quelques instants, récitait son chapelet et disait son bréviaire, à la manière ordinaire.

On remarqua seulement qu'il pâlissait un peu ; mais il semblait garder ses forces [6]. « L'Européen est devenu comme un dieu » disaient quelques païens [7].

Le vingt-deuxième jour il consentit à manger un petit pain très

1. *Sommaire, etc.*, p. 296, § 1236 ; p. 316, § 1293 ; p. 345, § 1400. — 2. *Vie de M. Néron*, p. 311. — 3. Une vieille chrétienne de Phu-chan, qui était venue habiter Son-tay afin de préparer la nourriture du prisonnier. *Sommaire, etc.*, p. 314, 1289. — 4. *Id.* p. 317, § 1298. — 5. *Id.* p. 298, § 1242. — 6. *Id.* p. 317, §§ 1298, 1300. — 7. *Id.* p. 338, § 1373.

mince; cette nourriture quoique peu abondante, mais prise par un estomac fermé depuis si longtemps, fit évanouir le prisonnier, et déjà les mandarins s'apprêtaient à lui couper la tête, lorsqu'il reprit ses sens. Le vingt-troisième jour, il dit à ses gardes de lui préparer désormais du riz ; et depuis lors, il mangea très régulièrement. « Voilà, écrit Mgr Theurel [1], un fait extraordinaire sans doute, et j'ai moi-même longtemps refusé d'y croire. Mais, outre qu'une multitude de témoins l'affirment, et en particulier les confesseurs de la foi détenus avec notre confrère, le diacre qui l'avait suivi à la ville, et qui tous les deux jours s'informait de son état auprès de ses gardes mêmes, déclare que c'était une chose si notoire et si avérée, qu'à la fin on avait cessé de présenter des aliments à M. Néron, et que le préfet, étonné qu'il vécût encore après un tel jeûne, disait qu'il était devenu Bouddha consommé. Enfin, ce qui me persuade encore mieux, c'est que dans la sentence de M. Néron, qui fut envoyée à la capitale le 6 septembre, j'ai lu moi-même très clairement que « le criminel, depuis qu'il a subi la question, refuse obstinément toute nourriture, sans qu'aucune sollicitation puisse le détourner de cette résolution. Pour ce motif, ajoutent les mandarins, nous n'avons pas cru devoir le soumettre à de nouveaux interrogatoires, et nous osons prier le roi de fixer promptement son sort ». Sur de telles preuves, j'ai cessé de nier ce jeûne de vingt-un jours, et je suppose que M. Néron avait, par devers lui, quelqu'intention pieuse qui n'est connue que de Dieu seul ».

La surveillance organisée autour du prisonnier fut si rigoureuse, qu'aucun prêtre annamite, ni le P. Luong, qui vint de Yen-tap, ni le P. Bo, curé de Bach-loc, ne réussirent, malgré leurs efforts, à pénétrer jusqu'à lui [2].

Le seul fidèle qui, avec la vieille chrétienne de Phuc-chau, obtint l'autorisation de le voir, fut Van, le médecin ordinaire des grands mandarins et un des familiers du juge des causes criminelles [3]. D'ailleurs, le captif ne semblait pas désirer de relations. Il n'écrivit pas à ses parents ; Mgr Jeantet et Mgr Theurel lui adressèrent plusieurs lettres, il ne leur répondit pas ; les catéchistes lui firent demander s'il avait quelques recommandations à leur transmettre : « Aucune », dit-il [4]. Le commandant de ses gardes, lui ayant offert du papier et une plume pour faire ses adieux à ses amis, il répliqua qu'il n'avait rien à écrire. « C'est

1. *Vie de M. Néron*, p. 312. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 315, § 1291. — 3. *Id.* p. 330, § 1341. — 4. *Id.* p. 332, § 1348.

ainsi qu'il a voulu mourir au monde le plus complètement possible, en ne lui laissant pas même une lettre pour souvenir ».

Il ne parlait presque jamais, et les paroles suivantes sont à peu près les seules que l'on cite de lui [1] : « Pourquoi les mandarins me retiennent-ils si longtemps, puisque je n'ai d'autre désir que de subir la mort sans retard ? plus tôt je mourrai, mieux cela vaudra ». Quelquefois, il chantait à demi-voix des airs français [2].

On lui demanda de temps à autre s'il désirait une nourriture meilleure ou plus abondante ; il répondit sur un ton d'indifférence : « Celle que vous m'apportez suffit largement ».

Il ne s'occupait pas davantage de ses vêtements. Toute sa garde-robe consistait en un pantalon [3], une chemisette, une soutanelle, il n'en changea pas pendant les trois mois de sa détention ; la vermine le dévorait, il ne semblait pas s'en apercevoir [4].

On voulut [5], paraît-il, lui faire signer un acte dans lequel il déclarait avoir pris part à la rébellion, il refusa. « Je suis venu ici pour prêcher la foi chrétienne, dit-il, et non pour exciter des révoltes ; vous m'accusez d'être rebelle, je ne signerai pas ».

Les magistrats dressèrent alors contre lui une sentence de mort, et l'envoyèrent à Hué pour la faire ratifier par le roi. Au commencement du mois de novembre, la condamnation fut rapportée, revêtue de toutes les formalités légales ; en voici la traduction [6] :

Le vingtième jour du huitième mois, nous soussignés, Truong-quoc-Dung, Phan-huy-Vinh et Phan-xuan, nous avons transmis au ministère de la justice le décret royal suivant :

L'accusé Co[7] Bac est vraiment un prêtre de la religion de Jésus qui, audacieusement, n'a pas craint de s'introduire en cachette dans notre royaume pour tromper les gens du peuple par sa fausse doctrine ; amené pour comparaître en justice, il nous a menti, refusant de nous dévoiler un certain nombre de choses. C'est pourquoi l'ayant jugé coupable obstiné, nous ordonnons qu'il soit décapité sans retard, que sa tête, exposée pendant trois jours, soit ensuite jetée dans le fleuve, afin que nos ordres soient accomplis[8].

Le 3 novembre 1860, cet arrêt fut exécuté. Le champ du supplice était éloigné de la ville environ d'une demi-lieue. Le cortège [9] militaire conduisant le martyr, se déroula dans les rues de Sontay pour sortir par la porte du sud, il était imposant : des sol-

1. *Sommaire, etc.*, p. 340, § 1379. — 2. *Id.* p. 340, § 1379. — 3. *Id.* p. 317, § 1298. — 4. *Id.* p. 339, § 1375. — 5. *Id.* p. 332, § 1350. — 6. *Id.* p. 349, § 1414. — 7. Nom honorifique que l'on donne aux prêtres européens et qui signifie bisaïeul. — 8. La copie de cette sentence fut faite à Son-tay, le 22 juillet 1870, par le prêtre tonkinois Jean Gian, secrétaire de Mgr Puginier. — 9. *Sommaire, etc.*, p. 340, § 1379; p. 341, § 1380, 1381.

dats, portant le tambour de guerre et des cymbales, dont les coups réguliers scandaient la marche, parurent les premiers; derrière eux, seul, un soldat élevait aux yeux de tous la planchette sur laquelle se lisait la sentence de mort; entouré de quatre hommes le sabre nu à la main, le prêtre français allait gravement, la tête un peu penchée, les yeux baissés, remuant doucement les lèvres qui murmuraient une prière, et relevant d'une main la longue chaîne qui embarrassait ses pas ; il était suivi d'une centaine de soldats armés de piques et de lances ornées de banderolles triangulaires de diverses couleurs. Un lieutenant-colonel [1] à cheval, protégé par son parasol d'honneur, complétait le peloton qu'entouraient des païens désireux, les uns par curiosité, les autres par respect, d'assister aux derniers moments du condamné.

Le lieu du supplice était le cimetière situé à droite de la grande route qui va de Son-tay à Bach-loc [2]. Le médecin Van avait eu soin d'y faire porter par un de ses domestiques une natte et un léger matelas [3].

Le condamné s'agenouilla et se mit en prières. Un soldat lui enleva ses chaînes. Le bourreau, attristé de l'obligation qu'on lui avait imposée, chercha un remplaçant, offrant à haute voix trois ligatures à qui accepterait. Personne ne répondit. Le lieutenant-colonel descendit de cheval, s'approcha de M. Néron, et avec un respect où l'on sentait un vif regret il lui dit : « Le roi, les grands dignitaires du royaume, les grands mandarins de la province vous ont condamné ; Maître, pardonnez-moi et souvenez-vous de moi quand vous serez dans votre nouvelle patrie ».

Il remonta à cheval et demanda :

« Tout est-il prêt ? ».

Les soldats achevaient d'attacher les mains et les bras du condamné au poteau planté derrière lui [4], le bourreau répondit : « Tout est prêt ».

Le mandarin militaire ordonna :

« Après le troisième coup de cymbales, selon l'habitude, faites votre devoir ! [5] »

Les cymbales résonnèrent une première fois, une seconde; avant la troisième, le bourreau frappa, et d'un seul coup de sabre il trancha la tête qui retomba sur la poitrine, attachée au tronc par un lambeau de chair; c'était la preuve d'une habileté professionnelle consommée.

1. Le même qui était allé prendre M. Néron chez le sous-préfet et l'avait amené à Son-tay. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 349, § 1411. — 3. *Id.* p. 320, § 1304. — 4. *Id.* p. 320, § 1305. — 5. *Id.* p. 342, § 1381.

Un soldat fit une légère entaille à la gorge d'où jaillissaient des flots de sang et le chef vénéré du martyr roula sur le sol [1]. « On remarqua que ni avant, ni pendant, ni après l'exécution, le corps et la tête du missionnaire n'avaient éprouvé la moindre convulsion, comme s'il eût été insensible à la douleur ».

Les soldats coupèrent la corde qui liait les bras et les mains, étirèrent les jambes, étendirent le corps, après avoir enlevé la soutanelle qu'ils refusèrent de rendre aux chrétiens, même à prix d'argent, voulant, dirent-ils, conserver des objets ayant appartenu à un homme capable d'un jeûne de 21 jours.

Un fait se passa au moment de l'exécution, qui parut extraordinaire à plusieurs : quoique le temps fût très beau et le ciel jusqu'alors sans nuage, un orage se forma presque instantanément, une pluie abondante tomba, chose que les païens regardèrent comme une sorte de prodige, et qui leur suggéra cette réflexion [2] : « Cet Européen, calme, menant une vie solitaire, a été injustement condamné à mort ; aussi le ciel en est ébranlé ».

1. *Sommaire, etc.*, p. 297, § 1239 ; p. 300, § 1253 ; p. 318, § 1391 ; p. 320, § 1305 ; p. 323, § 1321 ; p. 333, §§ 1352, 1353 ; p. 342, §§ 1382 et 1383 ; p. 348, § 1411. — 2. *Id.* p. 342, § 1382 ; p. 349, § 1413.

« Par les soins du curé de la paroisse, écrit Mgr Theurel, un païen de la ville, à défaut de chrétiens, dont aucun n'osa paraître en cette occasion, se présenta au nom de l'humanité, et dit que le prêtre étranger n'ayant personne pour lui rendre les derniers devoirs, il demandait au mandarin la permission d'ensevelir son corps. Cette autorisation fut accordée, et les restes du martyr purent reposer dans un cercueil, au lieu même du supplice.

« Quant à la tête, la sentence portait qu'elle serait exposée pendant trois jours. La coutume, quand il s'agit de suppliciés ordinaires, est de piquer cette tête au haut d'un bâton ; mais pour celle du martyr, il n'en fut pas ainsi. On la sala immédiatement, puis elle fut renfermée dans une caisse, qu'on suspendit à côté de l'écriteau abrégé de la sentence, en sorte que la tête elle-même n'était pas visible. Les trois jours expirés, le curé de la paroisse, ayant fait parler au capitaine qui surveillait l'exposition, pensait obtenir ce chef désiré. Mais lorsque le capitaine rapporta la tête au préfet, espérant qu'il serait seul chargé de la jeter au fleuve, le mandarin lui adjoignit deux autres officiers, leur confiant en commun l'exécution de ce dernier point de la sentence. Lorsqu'ils arrivèrent au bord du fleuve, ouvrant la caisse qui renfermait la tête, ils virent, ont-ils dit tous les trois, un globe rouge d'environ quatre pouces de diamètre s'élever de la caisse jusqu'au ciel. Je rapporte ce fait, sans me prononcer sur son authenticité. Quoi qu'il en soit du globe rouge, les trois capitaines, après avoir demandé mille pardons à la tête du martyr, la jetèrent réellement au fleuve où elle ne put être retrouvée [a]. C'est à l'ange du Seigneur qu'est réservé cet office au jour du jugement ». Quelques jours plus tard, les chrétiens exhumèrent le corps et le transportèrent dans la paroisse de Bach-loc, près de Son-tay. (*Vie de M. Néron*, p. 315).

En 1880, Mgr Gendreau les exhuma et les fit placer dans un caveau construit au milieu de l'église de Bach-loc. L'acte de cette translation a été annexé au *Procès apostolique* du Vénérable P. F. Néron.

a. Les recherches furent faites sous la direction du prêtre Do.

XVI

Le Vénérable JEAN-THÉOPHANE VÉNARD

PRÊTRE DE LA SOCIÉTÉ DES MISSIONS-ÉTRANGÈRES,

MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE DU TONKIN OCCIDENTAL

Décapité le 2 février 1861 [1].

I

Le martyr qui, par la grâce de son esprit, la tendresse de son cœur, le charme de sa correspondance, a conquis, depuis plus de quarante ans, de si nombreuses sympathies, JEAN-THÉOPHANE VÉNARD, eut pour patrie la petite ville de Saint-Loup-sur-Thouet (Deux-Sèvres). Son jour de naissance, 21 novembre 1829, était un jour de fête consacrée à la sainte Vierge comme le sera celui de son martyre, 2 février 1861 [2].

Fils d'un maître d'école d'allures discrètes, de pensées élevées, de foi profonde, il eut, dès son enfance, avec un maintien sérieux, une physionomie douce et grave, des goûts simples, l'amour de la solitude, de la réflexion et de l'étude.

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 350 à 427 ; les 32 lettres du martyr contenues dans le volume 1266 des A. M.-E. ; plusieurs lettres de Mgr RETORD et de Mgr THEUREL, Vicaires apostoliques du Tonkin Occidental, contenues dans le volume 703 des A. M.-E. ; et l'ouvrage intitulé : *Vie et correspondance de J. Théophane Vénard*, prêtre de la Société des Missions-Etrangères, décapité pour la foi au Tonkin, le 2 février 1861. Un vol. in-16, 7e édition, 1888, Oudin, libraire-éditeur, 17 rue Bonaparte Paris. Cet ouvrage, sans nom d'auteur, a été écrit par le frère du martyr, M. l'abbé Eusèbe VÉNARD. — 2. *Vie et corr.*, p. 2.

Lisant, à peine âgé de sept ou huit ans, le récit du martyre de celui qui est aujourd'hui le Bienheureux Charles Cornay, il sentit son cœur rempli d'enthousiasme apostolique, et ce cri s'échappa de sa poitrine [1] : « Et moi aussi je veux aller au Tonkin, et moi aussi je veux être martyr ». Quelques semaines plus tard, il exprima à son père le désir d'embrasser l'état ecclésiastique, et après avoir étudié les premiers éléments du latin au presbytère de Saint-Loup, il fut placé en 1841 au collège assez florissant de Doué, dans le département de Maine-et-Loire.

Sa piété s'y manifesta bien vite ainsi que sa dévotion à la sainte Vierge. Deux mois après son entrée au collège, le jour de l'Immaculée Conception, il prit la résolution de dire son chapelet chaque semaine, peu après de le réciter chaque jour. Bientôt il se fit inscrire sur le registre des Enfants de Marie, dans l'Archiconfrérie de Notre-Dame-des-Victoires ; puis il s'enrôla de suite dans la grande Œuvre de la Propagation de la Foi, heureux de s'associer ainsi aux travaux des missionnaires, en attendant une action plus effective. On le surprit même à essayer de la vie apostolique dure et mortifiée, telle qu'il la supposait. Un de ses maîtres le voyant souffrir d'engelures, lui offrit d'aller se chauffer dans sa chambre : il refusa, alléguant cette raison qui éclaire l'intime de son âme et livre le secret de ses espérances : « Oh ! les missionnaires dont vous parliez hier soir souffrent bien plus que cela ».

Cette même année, il fit sa première communion et dans sa famille on conserva la lettre par laquelle il annonça ce premier grand acte de sa vie [2] :

« Le voilà bientôt arrivé, ce jour depuis si longtemps désiré ! Oh ! le plus beau jour de ma vie ! Faire sa première communion ! Non, je ne suis pas capable de modérer ma joie, tant elle est grande. Priez donc pour moi la sainte Vierge pour qu'elle me dispose à bien recevoir son Fils, car on ne pourrait trop bien, ni même assez bien se préparer à cette grande action. C'est pourquoi je vous demande aussi pardon des fautes que j'ai faites envers vous, et je vous prie de me donner votre bénédiction ».

Serait-il excessif de penser et de dire qu'un enfant de dix ans qui éprouvait de tels sentiments et qui savait les exprimer en ces termes, avait plus d'élévation de cœur, d'âme, d'intelligence, que beaucoup de ses camarades ?

A dater de cette époque il montra une fervente dévotion à la

1. *Vie et corresp.*, p. 5. — 2. *Id.* p. 9.



LE VÉNÉRABLE JEAN-THÉOPHANE VÉNARD

sainte Eucharistie ; bientôt il fut admis à faire assez souvent la communion, et alors il était tellement pénétré du grand acte qu'il accomplissait, que volontiers il eût passé une partie de la journée à la chapelle. Il aimait aussi à faire sa visite au Saint-Sacrement pendant les récréations. « Plus d'une fois, a raconté l'un de ses maîtres [1], je me suis surpris à ouvrir la porte de la chapelle pour m'édifier de son recueillement, et je fus même obligé de le forcer à sortir pour le faire jouer avec ses camarades ».

Il demeura six ans au collège de Doué ; quand il le quitta on avait le droit de tracer de lui ce portrait [2] : « Sa piété avait grandi avec son intelligence, son imagination riche et gracieuse s'alliait à un jugement déjà sûr, et son heureux caractère offrait un agréable mélange de gravité et de franche gaieté, qui le faisait aimer de tous, maîtres et condisciples. Plein d'aménité pour tout le monde, néanmoins il se prodiguait rarement ; mais il se plaisait à concentrer ses affections les plus chères sur les membres de sa famille et quelques amis plus intimes.

« Ces heureuses qualités bien harmonisées trouvaient leur complément dans un extérieur modeste, dans des manières aisées et polies, dans un regard qui reflétait la douceur et la finesse. Aussi, bien qu'il fût d'une taille au-dessous de la moyenne, on lisait de suite à son abord, sur son visage ouvert et orné d'une légère teinte rose, et dans son petit œil pétillant, que ce jeune homme était remarquablement doué ».

En 1847, il entra au petit séminaire de Montmorillon et l'année suivante au grand séminaire de Poitiers, où il reçut la tonsure cléricale, qui lui inspira ces sentiments de piété [3] : « Je serai tonsuré, c'est-à-dire je ne serai plus du monde, j'appartiendrai au Seigneur, je lui dirai : Seigneur, vous êtes la part de mon héritage, la part que j'ai choisie sur la terre, et qui me sera donnée dans les cieux. Je serai tonsuré, c'est-à-dire, je serai à la sainte Vierge : Reine du clergé priez pour nous : *Regina cleri, ora pro nobis !* Oh ! que je serai heureux quand je porterai sur la tête l'emblème de cette couronne dont les Saints sont couronnés, et à la conquête de laquelle il n'est pas trop de consacrer sa vie ».

Viennent ensuite les ordres mineurs, puis le sous-diaconat, et à la veille de cette dernière ordination, le jeune séminariste écrit à son père [4] : « Dieu, qui est tout bon et tout miséricordieux, a bien voulu faire choix de son indigne créature et fixer sur elle ses re-

1. *Vie et corresp.*, p. 10. — 2. *Id.* p. 25. — 3. *Id.* p. 45. — 4. *Id.* p. 59.

gards. Il veut me posséder tout entier, corps et âme, s'unir à moi par des liens indissolubles. Oui, en ce moment il me demande mon cœur ; et moi, confondu par tant d'amour et de bonté, que puis-je dire autre chose, sinon que je le veux bien ? Et puis, me souvenant que j'ai un père sur la terre, de qui, après Dieu je tiens tout, vers lui je tourne les yeux, vers vous, ô mon bien-aimé père ! N'est-ce pas que vous aussi, vous le voulez bien ? N'est-ce pas que vous consentez de tout cœur à me donner à Dieu ? à me donner sans aucune réserve, à faire abandon complet de votre Théophane ? Oh ! oui, je le sais ; car en mon père, avec le cœur du père est le cœur du chrétien, et du bon chrétien. Ainsi soit-il !

« Mais n'est-ce pas le père qui mène la fiancée à la maison du Seigneur ? Ses frères ne l'accompagnent-ils pas ? Et tous les parents et amis ne sont-ils pas prévenus de la grande solennité ? Oh ! oui, vous viendrez, mon cher père, assister à cette auguste et imposante cérémonie, d'un aspect terrible et effrayant au premier abord, mais qui donne de bien douces joies au cœur néanmoins, disent mes aînés dans la sainte cléricature. Vous viendrez à la célébration, célébration pour la vie et l'éternité, de ce mariage mystérieux, tout spirituel, d'une âme humaine avec son Dieu. Vous viendrez vous-même offrir votre enfant au Seigneur qui vous l'a donné, vous viendrez le bénir en votre nom d'abord, et puis au nom de celle que nous n'avons plus ici-bas, mais qui, sans doute, du haut du ciel, priera pour nous tous, au nom de ma mère ».

Pendant ces jours d'intime union avec Dieu, Th. Vénard mit à exécution le projet vers lequel son âme d'enfant s'était sentie presqu'inconsciemment attirée ; il s'adressa au Séminaire des Missions-Étrangères pour solliciter son admission ; dès qu'il l'eut reçue, il songea à en faire part à son père. Il connaissait bien le courage et la foi du vieillard ; mais il savait aussi qu'il était, lui, le fils chéri, l'enfant de prédilection, et son cœur, plus encore que son intelligence, avait calculé la force et la dureté du coup qu'il devait porter. Néanmoins, il ne voulut pas qu'un étranger annonçât la grande nouvelle, et il écrivit ces très belles lignes que nous transcrivons [1] :

7 février 1851.

« Mon très cher Père,

« Il y a un peu plus d'un mois, c'était pour votre Théophane un grand bonheur de vous avoir pour témoin de son sacrifice et de sa

1. *Vie et corresp.*, p. 65.

consécration à Dieu. Vous-même, père, avez de vos mains, pour ainsi parler, présenté la victime au Seigneur. Ah ! pauvre et chère victime ! Et néanmoins le Seigneur, qui est bon d'une bonté sans bornes, a bien voulu la recevoir pour agréable, telle quelle. Ah ! que le temps depuis a marché vite ! Dieu, voyez-vous, mon père, mène les hommes, et les hommes vont. Voici que ce Dieu de miséricorde m'a pris par la main, comme son enfant ; il m'a dit, et c'est bien sa parole que j'ai entendue, parole entraînante, irrésistible : Mon fils, viens, suis-moi, ne crains rien ; tu es petit, pauvre, faible, mais je suis le Dieu tout-puissant ; viens, je serai avec toi... Et moi, puis-je donc avoir une volonté en présence de la volonté de Dieu ?...

« Mon père bien-aimé, avez-vous compris ? Un jour Dieu dit à Abraham : Prends avec toi ton fils unique, ton fils de prédilection, ton Isaac, et va me l'offrir en holocauste, au lieu que je t'indiquerai. Et Abraham obéit sans différer un seul instant, sans murmurer, et son obéissance plut au Seigneur.

« N'est-ce pas, ô mon bien-aimé père, vous avez compris maintenant ? — Eh bien ! voici que votre fils que vous aimez, votre Théophane se présente à vous lui-même ; il n'a point voulu emprunter le secours d'une voix étrangère, il vient ouvertement et sans chercher de détours indignes et de vous et de lui. Oui, c'est Dieu, le bon Dieu qui le veut. Oh ! dites que vous aussi, dites que vous voulez bien que votre Théophane fasse un missionnaire !

« Pauvre père ! le mot est dit ; allons ! que la nature ne faiblisse pas. Mettez-vous à genoux, prenez le crucifix suspendu à la cheminée du bureau, celui qui, je crois, a reçu le dernier soupir de ma mère, et dites : Mon Dieu, je le veux bien, que votre volonté soit faite. Ainsi soit-il.

« O mon pauvre père, pardonnez-moi d'avoir moi-même frappé le coup. Il y en a peut-être qui pourraient vous dire que je suis un insensé, un ingrat, un mauvais fils... Mon père, mon bien-aimé père, non, vous ne le penserez pas. Ah ! je sais que l'âme de mon père est grande et noble, parce qu'elle s'inspire aux sources de la véritable grandeur, de la véritable noblesse, aux sources de la religion et de la foi !

« Mon pauvre père, j'ai contristé votre cœur ! Ah ! le mien est aussi plongé dans une grande douleur. Le sacrifice est rude ! O Seigneur Jésus ! puisque vous le voulez, je le veux aussi moi, et mon père également le veut bien.

« Allons, résignation, père, confiance en Dieu et en la sainte

Vierge. Prions les uns pour les autres. Je m'agenouille à vos pieds, père ; bénissez votre enfant respectueux et soumis.

« J. Théophane Vénard
« *sous-diacre* ».

Le père était digne du fils, et sa réponse fut le commentaire de la parole qu'il prononça un jour en parlant de la vocation apostolique [1] : « Comment ! mais que deviendrait donc la prophétie de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui déclare que l'Évangile sera prêché par toute la terre, si les directeurs de Séminaires ou les pères de famille empêchaient les jeunes ecclésiastiques de partir pour les Missions ? »

Quelques jours plus tard, le jeune homme arrivait à Saint-Loup pour dire à ceux qu'il aimait si profondément un dernier adieu. Toute sa vie il devait garder le souvenir de ces jours faits de bonheur et d'angoisse, pendant lesquels l'âme vibre jusqu'en ses profondeurs les plus intimes. Dix ans plus tard, enfermé dans une cage, la cangue au cou, les chaînes aux mains et aux pieds, à la veille d'être décapité, Théophane Vénard se donnera la joie de rappeler à sa sœur bien-aimée, les particularités de ces heures suprêmes : « C'est avec toi, chère Mélanie, que j'ai passé cette nuit délicieuse du 26 février 1851, qui était notre dernière entrevue sur la terre, dans des entretiens si sympathiques, si doux, si saints, comme ceux de saint Benoît avec sa sainte sœur ! »

Le jour du départ, toute la famille assista à la messe et s'agenouilla à la table sainte ; c'était bien la communion dans l'esprit de foi et de charité, c'était aussi la communion du sacrifice accepté chrétiennement au sens le plus élevé du mot, c'est-à-dire à l'imitation et pour l'amour de Notre Seigneur Jésus-Christ. Le soir on récita le chapelet en commun ; le partant lut un chapitre de l'*Imitation*, celui qui porte l'âme jusqu'au sommet de l'immolation ; puis tous se mirent à genoux pour faire la prière. Quand elle fut achevée, ils se relevèrent en silence : « Mes chers amis, dit le missionnaire [2], l'heure est venue, il faut nous séparer. Mon père, voulez-vous bénir votre fils, votre Théophane ?... » et il se jeta aux pieds du vieillard, embrassant ses genoux. Le père leva les yeux et les mains au ciel, et d'une voix que la volonté essayait d'affermir, il prononça ces paroles en faisant le signe de la croix sur la tête de son Théophane :

1. *Vie et corresp.*, p. 67. — 2. *Id.* p. 79.

« Mon cher fils, reçois la bénédiction de ton père qui te sacrifie au Seigneur ; sois béni à jamais au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il ! »

Quelques jours plus tard, Th. Vénard était au Séminaire des Missions-Étrangères [1]. Esprit fin et délicat, théologien sérieux, littérateur de goût, ayant une tenue simple et correcte avec l'habitude du bon ton dans les conversations qu'il relevait volontiers d'une plaisanterie douce et polie, il éveilla l'attention et attira la sympathie.

Malgré sa jeunesse, vingt-deux ans et demi, il est appelé au sacerdoce au mois de mai 1852 [2]. A cette nouvelle son âme s'émeut et il écrit à l'évêque de Poitiers, Mgr Pie, une lettre qui s'ouvre par cette gracieuse pensée [3] : « Ils n'ont pas de saveur, ces fruits qui devancent le temps ordinaire de la maturité. Moi, je suis un fruit jeune et encore vert, et pourtant il faudrait que je fusse mûr dans un mois. En vérité, Monseigneur, malgré le beau soleil de mai, n'est-ce pas trop tôt?... »

Il part le 19 septembre 1852, sans connaître sa destination qu'il ne devait apprendre qu'à Hong-kong ; ses amis lui avaient prédit la Chine, il leur répondit [4] : « Je ne dédaigne pas la Chine, mais je ne la choisis pas. Je n'ai pas d'autre choix que la volonté de mes supérieurs, si tant est que je sois jugé bon à quelque chose. Je me trouverai toujours trop bien dans le lieu où le divin Maître daignera me permettre de travailler pour le salut de mes frères et la gloire de son nom ».

II

Théophane Vénard séjourna quinze mois à Hong-kong, attendant toujours sa destination ; enfin au mois de février 1854, il est dirigé vers le Tonkin occidental.

Ce nom éveille en lui ou plutôt exalte ses aspirations au martyre. A Poitiers, un ami lui avait dit : « Vous, vous serez évêque. — Moi évêque, oh ! non, mieux vaut le martyre ». Au séminaire des Missions-Étrangères il avait écrit : « La mission du Tonkin est maintenant la mission enviée, parce qu'elle offre le moyen le plus

1. Il y arriva le 3 mars 1851. — 2. Il fut ordonné prêtre le 5 juin 1852. — 3. *Vie et corresp.*, p. 129. — 4. *Id.* p. 128.

court d'aller au ciel ». Peu après, à la nouvelle du martyre d'Augustin Schœffler il s'était écrié : « Si un jour, moi aussi, je devais être appelé à fournir de mon sang un témoignage de la foi ! »

Prêt à se rendre dans sa mission il écrit [1] :

« Toutes les fois que la pensée du martyre se présente à moi, elle me fait tressaillir : c'est la belle et bonne part, qui n'est pas donnée à tous... *Exultent in Domino Sancti, alleluia !* [2] Je n'ose pas demander une si brillante couronne : *Domine non sum dignus* [3] ; mais mon âme ne peut se défendre d'une vive émotion et de fréquents soupirs : *Domine, qui dixisti : Majorem charitatem nemo habet* (*ut animam suam ponat quis pro amicis suis*) [4]. Vous vous rappellerez votre prière ; elle a pour moi un charme invincible : *Sancta Maria, Regina martyrum, ora pro nobis* [5]. Priez pour votre ami qui ne vous oublie pas un seul jour ! ! »

Et cette autre parole : « Puisque je m'en vais au Tonkin, il faut me préparer une châsse pour mes futures reliques ».

Au mois d'août il est à Ke-doan pour y étudier la langue annamite, il y tombe malade et passe au collège de Hoang-nguyen.

Bientôt la persécution le force à fuir ; en quelques semaines, il change trois à quatre fois d'asile, enfin il se réfugie à But-dong où pendant plus d'un mois il vit en vrai reclus.

Cette existence, une course qu'il fait dans l'eau et la boue le font retomber malade, il reçoit l'extrême-onction : « Je m'éteins peu à peu, écrit-il [6], comme une chandelle, je ne tiens à la vie que par un cheveu. Je suis à peu près abandonné des médecins. Vive la joie quand même ! »

Enfin, la mort s'éloigne, mais il demeure très faible ; les uns le croient asthmatique, les autres poitrinaire. Son estomac refuse à peu près toute nourriture, et son Évêque, Mgr Retord, s'efforce de lui adoucir le régime de privations ordinaire à cette époque [7].

C'est cet évêque qui caractérise sa vie d'un mot : « M. Vénard semble avoir choisi les souffrances pour sa spécialité ». Malgré sa faiblesse, il observe l'abstinence pendant le Carême. Il aurait jeûné tous les jours si Mgr Retord ne lui en avait fait une défense absolue, lui permettant cependant, à ses instantes prières, de faire cette mortification le vendredi [8].

1. *Vie et corresp.*, p. 189. — 2. Que les Saints se réjouissent dans le Seigneur (*Off. des Martyrs*). — 3. Seigneur je ne suis pas digne. — 4. Seigneur, vous avez dit : Il n'est pas d'amour que celui qui porte à donner sa vie pour ceux que l'on aime (*Off. des Apôtres*). — 5. Sainte Marie, Reine des Martyrs, priez pour nous. — 6. *Vie et corresp.*, p. 226. — 7. *Sommaire, etc.*, p. 378, § 1501 ; p. 354, § 1433 ; p. 376, § 1491 ; p. 379, § 1503 ; p. 408, § 1582 ; p. 416, § 1611. — 8. *Id.* p. 378, § 1501.

En 1856, il subit une opération particulière à la médecine annamite, une sorte de cautérisation, qui consiste à brûler certaines parties du corps avec des petites boulettes d'une herbe à peu près semblable à l'absinthe.

En 1857, il est chargé du district de Hoang-nguyen, composé de quatre paroisses, et habité par 12.000 chrétiens que gouvernaient six à sept prêtres indigènes.

Selon la coutume des missionnaires du Tonkin en temps de persécution, il passait la moitié des nuits au confessionnal, et un jour ses catéchistes lui ayant dit [1] : « Père, vous êtes souffrant et vous vous efforcez d'entendre les confessions si longtemps le soir, nous craignons que votre maladie s'aggrave bientôt ; diminuez donc un peu vos séances au saint Tribunal ». — « Non, non, leur répliqua-t-il, je n'en ferai rien, je continuerai ma besogne commencée ; ce me serait un grand bonheur de mourir en entendant les confessions ». « Cette riposte, conclut Pierre Bui-danh-Kang, nous enleva tout désir de réitérer nos avertissements ».

L'année 1858 est terrible, car la présence à Tourane de l'expédition française a excité au plus haut degré la haine de Tu-duc.

Le missionnaire est obligé de quitter Hoang-nguyen ; il se réfugie à But-dong, où il reçoit l'hospitalité dans le couvent des religieuses Amantes de la Croix [2] ; il loge dans l'oratoire. Cette petite pièce lui servait de dortoir, de réfectoire, de salle d'études, de chapelle. Les religieuses n'y pénétraient jamais que pour assister à la messe. Quand elles apportaient les repas, elles les déposaient sur une table près de la porte, où les catéchistes venaient les prendre.

Si l'on sentait sa présence au couvent soupçonnée par des espions, le missionnaire passait chez les chrétiens les plus fidèles et les plus pauvres ; Ho, Ky et Cung appelé aussi Quang [3], le père du prêtre Tuyen [4], furent ses hôtes les plus ordinaires [5].

Un jour, il était caché chez Ho, avec avec un autre missionnaire, M. Saiget, quand le chef de canton de Nam-xang, accompagné de Tan, le chef de canton de Phuc-chau, vint pour l'arrêter. Tan était ami des chrétiens, on le savait.

Ho s'empresse d'aller lui parler en particulier, il lui avoue qu'il a chez lui deux prêtres européens. Aussitôt, Tan fait un signe

1. *Sommaire, etc.*, p. 355, § 1437. — 2. *Id.* p. 411, § 1592. — 3. *Id.* p. 355, § 1439. — 4. Appelé Dien. — 5. Au sujet de ses différents asiles, voir *Sommaire*, p. 351, § 1420; 355. § 1439; p. 356, §§ 1440, 1441 ; p. 357, § 1442 à 1444 ; p. 379, § 1505 ; pp. 380, 381, 382, § 1507 à 1512 ; p. 413, § 1598.

à ses hommes qui le suivent à la maison de Ho ; il s'installe dans la chambre du milieu, et lorsqu'un des soldats du sous-préfet se présente. « Allez fouiller les autres maisons, lui dit-il, ici c'est fait... » [1]

Ce jeu continua jusqu'au soir, et Tan ne repartit qu'après avoir vu s'éloigner le dernier des hommes de Nam-xang.

Une autre fois, encore à But-dong, avec Mgr Theurel et M. Saiget, il se trouvait chez Dien, un des fils de Cung, quand des mandarins et des satellites vinrent faire des perquisitions ; les trois proscrits se précipitèrent immédiatement entre les deux murs construits près de la porte de la maison ; plus de vingt fois les soldats passèrent et repassèrent près d'eux sans se douter de l'existence de la cachette. Lorsqu'ils furent éloignés, M. Vénard partit pour Phuc-chau, où le chef de canton, Tan, lui avait offert l'hospitalité.

Phuc-chau était un village uniquement habité par des païens, tous voleurs de profession, mais des voleurs qui ont des traditions et les respectent; ils ne faisaient jamais aux mandarins, aux satellites, à quiconque, aucune révélation de quelque nature que ce fût. Ils s'étaient engagés par serment à ce secret inviolable, et ils le tenaient ; les enfants eux-mêmes étaient habitués à ne jamais répondre aux questions des étrangers [2]. Le missionnaire ne resta cependant pas longtemps à Phuc-chau et revint à But-dong.

III

Grâce à quelques religieuses qui le connurent à cette époque et qui lui survécurent longtemps, nous connaissons d'assez nombreux détails sur son séjour dans le couvent, et comme ces détails n'ont pas été signalés dans sa *Vie*, nous les consignons ici. Voici ce que raconte la sœur Anna Hinh [3] :

« Le Père veillait avec fermeté à l'observation de notre règlement et à notre conduite. Il nous commandait la gravité et une modestie parfaite.

« Un jour il nous entendit rire aux éclats, il appela notre supérieure et la condamna à faire la cuisine. Nous demandâmes sa grâce, mais il répondit : « La supérieure est le chef de toute la

1. *Sommaire, etc.*, p. 356, § 1441. — 2. *Id.* p. 352, § 1422. — 3. *Id.* p. 406, § 1581.

maison, elle doit donner le bon exemple en tout à ses religieuses ». S'il entendait une discussion s'élever parmi nous, il nous imposait une pénitence, c'était ou bien de faire la cuisine, ou bien de réciter un rosaire, ou même de faire un chemin de croix, et il disait en souriant [1] : « Votre supérieure est la première maîtresse, et moi la seconde : si elle néglige la correction de ses religieuses, c'est à la seconde de la remplacer ».

« Il avait à cœur de nous enseigner le moyen de plaire à Dieu et de faire toutes choses extérieures et intérieures d'une façon irrépréhensible. Il nous répétait souvent, très souvent : « N'oubliez jamais de rechercher et d'estimer principalement la concorde, veillez avec grand soin à ne la briser jamais ni en paroles ni en actes, vous déplairiez à Dieu.

« Si [2] vous êtes empêchées de réciter toutes les prières fixées par votre Règle, chassez toute préoccupation de votre âme et faites votre travail en récitant, sous forme de pieuses aspirations, de plus courtes prières, comme le *Gloria Patri*, un *Pater* ou un *Ave*. Si vous récitez ces petites prières avec attention et dévotion, elles atteindront certainement leur but, vous ne prêterez pas le flanc aux ruses du démon qui cherche à vous tenter et à vous distraire, tandis que très souvent dans de longues oraisons, les distractions abondent.

« Quand vous allez au marché, veillez avec soin sur vos regards ; avec les laïques, abstenez-vous de toute parole frivole, de toute plaisanterie, soyez modestes et faites en sorte qu'on vous regarde comme des statues ; lorsque vous vous mettez en route, faites le signe de la croix afin que Dieu vous protège et vous ramène saines et sauves ».

« Il nous excitait à la confession et à la communion fréquentes ; le soir, dans sa chambre, il siégeait au saint Tribunal pour entendre nos confessions ; combien étaient ferventes ses exhortations sur la fuite du péché et sur la préparation à la communion ! Aussi pendant son séjour à notre communauté, nos progrès dans la piété furent rapides : à ce moment, plusieurs de nos sœurs avaient la permission d'aller à la sainte Table une fois par semaine, et d'autres deux ou trois fois.

« Un jour que nous récitions nos prières en commun, et que lui, pendant ce temps, se promenait sous la véranda, nous lui demandâmes : « Père, nous sommes bien ignorantes, dites-nous si,

1. *Sommaire, etc.*, p. 408, § 1585. — 2. *Id.* p. 409, § 1585.

oui ou non, nous accomplissons dignement le pieux devoir de la prière ? » Il répondit : « Vous ne le faites pas sans ferveur ; et moi, du dehors, je joins mes prières aux vôtres ».

« Fréquemment il nous exhortait à la récitation assidue du chapelet de Notre-Dame des Sept Douleurs, afin d'obtenir le secours de la sainte Vierge ; il nous engageait à aimer Marie et nous rappelait souvent les exemples de sainte Thérèse et d'autres saintes femmes, qui grâce à leur dévotion spéciale envers cette Mère très aimante, gardèrent intacte leur virginité.

« Voici la méthode qu'il nous enseignait pour l'oraison mentale : « Faites d'abord un acte de présence de Dieu, et méditez les choses faciles ; quand vous serez plus familières avec ce pieux exercice, vous prendrez des sujets plus élevés ; mais quant aux sublimes considérations, comme elles vous seraient plus nuisibles qu'utiles, n'ayez pas l'audace de vous y livrer ».

« Il [1] m'instruisit personnellement sur la méthode d'oraison : « D'abord, me disait-il, prosternez-vous devant Dieu pour le remercier et faire un acte de contrition ; puis, rappelez-vous avec soin la vertu principale que vous vous êtes proposé d'acquérir, et examinez comment vous vous êtes comportée jusqu'ici par rapport à cette vertu, et comment vous avez écarté les obstacles à son acquisition ; faites cette méditation sur le même sujet pendant sept, huit jours et plus, jusqu'à ce qu'il soit profondément gravé dans votre cœur : il n'est pas avantageux de passer à un autre point sans vous être exercée fortement sur le premier ».

« Le Père avait une singulière estime pour tous les articles de la Règle [2]. Un dimanche, notre Supérieure oubliant ce jour de repos, avait envoyé une sœur au marché pour acheter des provisions ; cette sœur était accompagnée de deux autres chargées de vendre du riz décortiqué, afin de nous procurer quelqu'argent pour les dépenses de chaque jour. Le Père, apprenant ces détails, se fit apporter par les sœurs les provisions et l'argent et distribua le tout aux pauvres : « Si les Religieuses ne pratiquent pas la loi divine, nous dit-il sévèrement, par qui sera-t-elle observée ? Sans doute, puisque vous manquiez de provisions, il était permis d'envoyer une sœur en acheter, mais quel besoin y avait-il d'aller au marché deux ou trois, en enfreignant la loi du Seigneur ».

« Avant tout, il nous recommandait très souvent de placer notre espoir en la sainte Vierge, Mère de Dieu, et il nous pressait si fort

1. *Sommaire*, etc., p. 419, § 1626. — 2. *Id.* p. 422, § 1631.

de réciter le chapelet des Sept Douleurs avec des prières particulières en l'honneur de la Vierge, que dans la suite nous avions pris l'habitude de le dire chaque jour.

« Il s'aperçut que nous étions complètement illettrées, et alors il ajouta comme étude de la langue annamite un cahier intitulé : « *Trente et une méditations* » et un autre ayant pour titre : « *Exercices de la perfection chrétienne* ». Il voulait que nous fussions habiles dans tout ce qui regarde notre état, aussi le dimanche, il désignait des catéchistes pour nous enseigner et nous faire lire les choses que nous ignorions.

« Quant [1] à la récitation des prières, voici ses conseils : « Éloignez avec soin les distractions pendant vos prières, car si, après vous en être aperçues, vous ne vous faites violence et si vous laissez votre esprit aller de ci de là, vous devenez coupables d'irrévérences et de péché ; veillez surtout à éloigner les pensées qu'interdit le neuvième commandement, si elles sont volontaires, elles engendrent très souvent le péché mortel.

« Pendant que nous récitions nos prières, il se promenait quelquefois dans la cour, et s'il voyait quelqu'une de nous emportée par le sommeil, le lendemain il faisait venir la Supérieure et lui ordonnait de dire à la coupable de se frapper sur la bouche et de se réprimander en disant : « Fi donc, cette bouche qui sait manger ne sait pas rendre grâces à Dieu ».

« Il [2] proposait souvent à notre méditation les exemples des Saints.

« Un jour, il nous parlait de sainte Catherine et nous racontait ce trait de sa vie : Étant encore enfant, et voyant sa mère revenir à la maison après avoir fait la sainte Communion, cette petite sainte s'approchait le plus qu'elle pouvait de sa mère afin de respirer la très suave odeur de Jésus-Christ ; et en manière de conclusion, il nous disait : « Soupirez après le pain céleste, à l'imitation de cette pieuse femme, et efforcez-vous de croître de plus en plus en piété et en pureté de cœur ».

M. Vénard avait avec lui cinq catéchistes : Khang, Thuy, De, Luong et Huong. Il leur avait fait la défense absolue d'entrer chez les religieuses et même de franchir les barrières qu'il avait fait placer dans la cour, entre l'oratoire et la communauté [3].

C'est avec ces catéchistes qu'il traduisit en bon annamite la *Concordantia Evangelica* qui se trouve dans le cours complet d'Écriture sainte de Migne [4], ainsi que les *Actes des Apôtres*, les *Épîtres*

1. *Sommaire, etc.*, p. 420, § 1628. — 2. *Id.* p. 420, § 1629. — 3. *Id.* p. 432, § 1634. — 4. *Vie et corresp.*, p. 335. *Sommaire, etc.*, p. 356, § 1440.

et l'*Apocalypse* [1]. Quelquefois, dans ses moments de repos, il chantait des cantiques ou des hymnes plus haut que les religieuses ne le jugeaient prudent. Alors, bien vite, la supérieure ordonnait de décortiquer du riz près de sa chambre, afin que le bruit des pilons couvrît sa voix. Cette précaution ayant paru insuffisante, la sœur Anna Hinh lui dit [2] :

« Père, ne chantez pas, je vous en supplie. Si les païens apprennent votre présence ici, ils s'empareront de vous, nous serons privées de vos conseils, et la chrétienté subira de grands dommages.

— Vous êtes trop peureuse, lui répondit-il, et vous n'avez de souci que pour les choses terrestres ; quand la persécution s'abattit sur l'Europe, les fidèles, méprisant leur propre vie et les biens de la terre, n'avaient d'autre ambition que de répandre leur sang pour la foi et de recevoir la couronne du martyre ; aussi couraient-ils en foule au-devant de la mort ; c'est là aussi ma suprême ambition : donner ma vie pour ce village de But-dong ».

Il apprit un jour que les femmes et les enfants chrétiens, ainsi que la plus jeune des religieuses, sœur Nhuong, avaient reçu l'ordre de se rendre à la maison commune du village, afin d'y apprendre une prière en l'honneur de Bouddha, et que tous avaient obéi ; il envoya la religieuse au couvent de Bai-vang, puis il fit appeler les chefs de la chrétienté :

« Si vous n'obtenez pas la cessation de cette étude, leur dit-il, j'irai moi-même, publiquement, un rotin dans chaque main, chasser les fidèles de la maison commune ; je serai arrêté par les païens, je le sais, mais ce me sera une grande joie ; et s'il vous arrive quelque malheur, ne vous en prenez qu'à vous-mêmes ».

Redoutant que le missionnaire n'exécutât son projet, les notables allèrent trouver le chef du village et obtinrent de lui la suppression de l'étude superstitieuse [3].

Un chrétien étant tombé gravement malade, les sœurs ne l'en avertirent pas, dans la crainte qu'en allant le voir, il ne fût aperçu par les païens ; M. Vénard le sut, il leur reprocha cette conduite : « Qui donc parmi vous aurait répondu de l'âme de ce malade, si Dieu l'avait enlevé avant qu'il reçût les sacrements ? J'aime mieux mourir que de laisser un malade sans sacrements ». Et il infligea une pénitence à toutes les religieuses.

1. Son travail sur les *Épîtres* et sur l'*Apocalypse* dont personne autre que lui n'avait d'exemplaire, fut brûlé par les chrétiens de Ke-beo, qui craignaient d'être sévèrement punis si on le trouvait chez eux. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 411, § 1594. — 3. *Id.* p. 414, § 1509.

Toujours animé de l'esprit de mortification, il ne voulait pas que les sœurs prissent un soin particulier de sa nourriture : « Je m'abstiendrai de manger, leur dit-il un jour [1], si vous ne me servez des mets ordinaires et en petite quantité ».

Cependant la persécution augmentait et souvent le missionnaire recevait de mauvaises nouvelles de ses chrétientés désolées.

Un jour, raconte Anna Hinh [2], je vins chercher la table sur laquelle j'avais apporté son repas, et comme je vis qu'il n'avait presque rien mangé, je m'en étonnai : « Père, si j'ai mal fait la cuisine, dites-le moi, afin que je répare ma faute ». Et lui, essuyant ses larmes me répondit : « Mon enfant, vous ne m'avez offensé en rien ; je pleure sur les malheureux chrétiens que l'on persécute de toutes manières, qui souffrent la faim, la soif, la pauvreté ».

Dans le courant de l'année 1859, la présence du prêtre au couvent de But-dong fut dénoncée et une sérieuse perquisition eut lieu, suivie d'une seconde dans un autre asile. Lui-même a raconté ces deux faits [3] :

« J'étais avec Mgr Theurel, nous eûmes juste le temps de nous

1. *Sommaire etc.*, p. 419, § 622. — 2. *Id.* p. 410, § 1590. — 3. *Vie et corresp.*, p. 283. Une des religieuses de But-dong, sœur Anna Hinh, a fait le récit de cette perquisition. Comme il est inédit et beaucoup plus détaillé que celui de M. Vénard, nous en donnons ici la traduction :

« Heureusement dans notre cuisine, nous avions fait construire une double muraille, car un jour Mgr Theurel et le P. Vénard furent obligés de s'y cacher. Voici pourquoi : le chef de canton et le maire du village nous menaçaient de fouiller notre monastère et même de le détruire, si nous ne consentions pas à leur verser plusieurs centaines de ligatures. Nous répondîmes : « Exécutez votre dessein, mais nous ne vous le cachons pas, vous n'aurez pas un sou de notre part ; ce serait vous mentir que de vous promettre de l'argent, puisque nous sommes trop pauvres pour vous donner une sapèque ».

« Ils fixèrent donc le jour de la destruction de notre maison ; mais malgré quatre avertissements qui nous furent envoyés, nous restions incrédules. Cependant notre supérieure avait ordonné aux plus jeunes sœurs de se retirer chez des particuliers et nous avions confié les bagages des missionnaires à la garde des fidèles. A la chute du jour, le chef de canton et ses hommes envahirent à l'improviste notre couvent et commencèrent les perquisitions. L'évêque et le missionnaire se précipitèrent aussitôt dans la cachette dont je fermai la porte.

« Les assaillants me saisirent ainsi que la supérieure et les autres sœurs alors dans la maison et nous attachèrent avec des cordes pour nous extorquer de l'argent. « Si vous ne nous donnez pas de l'argent, disaient-ils, nous vous conduirons aux mandarins ». Confiantes dans le secours d'En-haut et rejetant toute crainte, nous répondîmes hardiment : « Soit, nous irons avec joie à la métropole, nous n'avons pas de plus vif désir que de mourir pour la Religion, partout où on nous conduira, nous n'hésiterons pas à affirmer notre foi ».

« Ils défoncèrent à coups de barre de fer la porte de l'oratoire en s'écriant : « Il y a certainement un Européen caché ici : nous le savons, c'est un traître qui nous l'a dit. A trois pas de la porte de la maison, la terre a été enlevée et nous devons trouver un souterrain ». A ces mots, je compris que le chef de canton et le maire avaient été informés par un chrétien de la cachette des missionnaires chez nous ; mais comme tous les bagages avaient été enlevés de l'oratoire et qu'aucun souter-

mettre dans une entre-cloison large d'un pied et disposée *ad hoc*. De là nous voyions, à travers les fentes de la cloison, cette bande de païens, le maire en tête, garrottant cinq ou six des vieilles religieuses qui étaient restées pour faire face, tandis que les plus jeunes s'étaient sauvées. Ils frappaient ces pauvres filles à coups de verges, couraient par toute la maison pour prendre tout ce qui leur tombait sous la main, même les quelques vases de terre suspendus le long de notre cloison, et nous les entendions vociférer, hurler comme des démons, menaçant de tuer, d'incendier, si on ne leur donnait pas une grosse somme d'argent. Cette visite dura près de quatre heures, et nous étions là près d'eux, les touchant presque, n'osant faire le plus petit mouvement, retenant notre haleine, jusqu'à ce qu'enfin invités par un des premiers du village chrétien, ils fussent sortis pour aller manger et s'enivrer chez lui. Ils ne partirent point cependant, sans laisser des gardes autour de la maison, et ce n'est que le matin, au chant du coq, que nous pûmes nous évader et passer dans le taudis enfumé d'une vieille femme chrétienne, et où un autre confrère, obligé aussi de décamper de son trou, vint au bout de deux jours partager nos délices.

« Nous avons joui de l'hospitalité offerte par la vieille chré-

rain n'y avait été creusé, toutes leurs recherches, pourtant très minutieuses n'eurent aucun résultat.

« Après avoir parcouru le monastère tout entier, ils vinrent à la cuisine, fumèrent une pipe, puis ils sondèrent les murailles et se mirent à retirer de la cave les corbeilles destinées à recevoir les écorces de riz, car ils croyaient trouver un trésor. Je fus alors saisie d'une grande terreur; précisément au fond de cette cave était la porte qui conduisait à l'entrée de la double muraille ; s'ils l'avaient découverte, les pauvres missionnaires n'auraient pu échapper aux mains de ces païens. Avec quelle ferveur je priai la Très sainte Vierge de leur inspirer de ne pas retirer toutes les corbeilles. J'entrai à la cuisine hardiment, car quoiqu'ayant les mains attachées derrière le dos, nous pouvions encore circuler dans la maison. Je les interpellai assez effrontément : « Que cherchez-vous là ? — « Nous cherchons des richesses immenses certainement cachées ici ». — « Certes, répondis-je, il y a de grandes richesses, mais pour cela, il vous faut enlever toutes les corbeilles sans exception, et sans nul doute, vous trouverez un trésor ». J'avais un rire ironique, ils s'arrêtèrent devant la besogne commencée, alors je m'enhardis à ajouter : « Pourquoi ne continuez-vous pas à chercher le trésor ? » — « Il y a une trop grande quantité de corbeilles à enlever, cela nous fatiguerait à l'excès ». Ainsi l'évêque et le missionnaire échappèrent à toutes les recherches ; mais ils furent obligés de passer la nuit entière dans leur cachette et celle-ci était tellement étroite qu'ils ne pouvaient s'asseoir que de côté.

« Furieux de leur insuccès, les païens nous emmenèrent dans le village et par des menaces tentèrent de nous extorquer de l'argent, mais n'ayant point réussi à nous effrayer, ils nous mirent en liberté.

« Le lendemain matin, on nous permit de regagner notre demeure où l'Évêque et le missionnaire, après avoir quitté leur cachette, habitèrent l'oratoire comme précédemment, Dans la suite, la persécution s'accentua de jour en jour, et les chefs du village firent démolir notre maison de fond en comble ». (*Sommaire, etc.*, p. 412 § 1597).

tienne pendant trois semaines. Quand nos fenêtres à trois trous nous refusaient le jour, nous avions une lampe préparée artistement de manière à laisser échapper trois rayons de lumière, juste assez pour éclairer une demi-page d'un livre in-12, et sans oublier l'abat-jour, afin que la lumière ne se reflétât pas sur les cloisons et ne sortît pas à l'extérieur par les fentes.

« Un jour, nous nous sommes trouvés bloqués à l'improviste et d'une manière si bien combinée, qu'avant l'aurore il y avait des sentinelles postées à toutes les maisons, de sorte que si quelqu'un avait voulu s'enfuir ou seulement passer d'une maison dans une autre, il aurait été infailliblement pris. C'était un apostat qui nous valait cette surprise et il nous savait certainement dans la chrétienté. Eh bien ! cependant, ses plans ont parfaitement avorté. Depuis le matin jusqu'au soir les païens, convoqués de divers endroits, ont passé et repassé près de nous, mis sens dessus dessous les meubles des maisons, fureté dans tous les coins ; Dieu n'a pas permis qu'ils découvrissent seulement un chapelet ou une médaille. Ils ont défoncé les cloisons à trois pas de l'entre-cloison, où j'étais caché avec un de mes catéchistes, et un instant j'ai cru que l'heure du martyre allait sonner pour moi. Vains sont les efforts des hommes, quand Dieu s'oppose à leurs desseins !

« Peut-être me demanderez-vous : Dans un pareil état de réclusion sans air, sans lumière, sans exercice, comment pouvez-vous encore vivre ? — Cher ami, votre question est parfaitement raisonnable ; vous pourriez même demander : « Comment ne devenez-vous pas fous ? » Toujours renfermés dans l'étroitesse de quatre murs, sous un toit que vous touchez de la main, ayant pour commensaux les araignées, les rats et les crapauds, obligés de parler toujours à voix basse, *comme le vent*, disent les Annamites, assaillis chaque jour de mauvaises nouvelles, prêtres pris et décapités, chrétientés détruites et dispersées au milieu des païens, beaucoup de chrétiens qui apostasient, et ceux qui demeurent fermes envoyés aux montagnes malsaines sur lesquelles ils périssent abandonnés, etc., etc., et cela sans que l'on puisse prévoir quelle sera la fin, ou plutôt, ne la prévoyant que trop, j'avoue qu'il faut une grâce spéciale, ce qu'on appelle une grâce d'état, pour résister à la tentation du découragement et à la tristesse ».

Voyant le couvent de But-dong très menacé, M. Vénard envoya quelques religieuses à Ke-cham, leur disant ces paroles qui n'étaient peut-être qu'un pieux encouragement, et dont la réalisation

les fit ressembler à une prophétie [1] : « Même si votre demeure est détruite, restez fermes et courageuses, car plus tard, votre supérieure verra une maison plus spacieuse se bâtir en cet endroit, et vous aurez une aisance beaucoup plus grande qu'aujourd'hui ».

Le couvent de But-dong devait, en effet, être renversé de fond en comble par les païens, et après le rétablissement de la paix religieuse être reconstruit sur un plan plus vaste.

Le missionnaire fut également obligé de quitter cette paroisse ; il passa à Ke-beo, où malgré les périls de dénonciation, et grâce à son zèle toujours en éveil [2], il fit l'administration des chrétiens ; il alla ensuite à Kim-bang, puis il envoya son catéchiste Kang à But-son, pour savoir si les fidèles étaient disposés à le recevoir.

Khang s'adressa à Nhu, le chef de la chrétienté. « Le Père Vénard désire venir ici faire l'administration des sacrements, lui demanda-t-il, sa proposition vous sourit-elle ? — Certainement, répondit Nhu. Et le lendemain plusieurs habitants de But-son partirent pour aller chercher le missionnaire et l'amener chez eux.

La solidité des convictions des catholiques de But-son, leur bravoure, les larges haies de hauts bambous qui entouraient leur village, la proximité des montagnes et des forêts où les proscrits pouvaient se réfugier en cas d'alerte trop pressante, les souterrains creusés chez les chrétiens les plus courageux, faisaient de ce village un asile sûr. Quelques habitants ajoutaient d'autres précautions qui n'étaient pas toutes selon l'esprit de l'Église ; par exemple, leur chef, Nhu, avait installé un autel païen dans la salle d'honneur de sa maison. A son grand regret, il dut l'enlever pour obéir à M. Vénard, qui logeait chez lui [3].

Bientôt Mgr Jeantet étant venu à But-son, le missionnaire lui céda son asile et partit pour Kim-bang ; mais voyant qu'il n'y pouvait rester en sûreté, il retourna à Ke-beo et logea chez la veuve Can [4].

« C'était environ le 11 octobre, écrit Mgr Theurel, le bruit de l'administration qui avait eu lieu dans ce village au mois de juillet précédent, n'était pas encore apaisé, et M. Vénard à son retour ayant cru pouvoir sans danger compléter et perfectionner son œuvre, sa présence devint de plus en plus notoire. Mais il convint néanmoins avec son catéchiste Luong resté à la chrétienté de But-dong, qu'il reviendrait bientôt chercher dans cet ancien bastion le

1. *Sommaire, etc.*, p. 414, § 1600. — 2. *Id.* p. 355, §§ 1436, 1437 ; p. 377, §§ 1495, 1496 ; p. 408, § 1584 ; p. 409, § 1586 ; p. 410, § 1592 ; p. 414, § 1599 ; p. 419, §§ 1623, 1624. — 3. *Id.* p. 359, § 1447. — 4. *Vie et corresp.*, p. 302.

refuge qu'il y avait toujours trouvé dans les temps antérieurs ; il voulait seulement attendre quelques jours. Cette espérance ne devait pas se réaliser ».

IV

A ce moment, en effet, l'apôtre fut dénoncé par un individu nommé Su-doi, parent de la veuve Can. Un ancien chef de canton, Do, qui avait autrefois rendu des services aux missionnaires, se chargea de l'arrestation, et profitant de l'inondation, il partit avec cinq ou six barques montées par vingt hommes, dont plusieurs étaient les domestiques du chef de canton Phan.

Le 30 novembre 1860, vers 9 heures du matin, M. Vénard causait dans la maison avec son catéchiste Khang, lorsque son hôtesse se précipita vers lui : « Père, dit-elle, cachez-vous vite, les domestiques du chef de canton sont à la porte ».

Vivement, M. Vénard rentra dans sa chambre avec le catéchiste. Cette chambre avait deux portes, dont l'une donnait sur la véranda et l'autre à l'intérieur de la maison ; elle était divisée en deux parties formant deux alcôves ; dans la première était le lit du missionnaire, dans la seconde, trois tas de riz couverts de nattes, sur lesquelles dormait le catéchiste [1]. Le mur extérieur de la maison, derrière les monceaux de riz, était double et muni d'une porte qui, comme le reste, était faite en torchis, et si bien enduite que ceux qui n'étaient pas au courant, pouvaient facilement croire à l'existence d'une muraille continue.

Pendant ce temps, Do avait assigné leur poste à chacun de ses hommes ; il les avait tous placés devant la maison, près des portes ; par derrière, la demeure n'avait pas d'issue, et en aurait-elle eu plusieurs, qu'elles eussent été inutiles à cause de l'inondation.

Ces précautions prises, Do entre, s'assied au milieu de la maison, fait venir la chrétienne Can et l'interpelle :

— Il y a ici un prêtre européen, amène-le moi.

— Je suis veuve, répond-elle ; mes enfants sont orphelins, comment oserions-nous recevoir chez nous un prêtre européen ?

— Ne crains rien, amène-moi ton prêtre européen, je ne veux

1. *Sommaire, etc.*, p. 361, § 1452.

point le faire prisonnier, j'ai l'intention de lui indiquer où il pourra loger désormais.

— Je suis veuve, mes enfants sont orphelins, je ne connais pas ces prêtres. Peut-être les anciens du pays savent-ils quelque chose, je vous en prie, allez leur demander ».

Longtemps, très longtemps, Do pressa la pauvre femme de questions.

M. Vénard et son catéchiste, l'oreille au guet, écoutaient avec anxiété ce dialogue où se jouaient leur liberté et leur vie.

Enfin Do s'écrie : « Il y a ici un prêtre européen qui vient de Kim-bang. Pourquoi le nier ? »

A ces mots, M. Vénard reconnut Do, et il dit à son catéchiste : « C'est Do ! Cachons toutes nos affaires ».

Silencieusement, avec de grandes précautions, ils placèrent ce qu'ils avaient autour d'eux dans quatre paniers ; deux continrent les ornements et les objets du culte ; deux autres leurs livres et leurs vêtements ; ils mirent le tout dans le réduit pratiqué entre les deux murs, et revinrent écouter.

Une heure presque entière s'était écoulée, la veuve Can affirmait toujours ne rien savoir ; alors Do ordonna d'enfoncer la porte de la chambre du missionnaire. Celui-ci se cacha entre les deux murs et Khang resta seul dans la chambre. Les païens attaquèrent d'abord la porte intérieure, mais comme elle était fortement verrouillée, ils ne purent la briser ; ils sortirent et s'attaquèrent à la porte extérieure, qui donnait dans la véranda. Après quelques minutes d'efforts, un des gonds céda ; la porte fut entrebâillée et Kang se montra. Aussitôt les assaillants le saisirent et le poussèrent violemment en face de Do :

— Es-tu prêtre ou serviteur des prêtres ? demanda le chef.

— Je suis serviteur des prêtres.

— N'y a-t-il pas ici également un prêtre ?

— Moi, je suis ici, le prêtre n'y est pas.

— Enfoncez les murailles », commanda l'ancien chef de canton à ses hommes.

Lui-même s'avança avec eux, et d'un coup de pied il fit tomber une partie du mur; il aperçut le missionnaire, le saisit, le fit garrotter et entraîner immédiatement avec le catéchiste dans une des barques, et tous voguèrent vers la sous-préfecture de Lo-khoai [1]. En

1. Sur l'arrestation de M. Vénard, voir *Sommaire, etc.*, p. 352, § 1424 ; p. 361, §§ 1451, 1452 ; p. 363, § 1453 ; p. 382, § 1513 ; p. 389, § 1533 ; p. 397, § 1560; p. 415, § 1604 ; p. 417, 1614; p. 423, § 1637.

route, Khang ayant remarqué que les cordes qui liaient le prêtre étaient très fortement serrées, s'adressa au chef de canton[1].

« Je vous en prie, lui dit-il en montrant les liens, permettez-moi de les relâcher un peu ».

Avant que Do eût répondu, un des mariniers leva sa rame sur Khang: « Si vous le déliez, s'écria-t-il, je frappe ».

Plus humain, Do ordonna à un de ses hommes de détacher le missionnaire, et invita ce dernier à s'asseoir près de lui, au milieu de la barque. Il faisait froid, on alluma un petit réchaud ; Do prit du bétel et de l'arec, invita M. Vénard à fumer une pipe. Le prisonnier accepta, puis doucement :

« Chef de canton, dit-il, ayez pitié du peuple, ne révélez pas le nom du village où vous nous avez arrêtés, afin qu'aucun mal ne soit fait aux habitants ».

Do garda le silence. M. Vénard réitéra sa demande ; rudement, Do répondit : « J'ai toujours eu pitié du peuple, c'est vous qui êtes cause de ses maux ; mon gendre est maintenant réduit à l'extrême pauvreté » [2].

Ce reproche faisait allusion à un fait qui avait eu lieu l'année précédente. Le gendre de Do, le chef de canton Phan, avait mis la main sur des ornements et des objets du culte cachés à Ke-beo, il avait voulu les faire racheter deux cents ligatures par les chrétiens qui avaient refusé ; fort embarrassé de son butin, Phan l'avait déposé dans une pagode. Un païen le dénonça au sous-préfet, puis aux mandarins de Ha-noi, et pour échapper à une punition, le chef de canton dut débourser une assez grosse somme d'argent [3]. Après quelques instants de silence, le missionnaire renouvela une troisième fois l'expression de son désir : « Chef de canton, je vous prie d'avoir pitié du peuple. — Que ferez-vous pour que j'en aie pitié? » répliqua Do.

Le catéchiste, qui voyait dans ces paroles une demande indirecte d'argent, prit la parole : « Vous nous avez-vous arrêtés pour nous livrer aux mandarins, ou pour gagner quelque chose ? » Comme si cette question répondait à sa pensée intime, Do répondit : « Donnez-moi cent taëls, et, non seulement je vous laisserai en liberté, mais

1. *Sommaire, etc.*, p. 363, § 1453. — 2. *Id.* p. 364, § 1454. — 3. Le catéchiste Khang, qui connaissait toute cette histoire, répondit à Do par ces sentences de philosophie chinoise : « Celui qui observe la loi du Ciel ne cherche pas son avantage, et cependant c'est un gain pour lui ; celui qui, au contraire, obéit à ses passions, cherche son avantage, le malheur l'afflige avant qu'il ne trouve son gain ». Puis il ajouta : « Pourquoi les gardait-il ces objets ? puisque personne ne les rachetait, il fallait les brûler ; il n'aurait pas gagné les deux cents ligatures, mais aussi il n'aurait pas dépensé les vingt-quatre taëls d'argent ».

je vous procurerai un gîte et tout ce dont vous avez besoin ». Le catéchiste répliqua par cette sentence chinoise : « C'est être vertueux que de préférer un bienfait à un profit, c'est honteux de préférer un profit à un bienfait, que choisis-tu ? — Honteux, si vous voulez, donnez-moi cent taëls, et je vous traiterai le mieux possible ».

Tout en causant ainsi, on arriva à Lo-khoai. Do fit préparer un grand dîner, et avertit le sous-préfet de Ly-nham de sa double capture. Vers le soir le secrétaire du sous préfet, un capitaine et vingt soldats arrivèrent. Do invita le missionnaire à dîner, et l'on vit, assis à la même table, le prisonnier, le chef de canton, le secrétaire du sous-préfet et le capitaine. C'était un jour maigre, et M. Vénard ne mangea que du poisson [1].

Après le repas, le chef de canton fit faire une cage dans laquelle il enferma le missionnaire et une cangue dont il chargea les épaules du catéchiste, puis ils partirent pour la sous-préfecture de Ly-nham [2].

Le mandarin se montra plein d'égards pour le prêtre, il l'invita à manger à la salle d'audience comme s'il eût été en pleine liberté, changea sa cage de bambous en une autre de bois plus large et plus haute, il lui fit forger une chaîne très légère, ne pesant guère plus d'un kilogramme, et il faut entendre Théophane Vénard dire cette parole charmante et pieuse [3] : « Je l'ai baisée, cette jolie chaîne de fer, vrai lien d'esclavage de Jésus et de Marie, que je ne changerais pas pour son pesant d'or ».

Les excellentes dispositions du sous-préfet étaient partagées par plusieurs membres de sa famille. Son frère alla plus de dix fois trouver le missionnaire pour l'engager, le supplier même de marcher sur la croix : « Par pitié, disait-il, afin de ne pas aller à la mort à la fleur de votre âge ».

Cette bienveillance des mandarins, le prêtre la rencontrera pendant toute la durée de sa captivité.

Sa jeunesse, son air de distinction, l'élégance de sa parole lui concilieront la sympathie de tous les magistrats, même du vice-roi du Tonkin qui, à Ha-noi, présidera son interrogatoire. De Ly-nham, le 3 décembre, le captif écrivit à sa famille [4] :

« Me voilà donc entré dans l'arène des confesseurs de la foi ; il est bien vrai que le Seigneur choisit les petits pour confondre les

1. *Sommaire. etc.*, p. 307, § 1461. — 2. Nous suivons la version de Mgr Theurel ; il y en a une autre, qui raconte que M. Vénard passa la nuit chez le chef de canton, couché sur un banc, ayant près de lui son catéchiste, étendu sur des planches (*Sommaire, etc.*, p. 383, § 1513) et que le lendemain seulement il fut conduit à la sous-préfecture. — 3. *Vie et corresp.*, p. 307. Lettre du 2 janvier 1861. — 4. *Id.* p. 305.

grands de ce monde. Quand vous apprendrez mes combats, j'ai confiance que vous apprendrez aussi mes victoires. Je ne m'appuie pas sur mes propres forces, mais sur la force de celui qui a vaincu les puissances de l'enfer et du monde par la Croix ».

Dès que les grands mandarins de Ha-noi apprirent l'arrestation du missionnaire, ils envoyèrent, pour renforcer les gardes du sous-préfet, un peloton d'une soixantaine d'hommes commandés par un lieutenant-colonel et deux ou trois capitaines avec l'ordre de l'amener à leur tribunal [1]. Le cortège se mit en route ; au village de Van-giap, le sous-préfet de Thuong-tin alla curieusement voir l'étranger et voulut l'interroger. Il fit arrêter les soldats et, s'approchant de la cage, il s'adressa au captif : « D'où êtes-vous ? de France, d'Espagne, ou plutôt de Malacca ? »

Le prêtre répondit : « Pourquoi me demandez-vous cela ? Vous qui avez une charge publique dans ce royaume, vous n'avez jamais voyagé nulle part et vous ne connaissez rien, ni en France, ni en Espagne, ni à Malacca. Regardez-moi si vous voulez, mais ne poussez pas plus loin vos questions » [2].

V

M. Vénard arriva le 6 décembre à Ha-noi.

Des cachots de la capitale du Tonkin, il adressa à son père, à sa sœur, à son frère, des lettres pieuses comme une prière, douces comme un parfum, qui ont excité l'admiration émue, même des indifférents.

Nous avons déjà fait de nombreuses citations de la correspondance de Théophane Vénard, enfant, collégien, séminariste, prêtre et missionnaire, nous allons reproduire les lettres du prisonnier pour Jésus-Christ, celles dont Mgr Pie disait [3] : « Nous les avons plus d'une fois couvertes de nos baisers, et nous avons à demander pardon d'en avoir maculé quelques-unes de nos larmes ».

Dans une lettre du 2 janvier 1861, il donne à sa famille des détails sur son voyage à Ha-noi, sur son emprisonnement, sur la conduite des mandarins à son égard, il résume l'interrogatoire qu'il a subi [4] :

« En sortant des portes de la sous-préfecture, une foule nom-

1. Ils allèrent en barque jusqu'à Dong-van, et de là prirent à pied la route royale de Ha-noi. Le cortège se composait d'environ 300 hommes. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 398, § 1562. — 3. *Vie et corresp.* p. 13. — 4. *Id.* p. 307.

breuse m'attendait au passage ; alors un jeune chrétien, prisonnier pour la foi, n'a pas craint de venir se prosterner par trois fois devant ma cage, et de me reconnaître, en présence des mandarins et de la multitude, pour l'envoyé du ciel.

« Au bout de deux jours je suis arrivé à la préfecture de Ke-cho[1], ancienne capitale des rois du Tong-king. Me voyez-vous siégeant tranquillement dans ma cage de bois, porté par huit soldats, au milieu d'un peuple innombrable qui se presse sur mon passage ? J'entends dire autour de moi : Qu'il est joli, cet Européen ! Il est serein et joyeux comme quelqu'un qui va à la fête ! Il n'a pas l'air d'avoir peur ! Celui-là n'a aucun péché ! Il n'est venu en Annam que pour faire du bien, et cependant on le mettra à mort, etc, etc.

« Nous entrons dans la citadelle par la porte de l'Orient, et l'on m'introduit au tribunal de la justice criminelle. Mon catéchiste nommé Khang, pris avec moi, marche derrière ma cage, la cangue au cou. Je prie l'Esprit-Saint de nous fortifier lui et moi et de parler par notre bouche, selon la promesse du Sauveur. J'invoque la Reine des martyrs, et la conjure d'assister son petit serviteur.

« Tout d'abord le juge me gratifie d'une tasse de thé que je bois sans façon dans ma cage. Ensuite il procède à l'interrogatoire selon la coutume[2].

« Il me demande d'où je suis ?

« Je réponds que je suis du Grand Occident, du royaume appelé France.

— Qu'êtes-vous venu faire en Annam ?

— Je suis venu uniquement pour prêcher la vraie religion à ceux qui ne la connaissent pas.

— Quel âge avez-vous ?

— Trente et un ans.

« Le juge se dit avec un accent de compassion : « Il est encore bien jeune ! » Puis il demande : « Qui vous a envoyé ici ? »

« Je réponds : « Ce n'est ni le roi ni les mandarins de France qui m'ont envoyé ; c'est de mon chef que j'ai voulu aller prêcher les païens, et mes supérieurs en religion m'ont assigné le royaume annamite comme district.

— Connaissez-vous l'Évêque Lieou ? (c'était le nom annamite de Mgr Retord).

— Oui, je le connais.

1. Ancien nom de Ha-noi. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 367, § 1463 ; p. 370, §§ 1470 à 1472 ; p. 392, § 1542 ; p. 398, § 1562 ; p. 402, 1574.

— Pourquoi l'Évêque Lieou a-t-il donné des lettres de recommandation à des chefs de rebelles pour enrôler les chrétiens?

— J'ose demander au mandarin de quelle source il tient ce renseignement.

— Le préfet de Nam-dinh nous l'a écrit.

— Eh bien ! moi, je témoigne que cela n'est pas vrai. L'Évêque Lieou était trop sage pour faire de pareilles sottises ; si l'on a trouvé de ces prétendues lettres, ce sont des faux. J'ai bien vu une circulaire de l'Évêque Lieou adressée à ses prêtres, mais il défendait de suivre les chefs de rebelles, et il déclarait qu'il donnerait plutôt mille fois sa vie que de tremper sa crosse dans le sang.

— Et les guerriers d'Europe qui ont pris Tourane et Saigon, qui les a envoyés ? Quel est leur but en faisant la guerre à notre pays ?

— Mandarin, j'ai bien entendu dire autour de moi qu'il y avait guerre ; mais n'ayant aucune communication avec ces guerriers d'Europe, je ne puis répondre à votre question.

« Sur ces entrefaites arrive le préfet ; à peine assis, il me crie d'une voix vibrante :

— Ah ça ! chef de la religion chrétienne, vous avez une physionomie distinguée ; vous savez bien que les lois annamites défendent l'entrée du royaume aux Européens ; à quoi bon alors venir vous faire tuer par ici ? C'est vous qui avez excité les navires européens à nous faire la guerre, n'est-ce pas ? Il faut dire la vérité, ou bien on va vous mettre à la torture !

— Grand mandarin, vous me demandez deux choses : à la première je réponds que je suis un envoyé du ciel pour prêcher la vraie religion à ceux qui l'ignorent, n'importe en quel lieu, en quel royaume. Nous respectons beaucoup l'autorité des rois de la terre, mais nous respectons encore plus l'autorité du Roi des cieux. A la seconde question, je réponds que je n'ai excité en aucune manière les Européens à faire la guerre au royaume annamite.

— En ce cas, voulez-vous aller leur dire de partir, et l'on vous pardonnera.

— Grand mandarin, je n'ai aucune autorité pour régler une telle affaire : cependant si Sa Majesté m'envoie, je prierai les guerriers européens de ne plus faire la guerre à Annam, et si je n'atteins pas mon but, je reviendrai subir la mort.

— Vous ne craignez pas la mort ?

— Grand mandarin, je ne crains pas la mort. Je suis venu ici prêcher la vraie religion ; je ne suis coupable d'aucun crime qui

mérite la mort ; mais si Annam, me tue, je verserai mon sang avec joie pour Annam.

— Avez-vous de la rancune contre celui qui vous a pris ?

— Aucunement, la religion chrétienne apprend à aimer ceux qui vous haïssent.

— Chef de la religion chrétienne, il faut déclarer les noms des lieux qui vous ont recélé jusqu'à ce jour !

— Grand mandarin, l'on vous appelle le père et la mère du peuple : si je fais ces déclarations, je serai la cause de beaucoup de maux que le peuple aura à souffrir. Jugez-vous même si cela convient ou non !

— Foulez la croix et vous ne serez pas mis à mort.

— Quoi ! j'ai prêché la religion de la croix jusqu'à ce jour, et vous voulez que je l'abjure ? Je n'estime pas tant la vie de ce monde que je veuille la conserver au prix d'une apostasie [1].

— Si la mort a tant de charme à vos yeux, pourquoi vous cachiez-vous de peur d'être pris ?

— Grand mandarin, la religion défend de présumer de ses forces et de se livrer soi-même. Mais le ciel ayant permis que je sois arrêté, j'ai confiance qu'il me donnera assez de courage pour souffrir tous les supplices et être ferme jusqu'à la mort.

« Voilà, en somme, les questions les plus importantes qui m'ont été faites, et la manière dont j'ai répondu ».

En face de cette fermeté très grande du captif, fermeté que d'ailleurs ils étaient habitués à rencontrer dans tous les missionnaires, les magistrats ne voulurent point employer des tortures qu'ils savaient inutiles, ils portèrent la sentence de mort et l'expédièrent à Hué pour la faire ratifier par Tu-duc [2].

« Depuis ce jour, continue le prisonnier, j'ai été installé avec ma cage à la porte même du préfet, sous la garde d'une compagnie de soldats cochinchinois [3]. Beaucoup de personnes de tout rang

1. *Sommaire, etc.*, p. 370, § 1473 ; p. 386, § 1621 ; p. 392, § 1513. — 2. *Id.* p. 353, § 1426 ; p. 373, § 1480 ; p. 374, § 1481 ; p. 387, § 1523 ; p. 388, § 1526 ; p. 393, § 1544 ; p. 427, § 1652.

3. Le Père, jusqu'au jour de sa mort, fut enfermé dans sa cage et gardé dans le palais du vice-roi au lieu d'être transféré au palais du préfet de police.

Les soldats après avoir fixé quatre pieux, entourèrent la cage par une corde comme barrière, pour empêcher quiconque d'approcher. A chaque extrémité était dressé un petit lit à l'usage des deux caporaux chargés de surveiller le missionnaire. Auprès de la cage était aussi une natte étendue sur un plancher pour le centurion chef des gardiens, et en face, dans la cour, se tenaient les soldats de faction nuit et jour.

Le capitaine et ses soldats étaient très sévères pour empêcher tout acte irrévérencieux vis-à-vis du Père. Quelquefois dans le jour, le martyr assis se penchait

viennent me visiter et entretenir conversation avec moi. On veut absolument que je sois un habile médecin, un fameux astronome, un devin, un prophète à qui rien n'est caché. Je tâche surtout de leur enseigner la voie du salut ; mais les Annamites ont l'esprit léger, ils n'aiment point parler de choses sérieuses, à plus forte raison de philosophie et de religion.

« Maintenant j'attends en paix le jour où il me sera donné d'offrir à Dieu le sacrifice de mon sang. Je ne regrette pas la vie de ce monde, mon cœur a soif des eaux de la vie éternelle. Mon exil va finir ; je touche le sol de la vraie patrie, la terre s'enfuit, le ciel s'entr'ouvre. Adieu, père, sœur, frères ! Ne me regrettez pas, ne me pleurez pas. Vivez en paix les années que le Seigneur vous donnera. Observez la religion ; gardez-vous purs de tous péchés. Un jour nous nous retrouverons dans le Paradis, et nous jouirons du vrai bonheur en la compagnie de Dieu, de Marie Immaculée, des Anges et des Saints ».

En même temps, grâce à un chrétien très courageux, chef de patrouille nommé Huong-moi [1], M. Vénard put échanger des lettres avec Mgr Jeantet, Mgr Theurel et M. Saiget :

« Ah ! Monseigneur, disait-il au coadjuteur [2], me voici donc rendu à cette heure que chacun de nous a tant désirée. Ce n'est plus *peut-être un jour*... (comme dans le chant du *Départ des missionnaires*) ; c'est :

« *Bientôt, bientôt* tout le sang de mes veines
« Sera versé ; *mes* pieds, ces pieds si beaux,
« Oh ! quel bonheur ! ils sont chargés de chaînes !
« *Près de moi, je vois* les bourreaux !

« Dans les longues heures de ma cage, ma pensée s'envole vers l'éternité. Le temps va finir, il faut se dire adieu ! Vous, vous répéterez la parole de saint Martin : *Domine, si adhuc populo tuo sum necessarius, non recuso laborem* [3]. Moi je dirai avec saint Paul : *Jam delibor, et tempus resolutionis meæ instat ;* (*tibi*) *vivere Christus est, mihi mori lucrum !* [4] *O quam gloriosum est regnum in quo*

sur les barreaux de sa cage et s'entretenait avec le capitaine ; quant aux soldats, ils n'osaient lui poser aucune question à cause de la crainte qu'il leur inspirait. (*Sommaire*, p. 400, § 1565).

1. Appelé aussi Huong-van-Trai. — 2. *Vie et corresp.*, p. 314. — 3. Seigneur, si je suis encore nécessaire à votre peuple, je ne refuse pas le travail. — 4. Voici que je m'en vais, et le temps de ma dissolution approche : pour vous, vivre, c'est Jésus-Christ ; pour moi, mourir est un gain.

cum Christo gaudent omnes sancti... — Audivi... vocem... Beati mortui [1]. — Je ne sais si je pourrai encore écrire. Adieu ! J'eusse été heureux de travailler avec vous ; j'ai tant aimé cette mission du Tong-king ! A la place de mes sueurs je lui donnerai mon sang. J'ai le glaive suspendu sur ma tête, et je n'ai pas de frissons. Le bon Dieu ménage ma faiblesse ; je suis joyeux. De temps en temps j'honore de mes chants le palais du mandarin.

« O Mère Chérie !
« Place-moi
« *Bientôt* dans la patrie
« Près de toi !
« Noble Tong-king ! terre par Dieu bénie.
« Des héros de la Foi glorieuse patrie !
« Je suis venu pour te servir,
« Heureux pour toi de vivre et de mourir ! »

« Quand ma tête tombera sous la hache du bourreau, ô Mère Immaculée, recevez votre petit serviteur comme la grappe de raisin mûr tombée sous le tranchant, comme la rose épanouie cueillie en votre honneur, *Ave Maria*. Je lui dirai aussi de votre part: *Ave Maria* ».

Le 15 janvier, le missionnaire reçut la visite d'un prêtre annamite, le P. Thinh, qui fut introduit par Paul Huong-moi [2]. L'entrevue eut

1. O combien est glorieux le royaume dans lequel tous les Saints se réjouissent avec Jésus-Christ... — J'ai entendu une voix venant du ciel qui me disait: Bienheureux ceux qui meurent dans le Seigneur. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 385, § 1520 ; p. 393, § 1547 ; p. 403, § 1575 ; p. 404, § 1577 ; p. 425, § 1646.

Huong déposa comme témoin dans les *Procès apostoliques* ; voici la traduction de la partie de sa déposition qui concerne la visite du P. Thinh : « Le P. Vénard avait écrit à Mgr Theurel qu'il avait un grand désir de faire une confession sacramentelle. Alors l'évêque fit venir au village de Ké-tru, où il habitait, le P. Thinh qui, à ce moment-là, résidait dans la paroisse de Ké-set, et lui manda de se rendre auprès du serviteur de Dieu pour lui donner l'absolution. Le Père Thinh déclara ne pouvoir en aucune façon approcher du missionnaire ; Monseigneur me fit venir, afin de rechercher ensemble les moyens d'agir. En route, je rencontrai le P. Thinh qui, au sortir de l'audience de Monseigneur, s'en retournait de Ke-tru à Ke-set, il me fit part des intentions du prélat, je revins avec lui à Ha-noi, et le conduisis à l'auberge du bachelier Thi, qui demeurait dans cette ville et que je connaissais bien, afin d'y trouver un gîte pour la nuit. Après cela, je gagnai la porte occidentale de la citadelle, afin de voir comment les soldats y avaient disposé la croix. Je constatai qu'on avait fixé aux quatre extrémités de la croix quatre poteaux si fortement adaptés qu'il était impossible de la faire mouvoir. Voulant me faire passer pour un soldat cochinchinois, je dis, en me servant de la langue de ce peuple, aux gardes de cette porte : « Pourquoi avez-vous mis ces poteaux pour retenir la lettre *dix* ? Les prêtres chrétiens, condamnés à la mort, passent le plus souvent par cette porte

lieu en présence des gardes et d'une foule de pauvres. Feignant de ne pas connaître le visiteur, M. Vénard demanda au chef de patrouille : « Quel est ce Monsieur qui est entré avec vous ? — C'est

et alors comme ils refusent toujours de fouler aux pieds cette lettre *dix*, il faudra l'enlever, mais vous, vous l'avez tellement bien fixée qu'au moment où ce prêtre passera par cette porte, il vous faudra un temps assez long pour arracher ces poteaux ; alors à quoi bon ? » Les soldats me répondirent : « C'est par ordre du grand mandarin que nous avons fait cela. — Mais c'est précisément le grand mandarin qui m'envoie vous donner cet avis ».

A ces mots, ils furent pris de peur et me dirent : « Nous sommes prêts à arracher les poteaux ».

En effet, les prêtres, se rendant au supplice, étaient conduits par cette porte occidentale, les soldats ne pouvaient donc rien opposer à ce que j'avais donné comme raison.

La croix, disposée à la porte occidentale, tenait toute la route ; les passants devaient nécessairement marcher dessus si on ne l'enlevait pas ; d'ordinaire la croix était placée sur la terre, et on pouvait l'enlever avec facilité ; un ordre récent du roi avait été l'occasion déterminante pour laquelle les soldats avaient fixé les pieux afin d'assujettir la croix et la rendre immobile. C'est pourquoi je dus employer le stratagème dont j'ai parlé, afin que les soldats fissent disparaître les poteaux, et que la croix pouvant être enlevée, un prêtre, entrant dans la citadelle, ne fût pas en danger de la fouler aux pieds.

Ayant ainsi averti les sentinelles de la porte, je retournai à l'auberge pour prendre mon repos. Le lendemain, dès l'aube, le P. Thinh et moi, nous nous rendîmes aux fortifications. Les factionnaires avaient ordre de chasser tous ceux qui se présentaient, s'ils n'étaient pas vêtus proprement et s'ils n'agissaient pas selon les rites. Aussi le P. Thinh avait pris un turban et une robe de soie ; quant à moi, je portais aussi un habit de soie, et je marchais le premier. Nous arrivons tous deux à la porte occidentale, j'éloigne un peu la croix pour permettre au prêtre de passer en faisant une courbe légère : je remets la croix à sa place, nous entrons dans la citadelle, personne ne nous demande rien, nous approchons de la cage du missionnaire, il causait avec le greffier Phan et deux ou trois secrétaires. Un homme à ce moment arrive de Son-tay pour voir le captif, il approche et dit : « Monsieur, pourquoi paraissez-vous moins aimable qu'un Européen que j'ai rencontré dans la province de Xu-doai ? (Il voulait parler de M. Néron qu'il avait visité dans sa prison et qui avait été décapité à Son-tay). Ce prêtre européen était grand, avait un visage remarquablement beau et une barbe magnifique ; peut-être, vous deux, n'êtes-vous pas du même royaume ? » Le P. Vénard lui répondit : « Si, c'était mon compatriote ». Le P. Thinh et moi, nous approchâmes de la cage et je dis au prisonnier : « Le grand maître (*thay-ca*) vient vous rendre visite ». Ces mots avaient pour but de faire reconnaître le P. Thinh au missionnaire, les païens ignoraient que cette appellation « grand maître » remplaçait le mot « prêtre » chez les chrétiens. Aussi ils supposèrent que je parlais d'un nommé Ca, célèbre maître de littérature ; du reste, ils s'abstinrent de toute question.

Le captif fixa le P. Thinh, le reconnut et tirant le verrou de sa cage, il alla dans le jardin pour faire, je pense, son examen de conscience.

Le P. Thinh se tenait à l'angle de la cage, moi je me plaçai près du caporal, et j'appelai une servante qui vendait du vin, je lui en achetai pour vingt-quatre sapèques, j'achetai en plus trois morceaux de pâtés de viande que j'offris au capitaine, chef du poste. Je faisais tous mes efforts pour détourner l'attention du mandarin et des soldats, en leur tenant des propos plaisants, afin de les empêcher de regarder du côté du Père. Très peu de temps s'écoula, le captif revint, le P. Thinh s'approcha et ils parlèrent ensemble : je ne compris rien, mais j'entendais leur voix, je suppose que le missionnaire se confessait en latin.

Le caporal, assis auprès de moi, me dit alors : « De quoi parle-t-il avec l'Européen ? — Comment te le dirais-je, puisque je n'en sais rien moi-même ? » Les gardes ne soupçonnèrent rien. Aussi le missionnaire ne fut point empêché de terminer ses aveux. Ensuite il nous dit : « J'ai reçu des tasses et une boîte de thé chi-

le *Thay ca*, expression qui, dans le langage chrétien, signifie prêtre, mais qui peut s'entendre de l'aîné de la famille.

A ces mots, le Père Thinh pâlit ; mais Huong-moi, qui se jouait du danger, prononça quelques plaisanteries qui détournèrent l'attention des assistants. M. Vénard sortit de sa cage, et alla se promener au jardin pour faire son examen de conscience. Aucun des gardes ne le suivit. A son retour, le chef de la patrouille continuant d'occuper et d'amuser l'assistance, le prêtre annamite échangea à voix

nois de la générosité du chef de canton Do, c'est pourquoi, caporal, mon ami, je vous invite, vous et le grand maître, à boire le thé ». Et il ordonna d'apporter de l'eau et de préparer le thé.

Un chef de canton chrétien, du village de Mai-dong, incriminé au moment de l'arrestation du P. Khoan, était gardé à vue dans la même prison que le missionnaire. Le serviteur de ce chef de canton, en apportant l'eau que je devais verser sur mon thé, fixa longtemps le P. Thinh et, tenant toujours les yeux tournés vers lui, il retourna à sa place, s'approcha de son maître qui reposait sur un petit lit et lui dit quelques paroles ; le chef de canton se leva aussitôt, noua ses cheveux, regarda longtemps le prêtre, puis envoya son domestique dans un endroit qu'il lui indiqua d'une voix si basse que je n'ai rien entendu.

J'ai su plus tard que le capitaine, préposé à la garde de la citadelle, avait été averti par le domestique de garder étroitement toutes les portes afin de retenir le P. Thinh, car s'étant exposé à un châtiment, le chef de canton espérait obtenir sa grâce par cette délation.

En réfléchissant à tout cela, j'étais très inquiet sur les suites de notre visite ; je feignis d'être obligé de retourner immédiatement chez le mandarin de la justice, et malgré l'invitation pressante du P. Vénard de prendre le thé et d'accepter le bétel et l'arec, le P.Thinh et moi nous le priâmes d'excuser notre refus, et nous nous précipitâmes dans le palais du vice-roi. Mais le chef de canton, dont j'ai parlé, se tenait debout dans la cour et cherchait à s'opposer à notre sortie ; il me fallut imaginer un autre stratagème pour passer d'un autre côté.

La porte antérieure seule servait aux allants et venants : mais je savais aussi que dans le palais du vice-roi existait une porte de derrière destinée à faciliter l'entrée et la sortie du préfet et des satellites. Voici ma ruse : Je demandai la salle à manger, j'y entrai et je me prosternai devant le vice-roi pour le saluer. « Où allez-vous ? me dit-il. — Excellence, votre capitaine assistant s'est trompé en me rendant la table, sur laquelle j'ai apporté récemment les présents envoyés par l'inspecteur ; je vous demande la permission d'aller lui redemander ma table. — Je vous permets, me dit le vice-roi, allez ». Le capitaine assistant du vice-roi fut interrogé au sujet de cette table, et il répondit : « Mon ami, vous êtes par trop oublieux, je vous ai rendu cette table le jour même et je ne me suis point trompé ». Je le savais bien, mais j'avais usé de ce prétexte pour avoir l'occasion d'entrer, aussi je ripostai au capitaine : « Il est fort possible que je l'aie oublié ; mais puisque je suis ici, donnez-moi la permission de sortir par la porte de derrière, car si je repasse par le palais, le vice-roi me réprimandera ». Il me le permit ; alors, de notre pas le plus rapide, le P. Thinh et moi nous franchîmes cette porte, puis, obliquant vers la porte occidentale, nous sortîmes furtivement et enfin, après avoir surmonté toutes ces difficultés, nous arrivâmes heureusement en dehors des fortifications.

Pendant ce temps-là, le chef de canton nous guettait toujours à l'autre porte du palais, car, il était persuadé que nous prendrions ce chemin pour nous en retourner et ainsi il couperait toute retraite au prêtre, mon compagnon. Celui-ci, grâce à moi, s'échappa de ses mains.

Le P. Thinh retourna directement au village de Ke-set ; et je regagnai la ville. Longtemps après, je revins aux fortifications et je vis les soldats qui gardaient toujours étroitement les portes et ne permettaient à personne d'entrer ou de sortir sans donner son nom aux factionnaires. (*Sommaire*, *etc.*, p. 402 § 1575 et suivants).

basse quelques paroles avec le prisonnier, lui donna l'absolution, puis alla tranquillement reprendre sa place près de Huong-moi. Gracieux comme toujours, Théophane Vénard offrit alors une tasse de thé au chef de patrouille et à ses amis, puis tous, excepté les gardes, se retirèrent. Le soir, une veuve chrétienne vint saluer le prisonnier et elle lui glissa la sainte hostie que le P. Thinh lui avait remise. Le confesseur cacha sur son cœur le Dieu pour lequel il allait mourir. Longtemps il demeura abîmé dans la fervente méditation qu'une telle visite, en un tel lieu, en ce moment suprême lui inspirait. A minuit, il entr'ouvrit ses vêtements, prit le corps de Notre Seigneur et se communia [1].

Le 20 janvier il adressa à son père la lettre suivante [2]:

« MON TRÈS CHER, TRÈS HONORÉ ET BIEN AIMÉ PÈRE.

« Puisque ma sentence se fait encore attendre, je veux vous adresser un nouvel adieu qui sera probablement le dernier. Les jours de ma prison s'écoulent paisiblement; tous ceux qui m'entourent m'honorent, un bon nombre me portent affection. Depuis le grand mandarin jusqu'au dernier des soldats, tous regrettent que la loi du royaume me condamne à la mort. Je n'ai point eu à endurer des tortures comme beaucoup de mes frères. Un léger coup de sabre séparera ma tête, comme une fleur printanière que le maître du jardin cueille pour son plaisir. Nous sommes tous des fleurs plantées sur cette terre et que Dieu cueille en son temps, un peu plus tôt, un peu plus tard. Autre est la rose empourprée, autre le lis virginal, autre l'humble violette. Tâchons tous de plaire, selon le parfum ou l'éclat qui nous sont donnés, au souverain Seigneur et Maître. — Je vous souhaite, cher père, une longue, paisible et vertueuse vieillesse. Portez doucement la croix de cette vie à la suite de Jésus, jusqu'au calvaire d'un heureux trépas. Père et fils se retrouveront au Paradis. Moi, petit éphémère, je m'en vais le premier. Adieu !

« Votre très dévoué et respectueux fils

« J. THNE VÉNARD

« *miss. apost.* »

1. *Sommaire, etc.*, p. 374, § 1482; p. 385, § 1519; p. 394, § 1550; p. 415, § 1607; p. 425, § 1617. — 2 *Vie et corresp.*, p. 319.

Le même jour il écrivit à sa sœur des pages qui ont fait plusieurs fois le tour de la presse religieuse ; calme profond en face de la mort, piété forte et suave, tendresse incomparablement gracieuse, souvenir ému de la famille et de la patrie, elles reflètent tous ces sentiments les plus élevés de l'âme, ces lignes écrites par un prisonnier chargé d'une chaîne, enfermé dans une cage, entouré de soldats, qui depuis deux mois sont ses geôliers, et dont l'un sera demain son bourreau.

Pierre-François Néron, le martyr du 3 novembre 1860, dans sa rude austérité, dans son silence étrange que rien ne peut rompre, est admirable ; mais peut-être nous étonne-t-il plus qu'il ne nous émeut ; il est trop loin de la nature humaine. En Théophane Vénard, c'est la nature qui parle, mais son langage est si noble, ses accents si purs qu'ils vont tout droit à la meilleure partie de notre cœur, celle qui vibre au contact de la bonté, de la délicatesse, de la générosité [1].

« *En cage au Tong-king, 20 Janvier 1861*

« CHÈRE SOEUR,

« J'ai écrit, il y a quelques jours, une lettre commune à toute la famille, dans laquelle je donne plusieurs détails sur ma prise et mon interrogatoire ; cette lettre est déjà partie et, j'espère, vous parviendra. Maintenant que mon dernier jour approche, je veux t'adresser, à toi, chère sœur et amie, quelques lignes d'un adieu spécial : car, tu le sais, nos deux cœurs se sont compris et aimés dès l'enfance. Tu n'as point eu de secret pour ton Théophane, ni moi pour ma Mélanie. Quand, écolier, je quittais, chaque année, le foyer paternel pour le collège, c'est toi qui préparais mon trousseau et adoucissais par tes tendres paroles la tristesse des adieux ; toi qui partageais plus tard mes joies si suaves de séminariste ; toi qui as secondé par tes ferventes prières ma vocation de missionnaire. C'est avec toi, chère Mélanie, que j'ai passé cette nuit du 26 février 1851, qui était notre dernière entrevue sur la terre, dans des entretiens si sympathiques, si doux, si saints, comme ceux de saint Benoît avec sa sainte sœur. Et quand j'ai eu franchi les mers pour venir arroser de mes sueurs et de mon sang le sol annamite, tes lettres, aimables messagères, m'ont suivi régulièrement pour me consoler, m'encourager, me fortifier. Il est

1. *Vie et corresp.*, p. 320.

donc juste que ton frère, à cette heure suprême qui précède son immolation, se souvienne de toi, chère sœur, et t'envoie un dernier souvenir.

Il est près de minuit : autour de ma cage de bois sont des lances et de longs sabres. Dans un coin de la salle un groupe de soldats jouent aux cartes, un autre groupe jouent aux dés. De temps en temps les sentinelles frappent sur le tam-tam et le tambour les veilles de la nuit. A deux mètres de moi, une lampe projette sa lumière vacillante sur ma feuille de papier chinois, et me permet de te tracer ces lignes. J'attends de jour en jour ma sentence. Peut-être demain je vais être conduit à la mort. Heureuse mort, n'est-ce pas ? Mort désirée qui conduit à la vie... Selon toutes les probabilités, j'aurai la tête tranchée : ignominie glorieuse dont le ciel sera le prix. A cette nouvelle, chère sœur, tu pleureras, mais de bonheur. Vois donc ton frère, l'auréole des martyrs couronnant sa tête, la palme des triomphateurs se dressant dans sa main ! Encore un peu, et mon âme quittera la terre, finira son exil, terminera son combat. Je monte au ciel, je touche la patrie, je remporte la victoire. Je vais entrer dans ce séjour des élus, voir des beautés que l'œil de l'homme n'a jamais vues, entendre des harmonies que l'oreille n'a jamais entendues, jouir des joies que le cœur n'a jamais goûtées. Mais auparavant il faut que le grain de froment soit moulu, que la grappe de raisin soit pressée. Serai-je un pain, un vin selon le goût du Père de famille ? Je l'espère de la grâce du Sauveur, de la protection de sa Mère Immaculée : et c'est pourquoi, bien qu'encore dans l'arène, j'ose entonner le chant de triomphe, comme si j'étais déjà couronné vainqueur.

« Et toi, chère sœur, je te laisse dans le champ des vertus et des bonnes œuvres. Moissonne de nombreux mérites pour la même vie éternelle qui nous attend tous deux. Moissonne la foi, l'espérance, la charité, la patience, la douceur, la persévérance, une sainte mort.

« Adieu, Mélanie ! Adieu, sœur chérie, Adieu ! !

« Ton frère

« J. Thne Vénard.

« *miss. apost.* »

VI

Dans la nuit du 1er au 2 février, la sentence si désirée arriva enfin en voici la traduction : [1]

« **Un prêtre européen, dont le nom propre est Vena, âgé de trente-et-un ans, venu de France où il naquit, a pratiqué depuis longtemps une fausse religion et a trompé le peuple par sa doctrine et les discours qu'il a faits dans ses réunions. Enfin, il a été pris, son procès a été instruit ; il est condamné à la décapitation, sa tête sera exposée pendant trois jours puis jetée dans le fleuve. Tel est l'ordre royal** ».

« Le matin du 2 février, raconte Mgr Theurel [2], M. Vénard déjeûna comme d'habitude, puis sortit au jardin. La veuve Nghien, l'y ayant suivi, lui dit : « Père, vous devez être exécuté aujourd'hui ». Et comme le missionnaire refusait d'y croire, pensant qu'il devait être conduit à la capitale [3], elle répliqua : « C'est certain. Père, l'on vous exécute aujourd'hui ; déjà les éléphants sont prêts, les soldats sont rangés en ordre ; dans un instant vous allez être conduit à la mort ». M. Vénard crut alors à l'authenticité de cette nouvelle, et revint à sa cage pour distribuer à son entourage son petit mobilier ».

Une chrétienne, nommée Xin, essaya de lui remettre le saint viatique que lui avait confié le P. Thinh ; mais les soldats, craignant qu'elle ne voulût faire passer du poison au prisonnier, l'en empêchèrent. Les mandarins firent appeler le confesseur de la Foi pour lui signifier sa sentence.

« M. Vénard [4] s'était fait préparer, pour ce jour de noce, un habit de coton blanc et un autre de soie noire, qu'il ne porta que ce jour-là. S'en étant revêtu, il se présenta devant les mandarins, et lorsqu'il eut entendu sa sentence, il prit la parole et fit un petit discours. C'était une déclaration formelle qu'il n'était venu en ce pays que pour y enseigner la vraie religion, ajoutant qu'il allait mourir pour la même cause. Il terminait en disant aux mandarins : « Un jour nous nous reverrons au tribunal de Dieu ».

1. *Sommaire, etc.*, p. 427, § 1652. — 2. *Vie et corresp.*, p. 326. — 3. A Hué, p. 327. — 4. *Vie et corr.*, p. 327.

« Le mandarin de la justice répondit : « Pas d'insolence [1] ». Et le convoi se mit en marche. Il se composait de deux cents soldats, avec deux éléphants de guerre, commandés par un lieutenant-colonel. M. Vénard entonna des chants latins qu'il prolongea jusqu'à la sortie de la ville. Le lieu de l'exécution en était éloigné d'environ une demi-heure [2]. Lorsqu'on y fut parvenu, les soldats formèrent un grand cercle, en dehors duquel furent refoulés tous les curieux, à l'exception de la veuve Nghien, qui obtint de rester dans l'intérieur jusqu'au dernier moment.

« M. Vénard, le visage tranquille et joyeux promena ses regards sur toute la foule, y cherchant sans doute le Père Thinh, pour recevoir de lui une dernière absolution ; mais ce Père, n'ayant pu être informé à temps, ne s'était pas transporté à ce suprême rendez-vous. Votre frère ayant donné ses sandales à la veuve Nghien, s'assit sur une natte. Alors on lui ôta sa chaîne [3], en faisant sauter, au moyen d'un marteau et d'un coin de fer, les clous qui fermaient les anneaux du cou et des pieds ; et en ce moment les soldats repoussèrent la veuve Nghien en dehors de l'enceinte.

« Le bourreau était un bossu appelé Tuc, ancien soldat, présentement comédien, et qui avait déjà décapité quatre de nos prêtres, le 25 mars 1860. Il avait sollicité cette triste fonction pour avoir les dépouilles du martyr. Il commença par lui demander, comme

1. Dans sa déposition, le prêtre Jacques Ta-duc-Thinh donne une autre couleur à ce court entretien des juges et du condamné :

« Arrivé au tribunal, le P. Vénard entendit la lecture de sa sentence écrite sur une tablette. Après cela, il prit la parole, prononça une très courte réponse aux préfets et termina en ces termes : « Je vais à la mort, je vais être jugé par le Souverain Juge ; mais viendra le jour où vous aussi, les mandarins, mourrez et serez jugés. Pensez-y, je vous prie, à ce jour solennel ». — Va donc, va donc, répondent-ils, nous ne te demandons qu'une chose ; ne te venge pas sur nous ». — Ne soyez pas inquiets à ce sujet, reprend le martyr ! Non, non, je ne me vengerai pas sur vous, mais je prierai pour vous ». Les préfets demandaient au Missionnaire de ne pas se venger, car les païens de ce pays ont la superstition de croire que les hommes punis du dernier supplice reviennent dans le monde après leur mort pour châtier ceux qui les ont fait mourir. (*Sommaire* etc., p. 388 § 1526).

2. « Nous pensions que son supplice aurait lieu à l'endroit ordinaire des exécutions, c'est-à-dire auprès du *Pont de papier*, c'est pourquoi les chrétiens lépreux avaient déjà apporté à l'avance un cercueil ; mais le mandarin emmena le prisonnier par le chemin des *Pois*, en ordonnant de le décapiter au bord du fleuve. Quand on y fut arrivé, les soldats s'arrêtèrent à un endroit fixé ; quant à nous, croyant que c'était là qu'aurait lieu l'exécution, nous avions étendu une natte bordée de toile sur laquelle le Père s'agenouillerait. En effet, il fléchit les genoux, récita à haute voix et pendant longtemps des prières latines, les yeux levés vers le ciel comme pour recommander son âme à la Bienheureuse Vierge Marie. Sa prière finie, les soldats le firent lever et le conduisirent à un lieu situé à peu près un arpent plus loin. Ils plantèrent un pieu en terre pour y attacher le Martyr (*Sommaire etc.*, p. 395 § 1551. Déposition de Dominique Nguyen-van-Khanh).

3. La chaîne fut achetée par les chrétiens pour 0 fr. 50. *Sommaire, etc.*, p. 399 § 1564.

à un criminel ordinaire, ce qu'il lui donnerait pour être exécuté habilement et promptement; mais il reçut pour toute réponse ces paroles : « Plus ça durera, mieux ça vaudra ! »

« Cependant, voyant que M. Vénard était vêtu d'habits propres et neufs, il voulut s'en emparer avant qu'ils fussent souillés de sang. Il pria donc sa victime de s'en dépouiller ; et comme cette première invitation demeurait sans effet, il usa de ruse et dit à M. Vénard : « Vous devez être *lang-tri*, c'est-à-dire avoir les membres coupés à toutes les jointures, et le tronc fendu en quatre. Alors, le missionnaire, soit qu'il crût à un mensonge, ce que je ne pense pas, soit pour en finir avec les importunités de ce bossu impitoyable, soit plutôt au souvenir de Notre Seigneur qui, avant d'être crucifié, éprouva le même traitement, se dépouilla de tous ses vêtements, à l'exception du pantalon. Après quoi, on lui lia fortement les coudes derrière le dos, pour l'obliger à tenir la tête élevée, et à présenter le cou au sabre fatal ; ensuite il fut attaché à un pieu de bambou assez mal affermi. Dans cette position, et au signal donné, M. Vénard reçut le premier coup qui ne fut que comme un coup d'essai et ne coupa guère que la peau. Le deuxième coup, mieux appliqué, trancha presque entièrement la tête et renversa à la fois le martyr et le pieu. Le bourreau, voyant son sabre ébréché, en prit un autre et donna encore trois autres coups, après lesquels, ayant saisi la tête par l'oreille, il l'éleva pour la faire voir au lieutenant-colonel qui présidait l'exécution[1] ».

De Théophane Vénard, le fils et le frère si aimant et si tendrement chéri, le prêtre intelligent, délicat et pieux, le missionnaire zélé, il ne restait plus devant les païens, témoins de cette mort héroïque, qu'un corps inerte, laissant couler à flots un sang généreux, qu'une tête que les bourreaux allaient jeter dans les eaux du Fleuve Rouge; mais aux yeux des catholiques du Tonkin un nouveau et superbe fleuron venait d'enrichir et d'embellir la couronne

1. *Sommaire, etc.*, p. 353, § 1428 ; p. 374, § 1483 ; p. 388, §§ 1527, 1528, 1529 ; p. 393, § 1548 ; p. 395, §§ 1554, 1555 ; p. 396, §§ 1556, 1557 ; p. 407, § 1581 ; p. 424, § 1640 à 1642 : p. 425, § 1649 ; p. 426, § 1650.
Le corps fut enterré au lieu même du supplice, et plus tard à Dong-tri. La tête après avoir été exposée pendant trois jours fut jetée dans le Fleuve Rouge ; on avait pris des précautions afin de pouvoir la retrouver, mais par suite d'incidents impossibles à prévoir, ces précautions furent inutiles. On crut pendant plusieurs jours que le chef vénérable du Martyr était perdu ; on le retrouva le 15 février et on le porta à Mgr Theurel qui le reçut le 24 du même mois. Ces pieux restes exhumés en 1864 par M. Puginier et transférés à Ke-tru, résidence de Mgr Jeantet, furent, la tête exceptée, portés à Hong-kong par Mgr Theurel en 1865, et la même année, envoyés au Séminaire des Missions-Etrangères, où ils furent reçus le 16 octobre 1865, et où ils sont précieusement conservés.

de leur Église, et à nous, catholiques de France, le souffle des lointains rivages d'Extrême-Orient, qui nous apportait le bruit du sabre tombant sur les épaules du martyr, faisait entendre l'écho de cette parole d'enthousiaste foi : « Je monte au ciel, je touche la patrie, je remporte la victoire ».

XVII

Le Vénérable PAUL LE-BAO-TINH

PRÊTRE DE LA MISSION DU TONKIN OCCIDENTAL

Décapité le 6 avril 1857 [1]

Un jour du mois d'avril 1857, dans les grottes de Lan-mat, où il s'était réfugié avec deux missionnaires, MM. Charbonnier et Vénard, et deux prêtres annamites, Thu et Trieu, Mgr Retord, le Vicaire apostolique du Tonkin Occidental, recevait une lettre du P. Khanh, curé de la paroisse de Nam-dinh. L'évêque l'ouvrit rapidement ; la lettre était courte, mal écrite, plusieurs mots étaient abrégés. Après l'avoir examinée attentivement, il la posa près de lui avec un mouvement d'impatience : « Qui donc écrit si mal ? fit-il, il m'est impossible de lire cette lettre ». Le P. Trieu prit le papier, le parcourut : « Monseigneur, s'écria-t-il, on va décapiter le P. Tinh ».

En entendant ces mots, l'évêque resta immobile, muet de stupeur, on crut qu'il allait s'évanouir et ce ne fut qu'après sept ou huit minutes qu'il recouvra la parole. « Partez immédiatement, dit-il aux PP. Thu et Trieu, rachetez le corps du P. Tinh, faites le porter à Vinh-tri et enterrer au-dessous de M. Bonnard, dans l'oratoire Saint-Pierre ».

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 427 à p. 476. des lettres du Vén. P. Tinh traduite par Mgr Retord, Vicaire apostolique du Tonkin Occidental. A. M-E., vol. 697, p. 647. A. P.F. vol. 30, p. 241, *La Salle des Martyrs*, 1re édit. pp. 372, 514 ; une lettre de Mgr Retord, adressée le 24 juin 1857 à M. l'abbé Laurens, curé de Salles, A. P. F.. vol 30, p. 238 ; un article publié dans les Annales des M.-E., année 1900, n° 14, p. 166, et intitulé : *Le bourreau Nguyen dinh-Hung, gouverneur de Nam-dinh.*

Les deux prêtres se mirent en route, mais l'évêque avait éprouvé un tel saisissement et ressenti une si grande douleur, qu'il tomba malade et fut incapable, pendant une dizaine de jours, de célébrer la sainte messe [1].

I

Le prêtre, dont Mgr Retord venait d'apprendre la condamnation au martyre, était peut-être le plus capable et le plus fidèle dans son clergé annamite ; il avait eu une carrière toute de courage, de foi, de piété, de travail; il occupait un poste très important et le Vicaire apostolique avait en lui une confiance entière et justifiée. Il se nommait PAUL LE-BAO-TINH et était né vers 1793 à Trinh-ha, province de Thanh-hoa, de parents chrétiens [2], qui possédaient une petite fortune et vivaient dans la négligence de leurs devoirs religieux. On raconte même qu'à cette époque le père de Paul, comme la plupart des catholiques de Trinh-ha, fréquentait le temple des idoles et assistait aux sacrifices superstitieux.

Il y avait là, sans doute, plus d'ignorance et de faiblesse que de mauvaise volonté, et la foi gardait des racines profondes et vivaces dans cette famille. On le vit bien, lorsque sur la demande d'un prêtre annamite, le P. Bau [3], elle consentit à laisser Paul, alors âgé de 12 ans, entrer à la « maison de Dieu » [4]. Après quelques années

1. *Sommaire, etc.*, p. 455, § 1758. — 2. *Id.* p. 427, § 1654 ; p. 444, § 1706 ; p. 448, § 1729 ; p. 468, § 1805. — 3. Ou Bao.

4. La « Maison de Dieu » comprend tout le personnel attaché au service de la mission du Tonkin Occidental. Tous ses membres sont entretenus sur la bourse commune, mais ils ne reçoivent aucune rémunération pécuniaire. D'autre part, ils ne sont liés par aucun vœu, ni par aucun engagement bien défini, et chacun peut rentrer dans le monde quand il lui plaît. D'ordinaire les demandes d'admission sont nombreuses, mais nous ne choisissons que les enfants qui nous paraissent bien doués et qui appartiennent à des familles foncièrement chrétiennes. D'après les règles fixées par le Synode de 1795, chaque prêtre doit élever chez lui un certain nombre d'enfants ainsi choisis. On les prend ordinairement à l'âge de 12 à 13 ans, et on leur fait d'abord étudier le chinois. Vers l'âge de 15 à 16 ans, ils sont confiés à un catéchiste qui leur enseigne les premiers principes du latin et leur donne aussi quelques notions de chant. A 17 ou 18 ans, ils entrent au petit séminaire pour y commencer la sixième ; mais les prêtres ne doivent présenter que des sujets promettant par leur capacité et leur bonne conduite de rendre plus tard de réels services.

Leurs classes terminées, les élèves passent leur examen de catéchiste, et ensuite sont placés au service des missionnaires, des prêtres indigènes, ou employés à l'instruction des catéchumènes, suivant les nécessités du moment. Chaque cure a au moins trois catéchistes : un procureur pour le temporel, un professeur pour les petits élèves et un autre pour accompagner le prêtre dans la visite des chrétientés. Les missionnaires chargés d'un district en ont aussi deux ou trois à leur service. Ce sont eux qui président les prières, instruisent les enfants, aident les fidèles à

passées au service des missionnaires, l'enfant fut placé au petit séminaire de Vinh-tri [1]. Au début, il ne sembla doué que d'une intelligence ordinaire, mais grâce à un travail soutenu, à des lectures nombreuses et bien choisies, il acquit une science remarquable pour un Annamite.

La maison était une pépinière d'excellents prêtres et de très bons catéchistes. Sous l'ardente direction de M. Havard, le futur Vicaire apostolique du Tonkin Occidental, un courant de ferveur remuait les cœurs et réchauffait les âmes; certains élèves jeûnaient tous les vendredis, d'autres couchaient demi-nus sur la terre, plusieurs se donnaient la discipline [2]. Plus tard, devenu supérieur de ce même petit séminaire, Paul Tinh racontera ces faits édifiants à ses élèves, et à l'accent de conviction et d'émotion de sa parole, ceux-ci croiront avoir le droit de compter leur maître au nombre des pénitents.

Un acte très particulier de la vie de Paul Tinh semble leur donner raison. Avant d'avoir achevé ses études classiques, le jeune homme s'éprit de la vie érémitique : imiter les solitaires de la Thébaïde devint son rêve. Pour le réaliser, sans trop d'imprudence, il s'exerça à diminuer sa nourriture et son sommeil, puis chaque jour il mit de côté une petite quantité de riz, afin de pourvoir aux besoins des premiers jours de sa solitude [3].

Ses études finies, ses préparatifs complétés, il partit, accompagné du porteur de ses bagages, qui s'engagea à ne jamais révéler le lieu de sa retraite. Il prit la direction de Bach-bat [4] au sud de Ninh-binh. Sur cette phase de son existence, on raconte des incidents assez curieux : Au soir du premier jour de route, le futur ermite, ayant trouvé un endroit convenable pour passer la nuit, s'y installa avec son porteur. Celui-ci déposa par terre ses paniers et se coucha entre les deux. Paul se mit en prières; il y était depuis longtemps, quand il aperçut un tigre et sentit la queue de l'animal lui effleurer le visage. Sans trop craindre pour lui-même, le jeune

s'examiner, à s'exciter à la contrition, en un mot les préparent à la réception des sacrements. Aussi pour les catéchistes appliqués à leurs devoirs, le temps de l'administration des chrétientés est-il un temps de grandes fatigues.

Au bout de cinq à six ans d'épreuves, les catéchistes qui se sont signalés par une conduite exemplaire entrent au grand séminaire et commencent leurs études théologiques.

Mes vénérés prédécesseurs l'ont déjà proclamé avec une autorité qui me manque : malgré les inévitables faiblesses de la nature humaine, cette institution de la « Maison de Dieu » a rendu et rend tous les jours des services signalés à notre mission (Mgr Gendreau, *Lett. Com.* an. 1892, pp. 166-168).

1. *Sommaire, etc.*, p. 428, §§ 1655 et 1656 ; p. 444, § 1707 ; p. 449, §§ 1731, 1732. — 2. *Id.* p. 428, § 1657. — 3. *Id.* p. 429, § 1658. — 4. *Id.*, p. 429, § 1659.

homme étendit la main du côté de son compagnon; celui-ci dormait paisiblement; Paul garda le silence, et le tigre s'étant éloigné, il continua sa prière.

Le lendemain, à leur départ, les deux voyageurs virent un éléphant sauvage cheminer devant eux; saisi de frayeur, le porteur voulut fuir, Paul le retint : « Ne crains rien, lui dit-il [1], confions-nous au Père céleste et continuons notre route ». Et ils suivirent l'éléphant qui, de temps à autre retournait la tête vers eux, puis reprenait sa marche. « On eût dit qu'il leur montrait le chemin ». Ce manège dura jusqu'à midi; l'éléphant pénétra alors dans d'épais fourrés et les voyageurs le perdirent de vue.

Le soir, Paul trouva, creusée vers le milieu d'une colline, une grotte de 4 pieds de hauteur, 6 de longueur et 3 de largeur; devant elle s'étendait un espace plat de 5 à 6 pieds et une petite source coulait en un très mince filet d'eau; tout autour croissaient des arbres dont les fruits sauvages pouvaient servir de nourriture. Paul jugea que cet endroit convenait parfaitement à ses desseins; il congédia son porteur et s'installa dans la grotte. Ses vœux étaient réalisés : il pouvait vivre en ermite. Il passa ses jours à prier, à méditer; il se nourrit du riz qu'il avait apporté, des fruits de la forêt; de temps en temps il allait se promener dans la vallée [2]. Un jour il rencontra une cinquantaine d'hommes portant un tronc d'arbre très gros et très long. Il leur demanda où ils allaient. Les travailleurs s'arrêtèrent et firent signe qu'ils ne comprenaient pas; à leur tour ils interrogèrent Paul qui ne saisit pas davantage le sens de leurs paroles. Alors ils déposèrent par terre le tronc d'arbre et se mirent à engager la conversation, moitié par signes, moitié par paroles. Paul répondait de même. Quand ils crurent avoir saisi sa pensée, ils lui montrèrent, à quelque distance, une grosse pierre, et lui firent comprendre que tous les jours ils viendraient placer sa nourriture sur cette pierre. Et, en effet, chaque matin ils lui apportaient des morceaux de cerfs ou de porcs, des poules, et du riz cru décortiqué ou du riz cuit. Paul accepta le riz, mais refusa la viande, car il n'en mangeait jamais.

Cette existence dura plusieurs mois [3]. L'année suivante, aux approches de Pâques, le jeune ermite songea à remplir le devoir de la confession et de la communion, et il se rendit dans une chré-

1. *Sommaire, etc.*, p. 429, § 1660. — 2. *Id.* p. 430, § 1662. — 3. *Id.* 429, § 1658 à 1660; p. 430, § 1661 à 1663; p. 431, §§ 1664, 1665; p. 444, § 1708; p, 449, § 1733 à 1735; p. 464, § 1788; p. 468, § 1806.

tienté où résidait un missionnaire, M. Eyot. Il ignorait que son départ avait fait un certain bruit dans la mission, qu'il avait été signalé au Vicaire apostolique et que celui-ci, après avoir acquis la quasi-certitude du genre de vie de Paul, avait envoyé à tous ses prêtres une circulaire, enjoignant de refuser l'absolution au fugitif et de lui ordonner de revenir à la maison de Dieu [1].

Arrivé à l'église, Paul se plaça parmi les fidèles, et à son tour se présenta au tribunal de la pénitence et commença sa confession. A la manière dont il faisait ses aveux, à ses vêtements en lambeaux, le missionnaire eut des doutes [2].

« Où habites-tu mon fils? » lui demanda-t-il.

En bon Annamite, capable de ne pas dire la vérité sans mentir, et de parler sans répondre à la question qu'on lui pose, le pénitent déclara : « Je suis ici ».

— Quel métier fais-tu ?

— Je suis un simple chrétien et je m'efforce d'observer les commandements de Dieu.

— Es-tu élève de la maison de Dieu ?

— Je l'ai été, je ne le suis plus.

La conversation se poursuivit ainsi, pressante d'un côté, vague de l'autre.

A la fin le prêtre demanda nettement :

— Es-tu Paul Tinh ?

Il y eut un silence, puis le pénitent déclara : « Je le suis ».

— Puisqu'il en est ainsi, je ne puis t'absoudre. Reviens demain et n'essaie pas d'aller trouver un autre confesseur, car lui non plus ne pourrait t'absoudre.

Le lendemain, Paul se présenta chez le prêtre, qui lui montra les ordres de l'évêque. Il se soumit et partit immédiatement pour Vinh-tri [3], où bientôt il commença ses études théologiques.

Devenu tonsuré ou minoré il enseigna la langue à un missionnaire, M. Rouge, puis fut envoyé à Macao chercher MM. Vial et Simonin pour les introduire au Tonkin. En 1837, Mgr Havard lui confia la mission d'explorer la région qu'on appelait alors le Laos, mais qui sans doute était le pays habité par les tribus sauvages, entre le Laos proprement dit et le Tonkin.

Il partit avec quelques compagnons. En route il fut pris de la fièvre et obligé de s'arrêter. « Il est impossible que nous passions

1. *Sommaire, etc.*, p. 431, § 1665. — 2. A. P F. vol. 30, p. 240. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 432, § 1666 ; p. 460, § 1769.

la nuit ici, au milieu des bois, firent ses compagnons, les tigres sont nombreux et vont nous attaquer. — La fièvre m'empêche absolument de marcher, répliqua le malade, mais allez couper deux bambous et ne soyez pas inquiets »[1].

On lui apporta les deux bambous, il les fendit, en fit quatre croix, les plaça aux quatre angles de l'endroit qu'ils occupaient : « Maintenant, dit-il, vous pouvez vous coucher là et dormir en paix ». Le lendemain, à leur réveil, les jeunes gens aperçurent de nombreuses traces de tigre, et demeurèrent persuadés que les croix placées par Paul Tinh les avaient préservés de tout mal.

On cite encore ce fait[2] : Une nuit, pendant son sommeil une voix, parlant en latin l'appela : « Paul, Paul ». Le jeune homme s'éveilla et aperçut une femme d'une très grande beauté. Craignant une tentation, Paul s'écria :

« Allez-vous-en, je n'ai pas affaire à vous.

— Paul, dit la dame, tu souffriras beaucoup pour la foi.

— Les chrétiens jouissent de la liberté, comment pourrai-je être martyr ?

— Incrédule ! »

Et en prononçant ce dernier mot d'un ton de reproche, la dame poussa du pied l'oreiller. Le dormeur laissa tomber lourdement sur le lit sa tête demeurée sans appui ; il se réveilla et vit l'oreiller par terre. Ce rêve lui parut extraordinaire, mais plus tard, quand il se fut réalisé par un emprisonnement de plusieurs années et plus encore par une seconde arrestation, des tortures, sa condamnation à mort, Paul le considéra comme un avertissement donné par la Sainte Vierge.

II

Arrivé chez les sauvages, Paul étudia leur langue, instruisit plusieurs païens[3], peut-être même en baptisa-t-il, et voyant la possibilité de progrès assez rapides pour le christianisme, il retourna au Tonkin pour demander des aides à Mgr Havard. L'évêque y consentit et il se préparait à envoyer de nouveaux ouvriers apos-

1. *Sommaire, etc.*, p. 451, § 1741. — 2. *Id.* p. 433, § 1669 ; p. 465, §§ 1792, 1793. Selon les uns, ce fait aurait eu lieu pendant ce voyage, selon d'autres durant un séjour à Macao. — 3. *Id.* p. 432, § 1667 ; p. 451, §§ 1740, 1743.

toliques, quand la persécution l'obligea de prendre la fuite. Il se réfugia dans les forêts de Bach-bat et y mourut le 5 juillet 1838 [1].

La violence de la tempête, les nombreuses arrestations de prêtres et de catéchistes, empêchèrent de réaliser les désirs de Paul Tinh. Mgr Retord, le successeur de Mgr Havard, ne trouvant pas un évêque au Tonkin pour lui demander la consécration, dut se rendre à Manille. Il avait l'intention d'emmener avec lui le zélé catéchiste, mais il dut l'envoyer à Macao pour servir de guide à un nouveau missionnaire du Tonkin Occidental, M. Taillandier [2].

Quelques mois après son retour, vers la fin de l'année 1841, Paul fut arrêté à Thac-to et enfermé dans les prisons de Ha-noi [3]. Il comparut plusieurs fois devant les grands mandarins, qui l'interrogèrent longuement sur le culte chrétien : « Qu'est-ce que la messe? Comment se célèbre-t-elle? Quelles prières y récite-t-on ? »

Comme il était assis un peu loin des interrogateurs, ceux-ci ne l'entendant pas assez le firent placer plus près, au-dessus des mandarins inférieurs, qui furent mécontents de ce manquement à l'étiquette annamite. Aussi, quand Paul fut condamné à la bastonnade, ils firent signe au bourreau, qui était un maître en l'art de frapper, de ne pas ménager le prisonnier. Le satellite fit coucher par terre le jeune homme, attacha ses pieds et ses mains après les avoir fortement tendus pour que les coups eussent plus de prise, et saisissant le lourd rotin dont on se sert pour la question des grands criminels, il frappa de toutes ses forces [4]. Le patient garda tout son sang-froid, et soit qu'il voulût souffrir davantage pour l'amour de Notre Seigneur, soit que par un sentiment contraire, mais affirmé par plusieurs, il essayât de tromper son bourreau sur sa force de résistance, il tourna la tête vers lui et d'une voix calme qui laissait percer l'ironie : « Vous êtes nourri aux frais du trésor public, lui dit-il, vous avez reçu des mandarins l'ordre de frapper un coupable, alors, je vous prie, frappez fortement, dans la crainte de paraître vous faire un jeu des coups que vous appliquez ».

Les magistrats avaient vu Paul parler, sans entendre ses paroles; l'un d'eux interrogea le satellite :

— Que dit l'accusé ?

— Je salue les trois grands hommes, j'ai tendu le corps de cet individu autant qu'il m'a été possible, je l'ai frappé de toutes

1. *Sommaire, etc.*, p. 452, § 1743. Selon Mgr Retord, Mgr Havard était mort avant le retour de Paul Tinh. A P. F. vol. 30, p. 240. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 432, § 1668. Mgr Retord emmena avec lui d'autres séminaristes, Truc et Bien, qui plus tard devinrent prêtres, et Toan catéchiste. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 433, § 1671 ; p. 452, § 1741 : p. 465, § 1791. — 4. *Id.* p. 434, § 1673 ; p. 444, § 1710 ; p. 460, § 1771.

mes forces et il me dit que je le frappe comme si je m'amusais.

— Cela suffit, répliqua le juge, il est inutile de souiller inutilement vos verges.

Et il ordonna de reconduire le patient en prison. Quelque temps après, Paul Tinh fut condamné à mort avec sursis.

Généralement les captifs qui encourent ce jugement ne sont pas exécutés. Tel fut le sort du séminariste, qui demeura plusieurs années en prison, chargé de la cangue et des chaînes, et vit sa sentence répétée jusqu'à sept fois.

De la prison de Ha-noi, il écrivit aux élèves de Vinh-tri ; une de ses lettres, celle du 20 avril 1843, nous a été conservée[1] ; elle est pleine des plus beaux sentiments de piété et de résignation courageuse, qui dénotent les excellentes dispositions du confesseur de la foi, mais que l'on peut aussi considérer comme le reflet fidèle de la forte éducation que ses maîtres lui avaient donnée.

1. VÉNÉRABLES CLERCS ET AUTRES FRÈRES BIEN AIMÉS THÉOLOGIENS.

Moi, Paul, lié de chaînes pour le Christ, je vous envoie de la prison, de nombreuses salutations et vraiment les dernières. J'implore, en suppliant le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation de vous consoler toujours dans quelque état que vous soyez, afin que de la rosée de sa bénédiction il arrose et féconde vos études et vos heureux progrès dans les vertus et la science, pour que vous montiez promptement au comble de la perfection et au sommet des sciences, afin que de nombreux païens soient bénis par votre moyen et qu'ils sentent en eux votre bonne odeur. Depuis que j'ai été jeté en prison, je ne vous ai pas même écrit un mot, ce n'est pas par négligence ou oubli de vous que je l'ai fait, mais pour de nombreuses causes, et la crainte du danger, comme vous le savez bien ; en tenant compte du lieu où je me trouve maintenant, j'ai trouvé une occasion exempte, je crois, de tout péril : je ne puis m'empêcher de vous envoyer quelques mots pour vous donner de mes nouvelles et vous témoigner quelle est mon affection pour vous. Quoiqu'en prison, je garde de vous un souvenir continuel, et pour votre bien, je répands des prières devant le Seigneur, afin que lui, qui a commencé en vous, achève et consomme toute sa sainte volonté en vous. D'abord pour satisfaire votre désir, je vous raconte les tribulations dans lesquelles je suis chaque jour enseveli, afin qu'embrasés de l'amour divin, vous bénissiez avec moi le Seigneur, parce que dans tous les siècles est sa miséricorde. Cette prison est vraiment une vive figure de l'enfer éternel. Aux liens, aux cangues et aux entraves viennent s'ajouter des colères, des vengeances, des malédictions, des conversations impures, des rixes, des actes mauvais, des serments injustes, des médisances, auxquels se joignent aussi l'ennui, la tristesse, les moustiques, les mouches et les bêtes fétides qu'on appelle en langue annamite cái rêp ou cái dia *, qui naissent et se cachent dans les chevets, les nattes et les vêtements et tourmentent beaucoup les hommes ; à ces maux s'adjoignent des exécrations contre le Roi, contre les amis et les parents. Mais celui qui a déjà délivré les trois enfants des flammes ardentes est aussi demeuré avec moi ; il m'a délivré de ces maux et il me les convertit en douceur, parce que dans tous les siècles est sa miséricorde. Je vous écris ces choses, non pour que vous craigniez ou deveniez pusillanimes, mais afin que vous vous unissiez à moi, enflammés de l'amour d'une mutuelle charité, et que vous priiez avec ferveur pour moi ; vous êtes en effet proches de Dieu ; vous avez une grande liberté de prier et d'entendre la messe et de communier ; en

* Punaises.

Lors de son avènement, en 1841, Thieu-tri commua pour tous les condamnés la peine de mort en celle de l'exil, et Paul Tinh prit

quelque temps, à quelque moment que vous le veuilliez vous le pouvez ; vous demeurez en Sion et vous vous tenez debout sur la montagne avec Moïse ; si vous oubliez ceux qui sont ballottés sur les eaux ou qui combattent dans l'arène, où est votre charité? Vous êtes des courtisans journellement présentés devant le Roi suprême : moi, je suis un soldat dans le combat exposé aux coups des ennemis ; c'est pourquoi j'implore vos suffrages auprès du Roi très puissant, afin qu'il me fournisse ce qui est nécessaire pour vaincre. Ayez pitié, ayez pitié de moi, vous du moins mes amis, puisque la main de Dieu m'a touché. Outre ce que j'ai dit plus haut, pendant l'été je ressens une grande chaleur, et durant l'hiver un froid assez piquant. Je n'ai jamais vu de toute l'année la lune et les étoiles ; toute la nuit je ne puis dormir, si ce n'est une veille*, ou au plus deux, parce qu'à chaque veille on fait le dénombrement de tous les prisonniers, en frappant deux bois l'un contre l'autre et criant : un, deux, trois etc., et parce que des entraves trop étroites resserrent les pieds et ne permettent pas aux prisonniers de dormir jusqu'au matin. Mais, par la grâce de Dieu, au milieu de ces supplices qui ont coutume d'attrister les autres, je suis rempli de gaîté et de joie, parce que je ne suis pas seul, mais le Christ est avec moi. C'est lui, notre Maître, qui supporte tout le poids de cette croix ; pour moi, mes amis, je n'en ai à soutenir que la plus légère extrémité. Car non seulement il est spectateur du combat, mais encore il est combattant et vainqueur, et c'est lui qui consomme la lutte. C'est pourquoi la couronne de gloire est posée sur son chef, mais le membre peut aussi se réjouir de la gloire de la tête. O Seigneur, mon Dieu, lorsque tu voudras nous couronner, c'est-à-dire couronner ta miséricorde et ta grâce, quoique seul, je puis supporter pour toi et ta gloire tous les maux du monde entier jusqu'à la mort. Je dois encore confesser que je suis un serviteur inutile, parce qu'à toi seul est tout honneur et gloire au ciel et sur la terre, et qu'à nous n'appartiennent que la confusion, le châtiment.

Comment puis-je vivre, voyant chaque jour les tyrans et leurs satellites infidèles blasphémer ton saint nom, toi, Seigneur, qui es assis au milieu des Chérubins et des Séraphins ? Ouvre les yeux et vois le très saint nom de ton Fils réprouvé par les hommes, comme mauvais ! A toi, Seigneur, à toi seul garde toute gloire, tu ne la cèdes à nul autre. Vois les diables assis sur des trônes et adorés des hommes qui t'oublient. Vois ta croix foulée aux pieds des méchants. Où est ta gloire ? Où sont tes anciennes miséricordes, Seigneur ? A cette vue, enflammé de ton amour, j'aime mieux mourir et que mes membres soient coupés en morceaux en témoignage de mon amour pour toi, Seigneur.

Tu es seul le Seigneur, seul tu es très haut, Jésus-Christ, qui es assis à la droite du Père ; tu es notre souverain Pontife ; tu as éprouvé combien difficile est l'obéissance, chaque jour tu vois ton serviteur oppressé par les entraves, lié par les cangues et les chaines, accablé par d'autres tribulations ; montre ta puissance, délivre-moi et aide-moi, afin que dans ma faiblesse, ta force se fasse sentir et soit glorifiée devant le monde, pour que tes ennemis ne lèvent pas la tête, si je suis ébranlé. Je vous écris ces choses afin que votre cœur brûle du désir du martyre, et que par vos prières vous me portiez secours, à moi qui combats dans l'arène. Pour vous, mes bien aimés, souvenez-vous que la bienheureuse Marie doit être proclamée Reine des martyrs, sans avoir senti le glaive. Vous aussi vous pouvez être martyrs de la même manière, c'est-à-dire martyrs d'amour, martyrs de désirs, martyrs en souffrant avec le Christ. Votre sainteté, votre mortification, c'est le martyre et le salut des chrétiens. La pauvreté, c'est aussi le martyre, la chasteté, la miséricorde, le pardon des injures, c'est encore le martyre, parce que Notre Seigneur lui-même n'a pas seulement promis le royaume des cieux aux martyrs de fait, mais encore il a assuré en propres termes qu'aux pauvres, aux miséricordieux, aux chastes et aux pacifiques il donnerait une digne récompense et elle ne sera pas dans un autre lieu que dans ce même royaume céleste.

En entendant ces choses, vous rendrez, remplis de joie, d'immortelles actions de

* La nuit est partagée en cinq parties pour les gardes de prisons, et chaque fois qu'un soldat en vient remplacer un autre, dont la veille finit, ce dernier lui livre armes et bagages et dénombre avec lui les prisonniers.

avec un prêtre, le P. Khanh, le chemin de la province du Binh-dinh[1]. Ils s'arrêtèrent à Hué pour y attendre le départ d'un convoi de prisonniers auxquels ils devaient être joints, et c'est là qu'arriva un fait, qui eut sur la vie de Paul Tinh une influence considérable. Les prêtres, les catéchistes et même de simples chrétiens ont de tout temps, en Annam, joui de la réputation de médecins émérites, et l'on ne saurait nier qu'ils n'aient, soit par

grâces à Dieu, auteur de tous les dons, et vous le bénirez avec moi, parce que dans tous les siècles est sa miséricorde. Mon âme glorifie le Seigneur et mon esprit a tressailli d'allégresse, parce que Dieu a regardé l'humilité de son serviteur, désormais toutes les générations futures me diront bienheureux parce que dans tous les siècles est sa miséricorde. Louez le Seigneur, toutes les nations ; louez-le, tous les peuples, parce qu'il a choisi ce qui est faible pour confondre ce qui est fort, il a choisi ce qui est vil pour détruire ce qui est noble, et par ma bouche, son esprit a confondu les philosophes adeptes de Confucius, parce que dans tous les siècles est sa miséricorde. Je vous écris ces choses pour que nous unissions votre foi et la mienne : au milieu de ces tempêtes, je jette une ancre qui va jusqu'au trône de Dieu ; c'est l'espérance qui vit toujours en mon cœur. Pour vous, mes bien-aimés, courez de telle sorte que vous remportiez la couronne, prenez l'armure de Dieu à droite et à gauche ; revêtez-vous de la cuirasse de la foi, comme l'ordonne mon patron, saint Paul ; il vaut mieux, pour vous, entrer borgnes et infirmes dans le royaume des cieux que d'être jetés dehors, ayant vos membres entiers. Que vous êtes heureux, vous qui avez le Christ présent, à votre lever ; dès le point du jour vous trouvez préparée une manne céleste ! Pour moi, je suis tourmenté de la faim de cette manne ; mais dans cette prison Ha-noi, à moins d'un miracle, il faudra que je meure avec la faim de cette manne et avec la soif de l'eau du puits de Bethléem. Seigneur Jésus, qui accours au devant des soupirs secrets de tes fidèles, répands sur moi toutes sortes de mort et de souffrances ; brûle ici, coupe là ; seulement épargne-moi cette peine ; viens ma vie, viens ma vérité, viens en mon cœur ; enflamme mon cœur de ton amour, pour qu'embrasé de ton amour, je souffre courageusement que mon sang soit répandu en témoignage de ce désir, afin que si, dans cette vie, je ne puis plus me rassasier de ton corps, je mérite d'être associé et uni à toi, et de te posséder dans le siècle futur. Aidez-moi de vos prières pour que je combatte légitimement, que je combatte le bon combat et que je combatte jusqu'à la fin, pour achever heureusement ma course, afin que, si dans cette vie nous ne pouvons plus nous voir mutuellement, dans le siècle futur nous ayons ce bonheur à jamais. Fasse Dieu que, de même que vous avez bien grandi en âge, vous fleurissiez aussi en sainteté et en science devant le Seigneur, et que, vous souvenant de moi, vous soyez exaucés dans tous vos saints soupirs. Pour toi, frère bien aimé Phu, souviens-toi de ce que je t'ai appris et agis en conséquence ; sois le modèle de tous les bons, afin qu'on ne méprise pas ta jeunesse. Sois bon pour toi le premier et tu seras bon pour les autres. Si tu es mauvais pour toi, à qui seras-tu bon ? Pour toi, bien aimé frère Xuam, tu es mon véritable disciple, embrasse la bonne doctrine, aime les Ecritures qui te suffisent pour le salut, dors avec les Ecritures, veille avec les Ecritures. Sois d'abord vigilant sur toi-même, puis sur les autres, prends garde de souffrir seul du dommage, après avoir été utile aux autres. Du reste, vous tous, très chers frères, lisez volontiers ces paroles et ayez de moi un souvenir toujours vivant, comme le signe d'une mutuelle charité, afin que plus tard nous puissions nous revoir tout près du trône de l'Agneau immaculé, et qu'ainsi nous le louions dans la joie et l'exaltions dans les siècles. Ainsi soit-il. Adieu à tous et à chacun, et priez pour moi.

1843, 24 avril, de la prison Ha-noi
Moi, PAUL, *enfant d'une année, prisonnier pour le Christ, j'ai signé.*

(*La Salle des martyrs*, 1re édit. pp. 514-520).

1. *Sommaire, etc.*, p. 431, § 1674 ; p. 445, § 1711.

l'effet des remèdes qu'ils prescrivaient, soit par une grâce spéciale de Dieu, opéré des guérisons étonnantes. A Hué vivait un grand mandarin déjà âgé et qui se voyait menacé d'une cécité complète. Quand il apprit l'arrivée du prêtre et du catéchiste, il alla les trouver et les prier de lui indiquer un remède à son mal. Ceux-ci n'avaient fait aucune étude médicale, ils s'excusèrent sur leur complète ignorance, mais le vieillard ne se laissa pas convaincre. Ne pouvant résister à ses instances, les exilés lui remirent un remède composé de trois ingrédients très irritants et lui recommandèrent de se l'appliquer sur le front comme cataplasme ; puis ils passèrent la nuit en prières, demandant à Dieu de donner quelque efficacité à leur remède. Le lendemain, le mandarin accourut pour les remercier ; son infirmité avait entièrement disparu, il y voyait aussi clair que jamais. Le bruit de cette guérison se répandit parmi les officiers de la cour, et l'un d'eux, Nguyen-dinh-Hung, connu aussi sous le nom de Nguyen-dinh-Tan, assesseur dans l'un des ministères, atteint d'un mal d'yeux grave et invétéré, vint les supplier le prêtre et le catéchiste de le guérir. Les prisonniers prescrivirent le même remède, qui fut aussi efficace que la première fois. Aussi, en témoignage de sa reconnaissance, l'assesseur apporta à ses médecins improvisés onze barres d'argent, environ 1500 fr., des bracelets en argent et une livre de thé. Les captifs refusèrent et Paul Tinh lui dit :

« Grand mandarin, sachez que nous ne recherchons ni l'argent, ni la gloire ; seule l'affection que nous avons pour les autres hommes nous pousse à leur faire tout le bien que nous pouvons. Afin de ne pas paraître mépriser vos présents, nous accepterons deux onces de thé, mais veuillez reprendre le reste. Puisque vous désirez nous témoigner votre reconnaissance, permettez-moi à mon tour de vous demander une faveur : Vous savez que les chrétiens ne sont pas des criminels et que la persécution qu'ils subissent est arbitraire. Hé bien ! la grâce que je vous demande à vous qui êtes jeune encore et par conséquent destiné à devenir l'un des plus grands magistrats du royaume, c'est que, en quelque province qu'on envoie nos frères, vous leur témoigniez toute la bienveillance qui sera en votre pouvoir.

— Je vous le promets, par le Ciel », prononça solennellement Nguyen-dinh-Hung. Et il se retira [1].

Peu de temps après Paul Tinh partit pour le Binh-dinh, où il resta

1. An. M-E., Année 1900, p. 106.

jusqu'en 1848. A cette époque Tu-duc, pour fêter sa jeune royauté, accorda une amnistie générale en faveur de tous ceux qui n'étaient pas condamnés à mort [1].

III

Paul revint au Tonkin, où Mgr Retord lui fit une réception solennelle, que méritaient ses souffrances et son courage [2]. Il lui conféra les ordres à des intervalles très rapprochés et enfin le sacerdoce [3].

L'année suivante, l'évêque le nomma directeur du séminaire de Vinh-tri et professeur de la première classe de latin [4]. Vinh-tri est situé dans la province de Nam-dinh, et à cette époque ou peu de temps après, cette province eut pour gouverneur Nguyen-dinh-Hung, l'ancien assesseur que le P. Khanh et Paul Tinh avaient guéri de sa maladie d'yeux, pendant leur emprisonnement à Hué, et qui avait promis de se montrer bienveillant pour les chrétiens.

Le P. Tinh eut occasion de savoir que le gouverneur se souvenait de lui et qu'il se montrerait volontiers reconnaissant. Désireux de profiter de son bon vouloir, afin de mettre à la fois tous ses établissements à l'abri d'un coup de main, en les faisant couvrir d'une sorte d'approbation officielle, il pria le mandarin de lui donner par écrit l'autorisation de fonder à Vinh-tri un collège pour l'étude des belles-lettres et d'y entretenir des professeurs et des élèves. Ce n'était pas là chose facile, car cette feuille devait être revêtue d'un cachet donné par les trois grands mandarins du chef-lieu, et l'on ne pouvait réussir qu'en déboursant une grosse somme d'argent.

Le gouverneur accorda cependant l'autorisation demandée, apposant secrètement le grand sceau sur cette pièce, sans en rien laisser connaître à ses collègues. Tout cela fut fait gracieusement et gratuitement, et le P. Tinh rentra à Vinh-tri heureux de l'avenir paisible qu'il entrevoyait.

Les rapports entre les deux amis continuèrent à être excellents. Deux où trois fois par an, le P. Tinh se rendait à Nam-dinh ; il était reçu par le gouverneur auquel il offrait quelques curiosités d'Europe, et qui ne cessait de témoigner au prêtre, son sauveur, la même gratitude et la même bienveillance.

1. *Sommaire, etc.*, p. 460, § 1770. — 2. *Id.* p. 452, § 1745. — 3. *Id.* p, 435, § 1676 ; p. 452, § 1745. — 4. *Id.* p. 435, § 1676 ; p. 438, § 1687 ; p. 460, § 1772.

On dit même qu'animé des meilleures intentions, Hung avait demandé au P. Tinh la liste des chrétientés de la province, celle des séminaires et des établissements de la Mission, afin que, les connaissant, il pût leur éviter les perquisitions des autres mandarins, ou au moins avertir à temps les intéressés de l'arrivée de leurs ennemis [1].

Outre l'importance et la solidité que la sympathie du gouverneur donnait à sa situation, le P. Tinh se montra très digne du choix de l'évêque par sa piété, son intelligence et ses travaux. Il se levait à 4 heures du matin, et après sa méditation il célébrait le Saint-Sacrifice dans l'oratoire Saint-Pierre, faisait son action de grâces dans sa chambre, récitait son bréviaire, puis se mettait à préparer sa classe.

Il lisait souvent et attentivement la Bible et l'Évangile.

Il prenait deux récréations fort courtes à 8 heures du matin et à 4 heures du soir. Avant de se coucher, il faisait une seconde méditation, et parfois il se levait la nuit pour prier.

On a remarqué qu'il disait la messe assez rapidement et avec beaucoup de recueillement. Aucun incident ne paraissait le distraire ou l'émouvoir [2].

Quelquefois les enfants ayant oublié de remplir la burette de vin, devaient avoir recours au procureur; le Père attendait leur retour paisiblement, sans donner aucun signe d'impatience et quand il faisait allusion à l'oubli, il disait en souriant [3] : « Il ne faut pas imiter le servant de messe que j'avais ce matin ; pendant qu'il remplissait la burette, les fidèles auraient eu le temps d'aller déjeûner chez eux ».

Quelque grande que fût la chaleur pendant le Saint-Sacrifice, il ne consentit jamais, par esprit de mortification, à ce qu'on se servît d'éventail pour le rafraîchir [4]. On comprend que, témoins quotidiens de cette édifiante conduite, les élèves écoutaient respectueusement les conseils suivants :

« Lorsque vous assistez à la messe, rappelez-vous la Passion de Notre Seigneur, détestez vos péchés, rendez des actions de grâce à la Sainte Trinité. Quant à ceux qui plus tard seront élevés au sacerdoce, qu'ils aient toujours soin de célébrer avec une grande piété, qu'ils supportent avec patience les manquements de leurs servants, qu'ils lisent attentivement le texte du missel ; puisque Dieu nous a donné des yeux, nous ne pouvons mieux faire que de nous

1. An. M-E. Année 1900, p. 139. — 2. *Sommaire etc.*, p. 435, § 1678 ; p. 436, § 1683. — 3. *Id.* p. 470, § 1817. — 4. *Id. Id.*

en servir pour le prier. Quand il fait chaud ne dites pas la messe avec précipitation, de peur que les fidèles ne pensent que c'est pour aller vous reposer et boire le thé »[1].

C'était un dévot serviteur de Marie; il la priait souvent, il avait la conviction qu'il obtenait d'elle des grâces particulières : « J'aime la très sainte Mère de Dieu de tout mon cœur, dit-il un jour à un de ses élèves. La nuit dernière elle m'a averti que je n'avais plus de scapulaire. Je vais m'en procurer un de suite ». Et coupant un morceau de l'étoffe qui recouvrait son bréviaire, il le remit au jeune homme, en le priant de le porter aux ouvrières pour en faire un scapulaire[3]. Il exhortait les écoliers à avoir la plus grande confiance en Marie[4] « qui conduit à Dieu, qui n'abandonne jamais aucun de ses fidèles ».

Il avait un culte spécial pour la croix et il tenait à le propager.

Il fit élever une croix près de la résidence de Vinh-tri[5], puis comme l'affluence des fidèles qui allaient y prier était très considérable, il en plaça quatre, une à chaque point cardinal de la paroisse[6]; il en fit la bénédiction solennelle, et dans son sermon, il développa cette pensée[7]: « J'ai érigé ces croix afin que vous viviez dans le souvenir de Notre Seigneur Jésus-Christ ». Lui-même se rendait tous les vendredis à ces stations et parfois emmenait plusieurs élèves avec lui. Ayant formé le projet de placer une croix dans le village des lépreux, il la fit fabriquer, la posa sur ses épaules et la porta jusqu'au lieu de la plantation[8], suivi des séminaristes qui chantaient l'hymne *Vexilla Regis*. Pour abriter cette croix, il fit construire un petit oratoire où il se rendait quatre fois par an et y célébrait la messe[9].

La propriété du collège était traversée par un petit sentier où il aimait à se promener en récitant son bréviaire, il l'orna d'une croix et le nomma chemin de la croix[10].

La dévotion aux âmes du Purgatoire lui était chère. « Priez pour elles en particulier et en public, disait-il aux séminaristes[11], offrez vos travaux pour leur délivrance, recommandez-leur vos intentions ». Chaque semaine il célébrait une fois la messe pour ses parents défunts et pour ceux de ses élèves. Ce jour-là, il faisait chanter le *Dies iræ*, afin que les enfants s'unissent plus intimement à ses intentions.

1. *Sommaire, etc.*, p. 469, § 1816. — 2. *Id.* p. 472, § 1822. — 3. *Id.* p. 472, § 1823. — 4. *Id.* p. 470, § 1818. — 5. *Id.* p. 453, § 1747. — 6. *Id.* 461, § 1775. — 7. *Id.* p. 436, § 1683. — 8. *Id.* p. 437, § 1684. — 9. *Id.* p. 437, § 1687. — 10. *Id.* p. 471, § 1819. — 11. *Id.* p. 472, § 1820.

Il s'efforçait d'inculquer aux séminaristes le zèle pour la conversion des païens; et en attendant qu'il leur fût possible d'y travailler directement, il leur recommandait fortement de prier à cette intention[1]. « C'est par la prière plus que par la prédication que le plus grand nombre de païens arrive à la foi, répétait-il ; lorsque vous aurez obtenu que des catéchistes soient envoyés aux païens et les convertissent, vous pourrez être appelés les pères de beaucoup d'enfants ».

En classe ou en récréation, il profitait de toutes les occasions pour donner de bons conseils; on a conservé le souvenir de quelques-unes de ses paroles[2] : « De même que vous appréciez l'habileté d'un peintre par la finesse de ses coups de pinceaux, de même vous méritez une plus grande estime de Dieu par votre application aux prescriptions les plus minimes du règlement ».

Au temps de la moisson, il faisait aux élèves qui allaient dans les champs ces recommandations : « Pensez toujours à ces mots de saint Paul: « Nous sommes en spectacle aux hommes ». Dans vos sorties pour aller moissonner, soyez habillés décemment, tenez vous droit, marchez gravement ; vous pouvez rire et plaisanter pendant le travail, mais convenablement, sans licence et sans taquinerie trop vive. Si quelqu'un parmi vous est marqué de la variole, ne le raillez pas ; ne lui criez pas : « ohé, varioleux, ohé tacheté... » Les plaisanteries polies ne manquent pas. Vous vous fatiguez beaucoup pour faire la moisson ; quoi d'étonnant, n'en est-il pas ainsi dans la nature ? Regardez les oiseaux, voyez avec quelle peine ils ramassent brin par brin la paille qui servira à faire leur nid ; il vous faut aussi recueillir tout ce qui vous est nécessaire pour votre nourriture[3] ».

Volontiers il entretenait les élèves des martyrs de la primitive Église : saint Laurent, saint Eustache, de ceux qui s'étaient signalés par leur fermeté dans les tribunaux ; et il ajoutait en souriant[4]: « Je suis apôtre, j'ai confessé la foi, je suis prêtre, je ne sais vraiment dans quelle catégorie me placera le bon Dieu quand j'arriverai au ciel ». Puis il parlait du martyre qu'il regrettait vivement. Et faisant allusion au rêve dans lequel la Sainte Vierge lui avait prédit de grandes souffrances, il disait[5]: » Parce que j'ai été incrédule, Dieu m'a enlevé la palme du martyre ; il a bien permis que je sois prisonnier, mais non que je donne mon sang pour la gloire de son nom ». Un jour qu'il exprimait cette pensée, une chré-

1. *Sommaire, etc.*, p. 471, § 1819. — 2. *Id.*, p. 469, § 1816. — 3. *Id.* p. 472, § 1821. — 4. — *Id.* p. 453, § 1748. — 5. *Id.* p. 436, § 1680.

tienne, Tu, lui répliqua, prophétesse sans le savoir [1] : « Ayez bon courage, Père, vous n'avez pas perdu la palme du martyre, vous l'obtiendrez plus tard ».

Il avait dressé le catalogue complet de tous les martyrs depuis le commencement de la rébellion des Tay-son, avec quelques lignes sur leurs vertus et leurs souffrances. Aux jours de grande fête, il lisait ce catalogue à l'église, afin de perpétuer le souvenir des hérauts de Jésus-Christ, et d'enflammer le courage des fidèles par les exemples de leurs devanciers [2].

Quatre fois par an, il conduisait ses élèves sur les tombes des Confesseurs de la foi enterrés à Vinh-tri, et leur faisait chanter l'hymne du Commun des Martyrs.

Il apportait le plus grand soin à recueillir tout ce qui leur avait appartenu ou avait été à leur usage : vêtements, livres, nattes, cangues, chaînes ; il conservait ces objets dans sa chambre ou s'en servait avec respect.

Le P. Tinh n'était pas seulement un saint prêtre, c'était un bon professeur et un grand travailleur.

Son enseignement se distinguait par la clarté et la méthode, qualités assez rares chez les Annamites. Ses ordres ou ses recommandations ne manquaient pas de précision ; il punissait rarement, mais il exigeait que toute punition fût faite [3].

Son influence sur les élèves était très grande, beaucoup l'avaient choisi comme directeur de leur conscience.

Il ne redoutait point le travail supplémentaire [4]. C'est ainsi que le mercredi, qui était le jour de congé, et le dimanche, il donnait des répétitions aux élèves moins avancés, en exerçait d'autres aux cérémonies et formait à l'enseignement les nouveaux professeurs.

Malgré ces nombreuses occupations, il trouva le moyen de composer plusieurs ouvrages : des *Homélies* indiquant brièvement les points principaux que l'on pouvait développer sur l'Évangile de chaque dimanche, un *Résumé de la doctrine chrétienne* [5] à l'usage des catéchistes, des *Examens de conscience* pour les fidèles, des *Conseils pratiques* pour éviter le péché mortel et se préparer à la mort [6].

Il ne se désintéressait pas de la paroisse et avait un confessionnal à l'église, où on pouvait l'appeler trois jours par semaine. Quand un pénitent désirait l'entretenir, il frappait sur un gong, c'était le signal

1. *Sommaire, etc.*, p. 454, §§ 1749 et 1750. — 2. *Id.* p. 436, § 1681. — 3. *Id.* p. 439, § 1691. — 4. *Id.* p. 437, § 1687. — 5. *Id.* p. 473, § 1827. — 6. *Id.* p. 435, § 1677.

convenu; le Père quittait aussitôt sa cellule pour se rendre au saint tribunal [1]; les exhortations qu'il adressait étaient toujours courtes et substantielles.

Envers les pauvres il se montrait généreux [2], aimant à leur distribuer les petits cadeaux qu'on lui faisait [3], ne gardant pour lui que le strict nécessaire.

De son ancien goût pour la vie érémitique il avait gardé l'amour de la mortification, il mangeait peu et très vite [4]. « Il avait fini son repas, dit un de ses anciens élèves [5], que nous étions encore au tiers du nôtre ».

Tel était le Père Paul Tinh, que Mgr Retord considérait avec justice comme l'un de ses meilleurs prêtres tonkinois. Il avait, à l'époque de la grande persécution, dépassé la soixantaine, mais son activité et sa vigueur semblaient encore lui assurer de longues années d'une carrière utile à la cause de Dieu. Ce sont là des raisonnements et des espoirs humains.

IV

En 1857, les mandarins de Ninh-binh, nous ne savons à la suite de quelles circonstances, dénoncèrent à leurs collègues de Nam-dinh la présence à Vinh-tri de l'évêque, de missionnaires, de prêtres annamites et l'existence du séminaire. Le mandarin fiscal et le mandarin de la justice ordonnèrent des perquisitions. Le gouverneur ne pouvait s'y opposer, et l'on fixa l'expédition au 27 février.

La veille, encore une fois fidèle à sa promesse, Nguyen-dinh-Hung fit appeler un chrétien de Nam-dinh, nommé Trinh, père du catéchiste Tu, alors avec le prêtre indigène Nhan, et lui dit : [6] « Une dénonciation a été apportée contre Vinh-tri, demain on ira perquisitionner dans le village, dépêche-toi d'aller avertir le P. Tinh, afin qu'il cache tous les objets européens et tout ce qui est défendu par la loi; cette découverte pourrait susciter des grosses difficultés ».

Trinh partit aussitôt; en route il rencontra le catéchiste Tu-duong qui venait de Vinh-tri et il lui confia son message. Tu retourna

1. *Sommaire, etc.* p. 435, § 1679. — 2 *Id.* 437, § 1686. — 3. *Id.* p. 455, § 1751. — 4. *Id.* p. 437, § 1686. — 5. *Id.* p. 455, § 1752. — 6. *Id.* p. 456, § 1761.

sur ses pas, mais près de Ke-chanh il fut atteint du choléra, passa la nuit dans ce hameau et ne prévint personne.

Le lendemain, quand la troupe, cent trente hommes, commandés par le mandarin Tru [1], entra à Vinh-tri, tout y allait son train ordinaire. Il y avait en ce moment à la communauté un évêque, Mgr Retord, deux missionnaires, MM. Charbonnier et Vénard, plusieurs prêtres indigènes, une centaine d'élèves et tout le personnel domestique de la maison. On n'aurait pas eu le temps de cacher quoi que ce soit, et il était trop tard pour y songer, car les soldats se massaient déjà sur la place du marché, quand le P. Tinh reçut le premier, par le chrétien To, la nouvelle de leur arrivée. Il courut chez Mgr Retord, y rencontra les autres prêtres et, après une courte délibération, proposa de se présenter seul au mandarin, comme propriétaire officiel du collège. Cette proposition acceptée, il repartit, et rentré chez lui attendit l'arrivée de la troupe qui se présenta bientôt. Le prêtre invita le chef à entrer dans sa chambre, lui fit servir le thé et lui montra les élèves qui étaient accourus pour voir ce qui allait advenir.

— Tous ces jeunes gens sont mes élèves, lui dit-il, et c'est moi le chef de cet établissement qui existe avec l'autorisation des grands mandarins.

— Avez-vous cette autorisation par écrit? demanda l'officier, en ce cas je vous prierais de me la montrer.

Le P. Tinh exhiba la feuille qu'il tenait de Hung, le chef la lut et ne la rendit pas: « Venez avec moi à Nam-dinh, lui dit-il [2], vous passerez là un jour ou deux chez le grand mandarin, puis vous reviendrez ici ».

— Soit, fit le prêtre, mais avant, je vais dire mes prières ». Et il se dirigea vers l'oratoire Saint-Pierre où, environné de trois ou quatre satellites chargés de le surveiller, il récita son bréviaire.

Quand il eut fini, il revint au petit séminaire, et apprenant que les soldats avaient transporté une grande croix dans la maison commune du village, et qu'ils voulaient forcer les chrétiens à la fouler aux pieds, il pria l'officier de donner des ordres pour que l'on s'abstînt de cette violence ; sa demande fut agréée [3].

Le mandarin lui ordonna alors de faire une déclaration reconnaissant que le collège lui appartenait. Le prêtre y consentit et fit

1. *Sommaire, etc.*, p. 457, § 1761. — 2. An. M-E., année 1900, p. 140. *Sommaire, etc.*, p. 438, § 1692 ; p. 441, § 1693 ; p. 446, § 1722 ; p. 456, § 1761 ; p. 458, § 1762 ; p. 459, §§ 1763, 1764 ; p. 462, § 1779 ; p. 467, § 1800 ; p. 473, § 1828. — 3. *Id.* p. 462, § 1779.

dresser l'acte par un des élèves, nommé Luong [1]. Tru prit, comme pièces à conviction, une mappemonde, une chasuble, des livres en latin et remit le tout à ses soldats ; il fit saisir Luong, celui qui avait écrit la déclaration et les deux chefs du village, Huy et Chan, qui tous trois devaient être condamnés à l'exil ; puis soldats et captifs partirent pour la sous-préfecture de Nghia-hung.

Sur le seuil du séminaire, le P. Tinh se tourna vers les élèves : « Mes chers enfants, leur dit-il [2], je pars, peut-être pour ne plus revenir ; vous, demeurez en paix. — Non, non, répliqua le mandarin, vous passerez quelques jours près du gouverneur, il ne vous sera fait aucun mal ».

Instruit de ces faits, Mgr Retord ordonna aussitôt aux PP. Thu et Thi [3] de se rendre à la sous-préfecture et de faire tout leur possible pour racheter le P. Tinh et la lettre du gouverneur. Le sous-préfet de Nghia-hung écouta poliment leur requête : « Je ferai ce que je pourrai, leur dit-il ; malheureusement Tru est ivre, il s'est couché après avoir ordonné de fermer les portes ».

Le lendemain, les prisonniers repartirent pour Nam-dinh, cette importante capitale de la province, paisiblement étendue pendant quatre kilomètres sur les bords du canal des Rapides.

Le jour même, le P. Thu s'était également rendu à Nam-dinh, où il raconta à Nguyen-dinh-Hung les événements de Vinh-tri, omettant à dessein et peut-être maladroitement de lui parler de la saisie de l'autorisation. « Ce n'est rien, fit le gouverneur, d'ici deux à trois jours, je vous renverrai le P. Tinh ».

Ce dernier fut bientôt appelé devant les trois grands mandarins qui se réunirent au tribunal.

Le gouverneur traita tout d'abord la chose comme une affaire sans importance. Mais, à un moment, le préfet fiscal exhiba la trop fameuse autorisation de fonder un collège. Il la mit dans une de ses mains, et faisant le geste de la soupeser : « Comme il est lourd, dit-il, le papier que fabriquent les habitants de Vinh-tri !»

Il passa ensuite la feuille au préfet criminel, qui fit le même geste, en disant : « C'est vrai, comme il est lourd ! »

Ces réflexions voulaient dire : « Quelle somme énorme il a fallu donner pour obtenir un écrit de cette importance ! »

Le gouverneur comprit très bien et ressentit vivement l'injure.

1. *Sommaire, etc.*, p. 440, § 1692. — 2. *Id.* p. 440, § 1692. — 3. Qui prit plus tard le nom de Trieu. — 4. *Id.* p. 440, § 1692 ; p. 459, § 1763.

A l'aspect de cette feuille, il fut bouleversé ; prenant un air triste, il renvoya sèchement le P. Tinh en prison et se retira lui-même immédiatement dans ses appartements [1].

Il reçut encore une fois ou deux le P. Thu et l'assura qu'il avait demandé au roi de faire grâce à son ami et bienfaiteur. Tout le monde croyait à la vérité de ces affirmations. Il n'en était rien cependant. La tristesse et l'indécision que Hung avaient laissé voir au tribunal, disparurent vite, et la crainte de perdre sa place et ses honneurs le fit changer de conduite. Le P. Tinh fut enfermé dans la prison des criminels ordinaires ; il comparut une fois ou deux et reçut l'ordre d'apostasier. Sur son refus très fermement accentué [2], il fut condamné à mort [3], et Nguyen-dinh-Hung lui même rédigea le décret, qui fut ensuite envoyé à Hué pour y recevoir la sanction royale. Pendant ce temps le prisonnier édifiait ses compagnons par sa patience et sa bonté ; il exhortait quelques apostats à réparer leur faiblesse en protestant que leur apostasie avait été forcée, qu'ils s'en repentaient amèrement et étaient désormais résolus de mourir plutôt que de renier Dieu [4].

Il n'oubliait pas ceux qu'il avait laissés à Vinh-tri, et douze jours avant son martyre, il leur écrivit une assez longue lettre, leur disant en termes émus sa joie d'être appelé à confesser le nom de Jésus-Christ [5].

1. An. M-E., année 1900, p. 141. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 447, § 1724 ; p. 460, § 1766 ; p. 474, § 1829. — 3. *Id.* p. 443, § 1700 ; p. 460, § 1768 ; p. 475, § 1836. — 4. *Id.* p. 442. § 1697. — 5. *Id.* p. 442, § 1698 ; p. 475, § 1834.

PAUL TINH, *en prison et chargé de fers pour Jésus-Christ, à tous les chers frères, maîtres et élèves de notre collège de Saint-Pierre, salut.*

Depuis que, par une disposition spéciale de la Providence, j'ai été enlevé du milieu de vous, votre souvenir est toujours resté gravé dans mon cœur, et c'est pour vous en donner une preuve que j'ai résolu de vous confier mes pensées.

Louez la bonté divine pour ce qu'elle a opéré en moi. En un instant elle a fait ce que ni moi, ni aucun mortel, n'aurait jamais conçu. O mon âme, exalte le Seigneur ! Mon esprit a tressailli en Dieu, son salut, parce qu'il a jeté les yeux sur l'humilité de son serviteur. Louez le Seigneur, parce qu'il est bon et que sa miséricorde est éternelle.

Nous voilà maintenant dans l'arène des combats ; nous avons grandement besoin de tous secours. Aidez-nous donc par vos ferventes prières, afin que le Seigneur achève en nous ce qu'il a commencé. Le Frère Luong, votre condisciple, quoique d'une faible complexion, s'est montré très courageux devant les mandarins. Il a beaucoup contribué, par son exemple et ses paroles, à affermir le maire et l'adjoint arrêtés avec nous, dans leur bonne disposition de mourir plutôt que d'apostasier. Mais si l'esprit est prompt, vous savez combien la chair est faible. Priez donc beaucoup pour moi et pour eux, afin qu'aucun de nous ne soit honteusement vaincu. Mes trois compagnons, outre la cangue dont ils sont chargés, sont encore mis aux ceps pendant la nuit. Pour moi, je n'ai que la cangue. Cette vie de prison est vraiment bien pénible pour la nature. Notre cachot est tellement sombre, qu'en plein midi on n'y voit presque rien. Aux ténèbres, ajoutez la puanteur, les moustiques, la chaleur et la fumée du foyer, et vous aurez une idée des misères de ce triste sé-

Cependant on voulait toujours compter sur la bienveillance du gouverneur de Nam-dinh. Jusqu'au dernier moment Mgr Retord eut l'espoir que la peine de mort serait commuée. Il était encore dans ces sentiments, lorsque le 5 avril, la sentence royale ordonnant la décapitation immédiate revint de Hué ; voici la traduction de cette pièce : [1]

Le-bao-Tinh, homme fourbe et scélérat, très attaché à la religion perverse, a été pris et condamné à mort ; bien plus, pris une première fois et condamné à mort, sa peine fut changée en exil, jusqu'à ce qu'il fut entièrement pardonné; cependant n'ayant aucun repentir de ses actions et ne changeant rien dans sa conduite, il a quitté sa patrie, il est allé dans un autre lieu où il a été ordonné prêtre, où il a réuni des clercs pour les instruire. Arrêté et interrogé, il n'a rien nié. Ayant reçu l'ordre d'abandonner sa foi, il a fait la sourde oreille et a montré un cœur endurci, prouvant ainsi son aveuglement et sa perversité. En conséquence nous ordonnons qu'il soit décapité sans retard, et sans attendre un autre ordre.

A ce moment, Nguyen-dinh-Hung fit une nouvelle tentative d'une bonté toute païenne, pour sauver la vie de l'homme qui lui avait rendu la vue. Il l'appela chez lui et lui dit qu'il pouvait encore

jour. Néanmoins, je rends d'immortelles actions de grâces à Dieu de ce qu'à la faveur du profond silence qui m'environne, je puis prier et méditer tout à mon aise. J'ai la douce confiance que rien ne pourra plus me séparer de la charité de Jésus-Christ : ni la prison, ni la faim, ni le glaive, ni la mort ; car c'est le Christ lui-même qui est ma vie. . . . .

Le martyre du sang est rare, il est vrai ; Dieu ne l'accorde qu'à un petit nombre, par pure grâce, et sans aucune considération de leurs mérites. Mais le martyre de désir et d'affection peut appartenir à tous : il peut être aussi l'apanage des pauvres d'esprit, des pacifiques, de ceux qui ont le cœur pur. La nouvelle Jérusalem, dit l'Écriture, a douze portes. S'il ne vous est pas donné d'y entrer par la porte rouge les autres voies vous sont ouvertes ; et, malgré leur diversité, elles convergent toutes au même centre, elles aboutissent toutes au même but, qui est la possession de Dieu. Je le répète, ce n'est pas par hasard que nous sommes tombés entre les mains des méchants, mais par une disposition de la divine Providence. Je lui en rends grâces de toute mon âme, et je la prie avec ardeur pour le salut et la sainteté de nos Évêques, de nos Missionnaires et de tous nos prêtres ; pour la prospérité de notre Église tonkinoise.

Que le Seigneur les garde et les protège, et vous aussi, mes chers amis, et qu'il vous fasse de plus en plus avancer dans la vertu. En vérité, je puis dire que l'heure de ma dissolution approche. J'ai conservé la foi, j'ai consommé ma course, et j'espère que le juste Juge me donnera la couronne de justice, non seulement à moi, mais à tous ceux qui aiment son avènement. Je vous écris ces quelques mots, sur le point de souffrir le martyre, afin que vous sachiez combien je vous affectionne. Aimez-vous les uns les autres, obéissez à vos supérieurs, observez bien toutes les règles de la communauté : la fidélité aux plus petites choses peut vous mériter le ciel. Après ma mort, si j'ai quelque pouvoir auprès de Dieu, je vous promets de ne jamais vous oublier. Adieu.

P. TINH, *prêtre*.

(*La Salle des Martyrs*, 1re édition, p. 372).

1. *Sommaire, etc.*, p. 475, § 1836.

le soustraire à la mort s'il abjurait [1] : « Grand mandarin, répondit le condamné, mon corps est entre vos mains, faites-en ce que vous voudrez, mais mon âme est à Dieu, rien ne me la fera sacrifier au bon plaisir du roi, mes sentiments chrétiens sont inébranlables et ma fidélité à la religion du Maître du ciel, la seule véritable, durera autant que moi ».

Le gouverneur de Nam-dinh comprit la valeur de ces paroles, il n'insista pas.

Le vieillard fut conduit au supplice le 6 avril 1857, de bonne heure ; il s'y rendit revêtu de la soutane que d'ordinaire, en ces temps de persécution, les prêtres ne portaient qu'en montant à l'autel ; mais n'était-ce pas à l'autel qu'il allait? Arrivé au lieu de l'exécution, « aux cinq arpents », il s'agenouilla, pria, puis se levant, il s'adressa d'une voix forte à la foule venue pour le voir mourir ; ses dernières paroles furent une prédication [2] : « La religion du Maître du ciel est parfaitement vraie, bien que le roi et les souverains des nations la persécutent et veuillent la détruire ; mais elle sera victorieuse, et dans l'avenir elle comptera plus de fidèles que par le passé ».

Il bénit les assistants qui écoutaient silencieux et recueillis, s'agenouilla de nouveau et présenta sa tête au bourreau.

Celui-ci frappa un premier coup, un second ; l'arme mal dirigée ne fit que blesser la victime ; au troisième coup, qui ne fut pas porté plus adroitement, le sabre se tordit ; en voulant le redresser le soldat le brisa ; il en prit un autre et frappa encore deux fois ; la tête retomba sur la poitrine, sans être entièrement tranchée ; le bourreau la prit d'une main, de l'autre se servant de son arme comme d'une scie, il acheva de la couper et la lança en l'air devant les yeux du mandarin [3].

Ce bris du sabre fut connu de Nguyen-dinh-Hung, qui le regarda comme un signe évident de l'injustice de la condamnation, et le soir même offrit un sacrifice pour apaiser, dit-il, les mânes irrités de la victime [4].

Selon les recommandations de Mgr Retord, le corps, racheté par les chrétiens, fut porté la nuit suivante à Vinh-tri et enterré dans l'emplacement de l'oratoire Saint-Pierre, récemment abattu à cause de la persécution, et si souvent témoin de la ferveur du martyr de Jésus-Christ [5].

1. A. P. F. vol. 30, p. 239. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 463, § 1785. — 3. *Id.* p. 443, § 1705 ; p. 463, § 1785 ; p. 474, § 1832. — 4. A. P. F. vol. 30, p. 239. — 5. En 1881, le corps a été rapporté à Ke-so par Mgr Gendreau ; et il est conservé à la *Salle des Martyrs* de Ke-so, près de l'église.

XVIII

Le Vénérable LAURENT NGUYEN-VAN-HUONG

PRÊTRE DE LA MISSION DU TONKIN OCCIDENTAL

Décapité le 27 avril 1856 [1].

I

C'est dans la province de Ha-noi, au village chrétien de Ke-sai, situé non loin du Lach-day, une branche du Fleuve Rouge, que naquit vers 1802, le vénérable confesseur de la foi, LAURENT NGUYEN-VAN-HUONG. Ses parents l'appelèrent Bo; plus tard, quand il entra à la maison de Dieu, il prit le nom de Tuan, que pendant ses études théologiques il changea en celui de Huong ; devenu prêtre il choisit un quatrième nom ; mais on était habitué à l'appeler Huong et ce fut ce nom qui lui resta [2].

Orphelin de bonne heure, il fut recueilli par son oncle Thang qui, privé d'enfants, voulut faire de lui son fils adoptif, afin qu'il continuât sa famille ; ce projet ne s'accordait pas avec les sentiments du jeune Laurent vivement désireux de se consacrer à Dieu [3]. A l'âge de 12 ans, l'enfant quitta secrètement son oncle et alla se

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès Apostoliques*, p. 476 à p. 512 ; une lettre de M. GALY, missionnaire du Tonkin Occcidental, adressée aux directeurs du Séminaire des Missions-Etrangères, 1er mai, 1856. A. P. F. v. 30, p. 84 ; une lettre du P. HUONG traduite par MGR RETORD, A. P. F. v. 31, p. 21 et une lettre de M. CHARBONNIER du 8 mai 1856 A. M-E., v. 703, p. 911. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 482, § 1861. — 3. *Id.* p. 483, § 1867.

présenter au P. Tuan, qui l'admit au nombre des écoliers habitant son presbytère [1].

Quelques années après, une persécution locale l'ayant forcé de retourner chez son oncle, celui-ci essaya de le détourner de ses desseins, tantôt lui montrant la difficulté de leur réalisation, tantôt lui promettant, s'il voulait écouter ses conseils, un avenir paisible. Des amis lui tenaient le même langage; l'un d'eux lui parlait d'un établissement fixe, d'un mariage honorable. « Je ne veux pas me marier, répondait le jeune homme, je désire seulement la cessation de la persécution afin de retourner à la maison de Dieu ». C'est, en effet ce qu'il s'empressa de faire dès les premiers jours d'apaisement.

La solidité de sa vocation s'affirma encore dans une circonstance grave. Son oncle, étant tombé sérieusement malade, le pria de venir le voir et insista fortement pour qu'il demeurât près de lui. « J'ai résolu de vivre dans la maison de Dieu, lui expliqua Laurent, rien ne changera ma volonté. — Eh bien ! puisqu'il en est ainsi, s'écria le malade plein de colère, je ne te léguerai rien et je ne veux plus t'entendre » [2]. Laurent resta insensible aux menaces comme aux promesses, retourna à la mission, puis entra au séminaire de Ke-non.

Son caractère doux et ferme sut se plier au règlement et l'observer avec fidélité [3].

Ses études théologiques dénotèrent chez lui un jugement solide plutôt qu'une intelligence brillante [4]. Selon les traditions de la mission du Tonkin Occidental, il dut, avant son ordination, faire pendant plusieurs années les fonctions de catéchiste. C'est un temps d'épreuves et d'études pratiques, qui permet au séminariste de développer ses qualités, d'acquérir des vertus, et au supérieur de mesurer les forces morales dont il est doué et de prévoir les services qu'il pourra rendre.

Laurent Huong remplit la charge de catéchiste près du P. Duyet, dans la paroisse de Bach-bat, province de Ninh-binh. Ainsi, par une de ces coïncidences où l'on aime à voir les attentions de la Providence, le premier champ d'action du jeune homme devait être aussi son dernier, et là où il donnait à Dieu les prémices de son zèle, il devait plus tard lui offrir jusqu'aux dernières gouttes de son sang.

1. *Sommaire, etc.*, p. 482, § 1863. — 2. *Id.* p. 483, §§ 1866, 1867. — 3. *Id.* p. 477, § 1841 ; p. 493, § 1909. — 4. *Id.* p. 493, § 1909.

II

La conduite du catéchiste fut active et édifiante ; elle annonça une vie sacerdotale utile au bien des âmes ; aussi son ordination par Mgr Retord ne souffrit-elle aucun retard.

Aussitôt après, l'Évêque le dirigea vers le Lac-tho [1], situé à l'ouest de la province de Ha-noi. Sillonné de montagnes, couvert de forêts, coupé de torrents, habité par une population très différente des Tonkinois, le Lac-tho est extrêmement malsain ; la fièvre y règne en souveraine, et bien rares sont les missionnaires ou les prêtres annamites qui ont pu y demeurer longtemps.

Laurent Huong n'échappa pas au sort commun, il tomba bientôt malade, et une année s'était à peine écoulée que Mgr Retord le rappela et le nomma vicaire du P. Lan, dans la paroisse de Lang-van, au nord de Ninh-binh. Il fut ensuite nommé vicaire d'un vénérable vieillard, le P. Chat, à Bach-bat [2].

Dans ces différents postes, le prêtre montra une grande régularité et beaucoup de piété.

On remarquait sa ferveur dans la célébration de la messe [3], la longueur de son action de grâces, qu'il commençait dans la cabane qui servait d'église et continuait chez lui à genoux, son application à réciter le saint office à des heures fixes autant que les travaux du saint ministère le lui permettaient, son assiduité à dire son chapelet matin et soir [4].

Animé d'un zèle véritable pour l'instruction des fidèles, il prêchait chaque jour ; sans doute, ses sermons n'étaient ordinairement que l'explication du catéchisme, mais une explication solide, bien ordonnée, soigneusement préparée [5]. Il pressait vivement les chrétiens d'assister à ces entretiens : « L'audition des sermons, leur disait-il, vous est plus nécessaire que l'assistance au Saint-Sacrifice. Et ceux que de graves motifs empêchent de venir à la messe doivent entendre les enseignements sans lesquels il est impossible de bien connaître la doctrine chrétienne » [6].

Il était aussi très assidu au tribunal de la pénitence, et quelle que

1. *Sommaire, etc.*, p. 476, § 1839 ; p. 484, § 1868 § p. 494, § 1910. — 2. *Id.* p. 477, § 1840. — 3. *Id.* p. 477, § 1841. — 4. *Id.* p. 477, § 1841. — 5. *Id.* p. 477, § 1842 ; p. 500, § 1924. — 6. *Id.* p. 500, § 1924.

fût l'heure avancée de la nuit, il entendait les confessions de tous ceux qui se présentaient, sans jamais en renvoyer à plus tard [1].

Sa vigilance envers les malades était exemplaire ; que l'on vînt le prévenir le jour ou la nuit, pour aller près ou loin, il partait immédiatement [2].

Observateur du règlement de la maison de Dieu, il veillait à ce que ses élèves et ses domestiques y fussent fidèles, et s'il les punissait assez rarement, du moins ses remarques faites d'un ton grave les arrêtaient-ils vite dans la voie de la désobéissance [3]. C'est pour suivre le règlement qu'il refusa de prendre un de ses neveux avec lui : « Si tu veux entrer à la maison de Dieu, répondit-il à celui qui en faisait la demande [4], il faut t'adresser à un autre prêtre ».

Économe des deniers de l'Église pour ses dépenses personnelles, pratiquant la pauvreté dans ses vêtements faits d'étoffe grossière et rarement renouvelés [5], il se montrait généreux envers les malheureux [6].

Il avait des attentions spéciales pour les religieuses du petit couvent de Bach-bat, allait les confesser aux heures qui leur convenaient le mieux, et savait à merveille les encourager fortement dans la pratique des vertus spéciales à leur vocation [7] : « Ne vous occupez plus des choses du monde, puisque vous avez embrassé la vie religieuse, leur disait-il ; implorez la Sainte Vierge, afin d'obtenir d'elle la grâce d'une véritable charité dans votre communauté, et de la persévérance dans la voie qu'à l'appel de Dieu vous avez choisie ». A cette époque de persécutions, où l'on apprenait souvent la nouvelle de l'arrestation de chrétiens, de catéchistes, de prêtres, les conversations roulaient facilement sur le martyre ; et il n'était pas rare d'entendre le P. Huong exprimer le désir d'obtenir cette suprême faveur. Il emportait partout avec lui le portrait de Mgr Dumoulin-Borie, martyrisé en 1838, et l'accrochait aux murs des chambres qu'il habitait [8]. Dieu lui accorda la même grâce qu'au confesseur envers lequel il avait une si grande vénération. Il fut arrêté au commencement de l'année 1856 [9].

1. *Sommaire, etc.*, p. 477, § 1843. — 2. *Id.* p. 477, § 1843. — 3. *Id.* p. 478, § 1846. — 4. *Id.* p. 484, § 1869. — 5. *Id.* p. 477, § 1844. — 6. *Id.* p. 478, § 1845. — 7. *Id.* p. 488, § 1888. — 8. *Id.* p. 478, § 1848. — 9. *Id.* p. 478, § 1849 ; p. 484, § 1871 ; p. 489, § 1892 ; p. 494, § 1911 ; p. 501, § 1931 ; p. 507, § 1954.

III

Voici dans quelles circonstances :

Un jour des chrétiens de Dai-vuong vinrent à Bach-bat chercher un prêtre pour administrer les derniers sacrements à un mourant. Le P. Chat, âgé et fatigué, demeurait généralement au presbytère ; le P. Huong faisait les travaux du ministère qui exigeaient plus de vigueur et d'activité, il partit avec les fidèles. Sur le fleuve, non loin du village de Tra-tu, sa barque fut hélée par les domestiques d'un sous-chef de canton nommé Thuy [1] : « Approchez ici », commandèrent-ils.

Il était impossible d'obéir sans faire prendre le P. Huong, les mariniers firent force de rames pour s'éloigner, la barque de Thuy les suivit; pendant quelque temps il y eut lutte égale de la vitesse, mais peu à peu l'embarcation des chrétiens perdit du terrain ; quand il parut évident qu'elle allait être atteinte, le prêtre se jeta à la nage pour gagner la rive.

Les domestiques de Thuy l'imitèrent; ils l'atteignirent et le conduisirent à leur maître.

Aussitôt informé de cet accident, quelques fidèles de Bach-bat allèrent trouver le P. Chat, et lui proposèrent de délivrer le P. Huong, soit par la force [2], soit à prix d'argent.

Averti de ce projet, le prisonnier pria les fidèles de ne pas le mettre à exécution [1] : « Puisque Dieu avait permis son arrestation, il serait heureux de souffrir et de mourir pour lui ». Tel fut le résumé de ses raisons. Le sous-chef de canton n'aurait cependant pas mieux demandé que de consentir à son rachat. Empêché par son supérieur direct, le chef de canton, qui était chrétien, d'exploiter le dernier édit royal, il voulut recueillir tout d'un coup ce qu'il aurait pu extorquer en détail et exigea 1500 ligatures. « Faites de moi ce que vous voudrez, lui dit le P. Huong, vous n'aurez rien » [2]... Le fonctionnaire retint son prisonnier plusieurs jours, mais voyant qu'il était impossible d'entrer en composition, quoiqu'il eût beaucoup rabattu de ses prétentions, il le livra au sous-préfet.

1. *Sommaire, etc.*, p. 478, § 1849. — 2. *Id.* p. 478, § 1849. — 3. *Id.* p. 478, § 1849. — 4. *Id.* p. 486, § 1877.

A son tour, celui-ci le conduisit à Ninh-binh et le remit entre les mains du gouverneur de la province [1].

Le mandarin de la justice le fit comparaître et lui demanda où il était né [2] :

— Je suis entré tout jeune dans la maison de Dieu, répondit-il, j'ignore le nom de mon village natal. Je ne sais pas davantage à quelle province j'appartiens. — Êtes-vous catéchiste ou prêtre de la religion chrétienne ? — Je suis prêtre. — Et qui vous a fait prêtre? — Le grand maître de la religion. — Il faut marcher sur la croix, afin que par cet acte vous obteniez une condamnation moins sévère. — Faites-moi mourir, si vous voulez; mais, jusqu'à ce jour j'ai servi Dieu fidèlement et je ne marcherai jamais sur la croix. Comment un fils oserait-il marcher sur l'image de ses parents ? — Puisqu'il refuse d'obéir, s'écria le magistrat, soldats, traînez-le sur la croix !

Les soldats saisirent brutalement le prisonnier et, le soulevant par sa cangue, ils le portèrent sur le signe de notre salut ; mais le confesseur de la foi, repliant les jambes, protesta de toutes ses forces contre cet acte.

« Je ne consens pas à marcher sur la croix ! » s'écria-t-il à plusieurs reprises [3]. Le mandarin ordonna de le frapper de cent coups de rotin; au 80e coup, le malheureux perdit connaissance et on le reconduisit en prison [4].

Dans une lettre qu'il écrivit à Mgr Retord, le P. Huong raconte un des interrogatoires que lui fit subir le gouverneur de la province [5], qui le pressa vivement de fouler aux pieds la croix.

— Grand mandarin, lui ai-je répondu, je préfère la mort à un tel sacrilège : hâtez-vous de dresser contre moi une sentence capitale.

— Non, non, je ne veux pas te tuer ; marche sur la croix, et je t'établirai bonze dans une de nos pagodes, où tu pourras vivre heureux et tranquille.

— Je n'ai jamais rien eu de commun avec les idoles, qui ne sont que des démons, et ne méritent que haine et mépris.

— Tu es prêtre de Jésus ; quelles sont les prières de cette religion ? Récite m'en quelques-unes.

Je lui récitai les dix commandements de Dieu.

— Ces prières sont bonnes, dit-il ; mais, dans votre religion, vous

1. *Sommaire, etc.*, p. 484, § 1872 ; p. 485, § 1873 à 1875 ; p. 490, § 1894 ; p. 502, § 1933.
2. *Id.* p. 486, § 1877 ; p. 504, § 1940 ; p. 509, § 1957. — 3. *Id.* p. 509, § 1957. — 4. p. 486, §§ 1877, 1878 ; p. 491, § 1981 ; p. 510, § 1960. — 5. A. P. F. vol. 31, p. 21.

n'adorez pas vos père et mère défunts ; c'est là un grand crime contre la piété filiale ; pour t'en punir, ce ne serait pas trop d'une double cangue.

— Il est vrai, je n'adore pas mes parents défunts, comme vous le faites, grand mandarin, en leur donnant d'abord un repas tous les trois jours, puis tous les cinq, puis tous les mois, et enfin tous les ans ; mais je les aime et les respecte jour et nuit dans mon cœur.

— En quoi consiste cet amour et ce respect que tu leur témoignes ?

— A prier pour eux, soir et matin, le Maître du ciel de leur pardonner leurs fautes et de les admettre au bonheur de sa gloire ; à me rappeler continuellement les sages leçons qu'ils m'ont données pour pratiquer la vertu, afin d'illustrer leur mémoire devant le monde par ma bonne conduite, et de mériter qu'un jour je leur sois réuni dans le ciel.

« Le mandarin se tut, et ordonna de me reconduire en prison ».

Dans un autre interrogatoire, Laurent montra le même attachement à la foi, et répondit au magistrat[1] :

« Grand homme, je ne puis renier ma foi ; si vous m'accordez la liberté je vous remercierai de votre bienveillance ; mais si vous me condamnez, je souffrirai volontiers la mort ; quant à fouler aux pieds la croix, je ne le puis et ne le ferai jamais ».

Il fut condamné à recevoir 40 coups de rotin ; affaibli par le premier supplice et par le régime de la prison, il perdit connaissance au trentième coup. Enfin, à un troisième interrogatoire, les mandarins commandèrent de le soumettre au supplice des tenailles, mais c'était sans doute pour lui inspirer de la terreur, il ne paraît pas que l'ordre ait été exécuté[2].

Le gouverneur, à qui Mgr Retord avait récemment fait cadeau d'une pendule, appela le prêtre avant de prononcer la sentence capitale et lui dit son intention de la mitiger : « Grand mandarin, lui répondit le généreux confesseur de Jésus-Christ[3], je vous suis très reconnaissant de vos bienveillantes dispositions, mais tout ce que vous pourriez obtenir en ma faveur serait de n'être pas mis à mort ; je n'échapperai pas à la peine de l'exil ; or à quoi bon traîner au loin une vie languissante et désormais inutile ? Je vous en prie, déclarez tout simplement que je suis un prêtre de la religion de Jésus, pris dans l'exercice de ses fonctions, et prêt à continuer son ministère, s'il le pouvait ; il arrivera ce qu'il plaira à Dieu ».

Le mandarin se rendit à des instances qu'il n'avait certes pas

1. *Sommaire, etc.*, p. 491, § 1900. — 2. *Id.* p. 509, § 1957. — 3. A. P. F. vol. 30, p. 85.

l'habitude d'entendre, il rédigea la sentence qui condamnait le P. Huong à la décapitation et l'envoya à Hué [1].

Le confesseur resta encore plusieurs semaines en prison, sa vie n'y fut point dure. Mgr Retord lui avait envoyé deux catéchistes, Ba et Thuan, qui prirent soin de lui, firent de petits cadeaux aux employés et aux soldats pour les bien disposer en sa faveur [2].

Grâce à ces précautions, le captif eut la consolation de recevoir la visite de nombreux chrétiens ; il les encourageait au bien, leur disait son désir d'obtenir le martyre, consolait ceux qui manifestaient les plus vifs regrets : [3] « Ne pleurez pas ; soyez heureux, priez avec ferveur afin que j'obtienne la grâce du martyre ». « Sans [4] doute j'ai une grande joie de ma captivité ; mais mon bonheur est incomplet ; je suis heureux et anxieux, ne sachant si je verserai mon sang pour Dieu. Ne pleurez pas, soyez fermes et priez pour moi ».

A Pierre Ngoc, un de ses élèves qui devint prêtre [5] : « Restez avec votre vieux curé, il prendra soin de vous comme je l'eusse fait ; moi j'essaierai de conquérir la couronne du martyre que Dieu m'a préparée ».

A deux religieuses qui lui apportaient ses repas [6] : « Comptez sur le secours de la Sainte Vierge ; conservez avec soin votre vocation, aimez-vous les unes les autres et soyez pleines de ferveur dans le service de Dieu ».

A des chrétiennes dont il trouvait les visites trop fréquentes [7] : « Pourquoi venez-vous si souvent ? retournez chez vous ; si l'on me met à mort vous serez informées du lieu de ma sépulture ; si je suis envoyé en exil, comment pourrez-vous venir me voir ? »

Au capitaine chargé de sa garde et qui voulait lui persuader qu'il serait exilé et non décapité [8] : « Je ne désire que la mort, je prierai les mandarins de me juger avec toute la sévérité des lois ».

Cet officier voua au prêtre une véritable affection [9] ; en retour le prêtre aurait voulu l'aider à entrer dans la voie de la vérité ; il lui exposa la doctrine catholique et le pressa vivement de l'embrasser : « Plus tard, peut-être, disait le capitaine [10], en ce moment, c'est impossible ».

Quand il était seul, le captif priait longuement, récitait son bréviaire avec attention et piété, faisait oraison, et pour occuper ses

1. *Sommaire, etc.*, p. 480, § 1855 ; p. 487, § 1879 ; p. 505, § 1941 ; p. 511, § 1962. — 2. *Id.* p. 479, § 1851. — 3. *Id.* p. 490, § 1897. — 4. *Id.* p. 491, § 1902. — 5. *Id.* p. 487, § 1878. — 6. *Id.* p. 479, § 1854. — 7. *Id.* p. 490, § 1897. — 8. *Id.* p. 485, § 1876. — 9. *Id.* p. 479, § 1853. — 10. *Id.* p. 492, § 1904.

loisirs, il fabriquait des corbeilles que les catéchistes Ba et Thuan distribuaient aux chrétiens [1].

A plusieurs reprises le P. Paul Nguyen-van-Khoan le visita et le réconforta par la grâce des sacrements. La première fois que le P. Khoan reçut cet ordre de Mgr Retord, il s'étonna [2] : « Comment pourrais-je pénétrer dans la prison ? et si quelqu'un ne m'introduit dans la chambre où le P. Huong est détenu, comment la trouverai-je? — Je vous enverrai une chrétienne, répondit le catéchiste qui portait l'ordre de l'Évêque, vous la suivrez et elle vous conduira près du prisonnier ».

Le lendemain, au petit jour, après la célébration de la messe, le P. Khoan mit une hostie dans sa custode et partit.

Après avoir traversé le fleuve, il vit, au moment où il abordait, une femme portant un sac à la main. C'était son guide. Elle lui fit un signe discret et se dirigea immédiatement vers la prison ; le prêtre la suivit. « Lorsque nous entrâmes, raconte le P. Khoan [3], les soldats ne nous posèrent aucune question ; la femme me conduisit jusqu'à la chambre du P. Huong ; le captif avait la cangue sur les épaules ; le capitaine causait avec lui, il me demanda qui j'étais : « Je suis, lui dis-je, le condisciple de ce prêtre ; en apprenant son arrestation, je me suis souvenu de notre amitié vraiment fraternelle et je suis venu le voir. Permettez-moi de passer quelques instants avec lui, maintenant qu'il est dans le malheur.

— Vous pouvez entrer chaque fois que vous le désirerez, fit l'officier aimablement.

— Permettez-nous, ajouta le P. Huong, de sortir derrière la prison, afin de nous entretenir paisiblement ; ici, il y a trop de bruit ».

Le capitaine y consentit. Après avoir reçu les aveux de son confrère, le P. Khoan lui remit la custode, afin que le lendemain il se communiât lui-même.

Ses visites se répétèrent deux ou trois fois. Il se rendait le soir à Ninh-binh, passait la nuit dans la maison de la chrétienne Diem, et le lendemain matin allait à la prison.

Ni le capitaine, ni les soldats ne l'interrogeaient. Il les saluait, leur disait quelques mots, s'entretenait avec le prêtre, lui donnait la sainte réserve et repartait [4].

1. *Sommaire, etc.*, p. 494, §§ 1912, 1913. — 2. *Id.* p. 492, § 1904. — 3. *Id.* p. 494, § 1913. — 4. *Id.* p. 495, § 1915.

IV

Vers la fin du mois d'avril la sentence revint de Hué, revêtue de la ratification royale [1] :

« Nguyen-van-Huong, âgé de cinquante-quatre ans, originaire de la province de Ha-noi, ignore dans quel village, district et sous-préfecture du royaume il est né ; il a toujours pratiqué la religion perverse de Jésus, il avoue être prêtre. Soumis à un interrogatoire, il a refusé d'abandonner sa religion et de fouler la croix aux pieds, en conséquence qu'il soit décapité sans retard ».

Le capitaine, tout en larmes, vint faire part de cette nouvelle au prisonnier, qui voulut se disposer par la pénitence à paraître devant Dieu, et passa toute la journée sans manger ; à ceux qui insistaient pour lui faire prendre quelque chose, il répondait [2] : « Laissez-moi jeûner, je vous prie, afin de mieux me préparer à la mort ».

Le capitaine eut l'amabilité de lui apporter des mets de choix. « Je vous en supplie, lui dit-il, mangez, vous serez accablé de fatigue, vous ne pourrez vous soutenir. — Je n'userai plus d'aucune nourriture de la terre, répondit le captif[3]. Mais vous, prenez ce que vous avez fait préparer pour moi. — Oh ! moi, comment le pourrais-je, si vous refusez ; mon gosier se ferme quand je pense que vous allez être conduit au supplice ».

La nouvelle de la prochaine exécution du P. Huong, connue dans Ninh-binh, ayant été aussitôt portée à Vinh-tri, le P. Tinh dit au P. Khoan, qui se trouvait alors près de lui :

« Le P. Huong sera exécuté demain. Monseigneur est absent, mais puisque vous êtes déjà allé à la prison, je prends sur moi de vous y envoyer immédiatement, afin de confesser notre confrère et de lui porter la sainte Eucharistie ».

Le prêtre partit immédiatement, il réussit à pénétrer dans le cachot du condamné dont il reçut les derniers aveux et qu'il communia [4].

1. *Sommaire, etc.*, p. 491, § 1902. — On retrouva, en 1869, dans les Archives de la préfecture de Ninh-binh, l'original de cette sentence. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 492, § 1904. — 3. *Id.* p. 492, § 1900.

4. P. Khoan a raconté les détails de son expédition, qui ouvre un jour assez curieux sur les mœurs annamites et c'est pourquoi nous en avons traduit le récit :

« Le lendemain au troisième chant du coq, je me dirigeai vers la citadelle. Ne sachant trop comment je pourrais y entrer. Près de la porte, je vis un groupe

Le capitaine, ami du P. Huong, se présenta alors avec sa femme et ses enfants, et salua le prisonnier par ces mots[1] : « Bien que je ne suive pas votre religion, je sais que les prêtres sont innocents ; c'est pourquoi je me suis abstenu de tout traitement un peu dur à votre égard, aussi bien qu'envers ceux qui naguère furent confiés à ma garde dans la province du Nghe-an. Maintenant que sur l'ordre des mandarins et des chefs du royaume, vous allez être décapité, je vous prie de vous souvenir de moi quand vous serez dans le Paradis.

— Je vous remercie de la bienveillance que vous m'avez toujours témoignée, répondit le P. Huong, je vais à Dieu ; vous, vivez en paix ». Puis se tournant vers ses compagnons de captivité, il leur dit[2] :

d'hommes et de femmes, qui semblaient attendre ; je pensai que c'étaient des chrétiens venus pour saluer le Père une dernière fois et pour l'accompagner au champ d'exécution : « Ne seriez-vous pas des chrétiens ? » leur demandai-je, et sur leur réponse affirmative j'ajoutai : « Je suis prêtre et je viens apporter la sainte Eucharistie au Père ; mais si vous êtes là, on ne me laissera pas entrer ».

Ils comprirent et s'éloignèrent. J'aperçus alors un soldat qui montait la garde sur le mirador dominant la porte de la citadelle, je le reconnus : « Fais en sorte que la porte soit bientôt ouverte, lui dis-je, afin que je puisse entrer ». Il descendit, entr'ouvrit la porte et me dit que je courais les plus grands dangers. « Pas du tout, répliquai-je, laisse-moi aller près du prêtre qui est enfermé ici et qui, m'a-t-on dit, doit être décapité aujourd'hui, il faut que je lui parle de suite. Ouvre-moi la porte, si plus tard tu as besoin de vêtements ou de quelque autre chose, nous y pourvoirons ».

Cette promesse décida le soldat. En arrivant près de la prison du P. Huong, j'aperçus le mandarin chargé de présider l'exécution et je l'entendis qui disait au condamné : « Bientôt vous allez être conduit au supplice, abandonnez toute inquiétude, mangez bien pendant que je vais dans une autre prison chercher un condamné qui doit être exécuté en même temps que vous ».

J'attendis que le mandarin se fût éloigné, et, j'entrai dans la prison du prêtre, qui à ma vue éprouva une joie bien grande. Il se confessa, prit pieusement le corps de Notre Seigneur Jésus-Christ que je lui remis ; puis il me dit : « Partez de suite, car il pourrait vous arriver malheur. — Soyez sans crainte, répliquai-je, je suis en sûreté ». A ce moment le capitaine des gardes qui dormait dans un coin de la prison se réveilla et, stupéfait et effrayé en me voyant, il accourut vers moi : « Qui êtes-vous ? me dit-il. — Vous me connaissez bien, je suis venu deux ou trois fois rendre visite au Prêtre. — Comment avez-vous pu entrer ici ? — J'ai demandé à un soldat de m'ouvrir la porte pour me permettre de venir passer quelques instants près de mon ami. — Si le grand mandarin vient à le savoir, nous courrons les plus grands dangers ; depuis hier midi, il est absolument interdit de laisser entrer aucun étranger ».

Puis il ajouta : « Il serait bon que le P. Huong se rendît en chaise au lieu d'exécution, autrement, fatigué comme il l'est, accablé par le poids de la cangue, il aura bien du mal à y arriver ; afin que tout se passe convenablement, on devrait d'avance louer des porteurs et les avertir de se tenir près de la porte de la citadelle au moment où le prisonnier sortira ».

Les raisons alléguées étaient vraies ou fausses, mais elles fournissaient au P. Khoan un prétexte pour sortir de la citadelle ; il comprit que telle était l'intention de l'officier et il s'empressa de lui dire : « Si vous pouvez me faire sortir, j'aurai soin de commander immédiatement un filet ».

Le capitaine donna un ordre à un soldat qui ouvrit la porte et le prêtre se hâta de partir et d'envoyer la litière demandée (*Sommaire*, etc. p. 497 § 1906).

1. *Sommaire, etc.*, p. 506, § 1945. — 2. *Id.* p. 492, § 1905.

« Adieu, frères, avec lesquels je me suis si souvent et si cordialement entretenu ; par l'ordre du roi, je dois aller au supplice, et c'est uniquement, remarquez-le bien, parce que j'ai prêché la religion catholique ». Après un instant de silence, il ajouta : « De quelque peine que nous soyons frappés, nous devons prier pour les autorités légitimes. Veuillez donc garder le silence, afin que je satisfasse à ce devoir ». En achevant ces mots, il s'agenouilla et pria.

Pendant ce temps le cortège s'était formé ; il se composait d'une cinquantaine de soldats armés de lances et de sabres, commandés par un mandarin qui montait un éléphant de guerre.

On appela le condamné, il sortit de sa chambre, monta dans le filet qu'avait fait préparer le P. Khoan, prit son bréviaire que lui tendit le catéchiste Ba, et se mit à lire.

Des païennes, femmes des officiers et des soldats de la garnison de Ninh-binh, suivirent le cortège ; on les entendait dire [1] : « Pourquoi un homme si bon, exempt de tout crime, a-t-il été condamné à mort par le roi et par les mandarins ? »

Au pont Câu-lim le prêtre [2] descendit du filet ; une collation lui fut offerte qu'il refusa. A ce moment, les deux religieuses, qui, pendant son emprisonnement lui avaient préparé ses repas, voulurent s'approcher de lui ; repoussées brutalement, frappées par les soldats, elles durent s'écarter [3]. On se remit bientôt en route, sans nouvel arrêt, jusqu'au champ d'exécution situé près de la colline Canh-dieu.

Dès qu'ils y furent arrivés, les soldats formèrent le cercle et l'un d'eux planta un poteau en terre. Le gardien de l'église de Bach-bat et une chrétienne [4] étendirent des nattes et un linceul provisoire préparé par les religieuses. Le confesseur de la foi envoya un jeune homme, Pierre Nguyen-van-Thuan, dire au mandarin commandant l'exécution : « Le Père n'ayant pas achevé ses prières demande quelques instants de sursis » [5].

Et il resta debout, absorbé dans une fervente méditation. Quand il eut fini, il s'agenouilla ; les soldats l'attachèrent au poteau et le mandarin, le porte-voix aux lèvres, commanda : « Exécutez l'ordre ». Le troisième coup de tam-tam résonnait encore que, tranchée d'un seul coup de sabre [6], la tête du martyr roulait sur le sol. C'était le 27 avril 1856, à midi [7].

1. *Sommaire, etc.*, p. 507, § 1905. — 2. *Id.* p. 493, § 1906. — 3. *Id.* p. 492, § 1905. — 4. p. 493, § 1906. — 5. *Id.* p. 506, § 1949. — 6. *Id.* p. 481, § 1857 ; p. 487, § 1880 ; p. 492, § 1905 ; p. 493, §§ 1906, 1907 ; p. 506, § 1947 à 1949. Une autre version dit qu'elle ne tomba qu'au second coup. *Sommaire, etc.*, p. 481, § 1857. — 7. *Id.* p. 498, § 1918.

A peine la tête du confesseur de la foi fut-elle tombée qu'un inconnu la prit et

On raconte qu'au moment de l'exécution, le ciel très pur depuis le matin se couvrit subitement d'un grand nuage noir, un vol de colombes tournoya au-dessus de Canh-dieu ; dès que l'exécution fut finie, nuage et colombes disparurent [1].

s'enfuit. Dans quel but ? Les catéchistes ne le savaient, ils se demandaient si c'était un pieux chrétien désireux de conserver le chef du Martyr et de le soustraire à toute profanation, ou un païen avide qui s'en emparait comme d'un butin pour le revendre aux fidèles.

Les chrétiens et les païens se précipitèrent sur les nattes et sur le linge couverts de sang, les coupèrent, les déchirèrent afin d'en conserver les morceaux comme des reliques.

Dans l'après-midi, le catéchiste Ba revint annoncer au P. Khoan que tout était fini, ajoutant :

« Nous avions couché le corps du Père dans une litière et nous essayions de l'emporter, quand les habitants de Canh-dieu s'y sont opposés et l'ont remis à terre.

— Eh bien, allez trouver le mandarin qui commandait l'exécution, et priez-le d'envoyer un capitaine avec ses hommes pour chasser les habitants de ce village ».

La commission fut faite et l'ordre aussitôt exécuté.

Quelques heures plus tard, l'inconnu qui avait emporté la tête la rapporta. C'était un chrétien auquel son affection et sa vénération pour le P. Huong avaient inspiré cet acte.

Le catéchiste Ba replaça la tête sur le cou, entoura soigneusement le cadavre de bandelettes, le plaça dans un cercueil et la nuit suivante, selon la recommandation du P. Tinh, il le transporta par barque à Vinh-tri, où on l'enterra. (*Sommaire, etc.*, p. 487, § 1881 ; p. 498, § 1918 ; p. 506, § 1905).

1. *Sommaire, etc.*, p. 493, § 1907.

XIX

Le Vénérable PIERRE DAO-VAN-VAN

CATÉCHISTE DE LA MISSION DU TONKIN OCCIDENTAL

Décapité le 25 mai 1857 [1]

Dans l'Extrême-Orient, aux époques des persécutions les plus redoutables, les catéchistes ont fait preuve d'un zèle, d'une prudence, d'une habileté, d'un courage dignes de tout éloge. Est-ce pour récompenser leurs qualités et leurs vertus que Dieu les a souvent placés parmi les témoins de la vérité de sa doctrine ? Serait-ce pour les donner en exemple aux catholiques dont ils étaient les compatriotes et les chefs ? Serait-ce pour nous rappeler à tous que, devant le Maître souverain, l'égalité des mérites et l'éclat des auréoles ne dépendent ni de la couleur, ni de la race ? Ne pourrait-on pas répondre affirmativement à toutes ces questions et à plusieurs autres, qui grouperaient, comme en un faisceau, les raisons providentielles du martyre des catéchistes et celles de son utilité devant les hommes ?

I

Pierre Dao-van-Van fut du nombre de ces zélés auxiliaires des missionnaires dans la prédication évangélique. Il naquit vers 1780 au village de Ke-coi, paroisse de Ke-song, province de Nam-

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 512 à 541, et une lettre de Mgr Retord, Vicaire apostolique du Tonkin Occidental, adressée à M. l'abbé Laurens, 24 juin 1857. A. P. F. vol. 30, p. 209.

dinh [1], et fut, tout enfant, l'élève du P. Thi ; vers l'âge de 25 ans on le nomma catéchiste. C'est à peu près tout ce que nous savons de lui, jusqu'au jour où il fut chargé des fonctions d'économe ou de procureur du presbytère à Bau-no, dont un prêtre annamite, le P. Ly, était curé. A partir de cette époque, les contemporains de Pierre Van ont des souvenirs plus précis.

Ils nous représentent le catéchiste comme un homme plein d'activité pour gérer les biens de la communauté, et veiller sur les enfants que le P. Ly instruisait [2], si charitable envers les malheureux que parfois il devançait leurs désirs. Apprenait-il, en effet, que quelqu'un était dans la gêne, il allait le trouver et l'aidait d'une aumône proportionnée à ses besoins [3].

Il ne se contentait pas de la charité matérielle, il s'occupait des âmes avec un soin spécial, visitait souvent les malades, leur faisait des exhortations ferventes et de pieuses lectures [4] ; aussi, sa conduite, citée partout comme modèle, était passée en une sorte de proverbe ; on disait couramment d'un bon procureur : « Celui-là remplit ses obligations comme Dao-van-Van [5] ». Le P. Ly n'eut jamais l'occasion d'adresser une observation à son catéchiste, c'est pourquoi il avait en lui toute confiance, ne lui demandant pas de compte [6], et le laissant agir sous sa propre responsabilité.

Van présidait à la récitation des prières des élèves dans la cure de Bau-no, et leur donnait l'exemple de la bonne tenue et de la piété. Pendant les repas ou les récréations, il savait trouver les meilleurs arguments pour leur apprendre à se bien conduire, à travailler avec application et persévérance [7].

Il enseignait le catéchisme aux enfants de la chrétienté [8].

Le dimanche, il se rendait au couvent donner aux religieuses Amantes de la Croix des explications catéchistiques plus approfondies ; il le faisait avec un grand sérieux et, paraît-il, aimait à varier son enseignement en racontant l'histoire des martyrs de la primitive Eglise [9].

Il se confessait tous les huit jours et communiait une ou deux fois chaque semaine [10].

Il avait 76 à 77 ans, et depuis quelque temps, à cause de son

1. *Sommaire, etc.*, p. 513, § 1967 ; p. 535, § 2043. — Dans la sentence prononcée par le sous-préfet de Lam-thao, le village de Do-hai, province de Ha-noi, est donné comme la patrie de Pierre Van. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 516. § 1975. — 3. *Id.* p. 516, § 1978 ; p. 521. § 1994 ; p. 528, § 2016 ; p. 535, 2042. — 4. *Id.* p. 516, § 1977 ; p. 525, § 2006. — 5. *Id.* p. 516, § 1978. — 6. *Id.* p. 531, § 2028. — 7. *Id.* p. 512, § 1964. — 8. *Id.* p. 516, § 1976. — 9. *Id.* p. 525, § 2006. — 10. *Id.* p. 526, § 2007.

grand âge, il avait été déchargé de ses fonctions de procureur, lorsqu'il fut arrêté dans les circonstances suivantes [1].

II

Deux chefs du village de Bau-no, le chrétien Huong et le païen Tuong, ayant gaspillé les deniers publics, furent dénoncés au mandarin [2]; afin de restituer, sans bourse délier, ce qu'ils avaient enlevé, ils s'adressèrent au curé de la paroisse et lui demandèrent de leur donner une certaine quantité de riz [3]. Le P. Ly, qui leur avait déjà plusieurs fois rendu un service analogue, ne crut pas pouvoir s'engager plus avant dans cette voie, il refusa. Mécontents, les coupables allèrent trouver le sous-préfet de Lam thao, et lui dénoncèrent Bau-no comme possédant une église et un presbytère habité par un prêtre [4].

Le sous-préfet partit aussitôt à la tête d'une petite escouade. Mais en route, il apprit qu'un chrétien nommé Cuc, homme énergique, influent, aimé et estimé des mandarins, venait d'arriver de Ha-noi. Il craignit de se compromettre et s'arrêta à Vinh-mo, laissant seulement quelques satellites suivre Huong et Tuong, qui partirent pour Bau-no résolus à piller le presbytère [5] et qui, à peine arrivés dans le village, mirent en effet leur projet à exécution.

Prévenu de ce brigandage, Cuc fait battre le tam-tam, réunit quelques chrétiens vigoureux et résolus, tombe sur les pillards, les arrête, et enlève leur butin. Pendant cette échauffourée, le catéchiste Van et les élèves du P. Ly s'étaient réfugiés dans les maisons des fidèles ; le calme rétabli, les notables se réunirent et prièrent le catéchiste et les jeunes gens de s'éloigner pour quelque temps ; le bon vieillard jugea que la précaution était sage, il loua une barque, passa le Fleuve Rouge, et demanda un asile à la mission du Tonkin septentrional confiée aux Dominicains espagnols.

Le lendemain ou le surlendemain, désireux de savoir ce qui se passait à Bau-no, il partit pour s'y rendre ; arrivé au village de Tien-cat [6], il tomba avec un élève, Thinh, entre les mains des deux

1. *Sommaire, etc.*, p. 514, § 1971 ; p. 516, § 1980 ; p. 519, § 1986 ; p. 522, § 1996 ; p. 523, § 2001 ; p. 526, § 2009 ; p. 529, § 2020 ; p. 531, § 2029 et 2032 ; p. 536, § 2047. — 2. *Id.* p. 522, § 1996. — 3. *Id.* p. 514, § 1971. — 4. *Id.* 522, § 1996. — 5. *Id.* p. 522, § 1996. — 6. *Id.* Ou de Gac ou de Nu-doan.

traîtres, Huong et Tuong. Heureux et fiers de leur capture, mais craignant une attaque des chrétiens, ceux-ci conduisirent, par des chemins détournés, le vieillard et l'écolier à la sous-préfecture de Lam-thao[1]; ils présentèrent Van au mandarin, en certifiant que c'était le prêtre de Bau-no qu'ils venaient d'arrêter[2]. Malgré son grand âge, le catéchiste fut mis à la cangue[3]. Avant les interrogatoires, il eut soin de faire à l'élève, pris avec lui, toutes les recommandations que lui dicta son expérience : « Garde-toi bien de signaler les personnes chez qui tu as logé, de peur qu'elles ne soient arrêtées, réponds seulement que tu m'étais attaché pour apprendre les prières, la doctrine chrétienne et les caractères ».

Il ajouta ces conseils de piété : « Récite pieusement tes prières et aie confiance que Dieu te donnera assez de force et de courage pour supporter les coups ».

Le sous-préfet appela plusieurs fois le catéchiste à son tribunal, et lui posa de nombreuses questions, dont voici les principales :

— Où êtes-vous né ?

— Ayant dit adieu au monde dès ma plus tendre enfance, je ne sais quel est mon pays natal ; on m'a dit qu'il n'était pas très éloigné de la sous-préfecture de Ly-nhan[4].

— Où avez-vous habité ?

— Je vais ici et là, j'ai déjà parcouru toute cette province de Son-tay. Depuis que la religion est proscrite, j'habitais chez ceux qui voulaient bien me recevoir, et lorsque je voyais que je les gênais, je partais[5].

— Où sont les prêtres ?

— Je l'ignore.

— Êtes-vous prêtre ou serviteur des prêtres ?

— Je ne suis que serviteur des prêtres.

— Quoi ! si âgé, vous n'êtes que serviteur ?

— Je dis la vérité, je ne mens pas ; si vous me croyez prêtre, c'est votre affaire, mais je ne puis accepter votre assertion.

Le sous-préfet passa ensuite à la question de religion proprement dite[6].

— Agé comme vous l'êtes, il ne faut pas vous exposer aux supplices. Allons, foulez aux pieds la croix, je vous rendrai la liberté.

— Je n'oserais le faire.

1. *Sommaire, etc.*, p. 514, § 1971 ; p. 522, § 1996 ; p. 515, § 1971. — 2. p. 532, § 2032. — 3. *Id.* p. 534, § 2036. — 4. *Id.* p. 533, § 2035. — 5. *Id.* p. 533, § 2035. — 6. *Id.* p. 533, § 2036.

— Pourquoi ?

— Parce que marchant sur la croix, je marcherais sur l'image du Dieu que j'adore. Quoique la mort m'attende, je ne renierai pas ma foi.

Le mandarin, préposé aux greniers publics, engagea également le catéchiste à apostasier. Ses conseils n'eurent pas plus de succès que ceux de son collègue [1].

Dans les interrogatoires qui suivirent, le confesseur de la foi repoussa les mêmes instances avec la même énergie calme et douce.

Le mandarin voulant absolument lui faire avouer qu'il était prêtre, il affirma de nouveau [2] :

— Je suis catéchiste et comme le fils des prêtres ; mais je n'ai jamais reçu l'ordination sacerdotale ; voilà pourquoi, grand homme, je ne puis me dire ce que vous désirez, je mentirais si je prenais le titre de prêtre ; en vérité, si j'étais prêtre, je l'aurais déjà avoué ; mais comme on n'a fait de moi qu'un catéchiste je ne puis pas dire que je suis autre chose ». Aux ordres réitérés de marcher sur la croix, il répondit constamment : [3] « Quand bien même il me faudrait mourir, je ne foulerai pas la croix aux pieds ».

Son emprisonnement à Lam-thao dura quatre mois. Jugeant qu'ils seraient trop exposés aux questions indiscrètes des satellites qui les connaissaient, les chrétiens des environs s'abstinrent presque tous de visiter le prisonnier. Heureusement, pour diminuer la rigueur de cette solitude, et pour fortifier son courage, le bon catéchiste reçut la visite du P. Nghiem, qui le confessa deux fois et lui envoya la sainte Eucharistie par le chrétien Paul Le-van-Giap [4].

Incapable de faire céder le vieillard, le sous-préfet porta contre lui une condamnation capitale, précédée d'un assez singulier rapport :

« Nous avons interrogé le prévenu selon la loi. Il nous a répondu qu'il était natif de Do-hai, province de Ha-noi, qu'il n'a ni femme, ni enfants, qu'orphelin dès sa plus tendre jeunesse, il a été recueilli par un prêtre de Jésus, lequel l'a instruit et promu plus tard à la dignité de maître dans cette religion. A la mort de ce prêtre, qui l'avait aussi nourri et élevé, ne sachant que devenir, il se mit à étudier un peu de médecine, puis s'en alla à l'aventure, sur le bord des fleuves, par les montagnes, dans les marchés, vendre des pilules

1. *Sommaire, etc.*, p. 520, § 1988 ; p. 521, § 1990 ; p. 525, § 2003 ; p. 534, § 2036 ; p. 536, § 2048. — 2. *Id.* p. 526, § 2010. — 3. *Id.* p. 520, § 1988. — 4. A. P. F. vol. 30, p. 270.

pour gagner sa vie, et prêcher aussi sa mauvaise doctrine toutes les fois qu'il en trouvait l'occasion. Tout d'abord, il ne voulait pas convenir qu'il fût prêtre, il se disait seulement maître chrétien. Alors nous lui avons plusieurs fois proposé de fouler aux pieds la croix et d'abjurer sa religion perverse ; mais il s'y est obstinément refusé, déclarant qu'il préférait mourir plutôt que d'abandonner son erreur et d'obéir aux édits du roi. A cette réponse, il était clair que c'était un prêtre de Jésus. Aussi ne l'a-t-il plus nié. En conséquence, nous pensons qu'il faut lui faire application de la loi et le condamner à avoir immédiatement la tête tranchée ».

Cette pièce de littérature judiciaire annamite fut envoyée à Son-tay, en même temps que le condamné.

Les grands mandarins acceptèrent pour vraie l'affirmation que Dao-van-Van était prêtre [1] ; s'ils ne transmirent pas à Hué la sentence du sous-préfet dans sa forme première, du moins n'y changèrent-ils rien substantiellement.

Le catéchiste resta près de deux mois dans la prison de Son-tay [2] ; pendant ce temps il fut nourri par les chrétiens de Bach-loc, chez qui une future religieuse alors toute jeune, Anna Hop, et sa sœur An, allaient d'après les ordres du P. Ly, quêter le riz et l'argent nécessaires [3].

Enfin la sentence de condamnation fut revêtue de l'approbation royale ; l'original en a été retrouvé à Son-tay en 1887 par le P. Jean Gian, secrétaire de Mgr Puginier ; en voici la traduction [4] :

« L'accusé Dao-van-Van, prêtre de la religion de Jésus, soumis à l'interrogatoire, a avoué et a dit qu'il préférait mourir plutôt que de renier sa foi ; c'est donc un coupable endurci et son supplice ne doit pas être longtemps différé. En conséquence, que ce Dao-van-Van soit décapité sans retard, sans qu'il soit besoin d'attendre d'autres ordres ».

Le 25 mai 1857, le vénérable vieillard fut conduit au supplice.

Cinquante hommes revêtus de casaques rouges, la lance au poing, commandés par un mandarin ombragé de deux parasols et monté sur un éléphant de guerre, lui servaient d'escorte [5].

Ils défilèrent par la porte qui s'ouvrait derrière la citadelle, lon-

1. *Sommaire, etc.*, p. 515, § 1972 ; p. 517, § 1982 ; p. 523, § 1997 ; p. 525, § 2004, p. 529, § 2023 ; p. 537, § 2049 ; p. 541, § 2061. — 2, *Id.* p. 520, § 1988. — 3. *Id.* p. 527, § 2010. — 4. *Id.* p. 541, § 2061. — 5. *Id.* p. 527, § 2012 ; p. 539, § 2051.

gèrent les remparts jusqu'à la porte de l'Ouest et obliquèrent pour gagner le « chemin du Safran ».

Le confesseur de la foi paraissait joyeux ; mais affaibli par son grand âge, par les fatigues de la prison, il s'avançait péniblement [1].

Un soldat lui passa une corde au cou et marcha en le tirant derrière lui. Le cortège s'arrêta dans une petite auberge sur le bord de la route, puis repartit bientôt. A l'extrémité du « chemin du Safran », les soldats passèrent dans un champ situé sur la droite et formèrent un cercle. Un maréchal-ferrant brisa la chaîne du condamné. Celui-ci s'agenouilla, le bourreau lui lia les mains derrière le dos, l'attacha à un poteau et prit son sabre. Le vieillard se tourna légèrement vers lui [2] : « Je suis presque octogénaire, il m'est impossible de prendre la fuite, les mandarins peuvent me tuer, mais laissez-moi prier un instant ». Quelques minutes après, il dit : « J'ai fini ». Le bourreau leva son sabre et frappa la victime, dont la tête ne tomba qu'au troisième coup [3].

L'officier et les soldats repartirent aussitôt pour la citadelle, tandis que plusieurs spectateurs, admirateurs des vertus du martyr, déchiraient des morceaux de leurs vêtements et les trempaient dans son sang [4].

Des chrétiens, parmi lesquels Nhan et Pierre Nguyen-van-Chieu, rendirent les derniers devoirs aux restes du vénérable confesseur de la foi [5] ; ils l'enterrèrent au lieu même du supplice.

Le sous-préfet de Lam-thao, qui avait dirigé toute cette procédure, fut plus tard nommé gouverneur de la province de Hung-yen ; mais à l'époque de l'expédition française au Tonkin, en 1873, n'ayant pu défendre le chef-lieu de son gouvernement, il fut condamné à se rendre dans le territoire militaire, à Bach-bat. On raconte qu'alors, parlant du passé, dont le souvenir lui paraissait lourd, il disait que sa défaite et sa dégradation étaient la punition de son injustice envers le catéchiste Van [6].

1. *Sommaire, etc.*, p. 540, § 2059. — 2. *Id.* p. 527, § § 2013. — 3. *Id.* p. 513, § 1966 ; p. 518, § 1983 ; p. 520, § 1989 ; p. 523, § 1998 ; p. 527, § 2013 ; p. 528, § 2015 ; p. 535, § 2041 ; p. 540, § 2059. — 4. *Id.* p. 528, § 2014. — 5. *Id.* p. 540, § 2059. — 6. *Id.* p. 529, § 2021.

XX

La Vénérable AGNÈS LE-THI-THANH BA DE

CHRÉTIENNE DE LA MISSION DU TONKIN OCCIDENTAL.

Morte en prison le 12 juillet 1841 [1].

Lucie Nu et Anna Nam, deux des filles de la chrétienne dont nous avons à parler, ont recueilli leurs souvenirs d'enfance pour raconter la vie et la mort de leur mère, la sainte femme Agnès De. Ce sont ces souvenirs, chers à plusieurs titres, et assez précis, que nous allons résumer.

I

Agnès Le-thi-Thanh femme De naquit à Bai-den ou Gia-mieu, province de Thanh-hoa; encore enfant, elle suivit sa mère à Phuc-nhac dans la province de Ninh-binh. Toutes les deux firent un petit commerce d'arec, de bétel, de thé, afin de gagner leur vie [2].

A 17 ans, Agnès fut mariée à un chrétien cultivateur habitant le hameau de Thon-dong, village de Phuc-nhac, nommé Nguyen-van-Nhat, et qui après la naissance de son premier enfant, prit le nom de De.

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 541. à p. 563 et une lettre de Mgr Retord, Vicaire apostolique du Tonkin Occidental, adressée à M. l'abbé Laurens, 10 février 1843. A. P. F. vol. 16, p. 504. *Le-thi-Thanh* est son nom de fille; *ba* signifie dame, et *De* est le nom de son mari. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 541, § 2063.

Le mari et la femme, de caractère doux, vécurent très unis, n'ayant pas même ces petites querelles si fréquentes dans les ménages, ne se mêlant jamais des affaires d'autrui [1]. Agnès pratiquait régulièrement ses devoirs religieux, récitant pieusement ses prières du matin et du soir, son chapelet, fréquentant l'église, se confessant et communiant ordinairement tous les deux mois [2].

Ils eurent six enfants, deux garçons, De et Tran, et quatre filles, Thu, Nam, Nhien et Nu.

« Ma mère, a raconté cette dernière [3], apportait le plus grand soin à notre éducation. C'est elle-même qui nous enseignait à lire et nous apprenait le catéchisme ; lorsque nous fûmes un peu plus grands, elle nous enseignait la manière d'assister à la messe et de recevoir les sacrements. Aucun de nous ne pouvait négliger de se confesser, et si nous nous montrions peu empressés, elle ne nous laissait de repos que lorsque nous nous étions approchés du sacrement de Pénitence. Elle veillait aussi sur la récitation de nos prières et ne souffrait aucune négligence de notre part dans l'accomplissement de ces exercices quotidiens.

« Elle nous permit de nous enrôler dans la Congrégation de la Sainte Vierge, et de faire partie du groupe des jeunes filles qui, à l'église, récitaient les prières à haute voix [4].

Une autre de ses filles, Anna Nam, ajoute [5] :

« Nos parents eurent soin de nous faire épouser de bons chrétiens. Après mon mariage, ma mère venait souvent nous voir, elle me donnait les meilleurs conseils ; je me rappelle qu'elle me disait : « Inspirée par Dieu, tu t'es mariée, c'est un fardeau ; sois bonne, ne te querelle pas avec ton beau-père et ta belle-mère. Accepte généreusement les croix que le bon Dieu t'enverra ». Et s'adressant à mon mari et à moi : « Vivez dans l'union, dans la paix, que l'on ne vous entende pas vous disputer ».

Compatissante envers les malheureux, elle leur faisait volontiers l'aumône, mais sa charité et celle de son mari s'exerçaient surtout envers les prêtres annamites et envers les missionnaires auxquels ils donnaient asile [6]. C'est ainsi qu'ils reçurent le P. Khoan, un futur martyr, et le P. Than. Les proscrits habitaient une partie séparée de la maison De. Agnès n'avait avec eux que des rapports empreints de la plus grande réserve, mais chaque nuit elle assistait

1. *Sommaire, etc.*, p. 542, § 2064 ; p. 543, § 2069 ; p. 547, § 2087. — 2. *Id.* p. 542, § 2065. — 3. *Id.* p. 542, § 2068. — 4. *Id.* p. 543, § 2069. — 5. *Id.* p. 548, § 2091. — 6. *Id.* p. 547, § 2088 ; p. 555, § 2112 ; p. 559, § 2129.

à leur messe qu'ils célébraient en secret [1]. Cette charité lui coûta la liberté et la vie.

Au mois de mars 1841, quatre prêtres étaient cachés à Phuc-nhac, une des grosses chrétientés du delta du Fleuve Rouge : deux français nouvellement arrivés au Tonkin, MM. Berneux et Galy, et deux annamites, les PP. Thanh et Ngan [2]. On avait mis M. Berneux dans le couvent des Amantes de la Croix, à Yen-moi. La chambre où on l'avait installé étant un réduit très bas et très obscur, il y souffrait beaucoup. « Je ne puis sortir ni jour, ni nuit, écrivait-il au P. Thanh [3], je passe la journée assis, courbé en deux, et c'est à peine si quelques rayons de lumière filtrent à travers une petite lucarne, aussi vous prierai-je de me chercher un asile plus commode ».

Le prêtre indigène, caché chez le chrétien Paul Thuc, laissa son refuge à M. Berneux et alla demander l'hospitalité à De, qui s'empressa de la lui donner.

Par un de ces malheurs qui se rencontrent rarement dans l'histoire de l'Église annamite, le P. Thanh avait pour domestique ou catéchiste un certain De [4] qui, dans un accès de colère ou de cupidité, dénonça au gouverneur de la province de Nam-dinh la présence de prêtres européens à Phuc-nhac. Le gouverneur était alors Trinh-quang-Khanh, dont le surnom de boucher des chrétiens dit assez la haine cruelle et sanguinaire. Il partit aussitôt à la tête d'une troupe nombreuse et arriva à Phuc-nhac à l'improviste, le matin du jour de Pâques. Ses hommes entourèrent le village, du côté de l'ouest jusqu'à la maison d'un des notables nommé Tich [5]. Dans ce cercle étaient renfermées les maisons qui abritaient MM. Berneux et Galy. Les asiles des PP. Thanh et Ngan étaient en dehors [6].

Le grand mandarin commanda à tous les hommes de la partie assiégée du village de se présenter devant lui et de répondre à l'appel de leur nom, ce qui fut exécuté.

A ce moment, M. Berneux célébrait la messe chez Thuc : « Père, s'écria le chrétien, les mandarins nous ont fait entourer par leurs soldats, nous ne pouvons plus nous échapper ». Très calme, le missionnaire acheva le Saint-Sacrifice, et le visage éclairé d'une joie surhumaine, il descendit de l'autel. Avec des précautions infinies Thuc le conduisit au monastère et le fit monter sur la charpente de la cuisine ; malheureusement le bas du large pantalon resta visible ; en perquisitionnant, les soldats l'aperçurent et de-

1. *Sommaire, etc.*, p. 542, § 2066. — 2. *Id.* p. 548, § 2093. — 3. *Id.* p. 559, § 2130. — 4. *Id.* p. 560, § 2130. — 5. *Id.* p. 548, § 2093. — 6. *Id.* p. 560, § 2130.

vinèrent la présence du proscrit [1] qui dut descendre de sa cachette, les mains et la figure à moitié couvertes de suie ; ne pouvant le prendre par les cheveux coupés très courts, les soldats le saisirent par les oreilles pour le conduire devant le grand mandarin [2].

M. Galy, qui habitait chez le chef de la chrétienté, Co, était sorti cherchant à droite et à gauche un asile. Toutes les portes se fermaient devant lui : « Père, je vous en supplie, lui disait-on, allez ailleurs » [3]. Il rentra chez Co, qui le fit passer dans le jardin d'Agnès De, voisin de sa maison. La chrétienne lui désigna une citerne sèche, placée dans un endroit opposé à l'entrée de sa demeure. « Je vous en prie, Père, lui dit-elle [4], cachez-vous là et restez-y ; vous ne pouvez échapper que par un miracle aux mains de ceux qui vous poursuivent, et si les satellites vous trouvent, ils prendront le père et la fille ». Ensuite, aidée de sa fille Lucie Nu, Agnès chercha à masquer par des planches et des broussailles l'ouverture de la citerne. Mais les soldats avaient aperçu le missionnaire traverser le jardin, ils accoururent et l'arrêtèrent ainsi qu'Agnès, coupable de l'avoir reçu dans sa propriété [5]. Des païens, chefs du village, Thuyen, Du, Le, Hien, Co le chef de la chrétienté, De, le mari d'Agnès et plusieurs autres furent également arrêtés [6]. Les captifs furent conduits à la maison commune.

Les hommes eurent les bras liés sur la poitrine, les femmes derrière le dos. Tous furent chargés de cangues qu'un forgeron réquisitionné à la hâte garnit de fer et de clous pour les rendre plus lourdes [7]. Les soldats pillèrent la maison de De, enlevèrent le riz, les meubles, les vêtements et cent pièces de toile que le P. Thanh avait achetées pour les élèves de la maison de Dieu et qu'il y avait déposées [8].

Une des filles d'Agnès De, mariée dans un village voisin, était accourue au premier bruit de l'arrestation de sa mère, elle essaya de s'approcher d'elle pour lui donner quelque nourriture, les soldats la repoussèrent et la frappèrent brutalement ; son mari fut plus heureux, il put arriver jusqu'à sa belle-mère et lui donner un peu de riz cuit qu'il lui mit dans la bouche, puisque les bras et les mains de la chrétienne étaient attachés [9].

1. *Sommaire, etc.*, p. 560, § 2130. — 2. Deux religieuses Kiem et Thanh qui s'étaient cachées dans la jardin du couvent, derrière une haie de bambous, sanglotèrent en le voyant passer, elles furent aussitôt arrêtées. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 549, § 2093 ; p. 560, § 2130. — 4. *Id.* 549, § 2093. — 5. *Id.* p. 543, § 2072 ; p. 548, § 2093 ; p. 556, § 2115. — 6. *Id.* p. 544, § 2072 ; p. 550, § 2094. — 7. *Id.* p. 561, § 2130. — 8. *Id.* p. 560, § 2130. — 9. *Id.* p. 550, § 2094.

II

On partit pour Nam-dinh. La marche fut pénible et dura presque toute la nuit. Agnès De, succombant sous le poids de sa cangue, dût être soutenue plusieurs fois [1].

En arrivant elle fut enfermée avec deux religieuses, Anna Kiem et Agnès Thanh, arrêtées en même temps qu'elle, dans la prison extérieure, proche du palais du juge criminel [2].

Peu de jours après, elle comparut devant les mandarins. A leurs menaces, à leurs ordres d'apostasie, elle répondit [3] : « J'adore le Seigneur du ciel, jamais je ne renierai la religion du souverain Maître de toutes choses ».

Les magistrats la firent rudement frapper de verges ; dépassant encore les ordres qu'ils recevaient, les soldats lui meurtrirent les pieds avec une bûche qu'ils avaient apportée pour faire du feu [4]. Agnès ne faiblit pas, et plus tard, son mari étant venu la voir dans son cachot, elle lui donna cette pieuse explication de sa persévérance et de son courage : « Ils m'ont traitée bien cruellement, c'est vrai ; et il n'est pas d'homme qui aurait eu assez de force de caractère pour pouvoir supporter de pareils tourments, mais j'ai été secourue par la Sainte Vierge et je n'ai ressenti aucune douleur ».

Dans un second et dans un troisième interrogatoire, Agnès De, montrant toujours la même énergie, les mandarins commandèrent à des soldats de la traîner sur la croix, pendant que d'autres la frapperaient. En entendant cet ordre, la chrétienne se jeta à terre et s'écria [5] : « Mon Dieu, aidez-moi, je vous en conjure ; je ne veux pas renier la foi de mon Dieu, mais parce que je suis une faible femme, ils me traînent sur la croix ».

Les mandarins la firent frapper plus rudement encore et la renvoyèrent en prison. Mais le supplice avait brisé les forces de la pauvre femme, qu'on dût aider à marcher.

« Agnès De a subi tant de supplices, affirmait plus tard Dang, un des témoins de ces scènes sauvages [6], que son corps était tout couvert de sang et de pus ; et cependant elle restait joyeuse et désirait souffrir davantage encore ».

Cependant comme elle était déjà âgée, le mandarin n'osa

1. *Sommaire, etc.*. p. 550, § 2096. — 2. *Id.* p. 544, § 2075. — 3. p. 550, § 2099. — 4. *Id.* p. 545, §§ 2077, 2080 ; p. 557, § 2116. — 5. *Id.* p. 551, § 2101. — 6. *Id.* p. 552, § 2103.

pas se livrer envers elle aux mêmes brutalités qu'envers les religieuses, qu'il fit déshabiller en plein tribunal, ce qui lui attira de l'une d'elles cette apostrophe sanglante et méritée : « En agissant ainsi, tu nous fais honte, c'est vrai ; mais tu déshonores ta femme ». Le mandarin les laissa s'habiller, puis il ordonna de glisser des serpents dans leurs vêtements dont il fit fermer les extrémités. Agnès subit-elle ce supplice ? Le fait ne paraît pas certain. Reconduite en prison, la vaillante femme reçut la visite de sa fille Lucie, qui se mit à sangloter en voyant les habits de sa mère maculés de sang. Celle-ci essaya de la consoler, elle lui dit cette parole de gracieuse piété[1] : « Pourquoi pleures-tu, ma fille ? Ce sont des fleurs rouges que je porte » ; puis elle ajouta : « Prends soin de la maison ; quant à ce qui me regarde, je m'en occuperai moi-même ».

Cependant les misères de la prison, les rudes coups de verge fatiguèrent la constitution encore robuste de la chrétienne, qui fut atteinte de dysenterie [2].

Les missionnaires lui envoyèrent des remèdes ; les deux religieuses, ses compagnes de captivité, la soignèrent avec dévouement. Un prêtre réussit à entendre sa confession et la disposa à la mort, ou plus exactement admira ses saintes dispositions[3]. On l'entendait souvent répéter ces pieuses paroles [4] : « Mon Dieu, qui avez voulu être crucifié pour moi, j'accepte de tout cœur votre sainte volonté. Je remets mon âme et mon corps entre vos mains. Seigneur, pardonnez-moi mes péchés ». Quand elle entra en agonie, son mari et les deux religieuses récitèrent les prières de la recommandation de l'âme et lui suggérèrent cette invocation : « Jésus, Marie, sainte mère de Dieu, délivrez l'âme d'Agnès ». Elle la répéta doucement. Puis ses lèvres s'ouvrirent de nouveau et elle murmura sa prière de prédilection : « Seigneur, je remets entre vos mains mon âme et mon corps, faites-moi la grâce de suivre en tout et partout votre sainte volonté ». C'est dans ces sentiments qu'elle expira, le 12 juillet 1841.

Selon la coutume annamite, les mandarins, afin de constater officiellement la mort, lui firent brûler la plante des pieds. Le cadavre étant demeuré immobile, le trépas fut déclaré certain [5]. Les satellites mirent le corps dans un cercueil acheté par la mission et le portèrent au lieu des exécutions, appelé les « cinq arpents », où ils l'enterrèrent [6].

Un habitant de Nam-dinh raconta plus tard [7] : « Après avoir reçu

1. *Sommaire, etc.*, p. 545, § 2077. — 2. *Id.* p. 545, § 2080 ; p. 546, §§ 2081, 2083 ; p. 556, § 2119. — 3. *Id.* p. 545, § 2181. — 4. *Id.* p. 553, § 2106. — 5. *Id.* p. 546, § 2082 ; p. 553, § 2105 ; p. 554, § 2107. — 6. *Id.* p. 558, § 2120. — 7. *Id.* p. 554, § 2107.

le corps de Agnès De, nous le portâmes dans le poste des soldats, où nous le disposâmes dans un cercueil ; il répandait une bonne odeur et le visage était plus beau et plus frais que pendant la vie ».

Plus tard on enleva furtivement la dépouille mortelle de la vaillante chrétienne et on la transporta dans le village qu'elle avait habité.

Le souvenir de cette mort si profondément édifiante demeura longtemps gravé dans le cœur des chrétiens de Phuc-nhac, et plusieurs répétaient volontiers [1] : « Plaise à Dieu que je puisse mourir comme Agnès De ! »

D'autres disaient [2] : « Quoique Agnès De n'ait pas été décapitée, il est cependant certain qu'elle est morte pour la foi, et elle doit être comptée au nombre des martyrs ».

1. *Sommaire, etc.*, p. 554, § 2109. — 2. *Id.* p. 563, § 2136.

XXI

Le Vénérable PIERRE DIEU

SÉMINARISTE DE LA MISSION DU TONKIN OCCIDENTAL

Exilé, naufragé au mois de mars 1842 [1].

I

Se consacrer à Dieu dans la chasteté, l'obéissance, la pauvreté, accomplir un travail obscur dans une fonction modeste, être marqué du sceau des privilégiés à qui Notre Seigneur fera l'honneur de demander leur sang, et qui donneront à l'Eglise la gloire de leur persévérance dans la foi, telle fut la destinée de PIERRE DIEU, né vers 1780, à Ngai-tri, chrétienté voisine de Ke-dam, sous-préfecture de Ly-nhan, province de Ha-noi. Son père, qui jouissait d'une modeste aisance, était chrétien ; sa mère, qui s'était convertie en se mariant, mourut à l'âge de 24 ans[2].

De bonne heure, Pierre fit partie de la maison de Dieu, et passa plusieurs années à Ke-dam, avec un prêtre annamite, qui lui enseigna les premiers éléments du latin [3]. Sa bonne conduite, sa piété, la douceur de son caractère le firent accepter au séminaire, où il

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 564 à p. 572, et une lettre de Mgr RETORD, Vicaire apostolique du Tonkin Occidental du 20 mai 1843, insérée dans le *Sommaire*, p. 571, et A. M. E. vol. 697, p. 649, une lettre de M. GAUTHIER, alors missionnaire du Tonkin Occidental, adressée à M. Tesson, directeur du Séminaire des Missions-Etrangères, 11 mars 1841. A. M. E. vol. 697, p. 389. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 564, § 2137 ; p. 566, § 2145 ; p. 570, § 2160. — 3. *Id.* p. 571, § 2163.

continua ses études. Il fut ensuite nommé catéchiste et confié à un missionnaire, M. Eyot, qui rendit de ses qualités et de ses vertus un excellent témoignage. Aussi Mgr Longer, évêque de Gortyne et Vicaire apostolique du Tonkin Occidental, l'admit à l'étude de la théologie et lui conféra la tonsure [1].

Mais alors le sacerdoce apparut si redoutable au jeune homme qu'il demanda la permission de ne pas avancer aux saints ordres [2]. L'évêque y consentit et lui confia l'administration d'une partie des biens de la communauté de Vinh-tri. Pierre s'acquitta de cette charge avec un soin scrupuleux. Sa piété d'ailleurs était un sûr garant de son honnêteté. Il s'approchait chaque semaine des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, n'omettait jamais ses prières, assistait chaque jour à la sainte messe avec une ferveur exemplaire ; on remarquait sa tenue toujours très digne, son immobilité que la fatigue ne pouvait vaincre [3]. Ses vertus principales semblent avoir été la patience et la pureté : « Si beaucoup lui donnaient des marques d'estime, a dit le P. Luc Tran-van-Trieu [4], il n'en était pas moins exposé aux dédains et aux moqueries de plusieurs, il ne répondait pas et son visage ne trahissait aucune émotion. Quant à sa pureté, j'ai souvent admiré son amour pour cette vertu. Un jour en particulier, une femme, déjà âgée, nommée Tu, s'assit près de lui. Aussitôt il se leva et s'éloigna, ce qui fit dire à la chrétienne : « Que craignez-vous d'une femme aux cheveux blancs » ? Et Pierre Dieu répondit : « Aussi longtemps que le sang peut sortir d'une coupure faite au doigt, aussi longtemps nous devons craindre la perte de la pureté » [5].

On a raconté de lui un fait extraordinaire qui prouve sa piété et l'opinion que ses contemporains en avaient. Un jour allant à Ke-bang avec Than, le chef de la chrétienté de Ke-so, il s'arrêta chez un de ses amis, dont la femme souffrait de si vives douleurs d'enfantement qu'elles mettaient sa vie en danger. Émus d'affectueuse pitié, Pierre dit à son compagnon de route :

« Nous devons de la reconnaissance à cette famille pour sa générosité envers nous. Prions la Sainte Vierge d'aider à la délivrance de cette pauvre femme ».

Et prenant un pinceau il écrivit sur un petit morceau de papier le nom de la mère de Dieu, puis se tournant vers Than :

— Donnez ce papier à la malade, et qu'elle l'avale.

— Mais, fit le chrétien, donnez-le-lui vous-même, vous qui êtes

1. *Sommaire, etc.*, p. 566, § 2146 ; p. 571, § 2164. — 2. *Id.* 566, § 2146. — 3. *Id.* p. 567, § 2147. — 4. *Id.* p. 567, § 2148. — 5. *Id.* p. 567, § 2149.

de la maison de Dieu, moi je ne suis qu'un simple fidèle et si peu fervent.

— Non, non, vous avez communié aujourd'hui même, tandis que moi, il y a déjà cinq jours. Croyez-moi, grâce à son amour pour vous, la Sainte Vierge accordera à la femme de notre ami une heureuse délivrance »[1].

Than obéit. Il roula le papier en petite boulette qui ressemblait à une pilule et le présenta à la malade qui l'accepta. A peine l'eut-elle absorbé que, sans douleur, elle mit au monde son enfant. La sage-femme remarquant que le nouveau-né gardait une main fermée, « Tiens, dit-elle, voilà un enfant solide et bien constitué, il a le poing serré comme pour le combat ». En disant ces mots, elle essaie d'ouvrir la main, et ne pouvant y réussir, elle passe l'enfant à Than qui n'a pas plus de succès. Pierre Dieu s'approche alors, prend la main de l'enfant qui l'ouvre aussitôt, et l'on voit dans cette main le petit papier sur lequel Pierre avait écrit le nom de la Sainte Vierge et que la femme avait pris ; il était intact et à l'extérieur seulement un peu humide[2]. Étonnés et ravis, les témoins de ce fait merveilleux célébrèrent, en lui rendant de vives actions de grâces, la puissance et la bonté de Marie, sans oublier la reconnaissance envers le catéchiste.

II

Forcé par la persécution de 1838 de s'éloigner de la communauté, Pierre se rendit chez un prêtre annamite qui demeurait près de Ha-noi, dans la chrétienté de Chan-son[3].

Il y fut arrêté au mois d'avril ou de mai 1841. Les soldats le voyant âgé, lui demandèrent s'il était prêtre[4].

— Non, fit-il, je suis seulement catéchiste.

— Comment, avec vos cheveux blancs et votre barbe blanche, vous n'êtes pas encore prêtre?

— Non, je ne suis que catéchiste ».

Conduit à Ha-noi, il comparut devant le grand mandarin de la justice, et confessa courageusement la foi[5].

— Êtes-vous prêtre ? lui demanda le magistrat.

— Non.

1. *Sommaire, etc.*, p. 568, § 2154. — 2. *Id.* p. 568, § 2154. — 3. *Id.* p. 564, § 2140 ; p. 567, § 2150; p. 571, § 2165. — 4. *Id.* p. 567, § 2160. — 5. *Id.* p. 567, § 2151 ; p. 571, § 2166.

— Êtes-vous chrétien ?

— Oui.

— Foulez la croix et je vous laisserai aller en liberté.

— Si le mandarin, pris de pitié, me met en liberté, je l'en remercierai ; mais jamais je ne consentirai à fouler aux pieds la croix.

— Dans ce cas, vous serez condamné.

— J'accepte la mort ; mais fouler aux pieds la croix est un crime de très grande ingratitude envers Dieu ; je n'y consentirai jamais.

— Dites la vérité et j'expédierai promptement votre affaire.

— Je l'ai déjà dite.

— Vous refusez donc d'obéir ?

— Puisque vous ordonnez de commettre un crime, je ne puis obéir.

Frappé de verges, le vieillard demeura inébranlable.

Dans la prison il fut constamment chargé de la cangue et de chaînes ; il se montra aussi doux, aussi modeste, aussi patient qu'à la communauté de Vinh-tri [1]. Touchés de sa vertu, les mandarins et les soldats le traitèrent avec quelque bienveillance, on dit même qu'un des secrétaires l'interrogea sur le catholicisme et se déclara très satisfait de ses explications.

Une bonne chrétienne de Ha-noi lui préparait sa nourriture et la lui portait, il lui témoignait une touchante et pieuse reconnaissance.

Un de ses neveux lui rendit visite et le voyant enchaîné, il ne put retenir ses larmes : « Pourquoi pleures-tu ? » lui dit le vieillard, et comme le jeune homme continuait de sangloter sans répondre [2] : « Retourne chez toi, ajouta-t-il, observe fidèlement les commandements de Dieu et prie pour moi ». Dans une seconde visite que lui fit ce neveu, ses conseils furent les mêmes [3]. « Je te remercie d'être venu me voir, mais n'aie aucune inquiétude sur mon sort ; retourne chez toi, observe les commandements de Dieu et conduis-toi bien afin de gagner la récompense éternelle ».

Après quelques mois de captivité et des refus réitérés d'apostasie, il fut condamné à mort avec sursis [4]. Cette peine fut changée en celle d'un exil perpétuel en Cochinchine [5]. On marqua au fer rouge sur une de ses joues le nom de la province dans laquelle il devait être relégué, Phu-yen ; sur l'autre les caractères signifiant

Sommaire, etc., p. 572, § 2170. — 2. *Id.* p. 565, § 2141. — 3. *Id.* p. 565, § 2142. — 4. *Id.* p. 571, § 2167 ; p. 572, § 2168. — 5. *Id.* p. 572, § 2171.

religion perverse, et le 8 mars 1842, on l'embarqua sur une jonque de mer[1].

Quatre jours plus tard, une tempête assaillit la barque qui périt corps et biens dans le golfe du Tonkin.

En terminant le résumé qu'il a fait de la vie et de la mort du confesseur, Mgr Retord conclut par ces lignes : « Pierre Dieu fut arrêté pour la foi, emprisonné pour la foi, chargé de chaînes, de cangues, condamné pour la foi, exilé pour la foi ; j'estime qu'il est vraiment martyr de Jésus-Christ ».

1. *Sommaire, etc.*, p. 565, § 2143 ; p. 568, § 2153 ; p. 569, § 2157 ; p. 570, § 2158 ; p. 570, § 2162 ; p. 572, §§ 2168 et 2169.

XXII

Le Vénérable PIERRE KHANH

PRÊTRE DE LA MISSION DU TONKIN OCCIDENTAL

Décapité le 12 juillet 1842 [1].

En lisant les dépositions faites par les témoins juridiques sur la vie et les vertus du confesseur de la foi, le prêtre PIERRE KHANH, on rencontre ces lignes, singulièrement éloquentes dans leur brièveté : « Il instruisit plus de quarante élèves, il forma huit prêtres ; parmi eux, six : Xuan, Quang, Dieu, Khoa, Trach, Truc, furent martyrs de Jésus-Christ » [2].

Ne croirait-on pas entendre une de ces phrases qui, dans les leçons du Bréviaire, terminent les actes des Souverains Pontifes et des Évêques par la statistique des prêtres et des lévites qu'ils ont consacrés à Dieu, et si, en évoquant ce résultat de leurs labeurs, on ne songe pas sans émotion au mystère auguste de la génération spirituelle, de la transmission du plus grand des pouvoirs, n'est-on pas en droit de ressentir quelque admiration devant ce prêtre, futur martyr, père spirituel de six prêtres martyrs ; et si l'on veut s'élever plus haut, cette existence, par quelques côtés du moins, ne nous permet-elle pas d'espérer que les Missions d'Extrême-Orient, privées par des circonstances malheureuses et tou-

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 573 à p. 591, une lettre de Mgr RETORD. Vicaire apostolique du Tonkin Occidental, adressée à la Propagande, 2 mai 1842, A. P. F. vol. 697, p. 500 ; et une lettre de M. MASSON, mort évêque de Laranda et coadjuteur du Vicaire apostolique du Tonkin méridional, adressée à M. Masson, son cousin, 25 juillet 1842 A. P. F. vol. 15, p. 352. Il est à remarquer que le pays natal ainsi que le lieu du martyre du P. Pierre Khanh appartiennent maintenant au Vicariat du Tonkin méridional, et c'est le Tonkin méridional qui a fait les Procès apostoliques. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 574, § 2179; p. 578, § 2192.

jours possibles des sources occidentales, pourraient trouver chez elles, sur leur sol même, des hommes doués de vertus et de qualités autres que celles qui sont nécessaires pour porter des cangues et des chaînes, pour souffrir la torture et mourir sous le glaive du bourreau? n'est-il pas loisible de penser, que, dans certaines conditions, d'aucuns seraient capables de continuer le sacerdoce catholique et de travailler en chefs à l'irradiation de l'Église?

On rencontre aujourd'hui, dans plusieurs régions de l'Extrême-Orient, des hommes dont la valeur politique, militaire ou scientifique ne fait plus doute pour personne. Les qualités et les vertus de la race jaune se cantonnent-elles donc dans l'atmosphère exclusivement profane, et faut-il renoncer pour longtemps encore à les voir se produire dans un milieu religieux? De ces nécessités et de ces espérances, nous n'avons pas à parler ici. Racontons seulement en toute simplicité et vérité l'histoire du prêtre Pierre Khanh.

I

Né, vers l'an 1780, de parents qui étaient d'excellents chrétiens, dans le village de Hao-dé[1], province de Nghe-an, mission du Tonkin Occidental aujourd'hui du Tonkin Méridional, Pierre donna, dès ses jeunes années, des marques de piété sincère et profonde.

A l'âge de 22 ans, désireux de se consacrer à Dieu, il entra chez un prêtre indigène et fut employé à toutes les œuvres qui sont le partage des élèves de la maison de Dieu. Quelque temps après, il fut admis au collège et y fit des études assez élémentaires de latin. Quand il les eut achevées, il fut confié au même prêtre qui avait précédemment distingué ses vertus, puis nommé catéchiste. Il remplit très bien cette fonction, s'attira constamment les éloges de ses supérieurs et mérita d'être admis au Séminaire dans le cours de théologie morale, après lequel il fut élevé au sacerdoce en 1819, par Mgr Guérard, évêque de Castorie, coadjuteur du Vicaire apostolique, Mgr Longer.

Il fut successivement chargé des districts de Trai-le, de Quinh-luu, de Tho-ki, de Tho-ninh[2]. Il visitait deux fois par an les petites chrétientés qui les composaient. Partout où il passa il sanc-

1. D'autres disent Nguyen-Kiet, canton de Cat-ngan, sous-préfecture de Chanh-chuong. *Sommaire, etc.*, p. 577, §§ 2189, 2190. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 576, § 2187.

tifia « l'exercice du ministère paroissial par la pratique de toutes les vertus ecclésiastiques, mais principalement par un zèle aussi éclairé qu'ardent à procurer le salut des âmes »[1].

Rien ne l'arrêtait quand il s'agissait d'aller assister les mourants, il laissait ses repas inachevés, se levait au milieu de la nuit, ne redoutait aucune intempérie. Sa haute taille, son port grave, sa barbe plus longue et plus fournie que celle de ses compatriotes[2] commandaient tout d'abord le respect; mais sa bonté et sa douceur[3] inspiraient bien vite la plus entière confiance.

Il avait dans son presbytère de nombreux enfants et jeunes gens qu'il préparait au sacerdoce. Il ne négligeait aucune mesure propre à perfectionner leur instruction. Il entretenait deux professeurs dont lui-même surveillait l'enseignement, un pour le latin et un autre pour les caractères chinois. Il avait composé un règlement dont personne ne devait s'écarter et dont voici les grandes lignes : Le matin, à un signal donné, lever, récitation de la prière, assistance à la messe, étude ou classe de latin, jusqu'au déjeuner. Après le déjeuner, travail manuel pendant une heure ; enseignement des caractères chinois jusqu'à midi. Pendant le dîner, lecture à haute voix faite par un élève et que le P. Khanh, après en avoir demandé un résumé, commentait. Après le repas, sieste ou récréation, étude et classe de latin ou de catéchisme jusqu'à 5 heures, travail manuel pendant une heure, souper avec lecture publique, mais sur laquelle les élèves n'étaient pas interrogés, étude jusqu'à la prière du soir[4].

II

C'est au milieu de ces travaux que le bon prêtre fut arrêté[5]. Au mois de janvier 1842, un des provicaires du Tonkin Occidental, M. Masson, lui écrivit de venir le trouver ; le prêtre se rendit immédiatement à l'invitation ; mais à Tho-ninh il fut mordu par un chien et obligé de séjourner dans ce village pendant une semaine[6]. A peu près guéri, pas assez cependant pour aller à pied, il loua une barque et descendit le fleuve Ngan-sau.

1. Première édition, p. 297 (Lettre de Mgr Retord). — 2. *Sommaire, etc.*, p. 573, § 2177. — 3. *Id.* p. 573, 2176 ; p. 578, § 2191. — 4. *Id.* p. 578, § 2192. — 5. *Id.* p. 578 § 2193. — 6. *Id.* p. 578, § 2192.

Au bureau de perception de Tan-sa, les douaniers firent la visite de la barque.

Ayant aperçu un bréviaire, une étole, des saintes huiles, il lui demandèrent :

— Vieillard, qu'est-ce que ce livre, cette parure, ces vases d'huile ? Vous allez, vous et le jeune homme qui vous accompagne, nous suivre au poste.

Sans autre explication, le P. Khanh répondit : « Je suis prêtre ».

Les douaniers le conduisirent derrière le corps de garde et lui imposèrent la cangue. Par hasard, à ce moment passa un secrétaire du préfet, nommé Han[1]. On lui conta l'arrestation du prêtre et voyant que les douaniers, Tuyen et Dong, n'avaient pas encore fait leur déclaration au mandarin, il se hâta d'y suppléer. Quand il revint avec trente soldats :

— Pourquoi, demanda-t-il aux douaniers, n'avez-vous pas dénoncé le prêtre immédiatement après son arrestation ?

— Les chrétiens veulent le racheter, expliquèrent-ils, et nous y avons consenti. Ils ont promis d'apporter cette nuit une somme d'argent.

Han songea de suite à profiter de l'aubaine, tout en gardant les prisonniers ; il ordonna à quelques hommes de descendre le fleuve à la rencontre des catholiques :

« Vous leur direz que nous avons mis en sûreté le prêtre et son élève, et que nous les avons remplacés par un vieillard et par un jeune homme. Qu'ils soient sans crainte, nous nous arrangerons ensemble pour le prix du rachat ».

Mais les chrétiens furent avisés de la ruse et ne se présentèrent pas.

Furieux, Han fit mettre les douaniers à la cangue et les emmena à Ha-tinh où ils durent racheter leur liberté pour 6 barres d'argent[2].

Le P. Khanh fut enfermé dans la prison de l'ouest[3].

Nous connaissons fort peu de détails sur les interrogatoires qu'il eut à subir, mais, selon M. Masson, il se montra timide, sauf sur le point principal, l'affirmation constante de sa foi : « C'est chose inconcevable, dit le provicaire du Tonkin Occidental[4], que la frayeur dont il était saisi ; il semblait parfois très ému ; cependant chaque fois qu'on lui proposa l'apostasie, il répondit par

1. *Sommaire, etc.*, p. 574, § 2180 ; p. 579, p. 2193 ; p. 586, § 2207 ; p. 588, § 2220. — 2. *Id.* p. 579, § 2193. — 3. *Id.* p. 580, § 2195. — 4. A. P. F. vol. 15, p. 354.

un constant refus. Je lui écrivais souvent pour l'encourager ; je pourvoyais à tous ses besoins ; je le faisais même visiter par différents prêtres qui lui administrèrent jusqu'à quatre fois le sacrement de Pénitence. De son côté il m'écrivait que sa peur était passée ; et en effet, m'ont dit les personnes qui prenaient soin de lui, loin de ses juges il parlait et agissait comme un généreux confesseur, se réjouissant d'avoir occasion de verser son sang pour Jésus-Christ ».

Grâce à sa bonté, à sa douceur, il acquit bientôt un grand ascendant sur ses compagnons. Si quelque discussion s'élevait entre eux, il l'apaisait [1]. « Nous sommes ici dans un lieu de misères, disait-il, nous avons à souffrir, pourquoi augmenter nos maux? »... Si quelque malheureux prononçait des paroles inconvenantes, il le reprenait : « Notre bouche se nourrit du don de Dieu, il n'est pas convenable qu'elle se serve de telles expressions »... Il partageait souvent sa nourriture avec les plus pauvres [2], donnait des remèdes aux malades, qu'il guérissait tous. Sa réputation d'habile médecin se répandit dans la prison ; elle passa de la citadelle au prétoire. Le grand juge criminel avait une de ses femmes qui depuis deux mois souffrait d'une tumeur interne. Plusieurs médecins l'avaient soignée sans pouvoir la soulager. Le fils du juge demanda à l'officier gardien de la prison, si parmi les captifs il n'y avait pas de médecin capable de guérir la malade.

— Oui, fit celui-ci, il y a un prêtre des chrétiens qui peut la guérir.

— Pouvez-vous l'amener au mandarinat ?

L'officier alla trouver le P. Khanh et lui expliqua le service qu'on désirait : « Voulez-vous, acheva-t-il [3], venir avec moi chez le grand mandarin, afin de guérir cette femme ?

— Je n'ai qu'une cangue et des fers, répliqua le vieillard, je ne possède pas les remèdes nécessaires.

— Vous trouverez des remèdes chez le mandarin ; venez, je vous prie.

— Je suis emprisonné pour un motif grave ; si le gouverneur me rencontre, qu'arrivera-t-il ?

— Ayez pitié d'une malade ; si le gouverneur connaît votre sortie, nous nous en déclarerons responsables ; n'ayez aucune inquiétude ; venez ».

Le P. Khanh se rendit à ces vives instances. Le fils du grand juge le reçut avec la plus parfaite politesse, il l'invita à s'asseoir,

1. *Sommaire, etc.*, p. 580, § 2197. — 2. *Id.* p. 581, § 2198. — 3. *Id.* p. 581, § 2199.

à prendre le thé ; puis lui présenta un coffret contenant de nombreux remèdes. Le vieillard choisit cinq espèces de plantes, les fit couper en petites tranches et ordonna de les faire bouillir dans de l'eau. « Ensuite, dit-il, vous donnerez la potion à la malade ».

Puis se tournant vers son hôte : « Vous pouvez vous informer auprès des médecins que vous connaissez de la qualité de ce remède.

— La malade boira ce que vous ordonnez, nous n'avons besoin de consulter personne ».

Le prêtre fut reconduit à la prison. Deux heures plus tard un soldat se présenta devant lui et après s'être prosterné, il lui dit :

— Ma maîtresse va mieux, que reste-t-il à faire ?

— Faites bouillir les remèdes de nouveau, et faites-lui boire cette seconde potion.

Deux heures s'écoulèrent et le soldat revint.

— Soyez en paix, dit-il en saluant le vieillard, la maladie est presque disparue, sur huit parties il n'en reste plus que deux.

— Faites bouillir le remède une troisième fois, donnez la potion à la malade, qui sera guérie.

Le lendemain matin, la femme ne souffrait plus[1], et un soldat, porteur d'une ligature et de deux boîtes de thé chinois, vint de la part du fils du mandarin remercier le prisonnier.

— Le fils du grand juge m'a ordonné de vous offrir ces présents, lui dit-il. Vous recevrez autant d'argent et de thé que vous voudrez. Vous n'avez pas de tasse, je vais vous apporter celle du juge.

— Je remercie le fils du grand juge de ses présents, répondit le prisonnier, il a voulu me donner de l'argent et du thé, je ne dédaigne pas ses dons, mais je ne puis les accepter.

Le soldat insista :

« Si vous n'acceptez rien, le fils du grand juge me fera battre jusqu'à la mort ». Le P. Khanh prit le thé, qu'il donna au chef de la prison, et l'argent, qu'il distribua à ses compagnons de captivité.

La charité du saint prêtre ne s'exerçait pas seulement envers les corps, il enseigna les vérités chrétiennes aux époux Xung, parents du précédent mandarin de la justice, et il eut le bonheur de les amener à Dieu et de leur conférer le baptême[2].

Cependant la guérison de la femme du juge criminel avait fait

1. *Sommaire, etc.*, p. 581, §§ 2198 et 2199 ; p. 586, § 2211 ; p. 589, § 2222. — 2. *Id.* p. 581, § 2199 ; p. 586, § 2210 ; p. 589, §§ 2223, 2224.

bruit parmi les mandarins qui, reconnaissants envers le P. Khanh, voulurent essayer de lui sauver la vie. Ils lui conseillèrent de déclarer qu'il exerçait la profession de médecin. L'ayant appelé devant eux, ils l'interrogèrent dans ce sens, « afin, lui dirent-ils, que le roi informé de vos réponses vous rende la liberté ».

Mais très courageusement le captif répondit [1] :

« Je suis prêtre du Christ, et dans mes sermons et dans mes exhortations j'ai enseigné aux chrétiens que l'on doit toujours dire la vérité ; je ne puis mentir, ce n'est pas permis ».

Devant cette persévérance qui empêchait l'effet de leur bonne volonté, les mandarins, dont le principal se nommait Nguyen-khoi-Trach, le condamnèrent à la décapitation et envoyèrent leur jugement à Hué pour le faire ratifier par le roi [2].

Pendant ce temps un prêtre annamite, le P. Chat, disent les uns [3], le P. Lang [4], disent les autres, put visiter une fois encore le prisonnier et recevoir ses derniers aveux.

La sentence revint à Ha-tinh le 11 juillet 1842 [5]. Elle était conçue en des termes dont voici la traduction [6] :

« Le prêtre Khanh, natif de ce royaume, a osé suivre depuis longtemps la mauvaise religion de Jésus et jusqu'à présent il n'avait encore pu subir la peine que mérite ce crime. Arrêté, on l'a engagé plusieurs fois à fouler aux pieds la croix ; mais il n'a jamais voulu le faire. Il est évident que c'est un opiniâtre, un aveugle, un insensé ; en conséquence, qu'on lui tranche la tête sur le champ ».

Le chef de la prison lui apprit cette nouvelle le 12 juillet de grand matin, et par respect et par reconnaissance pour ses bontés, il lui prépara son déjeûner ; le captif y goûta par politesse, puis il se mit en prières.

« Dès l'instant de sa condamnation, écrit M. Masson [7], il parut un autre homme, et la peur le quitta si bien qu'à la nouvelle de la sentence et lorsqu'on vint le prendre pour le conduire au supplice, il ne changea même pas de couleur ».

Le cortège se composait de trente soldats en armes, commandés par un mandarin à cheval. Deux soldats soulevaient la cangue du confesseur de la foi qui marchait gravement, les yeux baissés, les mains jointes sur la poitrine, ne répondant à aucun de ceux qui lui adressaient la parole [8].

1. *Sommaire, etc.*, p. 583, § 2200 ; p. 589, § 2225. — 2. *Id.* p. 576, § 2185 ; p. 584, § 2204 ; p. 587, § 2214, p. 590, § 2228. — 3. *Id.* p. 584, § 2204. — 4. *Id.* p. 587, § 2215. — 5. *Id.* p. 584, § 2204. — 6. *La Salle des Martyrs*, p. 298. Lettre de Mgr Retord. — 7. A. P. F. vol. 15, p. 354. — 8 *Sommaire, etc.*, p. 585, § 2205 ; p. 581, §§ 2213, 2216.

Arrivé au lieu du supplice, appelé Con-co, à peu de distance de la citadelle de Ha-tinh, il fit demander au mandarin quelques instants pour prier, ce qui lui fut accordé. Il se mit à genoux et bientôt se tournant vers le bourreau : « Cela suffit » dit-il [1].

L'officier commanda : « Au troisième coup de cymbale, faites votre besogne ». A ce moment [2] une pluie fine tomba dans tous les champs environnant le champ d'exécution, mais sans atteindre celui-ci, qui mesurait environ 80 mètres, fait qui parut fort extraordinaire. Le bourreau, le caporal Huam, s'avança vers le condamné et le saluant :

« Ne m'imputez pas à crime d'obéir à l'ordre du roi » lui dit-il [3].

Et il lui trancha la tête d'un seul coup de sabre [4]. Immédiatement la pluie cessa. « C'est merveilleux, se disaient les païens les uns aux autres, il fait chaud, il vente, cependant il a plu et juste au moment de la mort du prêtre » [5].

Le mandarin qui avait présidé l'exécution fit dire par un soldat : « Les parents du prêtre peuvent s'approcher pour ensevelir son corps ». Un nommé Xuan s'adressa à un chrétien, père de Jean Ta-huu-Thuân et lui dit [6] : « Le mandarin vous permet d'enlever le cadavre ; tenez bien, voici ». Et en même temps, prenant la tête par les cheveux, il la lui lança. Le chrétien la reçut dans un pan de son vêtement.

Le catéchiste Pierre Tran-trong-Tuyen paya un païen pour rattacher la tête au corps [7].

Quelques jours plus tard, le prêtre Nghen envoya des chrétiens pour chercher la dépouille mortelle du confesseur de la foi et l'apporter à Ke-gom, où M. Masson la reçut et lui rendit les honneurs funèbres [8] et, ajoute ce missionnaire [9] : « Quoiqu'il eût été décapité et que trente-six heures se fussent déjà écoulées depuis son supplice, le saint prêtre n'était nullement défiguré ; on eût cru voir un homme qui dort ; ses membres étaient flexibles et au moment où nous l'ensevelissions, il coula encore une assez grande quantité de sang vermeil ».

1. *Sommaire, etc.*, p. 584, § 2202. — 2. *Id.* p. 584, § 2203. — 3. *Id.* p. 590, § 2230. — 4. *Id.* p. 584, § 2203 ; p. 587, § 2217 ; p. 590, 2230 ; p. 591, § 2232. — 5. *Id.* p. 584, § 2204. 6. *Id.* p. 591, § 2231. — 7. *Id.* p. 585, § 2206. — 8. *Id. Id.* Il fut enterré dans le jardin du chrétien Niem ; il est aujourd'hui dans un modeste tombeau, près de l'église de Ke-gom. Le village de Ke-gom est aujourd'hui appelé Trung-hau. — 9. A. P. F. vol. 15, p. 353.

LA LÉGISLATION PERSÉCUTRICE

ET LA SITUATION DU CATHOLICISME EN CHINE

DE 1800 A 1862.

Avant le dix-neuvième siècle, la pratique du catholicisme autorisée en Chine par l'empereur Kang-hi, 1662-1723, fut défendue par ses successeurs : Yong-tching, 1723-1736, et Kien-long, 1736-1796. Kia-kin, 1796-1821, suivit, en l'accentuant, l'exemple de ces derniers; les décrets, qu'il publia contre la religion du Seigneur du ciel, sont aussi sévères et plus nombreux. Le premier date de 1805. Il débute par une condamnation contre un missionnaire de la Propagande, religieux augustin, de nationalité italienne, le P. Adéodat, dont le nom chinois était Te-tien-tse, contre les missionnaires résidant à Pékin et contre plusieurs chrétiens. Des particuliers, elle passe à la communauté catholique et à des mesures générales de répression : Les ministres composant le conseil de l'Empire et les mandarins du tribunal suprême de la justice doivent « *nommer des commissaires chargés d'examiner tous les livres de la religion européenne et de les faire brûler* ». Trois tribunaux reçoivent le commandement spécial « *de rechercher toutes les planches qui ont servi à imprimer ces livres, afin de les jeter au feu et de les réduire en cendres* ». Enfin le catholicisme est interdit [1] : « *Nous voulons qu'on publie partout des édits pour prohiber ladite secte, afin que tous les habitants de notre empire sachent que si dorénavant ils ont avec les Européens quelque communication et correspondance dont l'objet soit la pratique et la propagation de leur religion, ces transgresseurs de nos lois et de nos ordonnances seront sévèrement punis, sans aucun espoir d'indulgence* ».

1. Voir à l'*Appendice* Edits portés par le gouvernement chinois contre le catholicisme. Edit. I.

La même année, un autre décret de Kia-kin[1], sollicité par le secrétaire des édits impériaux, Han Ting-tsing[2], est adressé au vice roi intérimaire du Su-tchuen. Il ordonne, comme le premier, « *de détruire et de brûler tous les livres chrétiens et toutes les planches d'impression et de sévir contre les maîtres de religion* ». Dans ces deux pièces, aucune peine n'est spécifiée contre les prédicateurs et contre les adeptes de l'Évangile. Ce sont des défenses générales que les tribunaux devront faire respecter, en s'inspirant pour frapper les délinquants des règles ordinaires du code pénal.

A la fin de l'année 1805, une consultation fut présentée à l'empereur par trois grands mandarins ; elle contient un règlement très strict, très minutieux, divisé en 10 articles, mais elle ne traite que des mesures à prendre contre les missionnaires résidant à Pékin et contre les chrétiens de cette ville et des environs. Ces mesures furent adoptées, partiellement du moins ; cependant, la consultation elle-même ne fut pas, croyons-nous, officiellement approuvée par l'empereur. Elle n'est donc qu'un symptôme de l'état des esprits dans les hautes sphères administratives et, à ce titre, elle ne manque pas de valeur ; mais elle n'a pas sa place marquée dans la législation[3].

Un édit de l'empereur, en date du 20 mars 1811, à la suite de l'arrestation du prêtre chinois Tchang, dans la capitale du Chensi, porta cette prescription : « *J'ordonne aux mandarins qui traitent les affaires des églises des Européens,* Lu-kou, etc. *d'examiner avec soin lesdites églises, de voir s'il y a actuellement des Chinois qui y étudient pour recevoir les ordres. S'il y a quelqu'un qui gouverne la religion chrétienne, s'il s'en trouve quelques-uns à Pékin, il faut les prendre.*

« *Quant aux Évêques et prêtres, répandus dans les provinces, lorsqu'on saura combien il y en a, j'expédierai un autre décret aux Fou-yuen et Tsong-tou*[4] *des provinces, pour les prendre tous* ».

Il n'en fallut pas davantage pour exciter certains esprits à frapper un coup décisif contre le catholicisme, que l'on voyait menacé par l'empereur lui-même. Peu de temps après, un des censeurs, Kan, rédigea des observations et les présenta à Kia-kin[5]. De toutes les fonctions exercées par les grands mandarins, il n'y en a pas de plus respectées que celles dont est investie la cour des censeurs.

1. Voir à l'*Appendice*, Edits, etc. Edit. II. — 2. HAN TING-TSING était originaire de cette paroisse. — 3. *Nouvelles Lettres édifiantes*, vol. IV, p. 212. — 4. *Fou-yuen* signifie gouverneur et *Tsong-tou* vice-roi. — 5. Voir à l'*Appendice* Edits, etc. Représentation de Kan III.

Le Tou-tcha-yuen (cour qui examine tout) a le droit d'adresser au trône des observations et des remontrances sur tous les sujets qui intéressent l'autorité du souverain et le bonheur de ses sujets, spécialement sur les procès criminels. Il comprend 40 membres entre lesquels est réparti le contrôle de toutes les branches de l'administration. Les uns sont attachés aux différents ministères, pour apprécier leurs actes et procéder périodiquement à l'examen de leurs archives ; d'autres surveillent particulièrement les autorités de la capitale et le service de la navigation intérieure, tandis que tous peuvent siéger, à tour de rôle, dans la cour suprême ou ministère des châtiments, qui constitue le Hing-pou. Kan[1] avertit l'empereur que le christianisme « *se répandant à travers la Chine, il donnât des ordres rigoureux au tribunal compétent, pour empêcher un tel mal, châtier les coupables principalement les mandarins qui, par négligence, ne mettaient aucun obstacle à cette superstition* ».

Kia-kin accepta aisément ces réflexions présentées dans le sens de son décret du 20 mars. Par un édit rendu au mois de juin[2], il déclara que « *la religion du Seigneur du ciel devait être rigoureusement défendue* », et ordonna que « *le Tribunal des causes criminelles eût à peser les châtiments dont il fallait punir les prêtres propagateurs de cette religion, ainsi que les hommes stupides qui la suivaient* ».

Après avoir délibéré, en conséquence de l'ordre impérial, sur les représentations de Kan, le ministère des Rites répondit[3] : « *Que les chefs de la religion, qu'ils soient Tartares ou Chinois, devaient être étranglés, les chrétiens chinois exilés et livrés en esclavage aux barbares du pays d'Ou-lou-kam, les chrétiens tartares rayés de la liste militaire ainsi que leurs descendants* » ; les apostats étaient pardonnés ou punis selon le degré de facilité de leur obéissance. Les Européens, c'est-à-dire les missionnaires, sont divisés en deux classes : ceux qui occupent des emplois à la cour et ceux qui n'en ont pas. Les premiers peuvent rester en Chine à condition « *qu'ils n'aient aucune communication avec les Tartares et avec les Chinois* » ; les seconds « *doivent être renvoyés dans leur pays* ». A ces peines contre les personnes, s'ajoute l'indication d'un moyen spécialement opposé à la diffusion du catholicisme : « *Afin de couper la racine de la propagation de la religion, on ne doit pas permettre*

1. KAN KIA-PING, originaire d'une ville de Su-tchuen, dans les environs de Kiuhien. — 2. Voir à l'*Appendice*. Edits par le gouv. Chin., etc. Décret ordonnant, etc. IV. — 3. *Id. Id.* Réponse du Tribunal. V.

aux Européens d'acheter des biens immeubles ». Le gouvernement chinois a compris que le jour où les missionnaires ne pourront posséder ni églises, ni presbytères, ni propriétés d'aucune sorte, par conséquent qu'ils devront vivre sur son territoire comme des hôtes ou comme des locataires, leur situation dans le pays sera singulièrement précaire. Sous sa forme fort éloignée des violences des rois d'Annam, cet ordre aura des conséquences désastreuses.

A la suite de cette réponse, l'empereur rendit, en juillet 1811, un décret conforme à l'esprit général de la réponse faite par le Tribunal des crimes, mais plus adouci dans l'expression [1]. Les chrétiens, Tartares et Chinois, étaient punis, les Tartares plus sévèrement ; les missionnaires remplissant des fonctions au Tribunal des mathématiques ou ceux qui étaient très âgés demeureraient à Pékin, strictement surveillés, les autres seraient conduits au vice-roi de Canton qui les renverrait dans leur pays. Aucun prédicateur de l'Evangile n'avait le droit de pénétrer dans les provinces et d'y habiter : « *On ne doit pas permettre qu'il y en ait des cachés, ceux qui les reçoivent et les cachent dans leurs maisons doivent être punis très rigoureusement* ».

Un décret de 1813 exempte de tout châtiment les apostats volontaires, c'est-à-dire les chrétiens qui, avant toute punition, déclarent abandonner la foi ; mais il frappe les autres [2].

Deux autres décrets, l'un du 30 janvier 1815 [3] et l'autre du 9 mai de la même année, approuvent la conduite du vice-roi du Su-tchuen, Chang-ming, qui a fait décapiter l'évêque de Tabraca, Mgr Dufresse, et plusieurs chrétiens ; un décret analogue, en date de 1816, est porté à l'occasion de la mort du franciscain Jean de Triora, dans le Hou-kouang [4].

Enfin nous trouvons encore, en 1818, l'approbation de la condamnation à l'exil du chrétien Ly Tchao-siuen [5].

Tel est le résumé des Documents désignés sous le nom d'Édits, Décrets ou Ordonnances publiés pendant le règne de Kia-kin et que nous avons pu trouver.

Plusieurs furent insérés en totalité ou en partie dans le code chinois [6], et servirent de base juridique à l'action des mandarins persécuteurs, même lorsque ces derniers portèrent des condamnations plus sévères que celles de l'empereur.

Nous ne connaissons plus que deux autres décrets, ils datent

1. Voir à l'*Appendice*. Edits par le gouv. Chin. Décret, etc, VI. — 2. *Id.* Décrets contre les Apostats, VII. — 3. *Id.* Décret, etc., VIII, IX. — 4. *Id.* Décret, etc., X. — 5. *Id.* Décret, etc., XI. — 6. *Id.* Traduction, etc., XII.

du règne de Tao-kouang, 1821-1850. Le premier, de 1840, ordonne aux apostats « *de fouler aux pieds la croix* » ; le second, de 1842 [1], se référant à une ordonnance de Kia-kin, fait la même prescription, à laquelle il ajoute la peine de l'exil pour les chrétiens qui, après avoir renoncé de bouche à leur religion, l'avaient de nouveau pratiquée.

***

Si maintenant nous recherchons dans ces différentes pièces les motifs des défenses portées contre le catholicisme, on trouve dans les édits impériaux de 1805 ces seules accusations : « *C'est changer et corrompre les bons usages de l'empire* [2] *; cela a de grandes conséquences opposées au commerce civil et au cœur humain* » [3].

Le censeur Kan, dans ses observations à l'empereur, est beaucoup plus explicite, et l'on rencontre, sous son pinceau, à peu près toutes les calomnies répandues à travers la Chine, dans le peuple et parmi les lettrés, contre le catholicisme : « *Cette religion n'adore ni le ciel, ni la terre, elle n'offre pas de sacrifices aux ancêtres et n'honore pas les parents, elle ne craint ni peines, ni châtiments ; pour cela, elle ne se gouverne pas par la règle directe de la justice et s'oppose aux bonnes coutumes ; elle est vraiment magique, nuisible, contraire à la droite raison, et pour cela elle doit être rigoureusement défendue... J'ai aussi ouï dire que cette religion use de certaines paroles trompeuses pour tenter et corrompre les femmes, qu'elle arrache les yeux des malades pour ses tableaux... Elle fait que les enfants n'honorent pas leurs parents ; ainsi ce ne sont pas seulement les prêtres européens et chinois qui doivent être punis parce qu'ils la propagent, mais aussi les prosélytes, les néophytes qui les écoutent avec docilité* » [4].

Dans le premier décret publié à la suite de ce rapport, l'empereur ne répète pas les calomnies de Kan, il se contente de dire que « *c'est une religion étrangère* et que *la persuader furtivement au peuple est une chose nuisible et contraire à la paix publique* ».

Le Tribunal des crimes tient le milieu entre la prolixité de Kan

1. Voir à l'*Appendice*. Edits etc. Décrets etc, XIII et XIV. — 2. Edit de 1805. Nouv. Lett. édif. vol. 4, p. 220. — 3. Nouv. Lett. édif. vol. 4, p. 227. Edit envoyé au vice-gouverneur du Su-tchuen. — 4. A. M-E. vol. 301, p. 831.

et la brièveté de Kia-kin : « *Cette religion*, dit-il, *n'adore ni les esprits, ni les ancêtres. Toutes les actions de ses adeptes sont contraires à la droite raison. Leurs livres sont remplis de faussetés et contraires à la doctrine commune ; il n'y a aucune différence entre eux et les livres de magie. Le peuple simple est facilement séduit pour embrasser cette religion et la quitte difficilement, parce qu'il y a des propagateurs, hommes pervers, qui inventent différents moyens pour le tromper* » [1].

Telles sont les raisons officielles qui déterminèrent les décrets persécuteurs. Elles n'offrent pas, peut-être, à nos esprits occidentaux toute la solidité et toute la vigueur que l'on demanderait pour un acte aussi grave qu'une proscription ; mais outre que les Chinois édulcorent facilement leurs formules, leur respect pour les rites, leur attachement à des traditions séculaires, leur mépris de l'étranger, fortifient et vivifient des raisonnements en eux-mêmes très faibles.

Ces édits n'excitèrent pas de persécution aussi violente qu'en Annam ; néanmoins, on compta des martyrs européens et chinois dans plusieurs provinces de l'empire : Pierre Ou en 1814 et Joseph Tchang Ta-pong en 1815 dans le Kouy-tcheou ; Mgr Dufresse la même année dans le Su-tchuen ; en 1816, le P. Jean de Triora au Hou-kouang ; au Su-tchuen encore, en 1817 et en 1818, Joseph Yuen et Paul Lieou ; M. Clet, un lazariste, en 1819, au Hou-pé, et le P. Thaddée Lieou, en 1823, au Su-tchuen.

Pendant les années suivantes, une accalmie se produisit, sans cependant que les décrets persécuteurs fussent rapportés ; aussi les chrétiens et leurs prêtres demeurèrent-ils toujours à la merci des mandarins, et sous le coup de perpétuelles menaces qui, parfois, furent exécutées.

C'est ainsi que nous avons à signaler, en 1834, au Kouy-tcheou, l'arrestation de 26 chrétiens : l'un d'eux, Pierre Lieou, fut étranglé ; un second mourut en prison des suites des tortures qu'il avait subies, et d'autres furent exilés en Tartarie [3].

En 1835, les missionnaires de Mongolie furent inquiétés et obligés de se cacher [4].

En 1836, à la suite de distributions de Bibles par les protestants, dans la province du Kouang-tong, on publia contre le christianisme un édit sévère :

« Répandre la religion des Européens, c'est tromper le peuple.

1. A. M-E. vol. 301, p. 841. — 2. *Annales de la Propagation de la Foi*, vol. 1, cah. 6, p. 23. — 3. *Id.* vol. 8, p. 84-86. — 4. *Id.* vol. 9, p. 321.

Cette religion est contraire aux principes de la morale et dégrade le cœur humain : c'est pourquoi elle a été prohibée de tous temps par les lois, et, suivant les leçons de l'expérience qui nous ont été transmises par nos ancêtres, le passé doit servir de règle pour l'avenir ».

Cette ordonnance, dont le bruit se répandit dans tout l'empire, aggrava la situation. La même année, trois chrétiens du Yun-nan, Ou, Lo et Tcheou, furent arrêtés et si cruellement frappés qu'ils moururent dans leurs cachots [1].

En 1837, la mission du Fo-kien fut très troublée, son Vicaire apostolique recherché, forcé de se cacher durant un mois dans une caverne [2].

En 1838, on signale des persécutions dans les provinces du Tche-li et du Chen-si [3] ; en 1839, dans le Hou-pé, où l'on compte plusieurs martyrs, entre autres Anna Kao [4], dans le Hou-kouang qu'illustra Agathe Ho [5], dans le Kouy-tcheou qui vit mourir le courageux chrétien Joachim Ho.

D'autres condamnations suivirent celles-là, il suffit de les indiquer pour montrer la situation critique du catholicisme en Chine à cette époque ; les plus célèbres furent celles de M. Perboyre en 1840 et de Paul Yu, membre de la famille impériale, mort en prison en 1842.

Les traités conclus en 1842 et en 1844 entre la cour de Pékin et les nations européennes, particulièrement la France, firent croire à une ère de liberté complète. Ces espérances ne se réalisèrent pas.

Ainsi, en 1849, une soixantaine de païens, à la suite d'une orgie, se ruèrent sur la résidence épiscopale de Mgr Verrolles, Vicaire apostolique de Mandchourie. Aussitôt avertis, les fidèles accoururent et repoussèrent les agresseurs. Mais le lendemain, au petit jour, ceux-ci s'emparèrent de six néophytes et d'un catéchumène, les traînèrent, chargés de chaînes, au tribunal du mandarin et les accusèrent d'être chrétiens. Cette accusation suffisait encore, avec quelques ligatures glissées au juge, pour faire battre et jeter en prison ceux contre qui elle était portée. Les néophytes furent d'abord frappés et sommés d'apostasier. Deux d'entre eux succombèrent, les cinq autres sortirent vainqueurs de la lutte.

La mort de l'empereur de Tao-kouang, arrivée le 25 février 1850, ne modifia pas la situation. Son successeur Hien-fung, 1850-1861, qui d'abord s'était montré assez favorable au catholicisme, céda à de

1. *Annales de la Propagation de la Foi*, vol. 20, p. 66-71. — 2. *Id.* vol. 10, p. 94, 556. — 3. *Id.* vol. 11, p. 462. — 4. *Id.* vol. 13, p. 259. — 5. *Id.* vol. 20, p. 112.

pernicieux conseils ; il dégrada Ky-in, le diplomate qui avait signé le traité avec la France et sembla révoquer les concessions faites à M. de Lagrené, notre plénipotentiaire, car, dans le code qu'il promulgua, il maintint toutes les lois édictées par ses prédécesseurs contre le christianisme. L'effet de cette conduite ne se fit pas attendre.

Pendant cette année et les suivantes, les Annales des Missions sont pleines de vexations contre les chrétiens et les missionnaires. Le 31 août 1850, M. Leturdu fut arrêté avec plusieurs fidèles dans le district de Kia-in, provice du Kouang-tong. A Haï-nan, des catholiques furent jetés en prison à cause de leur foi, et n'en sortirent que par l'entremise de notre représentant, M. de Bourboulon.

Au Su-tchuen, Mgr Desflèches, ayant fait présenter au mandarin par des catholiques une pétition pour demander l'autorisation de bâtir une église, les porteurs de la requête furent battus, revêtus de l'habit des criminels et emprisonnés.

Dans un voyage entrepris vers la partie méridionale du Yun-nan, au milieu de janvier 1851, M. Vachal fut arrêté par le mandarin de la ville de Kay-hoa-fou qui le jeta en prison, puis le fit appeler à son tribunal, souffleter et finalement mourir de faim.

Le 22 juin 1852, le P. André Koung, supérieur du petit séminaire du Hou-pé, fut arrêté à Han-keou avec huit élèves et deux catéchistes ; en sa qualité de prêtre et de supérieur, il reçut 300 coups de bâton.

M. Jacquemin, missionnaire dans la province du Kouang-tong, fut incarcéré pendant plus de cinq mois.

Nous pourrions citer bien d'autres faits, qui tous prouvent la continuation de la persécution ouverte ou sourde dans l'empire chinois. L'événement le plus grave fut incontestablement l'arrestation et le martyre, en 1856, au Kouang-si, d'un prêtre de la Société des Missions-Etrangères, M. Chapdelaine, et de deux fidèles catholiques, Laurent Pe-man et Agnès Tsao-kouy, auquel succéda le 28 janvier 1858 le martyre au Kouy-tcheou de Jérôme Lou Tinmey, de Laurent Ouang et d'Agathe Lin.

L'expédition anglo-française essaya de changer la politique anti-catholique de la Chine.

Dans l'article XIII de la convention de Tien-tsin, en date du 27 juin 1858, la France fit spécifier que : « *Tout ce qui a été précédemment écrit, proclamé ou publié en Chine, par ordre du gouvernement, contre le culte chrétien est complètement abrogé et reste sans valeur dans toutes les provinces de l'Empire* ».

Cette stipulation devait faire disparaître du code les décrets de Kia-kin [1]. Les Chinois se gardèrent d'agir avec tant de correction ; l'ère des martyrs ne fut pas close et, sous le règne de Toung-tche, 1860-1875, nous trouvons encore, dans la mission du Kouy-tcheou, deux séminaristes, Joseph Tchang et Paul Tchen, un chrétien, Jean-Baptiste Lo, une chrétienne, Marthe Ouang, décapités le 29 juillet 1861, un missionnaire français Jean-Pierre Néel, deux catéchistes, Martin Ou, Jean Tchang, un chrétien Jean Tchen, décapités le 18 février 1862 et, le lendemain, la vierge Lucie Y.

C'est à cette date et par le récit de la vie et de la mort de ces derniers serviteurs de Dieu que notre volume s'achèvera. Mais le décret de Kia-kin continuera pendant longtemps d'être inscrit au code de l'Empire [2]. Il y sera encore en 1894, et les observations sévères et réitérées de la diplomatie française auront peine à le faire supprimer [3]. Aujourd'hui, les éditions du code le plus récemment

1. Voir à l'*Appendice* : Décret de Liberté Religieuse.

2. Comme il y a de nombreuses éditions du code chinois, les unes contenaient les décrets persécuteurs sans aucune mention de leur suppression, les autres, au contraire, faisaient mention de cette suppression. Ainsi en 1870 le gouverneur du Hou-pé publie cet ordre qui fut exécuté dans une partie de sa province :

« Kouo, gouverneur du Hou-pé, vice-président du tribunal de la guerre, écrit cette proclamation pour donner un avis.

« Je dois vous informer que j'ai reçu de M. de Rochechouart, ministre de France, la lettre suivante : « J'ai à vous faire savoir que, à mon arrivée à Han-keou, j'ai vu un exemplaire du code des lois de la dynastie actuelle, qui contenait encore les décrets portés contre la religion catholique, ce qui est contraire aux articles du traité. En l'examinant, j'ai vu que les planches pour cette nouvelle édition ont été gravées dans le Kiang-sou, en 1866. Je ne sais pourquoi ces articles n'ont pas été supprimés. Je dois vous prier de vouloir bien prendre la peine de faire une enquête, et de me rendre réponse. Je vous prie aussi de publier une proclamation, pour empêcher la vente de cette édition et faire observer le traité. C'est très important ». Telle est la teneur de la lettre de M. le Ministre.

« Après la réception de cette lettre, considérant que la religion catholique est déjà enseignée et répandue dans l'empire, j'ai répondu à M. de Rochechouart, ministre de France, et informé le gouverneur du Kiang-sou. De plus, il convient de publier une proclamation. Je vous avertis donc tous, libraires de la ville de Han-keou ; désormais, avant de mettre en vente les exemplaires du code qui ont été imprimés dans le Kiang-sou, ayez soin d'en retrancher toutes les lois portées contre la religion chrétienne. Il n'est pas permis de résister ou de contrevenir à cet ordre. Sa violation amènerait une enquête et un jugement. Craignez fort et prenez bien garde.

« Proclamation spéciale. — Avis donné le 27 janvier 1870 ».

3. Voici à ce sujet une lettre assez curieuse de M. Bodinier, missionnaire au Kouy-tcheou, datée du 1er février 1896 et adressée à Mgr Guichard, Vicaire apostolique de cette mission :

« Vous savez que M. Gérard a demandé et obtenu de nouveau qu'on exécutât par tout l'empire la clause du traité français qui ordonne que toutes les nouvelles éditions du code chinois soient expurgées de tous les passages injurieux de la religion.

« C'est le P. Robert qui avertit le ministre que ce point n'était point exécuté. M. Gérard fit son instance en conséquence. Le Tsong-ly-ya-men répondit qu'il était surpris et peiné à la fois de voir le ministre de France réclamer pour une chose qui était parfaitement exécutée.

publiées le conservent ; mais, pour faire preuve de bonne volonté, le gouvernement a fait imprimer sur la même page ces mots : « *Tous ceux qui embrassent la religion du Seigneur du ciel ont pleine liberté de s'assembler pour réciter des prières et faire des cérémonies, et l'on ne doit se livrer sur leur conduite à aucune investigation et ne leur faire aucune défense* ». Puisse cet ordre être mieux observé que ne l'ont été les précédents.

« Voilà M. Gérard mécontent. Il fait venir le P. Favier et lui dit que M. Robert l'a mis dans une fausse position par manque d'information ou information inexacte etc. — M. Favier lui dit : « M. le Ministre, M. Robert n'est pas un homme à agir sans preuves ; attendez à demain et je vous dirai ce que j'aurai trouvé ici ».

« En effet, il n'eut pas de mal à trouver deux ou trois éditions du code chinois, édité à Pékin même en 1892-1894, lesquelles contenaient parfaitement les passages prohibés.

« M. Gérard les envoya au Tsong-ly-ya-men avec une lettre en bonne forme et demanda d'ordres nouveaux par tout l'Empire.

« Ces ordres ont été envoyés et sont publiés par ci par là. Cela n'empêche pas les nouvelles éditions de porter encore les passages prohibés. Ce sera toujours utile de le faire savoir au Ministre à l'occasion ». (A. M. E. vol. 549, p. 1406).

Voici également quelques lignes sur le même sujet adressées le 24 août 1895 à Mgr Guichard par M. Robert, procureur des Missions-Etrangères à Shang-hai :

« M. Gérard a obtenu du Tsong-li-ya-men, l'assurance formelle d'une modification du code chinois dans le but de faire disparaître de toutes les éditions de cet ouvrage toute expression d'insinuation malveillante contre les missionnaires et la religion catholique.

« Le Tsong-li-ya-men s'est engagé à rechercher, dans toute l'étendue de l'Empire, toutes les éditions qui seraient sans correctifs et d'en faire brûler les planches ». (A. M. E. vol. 519, p. 943).

XXIII

Le Vénérable JOSEPH TCHANG TA-PONG

CATÉCHISTE DE LA MISSION DU KOUY-TCHEOU

Étranglé le 12 mars 1815 [1].

I

JOSEPH TCHANG TA-PONG appelé aussi Tchang Ta-ye, Ta kong et surnommé Tchen-ouan, naquit à Tou-yun-fou, dans la province du Kouy-tcheou, en Chine, vers 1754, de parents païens, dont nous ignorons le nom ; il eut deux frères plus jeunes que lui, Tchang Ta-kouy et Tchang Hiao-ta [2].

De bonne heure il s'affilia à la secte des Jeûneurs, s'abstenant scrupuleusement de viande et de graisse [3] ; il exerça aussi les fonctions de Tao-se, docteur de la secte de la raison. On dit qu'il jouissait auprès de ses concitoyens d'une grande réputation d'honnêteté et de droiture. Il approchait de la quarantaine, lorsque, nous ne savons pour quel motif, il abandonna la ville de Tou-yun et alla se fixer à Kouy-yang, chef-lieu de la province du Kouy-tcheou. Là, il devint l'agent ou l'associé d'un marchand de soieries, nommé Ouang.

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 592 à p. 617, et des lettres de Mgr FAURIE, A. M-E. vol. 544, p. 10, 604, 648 ; des renseignements sur sa vie et sur son martyre par des missionnaires et des chrétiens du Kouy-tcheou. A. M-E. vol 549r. — 2. Ce dernier exerçait la charge de surveillant des travaux publics pour la construction et l'entretien des routes et des fortifications. On le disait honnête et capable. Il eut un fils qui obtint le grade de licencié. — 3. A. M-E. vol. 549r, p. 144.

Riche, ambitieuse, cette famille Ouang envoya à Pékin l'aîné de ses enfants, afin qu'il concourût aux examens littéraires. Le jeune homme réussit et obtint le grade de *Ku-jen* (licencié) ; mais la Providence lui accorda la faveur plus importante de connaître la vérité catholique et de recevoir le baptême, en 1796, dans la capitale de l'empire. Revenu à Kouy-yang, Xavier Ouang convertit plusieurs de ses parents et de ses amis. Il exhorta fortement l'associé de son père, Tchang Ta-pong, à suivre leur exemple, et lui prêta des livres de doctrine pour compléter son exposé verbal.

Ce ne fut pas lui, cependant, mais le catéchiste, Laurent Hou, qui convainquit Tchang de la vérité du catholicisme.

Malheureusement la conviction de l'esprit ne suffit pas toujours pour donner la force de briser les liens de la vie et des habitudes païennes ; on pouvait craindre que Tchang Ta-pong ne succombât dans le combat qu'il aurait à livrer à lui-même et à sa famille.

La première difficulté provenait du double mariage qu'il avait contracté. On a remarqué, et avec raison, que c'était le regret de la stérilité de sa première femme et le désir très vif chez lui, comme chez tout Chinois, de se voir revivre dans ses enfants, qui l'avaient décidé à prendre une femme de second rang. Ses vœux avaient été exaucés ; un fils lui était né, qui portait le nom de Tchang Ma-san ou de Tchang Te-ouang. Cet obstacle n'arrêta pas le marchand de soieries ; il remit à sa seconde femme une certaine somme d'argent, en quelque sorte pour lui servir de dot, et la maria à un chrétien nommé Ou [1].

La lutte contre sa famille fut plus longue.

Ses deux frères avaient de bonnes situations dans les prétoires, quelques-uns de ses parents étaient mandarins ; tous s'élevèrent contre sa conversion, qu'ils considéraient comme un déshonneur personnel, un obstacle à leur avancement ou un danger pour leur fortune.

Ta-pong leur déclara que le christianisme était la seule religion véritable, qu'il était heureux de l'avoir embrassée et ne la quitterait jamais. Il ne prévoyait pas, sans doute, jusqu'où le conduirait cette promesse, pas davantage le changement d'existence qu'elle allait bientôt lui imposer.

L'année suivante, une persécution éclata, suscitée par l'oncle de Xavier Ouang, qui mécontent de la conversion de son neveu, avait

1. Qui devait plus tard être, en qualité de chrétien, condamné à l'exil à Long-tsuen-hien, dans le Kouy-tcheou. A. M-E, vol. 349r, p. 145. *Sommaire, etc.*, p. 595, § 2247 à 2249 ; p. 597, §§ 2256, 2257 ; p. 606, §§ 2291, 2292.

dénoncé celui-ci comme perturbateur de la paix publique. Tchang Ta-pong sut esquiver toutes les recherches des satellites. Mais le père de Xavier, obligé de débourser 200 taëls pour garantir son fils de toutes vexations, en butte aux réclamations des femmes des chrétiens prisonniers, qui rendaient Xavier responsable de l'incarcération de leurs maris, puisqu'il les avait convertis, défendit de réciter aucune prière et de faire chez lui aucun acte de catholicisme. Voulant garder sa liberté d'action, Ta-pong quitta la maison Ouang, s'installa dans la rue Chouy-keou et ouvrit un magasin de changeur de sapèques.

Au printemps de 1798, il se rendit à Long-pin, où se trouvait alors le prêtre Mathias Lo, qui l'admit au catéchuménat. Il fut particulièrement bien reçu par le futur martyr, Pierre Ou, aujourd'hui Bienheureux.

En 1799 ou en 1800, sur les conseils de Laurent Hou et de Pierre Kou Tchan-gao, avec le concours de Leao Tin-ky, Tsen Lao-ta et Tcheou Py-yong, il acheta, pour la somme de 180 taëls, la maison de Tcheou Tchen-gao [1]. « Cette [2] maison située en dehors de la porte Lou-kouan-men, à l'écart des habitations païennes, était admirablement placée pour cacher la présence du missionnaire, précaution fort utile en ces temps de persécution ».

Le néophyte y réunit les premiers chrétiens de Kouy-yang, d'abord ceux qui l'avaient aidé dans cet achat, puis, Lieou Kay-tay, Ly Tin-fa, Tchang Te-ouang, Ly Lao-san, Ouang Yao-tin, Tay Yu-chan, Tchen-pin et Ouang Tchong-y.

C'est à cette époque qu'il se prépara au baptême sous la direction de Laurent Hou ; il le reçut en 1800 des mains du P. Mathias Lo [4], dans l'oratoire situé au lieu où s'élève aujourd'hui la cathédrale de Kouy-yang ; il choisit pour patron saint Joseph.

Dès lors, il ne négligea aucune occasion de prêcher la doctrine chrétienne aux païens ; il parlait d'ailleurs fort bien, avec clarté, élégance, et une chaleur communicative qui portait l'émotion dans le cœur de ses auditeurs [5]. Cependant, les deux frères de Joseph étaient fort mécontents de la conduite de leur aîné, qui, prétendaient-ils, déshonorait leur famille. Ce mécontentement fut si vif, que l'un d'eux, dans une réunion de mandarins, où l'on parlait de la secte du *Nénuphar blanc*, dénonça les catholiques et provoqua

1. A. M-E. vol. 549ʳ, p. 370. — 2. Notice sur le Vén. J. Tchang-ta-Pong, par M. Aloys Schotter. — 3. A. M-E, vol. 549ʳ p. 595. Notice sur le Vén. J. Tchang Ta-pong, par M. Aloys Schotter. — 4. A. M-E. vol. 549ʳ, p. 608. — 5. *Sommaire, etc.*, p. 596, § 2252 ; p. 612, § 2303. A. M-E. vol. 549ʳ, pp. 146, 348.

l'arrestation et l'emprisonnement de plusieurs d'entre eux, particulièrement de Laurent Hou, dans la nuit du 5 au 6 mai 1800 [1].

Prévenu à temps, Joseph s'éloigna de la capitale, mettant ainsi en pratique le conseil qu'il donnait volontiers aux autres [2]: « Soyez forts et persévérez courageusement dans votre foi, en observant les commandements de Dieu et de la sainte Église. Au commencement de la persécution, fuyez, cachez-vous autant que vous le pourrez ; si vous êtes pris, confiez votre sort à la Providence, et soyez intrépides. Priez bien Dieu, qui par sa grâce soutiendra certainement votre courage ; d'ailleurs, souvenez-vous qu'il faut mourir ».

L'orage apaisé, Joseph revint à Kouy-yang « où, dit Mgr Faurie, il fut l'âme et le nerf de la station ».

Il convertit à cette époque un grand nombre de personnes [3]. Parmi elles, il faut citer sa femme Tchen-che, qui paraît lui avoir opposé quelque résistance, et qui fut baptisée en même temps que son fils, Antoine Tchang Te-ouang.

Admis en 1802 à faire sa première communion, il puisa dans cet adorable sacrement des grâces nouvelles, qui accrurent sa ferveur, Souvent il visitait les malades et les pauvres de l'hospice Koulao-yuen, il les servait, les consolait, leur faisait l'aumône, les assistait à leur dernière heure. Un jour même, il ne craignit pas de porter une croix aux funérailles de l'un de ceux qu'il avait amenés à la foi. Aussi ne cessait-on de répéter en parlant de lui et de ses vertus [4] : « Oh ! quelle humilité, quel amour des pauvres possède Tchang Ta-pong ! » Le directeur de l'hospice entendit parler de Joseph, il le fit prier de venir le voir, « afin, dit-il, de recevoir de lui des explications sur la religion qu'il pratiquait ». Cette invitation ainsi formulée sembla louche à Tchang Ta-pong, qui soupçonnant quelque arrière-pensée dans l'esprit du mandarin, partit de

1. A. M-E. vol. 519r, p. 603. — 2. A. M-E. vol. 519r, p. 494.

3. Lui-même devant les magistrats de Kouy-yang, citera leurs noms, parmi les hommes : Joachim Ho Kay-tche, un futur martyr, béatifié en 1900, Tchen-tsay, Lo-tchong, Lo Lao-lou ; Ouang Yu-fou, père du martyr Laurent Ouang, Sen Se-lay, Keou Sien-min, Lieou Tchao-kouy, Lo-yeou, Lo Lao-se, Han Tchao-siang, Tang Yao-tsou, Tchen-kouy, Tsien-houay, Tchang Te-min, Ouang-chouen, Tchao-tsiang, Ouang Tchang-ouen, Hou-kouy, Sie Lao-eul, Che Ma-teou, Ly Tchen-yuen, Tchen Lao-ta, Lieou Kay-tchouen, Tcheou-ly, Nie Chen-meou, Yang Sieou-lin.

Des femmes écoutèrent aussi ses enseignements, Tchen Yao-mey, Tchen San-mey, Tchang Yang-che, Ouang Han-che, Ouang Mey-che, Tchao Chang-che, Tcheou Ouang-che, Yu Kang-che, Ly Yang-che, Ouang Lay-che, Sen Hong-che, Lieou Sie-che, Kou Ouang-che, Leao Yang-che, Ouang Tchou-che, Keou Ly-che, Ten Tchong-che, épouse Tchen-che, et son fils Tchang Te-ouang (A M E. vol. 549r p. 371).

4. *Sommaire, etc.*, p. 522, § 2236 ; p. 604, § 2279.

Kouy-yang et, la hotte d'un marchand ambulant sur les épaules, vendant le long de la route du fil et des étoffes, gagna Hin-y-fou. Le directeur de l'hôpital ne le fit pas rechercher, mais pour marquer son mécontentement, il chassa un de ses protégés.

Après plusieurs mois d'absence, Joseph rentra à Kouy-yang, où, en 1808, le prêtre Jean Tang, afin de satisfaire le désir exprimé par les fidèles, l'établit maître d'école et catéchiste [1]. Joseph s'installa dans l'oratoire, « plein de joie, dit Mgr Faurie, d'habiter une maison où le Saint-Sacrifice avait été célébré ». Pendant trois ans, il s'acquitta consciencieusement de ses fonctions, particulièrement de la prédication des païens et de l'instruction des chrétiens.

Lorsque, en 1811, éclata la persécution, Tchang s'enfuit de nouveau vers Hin-y-fou [2] ; son fils, Antoine, âgé de 18 ans, fut au nombre des chrétiens arrêtés à Kouy-yang [3]. Interrogé par le mandarin qui aurait voulu savoir le refuge de son père, le jeune homme refusa de le faire connaître : « Si mon père a commis quelque délit, déclara-t-il bravement, j'en prends la responsabilité ; la peine dont vous aviez l'intention de le frapper, appliquez-la moi ».

Le magistrat admira ce viril courage, et moins sévère pour Tchang Te-ouang que pour les autres, il se contenta, au lieu de l'exiler en Tartarie, de le reléguer à Long-tsuen, sous-préfecture située dans la partie orientale du Kouy-tcheou ; le condamné y mourut l'année suivante. En apprenant la mort de son fils, le catéchiste adora humblement la volonté de la Providence, et sentant que le dernier lien qui l'attachait à la terre était rompu, il s'écria : « Maintenant, je veux servir Dieu seul » [4]. Et il se mit avec plus d'ardeur à prêcher la foi catholique. Cependant, désireux de dépister les recherches des satellites auxquels il avait été signalé, il partit pour le nord de la province, puis il passa au Su-tchuen [5]. Les chrétiens se réjouirent de donner l'hospitalité à cet homme humble et charitable ; mais l'évêque, Mgr Dufresse, jugea que de telles vertus, pour grandes qu'elles fussent, ne répondaient pas aux besoins de la situation, et que, dans l'état de trouble de la mission du Kouy-tcheou, le devoir de Joseph Tchang Ta-pong eût été de rester au milieu des fidèles et de les encourager par ses paroles et par ses exemples : « Mon fils, lui dit-il [6], pourquoi fuyez-vous quand vos frères sont en péril ? Vous avez une excellente occasion de servir Dieu. N'avez-vous pas, en vous éloi-

1. *Sommaire, etc.*, p. 592, § 2235 ; p. 595, §§ 2250, 2251 ; p. 596, § 2253 ; p. 597, § 2258 ; p. 602, § 2273 ; p. 606, § 2287. — 2. *Id.* p. 146. — 3. *Id.* p. 287. — 4. *Id.* p. 611, §§ 2301, 2302. — 5. A. M-E., vol. 549r, p. 146. — 6, A. M-E., vol. 549r, p. 146, p. 293.

gnant, abandonné les devoirs de votre charge, et ne vous êtes-vous pas nui à vous-même ? Retournez, je vous prie, retournez immédiatement au Kouy-tcheou, vers les fidèles sur lesquels votre fonction de catéchiste vous oblige à veiller ».

Joseph s'inclina devant l'ordre du pasteur et, après avoir reçu les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, repartit pour son pays.

Grand fut l'étonnement des chrétiens de Kouy-yang, lorsqu'ils le virent de retour ; ils le supplièrent de prendre de minutieuses précautions pour éviter d'être arrêté. Il fit ce qu'on lui demandait, se cachant chez des amis et changeant souvent d'asile. Ces craintes, ces fuites répétées ne diminuaient pas son zèle, et à Gan-lan-hien il convertit neuf païens [1].

Cependant, son retour ayant été connu des mandarins, sa tête fut mise à prix, et l'on promit 30 taëls à qui le livrerait. C'est, en Chine comme ailleurs, un moyen presque toujours efficace.

Au mois de mai de l'année 1814, son beau-frère Tchen Lao-ta dénonça son asile. Joseph était alors caché dans le petit village de Yang-ma-miao, à 8 ly de la capitale. Sur l'ordre du préfet et du sous-préfet de Kouy-yang, le traître guida les satellites, qui arrivèrent à l'improviste et entrèrent brusquement dans la maison du chrétien. Voyant tout espoir de fuir perdu : « Que la volonté de Dieu soit faite ! » s'écria le futur martyr, et il s'abandonna aux mains de ses ennemis [2].

Sa haute taille [3], sa barbe et ses cheveux blancs, son regard doux, son visage paisible, tout cet ensemble d'un vieillard vénérable en imposèrent à ses gardes, qui le traitèrent sans brutalité [4].

Conduit à Kouy-yang, il trouva dans les prisons de nombreux chrétiens, ayant à leur tête le catéchiste Pierre Ou, qui refusaient de marcher sur la croix et de prononcer la formule d'apostasie.

Les prisons de Kouy-yang ressemblaient à celles de toutes les grandes villes chinoises. Elles étaient composées de plusieurs corps de bâtiments, formant les côtés d'une grande cour carrée entourée de murailles. Un de ces bâtiments servait de pagode, il était orné de nombreuses idoles, auxquelles le mandarin ou les détenus qui le désiraient allaient porter leurs hommages. Ce ne fut le fait ni de

1. A. M-E., vol. 549r, p. 372. Voici leurs noms : Seu Yu-fa, Lin Yuen-tchen, Tien Tin-yu, Ho Ouen-leang, Ho Lao-yao, Tchou Lao-man, Ou Tchong-koun, Tchang Tchong-yen et Yang Tchen-kouy. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 593, § 2238 ; p. 598, §§ 2260, 2261 ; p. 599, § 2263 ; p. 602, § 2272 ; p. 603, 2277 ; p. 613, § 2304. — 3. A. M-E., vol 549r, p. 293. — 4. Son beau-frère qui l'avait trahi ne reçut pas le prix de son crime et même il fut plus tard condamné à l'exil et envoyé à Y-li. A. M-E., vol. 549r, p. 293.

Tchang Ta-pong ni de ses compagnons. Les autres bâtiments étaient divisés en deux parties, pouvant contenir chacune de 8 à 50 prisonniers entassés les uns sur les autres, réduit presque sans air et d'une saleté repoussante. Chaque jour, le gouvernement fournissait aux captifs deux rations de riz et des raves. Mais il était loisible, en payant les gardiens, d'acheter ou de recevoir du dehors une nourriture plus abondante. Le soir, un geôlier parcourait toutes les salles, comptant les prisonniers et fermant la porte avec un cadenas que l'on scellait d'un morceau de papier sur lequel étaient inscrits le mois et le jour.

Outre cette visite quotidienne, les mandarins en faisaient une de temps à autre, ordinairement chaque mois, pendant laquelle les détenus devaient avoir les fers au cou, aux mains et aux pieds.

Telle fut la prison de Tchang Ta-pong pendant plus deux mois. Il s'y montra digne d'avoir enseigné l'Évangile, et prouva par ses actes la conviction profonde qui avait toujours dicté ses paroles.

II

Pour raconter cette seconde partie de l'existence du catéchiste, nous avons les actes officiels de son emprisonnement et de ses interrogatoires, qu'un missionnaire du Kouy-tcheou, M. Perny, réussit à se procurer en 1850.

Ces actes se composent : de la déclaration du grand trésorier faisant aussi fonction de grand juge, constatant que l'arrestation de Tchang Ta-pong et de plusieurs autres chrétiens a eu lieu par ordre de Lou Ty-tche, préfet de Kouy-yang-fou, et de Hou Te-yn, sous-préfet de la même ville, agissant au nom du gouverneur de la province ; de la déposition de J. Tchang Ta-pong, qui donna un résumé de sa vie, de sa conversion au catholicisme, de ses prédications avec le nom d'un certain nombre de païens instruits par lui, de ses diverses fuites et de son séjour à Yang-ma-miao ; des décrets impériaux portés en 1811 ordonnant de saisir les missionnaires et les chrétiens ; de la teneur du jugement rendu contre lui et contre les chrétiens qui demeurèrent fidèles à leur foi ; de l'ordre de libération des apostats ; enfin du texte de la condamnation à mort du Vénérable confesseur de la Foi. La pièce est très longue, et si diffuse qu'il est impossible de la citer.

Le prisonnier comparut successivement devant quatre tribunaux ;

ceux du sous-préfet, du préfet, du juge des causes criminelles et du gouverneur [1].

On lui demanda quelle avait été son existence avant et après sa conversion : il le dit simplement et brièvement, résumant ce que nous venons de raconter [2].

On lui donna l'ordre d'abandonner la religion du Seigneur du ciel, il refusa énergiquement.

Ses frères et ses neveux vinrent le voir et les larmes aux yeux, l'exhortèrent à avoir pitié de sa famille :

— Comment, lui disaient-ils, vous n'auriez qu'un mot à dire pour sauver votre vie, pour nous préserver du déshonneur et vous ne voulez pas ?

— Je ne puis, répondait-il simplement, je ne puis »[3].

Ses neveux insistèrent fortement :

— Mon oncle, mon oncle, répétaient-ils, dites que vous vous repentez, nous vous offrons mille taëls, afin que vous puissiez convenablement passer les dernières années de votre vie [4].

— Pourquoi accepterais-je cette somme ? A quoi me servirait-elle ? Si vous voulez me prouver votre affection, préparez plutôt des bougies. Bientôt je m'en irai par la porte Lou-kouan-men ».

Ces paroles signifiaient : Je passerai la porte Lou-kouan men, pour aller au lieu de mon supplice.

Désespérant de vaincre sa résistance, ses parents résolurent de le sauver malgré lui ; ils recueillirent parmi eux et parmi leurs amis une somme considérable afin de lui permettre de racheter sa liberté ; le prisonnier les remercia de ce témoignage d'affection et le refusa : « Vous ne pouvez racheter mon âme, leur dit-il [5], et il m'est impossible de consentir au rachat de mon corps ».

Désireux d'être agréable à la famille du prisonnier, le gouverneur, Soun Ta-jen, essaya d'arranger l'affaire à l'amiable, il appela le vieillard, lui fit servir des mets de sa table et l'engagea à renoncer de bouche à sa foi, qu'il conserverait en l'intime de son cœur.

Généreusement le chrétien ne consentit pas à employer ce subterfuge, qu'une bienveillance païenne pouvait seule conseiller, et il

1. A. M-E., vol. 519r, p. 139. — 2. Un catéchiste célèbre du Kouy-tcheou, Laurent Hou, comparut pour expliquer la provenance du livre de prières qu'il avait donné à Joseph Tchang Ta-pong. D'après les pièces officielles, il fit cette déposition : « Quant au livre de Tchang, moi Hou Che-lou, petit homme, je l'ai apporté du Su-tchuen, et l'ai répandu comme je l'ai indiqué autrefois. Il est impossible que tous ces livres soient perdus ». — 3. *Sommaire, etc.*, p. 593, § 2239 ; p. 598, § 2262. — 4. Mille taëls à cette époque valaient environ 8000 francs. A. M-E., vol. 519r, pp. 304, 305. — 5. *Sommaire, etc.*, p. 614, § 2308.

prit occasion des paroles du gouverneur pour exposer la notion du vrai Dieu qui sait tout, voit tout, et juge non seulement nos actes, mais nos intentions les plus secrètes ; il s'étendit également sur les autres attributs divins, enfin il parla avec tant de force, que le gouverneur avoua à ses intimes qu'il ne lui ferait plus semblable proposition [1].

Cette persévérance décida du sort de Joseph Tchang Ta-pong, et sa condamnation à mort fut résolue. Après avoir rappelé les décrets impériaux de 1811, 1812, 1813 contre le catholicisme, ses ministres et ses adeptes, le préfet porta la sentence capitale, dans des termes dont voici la traduction [2] :

« Tchang Ta-pong est depuis plusieurs années attaché à la secte perverse, il a fait plus de quarante disciples, par exemple Ho Kay-tche et d'autres ; il agissait réellement comme s'il n'y avait aucune loi et que la province du Kouy-tcheou fût une région de barbares ; c'est cependant un pays de grande importance ; il semble donc qu'un tel malfaiteur doit être pris et puni plus sévèrement pour avoir détourné les autres de leur devoir. D'après la loi : « Les chefs de secte qui ont un titre, une dignité et ont induit la foule en erreur, doivent être étranglés immédiatement ». Il convient donc que Tchang Ta-pong soit étranglé de suite ».

Cette condamnation fut sanctionnée le 22 novembre 1814 par le gouverneur et par le vice-roi dans les termes suivants [3] :

« Le vice-roi et le gouverneur après avoir examiné cette cause, l'exposent à l'Empereur par leurs lettres. C'est pourquoi, nous vous présentons toutes ces causes inscrites dans un registre spécial et nous vous supplions d'agir en conséquence du code.

Donné le onzième jour de la dixième lune de la dix-neuvième année de l'empereur Kia-kin ».

Le fidèle chrétien ne s'étonna pas ; depuis son arrestation, il ne s'était fait aucune illusion sur son sort, il s'était préparé à la mort ou à l'exil perpétuel, il priait avec ferveur afin d'être une victime plus agréable à Dieu [4], il se réjouissait à la pensée de souffrir pour le souverain Maître qu'il adorait. « Jusqu'à ce jour, disait-il, je n'ai rien fait pour Dieu ; je vais enfin commencer à expier mes fautes et à satisfaire à la justice divine ». Son seul regret était de ne pouvoir fortifier son âme par la réception des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie ; cette grâce devait lui être refusée, puisqu'aucun prêtre n'habitait la province du Kouy-tcheou.

1. *Sommaire, etc.*, p. 614. § 2309. — 2. *Id.* p. 600. § 2266 ; p. 601, § 2268 ; p. 602, § 2269 ; p. 603, § 2277. — 3. A. M-E., vol. 549', p. 428. — 4. *Sommaire, etc.*, p. 605, § 2285 ; p. 615, §§ 2311, 2312.

Depuis son arrestation, Tchang Ta-pong avait été enfermé dans la prison des accusés, celle qu'on appelle Pan-fang ; à partir de ce moment il fut transféré dans celle des condamnés à mort.

Sa sentence portée à Pékin par un de ces courriers rapides qui ne mettent que quarante jours pour parcourir la longue distance qui sépare Kouy-yang de la capitale de l'empire, fut confirmée par Kia-kin le 22 janvier 1815.

Voici la traduction de cette pièce [1] :

« Confirmation par l'Empereur de la sentence : « Tchang Ta-pong fut amené au tribunal, le quatrième jour de la huitième lune de la dix-neuvième année de Kia-kin (*17 septembre 1814*). **D'après la loi, il doit être étranglé. Le treizième jour de la douzième lune de cette même année** (*22 janvier 1815*), **la sentence a été reçue et confirmée par le tribunal suprême, Tchang Ta-pong doit être étranglé** ».

Cette condamnation parvint à Kouy-yang dans les premiers jours du mois de mars.

Le préfet fit comparaître le condamné et lui lut la teneur de l'ordre impérial ; Tchang Ta-pong l'écouta silencieusement, puis il salua le mandarin, le remercia et se retira pour se préparer à la mort.

Avertis de son sort, ses parents et ses nombreux amis vinrent le voir et lui exprimer leurs regrets ; au lieu de s'appesantir sur les choses de la terre, le confesseur de la foi tourna l'entretien vers le bonheur du Ciel, qu'il se réjouissait de goûter.

On voulut, selon la coutume païenne, lui offrir un repas d'adieu, il refusa aimablement, demandant qu'on le laissât seul, dans le recueillement des dernières prières.

Il fut conduit, le 12 mars 1815, au lieu du supplice, désigné sous le nom de Kiao-tchang-pa [2], par un peloton de soldats ; il marchait au milieu d'eux, dominant de la tête leurs rangs en désordre. Une foule considérable l'accompagnait, regardant ce bon vieillard qui s'en allait à la mort le visage baigné de larmes. Ne comprenant pas la cause de ces pleurs, un chrétien, Thomas Lieao, se glissa à travers la foule pressée des spectateurs, et s'approcha du condamné en lui jetant quelques mots d'encouragement : « Oh ! fit celui-ci doucement, je pleure, mais ce sont des larmes de joie; cependant priez pour moi ».

Ses frères et un de ses neveux, revêtus des insignes de leur dignité, l'entouraient, le suppliant, le conjurant d'avoir pitié de lui et d'eux, et de prononcer la parole qui l'arracherait au supplice.

1. A. M-E. vol. 549', p. 428. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 594, § 2244 ; p. 599, § 2261 ; p. 600, § 2265 ; p. 606, § 2288 ; p. 615, §§ 2313, 2314.

Le condamné, les yeux tantôt élevés vers le ciel, tantôt baissés vers la terre, semblait ne pas les entendre.

Au champ d'exécution [1], ses parents redoublèrent leurs gémissements et leurs supplications : « O frère ! ô oncle ! ayez pitié de nous, pendant qu'il en est temps encore, dites une seule parole, conservez-vous à notre affection ».

Le vieillard leur fit la réponse des martyrs et des confesseurs, celle dont ont retenti tous les prétoires depuis saint Paul : « Je ne puis ».

Les soldats étendirent le condamné sur une croix, de la forme d'un T majuscule [2], et le bourreau lui passa une corde au cou.

Dans un suprême effort, ses parents se jetèrent à ses pieds : « Frère, oncle, s'écrièrent-ils tout en larmes, nous pouvons encore vous sauver, dites un mot, un seul mot, nous vous en conjurons. — Ne pleurez pas, répondit le martyr, je suis sur la route du ciel ». Ce furent ses dernières paroles : le bourreau étreignit le nœud fatal et l'âme du vieux catéchiste de Kouy-yang alla recevoir la récompense éternelle.

Entourés par la foule silencieuse et immobile, les parents et les amis éclatèrent en sanglots, et, au lieu de poser le pied sur le ventre de la victime, selon la coutume chinoise, pour s'assurer de la réalité de la mort, le bourreau s'enfuit comme s'il était conscient d'un crime. Tchang Ta-hio, un des frères, et le neveu du martyr détachèrent le corps de la croix [3]. Le neveu avait apporté des papiers superstitieux, tels que les païens en brûlent aux funérailles. Tchang Ta-hio le dissuada de s'en servir. « Mon fils, lui dit-il, ne fais pas brûler ces papiers, l'oncle ne croyait pas à de telles absurdités ; il ne faut pas lui faire cette injure ».

Le confesseur de la foi fut enterré par ses parents en un lieu appelé Sy-kio-tang, situé à peu de distance de Kouy-yang.

Les chrétiens du Kouy-tcheou ont gardé le souvenir des vertus de Joseph Tchang Ta-pong [4], souvent ils visitent avec dévotion son tombeau [5], cueillant les herbes qui le recouvrent, afin de composer des remèdes « qui parfois, dit Mgr Faurie, opèrent des guérisons inespérées ».

1. Kiao-tchang-pa. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 593, § 2240 ; p. 596, § 2251 ; p. 600, § 2264 ; p. 603, § 2277 ; p. 605, § 2286 ; p. 616, § 2315. — 3. Une autre version qui paraît moins probable dit que le corps resta attaché jusqu'au lendemain. *Sommaire, etc.*, p. 594, § 2245. — 4. *Id.* p. 616, § 2317.

5. Pour se rendre à son tombeau, on sort par la porte Lou-kouan-men et l'on prend la grande route qui conduit à Tsen-y. Arrivé à l'extrémité du faubourg, on traverse

sur un pont un petit ruisseau, on continue, en montant, de suivre la route de Tsen-y. A cent pas au-delà du pont, à gauche, s'étendent des jardins potagers, on y pénètre, et à cinquante pas environ de l'entrée s'élève le tombeau.

C'est un monument de forme ronde, construit en grosses pierres bien taillées, superposées sur quatre rangs ; il a près de 8 mètres de circonférence, 1 mètre 10 de hauteur à la partie antérieure et 0 m. 80 à la partie postérieure ; sur le devant tourné vers Kouy-yang et touchant presque au tombeau, une large pierre, haute de 1 m. 55, porte une inscription dont voici la traduction : « Appuyé sur la montagne septentrionale, il regarde la plage méridionale. Tombeau de notre frère aîné Tchang, un lettré, surnommé Tchen-ouan, érigé en l'année 20e de Kia-kin, l'heureux jour de la seconde lune. Ses deux frères plus jeunes, Tchen-yuen et Tcho-tchay * lui ont érigé en commun ce souvenir ».

Ensuite se lisent deux petites lignes dont voici la traduction :

« Nous avons acheté de la famille Ho le carré qui renferme ce tombeau. Ses limites sont clairement marquées par des pierres aux quatre angles : longueur 40 pieds, largeur 27 pieds. Nous l'avons gravé sur cette pierre pour en conserver le souvenir ». (A. M. E., vol. 519r p. 2212).

* Appelés aussi Ta-kouy et Ta-hio.

Les Martyrs dont nous avons encore à écrire la biographie ne se présentent plus par unité, mais par groupes; chacun d'eux, sans doute, vécut longtemps sans connaître ses futurs compagnons de lutte dans l'arène de la foi ; mais, par un de ces rapprochements subits qui, sous l'action de la Providence, fécondent les destinées humaines et créent une œuvre glorieuse, ils se rencontrèrent pour confesser le nom de Jésus-Christ ; ensemble ils furent arrêtés, emprisonnés, condamnés, exécutés.

Dans l'historique de cette dernière partie de leur existence, s'offrent les mêmes faits généraux, se produisent des incidents communs à chaque groupe et que nous ne pouvons évidemment répéter pour chacun de ses membres. Aussi donnerons-nous d'abord et séparément la biographie des Martyrs du groupe, jusqu'au moment où ces héroïques serviteurs du Christ seront réunis par les liens d'une même chaîne, sous le toit d'une même prison : racines différentes, dont la sève se confond pour développer, fortifier et fleurir le grand arbre qui est l'Église catholique, affluents divers qui se jettent dans l'océan de l'amour de Dieu. Nous ferons alors, en un seul narré, l'exposé de la persécution, la relation de la captivité, la reproduction des interrogatoires, le récit de la mort et celui des traits extraordinaires qui parfois l'accompagnèrent.

Ces Martyrs se divisent en trois groupes que nous désignerons par le nom du lieu de l'exécution : LES MARTYRS DE MAO-KEOU, DE TSIN-GAY, DE KAY-TCHEOU.

XXIV, XXV, XXVI

LES MARTYRS DE MAO-KEOU

Les Vénérables JÉROME LOU TIN-MEY, LAURENT OUANG, AGATHE LIN.

DE LA MISSION DU KOUY-TCHEOU

Décapités le 28 janvier 1858.

JÉROME LOU TIN-MEY

CATÉCHISTE DE LA MISSION DU KOUY-TCHEOU [1]

I

Situé dans la province de Kouy-tcheou, sur la route mandarinale de Kouy-yang à Yun-nan-sen, près du fleuve Ou, un des affluents du Ho-kiang, dont les eaux rapides coulent entre des montagnes aux terres rougeâtres et d'aspect triste, Mao-keou est un assez gros marché, à cinq lieues à l'ouest de la sous-préfecture de Lang-tai-tin, dont il relève administrativement. Il possède une

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques* p. 618 à p. 682 ; p. 736 à p. 738, p. 740 à p. 744, le *Journal de la Mission* du Kouy-tcheou A. M. E., vol. 549ᵉ, une lettre de M. Perny adressée aux membres des conseils centraux de la Propagation de la Foi, Rome, 14 septembre 1858. A. P. F. vol 31, p. 7. des renseignements fournis par les missionnaires et par les chrétiens, A. M-E., vol 549ʳ.

douane et forme le centre de sept ou huit villages Tchong-kia-tse, éparpillés sur une étendue de quelques kilomètres carrés au milieu de plantations de cannes à sucre, principale culture des vallées de cette région.

Il se compose de deux parties juxtaposées : l'une habitée par les Chinois, l'autre occupée par les Tchong-kia-tse. Cette seconde partie était déjà construite au temps de l'empereur Hong-ou, fondateur de la dynastie des Ming [1], et depuis cette époque, elle a été habitée par une longue suite de générations indigènes.

Au commencement de l'année 1852, quelques familles des environs de Tchen-lin-tcheou, une vingtaine de néophytes, en butte depuis un certain temps à l'hostilité des païens, émigrèrent à Mao-keou et dans les hameaux voisins, particulièrement à La-so où plusieurs devinrent fermiers de la famille Tchou [2].

Les nouveaux venus, néophytes presque tous fervents, ne dissimulèrent pas leur foi ; aux paysans, ils exposèrent de vive voix la doctrine chrétienne ; aux lettrés, ils prêtèrent des livres.

Un jour, un païen, Lou Lou-ye, frère d'un lettré de quelque réputation, Lou Tin-mey, travaillait à la culture du coton dans ses champs, voisins de ceux qu'avait loués le chrétien Paul Yang Eul-ye.

Il entendit ce dernier réciter à haute voix avec sa famille des prières inconnues, et il désira en connaître la signification. Le soir venu, il entra chez Yang, s'assit, et tout en buvant du thé à petites gorgées, pendant que les spirales bleues de la fumée du tabac s'élevaient légères du minuscule fourneau de sa pipe, il eut bientôt amené la conversation sur le sujet qui le préoccupait. Interrogeant alors ses hôtes, il leur demanda [3] :

— Quelles sont les prières que vous avez récitées tantôt ? Quelle est votre religion ?

— Nous adorons le Seigneur du ciel.

— Mon frère, Lou Tin-mey, a également une religion pleine de mystères et très extraordinaire appelée Pao Kong Kiao ».

Et il raconta ce qu'il savait de cette association, ajoutant :

— Yang Eul-ye, connaissez-vous aussi cette religion ?

— Non.

— Avez-vous des livres de la religion que vous suivez ?

— Certainement j'en ai ».

1. Dynastie qui gouverna la Chine de 1368 à 1644. — 2. A. M. E., vol 549r p. 579. — 3. A. M-E., vol. 549r, p. 580.

Et Paul lui offrit, aussitôt, un livre contre les superstitions et contenant les preuves de la vérité de la religion chrétienne. Ce petit volume, composé ou retouché par Monseigneur Albrand [1], a pour titre : *Chen Kiao Ly Tchen, Preuves rationnelles de la sainte religion.*

Lou Lou-ye porta ce livre à Lou Tin-mey qui le lut, le médita, l'annota et le renvoya à Yang par son frère, chargé de dire en même temps au néophyte : « Mon frère aîné a lu votre livre, il y a même ajouté quelques annotations ; il désirerait, s'il était permis, entretenir les chrétiens de leur religion, afin d'éclaircir plusieurs difficultés qui, après la lecture de cet ouvrage, troublent encore son esprit ».

Paul et les fidèles présents répondirent : « Très bien, très bien ! qu'il vienne, Lou Ta-sien-sen, très volontiers, nous lui exposerons tout ce qu'il peut désirer au sujet de la vraie religion du Seigneur du Ciel ».

En attendant, Paul Yang remit à Lou Lou-ye un nouveau livre intitulé : *Tchen Tao Tse Tchen, La vraie Doctrine prouvée par elle-même.*

Quand Lou Tin-mey en eut achevé la lecture, il déclara à ses amis que le christianisme était toute la vérité religieuse, et se frappant la poitrine, il répétait : « Nous avons fait erreur, nous avons fait erreur ! C'est là la vraie religion, celle dont on doit croire les dogmes et pratiquer les préceptes ».

Un mois se passa ; puis, Paul Yang alla trouver Lou Tin-mey et l'interrogea :

— Avez-vous lu le livre que je vous ai envoyé, Ta-sien-sen ?

— Je l'ai lu.

— Qu'en pensez-vous ? Croyez-vous que la religion chrétienne soit bonne ?

— Parfaitement, parfaitement !

— Donc, voulez-vous être chrétien ?

— Je le veux... Sans retard, j'embrasserai cette vraie religion.

Le dimanche suivant, Paul invita Lou Tin-mey à prendre part, chez lui, à la réunion des fidèles. Le néophyte accepta. Liou, un lettré venu de Tong-tse, et qui, sans être catéchiste, en remplissait plus ou moins complètement les fonctions, lui indiqua les cérémonies de l'adoration ; Tin-mey les fit pieusement, récita les prières du Dimanche, prit part au dîner auquel, pour la circonstance,

1. Evêque de Sura, Vicaire apostolique du Kouy-tcheou, mort le 23 avril 1853.

Yang avait invité plusieurs de ses parents et de ses amis, et dès lors il fut considéré par tous comme néophyte [1].

L'homme qui venait de trouver son chemin de Damas, en lisant deux petits livres de doctrine catholique, était né, en 1810 [2] ou en 1811 [3], à Mao-keou, dans le quartier appelé Kieou-tchay, à deux cents pas de la place du marché [4]. Il était de race Tchong-kia-tse, et le fils aîné d'un honnête païen, nommé Lou Ouen-fou, lettré assez intelligent, maître d'école et représentant de la première branche de la grande famille Lou. De sa mère, nous ne connaissons que le nom : Pe-che. Le maître d'école et Pe-che eurent cinq enfants : Lou Tin-mey, dont nous parlons, Lou Tin-piao, Lou Tin-se, Lou Tin-lou, plus connu sous le nom de Lou Lou-ye [5], et une fille dont nous savons seulement l'existence.

De caractère tout à la fois vigoureux et pondéré, d'intelligence vive et souple, Lou Tin-mey, sous la direction de son père, avait rapidement acquis une certaine habileté dans les lettres chinoises. Il se présenta à l'examen du baccalauréat ; mais soit qu'il ne fût pas suffisamment préparé, soit qu'il manquât de protection, il échoua [6]. Peut-être eût-il trouvé le succès dans une seconde épreuve, il ne voulut point la tenter, et il se lança dans les sociétés secrètes.

Ceux qui l'ont connu et qui paraissent le mieux informés des détails de sa vie, ne sont pas d'accord sur la société à laquelle il s'affilia. Les uns affirment que ce fut la secte des Tsi Juen Tchen Kiao. Les autres prétendent qu'il entra chez les Pao Kong Kiao. Il s'en est trouvé pour dire qu'il appartint à la secte des Jeûneurs. Ces sectes diverses ont, du reste, le même but, qui est, affirme-t-on, le renversement de la dynastie. Elles ont un grand-maître, des recruteurs d'adeptes, chargés en même temps de visiter chaque année les affiliés et de toucher leur cotisation [7].

Elles enseignent certaines pratiques de mortification, comme de s'abstenir, pendant toute la vie, de viande de bœuf et de chien, de toute espèce de viande le 1er et le 15 de chaque mois, de certains légumes réputés gras, par exemple l'oignon et l'ail, de garder le

1. *Sommaire, etc.*, p. 620, § 2323 ; p. 621, § 2324 ; p. 622, §§ 2325, 2326 ; p. 636, § 2350 ; p. 643, § 2365 ; p. 656, §§ 2393, 2394 ; p. 667, § 2420 ; p. 668, § 2421 ; p. 680, § 2452 ; p. 737, § 2643. — 2. A. M-E., vol. 549r, p. 1188. Cycle Kin-ou, 15e année de l'empereur Kia-kin. — 3. A. M-E. vol. 549p p. 59. Biographie de Lou Tin-mey par Mgr Lions. — 4. A. M-E., vol. 549r, p. 573. — 5. Qui plus tard épousa Madeleine Yang-che. — 6. *Sommaire, etc.*, p. 618, §§ 2320, 2321 ; p. 635, §§ 2348, 2349 ; p. 654, §§ 2385 à 2387 ; p. 656, §§ 2391, 2392 ; p. 666, § 2416 ; p. 667, § 2419 ; p. 676, § 2441 ; p. 679, § 2450 ; p. 736, § 2640. — 7. *Id.* p. 619, § 2322 ; p. 643, § 2364 ; p. 646, § 2369 ; p. 655, §§ 2388, 2389 ; p. 666, 2418 ; p. 679, § 2451 ; p. 736, § 2642.

célibat ou, si l'on est marié, de pratiquer la continence. Elles ordonnent des prières en l'honneur de Bouddha et de la déesse Kouan-yn ; elles promettent des joies matérielles, des richesses, une longue vie. Les associés se partagent en deux classes : les simples adeptes et les initiés. Seuls, ces derniers connaissent des pratiques et des secrets qu'ils ne doivent révéler à aucune personne étrangère à la secte. Toutes les sociétés dont nous parlons sont des branches de la grande association des Pe Lien Kiao (nénuphars blancs) ; mais on les confond souvent l'une avec l'autre, et c'est ce qui explique comment ceux qui fréquentèrent Lou Tin-mey et ont rassemblé leurs souvenirs pour parler de lui, ne s'entendent pas au sujet de la secte dont il fit partie.

Quoiqu'il eût été refusé aux examens du baccalauréat, et qu'il n'eût pas l'intention de tenter une nouvelle épreuve, Tin-mey avait continué d'étudier ; aussi était-il devenu un des plus habiles lettrés de Mao-keou et des environs, et quand son père fut trop vieux pour enseigner, il le remplaça et devint un maître d'école fort estimé.

Il épousa une jeune fille, nommée Pe-che [1], qui lui donna deux fils, Lou Lao-kao [3] et Lou A-mien, et une fille, A-ouang [2]. Il vivait dans une certaine aisance des honoraires que ses écoliers lui payaient, et du revenu de quelques champs qu'il possédait et qu'il avait loués à des fermiers.

A cette époque, Tin-mey était un homme d'environ vingt-huit ou trente ans. Sa haute taille et son embonpoint donnaient à son attitude et à sa démarche un air imposant qui inspirait le respect. Qu'il parlât la langue des Chinois ou celle des indigènes, il s'exprimait avec netteté. Sa voix sonnait haute et claire, mais les inflexions ne manquaient pas de douceur. Ses épaules robustes soutenaient bien une tête vigoureuse, un visage aux traits accusés et selon une expression chinoise « élargi comme dans un cadre ». Le front était haut, proéminent ; les yeux, grands, reflétaient l'intelligence et la volonté ; des sourcils noirs, très épais, rendaient parfois sévère l'expression du visage, qui était toujours sérieuse. La bouche, d'un dessin élégant, était surmontée d'une petite moustache noire, peu fournie ; des oreilles longues, faisant saillie, ajoutaient à tant d'avantages, un des traits les plus appréciés de la beauté chinoise. En un mot, l'ensemble de sa personne respirait la fermeté, le courage, et peut-être, parfois, avec son teint brun, comme tanné, Lou

1. Cette jeune fille portait le même nom que la mère de Lou Tin-mey ; cependant elle n'appartenait pas à la même famille. — 2. D'après la prononciation chinoise, et Lou A-kao chez les Tchong-kia-tse. — 3. En Tchong-kia-tse et Yao-mey en Chinois.

Tin-mey eût-il pu être pris pour un mandarin militaire en congé ou en retraite[1].

Il s'habillait simplement. Ses vêtements, qui étaient toujours de coton, se composaient d'un pantalon et d'une sorte de blouse qu'il choisissait ordinairement courte, parce que son embonpoint le faisait souffrir de la chaleur. Il allait pieds nús dans des souliers de paille. Quand il recevait des hôtes, seulement, il revêtait l'habit chinois complet : robe longue, cuissards, bas et souliers. Soit négligence de la part de sa femme, soit plutôt habitude personnelle conforme aux coutumes du pays, il faisait rarement laver ses vêtements.

Dans ses nombreuses relations, il montrait beaucoup de loyauté, et il avait une réputation incontestée de grande probité[2]. Son jugement était droit, ses appréciations sur les hommes et sur les choses marquées de modération et soulignées, pour ainsi dire, par une politesse très calme.

Ces qualités, rehaussées par sa science de la littérature, lui attirèrent une considération générale. On le consulta volontiers, préférablement même à son oncle, Lou Ma-teou-kong, qui était un des chefs du village. Il donna des conseils si sages que bientôt on lui soumit les querelles et les procès ; il indiquait des transactions heureuses qui parfois satisfirent les deux parties. Il arrivait, cependant, que son jugement ne fût pas accepté par l'un des plaideurs ; la question était alors portée devant le mandarin. Mais il suffisait que l'on fît connaître à celui-ci l'opinion de Tin-mey, pour qu'il s'y rangeât[3].

Avec les affaires privées, Lou s'occupa des affaires publiques. Il aida les notables du village, rendit service au maire, et sans avoir de situation officielle acquit une importance personnelle assez considérable.

Une vertu rarement pratiquée dans cette position, c'est le désintéressement. Le métier d'entremetteur ou de consulteur, en Chine, fait bien vivre son homme ; parfois même, il l'enrichit. Tin-mey ne suivit pas cette ligne de conduite : non seulement il ne demandait rien pour les services qu'il rendait, mais il refusait tout paiement, tout cadeau, soit en argent, soit en nature ; souvent on insista vivement auprès de lui pour qu'il acceptât, il demeura inébranlable.

Cette conduite paraissait extraordinaire et, en réalité, dans le

1. *Sommaire, etc.*, p. 645, § 2367 ; p. 653, § 2389 ; p. 672, § 2432. — 2. *Id.* p. 625, § 2332. — 3. *Id.* p. 623, § 2328.

milieu où vivait le maître d'école de Mao-keou, elle l'était. Naturellement, son influence en fut augmentée, et parfois même une parole de lui suffit à arrêter les malfaiteurs dans leurs desseins coupables.

On raconte que plusieurs individus lui ayant confié leur intention d'attaquer soit par les armes, soit par des procès, certaines familles du petit village de La-so, il les en détourna par ces seules paroles [1] :

« N'agissez pas ainsi ; tous les habitants de La-so sont sous ma protection ; si vous leur faites subir des dommages, craignez pour vous des dommages plus graves ».

Au dire de ses contemporains, Tin-mey buvait volontiers quelques tasses de vin ou d'eau-de-vie ; il causait alors plus haut et plus longuement. Aimer à boire est un peu le défaut national des Tchong-kia-tse ; mais Lou n'allait point jusqu'à l'ivresse, et deux ou trois fois seulement il dépassa un peu la mesure : légère imperfection, qui ne diminuait en rien l'estime dont on l'entourait, et que d'ailleurs, il racheta plus tard par ses mortifications, en se livrant à des jeûnes fréquents.

Sa situation était donc très honorable, lorsque, ayant eu l'occasion, que nous avons racontée, de lire des ouvrages de doctrine, il fut éclairé par les enseignements qu'il y trouva, et touché par la grâce, il résolut d'embrasser le catholicisme.

II

Sans craindre aucune opposition, Tin-mey, que l'on appelait par honneur Ta-sien-sen, ce qui signifie grand maître, fit connaître ouvertement sa résolution, et déclara qu'il abandonnait la société secrète à laquelle il avait été affilié. Il disait même en souriant que, s'il rencontrait le recruteur qui, jadis, l'avait enrôlé, il lui redemanderait son argent et ses cadeaux.

Plusieurs de ses amis s'étonnèrent de ce changement auquel ils tentèrent de s'opposer, répétant les calomnies qui ont cours, en Chine, parmi les païens, contre la religion du Seigneur du Ciel. Le nouveau converti les écouta en silence, puis il réfuta leurs dires, et exposa ses motifs de croire.

1. *Sommaire, etc.*, p. 625, § 2332.

Rapidement, il fit partager sa foi à ses enfants [1], à son père, à ses sœurs, à quelques amis. Sa mère consentit à embrasser le catholicisme, mais elle demeura catéchumène. Trois ou quatre ans après la mort de Jérôme, elle tombera gravement malade ; on appellera Laurent Lou Tin-chen pour la baptiser ; mais, hélas ! il arrivera trop tard.

Le prêtre chinois, Thomas Lo, ayant appris le mouvement religieux de Mao-keou, s'empressa de visiter les néophytes. Il s'installa d'abord à La-so, parmi les anciens chrétiens de Tchen-lin-tcheou, où Tin-mey alla immédiatement le voir et l'invita à venir loger chez lui, lorsque l'administration des fidèles serait achevée. Thomas Lo accepta, et pendant son séjour dans la demeure du maître d'école, il donna à celui-ci, sur le catholicisme, toutes les explications désirables.

Déférant aux exhortations du prêtre, le néophyte détruisit les tablettes et les autres objets superstitieux qu'il possédait, excepté un *Kin* (sorte de cymbale) et un livre relatif à la secte dont il avait été précédemment l'adepte. Il voulait, disait-il, « se servir de cet ouvrage afin de prouver à ses anciens coreligionnaires la fausseté de leurs doctrines ». Plus tard, à la demande de M. Lions, il brûla ces deux pièces, souvenirs de ses anciens errements. Son activité à étudier les ouvrages chrétiens, son assiduité à se rendre chaque dimanche à La-so pour réciter les prières en commun avec les fidèles, son esprit de foi, son zèle à répandre la vérité parmi les siens, éclatèrent si visiblement, que peu après sa conversion, au mois d'octobre ou de novembre 1853, il fut baptisé par Thomas Lo, sous le nom de Jérôme. Il reçut en même temps le sacrement de confirmation [2].

Peu après la conversion de Tin-mey, sa femme mourut. Il exprima alors l'intention d'épouser la vierge Agathe Lin, venue à Mao-keou pour enseigner le christianisme aux jeunes filles et aux femmes [3]. Celle-ci l'ayant vivement réprimandé de cette pensée qu'elle considérait comme une injure, il porta ses vues ailleurs. Mais, sans doute, insuffisamment instruit des principes catholiques, ou bien n'en comprenant pas entièrement la gravité, il épousa une païenne.

M. Lions reprocha fortement à Jérôme ce manquement aux préceptes de l'Église ; il lui ordonna de confesser publiquement sa faute

1. Son fils aîné, Lou Lao-kao, reçut le nom d'Antoine. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 623, § 2327 ; p. 668. § 2422 ; p. 680, § 2453 ; p. 737, § 2644. — 3. *Id.* p. 722, § 2591.

et d'en demander pardon à Dieu devant tous les chrétiens assemblés Jérôme se soumit si humblement à la pénitence imposée que, touché de son repentir, le missionnaire lui accorda immédiatement la dispense, et l'admit à la réception des sacrements. Bientôt, la femme païenne, instruite par son mari des vérités religieuses, reçut le baptême [1].

Le néophyte ne borna pas son zèle à l'évangélisation de sa famille. Profitant de ses nombreuses relations à Mao-keou et dans les environs, il y fit connaître le christianisme, particulièrement à La-so, Lang-tai, Po-lin, Pang-te, Kin-tcha, et réussit à convertir deux cents païens, tous de race Tchong-kia-tse [2].

Ses prédications étaient ordinairement brèves, et rapidement, dans un style concis et facile, il arrivait à convaincre ses auditeurs et à les amener à la connaissance et à l'adoration du vrai Dieu.

1. Après la mort de Lou, cette femme épousa successivement deux païens. C'était au temps de la révolte, et, la faim et la misère dont elle souffrait, si elles n'excusent point sa faute, paraissent cependant en atténuer la gravité.

En 1889, elle demeurait à Mao-tsao-pin. Appelée pour répondre aux enquêteurs qui faisaient le Procès apostolique sur la mort de Jérôme Lou, on la vit se réjouir de la gloire que la déclaration du martyre de son mari allait faire rejaillir sur l'Eglise, puis revenir vers les fidèles et, avant même d'y avoir été exhortée, promettre que désormais elle vivrait chrétiennement.

La fille de Jérôme, Yao-mey, baptisée sous le nom de Marie, avait été, dès son enfance, fiancée à un païen. Après sa conversion, elle exprima le désir de garder la virginité.

Son père entra en pourparlers avec la famille du fiancé, afin d'obtenir la résiliation du contrat.

Au dire de quelques-uns, la famille du fiancé, riche au moment de l'engagement, était devenue pauvre et, pour cette raison, Lou Tin-mey n'aurait pas été mécontent de faire casser le contrat. Cette affirmation est contredite par des faits certains.

Cette famille, mécontente du procédé, essaya de se venger en intentant à Jérôme un procès à propos du bornage de ses champs. L'affaire fut portée devant le mandarin de Lang-tai-tin ; Jérôme ne se présenta pas, peut-être dans la crainte que le procès ne dégénérât en accusation contre les chrétiens. Ce fut un certain Lou Lao-ouen qui comparut à sa place ; il fut acquitté. Cependant, afin que le procès ne pût être repris sous un autre prétexte, Tin-mey fit ce qu'on appelle en Chine une conciliation : il donna un dédommagement à la famille païenne, et les fiançailles furent rompues.

Dès lors, Marie Yao-mey, libre de sa personne, put orienter sa vie au gré de ses saints désirs. Elle partit d'abord pour Ma-gan-chan où elle fut instruite par Agathe Lin, et ensuite pour le couvent de Kouy-yang où, elle termina une pieuse vie par une mort édifiante.

Quant à ses deux fils, Jérôme n'en eut pas grande satisfaction. Ils se montrèrent chrétiens plus que médiocres, et fort peu respectueux de l'autorité paternelle.

Un jour, Lou Tin-mey, pleurant à chaudes larmes, s'écriait :

« Mes deux fils, Lao-kao et A-mien, c'est évident, deviendront des hommes mauvais, ils sauveront difficilement leur âme ».

Il eut, alors, la pensée de les déshériter et d'offrir ce qu'il possédait pour les œuvres de la mission ; mais voulant éviter toute discussion et ne s'embarrasser d'aucune préoccupation matérielle, afin de se consacrer plus facilement au service de Dieu, il leur partagea une partie de son bien.

2. *Sommaire, etc.*, p. 625, § 2331.

S'il s'adressait à des hommes intelligents et instruits, il leur donnait à lire des ouvrages chrétiens, et les leur expliquait avec le grand calme habituel aux lettrés chinois, et avec une patience qui ne se démentait jamais.

Aux ignorants il disait simplement : « Cette religion, croyez-moi, est bonne, elle est très bonne », et à l'aide d'arguments précis il leur montrait la nécessité de l'embrasser [1].

Avant sa conversion, Jérôme parlait d'une voix sévère, impérative, mais après, il témoignait à tous une véritable bonté; et quand des affligés, des malheureux accouraient près de lui, il savait donner à chacun l'aumône spirituelle ou matérielle dont il avait besoin [2].

Les paroles et les enseignements de Lou exerçaient d'autant plus d'influence qu'il les appuyait par l'exemple d'une existence profondément chrétienne. Il vivait dans une sorte de retraite, ne s'occupant presque plus d'affaires, de contestations, d'arbitrages. « Ce sont, disait-il, des occasions d'offenser Dieu ».

Il allait même jusqu'à détourner les chrétiens des procès [3]. L'un d'eux, ayant été lésé dans ses droits de propriétaire par un de ses oncles, voulut l'accuser devant le sous-préfet de Lang-tai, Jérôme l'en dissuada :

« Renoncez à votre droit, lui dit-il, laissez ce champ à votre parent ; nous, chrétiens, nous devons avoir horreur des procès ».

Tous les saints n'ont pas raisonné et agi de la sorte, et tous les honnêtes gens ne pourraient le faire ; mais ces paroles montrent comment Lou entendait le détachement et combien il désirait la paix.

Lorsqu'ils ne roulaient pas sur la religion, ses entretiens étaient rares et courts. Très réservé avec les femmes, il leur disait juste les paroles nécessaires. Une de ses belles-sœurs, Madeleine Lou Yang-che, femme de Joseph Lou Lou-ye, raconte qu'il lui transmettait toujours par un intermédiaire ce qu'il avait à lui dire [4].

Lorsque des jeunes gens fredonnaient devant lui des chansons légères, il les priait de se taire, et s'ils ne le faisaient aussitôt, il les blâmait sévèrement.

Il était devenu beaucoup plus sobre. Une fois, cependant, ses anciennes habitudes reparurent [1]. Un missionnaire, M. Mihières, ayant entendu sa voix hésiter dans la récitation publique des prières,

1. A. M-E. vol. 549r, p. 1290. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 626, § 2335 ; p. 643, § 2361 ; p. 653, § 2382 ; p. 671, § 2430. — 3. A. M-E. vol. 549r, p. 1210. — 4 A. M-E. vol. 549r, p. 1489.

et en comprenant la cause, le fit appeler, à la sortie de l'oratoire.

— Jérôme, lui dit-il, voulez-vous sauver votre âme ?

— Sans doute.

— Voulez-vous vous abstenir d'une trop grande quantité de vin ?

— Je le veux.

— Apportez-moi la tasse dont vous vous servez pour boire.

Il alla la chercher, et le missionnaire lui ayant marqué une mesure, jamais, à partir de cette époque, il n'osa la dépasser[2].

Il se complaisait dans la lecture des ouvrages chrétiens. Ses livres de prédilection étaient : *Me Siang Tche Tchang,* (Manière de méditer) ; *San Chan Len Hio*, (Controverse sur la religion) ; *Tchen Tao Tse Tchen,* (La vraie doctrine prouvée par elle-même) ; *Chen Nien Kouang Y*, (Vie des saints pour toute l'année).

On le voyait parfois la nuit, quand le sommeil le fuyait, parcourir quelques-uns de ces volumes. Il composa lui-même plusieurs écrits afin d'attirer les païens au catholicisme. Ces écrits sont aujourd'hui perdus ou, du moins, nous ne les connaissons pas[3].

III

Jérôme était baptisé depuis quelques mois, lorsqu'il reçut la visite de deux de ses parents, Lou Yuin-lou et Lou Tchao-min qui, précédemment, avaient quitté Mao-keou pour se fixer au Kouang-si, où ils espéraient gagner plus facilement leur vie.

Chaque année, à peu près, ils retournaient au Kouy-tcheou, pour acheter ou vendre du coton dans la ville de Sin-tchen, le grand marché de cette denrée, dans le sud-ouest de la province. Une fois déjà, ils étaient venus voir Lou Tin-mey. Ils étaient affiliés à la secte des Jeûneurs, et le maître d'école les en avait félicités, les encourageant même à recruter des adeptes. Mais lorsqu'ils revinrent, après sa conversion, et qu'ils voulurent lui parler de leur association secrète, il leur répliqua vivement :

« Toutes ces choses sont fausses et tous les sacrifices que vous avez faits sont inutiles ; j'ai été dans l'erreur et vous y êtes encore. La vraie voie, la voie qui conduit au bonheur est la religion chrétienne ; cette religion n'est pas nouvelle, comme on le prétend,

1. A. M-E., vol. 549[r], p. 1208. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 653, § 2382. — 3. A. M-E., vol. 549[r], p. 1209.

mais nos pères ont eu le malheur de ne pas la connaître; pour nous, nous ne pouvons les imiter ».

En peu de jours il réussit à convaincre Lou Yuin-long et Lou Tchao-min de la vérité du catholicisme, et fit passer en leur âme une partie du feu sacré qui animait la sienne[1]. « Enseignez aux vôtres la sainte doctrine, leur dit-il au moment de leur départ, puis prévenez-moi, et au mois de novembre prochain j'irai chez vous ». Sur cette promesse, les deux néophytes le quittèrent, et lui-même se mit bientôt en route pour Kouy-yang, où il alla raconter aux missionnaires les espérances que les bonnes dispositions de ses deux parents lui faisaient concevoir.

Ces espérances se réalisèrent. A la fin de 1853, un des convertis, Lou Yuin-long, retourna à Mao-keou pour annoncer à Tin-mey que la plupart des habitants des villages de Pan-po, Pe-kia-tchay, Ngay-kio, Tsin-kio, Kouan-chan, Sin-tchay et Yao-chan s'enrôlaient sous la bannière du Christ, et il lui demanda de venir achever l'œuvre commencée, en instruisant les néophytes.

Jérôme ne se fit pas répéter l'invitation ; il partit pour le Kouang-si et parcourut les villages dont on lui avait signalé les bonnes dispositions [2]. En peu de temps, le nombre des néophytes dépassa deux cents [3]. Tin-mey, qui savait qu'un missionnaire, M. Chapdelaine, de passage au Kouy-tcheou, n'attendait qu'une occasion pour entrer dans la province du Kouang-si à laquelle il était destiné, jugea l'heure favorable et il l'envoya chercher [4]. Grâce aux préparatifs qu'il eut soin de faire, la réception du prêtre fut excellente et les commencements de son apostolat au Kouang-si parurent pleins des promesses du plus bel avenir. Hélas ! la réalité ne répondit pas à ces débuts. On dénonça l'étranger comme un fauteur de troubles, et le 18 décembre 1854 des soldats vinrent à Pan-po pour se saisir de lui [5].

Quand ils se présentèrent à la maison qu'il habitait, la messe n'était pas encore achevée ; Ouang, leur chef, descendit de cheval; tous s'assirent tranquillement à la porte, et attendirent la fin de la cérémonie religieuse. Après la messe, Jérôme Lou s'avança vers eux : « Que voulez-vous ? » leur demanda-t-il.

— Nous avons ordre de rechercher l'étranger, prédicateur d'une religion nouvelle, et de l'emmener au prétoire.

1. *Sommaire, etc.*, p. 669, § 2423. — 2. *Id.* p. 640, § 2358; p. 647, § 2372 ; p, 648, § 2373. — 3. *Id.* p. 624, § 2330; p. 641, §§ 2359, 2360. — 4. *Id.* p. 641, § 2359. — 5. *Id.* p. 641, § 2360.

— C'est bien ; nous avions justement l'intention d'aller saluer le grand homme, car la religion que nous prêchons est bonne, et nous n'avons aucune crainte ; mais puisque vous êtes ici, rien ne presse.

Il les invita à déjeûner, leur servit un repas confortable qu'il eut soin d'arroser de vin. La journée se passa paisiblement, et le lendemain M. Chapdelaine et Jérôme partirent pour la ville de Sy-lin ; c'est une sous-préfecture de troisième ordre, entourée de murs et située au confluent du You-kiang et de la rivière de Yang-yong. Les prisonniers furent immédiatement conduits au prétoire, bâti au centre de la ville et sur un petit tertre, d'où il domine toutes les habitations. Le sous-préfet se nommait Tao ; homme de caractère doux, [1] précédemment assesseur à Hin-y-fou, où il avait eu l'occasion de faire une visite officielle à l'oratoire des chrétiens, il avait écrit sur ceux-ci un rapport favorable. D'aucuns ont même prétendu, mais sans preuves, que sa femme était catholique. Dès qu'il apprit l'arrivée des prisonniers, il les appela à sa barre. M. Chapdelaine a raconté une partie de l'interrogatoire que Tao fit subir à Jérôme Lou [2] :

« Le mandarin adresse d'abord au catéchiste plusieurs questions d'un ton de voix fort élevé et menaçant ; mais voyant l'accusé lui répondre avec autant d'assurance que de franchise, il descend de son tribunal et s'approchant de lui pour le considérer de près, il ajoute :

— Vous êtes mahométan, vous ne mangez pas de viande de porc?

— Je ne suis pas mahométan, répond le catéchiste, je suis chrétien ; et non seulement les chrétiens mangent la viande de porc, mais encore toute nourriture qui est sur la terre, Dieu ayant tout créé pour l'usage de l'homme.

— Pourquoi êtes-vous allé dans les villages prêcher la doctrine au pauvre peuple, qui n'a pas le loisir de vous entendre et qui manque d'intelligence pour comprendre les vérités sublimes ? Pourquoi n'êtes-vous pas plutôt venu à la ville, où les habitants sont plus libres de vous écouter et plus capables d'apprécier votre enseignement ?

— Je suis allé en premier lieu dans les villages, parce que c'est là qu'habitent mes parents ; je suis ensuite venu à la ville où, pendant l'espace d'un mois, j'ai prêché à ceux qui voulaient m'entendre.

1. *Sommaire, etc.*, p. 642, § 2360 ; p. 644, § 2366 ; p. 648, §§ 2374 2375, 2376. — 2. *Histoire de la Mission du Kouang-si*, par A. Launay, 1 vol. Paris, 1903, p. 55. *Sommaire, etc.*, p. 642, § 2360 ; p. 650, § 2375.

— Combien comptez-vous de familles chrétiennes dans la campagne ?

— Quarante-cinq à cinquante.

Le langage de Jérôme dénotait un lettré ; le mandarin voulut expérimenter sa science, il prit un pinceau, et ayant choisi les quatre lettres dont se compose le titre du livre des prières chrétiennes : *Tien Tcheou Kiao Kin* (prières de la religion du Seigneur du Ciel), il composa un quatrain dont chaque vers commençait par une de ces lettres [1] ; en voici la traduction :

« Chaque jour, provocatrice de la destruction des tablettes des ancêtres, oublieuse de l'empereur, des magistrats, des parents, cette doctrine est perverse. Je vais vous enseigner à penser ; quelle solution proposez-vous à cette question : Avant votre conception, où étiez-vous ? [2] »

Jérôme lut les quatre lignes et aussitôt employant les mêmes premières lettres, et se servant de la même métrique, il écrivit cette réplique :

« Chaque jour nous rejetons les tablettes superstitieuses. Vénérer l'empereur, les magistrats, les parents est un commandement de cette doctrine. Par la méditation des préceptes de la religion, l'homme devient droit et bon. Sans sa mère l'homme peut avoir une origine sainte » [3].

Cette dernière phrase faisait allusion au baptême.

Le sous-préfet prit le quatrain, le lut et jugea, ce qui était vrai, que la riposte valait au moins l'attaque.

1. A. M-E. vol. 549[c], p 1203.

2.
天天喚化祖宗牌
主師忘親理不該
教爾回思身所志
經娘親有是誰胎

3.
天天棄絕異端牌
主師尊親理應該
教典回思身淑正
經娘身有成聖胎

Le lendemain, ayant ordonné de délier M. Chapdelaine et Jérôme Lou, il les fit conduire dans une des chambres du prétoire où ils demeurèrent ensemble. Quelques jours plus tard, des lettrés de Sy-lin, portant le titre honorifique de Kong-yé, attirés par la réputation de Lou Tin-mey, vinrent le voir [1]. Ils lui présentèrent un long thème en vers, dans lequel ils avaient accumulé de nombreuses objections contre le catholicisme. A leur sens ces objections étaient irréfutables.

« Maître, dirent-ils à Jérôme [2], nous avons voulu faire l'expérience de votre savoir. Si vous répondez, votre science sera évidente pour tout le monde ».

Le catéchiste lut aisément l'écrit si compliqué à leurs yeux, et souriant : « Ce n'est pas une grande affaire », dit-il. Puis, prenant plusieurs feuilles de papier, et se servant de ses genoux pour pupitre, il réfuta, en se jouant, toutes leurs objections, et il termina son travail en posant, à son tour, des questions à ses visiteurs. Les trois Kong-yé furent incapables de répondre.

Le fait n'était sans doute pas très considérable, mais il était nouveau, il eut bientôt fait le tour de la ville où l'on entendit répéter :

« S'il y avait seulement trois lettrés comme lui dans Sy-lin, très certainement nous pourrions dire adieu à toute espèce d'emploi ».

Bien disposé envers les deux captifs, le sous-préfet de Sy-lin les autorisa à quitter la prison et à aller demeurer chez un païen nommé Tan, que Jérôme tenta vainement de convertir. Il fut plus heureux avec un ancien mandarin, nommé Lo, qu'il amena au catholicisme.

Après quelques mois de séjour dans la petite ville, le missionnaire et le catéchiste reconnus innocents des accusations portées contre eux, retournèrent au Kouy-tcheou ; puis, Jérôme Lou, laissant M. Chapdelaine avec M. Lions, regagna immédiatement Mao-keou [3].

Le catéchiste ne s'était pas contenté de rendre service au saint missionnaire, il avait su bénéficier pour lui-même des exemples de vertu dont il avait été le témoin.

Un de ses amis l'ayant trouvé fumant du mauvais tabac, quand il aurait pu facilement s'en procurer de bon, lui demanda le motif de cette manière d'agir : « C'est, répondit-il [4], parce que je l'ai

1. *Sommaire, etc.*, p. 651, § 2378. — 2. A. M-E., vol. 549r, p. 883. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 624, § 2331 ; p. 658, § 2397. — 4. A. M-E., vol. 549r, p. 1210.

vu faire au P. Chapdelaine ; croyez-moi, il ne faut pas négliger même les petites vertus ».

Jérôme resta chez lui, semble-t-il, pendant toute l'année 1856.

Il y apprit le martyre de M. Chapdelaine, décapité à Sy-lin, à la fin du mois de février. « Ah ! s'écria-t-il avec un accent de profond regret, si je l'avais accompagné comme précédemment et comme il le désirait, je serais mort avec lui ! »

« Il ne soupçonnait pas, dit M. Lions [1] à qui nous devons ce détail, que deux ans plus tard, il irait le rejoindre par la même voie et pour la même cause ! »

Vers la fin du mois de juillet 1857, Lou reçut de M. Mihières deux taëls avec l'invitation de se rendre au Kouang-si, pour y continuer l'œuvre du martyr.

Retenu, nous ne savons par quel empêchement, et ne voulant pas garder cet argent sans travailler au salut des âmes, il alla à Kang-ou-sin-tchang, dans la sous-préfecture de Yun-lin-tcheou, à environ 60 ly de Mao-keou, « afin d'instruire quelques familles qui venaient d'embrasser le catholicisme, et essayer en même temps de faire de nouvelles conversions parmi les païens ».

Il prêcha en public avec assurance, démontrant la vérité de la religion chrétienne et la fausseté du culte des idoles. Ainsi agit-il le jour anniversaire de la naissance de la déesse Kouan-yn, devant une foule de païens réunis pour honorer cette divinité. Deux individus, qui depuis longtemps voulaient arrêter sa propagande, le dénoncèrent comme perturbateur à deux satellites de passage. Ceux-ci se saisirent de lui ; en voulant à sa bourse plus qu'à sa personne, ils lui prirent d'abord le peu qu'il possédait, puis réclamèrent davantage en le menaçant du sous-préfet.

Jérôme aurait pu acheter sa liberté par la promesse de quelque argent ; il ne voulut pas le faire. Trompés dans leur espoir, les satellites l'emmenèrent au prétoire de Yun-lin-tcheou [2].

Le mandarin, O Sen-gé, l'interrogea sur le christianisme, et après l'avoir fait frapper d'une dizaine de coups de bâton, il lui dit :

— Tu me parais un homme éclairé et qui sait raisonner ; je veux te donner le temps de réfléchir ; mais sache bien que si tu ne consens pas à renoncer à cette mauvaise secte, je te ferai couper la tête.

1. *Journal de M. Lions*, p. 103. — 2. A. M-E., vol. 549[r], p. 1204. *Sommaire, etc.*, p. 658, § 2398 ; p. 670, § 2425.

— Grand homme, répliqua Jérôme, je n'ai pas à réfléchir ; mon parti est pris ; comment pourrais-je renier la vérité et la raison ?

Sur ces paroles, il fut jeté en prison, la chaîne au cou et les ceps aux pieds.

Prévenu de cette arrestation, M. Mihières envoya aussitôt deux chrétiens pour la faire cesser ; la démarche fut inutile. Pendant son emprisonnement, Lou enseigna les vérités chrétiennes à ses compagnons, et convertit un païen, Ouang [1]. Après cinq mois d'incarcération il fut mis en liberté à la prière de son frère Joseph Lou Lou-ye, lors de l'arrivée d'un nouveau mandarin.

En revenant à Mao-keou, arrivé à l'endroit appelé Tsiang-tao-fen (tombeau du voleur), Jérôme vit, marchant devant lui, à 200 mètres, une forme humaine vêtue de blanc. Ce que signifiait cette sorte d'apparition, le catéchiste l'expliqua à ses amis, en ces termes [2] :

« J'ai la persuasion que cet homme au vêtement blanc n'est autre que mon ange gardien, envoyé par Dieu pour éclairer ma route à travers les ténèbres de la nuit, et me consoler de tant de chagrins éprouvés dans la prison de Yun-lin-tcheou ».

De retour chez lui, il écrivit, en chinois, le martyre de M. Chapdelaine et de ses compagnons, l'interrogatoire et l'emprisonnement que lui-même avait subis à Yun-lin. Malheureusement, ces écrits sont perdus, ou du moins on ignore ce qu'ils sont devenus ; on sait seulement qu'après la mort de Jérôme, les uns, laissés à ses enfants, disparurent au moment de leur mort survenue dans de tragiques circonstances ; les autres, confiés à un de ses cousins, Lou Tin-chen, furent enlevés à ce dernier par les rebelles qui le pillèrent près de Tchen-lin-tcheou [3].

1. A. M-E., vol. p. 549r, p. 1205. *Sommaire, etc.*, p. 659, § 2399. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 670, § 2427. — 3. En 1863, Mgr Faurie eut entre les mains à Kouy-yang la réfutation d'un libelle lancé contre le catholicisme par un païen de Gan-chouen et plus tard réédité par le général Tien Ta-jen, et il eut quelques raisons de croire que cette réfutation était l'œuvre de Jérôme Lou. Comme nous n'avons pu dirimer la question, nous nous contentons de reproduire ici les paroles de l'évêque :

« La veuve d'un mandarin nommé O vient de donner à Kiong-sse un grand nombre de livres chinois chrétiens. Il y avait parmi ces livres quelques manuscrits en prose ou en vers sur l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament. Mais ce qui nous a le plus émerveillé, c'est une solide et très catholique réfutation du libelle répandu par Tien Ta-jen. Le cahier n'est pas neuf et paraît avoir servi longtemps. C'était pour nous une énigme. M. Lions l'a résolue d'une manière satisfaisante et je crois que nous avons trouvé le véritable auteur : C'est le martyr Jérôme Lou. Un refrain Tchong-kia-tse écrit sur une marge nous a mis sur la voie. M. Lions se souvient que l'auteur du libelle, qui est de Gan-chouen, en répandit quelques copies manuscrites vers 1856. Le vieil oncle de Jérôme Lou en reçut une, qu'il montra à son neveu. Celui-ci, voyant les horreurs que le livre contenait, ne voulut point le rendre, et le vieil oncle en conserva une rancune qui alla toujours croissant jusqu'à ce qu'enfin il le fit décapiter par Tay Lou-tche en 1858.

« M. Lions savait que Jérôme préparait une réfutation de ce libelle pour le cas

Jérôme Lou ne devait pas tarder à être arrêté de nouveau, mais cette fois, en compagnie de deux autres catéchistes, Laurent Ouang et Agathe Lin, que nous allons faire connaître.

LAURENT OUANG

CATÉCHISTE DE LA MISSION DU KOUY-TCHEOU [1].

I

Laurent Ouang appartenait à la famille de Xavier Ouang dont nous avons parlé dans la notice consacrée au Vénérable J. Tchang Ta-Pong, et qui, vers la fin du xviii[e] siècle, fut baptisé à Pékin, revint au Kouy-tcheou, sa province natale, et y prêcha la foi.

Laurent naquit en 1811, à Kouy-yang, dans la rue San-koan-tien. Il fut baptisé et confirmé par le P. Tang, qui faisait alors l'administration des chrétiens. Son père se nommait Ouang San-kong, sa mère Ouang San-lay ; ils eurent six enfants : cinq filles et un garçon, Laurent, qui fut connu sous les noms de : Ouang Ta-ye, parce qu'il était l'aîné des Ouang, de Ouang Pin, que lui imposa le maître de l'école qu'il fréquenta, de Ouang Tchang-sen qui lui fut donné par sa famille, et de Ouang Ky-tan, marchand d'œufs fermentés, parce qu'il en fit le commerce [2].

Pendant la persécution de 1814, ses parents, courageux confesseurs de la foi, furent condamnés à l'exil en Tartarie. Ils partirent bravement, laissant à Kouy-yang leurs enfants qu'ils ne devaient plus revoir. Laurent, alors âgé de trois ans, fut élevé par sa sœur aînée, qui plus tard devait être aussi condamnée à l'exil pour cause de religion, et par une de ses tantes, Ly San-lay. A 20 ans, il

où il viendrait à paraître. Quand Lou Tin-chen viendra, il reconnaîtra, je pense, l'écriture. Une autre induction, c'est le même mandarin O, qui, à sa prise de possession à Yun-lin-tcheou, tira Jérôme Lou de prison où il était depuis cinq mois. (A. M-E., vol. 546, p. 1239, Mgr Faurie à M. Vielmon, 14 mai 1863).

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 682 à p. 708 ; une lettre de M. Perny, supérieur de la mission du Kouy-tcheou, adressée aux membres des Conseils centraux de la Propagation de la Foi, 14 septembre 1858, A. P. F. vol 31 p. 13 ; le *Journal de la Mission du Kouy-tcheou* ; des renseignements fournis par les missionnaires et par les chrétiens A. M-E., vol. 549[p] et 549[r]. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 682, §§ 2458, 2459 ; p. 684, §§ 2470, 2471 ; p. 686, § 2476 à 2480 ; p. 692, § 2499 ; p. 693, § 2505 ; p. 702, § 2520 à 2522 ; p. 704, §§ 2532, 2534 ; p. 706, § 2542.

épousa Maria Ouang Ly-che [1] née à Tsen-y de parents païens, et qui avait été baptisée à l'âge de 17 ans. Dieu bénit leur union par la naissance de deux fils [2] et de trois filles [3].

Laurent jouit d'abord d'une certaine aisance. Outre les bénéfices de son commerce d'œufs fermentés, il avait les revenus de l'héritage paternel composé de quelques champs. Cette situation et sa fidélité à remplir ses devoirs religieux le firent nommer chef d'un groupe de chrétiens de la paroisse de Kouy-yang [4].

A cette époque, il avait environ 30 ans. De haute taille, de corpulence assez forte, il portait la tête un peu penchée entre des épaules voûtées. Son visage, à la fois rouge et tanné, encadré d'une barbe noire et courte, était éclairé par des yeux vifs surmontés de soucils peu arqués. La bouche était grande et mal faite, la lèvre supérieure ayant un mouvement remontant, tandis que la lèvre inférieure disparaissait en partie sous les dents plantées en avant. Il avait le nez gros, le front élevé et découvert, les oreilles un peu tombantes ; ses cheveux noirs pendaient en une tresse assez fournie. Sa voix était si sonore et si claire qu'elle dominait tous les chœurs des chrétiens en prière [5].

La charge qu'on venait de lui confier l'obligeait à veiller sur un certain nombre de fidèles, à s'occuper de la régularité de leur conduite, à visiter les malades, principalement ceux qui étaient à l'hospice Kou-lao-yuen, à exhorter les mourants, à ensevelir les morts et à présider leurs funérailles. Il remplit avec zèle ces obligations ; allait-on vers lui pour le prier de rendre service : « Je suis à vous », disait-il, et il quittait immédiatement son travail. Qu'il s'agît de pauvres ou de riches, il était également bien disposé ; aussi l'avait-on surnommé Gay-jen, c'est-à-dire : aimant le prochain.

Ly Tou-sen, un de ses beaux-frères, ayant été puni de l'exil pour sa persévérance dans la foi catholique, Laurent prit à sa charge les enfants du confesseur, leur fit donner une bonne éducation et les garda chez lui, le garçon jusqu'à ce qu'il pût gagner sa vie, et la fille jusqu'à son mariage. Sa charité avait aussi un caractère

1. Marie Ouang Ly-che n'était que la fille adoptive des Ly-che. Elle avait 4 ans lors de cette adoption. Son père se nommait Tien. — A. M-E., vol 549[r] p. 880.

2. Un de ses fils se nommait Ouang Tsin et l'autre Ouang Lao-man ; ce dernier fut ouvrier mineur à Tao-yao-chang et assez médiocre chrétien. — A. M-E., vol. 549[r]

3. La première épousa un chrétien, Yu Lao-ou, la seconde, le chrétien Chen Lao-se, de la préfecture Che-tsien-fou, qui demeura à Kouy-yang-fou, pendant quelques années et revint ensuite dans le lieu de sa naissance ; et la troisième épousa Benoît Siu. — A. M-E., vol 549[r]. p. 1841.

4. A. M-E., vol 549[r] p. 1796.

5. *Sommaire, etc.*, p. 705, § 2536. A. M-E., vol. 549[r], pp. 545, 616, 1582.

rare, l'abstention de médisance, à plus forte raison de calomnie [1]. Il se montrait très bon pour tous, ne faisant que des observations rares et douces.

Ses vertus avaient leur fondement dans une piété solide. Il ne manquait jamais ses prières quotidiennes. Il savait par cœur beaucoup de formules pieuses pour les différentes circonstances de la vie, et les récitait avec ferveur. On raconte qu'il prononçait les litanies de la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ avec tant de componction, qu'il touchait les assistants jusqu'aux larmes [2].

Par ses paroles et ses exemples, il convertit plusieurs païens au catholicisme, entr'autres une vieille femme nommée Yang-lay.

A un chrétien qui avait épousé une païenne et qu'il cherchait à faire revenir à Dieu, il faisait ces exhortations [3] : « Frère, n'oubliez pas Dieu ; ne vous éloignez pas de lui, pensez toujours au Ciel, dirigez en haut votre cœur et vos pensées; priez Jésus, priez Marie! que Jésus ne s'éloigne jamais de votre souvenir !... ». Comme le chrétien lui répondait : « Frère, je n'ai pas oublié Dieu, je n'oublierai jamais mon Dieu ! » le catéchiste insistait doucement : « Je le souhaite. Cependant invoquez Dieu ; suppliez Dieu qu'il vous aide de sa grâce, afin que vous ayez la force de régler les choses de votre âme selon sa sainte volonté... Gardez-vous, de peur qu'après avoir adoré le Dieu qui s'est incarné pour nous, vous ne descendiez en enfer ».

A plusieurs reprises on lui entendit exprimer le désir du martyre : « Ah ! plaise au Seigneur que je meure pour lui ! »

Généralement, cependant, il ne s'exposait pas à être arrêté, et lors de la persécution de 1839 en particulier, il se cacha pendant assez longtemps. D'ailleurs, sa famille le poussait à la prudence [4] :

« Comment pourrons-nous éviter le danger ? lui disait sa femme. Comment pourrons-nous pourvoir nous-mêmes à tous nos besoins ?... »

Et Laurent, qui n'était pas toujours disposé à la fuite, lui répondait :

« Pourquoi craignez-vous ? Votre foi est donc bien faible ? Est-ce que toutes choses ne sont pas entre les mains de Dieu ?... Que la volonté de Dieu soit faite ! Si je vous suis nécessaire, le Seigneur

1. *Sommaire, etc.*, p. 682, § 2463 ; p. 688, § 2488; p. 689, §§ 2489, 2490 ; p. 690, § 2492; p. 692, § 2500; p. 696, § 2509; p. 702, § 2524; p. 704, § 2535 ; p. 707, § 2545 ; p. 739, § 2653. — 2. A. M-E., vol. 549r, pp. 505, 1797. — 3. *Id.* p. 502. — 4. *Sommaire, etc.*, p. 683, § 2467; p. 686, § 2480 ; p. 687, § 2481 ; p. 702, § 2525. A. M-E., vol. 549r, p. 537.

saura conserver ma vie pour vous... Donc il ne vous est pas permis de craindre ainsi ! »

Telle était l'existence de Laurent Ouang, lorsque, dans l'espoir de s'enrichir plus vite, il cessa son commerce d'œufs fermentés et devint expéditeur de marchandises du Kouy-tcheou au Yun-nan.

Le capital engagé dans cette entreprise fut d'environ 200 taëls (1600 francs) employés principalement dans l'achat de chevaux. Malheureusement le succès ne répondit pas à ses espérances. Un transport considérable fut complètement perdu. Les conducteurs vendirent les chevaux et les marchandises, se partagèrent le bénéfice, et on ne les revit plus. Le digne homme se trouva donc à peu près ruiné ; il ne se montra pas trop affecté de ce revers de fortune. Loin de partager ses sentiments de résignation, sa femme l'accabla d'amers reproches. Il les supporta patiemment.

« Mon frère, disait-il à un de ses amis [1], ma femme me maudit toujours et ne cesse de murmurer, et cependant, à quoi bon se plaindre ? J'ai perdu beaucoup ; mais les choses que j'ai perdues, je les avais reçues de Dieu.... Dieu me les avait données, Dieu me les a enlevées, que sa volonté soit faite ».

On ne pouvait vraiment pas demander une plus complète abnégation.

Vis-à-vis de sa femme, ses paroles n'étaient pas empreintes de moins de douceur : « Je veux bien être patient, lui disait-il ; mais vraiment je me demande si un autre, injurié comme moi, vous supporterait aussi facilement. Allons, soyez donc plus calme, je vous aimerai davantage ».

Après la perte qu'il venait d'éprouver, il devint jardinier et cultiva un terrain situé près de l'oratoire Saint-Joseph, à Kouy-yang.

Puis, comme les revenus de ce jardin étaient insuffisants pour nourrir sa famille, il entreprit un petit commerce de boucherie.

II

Cependant ses vertus avaient frappé Mgr Albrand, qui au commencement de l'année 1853, lui confia les fonctions de catéchiste,

1. *Sommaire, etc.*, p. 687, § 2483 ; p. 691, § 2494 ; p, 707, § 2544. — 2. A. M-E., vol. 549[r], pp. 154, 502.

transformées quelquefois en celles de courrier, quand les missionnaires avaient besoin de correspondre rapidement avec leur évêque. Dans un cas comme dans l'autre, Laurent déploya un zèle très actif [1]. Il fut d'abord envoyé dans les villages de Yu-tin-kan, Toan-po-tchay, Kou-ouang-pa, Keou-kan-chang, Pe-ka-yuen, et ensuite dans les stations du sud-est, à Houang-tsao-pa, Kiu-y-tien, Hin-y-fou. Il était toujours prêt à répondre aux païens qui lui demandaient des explications; il s'appliquait également à saisir l'occasion de compléter l'instruction des chrétiens qui venaient le voir. « Voulez-vous attendre un peu, disait-il [2], vous entendrez un discours sur la doctrine; du moins vous vous nourrirez spirituellement de quelques pensées religieuses, et ensuite vous irez à vos affaires temporelles ».

En 1857, il convertit dix à douze familles dans le petit village de Ta-ma-o [3].

Ces beaux débuts n'eurent, hélas ! pas de suites : les conversions s'arrêtèrent et « même, ce qui est plus affligeant, écrit M. Mihières, presque tous les convertis sont retournés à leurs anciennes superstitions, par la crainte des molestations de la population païenne ». De Ta-ma-o, Laurent Ouang se rendit à Pou-gan-tin où un catéchumène, Ho Lao-tong, lui faisait espérer des succès. En effet, le beau-père et le beau-frère de Ho Lao-tong, avec cinq ou six familles voisines, embrassèrent le catholicisme. En un mois on compta une centaine de catéchumènes [4].

« Laurent revint tout joyeux me faire part de ces heureux résultats, continue M. Mihières [5], je lui adjoignis un autre prédicateur, et je les renvoyai ensemble dans la même localité. Les esprits paraissaient assez bien disposés. Un grand nombre de païens voulaient embrasser la foi ; ils étaient pourtant encore retenus par la crainte de molestations du côté du prétoire. Un des néophytes, qui avait une certaine influence dans l'endroit, vint me trouver avec les deux prédicateurs. Il désirait aller voir l'église de la capitale, pour revenir ensuite confirmer dans la foi sa famille, les nouveaux convertis, et faire des prosélytes parmi ses connaissances et amis. Je le lui permis ; à leur retour, ils trouvèrent l'esprit de la population bien changé : on se méfiait d'une religion dont on n'avait

1. *Sommaire, etc.*, p. 682, § 2461 ; p. 683, § 2466 ; p. 684, § 2472 ; p. 688, §§ 2485, 2487 ; p 690, § 2492 ; p. 692, § 2498 ; p. 693, § 2502 ; p. 694, §§ 2506, 2507 ; p. 702, § 2523 ; p. 704, § 2533 ; p. 706, § 2543 ; p. 707, § 2546 ; p. 708, § 2551 ; p. 739, § 2654. — 2. A. M-E. vol. 549[r], pp. 618, 1579. — 3. *Id.* p. 1811. — 4. *Id.* p. 614. — 5. *Id.* vol. 546, p. 471. Lettre du 24 février 1858 à M. Perny.

jamais entendu parler. Les païens craignaient que le prédicateur ne fût un envoyé de société secrète et nuisible, ils tinrent conseil, et il fut décidé qu'on ne permettrait plus dorénavant la prédication de cette nouvelle religion ».

Ce motif seul ne décida pas Laurent à quitter Pou-gan-tin. Des craintes d'un autre genre ne furent pas étrangères à son départ. On était alors aux approches de la nouvelle année, et très souvent, à cette époque, pendant les réjouissances qui ont lieu, pendant la fermeture des tribunaux, les congés dont profitent les satellites, les voleurs se donnent libre carrière.

Or, d'après les rumeurs qui commençaient à circuler, plusieurs d'entre eux avaient formé le projet de dévaliser Laurent qui passait pour riche [1]. « Maître, lui dit son hôte, les voleurs viendront certainement bientôt pour vous piller dans ma maison. On les a entendus dire que vous étiez riche, puisque vous passez votre vie sans faire de commerce, sans exercer de métier, et que parfois, spécialement le dimanche, vous vous nourrissez de viande... Veillez à votre sécurité et aussi à la mienne, en choisissant une autre demeure. Quel profit trouveriez-vous à braver un péril imminent ? » Laurent se rendit à ces conseils dictés par une prudence qui n'était pas sans fondement, et il partit pour Mao-keou, avec l'intention plus ou moins arrêtée d'aller passer les premiers jours de l'année à Kouy-yang.

Mais, quand il arriva dans le village Tchong-kia-tse, où il était bien connu, les chrétiens, Jérôme Lou en particulier, furent si heureux de le revoir, qu'ils l'invitèrent à rester chez eux [2] : « Maître, maître, voulez-vous célébrer avec nous la nouvelle année ? Après les réjouissances publiques, nous aurons probablement de bonnes nouvelles de Pou-gan, vous pourrez alors y retourner facilement. D'ailleurs les routes de Kouy-yang-fou ne sont pas sûres à ce moment ; et puis, le voyage serait trop fatigant. Vous êtes bien ici, vous célébrerez les fêtes avec nous, à Mao-keou ».

Laurent fut touché de leurs instances :

« Eh bien ! soit, dit-il, je resterai d'autant plus volontiers parmi vous, que vous voulez commencer la construction d'un oratoire. Je travaillerai avec vous, je vous aiderai à faire les fondations ; dès maintenant je vous promets un taël ; après les fêtes, nous commencerons ».

1. *Sommaire, etc.*, p. 695, § 2508. — 2. *Id.* p. 696, § 2508.

Les chrétiens de Mao-keou ne se doutaient guère qu'ils venaient d'inviter le catéchiste au martyre.

AGATHE LIN

VIERGE CHRÉTIENNE DE LA MISSION DU KOUY-TCHEOU [1].

Le catholicisme, quelle que soit la région du monde où il s'implante, met la virginité en honneur. Parmi les âmes qui le pratiquent, plusieurs sentent l'absolu besoin de demeurer uniquement à Dieu.

Dans l'Empire du Milieu, un évêque de la Société des Missions-Étrangères, Mgr Enjobert de Martillat [2], créa pour ces natures d'élite une sorte de congrégation : la congrégation des vierges chrétiennes, de règlement très large et adapté aux habitudes et aux préjugés des Chinois. La martyre, dont nous allons raconter la vie édifiante et la sainte mort, en faisait partie.

I

Agathe Lin que, dans son enfance, on appelait Lin Tchao, et plus tard Lin Kou-po, terme employé pour désigner les vierges consacrées à Dieu, naquit vers 1817, à Ma-tchang, petit village situé à une dizaine de lieues de la sous-préfecture de Gan-lan, dans le département de Hin-y, province du Kouy-tcheou [3].

1. Cette notice a été composée d'après le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 709 à p. 736, p. 738 à p. 744, une lettre de M. Perny aux membres des conseils centraux de l'œuvre de la Foi. A P. F. vol. 31, p. 13, le *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, des renseignements fournis par les missionnaires et par les chrétiens, contenus dans les vol. 519p et 519r des A. M-E.

2. Du diocèse de Clermont, bachelier de Sorbonne, missionnaire en Chine, évêque d'Écrinée, Vicaire apostolique du Yun-nan en 1739, procureur de la Société des Missions-Étrangères à Rome en 1752, mort à Rome, le 24 août 1755.

3. *Sommaire, etc.*, p. 709, § 2552 ; p. 710, § 2559 ; p. 717, § 2576 ; p. 720, § 2587 ; p. 728, § 2612 ; p. 730, § 2622 ; p. 732. § 2625 ; p. 738, § 2648.

Ses parents avaient été convertis par un chrétien du Su-tchuen, venu dans ces parages, pour fuir la persécution.

Son père, Lin Ta-kong[1], faisait le commerce du sel; il était intelligent, honnête, bon chrétien, mais d'un caractère irascible. Au moment de la naissance de sa fille, il était en prison et y confessait courageusement la foi ; trois jours plus tard il partait pour l'exil, à Long-ly-hien, où il resta trois ans. En 1839, il fut de nouveau emprisonné, et sur son refus d'apostasier il reçut une trentaine de coups de bâton.

La mère d'Agathe, Ly Yu-che, était une vertueuse femme qui vécut jusqu'à un âge fort avancé[2].

L'enfant fut élevée avec beaucoup de soin, habituée au travail manuel vers lequel, d'ailleurs, son activité se porta toujours avec plaisir. Elle reçut quelques leçons de lecture de Denis Ten et aussi de Ly Eul, un fervent catholique, originaire du Su-tchuen.

Elle était encore toute jeune, quand son père la fiança, sans même lui en parler, selon la coutume chinoise, au chrétien Liou Jouen-kouy, de Ta-pa-tien. Agathe ignora pendant longtemps l'engagement paternel ; sa piété d'enfant s'aviva, se transforma en une grande ferveur, et elle ne songea qu'à se consacrer à Dieu ; elle était déjà âgée de 18 ans, lorsque ses parents lui firent part de l'avenir qu'ils lui avaient ménagé ; elle leur exposa sa résolution et l'appuya de si bonnes raisons qu'ils n'insistèrent pas[3]. Les fiançailles furent rompues d'un commun accord entre les deux familles, et la jeune fille envoyée pour quelque temps chez une vieille chrétienne, Yuen, venue du Su-tchuen au Kouy-tcheou, et directrice de la seule école de filles que possédait alors toute la province. Afin d'obtenir de cette école tous les résultats désirables, on la transférait d'une station dans une autre ; elle était installée à Kouy-yang au moment où Agathe s'y rendit.

A peine la jeune fille habitait-elle cette ville depuis deux mois, que la persécution éclata. Elle s'enfuit avec sa maîtresse à Long-pin, où elle demeura près de deux ans ; puis elle retourna dans sa famille qu'elle trouva à demi ruinée par les pillages et par l'emprisonnement de son père. Elle continua seule ses études et réussit à pouvoir lire tous les livres de doctrine chrétienne, même les ouvrages de controverse.

1. Il se maria deux fois. De sa première femme, il eut une fille ; de la seconde, une autre fille qui fut Agathe, et un fils qui mourut encore jeune. — 2. A. M-E., vol. 549r, p. 1326. Mariée précédemment à un païen, nommé Liu, elle en avait eu deux enfants, un fils et une fille qui furent adoptés par Lin Ta-kong. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 709, § 2555 ; p. 711, § 2560 ; p. 722, § 2591 ; p. 731, § 2623 ; p. 738, § 2649.

Le prêtre chinois [1] qui passait à peu près chaque année dans le district de Hin-y-fou, sut distinguer ses qualités et les apprécier. Il lui confia le soin d'instruire les jeunes filles chrétiennes d'un certain nombre de stations, et de les réunir dans un village tranquille, à Ta-pa-tien [2]. Cette initiative réussit.

Quand elle n'était pas employée à faire l'école, Agathe se retirait dans sa famille où elle vivait paisiblement, honorant ses parents, les édifiant par ses vertus et la prudence de ses paroles, toujours parfaitement d'accord avec sa belle-sœur, ce qui est rare en Chine, s'occupant aux travaux de la maison, hors le temps consacré à ses exercices de piété.

Son père étant mort, elle alla avec sa mère et son frère, Lin Ouen-leang, se fixer à Chan-ki-tsin, à deux lieues de Tchen-lin-tcheou. Bientôt il se forma dans ce village, sous sa direction, une petite chrétienté que l'on regarda comme un véritable modèle et dont on lui attribua tout l'honneur.

Agathe Lin y demeura plus d'une année et prit soin de ses neveux, qui avaient perdu leur mère.

Elle fit demander pour l'aîné la main d'une jeune païenne disposée à se convertir : « Soit, répondit le père de celle-ci, mais dans ce cas il sera nécessaire de faire deux mariages ». En entendant ces paroles, les chrétiens comprirent que cet homme avait l'intention d'épouser Agathe Lin, peut-être même d'user de violence contre elle. Ils la prévinrent et, aussitôt, craignant que cette interprétation ne fût vraie, la vierge retira sa demande [3].

Cependant, le neveu auquel elle s'intéressait avait contracté des dettes et se voyant pressé par son créancier, François Ouang Yu-kong, sans pouvoir le satisfaire, il mit fin à ses jours.

Agathe éprouva un ressentiment si vif contre le créancier, qu'elle resta une année sans s'approcher des sacrements. M. Lions la réprimanda de cette rancune : « Comment, vous voulez devenir une sainte, lui dit-il, et vous gardez de telles dispositions pendant de longs mois? » Agathe s'humilia, ressaisit sa volonté et pardonna [4].

1. *Sommaire, etc.*, p. 718, § 2578; p 720, § 2586. — 2. *Id.* p. 718, § 2579. A. M-E., vol. 519[r], p. 1327. — 3. *Id.* p. 1296. — 4. *Id. Id.*

II

C'est à Chan-ki-tsin, que Mgr Albrand, encore simple missionnaire, la rencontra pour la première fois ; et lui, qui avait un don particulier pour juger les Chinois, fut frappé de ses qualités et de ses vertus. « Il la proclamait la première de toutes les jeunes chinoises qu'il connaissait, et il disait n'avoir jamais rencontré, en Chine, une personne qui ressemblât davantage à nos bonnes filles de France » [1].

Dès lors, il ne la laissa plus dans sa famille, et l'appliqua continuellement à l'enseignement [2]. Elle alla à Ma-gan-chan, à Ta-chan, à Kin-kia-tchong, à Tien-sen-kiao, à Ngy-tang, à Hoang-tsao-pa [3].

Les routes ne sont pas faciles en Chine, surtout pour les femmes aux petits pieds ; sans jamais se plaindre, Agathe se rendait bravement d'une station dans une autre, marchant lentement, appuyée sur un long bâton.

Ceux qui la connurent, à cette époque, ont tracé d'elle ce portrait [4] : « Elle se tenait très droite, avait le port noble, un peu fier, quoique de manières simples et aisées ; sa démarche était grave sans être compassée ; son visage légèrement allongé, presque blanc ; ses traits fins et réguliers ; ses yeux, noirs et doux sous d'épais sourcils, achevaient de lui donner un air de grande distinction ».

Sa mise était des plus modestes. De bonne heure elle renonça aux pendants d'oreilles et, selon la coutume des femmes chinoises qui veulent conserver la virginité ou la viduité, elle ne porta plus que de petits anneaux d'argent et des bracelets sans valeur. Ses vêtements étaient en toile de coton, généralement de couleur sombre, excepté les jours de fête, où elle les portait d'une nuance bleue plus claire ; mais jamais elle ne voulut d'étoffe brochée de fleurs. « Ce sont là, disait-elle, des ornements qui ne conviennent pas aux personnes consacrées à Dieu ». Elle gardait ses pieds serrés par des bandelettes, sans affectation mondaine. Elle avait

1. A. M-E., vol. 549[r], p. 65. — 2. *Id.* vol. 549[r], p. 1154. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 728, §§ 2613, 2614 ; p. 731, 2624. — 4. *Id.* p. 714, § 2566 ; p. 719, § 2584 ; p. 723, § 2595 ; p. 728, § 2616 ; p. 733, § 2632.

toujours la tête couverte d'un voile noir auquel, pendant l'hiver, elle ajoutait un voile blanc.

On a loué sa patience, qui lui permit de vivre longtemps en compagnie d'une malade acariâtre, insupportable à tout le monde[1]. Cette vertu lui coûta bien des efforts, car elle avait un caractère vif et prompt, dont la répression lui était parfois si pénible qu'elle en devenait malade. Elle ne se laissait, cependant, aller à aucun emportement, pas davantage à une excessive gaieté ; elle conservait en toutes circonstances un ton de voix doux, un visage calme, souriant ; elle ne riait jamais.

Sa charité était si large que M. Lions, alors chargé du district, disait aux chrétiens qui venaient de loin et en grand nombre pour recevoir les sacrements : « Si le riz que vous avez apporté ne vous suffit pas, prenez-en dans le grenier de la vierge Agathe, qui vous le permettra avec plaisir ».

Elle nourrissait ses élèves pauvres [2]. Ayant reçu de son père cinquante taëls (400 francs environ), elle en employa trente pour acheter des champs à Ma-gan-chan et en consacra les revenus aux bonnes œuvres.

Quand les missionnaires venaient faire l'administration de la station dans laquelle elle se trouvait, elle leur rendait les petits services qui étaient en son pouvoir [3].

Aussi sévère pour elle-même que charitable envers son prochain, elle jeûnait fréquemment, et lorsqu'on lui disait : « Il suffit d'observer les jeûnes ordinaires ; à quoi bon souffrir si longtemps et si souvent la faim ? » Elle répondait : « Vous ne comprenez pas maintenant, plus tard vous saurez ».

En tout temps sa table était frugale ; elle-même faisait la cuisine, et souvent elle ne dépensait pas plus d'une vingtaine de francs par an, « craignant, disait-elle, de prodiguer l'argent de l'Église, qu'elle savait provenir des aumônes des chrétiens d'Europe ».

Sa réputation était irréprochable [4] ; jamais on n'a entendu personne, chrétien ou païen, dire la moindre parole sur sa conduite ; très modeste toujours et partout, elle évitait de parler aux hommes, et s'éloignait de la société des jeunes gens avec un soin extrême. « Je suis convaincu, a écrit M. Lions [5], qu'elle a toujours conservé son corps et son cœur purs, sans jamais avoir contracté de graves

1. A. M-E., vol., 549r, p. 1549. — 2. *Id.* p. 1327. — 3. *Id.* p. 1156. — 4. *Sommaire, etc.*, p. 713, § 2565 ; p. 732, § 2627. — 5. A. M-E., vol. 549p, p. 60.

souillures contre la belle vertu de chasteté ; soit naturel, soit vertu de sa part, elle avouait que dans sa jeunesse, elle n'avait jamais eu de penchant pour tout ce qui est contre la chasteté. Un léger amour-propre semble avoir été son seul défaut ».

A l'école elle parlait avec une clarté remarquable et stimulait vivement et doucement l'ardeur de ses élèves. Bien que les verges soient d'un usage courant en Chine, Agathe ne s'en servait pas ; elle préférait encourager et persuader. Lorsque certaines enfants ne savaient point leur leçon, elle leur disait [1] : « Comment !... Comment ! vous ne pouvez graver dans votre mémoire un petit nombre de caractères ! Étudiez donc avec plus d'ardeur... mais surtout, le soir, priez le bon Dieu, qui ouvrira votre intelligence ».

Entre les heures de classe, elle travaillait, priait, lisait.

Les livres de piété avaient ses prédilections, surtout ceux-ci : *Tchen Se Tche Lan* (Livre des méditations), *Chen Nien Koang Y* (Vie des Saints), *Chen Mou Hin Che* (Vie de la sainte Vierge), *Me Siang Tche Tchang* (Manière de bien méditer), *Tong Tchen Siou Koui* (Règlement des vierges), *Kin Pen* (Livre des prières), *Ly Kouy* (Rituel) [2].

Elle fit beaucoup de bien, non seulement aux enfants des écoles, mais à tous les chrétiens, grâce à l'influence que son jugement droit, son caractère réservé, son instruction, sa bonté et sa générosité lui acquéraient. « Nulle part, écrit M. Lions [3], elle n'a suscité la moindre fâcheuse affaire ; au contraire, elle a souvent fait cesser ou empêché bien des scandales ; partout où elle séjournait quelque temps, la station s'améliorait considérablement ».

En 1853, Mgr Albrand voulut l'appeler à Kouy-yang, et lui confier les écoles de cette ville ; mais il mourut à cette époque, et M. Perny, qui devint supérieur de la Mission, ne donna pas suite à son projet.

En 1854, Agathe Lin était à Ma-gan-chan, quand M. Chapdelaine, qui se préparait à entrer au Kouang-si, arriva dans cette station. Elle se fit le professeur du futur martyr qui ne progressait pas vite dans l'étude de la langue ; elle lui montrait du doigt les objets, lui en disait le nom et ne se fatiguait jamais de son rôle de professeur. « Agathe fut son meilleur maître », assure M. Lions [4]. En retour, le missionnaire lui donnait de bons conseils ou lui inspirait de pieuses pensées. Ayant, un jour, vu dans la maison de la vierge, un beau cercueil comme les Chinois aiment à en posséder

1. *Sommaire, etc.*, p. 712, § 2563. — 2. *Id.* p. 721, § 2590. — 3. A. M-E., vol. 549P, p. 64. — 4. *Id.* p. 80.

longtemps avant leur mort, il dit, en le lui montrant de la main : « A quoi bon cela ? » Agathe répondit : « C'est la bière qui servira à ma sépulture, quand Dieu me rappellera du milieu des vivants. — Si vous voulez souffrir plus longtemps dans le purgatoire, soit ; pour moi, quelques légères planches suffiront ». La vierge comprit et vendit le cercueil neuf taëls (environ 72 francs). « Quand je mourrai, dit-elle, un cercueil de 700 sapèques (4 francs) me suffira » [1].

III

Lorsque s'ouvrit la chrétienté de Mao-keou, M. Lions confia à Agathe Lin le soin d'aller y instruire les femmes.

La tâche était particulièrement ardue ; outre la pauvreté du pays, la grossièreté native des Tchong-kia-tse [2] auxquels elle allait avoir affaire, la maîtresse d'école devait encore enseigner la doctrine chrétienne en chinois, à des catéchumènes qui ne comprenaient pas ou peu cette langue et qui, au dire de la plupart des missionnaires, « n'ont reçu d'intelligence que pour ce qui est visible, que pour les besoins matériels de la vie présente ». Agathe entrevit les misères de cet avenir ; elle accepta d'avance tous les sacrifices, et répondit à M. Lions ces paroles où se reflètent la foi, l'amabilité, la reconnaissance et l'humilité [3] : « Le Père n'a pas balancé à quitter parents, amis, patrie, pour venir dans ce pays sauvage du Kouy-tcheou afin de sauver nos âmes, et moi pécheresse, j'oserais refuser de souffrir quelque chose pour la gloire de Dieu, et seconder le Père dans l'œuvre du salut des âmes ! Les péchés de ma vie sont grands et nombreux, je n'ai encore aucune bonne œuvre à mon actif ; plaise à Dieu que je trouve l'occasion d'expier mes fautes et d'acquérir un peu de mérite ».

Elle partit donc pour Mao-keou, s'installa dans la famille Lou et fit pieusement ses fonctions de catéchiste [4]. « Elle eut besoin d'un travail et d'une patience presque au-dessus de ce qu'on peut imaginer ; pour le comprendre il faut l'avoir vu et éprouvé ».

1. A. M-E., vol. 549r, p. 1244. *Sommmaire, etc.*, p. 719, § 2582 ; p. 722, § 2593.

2. Les Tchong-kia-tse, comme plusieurs autres tribus du Kouy-tcheou, n'ont pas d'écriture, par conséquent pas de livres ; ils se servent pour écrire, des caractères chinois dont le ton a une certaine ressemblance avec le son des mots de leur langue. Quant à cette ressemblance elle-même, on peut la comparer avec celle qui existe entre les langues latine, italienne et française.

3. A. M-E. vol. 549p, p. 68. — 4. *Sommaire, etc.*, p. 711, § 2561 ; p. 712, § 2564 ; p. 720, § 2586 ; p. 721, § 2589 ; p. 726, § 2605.

Les pauvres femmes qui furent ses élèves, admirèrent son dévouement. « Ah ! répétaient-elles [1], avec quelle clarté et quelle lenteur la vierge Agathe s'appliquait à prononcer à cause de nous ! »

Elle comprit alors mieux que jamais la valeur du sacrifice que font les hommes apostoliques, en quittant leur patrie, pour vivre au milieu des peuples étrangers. « Aussi, dit M. Lions [2], elle ne se serait jamais permis la moindre plaisanterie sur le compte des missionnaires qui, principalement les nouveaux venus, y donnent parfois occasion ; et si quelqu'un nous faisait de la peine, elle en était plus sensiblement affligée que nous-mêmes ». Une de ses élèves lui demanda un jour : « Comment avez-vous osé venir dans cette région sauvage de Mao-keou, vous qui êtes d'un pays riche et bien cultivé ? » La dévouée maîtresse lui répondit gracieusement : « J'ai reçu de la sainte Église [3] la mission de me transporter chez vous, et de remplir près de vous la fonction de prédicatrice et de maîtresse d'école ; je l'ai acceptée très volontiers et je me réjouis qu'on m'ait fourni cette occasion de former avec vous les liens de l'amitié chrétienne, qu'autrement je n'aurais jamais connus ».

Dans le courant de l'année 1855, elle eut la grande joie de voir toutes les femmes, dont elle s'était occupée, recevoir le baptême et la confirmation [4]. L'année suivante, elle les prépara à la réception de la communion. « Sans elle, écrit M. Lions, je crois que cette chrétienté aurait eu bien de la peine à se soutenir, malgré tous les efforts des missionnaires ».

A Mao-keou, la vénérable servante de Dieu eut une nouvelle occasion de prouver son amour de la virginité. Après la mort de sa première femme, Jérôme Lou qui, récemment converti, comprenait assez mal l'excellence de la consécration à Dieu, manifesta l'intention de l'épouser. Agathe se sentit sérieusement offensée et résolut de faire à Jérôme des reproches en public, afin qu'il comprît mieux l'étrangeté de son projet ; mais, après réflexion, l'excellent catéchumène alla de lui-même présenter ses excuses à la vierge, qui se contenta de lui répondre quelques pieuses paroles [5].

C'est encore à Mao-keou qu'elle connut le martyre de M. Chap-

1. A. M-E., vol. 549r, p. 66. — 2. *Id.* p. 68.

3. C'est-à-dire, dans le style des chrétiens chinois : des supérieurs ecclésiastiques.

4. Parmi les femmes qu'elle instruisit à Mao-keou, on cite Madeleine Lou Yang-che, épouse de Joseph Lou Tin-lou, Lucie Lou Ouy-che, épouse de Laurent Tin-chen. Anna Lou Pe-che, épouse de Jérôme Lou Tin-mey et Anna Pe Pe-che (A. M-E., vol 549r, p. 1554).

5. *Sommaire, etc.*, p. 721, § 2591.

delaine : son émotion fut si vive qu'elle tomba évanouie ; et à partir de cette époque, on l'entendit plusieurs fois exprimer le désir de verser son sang pour Jésus-Christ, « afin, disait-elle, d'imiter ma sainte patronne Agathe ». Elle ajoutait : « Il y a deux voies par lesquelles on va plus sûrement au ciel : souffrir la mort pour Dieu, garder la virginité ; mais la route du martyre est plus courte ». « Le martyre, disait-elle encore, purifie l'âme en un instant et la conduit droit au ciel, tandis que la mort naturelle laisse des péchés à expier et des peines à payer ».

Vers 1857, elle fit un voyage à Kouy-yang pour conduire la fille de Jérôme Lou Tin-mey au couvent. Il y avait dans cette maison trois religieuses, Rose Lieou, Agathe Lieou et Marie Ly. Rose Lieou, la supérieure de la petite communauté, craignant qu'Agathe Lin ne vînt pour la remplacer, l'interrogea sur le but de son voyage. Experte en politesse chinoise, l'institutrice répondit en souriant [2] : « J'ai entendu l'Évêque Étienne (Mgr Albrand) et les missionnaires parler de vous ; et j'ai voulu vous voir, afin de pouvoir vous reconnaître, quand nous serons au Paradis ».

Cette gracieuse réponse ne tranquillisa point Rose qui, au cours d'une promenade faite, quelques jours après, à Lou-tsong-kouan, ramena la conversation sur les travaux des vierges dans les petites stations et laissa entrevoir le fond de sa pensée. « Depuis longtemps nous faisons l'école dans la capitale, nous y sommes habituées, nous aurions de la peine à vivre dans les campagnes ». Avec une réserve qu'un diplomate de profession eût admirée, Agathe se contenta de répondre : « Si le bien y est plus difficile, il est plus méritoire ».

Pendant son séjour au couvent de Kouy-yang, elle donna aux religieuses d'excellents conseils sur la charité et sur l'obéissance. Agathe Lieou semble avoir été celle à laquelle elle s'intéressa le plus : « Soyez patiente et bonne envers vos sœurs », lui disait-elle souvent. Un jour que la supérieure s'était plainte à M. Perny d'une légère faute commise par la religieuse, celle-ci, très mécontente, refusa de remplir son emploi. Agathe Lin la calma, l'exhorta à l'obéissance et pria le missionnaire de lui pardonner en considération de sa jeunesse [3].

A partir de ce moment, M. Perny, qui précédemment n'avait pas

1. *Sommaire, etc.*, p. 723, § 2594 ; p. 733, § 2629. — 2. A. M-E., vol. 549[r], p. 1987. — 3. Les relations de sainte amitié contractées entre Agathe Lin et Agathe Lieou,

paru apprécier la servante de Dieu autant qu'elle le méritait, rendit hommage à ses vertus.

à Kouy-yang, se continuèrent et c'est ainsi que nous possédons une lettre de la vierge, datée de Ma-gan-chan.

En voici la traduction, qui reproduit imparfaitement le style précieux qu'affecte la littérature du Céleste Empire :

« Avec respect je m'adresse de nouveau à votre grande chasteté, sœur très prudente. Que votre affection en lisant mes lettres, sache bien que moi, lorsque j'étais dans la ville préfectorale de Hin-y-fou, j'ai reçu une lettre très belle de votre affection et que j'ai parfaitement compris tout ce que vous m'avez écrit. Maintenant je ne sais si vous jouissez d'une bonne santé ou non, et si votre corps très précieux a retrouvé la santé ou s'il souffre encore de la maladie ? Moi-même, après vous avoir quittée, ô sœur très prudente, je me suis rendue dans les pays des païens afin de travailler au salut de leur âme. Mais nous ne sommes éloignées l'une de l'autre que par ordre des supérieurs. Nous sommes séparées par le corps, non par le cœur.

« Dans mon esprit, ô sœur très chère, je songe toujours à l'élévation de votre virginité. Je me crois d'autant plus proche de vous que je pense davantage à vous. Vous êtes vraiment choisie et appelée de Dieu, parce que vous avez des vertus surnaturelles et naturelles et que vous possédez le don de la prudence. O vraiment bénie, vous êtes heureuse, parce que vous êtes dans l'Eglise et comme dans une terre précieuse ; mais moi, seule, je suis très malheureuse et misérable puisque je suis parmi les étrangers. Ce que j'ai pensé mille fois, ce que j'ai désiré dix et cent mille fois, je ne l'ai jamais obtenu. A quoi me sert d'être plus grande que vous par le corps et par l'âge ? puisque je suis inutile ; en me comparant à vous, je me vois votre inférieure. A quoi vous servirais-je, si j'habitais avec vous ? J'ai honte, moi qui vis sans prudence et sans vertu ; et comment oserais-je vivre avec vous dans le même couvent ? Je tressaille de joie en pensant à vous. Vous, comment ne seriez-vous pas bénie ? vous qui enseignez la doctrine, tenez en vos mains les livres de la vérité et portez vos pas dans le lieu saint !

« Ne vous consumez pas, ô sœur très chère, dans la grande tristesse des négociations et des affaires du siècle ; au contraire, exercez-vous à de véritables vertus et marchez dans tous les sentiers du bien.

« Est-ce que vous avez oublié ce que dit la Sainte Écriture, que de toute parole oiseuse les hommes rendront compte au jour du jugement ? Vous comprenez la doctrine beaucoup plus clairement et plus hautement que moi, ô sœur très chère, et vous savez mieux acquérir des mérites par vos œuvres, et des vertus par vos travaux. Celui qui est sans œuvre et sans travail, comment oserait-il jouir de la gloire ? Laissez de côté le soin des affaires pour exercer plus promptement vos vertus. Si vous vous supportez avec patience, vous augmenterez encore vos mérites, si au contraire vous vous sentez portée à l'inquiétude, priez le Seigneur de vous donner la patience. Il n'est pas convenable, que nous qui sommes en dehors du monde, soyions exaltées et louées par les autres, nous devons seulement agir en vue de l'éternité.

« Je ne m'étonne pas, ô sœur très chère, que vous ayez la paix avec les autres, car, toutes, vous faites des choses admirables. Moi je suis une auxiliaire de l'Eglise, hélas ! de nom seulement.

« Bien que mutuellement nous nous appelions sœurs, cependant je n'ai pas les vertus que vous possédez, et c'est pourquoi je ne suis pas digne d'être appelée votre sœur. Je travaille plus pour le corps que pour l'âme, pas du tout comme vous qui faites tout pour votre âme, puisque vous ne vous préoccupez pas des affaires du monde et ne songez pas à la vaine gloire et à la fausse joie. Vous êtes vraiment bénie, vous qui vous appliquez si soigneusement à votre salut, qui travaillez si activement pour monter au royaume des cieux ; ô combien bon et combien agréable est pour vous toutes, qui étiez en divers lieux autrefois, d'habiter ensemble et de vous donner le nom de sœurs.

« Je souhaite de tout mon cœur de pouvoir habiter avec vous dans ce lieu saint au moins un seul jour ; mais il ne m'est pas accordé de voir se réaliser mon désir,

Agathe retourna à Mao-keou, afin d'y célébrer la fête de tous les Saints. Quelques semaines plus tard, elle devait aller la renouveler avec les saints eux-mêmes dans la patrie des fêtes éternelles.

Arrestation, interrogatoire et condamnation

DE JÉROME LOU TIN-MEY, DE LAURENT OUANG, D'AGATHE LIN

I

En 1858, au commencement de l'année chinoise, qui correspondait alors aux derniers jours du mois de février, les deux catéchistes Jérôme Lou Tin-mey, Laurent Ouang et la vierge Agathe Lin se trouvaient donc à Mao-keou. Aucun événement ne faisait prévoir la persécution et, si les dispositions des notables païens du village étaient hostiles aux chrétiens, elles ne différaient pas, extérieurement du moins, de celles que l'on rencontrait dans

car je suis empêchée par de graves péchés, dont je dois nécessairement supporter la peine.

« Quoi qu'il en soit, ô sœur très sage, ayez dans votre cœur une pensée pieuse, souvenez-vous-en non seulement aujourd'hui ou demain, mais sans cesse. Rien n'est plus beau que d'habiter dans le temple saint pour acquérir les mérites précieux. Quand je pense à vos vertus, je ne puis m'empêcher de verser des larmes. Je pleure chaque fois que je songe à vous et mes larmes coulent comme l'eau, leur abondance me fatigue, elle m'enlève les forces de l'âme et du corps. Hélas ! Hélas! Je ne verrai plus votre visage, mais bien que je sois loin de vous par le corps, cependant par le cœur j'habite avec vous et pas un seul instant je ne suis séparée de vous. Je suis trop éloignée pour pouvoir m'entretenir avec vous, je vous écris seulement une lettre sur cette petite feuille de papier pour vous saluer.

« Cependant, à cause des difficultés des chemins et des autres affaires, je ne puis vous dire tout ce que je voudrais.

« Ce court papier contiendra difficilement tant de paroles ; mais à quoi bon en dire d'autres? Je vous en prie, sœur très chère, soyez patiente et courageuse, et ne soyez pas inquiète et troublée par trop de choses ; Dieu dispose tout selon sa volonté et non d'après notre bon plaisir. Ayant reçu votre lettre, je pense continuellement à vous, je m'inquiète sans cesse de vous, car j'ignore si vous avez maintenant la même force qu'autrefois.

« Bientôt j'irai à Mao-keou, j'y célébrerai la fête de tous les Saints ; je ne puis converser avec vous davantage. Saluez pour moi, je vous prie, toutes les vierges auxquelles je n'ai pas écrit une lettre particulière. Adieu.

« Je supplie chacune des vierges et des autres chrétiennes de prier pour mon frère aîné Paul, qui rendit son âme à Dieu le 17me jour de la seconde lune ». (A. M. E. vol 549^{r}, p. 2282).

d'autres parties de la province du Kouy-tcheou. Cependant, à certains indices, particulièrement à la surveillance dont Jérôme était l'objet, il était permis de craindre quelque grave malheur.

Sans se douter du sort qui les attendait, les catéchistes profitèrent de leur réunion pour s'entretenir d'un projet caressé depuis assez longtemps : l'érection d'un oratoire à Mao-keou [1].

Laurent Ouang était d'avis de construire la chapelle en arrière du village, au milieu des champs, à un demi-ly environ de la place publique.

Lou, au contraire, trouvait préférable de choisir l'espace laissé libre près du temple des anciens et son avis prévalut [2].

Un oncle de Jérôme, le païen Lou San-kong, et un de ses cousins, Lou Kue-pa, apprirent son projet avec le plus grand déplaisir ; cependant telle était l'autorité de Lou Tin-mey qu'ils n'osèrent lui faire d'opposition ouverte ; mais ils résolurent d'employer tous les moyens pour l'empêcher de réussir.

Avec eux, le principal instigateur de cette hostilité contre Jérôme, paraît avoir été son troisième oncle, Lou Ouen-tsai, qui, autrefois, avait eu quelque velléité d'embrasser le christianisme, et demandé à son neveu des explications sur la doctrine ; mais il avait si radicalement changé de sentiments qu'il était devenu l'ennemi des néophytes.

Avant de tenter l'exécution de leur dessein, Lou San-kong et Lou Kue-pa attendirent que l'on eût commencé depuis cinq jours les travaux de construction, puis, secrètement, ils se rendirent au prétoire du sous-préfet de Lang-tai-tin [3].

Tout d'abord ils s'adressèrent aux soldats, et, soit pour le plaisir de causer avec eux, soit plus probablement pour les pressentir sur l'accueil que recevrait leur plainte, ils la leur exposèrent :

« Un prédicateur de la religion chrétienne, leur dirent-ils, a été envoyé de Kouy-yang à Mao-keou ; il est logé chez Lou Ta-sien-sen. Or, celui-ci, avec quelques adorateurs du Seigneur du Ciel, construit un oratoire qui sera plus beau que notre temple des anciens et le rabaissera aux yeux du peuple ».

Les soldats jugèrent, sans doute, que la chose valait la peine

1. Dans ce but, Jérôme avait fait une petite collecte et recueilli d'abord 6 taëls (environ 48 fr.) et 9 mesures de riz. Paul Yang et Laurent Ouang promirent chacun un taël et de plus le premier donna trois mesures de riz.

Pour la construction de l'édifice, on acheta les bois d'une maison située sur le marché public de Ky-tchang, à 40 ly de Mao-keou ; on les transporta par barque et on les déposa près de la maison de Jérôme.

2. *Sommaire, etc.*, p. 740, § 2655. — 3. *Id.* p. 627, § 2336.

d'être examinée. Ils conduisirent les deux accusateurs au Men-chang, dont la charge, dans les prétoires chinois, consiste « à tenir le milieu » entre le mandarin et ceux qui désirent le voir, soit par pure politesse, soit pour affaires de son ressort ; c'est une sorte d'introducteur et d'intermédiaire.

Après avoir écouté, à son tour, les doléances des deux habitants de Mao-keou, le Men-chang les présenta au sous-préfet Tay Lou-tche.

Afin d'appuyer leur plainte et d'accroître la culpabilité de ceux qu'ils détestaient, les accusateurs, sous un de ces prétextes de puérile politesse qui ne manquent jamais à un Chinois, offrirent cent taëls au mandarin qui les accepta [2] ; c'était de bon augure pour eux, aussi firent-ils hardiment, de vive voix, leur déposition ; le fait était contraire à la loi chinoise, qui exige que toute accusation soit formulée par écrit, mais Tay Lou-tche ne pouvait guère rappeler cette prescription à des gens qui venaient de lui faire un riche cadeau, il écouta donc patiemment leurs paroles [3] :

« Autrefois, notre compatriote Lou Tin-mey était le meilleur des hommes, traitant nos affaires avec prudence et justice ; depuis qu'il s'est fait inscrire parmi les adeptes du Seigneur du Ciel, il néglige tout ce qui intéresse notre pays, il ne veut plus régler nos différends, ni s'occuper d'aucune chose publique. Et maintenant, il est en train de ruiner le temple des anciens ».

Après quelques explications complémentaires, ils demandèrent au sous-préfet de daigner venir lui-même à Mao-keou, afin d'empêcher l'extension du catholicisme. Le mandarin y consentit.

Originaire de la province du Tche-kiang, Tay Lou-tche était depuis quelque temps sous-préfet de Lang-tai-tin.

De taille élevée, le visage allongé et sévère, orné d'une légère moustache, ce sexagénaire, qui avait eu des succès en combattant les rebelles, était regardé par les païens comme un bon mandarin.

Plus tard, il sera à deux reprises sous-préfet de Kay-tcheou, et c'est lui qui attachera son nom à la condamnation du missionnaire Jean-Pierre Néel, des chrétiens Jean Tchen, Martin Ou, Jean Tchang et de Lucie Y.

Avant de s'occuper en personne de la question dont le cadeau qu'on lui avait offert laissait soupçonner l'importance, il voulut être renseigné sur la situation des chrétiens à Mao-keou, et il

1. A. M-E., vol. 519[r], p. 624. *Sommaire, etc.*, p. 700, § 2516. — 2. A. M-E., vol. 549[r], p. 563.

envoya les satellites Tsao-fa et Ly-gin, sous prétexte d'examiner un procès entre deux habitants du village : Tchang Sin-yuen et Leao A-pa

A leur arrivée, les satellites se mirent en rapport avec Tchang Tong-yang et Lou Tin-chang qui formèrent un conciliabule, dont firent partie Fan Lao-se, Yang A-ko, Tchen Ko eul, Tchen Eul-ma, Lou Ouen-tsai, Tsiang Yun-pong et plusieurs autres.

Ils échangèrent leurs réflexions, décidèrent leur plan de conduite, le firent connaître aux satellites, et le copiste Hiong Ten-yuen écrivit au sous-préfet les renseignements désirés.

Instruit de la situation et jugeant sans doute qu'elle ne le compromettrait pas, Tay Lou-tche prit une chaise à deux porteurs, sortit de Lang-tai-tin par la porte orientale, contourna les remparts et arriva à la porte occidentale ; mais au lieu de rentrer dans la ville, il s'arrêta chez l'aubergiste Tsen.

De là, il envoya des exprès à Mao-keou, afin de s'assurer que les chrétiens ne s'étaient pas enfuis.

Les courriers firent un voyage rapide et revinrent bientôt porteurs d'une lettre envoyée par Tchang Tong-yang, Lou Tin-chang et Lou Ouen-tsai.

Que disaient ceux-ci au mandarin ? Nous l'ignorons [1] ; mais il n'est pas téméraire de supposer qu'ils l'engageaient à venir, puisqu'aussitôt Tay partit, accompagné de vingt hommes, parmi lesquels on cite Tsao-fa, Ly-gen, Tchen-yao, Tchou-tsiang, Nie-kong [2].

L'escouade arriva à Mao-keou, le même jour, à la nuit tombante ; le sous-préfet fut salué par quelques habitants ; au premier rang se trouvait l'accusateur, Lou San-kong, qui, pour la circonstance, détail assez piquant, avait emprunté à Lou Ouen-fou, le père de Jérôme, une robe longue et un chapeau de cérémonie [3].

Tay Lou-tche s'installa dans la maison du païen Tchang Lao-ou [4] qui tenait une auberge, où logeaient ordinairement les mandarins de passage [5].

Les chrétiens n'eurent pas le plus léger soupçon qu'un complot se tramait contre eux, ils crurent que le sous-préfet venait soit pour étudier un procès, soit pour examiner les bacs nécessaires au passage du fleuve.

1. Plus tard, Tay Lou-tche, étant parti pour la ville de Gan-chouen-fou, emporta avec lui tous les écrits du procès fait par les païens, et il les brûla.

2. A. M-E., vol. 549[r], p. 2378. — 3. *Id.* p. 1373. — 4. Ou Tchang Ou-kong, ou Tchang Seu-yuen. — 5. L'hôtellerie de la famille Tchang située dans Mao-keou, au bord de la grande route mandarinale, est presque entièrement détruite.

Tay Lou-tche fit appeler les chefs du village : Lou Ouen-tsai, Yang Ouen kouang, Tchen Lo-eul, Fan Se-kong, tous de race chinoise, excepté le Tchong-kia-tse Lou Ouen-tsai, l'oncle de Jérôme.

Après avoir tenu conseil avec eux et achevé son repas, il commanda à trois soldats de lui amener Lou Tin-mey et Laurent Ouang.

A cette heure, les chrétiens étaient réunis et récitaient la prière du soir. En entrant dans la salle qui servait d'oratoire, les soldats firent doucement signe à Jérôme et à Laurent. Jérôme comprit aussitôt qu'ils étaient envoyés par le mandarin ; il prit deux petits ouvrages chrétiens, une brochure contenant le texte du traité conclu par M. de Lagrenée, l'édit de tolérance de 1846, et suivit les trois hommes [1].

Dès qu'ils furent en présence de Tay Lou-tche, celui-ci commença l'interrogatoire en s'adressant à Jérôme [2] :

— Quel est votre nom ?

— Mon nom est Lou.

— A quelle secte appartenez-vous ?

— A la religion du Seigneur du Ciel.

— Quelle est cette religion du Seigneur du Ciel ?

— Le Seigneur du Ciel est celui dont il est dit, dans les livres chinois : « Prenez bien garde à celui que vous ne voyez pas, et craignez celui que vous n'entendez pas ». En effet, la religion que je pratique est la religion antique, naturelle, des lettrés, celle que professèrent Confucius et Lao-tse.

— Dites plus clairement ce qu'est Dieu.

— Dieu est le Maître et le Créateur du ciel et de la terre et de tous les êtres ; on l'appelle encore dans les quatre livres : Le Roi Très Haut ; et voilà pourquoi je l'adore.

— Vous déraisonnez vraiment. Puisque vous êtes un homme intelligent, pourquoi ne m'imiteriez-vous pas afin de devenir préfet ? Dans le monde, il y a seulement trois religions vraies : celle des lettrés, pour devenir parfaits ; celle des laboureurs, pour avoir de quoi manger ; et celle des marchands. En dehors de ces trois religions, comment croyez vous qu'il puisse y avoir une religion du Seigneur du Ciel ? Ne voyez-vous pas que c'est sot et stupide ? Ne savez-vous pas qu'un homme est engendré par un autre homme, un animal par un autre animal, et qu'il en est ainsi dans la nature

1. *Sommaire, etc.*, p. 660, § 2103. — 2. *Id.* p. 628, § 2336 ; p. 661, §§ 2404, 2406 ; p. 672, § 2334 ; p. 677, §§ 2141, 2445. A. M-E., vol. 549r, p. 2379.

entière ? Comment donc dites-vous que tout a été créé par Dieu ? Est ce que vous n'avez pas un maître ?

— Je n'ai aucun maître, moi-même je lis les livres chrétiens ; par moi-même j'ai examiné avec soin leur doctrine, et de moi-même j'ai pratiqué cette religion ; je n'ai jamais eu aucun maître.

— Voulez-vous vous rétracter ou être puni ?

— Si vous voulez me punir, je m'inclinerai ; si vous voulez que je me rétracte, moi, pauvre homme, je ne le puis.

— Votre père et votre mère sont-ils encore vivants ?

— Mes parents vivent encore, ils ont déjà quatre-vingts ans. Nous sommes quatre frères et sœurs, séparés depuis plus de dix ans : chacun à notre tour nous fournissons à nos parents tous les aliments et toutes les choses nécessaires à la vie.

— Vous êtes séparé de vos frères, et vos parents demandent successivement à chacun de vous leur nourriture comme le feraient des mendiants ? Vous avez donc oublié les huit préceptes, savoir : de la piété envers les parents, de l'amitié fraternelle, de la fidélité envers le prince, de la sincérité envers les amis, de l'honnêteté envers les concitoyens, de la justice, de la modération et de la pudeur dans les conversations ; vous méritez un châtiment. En outre, cette religion du Seigneur du Ciel et ses livres ne sont pas de notre Empereur, c'est la religion des royaumes étrangers ; pourquoi donc l'avez-vous embrassée ? Enfin, vous avez un maître ? Si sincèrement vous me dites son nom, je vous épargnerai ».

Jérôme répéta son affirmation :

— Moi-même, j'ai acheté des livres, et en les lisant, j'ai compris clairement la vérité de cette doctrine ; alors, de moi-même je l'ai suivie. J'affirme que je n'ai eu aucun maître pour m'instruire.

— J'ai pitié de vous, fit le sous-préfet avec condescendance, j'espère que vous vous améliorerez et que vous deviendrez un honnête homme. Retournez à votre maison et réfléchissez bien.

S'adressant ensuite à Laurent Ouang, il demanda [1] :

— Quel est votre nom ?

— Je m'appelle Ouang ; je suis chrétien.

— Quel est votre pays natal ?

— Je suis de Kouy-yang-fou.

— Que faites-vous ici ?

— J'enseigne les livres.

1. *Sommaire, etc.*, p. 698, § 2513 ; p. 742, § 2659. A. M-E., vol. 546, p. 471 ; vol. 549[r], p. 1527.

— Combien avez-vous d'élèves ?

— J'en ai cinq.

— Il ne manque pas de maîtres ici, pourquoi êtes-vous venu de si loin pour enseigner ?

— Je suis venu parce que j'ai été invité.

— Pourquoi n'êtes-vous pas logé dans une auberge publique, et recevez-vous l'hospitalité chez Lou Tin-mey ?

— Je suis reçu chez lui parce que moi aussi, pauvre homme, je pratique la religion du Seigneur du Ciel.

— Pourquoi ne retournez-vous pas passer le nouvel an au milieu de votre famille ?

— J'ai voulu plusieurs fois m'en aller, mais j'ai toujours été empêché par l'insécurité des routes.

— Partez demain, j'ordonnerai aux soldats de vous conduire jusqu'à la métropole de Kouy-yang-fou.

— A la volonté du grand homme ».

Et tandis que Laurent se retirait avec Jérôme, le sous-préfet disait : « Il est regrettable que ce Lou Tin-mey, qui est doué d'une si grande science, soit devenu l'adepte d'une telle secte, car il n'y a pour nous aucun espoir qu'il consente à la quitter ».

Jérôme Lou emmena Laurent Ouang chez lui, où sa femme et ses enfants l'attendaient avec impatience. Après avoir fait le récit succinct de ce qui s'était passé en présence de Tay Lou-tche, il dit à ses fils [2] : « Je pense que demain le mandarin me fera subir un nouvel interrogatoire. Toi A-kao et toi A-mien, ayez soin d'honorer votre mère et de ne lui causer aucune tristesse. Soyez laborieux, travaillez à vos champs. Recueillez l'argent qui nous est dû, prenez-le si les débiteurs veulent le rendre volontiers, ne forcez pas ceux qui refuseront ou même ceux qui montreront quelque mauvaise volonté. Avant tout, soyez fervents ; récitez fidèlement chaque jour les prières du matin et du soir ».

S'adressant particulièrement à son fils A-kao, il continua [3] :

« Ne vous effrayez pas ; je serai peut-être traité comme à Yun-lin-tcheou ; si, demain, le mandarin m'emmène à Lang-tai-tin, vous y viendrez pour voir ce qui m'arrivera. Cependant, je vous le répète, ne craignez rien, me fallût-il même mourir plusieurs fois, je ne serai pas à plaindre ».

Ces fermes paroles, Jérôme les redit à sa mère :

1. A. M-E., p. 549r, p. 1527. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 629, § 2337. — 3. A. M-E., vol. 549r, p. 1519.

« Mère, la persécution est commencée ; c'est une bonne chose, c'est la meilleure. Acceptons notre sort, ne demandons pas qu'il change. Cependant n'ayez pas peur ».

Ensuite, il se rendit, avec Laurent Ouang, près d'Agathe Lin, et essaya de la rassurer :

« Vierge Agathe, ne craignez pas. Nous avons eu avec le mandarin un long entretien sur la foi catholique. Il me semble que le mandarin a bien parlé, à la fin. Sans doute, nous n'avons rien à craindre ».

Agathe répondit :

« Préparez vos âmes ; c'est peut-être le martyre, ou du moins, très probablement vous serez emmenés dans la ville de Lang-tai-tin pour y subir un jugement ».

De retour dans sa maison, Jérôme dit à ceux qui l'entouraient :

« Je mourrai peut-être bientôt pour Dieu ; toute ma confiance est en lui ».

Après un léger repas, les membres de la famille se séparèrent pour aller se reposer ; Jérôme et Laurent restèrent seuls et prièrent jusqu'au lendemain.

D'après les missionnaires les mieux informés, les deux catéchistes avaient fort bien compris que le martyre se préparait pour eux, et s'ils ne prirent pas la fuite pendant la nuit, c'est qu'ils voulurent éviter à la chrétienté naissante de Mao-keou une persécution qui l'aurait frappée tout entière ; ils espérèrent que leur mort suffirait pour assurer la paix et payer la liberté religieuse des néophytes.

En laissant les accusés retourner chez eux, Tay Lou-tche avait-il deviné cette généreuse pensée ? Avait-il été embarrassé par le manque de prison à Mao-keou, ce qui n'est guère probable, car il avait avec lui assez de soldats pour garder les deux chrétiens dans son auberge ; ou bien encore ne les trouvant coupables d'aucun crime, avait-il voulu leur laisser la possibilité de fuir ? Préférait-il, au contraire, après un supplément d'informations, les emmener à Lang-tai-tin, où le procès aurait pris une allure plus légale ? Autant de questions qui pour nous restent sans réponse.

M. Mihières a cependant écrit ces lignes, qui peuvent donner à penser que l'innocence des chrétiens fut la cause principale des hésitations du sous-préfet [1] :

« Les dénonciateurs étaient pressés et s'efforçaient de gagner le magistrat à leur cause. Malgré les raisons qu'ils pouvaient alléguer

1. A. M-E., vol. 546, p. 471.

pour le convaincre, Tay Lou-tche, demeuré à l'auberge, paraissait inquiet. Les chrétiens n'avaient rien fait qui dût être puni par les lois. L'accusation portée contre eux n'était que l'effet de la jalousie ; aussi n'osait-il se résoudre à en venir à des moyens extrêmes, et ne voulait-il pas prendre sur lui la responsabilité de condamner des innocents au dernier supplice. L'oncle de Lou, voyant son indécision, lui dit, pour le rassurer, que cette religion étant mauvaise, il ne devait pas la tolérer ; qu'il fallait sévèrement punir les principaux chrétiens pour servir d'exemple aux autres ; qu'il n'avait rien à craindre, puisque lui-même prenait sur sa propre tête toute la responsabilité. Le sous-préfet, nouveau Pilate, redoutant peut-être, dans ces temps de troubles, quelque soulèvement de la part de la population païenne, se rendit à ses raisons et accorda ce qui lui était demandé ».

II

Cependant, comme Tay Lou-tche préférait ne pas laisser faire à ses soldats l'office de bourreau, les organisateurs du complot leur cherchèrent des remplaçants parmi les habitants de Mao-keou ; ils en trouvèrent trois et s'entendirent avec eux sur le prix de leur sanglante besogne ; ils allèrent ensuite choisir le lieu de l'exécution des chrétiens, condamnés avant tout jugement.

Au matin, le sous-préfet sortit, accompagné de l'oncle de Lou, et se rendit sur les bords du fleuve, afin de voir l'endroit fixé.

Il y fit planter quatre drapeaux : deux noirs bordés de rouge, et deux blancs bordés de bleu. Les trois bourreaux étaient là, aiguisant nonchalamment leurs sabres sur les pierres [1].

Revenu à l'auberge, entre 7 heures et demie et 8 heures, le sous-préfet fit appeler Lou Tin-mey et Laurent Ouang, qui avaient assisté, comme de coutume, aux prières du matin, récitées en commun. Les deux catéchistes obéirent aussitôt [2]. Plusieurs païens les accompagnèrent, entr'autres Lou Ouen-tsai, qui engageait fortement Jérôme à abandonner le christianisme et à sauver sa vie en accédant aux désirs du mandarin [3] : « Renoncez au Christ, disait-il, autrement vous mourrez ».

Lorsque les chrétiens pénétrèrent dans l'auberge, ils trouvèrent

1. A. M-E., vol. 549[r], p. 673. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 679, § 2338. — 3. A. M-E., vol. 549[r], p. p. 1218.

Tay Lou-tche, déjà installé sur son siège placé à l'angle gauche du vestibule, le dos tourné à la grande pièce du milieu [1].

Derrière lui, se tenaient des sous-officiers et des soldats ; un secrétaire, prêt à écrire, était assis devant une table sur laquelle on avait mis un encrier, un pinceau et du papier jaune de qualité inférieure. Par une porte ouverte, près de cette table, on voyait les domestiques du mandarin aller et venir dans la cuisine.

Les accusés se prosternèrent devant le sous-préfet, puis ils demeurèrent à genoux, Laurent Ouang à la gauche de Jérôme Lou [2].

D'autres chrétiens avaient été également arrêtés, et près de la porte de la grande pièce Paul Yang était agenouillé, ayant à sa droite Tsin-kong, de La-so, également à genoux. En arrière, dans une chambre, plusieurs autres catholiques étaient assis [3].

Tay Lou-tche s'adressa tout de suite à Jérôme :

« Pourquoi n'avez-vous pas embrassé la religion des lettrés ? Sur terre, il y a beaucoup de religions : la religion des bœufs, la religion des chevaux et la religion des hommes ; vous êtes un homme, suivez donc la religion des hommes, c'est-à-dire la religion des lettrés, qui est la seule vraie. Lou Tin-mey, comment avez-vous pu croire aux paroles trompeuses et mensongères ? Comment avez-vous pu être trompé à ce point, que non seulement vous en êtes venu à suivre cette religion, mais à la propager ? Je crains que vous n'ayez fait des choses très graves et nuisibles à la paix publique. Pourtant, vous êtes un homme recommandable par vos études littéraires ; et vous vous laissez tromper de la sorte ! Déjà, certainement, vous en avez souffert et vous faites souffrir les autres, puisque vous négligez les affaires publiques. Ne vous repentez-vous pas de votre adhésion à cette religion ? Vraiment, est-ce que vous ne vous repentez pas ? Ne voulez-vous pas désormais vous occuper des affaires publiques, comme auparavant, afin d'être utile à tous ? Si vous me répondez affirmativement, je vous promets votre grâce, je vous rendrai la liberté ».

En cette circonstance qui allait décider de sa vie, Jérôme mérita

1. A. M-E., vol. 549r, p. 671. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 629, § 2338 ; p. 637, § 2353 ; p. 662, § 2408 ; p. 674, § 2435 ; p. 678, § 2446 et 2447.

3. D'après Paul Yang, il y avait : 1° lui-même ; 2° deux chrétiens du nom Ouy, dont un de Pan-te, et l'autre de Ta-tou ; 3° Tchao Ta-ye, de Hong-gay ; 4° Tsen, de Pan-te ; 5° Tsin, de La-so ; 6° enfin Pe Eul-ko, qui venait de Po-lin et avait naguère habité à Mao-keou.

Selon d'autres, s'y trouvaient : Joseph Lou Lou-ye, le frère du martyr ; Kan Miao-ko, Paul Yang-eul, Tsin Lao-san, ces trois derniers de La-so ; puis, Pe Yao-ye, Lou Lao-pa, Pe Lao-ten et Tchao Lao-ye.

une fois de plus sa réputation d'excellent catéchiste ; d'une voix haute et claire, il fit cette apologie du catholicisme :

« Comment pourrais-je me repentir d'avoir embrassé la sainte religion que je pratique ! Elle est bonne, c'est la meilleure. Ce ciel matériel n'existait pas encore, cette terre n'était pas encore créée et déjà cette religion existait ! Son culte se rapporte au suprême et premier Principe de tous les êtres, qui est un pur esprit.

« Avant d'embrasser cette religion, j'ai comparé sa doctrine avec l'histoire universelle [1]. De cette étude ressortent sa vérité et son excellence. Vraiment c'est la meilleure religion. S'il reste encore quelque doute dans l'esprit du grand homme, je réciterai devant lui les dix préceptes que nous enseigne cette religion ».

Et Lou Tin-mey récita le Décalogue [2].

Pendant cette récitation, Tay Lou-tche témoignait, par son attitude, qu'il n'en comprenait point le sens ; quand Lou eut achevé, il lui demanda :

« Ces dix préceptes, où les avez-vous appris ? Avez-vous des livres où ils se trouvent ? »

Jérôme répondit :

« En étudiant l'histoire universelle, comme je le disais tout à l'heure, j'ai trouvé les préceptes de la religion chrétienne, au moins substantiellement. Car, non seulement ses adeptes proclament ces dix préceptes, mais les païens honnêtes eux-mêmes en reconnaissent la vérité et la sagesse :

1° *Y, Kin tsong y Tien Tchou...* n'admettent-ils pas qu'il faut adorer l'Esprit ?

2° *Eul, Ou hou Tien Tchou chen min...* c'est-à-dire qu'il n'est pas permis de jurer contre la vérité. Or, qui oserait nier que la défense faite par ce second précepte n'est pas juste ?

3° *San, Cheou Tchou jé...* il est ordonné de consacrer à la prière un des sept jours de la semaine, en s'abstenant d'œuvres serviles pendant ce même jour ».

Le sous-préfet l'interrompit : « Est-ce que vous priez seulement un des sept jours de la semaine ? — Le septième jour, qui est consacré au Seigneur, nous nous abstenons des œuvres serviles jusqu'à midi [3], et nous passons cette première moitié du jour en prières

1. Publiée par l'ordre des empereurs chinois, et qui a pour titre : *Kang Kien.*
2. A. M-E. vol. 549r, p. 674.
3. Il y a pour les chrétiens chinois — sous certaines conditions — une dispense du Saint-Siège qui leur permet, dans l'après-midi des jours de fête et des dimanches, à part quelques exceptions, de faire des œuvres serviles.

et en œuvres spirituelles. Mais, durant les six autres jours de la semaine, nous récitons des prières plus courtes, trois fois par jour ».

Et reprenant son explication, il continua :

4° *Sse, Hiao kin fou mou...* Ce précepte nous fait une obligation d'honorer nos parents et de leur obéir ; est-ce que les païens eux-mêmes ne sont pas liés par cette même obligation ?

Et successivement, avec un bref commentaire, Jérôme exposa les six autres préceptes, prouvant par un raisonnement facile et à la portée de tout le monde la vérité et la sagesse du Décalogue.

Le mandarin demeura un instant silencieux. Puis, saisissant une petite cuillère en métal, dont se servent ordinairement les riches et surtout les lettrés pour prendre du tabac, il inclina légèrement la tête, et tandis que d'un geste élégant il aspirait une prise, il dit à Lou Tin-mey :

« Il est nécessaire, il faut que vous abandonniez cette religion. Si vous remplissez cette condition, je vous renverrai libre ».

Un des chefs du village craignit-il que Lou Tin-mey n'apostasiât ou qu'il fît une réponse équivoque capable de tromper le mandarin, toujours est-il qu'il s'approcha de Tay Lou-tche :

« Je déclare, lui dit-il, que cet homme n'a pas du tout l'intention de renoncer à sa religion. Considérez combien il ose se montrer ferme malgré vos sollicitations ».

Le sous-préfet ne répondit pas, mais s'adressant à Jérôme il lui dit avec insistance [1] :

— Est-ce que vous vous repentez enfin de suivre cette religion ? Si vous ne voulez pas y renoncer, le magistrat vous condamnera à mort ! Comprenez-vous ? Ne le saviez-vous pas ?

— Moi, pauvre et humble, je ne puis me repentir. En embrassant la religion chrétienne, je n'ai rien fait qui ressemble à une rébellion ; je n'ai rien admis qui ne soit bon ; j'ai voulu devenir un homme de prières ; est-ce qu'il n'est pas bon de s'adonner à la prière ?.. Je ne me repentirai jamais. J'ai voulu, en suivant cette religion du Seigneur du Ciel, faire le bien, acquérir des mérites ; quand ma tête tombera par terre, mon œuvre sera achevée. Grand homme, vous avez étudié la littérature, vous êtes devenu savant, et ainsi vous avez été élevé à la magistrature. Moi, j'ai étudié la doctrine chrétienne et j'ai été élevé à la dignité de chrétien que je ne puis abdiquer ».

Le voyant inébranlable, le mandarin lui demanda [2] :

1. *Sommaire, etc.*, p. 661, § 2406. — 2. *Id.* p. 662, § 2408.

« En vous livrant à la mort, est-ce que je commets une erreur ou non ? »

Jérôme répondit fermement : « Non ! »

Tay Lou-tche s'adressa ensuite à Laurent Ouang, et commença par lui poser les mêmes questions que la veille, sur les motifs qui l'avaient amené à Mao-keou et qui l'y retenaient.

On a remarqué que si Jérôme Lou avait répondu hardiment, en regardant en face, quoique sans forfanterie, le sous-préfet, Laurent demeura les yeux baissés et parla d'une voix contenue [1].

— Qu'êtes-vous venu faire ici?

— Je reviens de la contrée de Pou-gan-tin, et je me suis arrêté à Mao-keou, en passant.

— Pourquoi, en revenant du pays de Pou-gan, vous êtes-vous arrêté dans la famille de Lou Tin-mey ?

— J'ai des relations d'amitié avec Lou Ta-sien-sen. Il a été reçu, comme ami, chez moi, à son passage à Kouy-yang ; ici il m'a aimablement retenu chez lui pour quelques jours ».

Alors quelques-uns des assistants, parmi lesquels les notables Yu, Tchou et Siao, dirent au mandarin :

« Grand homme, cet Ouang Sien-sen [2] est souvent venu ici, et il reçoit l'hospitalité dans la famille de Lou Ta-sien-sen pendant huit ou même quinze jours ; et durant tout ce temps, dans l'intérieur de la maison ils chantent en commun des prières avec les autres chrétiens du voisinage. Mais nous ne voyons en cela que la préparation d'une révolte, car nous ignorons ce que signifient leurs prières !... »

Tay Lou-tche continua son interrogatoire :

« Si vous êtes venu en passant, est-ce qu'il ne suffisait pas de prendre un repos d'un jour chez un ami, durant votre voyage ? »

Laurent garda le silence, et le mandarin reprit, en pensant probablement à la sainte communion qu'il ne comprenait pas :

— Vous mangez donc, vous aussi, de cette religion ? Vous êtes venu ici pour corrompre les habitants du pays de Mao-keou en propageant votre secte ! Est-ce que déjà vous n'en avez pas perverti beaucoup, à tel point que des calamités sérieuses menacent ce pays !... Retournez à Kouy-yang-fou ; là, s'il plaît aux magistrats suprêmes, vous mangerez de votre religion !...

— Je ne mange pas de ma sainte religion, dit le catéchiste ; je la pratique ou plutôt je la confesse.

1. *Sommaire*, *etc.*, p. 700, § 2518. A. M-E., vol. 549r, p. 677. — 2. C'est-à-dire : le maître Ouang.

— Que veut dire pratiquer ou confesser la religion ?

— Nous pratiquons la religion, en observant les dix préceptes du Décalogue.

Et Laurent Ouang, par ordre, du premier au dernier, les récita [1]. Le magistrat demanda ensuite :

— Dans votre secte, est-ce que la prière faite en particulier, par un seul homme, est efficace?

— Elle est efficace.

— Pourquoi donc, au retour du septième jour de la semaine, vous réunissez-vous pour réciter et chanter des prières, tous ensemble, hommes et femmes ? Pour moi, c'est évidemment afin de tramer des fourberies et de commettre des crimes.

— Grand homme, la religion chrétienne est bonne et sainte et elle ne peut conduire à rien de mal.

— Si cette religion est bonne, comment peut-il se faire que les hommes et les femmes se réunissent pour réciter des prières? Vous êtes venu de Kouy-yang-fou ; mais celle-ci qui n'est pas mariée? (Et il désignait Agathe Lin). Qu'y a-t-il donc de commun entre vous, pour vous réunir ici, si vous ne machinez pas une révolte ou des choses honteuses ou mauvaises? En un mot, pourquoi avez-vous déserté la ville de Kouy-yang-fou ?

— Je déclare que j'ai reçu cette religion de mes parents. Nos ancêtres nous ont transmis cette manière de prier. Comment cesserais-je de prier? Comment pourrais-je abandonner ma religion? Qui songe à inquiéter les païens adorateurs des idoles, d'après la tradition de leurs ancêtres, ou à les forcer à rejeter le culte qu'ils ont reçu de leurs parents et qu'ils veulent garder? Vous m'ordonnez de renoncer à ma religion ; je n'y renonce pas, et je ne me repens pas de l'avoir embrassée.

— Je vais vous interroger encore une fois : Voulez-vous enfin vous repentir?

— Je ne me repens pas [2] !

— J'ai appris que les habitants de ce village se plaignent que vous vous êtes arrêté ici plus longtemps qu'on ne peut le tolérer. Il faut absolument que vous vous repentiez ; vous repentez-vous maintenant ?

— Je ne me repens pas ! Ma religion est l'hommage suprême de tous les êtres au souverain Principe. Comment pourrais-je renoncer à une telle religion ? Je ne me repens pas !

1. A. M-E., vol. 549r, p. 678. — 2. *Id.* p. 679.

Le sous-préfet, vaincu une seconde fois, s'écria avec colère [1] :

« Vous ne vous repentez pas? Eh bien, vous êtes condamné à mort ! Ne le comprenez-vous pas ? Ne l'aviez-vous pas compris ? »

Est-ce avant ou pendant l'interrogatoire de Jérôme Lou que l'institutrice Agathe Lin avait été dénoncée ; nous ignorons le moment précis, mais le fait est certain. « Il y a encore ici, dit-on à Tay Loutche [2], une femme chrétienne venue pour faire l'école ; elle demeure dans la famille Lou Tin-chen ».

Le mandarin ordonna d'aller la chercher et de l'amener devant lui.

Lorsque les soldats guidés par des païens arrivèrent à la maison de Tin-chen, ils trouvèrent la classe vide, car les enfants s'étaient enfuis, et Agathe à genoux en prière. La religieuse s'attendait-elle à cette arrestation ? En tout cas, elle ne se troubla pas.

Elle remit à la maîtresse de la maison, Lucie Lou Ouy-che, ses vêtements, ses livres, deux ou trois tables, et suivit les soldats [3]. Elle était vêtue d'un gilet sans manche, en peau, d'une longue robe bleue foncée fourrée de coton, de deux autres robes plus courtes en coton et d'un pantalon violet. Sur la tête, à la manière des vierges chrétiennes, un linge blanc lui servait de voile.

En entrant, dans la salle du tribunal, elle fléchit les genoux devant le sous-préfet. Celui-ci l'interpella brusquement:

« Pourquoi vous placez-vous si près ? Éloignez-vous. Agenouillez-vous, là-bas ».

Agathe fit quelques pas en arrière et s'agenouilla près de Laurent Ouang.

Quand le mandarin eut fini d'interroger ce dernier, il s'adressa à elle :

— Quel est votre nom patronymique ?

Sans hésitation, à voix haute et intelligible pour tout le monde, Agathe répondit [4] :

— Mon nom patronymique est Lin.

— D'où êtes-vous ?

— De Lao-oua-tang [5], derrière Hong-hoa-ty [6].

1. *Sommaire, etc.*, p. 683, § 2465 ; p. 700, § 2518. — *Id.* p 714, § 2568. — 3. *Id.* p. 719, § 2585 ; p. 723, § 2596 ; p. 729, § 2617. — 4. *Id.* p. 715, § 2569 ; p. 723, § 2597 ; p. 727, § 2609 ; p. 729, § 2618 ; p. 733, § 2633 ; p. 743, § 2663. A. M-E., vol. 549r, p. 684.

5. Lao-oua-tang est le nom générique d'une région assez vaste comprenant un certain nombre de villages, plus ou moins importants, parmi lesquels le village où était né Agathe.

6. Hong-hoa-ty, village comprenant 5 ou 6 familles seulement, était situé à un ly des limites de cette région de Lao-oua-tang, et en avant, par rapport aux voyageurs qui, de Mao-keou, se dirigent de ce côté.

— Votre nom Lin est-il celui de vos propres parents, ou bien le nom de la famille dans laquelle vous êtes entrée par le mariage?

— C'est le nom de mes propres parents qui le tenaient de ma grand'mère, car je ne me suis pas mariée.

— Pourquoi vous êtes-vous dispensée du mariage?

— Moi, pauvre et humble femme, je garde la virginité.

— Vous gardez la virginité! Ya [1]! Tout le monde doit se marier; en renonçant au mariage, vous détruisez une des cinq relations nécessaires entre les hommes [2]. Comment donc avez-vous pu venir à Mao-keou! Qui vous a envoyée ici? Pourquoi y êtes-vous venue?

— Je suis venue pour enseigner les livres.

— Quels livres enseignez-vous? Vous enseignez que les hommes, les jeunes gens et les vieillards sont d'une certaine poussière [3]?

— En cette contrée, les jeunes filles ignorent notre langue et notre politesse; je les leur apprends, afin qu'elles puissent contracter d'honnêtes mariages et ensuite converser facilement avec les parents de leur mari. Je leur enseigne encore l'obéissance. Enfin, ces jeunes filles apprennent à rendre à chacun l'honneur qui lui est dû.

— Vous, de la noble race des Chinois, comment se fait-il que vous soyez venue jusqu'ici pour instruire les Tchong-kia-tse? Quelle parenté avez-vous avec de telles gens? Vous dites que vous êtes venue pour instruire des barbares. Vous parlez comme une insensée. Voyez plutôt: Le maître Ouang de Kouy-yang, la capitale du Kouy-tcheou, est venu à Mao-keou; vous, du pays de Lao-oua-tang, éloigné d'environ 80 ou 90 ly, vous gagnez également cette région de Mao-keou!... Vous et lui êtes de race chinoise, et vous recevez l'hospitalité chez des familles Tchong-kia-tse!... Que prétendez-vous donc faire ici? J'ai peur que vous n'organisiez des choses funestes! Je crains que vous ne vous efforciez d'ouvrir les voies à la révolte. Moi, sous-préfet, j'ai appris dans ma ville de Lang-tai-tin que vous aviez corrompu beaucoup de monde en cette contrée... Vraiment, je crains que plus tard l'État n'éprouve de cette conduite de graves préjudices. Moi, sous-préfet, je suis ici pour

1. Interjection d'étonnement, très employée chez les Chinois.

2. D'après les Chinois, il y a cinq relations principales entre les hommes, savoir: 1° entre les rois et les sujets; 2° entre les parents et les enfants; 3° entre les frères aînés et les plus jeunes; 4° entre les amis; 5° entre le mari et l'épouse. D'après le mandarin Tay Lou-tche, Agathe, en ne se mariant pas, détruisait cette cinquième relation.

3. Comme s'il lui avait dit qu'elle était évidemment de mœurs corrompues.

examiner vos menées : vous êtes une femme originaire de Lao-oua-tang, ignorante par conséquent des affaires de ce pays ; il est nécessaire que vous retourniez près de votre famille !... Lou Ta-sien-sen et Ouang affirment que vos prières sont bonnes , vous l'affirmez aussi ; mais je n'ose pas envisager quelle espèce de crime vous pouvez commettre par la suite ! Vous dites que vous êtes venue ici pour instruire les Tchong-kia-tse ; le maître Ouang affirme la même chose ; j'ai peur que vous provoquiez la révolte. Moi, sous-préfet, je vous interroge : Vous repentez-vous de pratiquer cette mauvaise religion?

D'une voix ferme et douce Agathe répondit[1] :

— Je ne me repens pas ! Lou Ta-sien-sen et Ouang Sien-sen sont des hommes ; mais moi, pauvre et humble femme, vierge, que pourrais-je faire avec eux contre la paix publique? Le grand homme m'ordonne de renoncer à ma religion ; comment le pourrais-je ? Je l'ai reçue de mes ancêtres. Pauvre et humble femme, j'adore le suprême Esprit, souverain Principe de tous les êtres. Je ne puis renoncer à ma religion.

— Insensée ! Vous êtes stupide ! Vous ne voulez pas obéir au sous-préfet ! Cependant quelle différence entre le sous-préfet et les Tchong-kia-tse. Oh !... Or, ces Tchong-kia-tse vous appellent et vous venez ; vous venez sans doute pour instruire les jeunes gens et les vieillards... Et, lorsque le sous-préfet vous ordonne de renoncer à cette secte et de rejoindre votre famille, vous refusez d'obéir, vous méprisez le sous-préfet !... C'est pourquoi, immédiatement, je vous livre à la mort. Ne l'aviez-vous pas compris ?

Et prenant son pinceau, le mandarin traça cette sentence[2] :

« La femme appelée Lin, prêchant et pratiquant la religion du Seigneur du Ciel, sera punie de mort ».

Il porta le même jugement contre Jérôme Lou et Laurent Ouang[3].

Lorsqu'il l'entendit, Jérôme s'écria : « Jésus, sauvez-nous ! »

Il paraît bien que selon la légalité chinoise, Laurent Ouang aurait dû être conduit et jugé à Kouy-yang où il avait son domicile ordinaire ; mais, à cette époque, à cause de la révolte, l'observation de la loi concernant la condamnation des coupables et l'exécution des condamnés était assez difficile. C'est pourquoi, il était permis aux mandarins, par un droit spécial, de livrer à l'exécution capitale

1. *Sommaire, etc.*, p. 734, § 2634. — 2. *Id.* p. 724, § 2598 ; p. 734, § 2635. A. M-E., vol. 519^r, p. 1247. — 3. *Id.* p. 635, § 2347 ; p. 638, § 2351 ; p. 645, § 2368 ; p. 662, § 2408 ; p. 700, § 2517 ; p. 703, § 2529 ; p. 705, § 2540.

tous ceux qu'ils jugeraient être des révoltés ; mais, ce droit extraordinaire, ils avaient coutume de l'exercer par toutes les voies, bonnes ou mauvaises, car l'impunité les avait rendus audacieux.

Aussi les voyait-on souvent ne pas hésiter à juger sommairement et à livrer sur le champ aux bourreaux, des hommes coupables des délits les plus divers et sans aucun rapport avec le crime de révolte, parfois même des innocents faussement accusés. Plus tard, lorsqu'ils devaient rendre compte de leur administration, ils alléguaient un mensonge et la question était réglée. Ce fut sans doute ainsi que raisonna le sous-préfet de Lang-tai-tin.

Le Martyre.

Sur l'ordre de Tay Lou-tche, les condamnés furent aussitôt saisis par les soldats et entraînés rapidement vers le lieu du supplice.

Jérôme Lou et Laurent Ouang avaient les mains liées derrière le dos ; on avait fixé la tresse de leurs cheveux à leurs poignets par une de ces grosses ficelles, dont les Chinois se servent pour enfiler les sapèques [1]. Jérôme eut sa tresse si étroitement serrée, que sa tête en était fortement rejetée en arrière : aussi pria-t-il qu'on la déliât un peu, afin qu'il pût voir son chemin.

Agathe Lin ne fut pas attachée. En route, comme elle avait peine à suivre les soldats, ceux-ci la saisirent par les cheveux pour l'entraîner plus vite. Elle les pria de marcher plus lentement ; pour toute réponse ils ricanèrent et continuèrent de se hâter. Son voile étant tombé, elle demanda : « Laissez-moi reprendre mon voile, j'ai froid ». Cette fois ils s'arrêtèrent et la vierge remit le voile sur sa tête [2].

Une foule curieuse, aux instincts cruels, avait déjà envahi la place choisie comme lieu d'exécution. Plus de mille païens étaient accourus pour voir mourir les trois chrétiens. Ils s'alignaient sur la berge du fleuve, se groupaient autour du temple Ho-chen et devant l'arc de triomphe élevé, à quelques pas, en l'honneur d'une veuve qui n'avait pas voulu se remarier.

De cette place, assez vaste, peu éloignée de la partie du village habitée par les indigènes et appelée Ta-tchay, on n'aperçoit plus

1. *Sommaire, etc.*, p. 633, § 2346 ; p. 675, § 2436 ; p. 700, § 2518 ; p. 703, § 2528. A. M-E., vol. 549r, p. 1247. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 715, § 2571 ; p. 724, § 2599. A. M-E., vol. 549r, p. 1247.

aucune maison ; le regard se repose sur le fleuve qui roule des eaux jaunâtres et sur les hautes et abruptes collines qui bordent sa rive droite.

Le cortège avait marché si rapidement, que le mandarin était demeuré assez loin, en arrière. Enfin il arriva.

Les trois martyrs étaient déjà agenouillés sous le grand arbre[1] qui s'élevait sur la place[2] : Jérôme Lou entre Laurent à sa droite et Agathe à sa gauche, sur une ligne presque droite.

Les bourreaux étaient prêts. Une triple sonnerie de la trompette de guerre retentit[3].

Alors un des exécuteurs, Siao Ta-chan, s'approcha de Jérôme et lui dit : « Ne m'imputez pas votre supplice ; je suis forcé par le mandarin ».

Le catéchiste répondit :

« Je ne vous accuse pas, aujourd'hui vous m'apportez une grande joie ».

D'un seul coup, Siao Ta-chan lui trancha la tête[4].

Laurent Ouang fut décapité par Nié-kouy[5].

A son tour, le bourreau Lao-lou s'avança et frappa Agathe, mais il l'atteignit seulement au visage ; d'un second coup il lui entama l'épaule. Alors, il voulut lui découvrir le buste ; la vierge protesta vivement :

« Plutôt souffrir cent coups, dit-elle ; je ne permettrai jamais que vous m'enleviez mes vêtements ».

L'exécuteur n'osa lui désobéir et recommença à frapper ; au septième coup seulement, la vaillante martyre tomba la face contre terre ; Lao-lou continua de frapper et enfin au neuvième coup la tête fut entièrement tranchée[6].

C'était le 28 janvier 1858, vers 9 heures du matin[7].

1. Cette place s'est affaissée progressivement et a été submergée par les eaux du fleuve ; le grand arbre, entraîné avec le terrain, a disparu.

2. A. M-E., vol. 549[r], p. 1529.

3. Siao Ta-chan devait décapiter Laurent Ouang, mais Jérôme l'ayant aperçu, lui demanda de l'exécuter lui-même. Quand il était encore païen, Siao l'avait salué comme *père sec*, ce qui constitue chez les Chinois une sorte de parenté, nommée parenté *pauvre*, parce qu'elle ne donne point droit à la succession et diffère en ceci de la véritable adoption. Un père sec est donc plutôt un protecteur choisi par l'enfant qui le salue de ce titre. Siao vivait encore en 1889 et habitait Mao-keou.

4. *Sommaire, etc.*, p. 631, § 2340 ; p. 663, § 2409 ; p. 675, § 2437. — 5. *Id.* p. 697, § 2511 ; p. 703, § 2530 ; p. 706, § 2541 ; p. 708, § 2550 ; p. 744, § 2664. — 6. *Id.* p. 710, § 2557 ; p. 715, § 2572 ; p. 724, § 2600 ; p. 729, 2619.

7. Le 14[e] jour de la douzième lune de l'année du cycle *Tin Tse*, la septième année de l'empereur Hien-fong.

Au sujet de la date du martyre de ces trois Vénérables serviteurs de Dieu, une légère erreur s'est glissée dans plusieurs documents, en particulier dans l'authen-

Trois sonneries retentirent annonçant la fin de l'exécution, les bourreaux élevèrent leurs sabres sanglants, et se tournant vers le sous-préfet ils lui dirent à haute voix :

« Nous livrons la vie de ces condamnés et leur mort au grand homme ! »

Le mandarin répondit :

« Moi je les confie au Ciel ! »

On l'entendit ensuite qui murmurait [1] :

« Il est regrettable que Lou Tin-mey, qui était le meilleur des hommes et doué d'une grande intelligence, m'ait forcé, par son entêtement, à le faire mourir ».

Les corps des martyrs furent dépouillés de leurs vêtements. Un porteur prétorien, appelé Tsia Lao-yao, originaire de la sous-préfecture de Tsin-tchen, enleva à Jérôme Lou ses deux robes et sa chaussure, ne lui laissant que sa chemise et son pantalon.

On agit de même pour Laurent Ouang, qui fut dépouillé par le porteur prétorien Kieou-cheou.

Le bourreau enleva à Agathe Lin son gilet et ses robes, il allait la dépouiller entièrement ; Tay Lou-tche s'y opposa et d'un geste montrant la poitrine de la martyre [2] : « Cette femme, dit-il, était véritablement une vierge, je me suis trompé en la condamnant ».

Mais dès que le mandarin se fut éloigné, un satellite, Ly Sia-ho, enleva les boucles d'oreilles et le reste des vêtements, excepté les chaussures, témoignage spécial de la pudeur chinoise [3]. Devant ce

tique des reliques envoyées au Séminaire des Missions-Étrangères par M. Perny. M. Perny dit qu'ils ont été décapités le 29 janvier ; M. Lions, dans la relation du Martyre, et M. Muller dans la relation de l'exhumation, disent qu'ils ont été mis à mort le 28 janvier.

Voici l'explication que Mgr Faurie donne de cette différence de date, explication dont nous avons vérifié l'exactitude sur les pièces que nous avons entre les mains. Toutes les pièces françaises des Archives donnent la date du 28 janvier, les pièces chinoises celle du 14 de la 12e lune ; or ces deux dates concordent parfaitement et indiquent le même jour.

Dans les Annales de la Propagation de la Foi (n° de janvier 1859, vol. 31, p. 16), M. Perny dit qu'ils furent mis à mort le 29 janvier, mais il suffit de lire les pages 14, 15 et 16 pour comprendre qu'il se trompe. Il dit, page 14, que le mandarin arriva à Mao-keou le 27 janvier au soir ; or, il est certain que tout se termina la même nuit et que c'est le lendemain matin que les martyrs furent exécutés : donc c'est le 28.

Il faut encore observer que M. Perny était en Europe et qu'il écrivit cette lettre d'après une relation de M. Mihières : or le journal autographe de M. Mihières que j'ai sous les yeux marque le 28 janvier 1858 et le 14 de la 12e lune de la VIIe année de Han-fong : donc c'est le 28 janvier qui est la vraie date.

† Louis, *Evêque d'Apollonie*
Vic. apost. du Kouy-tcheou.

1. A. M-E., vol. 549r, p. 1224. — 2. *Id.* p. 1686. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 725, § 2601.

cadavre nu et sanglant, les païens eurent leur pensée ordinaire sur le rôle de la femme perpétuant la famille : « Voyez cette femme, qui n'a pas eu d'enfants », disaient-ils avec ironie.

Le porteur prétorien Ouang Tsy-mey reçut la ceinture, la bourse, et deux taëls six dixièmes [1]. Mais, en présence du sous-préfet, il partagea cet argent avec Tsia Lao-yao et Ly Sia-ho qui reçurent chacun huit parties et quelques dixièmes de taël.

Après ce partage, les têtes des martyrs furent enfermées dans des petites cages de bambou ; chaque cage fut attachée à un pieu, avec la sentence capitale écrite sur une planchette. Ainsi exposées, les trois têtes furent confiées à la surveillance d'hommes spécialement désignés et dépendant des chefs de la garde nationale. Cette exposition dura sept ou huit jours. La tête de Jérôme Lou fut placée non loin du temple Ho-chen, à vingt-cinq pas de la route, en remontant le fleuve.

Un païen, appelé Sie, a raconté qu'un sorcier, beau-frère de Lou Tin-chang, après avoir fait des cérémonies superstitieuses dans les maisons voisines, s'approcha du chef vénérable du martyr, et avec un air insultant il lui cria :

« Maintenant vous prêcherez encore la doctrine ? »

Au même instant, il sentit et entendit comme un souffle sortir de la bouche du martyr. Plein d'effroi, envahi par un malaise subit, il retourna chez lui et s'alita ; huit jours après il était mort [2].

La tête de Laurent Ouang fut exposée au sommet d'une petite éminence, appelée Tao-lao, à cent pas environ des dernières maisons de Mao-keou et sur la route qui conduit à Lang-tai-tin.

La tête d'Agathe fut attachée à un pieu sur les bords du fleuve, près du bac réservé aux habitants de Mao-keou ; et un fait extraordinaire se passa que l'on raconte ainsi :

Un païen, ayant remarqué la belle et épaisse chevelure de l'institutrice, alla la couper pendant la nuit ; mais, quelques jours plus tard, ceux qui passaient devant cette tête dénudée, entendirent une voix crier : « Celui qui m'a volé mes cheveux me les rendra ». Le voleur entendit lui-même cette voix, et plein de frayeur il rapporta la chevelure sur la petite cage qui renfermait le chef de la vénérable martyre [3].

1. Une vingtaine de francs. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 633, § 2345 ; p. 644, § 2411. A. M-E. vol. 549r, p. 1225. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 735, § 2638. A. M-E., vol. 549r, p. 1558.

On a raconté que le chrétien, Pe Yao-ye, mort maintenant, et l'épouse du chrétien Lou Pao-tin, appelé Lou-che, morte aussi à présent, avaient plus tard recueilli presque tous ces cheveux ; mais on ignore ce qu'ils sont devenus.

Les deux faits merveilleux que nous venons de rapporter ne sont pas les seuls qui se soient produits en cette circonstance.

Selon le témoignage de Pe Eul-mey, au moment du supplice des serviteurs de Dieu, apparurent trois brillantes traînées aériennes, deux rouges et une blanche ; les païens y virent aussitôt un signe céleste en l'honneur des victimes et en donnèrent cette explication : les deux traînées rouges se rapportent à Jérôme Lou et à Laurent Ouang, la blanche à Agathe Lin.

D'autres païens affirmèrent, que descendant la montagne appelée Ta-tie keou, à 35 ly de Mao-keou, et du sommet de laquelle on découvre le fleuve et la vallée, ils avaient vu, sur une hauteur qui domine le village des martyrs, trois nimbes resplendissants, semblables à trois petits soleils, et qui restèrent suspendus dans l'espace durant quelques heures.

Ni les chrétiens, ni les païens de Mao-keou ne remarquèrent ces prodiges ; mais ceux qui, sur la route de Ta-tie-keou, en avaient été témoins, en parlèrent dès leur arrivée. En entendant leur récit, les païens constatèrent que les trois cercles lumineux étaient apparus à l'heure même de la mort des trois martyrs et ils en conclurent que les condamnés de Tay Lou-tche étaient allés au ciel :

« Les chrétiens qui prêchent la doctrine, disaient-ils, prétendent toujours que les adorateurs du Seigneur montent au ciel aussitôt après la mort. C'est donc vrai ! [1] »

Les corps des témoins du Christ recueillis par les fidèles et ensevelis d'abord à Mao-keou, furent, au mois de janvier 1860, transférés au séminaire de Lou-tsong-kouan, près de Kouy-yang ; ils y restèrent jusqu'en juin 1861. A cette époque ils furent portés dans la chapelle du tombeau de Mgr Albrand, premier Vicaire apostolique du Kouy-tcheou au XIXe siècle, et placés un peu en arrière de son cercueil, sous une large dalle de pierre où ils reposent encore aujourd'hui [2].

1. *Sommaire, etc.*, p. 655, § 2414 ; p. 676, § 2440. — 2. On en fit la visite canonique le 26 janvier 1893.

XXVII, XXVIII, XXIX, XXX

LES MARTYRS DE TSIN-GAY

Les Vénérables JOSEPH TCHANG, PAUL TCHEN, JEAN-BAPTISTE LÔ, MARTHE OUANG

DE LA MISSION DU KOUY-TCHEOU

Décapités le 29 juillet 1861 [1].

Le 12 juin 1861 deux séminaristes, JOSEPH TCHANG et PAUL TCHEN, un chrétien, J.-B. Lô, furent arrêtés en même temps au grand séminaire de la mission du Kouy-tcheou, situé près de la ville de Tsin-gay.

En les conduisant au supplice, les soldats leur adjoignirent une pieuse veuve, MARTHE OUANG, qui s'était faite la servante des confesseurs de la foi pendant leur emprisonnement; ces quatre fidèles du Christ furent décapités le 29 juillet 1861.

1. Les quatre notices ainsi que les récits de l'arrestation, de l'emprisonnement et de la mort ont été composés d'après : le *Sommaire des Procès apostoliques*, p. 745 à 770 pour le Vén. Joseph Tchang ; p. 771 à 775 pour le Vén. Paul Tchen ; p. 775 à 788 pour le Vén. Jean-Baptiste Lô ; p. 789 à 809 pour la Vén. Marthe Ouang ; une lettre de Mgr Faurie, Vicaire apostolique du Kouy-tcheou, adressée aux directeurs des conseils centraux de l'œuvre de la Propagation de la Foi, 4 août 1861. A. P. F. vol. 34, p. 423 ; le *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*. A. M-E. vol. 549[c] ; des renseignements donnés par les missionnaires et par les chrétiens, A. M-E. vol 549[r].

JOSEPH TCHANG

SÉMINARISTE DE LA MISSION DU KOUY-TCHEOU

Joseph Tchang, originaire du Su-tchuen, naquit de parents chrétiens, vers 1832, probablement dans la sous-préfecture de Pa-hien. De bonne heure il fut destiné à l'état ecclésiastique et placé au petit séminaire de Chen-ken-tse, non loin de Tchong-kin-fou [1]. Il en fut renvoyé pour quelque étourderie, dont il se repentit bientôt, et il entra au service d'un saint missionnaire, M. Goutelle[2]. « Celui-ci, écrit Mgr Faurie [3], le voyant plein de bonne volonté pour les œuvres d'apostolat, l'employa quelques années dans son district, comme maître d'école. Mais Joseph rêvait toujours au bonheur de continuer ses études, et priait souvent le missionnaire de le faire rentrer au séminaire. M. Goutelle nous proposa de l'admettre à notre collège du Kouy-tcheou, nous disant qu'il était capable de bonnes œuvres et plein de zèle. Il nous le recommanda d'une manière toute particulière, et nous assura que nous n'aurions jamais à nous repentir de l'avoir accepté. Nous nous en servîmes d'abord quelque temps, comme catéchiste, à la suite de M. Payan [4], afin de l'éprouver, tant pour la capacité que pour la conduite, puis nous l'admîmes aux études. Il n'y fit pas de progrès remarquables, peut-être à cause de son âge déjà avancé (il avait plus de 25 ans). Il étudia dans l'école du Pe-tang et dans le séminaire de Lou-tsong-kouan. Pendant qu'il était dans cette dernière maison, il servait la messe tous les jours et, une fois par semaine, il recevait la sainte communion. De plus, il faisait le catéchisme aux chrétiens dans l'église Saint-Joseph, qui est peu éloignée du séminaire. Il excellait à préparer ceux qui devaient se confesser, les excitant à la contrition avec tant de force et de conviction que tous ses auditeurs disaient : « Si lui-même ne faisait pas ce qu'il dit, il ne pourrait parler ainsi ». Après avoir étudié le latin il fit une année de philosophie, et fut donné comme catéchiste à M. Muller » [5]. C'était un grand jeune homme mince, au visage allongé et coloré. Sa voix était douce, parfois un peu voilée ; il parlait très correctement

1. *Sommaire, etc.*, p. 749, § 2682 ; p. 752, § 2696 ; p. 758, § 2720 ; p. 760, § 2729 ; p. 761, 2730 ; p. 766, § 2753. — 2. Missionnaire au Su-tchuen de 1847 à 1857, ensuite au Thibet, mort à Ouy-si, le 26 juillet 1895. *Histoire de la Mission du Thibet* par A. Launay, 2 vol. in-8. Desclée, rue Saint-Sulpice, Paris, 1903. — 3. A. M-E., vol. 549ᶠ. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, An. 1861. — 4. Missionnaire du Kouy-tcheou, 1852-1865. — 5. Missionnaire du Kouy-tcheou, 1856-1866. *Sommaire, etc.*, p. 745, § 2668.

et sans affectation[1]. Il avait beaucoup de zèle, et se portait avec empressement et courage aux expéditions les plus difficiles. Au mois de décembre 1859, M. Muller administrait la station de Maokeou, où le mandarin Tay Lou-tche avait l'année précédente (28 janvier 1858) fait décapiter Jérôme Lou, Laurent Ouang et Agathe Lin ; il chargea Joseph d'opérer secrètement l'enlèvement des corps des martyrs, et de les transporter à Kouy-yang. Malgré les difficultés et les périls de cette entreprise, puisqu'en Chine l'exhumation des cadavres est considérée comme un crime, le jeune homme n'hésita pas à accepter cette mission. Il avait bien vu le danger qu'il courait, mais son cœur et son esprit s'étaient élevés plus haut : « Ah ! Père, disait-il au missionnaire[2], en enlevant des lambeaux de chair des ossements des confesseurs de la foi, ah ! Père, si je pouvais être martyr !

— Tu es trop mauvais, toi, pour être martyr.

— Je crois qu'il y en a au Ciel qui ont été aussi mauvais que moi. D'ailleurs, c'est précisément ce qui me donne de l'espoir. J'espère que le bon Dieu me fera la grâce de pouvoir tout lui payer d'un seul coup.

— Écoute, Joseph, voici la règle : il ne faut ni craindre, ni désirer le martyre. Il faut travailler, tant que nous pourrons, à l'avancement du règne de Dieu, et ne pas nous mettre en souci de savoir si nous serons, ou ne serons pas martyrs.

— C'est vrai, Père, mais moi je ne suis bon à rien. Je n'ose pas espérer que je pourrai un jour être prêtre. Je crois que le meilleur parti que le bon Dieu puisse tirer de moi, c'est de me faire martyr.

— Tu n'es pas dégoûté ?... »

Et la conversation continua sur ce ton joyeux et pieux.

Le courage et la vertu de Joseph Tchang, plus que sa science, lui ouvrirent les portes du grand séminaire de théologie, où il entra le 1er novembre 1860. Il s'y fit remarquer par sa douceur, par son obéissance et par sa charité[3].

Sachant quelque peu de médecine, il soignait les enfants que de plusieurs lieues à la ronde, on lui apportait ; les jours de promenade, il ne partait jamais sans sa boîte de pilules, pour avoir la facilité de baptiser les enfants moribonds, et nombreux furent ceux sur le front desquels il versa l'eau régénératrice[4].

Tel fut Joseph Tchang, jusqu'au jour de son arrestation.

1. *Sommaire, etc.*, p. 746, § 2674 ; p. 750, § 2688 ; p. 753, § 2698 ; p. 756, § 2712 ; p. 761, § 2733 ; p. 767, § 2757. — 2. A. M-E., vol. 549e. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1861. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 745, § 2669 ; p. 756, § 2712. — 4. *Id.* p. 746, § 2673 ; p. 750, §§ 2684 à 2687 ; p. 758, § 2721 p. 761, § 2731.

PAUL TCHEN TCHANG-PIN

SÉMINARISTE DE LA MISSION DU KOUY-TCHEOU.

Paul Tchen Tchang-pin eut pour patrie la sous-préfecture de Sin-tchen, dans le département de Hin-y, province du Kouy-tcheou. Il y naquit le 11 avril 1838 de parents païens [1]. Son père était un médecin, jadis riche, qui cherchait fortune où il pouvait, en vendant des remèdes [2].

M. Lions recueillit le petit Tchen, au nom et aux frais de la Sainte-Enfance, et commença à l'instruire des vérités catholiques [3]. Il ne tarda pas à remarquer en lui de sérieuses dispositions à la piété, et songea à le préparer au séminaire.

Mais l'étendue de son district ne lui permettant pas de conserver l'enfant avec lui, il l'adressa à M. Faurie, alors supérieur du petit séminaire. « Je le gardai quelque temps à la petite école, écrit ce dernier[3], pour l'éprouver et le bien connaître, avant de l'accepter définitivement. Enfin, ayant vu en lui de bonnes dispositions, je l'admis dans la communauté, le jour de l'Assomption 1853. Bien qu'il ne fût pas encore baptisé, il savait déjà toutes les prières qu'il récitait avec piété. Il manifestait surtout une grande foi, en assistant au Saint-Sacrifice. Afin qu'il reçût la grâce du baptême avec plus de fruit, je le préparai pendant quatre ou cinq mois. Il fut baptisé et confirmé le jour de Noël de la même année. Je lui donnai le nom de Paul, patron du séminaire. Il était très touché en recevant ces grandes grâces qu'il comprenait bien, et il versa d'abondantes larmes, dont toute la communauté fut très édifiée.

« C'était un spectacle nouveau de voir baptiser un séminariste déjà admis aux études. Cela ne s'était jamais vu ici, et ne se reverra peut-être jamais plus. Nous admettons toujours au séminaire, de préférence, les enfants d'anciens chrétiens, parce qu'ayant été élevés dans leur famille au milieu des idées chrétiennes, ils sont plus solides dans la foi et dans la vertu.

« Paul Tchen fit sa première communion l'année suivante à

1. *Sommaire, etc.*, p. 771, § 2764. — 2. *Id.* p. 774, § 2782. — 3. A. M-E., vol. 549[a]. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou* année 1861, *Sommaire, etc.*, p. 771, § 2765; p. 772, §§ 2773, 2774 ; p. 774, § 2783.

Pâques (1854). Il comprit toute l'importance de cette action, et il y apporta encore plus de ferveur qu'à son baptême.

« Le souvenir de sa première communion resta si vif dans son cœur, que dans la suite, quand sa piété paraissait se ralentir, je n'avais qu'à lui rappeler sa première communion pour le toucher jusqu'au fond de l'âme et le remettre à flot. Il rougissait aussitôt d'être tiède et négligent, et des larmes baignaient ses yeux.

« Le cours de ses études n'a été marqué par aucun événement ni aucun trait remarquable [1].

« Il n'avait qu'une capacité fort ordinaire, mais il travaillait assidûment. J'étais plus souvent obligé de le modérer que de le stimuler. Il aurait volontiers passé ses récréations à étudier ou à écrire ; mais je le lui défendais dans l'intérêt de sa santé. Il apprit le latin d'une manière passable, il avait plus de facilité pour la langue chinoise, et il y devint assez fort.

« Il a toujours été docile et n'a jamais mérité de punition tant soit peu grave. Il était paisible, et passait ordinairement ses récréations à faire de petits travaux de menuiserie [2].

« Quoiqu'il fût naturellement doux et même timide, il avait cependant de la fermeté quand il le fallait, surtout quand il s'agissait de sa vocation, qu'il a toujours eue fort à cœur.

« En 1857, son père le voyant grand, et sachant qu'il avait fait des progrès dans la littérature chinoise, conçut le projet de le détourner de ses études latines, pour en tirer parti dans le monde à son avantage. Il envoya plusieurs de ses amis pour le tenter à ce sujet ; mais Paul repoussa toujours courageusement leurs suggestions.

« L'année suivante, son père vint lui-même, et lui commanda, en vertu de l'autorité paternelle, de rentrer chez lui ; le jeune homme répondit avec respect, mais avec fermeté : « Mon père, je ne vous appartiens plus et je ne m'appartiens pas à moi-même. Dès mon enfance, vous m'avez donné à l'Église ! j'appartiens donc à l'Église qui m'élève et me nourrit depuis tant d'années. D'ailleurs, Dieu m'appelle à une vocation plus sublime que celle que vous me proposez. Je ne puis désormais désobéir à Dieu, et je ne veux ni du monde, ni de tout ce qu'il peut promettre ».

« Le père continua ses instances ; Paul vint chez moi me prier de

1. *Sommaire, etc.*, p. 774, § 2784.

2. Le petit séminaire possède divers ouvrages faits par lui, entr'autres des cadres de tableaux, et un retable d'autel assez élégamment sculpté.

l'aider à se délivrer de ses importunités. Il pleurait à chaudes larmes. J'affectai, pour l'éprouver, de ne pas porter grand intérêt à ce qu'il restât ou à ce qu'il partît, et je lui répondis simplement : « C'est ton affaire, fais comme tu voudras ; si tu veux, tu peux t'en aller avec ton père, je te laisse libre ».

« Il se jeta aussitôt à genoux, et me repartit avec vivacité : « Mais non, je ne veux pas être libre, je ne veux pas partir !... » Enfin je l'aidai à congédier son père, que je n'ai pas revu depuis.

« Il continua ses études avec plus de succès qu'auparavant. Son jugement se développa ; et quoiqu'il n'eût que des succès ordinaires, l'ensemble de ses qualités nous fit espérer que nous pourrions plus tard en faire un bon prêtre.

« M. Fourcy, qui fut pendant quelque temps supérieur du petit séminaire, avait déjà jeté les yeux sur lui, pour en faire, quand il serait prêtre, son aide et son bras droit. Paul, en effet, avait le goût de l'enseignement, et nous nous promettions que sa piété et son bon esprit exerceraient une heureuse influence sur la communauté ».

Ce portrait que Mgr Faurie nous a tracé de Paul Tchen a été jugé exact par tous ceux qui ont connu ce martyr.

Pour le compléter, nous ajouterons la traduction de deux lettres inédites écrites par le pieux jeune homme. La première est adressée à Mgr Faurie, à l'époque de son sacre, en 1860[1] :

J. M. J.

A l'Illustrissime et révérendissime
Seigneur Évêque d'Apollonie, Faurie Louis.

« Illustrissime et révérendissime Seigneur,

« Depuis longtemps nous étions sans Pasteur, comme un troupeau abandonné. Enfin le Seigneur très miséricordieux, touché de compassion, appela Votre Grandeur qu'il voyait selon son cœur, afin de lui confier son peuple.

« En apprenant cette nouvelle, nous fûmes comme embaumés d'une immense joie, et nous adressâmes aussitôt à Dieu des prières pleines de reconnaissance pour un si grand bienfait. Les champs ne désirent pas autant la pluie que nous avions soif de l'arrivée de Votre Grandeur.

1. A. M-E., vol. 549[r], p. 2286.

« Nous rappelant qu'autrefois Dieu envoya aux Mages une admirable étoile pour les conduire auprès de Jésus enfant, nous nous proposons de suivre le Pasteur que Dieu nous a donné, afin qu'il nous conduise par une voie très sûre au royaume que Notre Seigneur nous a promis et qu'il nous a conquis par l'effusion de son sang très précieux, durant sa passion.

« Le serviteur de Votre Grandeur,

« PAUL TCHEN ».

La seconde est adressée à un prêtre chinois, le P. Yang, qui devait être massacré par les païens, en 1865 [1] :

J. M. J.

« *En l'année du Seigneur 18... 22e jour du 1er mois.*

« TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

« Combien est grand l'amour de Votre Paternité ! Bien que depuis longtemps déjà, vous n'ayez pas vu votre bien-aimé, cependant vous vous souvenez toujours de lui.

« Je vous écris aujourd'hui peu de mots pour vous exprimer ma gratitude ; mais je demande à Votre Paternité qu'elle daigne se souvenir dans ses prières de toutes les vertus qui me manquent à moi, très indigne ; qu'elle demande pour moi l'abondance de tous les biens, les grâces nécessaires pour faire mon salut et pour accomplir la sainte volonté de Dieu.

« Adieu.

« Le serviteur très indigne de Votre Paternité.

« PAUL TCHEN ».

Le jeune homme entra en philosophie au grand séminaire de Tsin-gay le jour de la Toussaint 1860. « Là, raconte encore Mgr Faurie [2], il continua à gagner sous tous les rapports. Le changement de maison produisit sur lui l'effet ordinaire qu'il produit sur les séminaristes. Il songea d'une manière plus sérieuse à sa vocation. M. Payan, son nouveau supérieur, rend témoignage qu'il n'a jamais eu un reproche à lui faire ».

Il poursuivait tranquillement le cours de ses études, lorsque Dieu l'appela à confesser son nom devant les hommes.

1. A. M-E., vol. 549r. p. 2287. — 2. A. M-E. vol. 549e. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou,* année 1861.

JEAN-BAPTISTE LO

CHRÉTIEN DE LA MISSION DU KOUY-TCHEOU

Jean-Baptiste Lô naquit en 1825, au village de Yang-mey-kao-tchay, de parents païens. Il était de race Tchong-kia-tse et portait en cette langue le nom de Amien-sen-te-mien.

Il étudia la littérature chinoise et remplit même, pendant deux ans, les fonctions de maître d'école [1].

Il avait environ trente ans, lorsque, sur les exhortations d'un nouveau chrétien, Ouy Yao-kong, de Che-teou-tchay, il embrassa le catholicisme.

Un an après, il reçut avec sa femme la grâce du baptême [3].

De caractère très doux, il possédait de nombreux amis, s'interposait dans les querelles, et était facilement accepté comme conciliateur [4]. Il profitait de cet ascendant et de quelques connaissances médicales, pour baptiser les enfants moribonds parmi les Tchong-kia-tse.

Encore païen, il aidait ses parents et ses amis dans leurs procès et rédigeait leurs lettres d'accusations, leur indiquait les petits moyens pratiques qui obtiennent parfois des résultats plus efficaces que le bon droit; dès qu'il fut converti, il comprit à combien de fautes cette conduite pouvait l'entraîner, et dès lors, au lieu de pousser les parties à plaider, il les engagea à se mettre d'accord.

Homme de bon conseil, Lô était aussi un homme de bon exemple ; il récitait ses prières avec ferveur, remplissait ses devoirs religieux avec fidélité et, les dimanches et jours de fête, en l'absence du missionnaire, il se rendait exactement à Che-teou-tchay pour prier en commun dans la maison du catéchiste Ouy Yao-kong [5]. Jamais il ne parlait mal des absents, et faisait à ceux qui venaient le voir le plus gracieux accueil [6]. Il avait une grande foi, une connaissance sûre et assez étendue de la doctrine chrétienne; aussi en toute occasion réfutait-il les calomnies des païens

1. *Sommaire, etc.*, p. 775, § 2789; p. 779, § 2803 ; p. 785, § 2381. — 2. A. M-E., vol. 549r, p. 1063. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 776, §§ 2790, 2791 ; p. 779, § 2804 ; p. 782, § 2821. Sa femme se nommait Jeanne Lô Lou-che. — 4. *Id.* p. 785, § 2833. — 5. A. M-E., vol. 549r, p. 2044. — 6. *Sommaire, etc.*, p. 783, § 2824.

contre le catholicisme, et exhortait-il ses amis à reconnaître la vérité de ses dogmes, qu'il leur expliquait fort bien.

Deux ans après sa conversion, sur le conseil de M. Mihières, il accepta de devenir le fermier du séminaire que la Mission établissait près de Tsin-gay[1] et s'installa à Yao-kia-kouan avec ses deux fils: Paul Lô Ho-sin, né en 1851, et Antoine Lô Mang-sin, né en 1856.

Bientôt il devint, en quelque sorte, l'homme de confiance du supérieur de la maison, M. Payan. C'est ainsi qu'il fut chargé d'acheter une partie des matériaux nécessaires à la construction du séminaire, et toutes les provisions dont on avait besoin.

Ces souvenirs sont les seuls que nous ayons pu recueillir sur la situation modeste et l'existence à peu près ignorée de J.-B. Lô, que Dieu appela à la gloire d'être cité comme un exemple de foi généreuse et persévérante.

MARTHE OUANG

CHRÉTIENNE DE LA MISSION DU KOUY-TCHEOU.

Mgr Faurie a raconté sur MARTHE OUANG des traits touchants et joyeux, dont la lecture excite une admiration souriante et émue. Avant de les reproduire, donnons les premiers linéaments de l'existence de cette femme de grande foi.

C'est dans le département de Hin-y que naquit Marthe Ouang, en 1812 ou en 1815. Après son mariage, elle alla demeurer à Yen-ten-po, non loin de Tsin-gay, où son mari, qui était jardinier, loua une petite propriété appartenant à la famille Lieou. Privés d'enfants, les deux époux recueillirent deux de leurs neveux. Après la mort de son mari, attristée par la mauvaise conduite de ceux qu'elle traitait comme des fils, la veuve les chassa et alla s'installer à Tang-chan, près de la porte méridionale de Tsin-gay[2].

C'est là qu'elle fut convertie au catholicisme[3] et baptisée par Mgr Faurie, alors simple missionnaire.

« Au mois de mai 1852, écrira plus tard l'évêque[4], six mois après mon arrivée en cette mission, le séjour de la métropole n'étant pas

1. *Sommaire, etc.*, p. 781, § 2814; p. 783, § 2822; p. 785, § 2832. — 2. *Id.* p. 799, §§ 2882 à 2881. — 3. *Id.* p. 789, § 2842; p. 799, § 2885. — 4. A. M-E., vol. 549e. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1861.

sûr pour moi, parce qu'on y faisait des investigations et que je ne savais encore que fort peu la langue, Mgr Albrand m'envoya passer un mois à la campagne, dans la petite propriété où nous avons bâti depuis le grand séminaire. Cette veuve étant venue par hasard chez le fermier, et mon catéchiste, voyant à ses allures qu'elle avait un cœur droit, se hasarda à lui prêcher la foi ; il lui dit entre autres choses : « Le Père que voilà vient de dix mille lieues. Il a quitté son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, ses amis, ses biens, il a tout quitté pour venir en notre pauvre pays ; et cela pour sauver les âmes. Est-ce que tu ne veux pas qu'il sauve la tienne ? » La bonne femme fond en larmes, se prosterne à mes pieds, jure qu'elle croit en Dieu, qu'elle veut être chrétienne. C'était vraiment l'ouvrage de la grâce ; car, depuis ce moment, elle ne s'est pas démentie. Elle a manifesté, dès les premiers jours, l'ardente foi qu'on lui verra dans la suite.

« De retour chez elle, elle se mit, comme la Samaritaine, à prêcher à tous ses voisins. Elle aurait voulu que tout Tsin-gay se fît chrétien en un jour. On se moquait d'elle, mais elle ne savait pas rougir. Elle convertit seulement deux de ses parents, un neveu et une nièce, qui sont maintenant d'excellents chrétiens.

« Le lendemain elle voulut me donner un festin[1]. Je refusai avec le plus de ménagement possible. Je craignais que sa belle ardeur ne fût un feu de paille. D'ailleurs, ne sachant guère parler, je ne pouvais prudemment me produire. Mais elle n'entendait pas cette raison. Elle ne comprenait pas que tout le monde n'admirât pas, comme elle, les beautés de la foi et le dévouement de ceux qui viennent de si loin la prêcher. Il faut avouer aussi qu'elle n'entendait pas grand'chose à la politique. Elle revenait tous les jours à la charge. Enfin, une fois elle pleura tant, que je ne pus lui refuser.

« Il serait difficile de dire sa joie quand je mis le pied sur le seuil de sa porte. Elle allait, venait, essuyait les meubles, faisait des génuflexions chaque fois qu'elle passait devant moi. Elle me servit un dîner qui aurait pu rassasier cinquante hommes. A chaque plat qu'elle mettait sur la table, elle faisait un ko-teou (*prosternation à deux genoux*). Dans les intervalles du service, elle s'en allait sur la porte, les manches retroussées, et criait aux voisins : « Voyez si j'ai du bonheur aujourd'hui. J'ai un hôte qui vient de dix mille lieues pour sauver mon âme ! Vous vous moquez de moi parce que

1. A. M-E. vol. 549*. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1861.

je ne sais pas la doctrine; mais venez, j'ai là un maître qui vous expliquera cela clairement ». Heureusement pour moi que personne n'osa entrer, car j'aurais été bien en peine de fournir à la conversation. Pour elle, elle me comprenait toujours, et ne s'apercevait pas même que je parlais mal.

« Après dîner, elle offrit en présent, à mon catéchiste, les plus beaux habits de feu son mari ; mais je ne permis à celui-ci d'accepter que quelques mouchoirs. Ce fut un petit nuage à la joie de la journée. Elle aurait voulu nous donner tout ce qu'elle avait.

« Quand je sortis pour rentrer à notre ferme, les païens du quartier me regardaient avec de grands yeux, et elle me suivait portant une paire de poules. Elle disait à tous, en passant, quelques mots pour témoigner son bonheur, que les autres n'avaient guère l'air de comprendre. Jamais je n'ai été aussi confus de ma vie.

« Pendant les deux semaines que je restai encore là, elle venait tous les jours, à la ferme, apprendre la doctrine chrétienne, et mettre la main à ma cuisine. Elle entendait qu'on me soignât bien, et elle y contribuait de sa basse-cour et de son jardin.

« Avant mon départ, voyant sa foi hors de danger, je lui conférai le catéchuménat, et ne crus pouvoir lui choisir un nom plus convenable que celui de Marthe. Je lui promis, en outre, que si elle apprenait bien le catéchisme, elle pourrait être baptisée à Noël.

« Quand les païens apprirent qu'elle voulait devenir chrétienne, ils firent tous leurs efforts pour l'en détourner. Ils ne purent obtenir d'elle que cette réponse : « Ne vous occupez pas de ce qui me regarde ; moi, je veux embrasser la religion catholique ».

« Vers la fin du mois de décembre, j'allais à Tsin-gay, administrer le fils de notre fermier malade. A peu près à mi-chemin, j'aperçois de loin un soldat armé d'une longue lance, qui marchait d'un pas décidé, mais dont le costume me paraissait singulier pour un soldat. La curiosité me fit instinctivement piquer de l'éperon ; en quelques minutes je suis près du soldat qui se jette à genoux, et fait un grand signe de croix. C'était Marthe !

— Où vas-tu en cet équipage ?

— Je vais à la métropole demander le baptême.

— A quoi bon cette lance ?

— On dit que ces jours-ci il y a des voleurs.

« Je me mis à rire : — Et qu'est-ce que tu ferais contre les voleurs avec ta lance ?

— Ah ! fit-elle en maniant son arme d'un air guerrier, qui fit

dresser l'oreille à mon cheval, s'il n'y en a que deux ou trois, je ne les crains pas. Je les perce comme du teou-fou (espèce de fromage fait avec de la farine de pois) » [1].

Marthe n'était plus de la première jeunesse ; mais ses épaules et ses bras robustes, sa figure carrée, profondément ridée et encadrée de cheveux noirs, ses allures décidées accentuaient vigoureusement ses paroles [2].

« Elle demeurait alors en dehors de la ville, sa maison était située sur la route qui va de Tsin-gay à Tin-fan, près d'un arc-de-triomphe élevé, en l'honneur d'une veuve restée fidèle au souvenir de son premier mari.

« Comme il n'y avait pas de missionnaire dans ses parages, elle venait passer toutes les grandes fêtes à la métropole, portant toujours sa lance au poing, son riz sur le dos, et quelques cadeaux pour l'Évêque ; jamais elle ne se présentait les mains vides ».

Quelques années après son baptême, envieuse du bonheur des chrétiens de Kouy-yang, qui pouvaient chaque jour entendre la messe, elle abandonna sa maison et ses petites propriétés à un de ses neveux, et se rendit à la capitale de la province pour offrir ses services aux ouvriers apostoliques [3].

« On la plaça d'abord à l'asile des filles, où elle aidait les religieuses à faire la cuisine et à laver le linge. Elle faisait tout ce qu'on voulait avec un zèle égal. Arrivait-il un nouveau missionnaire qu'on mettait à la campagne pour apprendre la langue, Marthe l'accompagnait pour faire la cuisine et soigner le ménage. Elle allait elle-même au marché, quelque loin qu'il fût, et les bandelettes qui emprisonnaient ses pieds, comme ceux de toutes les femmes chinoises, ne l'empêchaient pas de marcher d'un bon pas, tout en portant sur son dos une hotte remplie de légumes.

« S'il lui arrivait en route de casser un œuf, elle en demandait pardon à genoux, et réparait le dommage de son argent. Elle avait peur de mésuser d'une seule sapèque de l'argent du missionnaire. Elle savait que cet argent vient des aumônes des fidèles d'Europe : « C'est de l'argent sacré », disait-elle.

Elle fut aussi employée à soigner les enfants de l'asile provisoire, c'est-à-dire les enfants recueillis trop grands pour être mis en nourrice, et trop petits pour aller à l'école. Elle les levait et les

1. *Sommaire, etc.*, p. 789, § 2846 ; p. 790, § 2849 ; p. 799. § 2876 ; p. 800, § 2886. — 2. *Id.* p. 2791, § 865 ; p. 798, § 2878. — 3. *Id.* p. 789, § 2845 ; p. 792, § 2856 ; p. 794, 2863 ; p. 796, § 2871 ; p. 798, § 2875 ; p. 799, § 2885 ; p. 801, § 2889.

couchait, les lavait, raccommodait leurs habits, les soignait comme une mère. Elle faisait à elle seule toute la besogne, avec beaucoup de soin et surtout d'économie.

Vers 1859, comme la Mission ne pouvait, faute de ressources, recueillir que fort peu d'enfants, on lui donna un autre emploi. M. Payan la demanda pour cuisinière au grand séminaire, elle fut tout heureuse d'accepter, et elle s'y acquittait de ses devoirs avec son zèle accoutumé, quand arriva la dévastation de cet établissement et l'arrestation des séminaristes et du fermier J.-B. Lô.

Loin de fuir le danger, elle alla se loger dans la ville même de Tsin-gay, afin d'être plus à portée de soigner les prisonniers, au péril même de sa vie.

Son dévouement lui valut l'honneur de mourir pour Dieu.

Arrestation et emprisonnement

DE JOSEPH TCHANG, DE PAUL TCHEN, DE J.-B. LÔ

I

En 1861, la première autorité militaire du Kouy-tcheou était le général Tien, arrivé fort jeune à ce haut grade, grâce à quelques faits d'armes heureux et à une audace extraordinaire.

Sa rapide fortune l'avait enivré d'orgueil, il ne respectait à peu près aucun pouvoir supérieur, se faisait redouter même du gouverneur de la province, se jouait de tous les serments et montrait en toute occasion une cruauté sanguinaire.

Dès son arrivée à Kouy-yang, en 1860, il se déclara l'ennemi acharné des chrétiens, manifesta l'intention de les massacrer ainsi que l'Évêque et les missionnaires, d'incendier les presbytères et les églises.

Son action néfaste s'étendit dans la province entière, et le grand séminaire de la mission, récemment installé à Yao-kia-koan, à deux ly de Tsin-gay, en fut une des principales victimes.

Dans les premiers jours du mois de juin et d'après les ordres de Tien Ta-jen, le chef de la garde nationale de cette ville, Tchao Ouy-san, dépêcha un peloton de soldats pour cerner l'établissement.

Quand les soldats pénétrèrent dans la maison, les séminaristes récitaient le chapelet ; quatre d'entre eux, parmi lesquels Paul Tchen, furent saisis et conduits devant Tchao Ouy-san qui leur dit brusquement[1] :

« Tien Ta-jen ne veut pas qu'on pratique la religion chrétienne, il va lancer un édit pour la proscrire, et mettre à mort tous ceux qui n'y renonceront pas. Retournez donc ce soir au séminaire, tenez conseil avec votre supérieur et décidez-vous ; sans quoi vous êtes tous perdus ».

Les quatre séminaristes rentrèrent à Yao-kia-koan, assez peu rassurés.

Le supérieur, M. Payan, les encouragea.

« Nous ne sommes pas en peine pour nous, lui dit Paul Tchen, mais pour vous ; vous êtes plus nécessaire que nous à l'Église.

— Si vous n'avez peur que pour moi, répliqua le supérieur, soyez bien tranquilles ».

Paul Tchen se retira à l'écart et appela un de ses condisciples qui venait d'entrer en philosophie avec lui : « C'est bien entendu, fit-il tout bas, si on vient prendre le Père, nous allons tous les deux en prison avec lui ».

Quelques jours plus tard, le 12 juin, les soldats reparurent à Yao-kia-koan. La maison était à peu près vide ; M. Payan, invité par une chrétienté distante d'environ une lieue, s'y était rendu avec les séminaristes. Les soldats s'adressèrent au fermier J.-B. Lô[2] :

« Notre chef vous appelle, lui dirent-ils.

— Il y a à peine cinq ou six jours que nous avons comparu devant lui, répondit le chrétien, pourquoi nous demande-t-il de nouveau ? Moi, je n'ai rien fait de mal, je ne suis ni un assassin, ni un voleur.

— Venez, venez, le grand homme vous appelle », répétèrent les soldats ; et ils le pressèrent si vivement qu'ils ne lui donnèrent même pas le temps de prendre son repas. Il but seulement un peu de vin et les suivit.

En sortant, ils rencontrent d'abord le séminariste Joseph Tchang qui rentrait à cheval, puis Paul Tchen qui revenait avec des provisions pour le séminaire ; ils s'emparent des deux jeunes gens[3],

1. A. M-E. vol 519ᵉ. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1861.
2. *Sommaire, etc.*, p. 777, § 2775 ; p. 779, § 2806 ; p. 781, § 2815 ; p. 783, § 2826 ; p. 785, § 2834. — 3. *Id.* p. 745, § 2670 ; p. 747, § 2675 ; p. 748, § 2678 ; p. 750, § 2689 ; p. 753, § 2699 ; p. 756, § 2713 ; p. 758, §§ 2719 et 2722 ; p. 760, § 2728 ; p. 761, § 2734 ; p. 763, § 2741 ; p. 764, § 2746 ; p. 767, § 2758 ; p. 770, § 2761. — 3. A. M-E., vol. 519ᵉ. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1861.

et emmènent leurs trois captifs à Tsin-gay devant le commandant Tchao, qui s'adressa directement à J.-B. Lô.

Par un sentiment d'humilité, le fermier se retrancha derrière les séminaristes :

« Pourquoi me questionnez-vous le premier, dit-il, moi qui ne suis qu'un serviteur ? Je marcherai toujours sur la trace de mes deux maîtres. Interrogez-les ; leurs réponses seront les miennes ».

Tchao demande alors aux séminaristes s'ils veulent apostasier [3]. Ceux-ci répondent qu'ils ne peuvent abandonner leur religion.

— Si vous n'y renoncez pas, on va vous trancher la tête.

— Nous perdrons plutôt la tête que la foi.

Après quelques autres questions, après de nouvelles menaces aussi inutiles que les premières, on conduisit les captifs au temple Lang-tsuen, et on les enferma dans une chambre étroite et fort malsaine [1].

« Un chrétien qui est allé les voir, raconte Mgr Faurie [2], me dit que quand il pleut, ils sont à la pluie, l'eau ruisselle partout. Quand il fait chaud, l'humidité est encore pire : l'eau suinte du sol, en sorte qu'ils sont presque toujours dans la boue. C'est sur ce sol qu'ils sont obligés d'étendre leur natte pour dormir. Des soldats compatissants leur procurèrent quelques pierres pour leur servir de lit ».

II

A la fin du mois de juin, les captifs purent faire transmettre de leurs nouvelles à M. Payan, qui avait dû quitter le séminaire à moitié détruit par les persécuteurs. Leur lettre écrite en latin et au crayon, sur un lambeau de papier, fut portée à Kouy-yang par un de leurs gardiens, un soldat, qui, sous des dehors brusques, cachait une grande bonté, et rendit aux prisonniers tous les services en son pouvoir.

Voici la traduction de ce billet [3] :

(*Écrite vers le 27 juin*).

« MON BIEN VÉNÉRÉ PÈRE,

« Faites savoir à Monseigneur que nous sommes tentés de toutes manières, et que nous aimerions mieux mourir, que d'être soumis

1. *Sommaire, etc.*, p. 784, § 2827 ; p. 786, § 2835. — 2. A. M-E., vol. 519*. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1861. — 3. *Id. Id.*

aux périlleuses épreuves par lesquelles on cherche à ébranler notre fidélité à Dieu. Toutefois, il nous semble bien que nous n'avons pas peur, et que nous sommes prêts à mourir, plutôt que de renier notre foi et d'agir contre notre conscience.

« Impossible d'exprimer les épreuves auxquelles ils nous soumettent.

« Priez bien Dieu de nous aider.

« Le commandant Tchao et les deux chefs Ouan et Tao, qui ont pillé le séminaire, se sont divisé entre eux ce qu'il y avait de plus précieux parmi les objets volés. Et maintenant ils voudraient bien se défaire de nous, pour faire disparaître les témoins de leurs brigandages.

« Ils nous refusent toute nourriture. Ils ne veulent pas qu'on nous donne même une goutte de thé ou d'eau ; et nous avons entendu prononcer le mot de poison.

« Leurs intentions sont bien claires, mais nous avons confiance en Dieu.

« Vos enfants dévoués,

« JOSEPH TCHANG, *théol.*, PAUL TCHEN, *philos.*, J.-B. LÔ, *fermier* ».

Le soir même, le soldat revint secrètement à l'évêché s'offrir à porter la réponse. Il raconta alors que Marthe Ouang était allée demeurer dans la famille Louy, à Tsin-gay, et il promit de lui faciliter l'accès de la prison.

Mgr Faurie fit donner une récompense à ce brave homme et lui confia une lettre, des provisions de bouche et des vêtements, car les malheureux prisonniers manquaient de nourriture et étaient dévorés par la vermine.

Désormais, ceux-ci emploieront cet intermédiaire dévoué et bien récompensé, pour correspondre avec l'évêque et avec quelques missionnaires [1]. Ils écriront pendant la nuit, lorsque leurs gardiens dormiront, et remettront furtivement leurs billets au soldat qui, fidèlement, les fera parvenir à leurs destinataires, soit par des chrétiens de passage, soit par l'excellente et courageuse Marthe Ouang.

Leur seconde lettre, datée du 3 juillet, donne de nouveaux et plus amples détails sur leur situation, sur les questions qu'on leur a posées et les menaces qu'on leur a faites. Elle renferme une véritable profession de foi ; les tentatives d'apostasie qu'elle raconte,

1. MM. Lions, Payan, Fourcy. Nous connaissons 15 lettres écrites pendant leur captivité.

pour n'être pas faites au milieu de l'appareil ordinaire de la justice, n'en sont pas moins très réelles, et les séminaristes qui les repoussent jouent leur vie avec autant de courage, que s'ils étaient dans un prétoire [1]:

« Monseigneur,

« Nous avons reçu hier la lettre de Votre Grandeur qui nous a causé une grande joie. Nous sommes plus que jamais confirmés par les paroles de foi sorties de votre cœur.

« On ne permet à personne de nous approcher. Marthe est toujours aux aguets pour nous porter quelques secours ; elle n'y réussit guère. Les soldats reçoivent les provisions qu'elle nous apporte, mais ils dévorent tout, et nous laissent pâtir de la faim. Cependant c'est le moindre de nos maux.

« Nous sommes harcelés du matin au soir, par les interrogatoires les plus insidieux. On veut absolument nous faire apostasier.

« Nous sommes interrogés au moins dix fois le jour. On nous interroge parfois séparément.

« Tout récemment un mandarin subalterne vint, en pleurant, s'asseoir près de nous dans la prison.

— Je voudrais bien vous sauver, dit-il, mais vous ne voulez pas. Songez qu'en ce moment, il n'y a peut-être pas un seul chrétien dans toute la province. L'église de la métropole a été détruite. L'Évêque et tous les missionnaires ont été décapités, avec tous les chrétiens. Votre petit séminaire a été aussi rasé, et on sévit contre les chrétiens dans tout l'empire. Si vous voulez renoncer à cette religion, je puis vous sauver ».

« Nous avons répondu :

— Nous ne sommes chrétiens ni pour l'Église, ni pour l'Évêque, ni pour les autres chrétiens , mais nous sommes chrétiens pour Dieu. Dieu est et sera éternellement, et nous lui serons toujours fidèles.

— Mais si vous ne renoncez pas à cette religion, on va vous couper la tête.

— Nous sommes prêts à mourir.

— Au moins signez ce papier, personne n'en saura rien ».

« Nous jetâmes un coup d'œil sur le papier qu'on nous présentait ; c'était un acte d'apostasie.

« Nous répondîmes :

1. A. M-E., vol. 519[e]. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1861.

— Notre tête roulera sur ce pavé, avant que notre main signe une pareille trahison.

— Eh bien, s'il en est ainsi, vous serez décapités demain matin ».

« Là dessus, le mandarin sortit, et nous nous mîmes tranquillement à genoux, pour chanter, comme de coutume, notre prière du soir.

« Le mandarin, nous entendant prier, revint au guichet : « Comment ! vous allez être mis à mort, et vous priez encore ! »

« Nous continuâmes à chanter sans faire attention à ses menaces. Il nous lança quelques malédictions et s'en alla.

« Depuis ce temps on ne nous a plus interrogés, et nous sommes encore en vie. Seulement, deux soldats nous gardent à vue jour et nuit, et on ne permet à personne de nous approcher.

« Vos enfants dévoués

« PAUL TCHEN, JOSEPH TCHANG, J.-B. LÔ ».

La troisième lettre fut faite par J.-B. Lô seul. Après avoir parlé du pillage du séminaire et des pertes que sa famille avait éprouvées, il ajoutait ces lignes respirant les plus beaux sentiments de foi [2] :

« Si Dieu veut recueillir mon âme, je prie Votre Grandeur de vouloir bien prendre soin de mon vieux père, de ma femme et de mes enfants, en leur laissant encore la culture de la propriété du séminaire. Ainsi ils auront de quoi vivre.

« Moi, votre serviteur, c'est de bien bon cœur que je mourrai pour la gloire de Dieu et pour le bien de mon âme.

« Si Dieu me fait cette grande grâce, j'offre ma vie pour l'exaltation et l'accroissement de la sainte Église.

« Nous vous saluons tous très profondément.

« Votre serviteur

« J.-B. Lô ».

Cet excellent homme tomba bientôt gravement malade, son corps se couvrit de plaies si nombreuses qu'il ne pouvait, sans de grandes souffrances, se tenir assis ou couché. Malgré ses misères il resta calme, joyeux même, priant avec ferveur [3].

1. Sur le refus d'apostasie. Voir: *Sommaire, etc.*, p. 754, § 2702 ; p. 759, § 2724 ; p. 762, § 2736 ; p. 770, § 2760 ; p. 771, § 2768 ; p. 773, § 2777 ; p. 775, § 2786. — 2. A. M-E., vol. 549ᵉ. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1861. — 3. *Sommaire, etc.*, p. 780, §§ 2807, 2810 ; p. 781, § 2815.

Sa femme étant venue le voir, il essaya de la consoler par des paroles de résignation et un espoir que peut-être il ne partageait pas [1] :

« Ne vous attristez pas outre mesure, nous ne sommes soumis à aucun supplice. Lorsqu'on rendra la liberté aux séminaristes, je partirai avec eux, mais je ne veux pas partir seul. Ayez confiance en Dieu ; louez des ouvriers pour cultiver nos champs et élevez bien nos enfants ».

Ses parents païens voulurent l'effrayer par la perspective de la mort, le vaillant chrétien ne se laissa pas ébranler [2].

Paul Tchen est également saisi par la maladie, mais grâce aux soins que lui prodiguent les deux autres prisonniers, il se remet assez vite, et il étonne par sa fermeté ses compagnons, si habitués à son manque de hardiesse qu'ils écrivaient [3] : « Paul Tchen qui était si timide, est aussi courageux et aussi calme qu'on peut l'être ».

III

Au milieu de ces épreuves, les détenus continuent leur pieuse correspondance. Nous ne pouvons la citer entièrement, mais il nous paraît utile de reproduire la traduction de cette lettre adressée aux séminaristes [4] :

« Bien chers confrères,

« Qu'il est bon et qu'il est doux pour des frères d'habiter ensemble !

« Dieu a permis, pour éprouver notre foi, que nous goûtions de la prison et des chaînes, et nous ne doutons pas que ce ne soit pour notre plus grand bien.

« Notre Seigneur a vaincu le monde, et nous espérons bien le vaincre aussi par la foi que nous avons en Lui. Nous ne sommes ni étonnés, ni effrayés de nous trouver en prison. Nous avons la consolation de sentir que nous ne souffrons pour aucun crime ; mais seulement pour Notre Seigneur et pour le salut de notre âme. Tous ceux qui nous entourent nous traitent d'insensés, mais nous savons que cette folie est sagesse devant Dieu... Remarquez, chers frères,

1. *Sommaire, etc.*, p. 777, § 2796 — 2 *Id.* p. 777, § 2799 ; p. 781, § 2816 ; p. 782, § 2817 ; p. 784, § 2828. — 3. A. M-E., vol. 519e *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1861. — 4. *Id. Id.*

combien Dieu nous aime et nous protège. Dès notre tendre enfance, la sainte Église nous a pris et nourris sur son sein, comme l'aigle qui réchauffe ses petits, jusqu'à ce qu'ils aient des ailes, et maintenant qu'il nous faut essayer de voler seuls, elle veille encore sur nous, pour nous soutenir et nous encourager.

« Soyez donc toujours contents du partage que Dieu vous fera. Acceptez sans vous plaindre tous les maux qui pourront vous arriver. Hélas ! ceux qui nous les font endurer sont bien plus à plaindre que nous. Dieu les punit ordinairement dès cette vie, et quel sera leur sort éternel ?

« Ce n'est pas contre nous qu'ils pèchent, c'est contre Dieu. Ils emploient contre nous la ruse et les menaces ; mais nous, enfants de Dieu, nous ne leur opposons que la simplicité de notre foi.

« Ils peuvent, il est vrai, nous enlever la vie du corps ; mais nous n'avons pas oublié les promesses de Notre Seigneur.

« Réjouissez-vous, et tressaillez de joie, parce que votre récompense est grande dans les cieux.

« Vous avez bien prié pour nous [1], mais nous avons besoin que vous priiez encore, afin que nous puissions persévérer ».

La captivité des confesseurs de la foi est, nous l'avons vu, adoucie par les visites et les soins que prend d'eux Marthe Ouang. La pieuse veuve leur porte les provisions que la mission lui fait remettre pour eux ; elle ne se met en peine ni du mauvais temps, ni des plaisanteries grossières, ni des insultes des soldats [2].

« Depuis le premier jour qu'elle a pu nous aborder, écrivaient les captifs à M. Payan, nous ne l'avons jamais vue les yeux secs ; elle pleure toujours et nous ne pouvons la consoler. Elle voulait aller elle-même à la métropole, presser Monseigneur d'intercéder pour nous auprès du mandarin. Nous le lui avons défendu, sachant bien que Monseigneur n'a pas besoin de ses instances, et qu'il fait ce qu'il peut pour nous. Elle donnerait volontiers sa vie pour mourir à notre place ; et elle l'a demandé plusieurs fois. Les soldats se plaisent à lui causer des frayeurs. Un soir, on lui dit que nous devions être exécutés le lendemain matin. Elle n'a pas dormi de toute la nuit. Elle était, avant le jour, à la porte de la prison pour venir mourir avec nous.

« Les mandarins de la prison veulent maintenant la prendre

1. Les autres séminaristes avaient fait une neuvaine de prières à la Sainte Vierge à leur intention. — 2. A. M-E., vol. 549[e]. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1861.

elle-même. Les soldats la repoussent brutalement. D'autres cherchent avec elle occasion de rire, pour avoir un prétexte de la battre. On raille devant elle Dieu et les choses saintes. On va jusque dans sa maison, lui voler les poules qu'elle nourrit pour nous traiter de temps en temps. Rien ne l'arrête. Elle ne voit que nous, ne pense qu'à nous ».

La chrétienne est animée d'une ardeur si vive, que parfois elle réplique par des injures, aux insultes des soldats, et même elle fait le coup de poing contre eux[1].

« Quoique Marthe eût le verbe un peu sec et le poignet assez rude, écrit Mgr Faurie, elle n'en avait pas moins bon cœur ; et surtout elle craignait d'offenser Dieu. Après les quelques scènes qui viennent d'être mentionnées, elle alla se jeter aux pieds de M. Lions, qui était à 4 kilomètres de là, à Che-teou-tchan :

— Ah ! Père, j'ai fait bien des péchés ces jours-ci !

— Quoi donc ?

— Ah ! je leur en ai dit à ces misérables, je leur en ai dit de toutes les couleurs.

— Console-toi, ma bonne, c'est pour faire ton devoir. Sois sans inquiétude.

— Mais vous ne pouvez pas vous figurer tout ce que je leur ai fait et dit. Je les ai battus, maudits... tenez : avant-hier, un soldat voulait m'empêcher de rentrer à la prison, je lui ai donné un coup de poing et un coup d'épaule et je passai... »

« Puis elle enfila tout le détail de ses exploits. « Sa narration, me dit M. Lions, était accompagnée d'un ton et de gestes qui n'annonçaient guère qu'elle eût la contrition de ce qu'elle appelait ses gros péchés. Ce qui est sûr, c'est qu'elle repartit avec le ferme propos de continuer, tant que besoin serait, à travailler pour le service des prisonniers ».

IV

Cependant les autorités de Tsin-gay attendent avec impatience l'ordre d'exécuter les prisonniers, et comme ils ne le reçoivent pas, ils le sollicitent[2].

Deux des chefs, Tao et Ouan, ont envoyé une députation à Tien Ta-jen afin d'obtenir l'autorisation de les mettre à mort ; mais les

1. A. M-E., vol. 549*. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1861. — 2. *Id. Id.*

députés n'ayant pas été reçus par le général, les deux mandarins subalternes ont bien envie d'agir de leur propre autorité ; ils passent presque toute une nuit dans le temple Lang-tsuen, à chercher un moyen de se défaire des chrétiens, sans trop se compromettre eux-mêmes. Ils croient le trouver en pressant les prisonniers d'écrire à l'Évêque et de lui demander la permission de partir. Sept fois ils les sollicitent de faire cette demande ; sept fois les séminaristes et le fermier leur opposent ce refus :

« Ce n'est pas l'Évêque qui nous a mis en prison, par conséquent ce n'est pas lui qui peut nous en tirer ».

Au fond que signifient ces propositions de libérations si souvent répétées ? Les prisonniers, qui sont Chinois et connaissent leurs compatriotes, donnent cette explication : « Nous fîmes bien de refuser, car le bruit courait déjà que l'Évêque avait caché beaucoup de monde dans les montagnes environnantes, pour venir de nuit nous enlever. Si nous étions sortis sans ordre supérieur, on n'aurait pas manqué d'accréditer ce bruit ».

Cependant, le persécuteur Ouan est de nouveau allé à Kouy-yang demander l'autorisation de décapiter les captifs ; il ne l'obtient pas et se montre très irrité : « Si les mandarins ne veulent pas les tuer, s'écrie-t-il, je trouverai bien moyen de m'en débarrasser. Je veux les faire mourir de gré ou de force ».

Il fait alors fermer les rues qui conduisent au temple servant de prison, et ne permet plus à personne de visiter les détenus. Dans ces circonstances critiques, ces derniers ont le très vif désir de se confesser, mais aucun prêtre ne pouvant pénétrer jusqu'à eux, ils ajoutent généreusement ce sacrifice à tous les autres.

Le soir du 14 juillet un émissaire revient de Kouy-yang, où il est allé solliciter la permission que Ouan n'avait pu obtenir de mettre à mort les trois chrétiens. Tien Ta-jen lui a répondu d'attendre quelques jours encore, afin qu'il ait le temps de mûrir ses plans, pour ordonner le massacre de tous les catholiques de la province.

Les notables profitent de ce délai pour essayer de fléchir la persévérance des confesseurs de la foi. Le 15 juillet, un chef de quartier va les trouver : « Prononcez un seul mot montrant que vous abandonnez votre foi, leur dit-il, et on vous relâchera ».

« Nous refusons, bien entendu », écrivent Joseph Tchang et ses compagnons.

« Après un moment de réflexion, il ajoute :

« Si je vous faisais sortir à l'instant. Voulez-vous ? »

« Nous refusâmes, parce que nous savions qu'il n'avait pas le

droit de nous libérer, et que si nous sortions, on nous ferait poursuivre et massacrer comme fugitifs, ce qui aux yeux du peuple serait pire qu'une exécution officielle ».

Mgr Faurie approuva cette conduite. « Je leur écrivis, raconte-t-il [1], pour les féliciter de ne pas s'être laissé prendre à tant de pièges, et leur recommander de ne sortir qu'au su et avec la permission expresse du mandarin Tchao, qui les avait fait saisir, et qui actuellement réside à la métropole ; j'ajoutai que je venais de lui écrire moi-même pour le prier de les mettre en liberté ».

Par crainte sans doute de Tien Ta-jen, devant lequel tremblaient tous les mandarins, ou pour ne pas avoir à faire une réponse embarrassante, Tchao garda le silence.

Cependant les jours s'écoulent et le sort des chrétiens va se décider. Le 28 juillet, les malheureux adressent à M. Lions ces lignes angoissées, rappelant toutes les fausses nouvelles qu'on répand autour d'eux [2] :

« Les choses vont en empirant. On dit que le plénipotentiaire européen est déjà parvenu à Tchong-kin. On dit qu'il vient avec des soldats. Depuis cette nouvelle, nous n'entendons jour et nuit, autour de la prison, que des malédictions. Cette rumeur va toujours croissant. Ils ont pris la détestable résolution d'écrire à Tien Ta-jen de démolir l'église, d'anéantir tous les chrétiens de la province pour effrayer le plénipotentiaire, et l'empêcher de venir tirer vengeance ».

Le Martyre

DE J. TCHANG, DE P. TCHEN, DE J.-B. LÔ, DE MARTHE OUANG

Enfin le 29 juillet dans la matinée, le désir haineux des notables de Tsin-gay se réalise ; l'ordre de décapiter les prisonniers arrive, il est signé de Tien Ta-jen. Dès lors toutes les hésitations cessent, et l'on se hâte de passer à l'exécution. On fait sortir de leur prison Joseph Tchang, Paul Tchen et J.-B. Lô, pour les conduire au supplice [3]. Les bourreaux et les victimes franchissent la porte septentrionale, longent les remparts, suivent, pendant quelques minutes, la grande route de Kouy-yang. Durant ce trajet assez court, les sol-

1. A. M-E. vol. 519[r]. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1861. — 2. *Id. Id.* — 3. *Sommaire, etc.*, p. 756, § 2709 ; p. 762, §§ 2741 ; p. 772, § 2770 ; p. 781, § 2811.

dats aperçoivent au bord du fleuve Marthe Ouang qui, ignorante du grave événement, lave le linge des prisonniers.

Ils vont vers elle, ils la saisissent par les cheveux et mettant à exécution les menaces que si souvent ils lui ont faites :

« Marche, toi aussi, lui crient-ils.

— Volontiers, volontiers », répond la vaillante chrétienne, qui voit que ses désirs vont être exaucés [1].

Étonnés de son courage et de la cruauté des soldats, les païens qui voient ce spectacle se disent : « Est-ce que cette excellente femme ne se plaindra pas ? est-ce qu'elle va se laisser frapper du glaive ? » Marthe ne se plaignit pas ; elle était heureuse de mourir pour Dieu.

Arrivé au lieu d'exécution, à gauche de la route, le cortège s'arrête. Les condamnés sont traînés sur un monticule formé de débris, où s'élèvent actuellement quelques maisons. Joseph Tchang s'agenouille, les autres l'imitent, demandant qu'on retarde leur mort jusqu'à ce que leur prière soit achevée.

Puis les bourreaux s'avancèrent ; chacun d'eux saisit la victime qui lui était désignée ; d'un seul coup de sabre les séminaristes Joseph Tchang, Paul Tchen et le fermier J.-B. Lô furent décapités ; la tête de Marthe Ouang ne tomba qu'au troisième coup [2].

1. *Sommaire, etc.*, p. 790, § 2848 ; p. 791, §§ 2852, 2854. — 2. *Id.* p. 751, § 2693 ; p. 752, § 2694 ; p. 755, § 2706 ; p. 757, § 2716 ; p. 760, § 2727 ; p. 766, § 2751 ; p. 770, § 2763 ; p. 772, §§ 2770, 2772 : p. 773, § 2780 ; p. 775, § 2788 ; p. 777, § 2801 ; p. 782, § 2820 ; p. 785, § 2830 ; p. 788, §§ 2840, 2841 ; p. 790, § 2848 ; p. 792, § 2858 ; p. 795, §§ 2873, 2874 ; p. 798, §§ 2899, 2880 ; p. 800, § 2887 ; p. 802, § 2890.

Le soir du même jour, M. Lions accompagné de Jacques Lo Pi-yong et de quelques païens, alla pour enlever les corps que les soldats avaient enterrés à l'endroit même du supplice ; mais, aperçus des veilleurs de nuit postés sur les remparts, ils ne purent que recueillir la tête de Marthe Ouang. Une seconde expédition faite le 2 août suivant par M. Lions et M. Perny, ne fut pas plus heureuse. M. Perny se rendit alors avec le baptiseur Lo Ou-kong chez le mandarin Tchao-san et lui dit : « Lo Ou-kong que voici avait adopté pour fils les deux maîtres Tchen et Tchang ; nous vous demandons leurs corps pour leur donner une sépulture convenable ». « Ce n'est pas mon affaire, répondit le mandarin, tout a été fait par ordre de Tien Ta-jen ; si vous voulez avoir les corps des vôtres, allez à la métropole, et adressez-vous à lui »... Le conseil était trop dangereux à suivre. Enfin le pieux projet fut repris par un chrétien nommé Laurent Tchen, filleul de Joseph Tchang, qui, grâce à de nombreuses intelligences dans le prétoire de Tchao-san, grâce à quelques cadeaux habilement faits, réussit à transporter les quatre corps dans la propriété du séminaire à Yao-yia-koan, et les fit enterrer sur un tertre, en face de la maison, dans l'ordre suivant, à la gauche de celui qui regarde : J. B. Lô, Paul Tchen, Joseph Tchang, Marthe Ouang.

En 1877, aux mois de mai et de juin, sur l'ordre de Mgr Lions, un missionnaire, M. Pasquier, construisit des tombeaux aux courageux martyrs de Tsin-gay sur la colline même où ils reposaient depuis 16 ans. Chaque tombeau de forme ronde est en pierre de taille, et est recouvert d'un tertre de gazon ; devant est placée une haute et large pierre sur laquelle est gravé le nom du martyr avec cette mention : « Témoin du Seigneur ». A. M-E., vol. 549[e], *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1861.

XXXI, XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV

LES MARTYRS DE KAY-TCHEOU

Les Vénérables JEAN-PIERRE NÉEL, MARTIN OU, JEAN TCHANG, JEAN TCHEN, LUCIE Y,

DE LA MISSION DU KOUY-TCHEOU

Décapités le 18 et le 19 février 1862.

Les martyrs de Kay-tcheou sont au nombre de cinq : J. P. Néel, M. Ou, J. Tchang, J. Tchen, L. Y. Les quatre premiers furent arrêtés, jugés et décapités ensemble. Lucie Y, la cinquième, fut emprisonnée quelques heures plus tard, condamnée et exécutée le lendemain. Cependant, sa mort eut avec le supplice des premiers confesseurs de la foi une connexion trop intime, pour que nous en séparions le récit, et que nous suivions ici une marche différente de celle que nous avons adoptée pour les martyrs de Mao-keou et de Tsin-gay.

1. Ces notices ont été composées d'après le *Sommaire des Procès Apostoliques*, p. 802 à p. 822, p. 880 à p. 887, pour le Vén. J.-P. Néel, p. 823 à p. 835, pour le Vén. Martin Ou, p. 836 à p. 844, pour le Vén. Jean Tchang, p. 844 à p. 848, pour le Vén. Jean Tchen, p. 849 à p. 887 pour la Vén. Lucie Y ; la correspondance du Vén. J.-P. Néel, conservée dans les A. M-E., vol. 1267 et composée de 43 lettres ; une lettre de Mgr Faurie, Vicaire apostolique du Kouy-tcheou, adressée aux Directeurs de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. 23 février 1862. A. P. F. vol. 34, p. 387 ; le *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1862. A. M-E., vol. 519ᵉ ; des renseignements donnés par les missionnaires et par les chrétiens. A. M-E., vol. 519ʳ.

JEAN-PIERRE NÉEL

PRÊTRE DE LA SOCIÉTÉ DES MISSIONS-ÉTRANGÈRES, MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE DU KOUY-TCHEOU

I

C'est au hameau de Soleymieux, commune de Sainte-Catherine-sur-Riverie (Rhône), que naquit, le 18 octobre 1832, JEAN-PIERRE NÉEL [1]. Son père, homme de devoir, était animé d'une foi profonde. Sa mère, Antoinette Poulat, appartenait à une famille de Saint-Martin-en-Haut [2] dont les membres principaux avaient, pendant la Révolution, risqué leur vie en donnant asile aux prêtres proscrits [3] :

1. *Extrait des Registres de Catholicité de la paroisse de Sainte-Catherine-sur-Riverie par Mornant* (Rhône).

BAPTÊME DE M. JEAN-PIERRE NÉEL

L'an mil huit cent trente-deux et le dix-neuf d'octobre, par nous soussigné curé desservant Ste-Catherine-sur-Riverie a été baptisé Jean Pierre Néel, né avant-hier *, fils légitime de Jean Néel et d'Antoinette Poulat son épouse, propriétaires cultivateurs en cette paroisse, lieu de Solémieux. Le parrain a été Jean Poulat, oncle maternel, représenté par Jean-Marie Poulat domicilié au lieu de la Gazilière, paroisse de Saint-Martin-en Haut, et la marraine Pierrette Néel, veuve Paluis, tante paternelle de l'enfant, qui ont signé avec nous,

J. VIAL, *curé*.

Pour copie conforme, le 21 avril 1906.

A. GARDE, *curé de Sainte-Catherine*

Famille de M. Jean-Pierre Néel :
Ses frères et ses sœurs.
1° Fleury, né le 4 juin 1830, mort en bas âge.
2° Antoinette-Claudine, née le 9 juillet 1831, mariée à M. Virieur, à Saint-Didier-sur-Riverie.
3° *Jean-Pierre*, né le 18 octobre 1832.
4° Fleury, né le 20 mars 1834 mort à 27 ans.
5° Jeanne, née le 4 juillet 1835, entrée à 17 ans chez les Trinitaires, en religion sœur Saint-Jean, vit encore en 1906.
6° Jeanne-Marie-Claudine, née le 7 septembre 1836, entrée chez les Trinitaires, morte vers 1900.
7° Joseph né le 22 mars 1838, mort à 3 ans.
8° Antoinette, née le 21 février 1845, mariée à M. Poulat, à Sainte-Catherine-sur-Riverie vit encore, en 1906.
9° Jean-Fleury, né le 12 juillet 1847, mort vers l'âge de 15 ans.
10° Un enfant mort-né.

2. Département du Rhône.
3 Particulièrement à M. Animé, le curé de Saint-Martin-en-Haut.

* Selon le registre de la Mairie, le vénérable martyr serait né, non pas le 17 octobre, ainsi que le déclare M. Vial, mais le 18.



Le Vénérable Jean-Pierre NÉEL

L'enfant fréquenta d'abord l'école de son village, dont l'instituteur [1] le caractérisa plus tard par cette note : « Néel n'avait pas beaucoup de facilité pour l'étude, il était silencieux et travailleur ». Il alla ensuite chez M. Bonnard, un de ses parents, également parent du missionnaire du Tonkin qui devait précéder Néel sur la route du martyre, et recevoir avant lui les honneurs de la Béatification [2].

Après sa première communion, qu'il fit à Sainte Catherine, l'enfant entendit l'appel de Dieu, et sans hésitation, exprima le désir du sacerdoce. Heureuse de cette décision, sa famille le confia en 1846 ou 1847 au vicaire de l'Aubépin [3], qui lui enseigna les premiers éléments du latin, et en 1850 elle le plaça au petit séminaire de Montbrison, où il entra en classe de troisième. Ses notes de conduite et de travail prouvent un élève docile, appliqué, consciencieux, sans rien de brillant [4]. Un de ses condisciples ajoute que le calme et la modestie étaient ses qualités principales. « Il passait sans bruit, sans se faire remarquer, mettant en pratique les préceptes de douceur et de charité que nous enseigne l'Évangile [5].

En 1853, il passa au petit séminaire de l'Argentière, où il fit en deux ans la philosophie et les mathématiques.

Les documents que l'on a conservés sur cette époque de sa vie, indiquent tous, sans aucune exception, une bonne volonté très persévérante. Aussi fut-il élu, le 16 décembre 1854, moniteur de la Congrégation de la Sainte Vierge, charge réservée aux élèves d'élite [6].

De l'Argentière est datée la première lettre que nous ayons de lui ; elle est adressée à une de ses sœurs, qui venait de se consacrer à Dieu, chez les Trinitaires de Saint-Martin-en-Haut : « Que vous êtes heureuse, âme dévouée au Seigneur, lui écrit-il [7], courage, vous qui avez dit dans la simplicité de votre cœur : Je veux

1. M. Besset.
2. Le martyr Jean-Pierre Bonnard, béatifié en 1900.
3. M. l'abbé Perrichon.
Nous avons trouvé tous ces renseignements dans des notes sur la vie du Vén. J. P. Néel, rédigées par un de ses neveux, M. l'abbé Poulat, professeur au petit séminaire de Montbrison, notes que nous a transmises, en mai 1906, M. l'abbé Garde, curé de Sainte-Catherine-sur-Riverie.
4. Voici ses notes, qui nous sont transmises par M. l'abbé Chevrolat, supérieur du petit séminaire de Montbrison :
Caractère : bon. Conduite : assez bonne. Instruction religieuse : bien. Leçons : apprises et assez sues. Explications : préparées. Devoirs : travaillés. Note d'examen : B/, ce qui correspond à « assez bien ».
5. Lettre de M l'abbé Rivory, mai 1906. — 6. Lettre de M. l'abbé Leistenschneider, supérieur du petit séminaire de l'Argentière, 25 juin 1906. — 7. A. M-E, vol. 1267, p. 3. L'Argentière, 18 avril 1855.

être à vous seul, ô mon Dieu, je vous choisis pour être ma joie et mon bonheur dans cette vie et ma récompense dans l'éternité. Pour vous je sacrifie tout : parents, fortune, jouissance des plaisirs de la terre, etc., me voilà, faites-moi goûter les douceurs de votre joug, enseignez à votre servante la voie de la perfection et de la sanctification. Courage, vous qui avez préféré au tumulte bruyant du monde le repos de la solitude et de la retraite, vous dont l'âme, dans la pureté et la chasteté de son amour, monte chaque jour jusqu'au trône de l'Éternel, au moment de ses transports et de la contemplation ».

Le jeune homme, qui parlait avec cet enthousiasme de la vie religieuse, avait, lui aussi, dans le secret de son cœur, promis à Dieu de tout sacrifier ; peut-être même, par certains côtés, le sacrifice qu'il rêvait était-il plus complet.

A quel moment de sa vie Jean-Pierre Néel avait-il entendu la voix divine l'appelant au service des âmes sur les terres païennes? Nous l'ignorons entièrement, ses lettres sont muettes à cet égard, et ceux qui reçurent ses confidences ont depuis longtemps disparu.

Pendant ses vacances, en septembre 1855, le jeune homme sollicita son admission au séminaire des Missions-Étrangères. En attendant la réponse, et sans avertir ses parents de son projet définitif, il se rendit au grand séminaire de Lyon, comme s'il devait y faire ses études théologiques ; il y était depuis trois jours, quand une lettre d'un directeur des Missions-Etrangères, M. Charrier, lui fit connaître que sa demande avait été agréée. Lire cette lettre, remercier Dieu, faire ses préparatifs et se mettre en route pour Paris, fut pour le séminariste l'affaire de quelques heures.

Le 25 octobre 1855 il arriva au séminaire de la rue du Bac. La réception qu'on lui fit paraît, à cinquante ans de date, écrite d'hier : « A mon arrivée, raconte-t-il à ses parents [2], tous les séminaristes vinrent les uns après les autres m'embrasser, de sorte que je me trouvais tout ébahi d'être au milieu de tant d'amis que je voyais pour la première fois ».

La joie de ces premières heures était cependant quelque peu voilée par la pensée de la peine que son départ causait à sa famille ; mais il reçut bientôt un billet rassurant de son curé. Ses parents attristés, mais résignés, consentaient au départ de leur fils.

« Alors, dit-il [3], hors de moi-même dans l'excès du contentement

1. Ancien missionnaire au Tonkin, mort en 1871. — 2. A. M-E., vol. 1267, p. 7. Paris, octobre 1855. — 3. *Id.* p. 10. Paris 13 novembre 1855.

que cette lettre m'a donné, je m'écrie : Merci ! oh ! merci mille fois, Marie, consolatrice des affligés, vous à qui je consacrais avant de quitter le toit paternel, tout ce que je laissais de cher, un père, une mère, des frères, des sœurs, tous sont consolés maintenant ; me voilà heureux comme un ange ».

Cependant ce bonheur n'eut pas une longue durée ; M. Néel apprend bientôt que sa mère, vaillante aux premiers jours du sacrifice, succombe à la tristesse ; elle ne peut se consoler du départ de son fils ; elle réclame son retour ; elle consent bien à le donner à Dieu, mais le don qu'elle en fait n'est pas entièrement sans repentance ; elle veut le voir à l'autel, dans son presbytère, à la tête d'une paroisse ; elle souhaite jouir de sa présence. Le futur apôtre essaie de la consoler, de la fortifier par les plus hautes raisons de la foi, par les plus beaux exemples d'abnégation [1] :

« Ce qui m'a fait de la peine, ç'a été d'apprendre que vous étiez toujours inconsolables de mon absence. C'est particulièrement à ma mère que je parle, car je connais mon père, je connais sa fermeté d'âme. Il a assez de ce courage du chrétien qui peut rendre l'homme fort dans les adversités, comme sans orgueil dans la prospérité. Il sait bien que Dieu ne bénit pas les larmes qui ne tombent point pour sa gloire, que celui qui aura une entière abnégation pour les affections de ce monde, doit posséder un jour les délices de la béatitude éternelle. Mais revenons à ma mère. Pauvre mère ! quelle folie vous a monté à la tête. Vous avez donc une trop grande abondance, une trop grande profusion d'amour que vous ne pouvez le contenir. Mais n'avez-vous donc pas assez d'autres enfants autour de vous sur lesquels vous puissiez le répandre ? Est-il donc tant pénible d'être séparé pour un moment d'un fils que le Seigneur vous a demandé pour lui ? N'est-il pas aussi bien à sa garde qu'à la vôtre, et ne voyez-vous pas que c'est un acte de charité que vous lui faites, en lui livrant votre fils. Si ce Dieu plein de bonté promet une récompense à celui qui donnera un verre d'eau en son nom, que ne devez-vous pas attendre si vous savez vous résigner à sa volonté. Écoutez le saint homme Job, après avoir perdu sa nombreuse famille, ses biens, ses troupeaux ; écoutez-le qui s'écrie : « Seigneur, vous m'aviez tout donné, vous m'avez tout ôté, que votre saint nom soit béni ». Mais voici un autre exemple plus conforme à votre caractère. Entendez la mère de saint Étienne, cette pieuse mère qui avait élevé son fils dans l'a-

1. A. M-E., vol. 1267, p. 19. Paris, 12 février 1856.

mour de toutes les vertus chrétiennes : « Courage, mon fils, lui disait-elle en le voyant marcher au supplice, regarde le ciel, là-haut t'attend une couronne de gloire et d'immortalité ». Et cependant elle aimait son fils autant qu'une mère peut aimer son enfant.

« Si je vous quitte, c'est pour obéir à ce précepte de la Sainte-Écriture : « Mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes ». C'est pour obéir à ces paroles de Jésus-Christ : « Celui qui veut me suivre, qu'il abandonne son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, tout ce qu'il a de plus cher sur la terre, et comme moi, qu'il porte sa croix, et alors je lui donnerai la vie éternelle ». Ainsi, chers parents, Dieu vous a envoyé une croix en m'appelant d'au milieu de vous, et vous n'avez pas su la recevoir. Pourquoi repoussez-vous ainsi les grâces du Seigneur, lorsqu'elles vous arrivent à pleines mains ? Pourquoi vous opiniâtrez-vous à leur résister, lorsqu'elles vous apportent des fruits de bénédiction ? »

Le grand esprit de foi, l'amour du sacrifice que révèle cette lettre, se retrouvent dans celles que le séminariste écrit à deux de ses sœurs, religieuses Trinitaires. Nous en citerons seulement quelques passages. Voici le premier, du 10 juin 1856 [1] :

« Aussi, chères sœurs, voulons-nous être charitables, humbles, chastes, mortifiés, faisons une entière abnégation de tout ce qui n'est pas Dieu et alors, croyez-moi, nous verrons sans peine et sans affliction tous les sacrifices. Mais avant tout, renonçons-nous nous-mêmes, renonçons à nos caprices, à nos petites volontés et tout le reste ne nous coûtera plus rien ».

Le second est du 24 août de l'année suivante [2] :

« Tu dois partager avec Jésus son calice d'amertume, lorsqu'il te le présentera. Il ne suffit pas de le suivre sur le Thabor, il faut encore l'accompagner au milieu des souffrances, des humiliations et des peines de tout genre, dont toute sa vie n'a été qu'une longue chaîne depuis son berceau jusqu'à son dernier soupir, puisque son dernier soupir fut un cri de douleur. Oui, ma sœur, portons notre croix avec courage à l'exemple de notre divin modèle. La croix, c'est le signe et l'étendard du juste ici-bas ; c'est sous ce doux fardeau qu'il parcourt ce triste pèlerinage ; elle lui sert d'arme et de bouclier pour combattre tous ses ennemis, c'est en l'embrassant et en la contemplant que son âme se passionne pour elle, qu'elle apprend à comprendre sa bassesse et, plus encore, à vaincre et à dompter sa propre volonté et à la soumettre à celle de Dieu

1. A. M-E., vol. 1267, p. 32. — 2. *Id.* p. 67.

seul. Vaincre sa propre volonté, voilà une victoire héroïque. Aussi, la religieuse qui en est là est une religieuse parfaite, qui avancera à grands pas dans les voies de la sainteté. Plusieurs se trompent, en croyant qu'une fois qu'on est engagé dans un ordre religieux, on est par là délivré de toutes les misères ; non certes, la pauvre humanité a à souffrir dans toutes les conditions, au milieu des cloîtres souvent plus qu'au milieu du monde ; mais l'âme forte, qui met sa confiance en Dieu seul, voit tout avec un œil indifférent, sans se laisser abattre ni par les peines spirituelles, ni par les peines corporelles ; elle marche sans s'arrêter vers le but où son cœur s'est fixé, afin de l'atteindre et de s'y attacher à jamais ; elle dit encore avec le grand Apôtre : « Qui sera capable de me détacher de l'amour de mon Dieu ? »

Dans les lettres adressées à son père et à sa mère, à sa grand'-mère, nous retrouvons la même note[1] :

« Chers parents, vivons au milieu des sacrifices que Dieu nous envoie ; ce seront des perles bien précieuses qui orneront, pendant l'éternité, la couronne de gloire, que Dieu nous réserve dans le Ciel ; sans perdre courage, suivons la voie de la croix, suivons notre Sauveur quoi qu'il nous en coûte ; un bonheur éternel mérite bien qu'on l'achète à quelque prix temporel que ce soit ».

« Que[2] celui qui veut venir après moi prenne sa croix et me suive », dit le divin Jésus ; c'est-à-dire qu'il soit soumis en tout à ma volonté, dans l'adversité comme dans la prospérité. Qu'il ait un cœur plein d'abnégation et de renoncement à tout. Eh bien, qu'il en soit donc ainsi pour moi, si telle est la volonté du Seigneur. Néanmoins, je penserai toujours à ces parents que j'ai quittés avec tant de peine pour obéir aux désirs de la divine Providence, mais que mon cœur n'a point abandonnés ».

« Quand[3] je songe aux beautés éternelles, oh ! qu'alors j'embrasserais volontiers la vie de ces saints anachorètes des premiers temps de l'Église, si je trouvais un désert assez profond pour m'y ensevelir jusqu'à la fin de mes jours, afin de pouvoir mieux faire pénitence de mes péchés, et acheter, au prix de la plus rigoureuse pénitence, cette couronne du Ciel, que le temps ne flétrira point, car tout passe ici-bas, mortification, jeûne, abstinence, il faut être bien insensé pour refuser de gagner une récompense qui coûte si peu ».

1. A. M-E., vol. 1267, p. 61. Lettre à ses parents. Paris, 7 avril 1857. — 2. A. M-E., vol. 1267, p. 59. Lettre à sa grand'mère. Paris, 13 juillet 1856. — 3. A. M-E., vol. 1267, p. 45. Lettre à ses parents. Paris, juillet 1856.

Un autre jour, il leur explique la raison dernière de sa vocation, le sentiment souverain qui l'a éloigné d'eux et le conduira en Extrême-Orient [1] :

« Une seule de ces âmes est plus précieuse et serait d'un prix infiniment plus grand que tout l'or, toutes les richesses de la terre et que tous les mondes réunis, car tout cela n'a coûté à Dieu qu'une parole, tandis que cette âme lui a coûté toutes les souffrances et toutes les ignominies de sa vie et de sa passion et, par dessus tout, l'effusion de son sang jusqu'à la dernière goutte. Voilà le prix de cette âme à laquelle nous ne faisons pas attention, et pour la conversion de laquelle Dieu réclame notre concours, soit par nos aumônes, soit par le sacrifice de notre propre personne, ou encore mieux, en joignant aux deux le secours de nos prières ».

Au mois d'avril 1858, le séminariste est appelé au sacerdoce, aussitôt il fait part de sa joie à sa famille [2] :

« O miséricorde incompréhensible de notre Dieu, s'écrie-t-il, ô infinie bonté, trésor inestimable de bénédictions! Voyez donc, chers parents, moi, misérable ver de terre, me voilà appelé à la plus haute, à la plus sublime dignité qui fut et sera jamais sur cette terre, à la dignité de prêtre, de ministre du Très-Haut. Oh ! mes bien chers, aidez-moi de toutes vos forces à bénir, à louer et à remercier la divine miséricorde de ce qu'il lui a plu d'exalter un si misérable néant : priez aussi, afin que, s'il plaît à Dieu de m'élever ainsi, je ne cherche plus jamais que sa gloire. Priez, pour qu'il m'accorde la grâce de bien comprendre et de remplir parfaitement toutes les nombreuses et sérieuses obligations, qui accompagnent ce saint et auguste ministère, du moins autant qu'il est possible à la fragilité humaine. Priez, pour qu'il me remplisse abondamment des vertus apostoliques. Priez, que je puisse obtenir ce zèle qui transporte, cette charité qui consume et enflamme le cœur de l'apôtre pour le salut des âmes et la gloire du nom de Jésus-Christ. Priez-le, enfin, pour qu'il bénisse votre fils, maintenant et pendant toute la laborieuse carrière qui va s'ouvrir bientôt devant lui. Chers et bien aimés parents, il me semble vous voir heureux et contents de mon bonheur : c'est la joie de famille, ne la troublons point, qu'elle soit dans la paix du Seigneur dès aujourd'hui et toujours».

La veille de son départ de Paris, il adresse à ses parents ses derniers adieux. Presque rien d'humain ne se mêle à ses paroles

1. A. M-E., vol. 1267, p. 92. Lettre à ses parents. Paris, 28 mars 1858. — 2. A. M-E., vol. 1267, p. 115. Lettre à ses parents, Meudon, 29 avril 1858.

de foi ; tout est surnaturel, et d'un surnaturel fort austère. Le jeune homme qui écrit cette lettre, a certainement pensé à la douleur des siens, mais il y a pensé à la manière des saints, qui refoulent leurs larmes pour accepter sans une défaillance, sans un cri du cœur, sans une larme, les sacrifices les plus pénibles, et qui consolent les autres par la seule vue du ciel et par l'unique espoir de la récompense éternelle [1] :

« Aujourd'hui, chère famille, confions-nous tous ensemble à la garde et aux soins paternels de notre si bon Maître. Si nous savions avec quel amour il nous tend les bras de sa miséricorde, quel ardent désir il a de posséder notre cœur à lui seul, nous serions tout confus, à la vue de notre tiédeur et du peu d'efforts que nous faisons pour nous débarrasser et nous dépouiller de notre vieil homme ; oui, nous rougirions extrêmement de honte de voir, d'un côté, tant d'amour, et d'un autre, tant d'indifférence et d'ingratitude. Oh ! aimons notre Dieu, aimons-le en tout, et toujours il nous apprendra à connaître les douceurs et les folies de la croix, à nous y attacher comme à la racine de notre future félicité. La croix, c'est l'ancre du chrétien qui aspire à l'heureuse éternité !

« Ainsi, lorsque les tribulations et les angoisses de la vie viendront fondre sur nous, recevons-les comme des grâces de bénédiction ; qu'elles soient les bienvenues à la manière du bonheur et de la fortune. Il faut seulement deux grains de courage et de bonne volonté, le bon Dieu se charge du reste. Il a des faveurs et des grâces en abondance et il ne demande qu'à les répandre, seulement il veut qu'on les lui demande. « Demandez et vous recevrez, nous dit-il, frappez et l'on vous ouvrira ». Demandez sans crainte, c'est un Père qui aime ses enfants avec toute la tendresse d'une mère. Frappons à la porte de son cœur de miséricorde, et soyons sûrs qu'il sera ouvert à tous nos besoins. Confiance en Dieu et en Dieu seul, car tout ce que nous pouvons attendre des hommes n'est point stable, tandis que Dieu est immuable dans ses promesses comme dans son éternité.

« Si nous nous confions de tout notre cœur à sa divine miséricorde, nous bâtirons sur un terrain solide, sur un terrain qui mettra notre édifice spirituel à l'abri de toutes les vicissitudes humaines.

« Forts de la force du Tout-Puissant, nous regarderons avec calme, et en même temps nous attendrons d'un pied ferme les attaques du démon et du monde.

1. A. M-E., vol. 1267, p. 115. Lettre à ses parents, Paris, 20 août 1858.

« Nous recevrons avec amour les souffrances, les maladies, les revers de fortune, le mépris et les humiliations qui nous viendront de la part des hommes. Nous ne nous emporterons point contre ceux qui nous affligeront ; mais, à l'exemple de notre divin Maître, nous prierons pour eux et nous leur porterons une plus grande affection ; nous aurons pour notre prochain une charité à surmonter les plus grands obstacles, quand il s'agira, ou qu'il nous sera possible de lui procurer les secours tant spirituels que corporels ; et ainsi nous posséderons au milieu de nous une paix que rien ne pourra jamais troubler ».

A la fin de cette lettre, une très belle pensée d'amour pour Marie anime le futur martyr, et adoucit l'austérité de sa parole :

« O Marie, ô notre Mère, par votre cœur tout plein de miséricorde, je vous supplie, au nom de ma chère famille, de nous bénir tous ensemble ; bénissez mon vieux père, dont le sacrifice pour moi a été si généreux, bénissez ma bonne mère, à qui j'ai coûté tant de larmes par notre séparation ; bénissez mes frères et sœurs qui ont tous une égale part à mes affections. Oh ! de grâce, bénissez-nous afin que nous soyons tous vos enfants fidèles, que nous ne contristions plus à l'avenir votre cœur de mère ; prenez-nous sous votre sainte protection ; dès aujourd'hui et pour la vie nous sommes résolus à vous aimer avec toute notre tendresse filiale. Soyez notre bouclier et notre défense contre nos ennemis, notre refuge dans les périls, enfin notre mère, notre patronne, notre avocate auprès de votre divin Fils. Obtenez-nous la grâce qu'après vous avoir servie sur la terre, nous nous trouvions tous réunis un jour au pied de votre trône et au milieu de vos enfants de prédilection ».

Le lendemain 29 août 1858, M. Jean-Pierre Néel quittait Paris, afin de s'embarquer à Bordeaux avec sa destination pour le Kouytcheou.

Le départ du navire ayant été retardé de quelques jours, il en profita pour donner libre cours à sa dévotion envers la sainte Vierge, et alla faire un pèlerinage à Notre-Dame de Verdelais.

Enfin le 10 septembre, sur le *Syngapore*, à l'embouchure de la Garonne, il fait, par le chant du *Salve Regina*, ses adieux à la France, et au mois d'avril 1859, il débarque à Hong-kong.

II

De graves événements se passaient alors en Extrême-Orient. L'expédition anglo-française, commencée en 1857, a jeté le trouble dans l'Empire du Milieu ; les rebelles ont envahi plusieurs des provinces que devra traverser le nouveau missionnaire pour se rendre au Kouy-tcheou ; aussi les préparatifs de route sont-ils plus longs que d'habitude. Le 28 mai, à Canton, avec le supérieur de sa mission, M. Perny et plusieurs jeunes prêtres, il prend place sur une jonque qui doit les conduire à Lo-tchang ; mais à Chao-kouan, au nord de la province du Kouang-tong, ils apprennent que les rebelles se sont emparés de cette ville. Ils demeurent enfermés pendant trois semaines dans leur barque, espérant que les impériaux vont battre les révoltés ; c'est le contraire qui arrive, et l'embarras des voyageurs augmente. « Enfin, écrit M. Néel [1], un jour, nos courriers, à force de recherches, parviennent à découvrir un petit sentier qui n'est pas encore occupé par les rebelles. L'occasion de passer est favorable, disons-nous, hâtons-nous. Le lendemain, aux premières heures du jour, nous descendons de notre barque, nous traversons la ville sans être reconnus des satellites. Nous avions à peine parcouru un espace de cinq à six kilomètres, lorsque nous nous trouvâmes en face d'un poste militaire gardé par une trentaine de soldats ; il fallait absolument le traverser. Dans ce moment, je formais l'avant-garde avec un autre confrère ; nous passâmes au milieu du bivouac en cachant notre nez sous un large chapeau. Tout le monde nous regardait avec un air de stupéfaction, cependant personne n'osa nous interroger. Un moment après, nous aperçûmes tous ces soldats courant à nous en vociférant et en criant : « Fan Kouei, diables étrangers » ; ils étaient armés jusqu'aux dents. A cette vue, nous fûmes un peu effrayés et nous commençâmes par réciter notre acte de contrition, en les attendant et faisant bonne contenance. Arrivés sur nous, la première chose est l'examen de notre bourse, malheureusement ils ne trouvent que quelques sapèques ; ensuite ils passent aux queues, elles tenaient à peine. Alors ils jubilent : « Voilà une bonne prise, deux Européens ». Ils se mettent en devoir de nous ramener au poste, mais notre courrier,

1. A. M-E., vol. 1267, p. 159. Lettre à ses parents, Kouy-tcheou, 2 décembre 1859.

qui n'avait pas froid aux yeux et qui nous était tout dévoué, les arrête : « Eh quoi ! ne connaissez-vous pas les traités de l'Empereur ? — C'est toi qui oses conduire ces deux diables étrangers ? — J'en conduis non seulement deux, mais quatre, et ce ne sera pas vous qui m'en empêcherez. Je vois bien ce que vous voulez, ce sont des piastres. Eh bien ! en voilà, leur dit-il en leur en montrant quelques-unes, mais vous n'y toucherez pas ; ou laissez-nous passer, ou je vais vous conduire au mandarin ». Sur ces entrefaites, arrivèrent les autres confrères, qui étaient restés en arrière avec les porteurs de bagages. Voyant que notre nombre augmentait, ils se retirèrent un à un et finirent par nous laisser passer, car ils n'en voulaient qu'à notre bourse ».

Les voyageurs continuèrent leur route, mais ils ne purent aller bien loin. Vers le milieu du jour ils se trouvèrent presque en face des rebelles. M. Perny jugea plus prudent de retourner en arrière. Leur passage à travers les rues de Chao-kouan éveilla la curiosité des habitants :

« Tous voulaient nous voir comme des personnages curieux, écrit M. Néel [1]. A mesure que nous passions, le nombre des curieux grossissait ; l'encombrement était tel que nous pouvions à peine marcher. Mais ce qui était admirable, c'est que personne n'osait crier « Fan Kouei ». En un instant, la nouvelle de notre retour fut répandue dans toute la ville. Pour nous, une fois rendus dans notre petite barque qui nous attendait, nous nous hâtâmes de mettre à la voile ».

Après cette expédition manquée, les missionnaires revinrent à Hong-kong, où le procureur général des Missions-Étrangères, M. Libois [2], fit demander au vice-roi des deux Kouang, par le commandant français, Martineau des Chenetz, un sauf-conduit pour M. Néel et pour un autre missionnaire du Kouy-tcheou, M. Sabattier [3].

La pièce fut accordée de bonne grâce. Cette fois, le voyage offrit moins d'incidents. Les ouvriers apostoliques gagnèrent Lo-tchang en barque ; puis ils prirent la route de terre à travers le Hou-nan, passèrent par Choen-te-fou, s'embarquèrent sur le lac Tong-tin, remontèrent pendant quelques jours le Fleuve Bleu, et entrèrent dans le Kouy-tcheou.

1. A. M-E., vol. 1267, p. 162. Lettre à ses parents. Kouy-tcheou, 2 décembre 1859. — Mort directeur du Séminaire des Missions-Etrangères en 1872. — 3. Mort en 1889.

Le 2 décembre 1859, M. Néel était à Kouy-yang, la capitale de la province [1].

Les premiers mois de son séjour en mission se passèrent dans l'étude de la langue, des habitudes chinoises et des coutumes du Vicariat. Le jeune prêtre y apporta cet esprit de travail, d'obéissance et de piété qui l'avait distingué partout.

Il apprit la langue chinoise beaucoup plus vite qu'on ne l'avait supposé ; ce qui faisait écrire à Mgr Faurie [2] : « M. Néel, que X croyait être un homme tout à fait inutile, est celui des quatre nouveaux qui a été, le premier, en état de recevoir un district ».

Il fut chargé d'une vingtaine de chrétientés, dont les principales furent Tchuen-tsay-pin, sous-préfecture de Long-ly, et Tchou-tchang-pong, sous-préfecture de Tsin-tchen [3]. Il s'attira l'affection et l'estime de ses chrétiens par sa prudence et par sa douceur.

Au commencement du mois de décembre 1861, Mgr Faurie apprit qu'un catéchiste avait « jeté la semence évangélique dans une famille » du village de Kia-cha-long [4], à 2 ou 3 kilomètres de la ville de Kay-tcheou, et qu'un certain nombre de païens faisaient espérer leur conversion. Il s'empressa de prévenir M. Néel, qui lui répondit le 29 du même mois, pour le remercier et lui dire que ne connaissant pas Kia-cha-long, il allait immédiatement prendre des renseignements sur ce village et sur la famille dont la conversion était signalée.

Le 5 janvier, le missionnaire était rendu dans la nouvelle station et, le 18, il écrivait à son évêque [5] :

« Depuis mon arrivée, quatre familles ont adoré [6]. Plusieurs autres attendent le nouvel an chinois (qui était cette année le 30 janvier). J'ai envoyé chercher la vierge Lucie Y qui était à Chouy-sin-tchay. Un grand nombre de païennes désirent entendre la doctrine. La leur faire annoncer par mon ministre, cela ne convient pas à la moralité chinoise. Une vierge ne sera donc pas sans utilité. De plus une famille païenne s'offre à la recevoir chez elle.

« Il y a présentement, dans mes parages, deux baptiseurs ambulants, Martin Ou et Jean-Baptiste Hoang. Ils me sont tous les deux d'un grand secours. Je les envoie dans les villages environnants pour prêcher aux païens, et tous les jours ils rapportent d'heureuses

1. *Sommaire, etc.*, p. 811, § 2925. — 2. A. M-E., vol. 549,p. 398. Lettre à M. Albrand (sans date). — 3. *Sommaire, etc.*, p. 811, § 2926 ; p. 814, § 2941. — 4. Ou Kia-cha-luong. — 5. A. M.-E., vol. 549*. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1862. — 6. L'adoration est une cérémonie composée de prières et de prosternations, que font dans l'église les païens qui demandent à embrasser le catholicisme.

nouvelles sur les dispositions des infidèles à se convertir. Mon ministre Tchen convient peu pour prêcher aux païens ; son caractère rude n'est pas propre à les convertir. Si j'osais, Monseigneur, je vous ferais une proposition ; mais je crains bien un refus. Ce serait de m'accorder pour prédicateur, le baptiseur Martin Ou, qui est présentement avec moi. Il prêche très bien le *Ouay Kong Tao Ly* (la doctrine extérieure, c'est-à-dire les premières vérités qu'on enseigne aux païens : la vanité des idoles, l'unité de Dieu, la morale, etc...) Ainsi, Monseigneur, si vous croyez que ce soit pour la plus grande gloire de Dieu, que j'aie à ma disposition deux ministres, veuillez m'accorder celui-là, et envoyer un second à son compagnon, Jean-Baptiste Hoang ».

Ensuite, il faisait part à l'évêque de ses projets d'avenir :

« A Kia-cha-long, on peut acheter une très belle maison pour 10 et quelques taëls (environ 100 francs). Si j'avais un certain nombre de chrétiens, Monseigneur, me conseilleriez-vous d'en acheter une? Elle servirait de lieu de réunion pour les néophytes ou les nouveaux chrétiens. Elle servirait aussi d'asile aux vierges destinées à instruire les personnes de leur sexe. Je vous fais cette proposition parce que je vois que l'esprit des païens est très bien disposé en faveur des chrétiens. Ils viennent avec empressement entendre la doctrine, ce qui me donne l'espoir que, peu à peu, cette petite localité s'ouvrira au christianisme.

Recevez, Monseigneur,
De votre serviteur,
Les pieux sentiments,
Et les embrassements.

« J. P. Néel ».

Mgr Faurie lui permit de garder le baptiseur Martin Ou et lui conseilla d'ajourner l'achat d'une maison « parce que, lui dit-il, il est inouï qu'une seule station se soit jamais ouverte sans que le diable y ait mis sa patte noire, il faut attendre et laisser subir à cette jeune chrétienté ces inévitables épreuves ».

L'épreuve arriva plus vite qu'on ne l'avait prévu, et le missionnaire, désireux d'une abondante moisson sur la terre, devint un épi bientôt fauché par le divin Moissonneur.

MARTIN OU

CATÉCHISTE DE LA MISSION DU KOUY-TCHEOU

Situé vers le centre de la province, à l'ouest de la route qui conduit à Tsen-y, éloigné de 45 à 50 ly de Kouy-yang, près du marché de Tchou-tchang-pou, s'étend paisible le village de Tang-eul-po. Aucun événement ne l'a illustré, et rien ne le signalerait à l'attention du voyageur ou au souvenir de l'historien, si Martin Ou, connu également sous le nom de Ou Lao-yao, n'y était né vers 1815 [1].

Ses parents étaient d'honnêtes cultivateurs chrétiens. Son oncle paternel, Ou Ta-kong, était catéchiste dans la station. Martin avait environ 20 ans, lorsqu'il épousa Agathe Tchang Eul-may, qui avait été admise dans l'hospice public de Kou-lao-yuen, à Kouy-yang [2].

Ses contemporains nous ont tracé son portrait : taille moyenne, maigre, figure ronde et légèrement colorée, petites moustaches et, au-dessus de l'œil droit, ce signe caractéristique, une loupe de la grosseur d'une noix [3].

Son union avec Agathe Tchang ne fut pas heureuse. Habituée à la vie de la capitale, la jeune femme se déplut à Tang-eul-po, abandonna son mari et alla s'installer à Kouy-yang, où elle vécut dans le désordre.

Profondément affligé, Martin Ou s'efforça de la ramener à une conduite meilleure ; il vint même demeurer à Kouy-yang ; ne désespérant pas de sa conversion, il l'exhortait, avec une admirable bonté, promettant de lui pardonner ses fautes si elle revenait à une vie régulière. Agathe méprisa ses avances [4]. Alors, et d'après l'avis des missionnaires, Martin se sépara d'elle définitivement. Un peu plus tard, en 1850, sur le conseil de Mgr Albrand, il se consacra au service de la mission [5].

1. *Sommaire, etc.*, p. 821, § 2977 ; p. 827, § 2988 ; p. 830, § 3002 ; p. 831, § 3021. — 2. *Id.* p. 823, § 2969. — 3. *Id.* p. 829, § 2996 ; p. 833, § 3018. — 4. *Id.* p. 823, 2970 ; p. 825, § 2980 ; p. 827, § 2989 ; p. 828, § 2994 ; p. 830, § 3003 ; p. 834, § 3023. Plus tard, étant tombée gravement malade, et sentant la mort approcher, Agathe détesta ses péchés, revint à Dieu, et reçut la sainte communion avant de rendre le dernier soupir. — 5. *Sommaire, etc.*, p. 823, § 2971 ; p. 826, § 2981 ; p. 827, § 2990 ; p. 830, § 3004.

Devenu baptiseur et catéchiste, il parcourut le pays de Keou-tchang, convertit quatre ou cinq familles du village de Long-kia-tchay, sous-préfecture de Tsin-tchen ; puis, passa successivement à Pin-yue-tcheou, Yu-tin-kan, Touan-po-tchay, Kou-ouang-pa, Keou-kan-chang, Pe-kia-yuen.

Son activité était remarquable et son zèle fort grand. Pendant le jour, il recherchait les enfants moribonds, afin de les baptiser ; le soir, il instruisait les néophytes ou engageait les infidèles à embrasser la religion du Seigneur du Ciel. Dans ses voyages, afin d'aborder plus facilement les païens, il vendait ou distribuait des livres de controverse.

« Pendant tout le temps qu'il a rempli ses fonctions, déclare Mgr Faurie [1], il a mené une vie si modeste et si régulière qu'on peut l'écrire en quelques mots : grande ardeur pour l'Œuvre de la Sainte-Enfance à laquelle il s'était dévoué. Tous les baptiseurs lui rendaient ce témoignage, que c'était le meilleur et le plus zélé d'entre eux ».

D'autres ont loué son honnêteté, sa douceur et sa piété.

Sa vie n'était pas exempte de difficultés. Durant son séjour dans la ville de Tsen-y-fou, il eut une alerte et fit preuve de courage. Étant logé dans une auberge, il avait fixé au mur de la salle publique une petite croix, dont les baptiseurs se servaient habituellement pour attirer l'attention des païens. Quelques voyageurs réclamèrent avec violence contre cette exposition du signe chrétien. Le maître de l'auberge avertit la police. Martin fut pris, conduit au prétoire, et demeura une nuit en prison. Les satellites voulurent lui faire fléchir le genou devant une idole. « Allons donc, répliqua-t-il en riant, bien que, d'après vous, j'aie commis des péchés, cependant mes péchés sont plus légers que ceux de cette idole ; car j'ai été mis en prison durant une seule nuit, tandis qu'elle reste emprisonnée ici depuis longtemps ; comment voulez-vous que je la salue, en me mettant à genoux devant elle ? »

Devant le mandarin de Tsen-y, il se réclama de son titre de chrétien et de baptiseur, et le magistrat, craignant sans doute de s'avancer sur un terrain qu'il connaissait mal, renvoya le captif au sous-préfet de Kouy-yang. Ce dernier le fit remettre à un chrétien fort influent, Hoang, conseiller et secrétaire du Gouverneur. C'était lui rendre la liberté [2]. Martin Ou en profita, et sans crainte repartit

1. A. M-E., vol. 549[e]. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1862. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 832, § 3014.

immédiatement pour Tsen-y, où il fut de retour avant les satellites qui l'avaient conduit à la capitale. Peu de temps après, il passa à Kia-cha-long, où M. Néel le retint [1] et écrivit à l'évêque pour obtenir l'autorisation de le garder avec lui ; sans qu'il s'en doutât, le missionnaire venait de demander son passe-port pour le martyre.

JEAN TCHANG

CHRÉTIEN DE LA MISSION DU KOUY-TCHEOU

La famille de JEAN TCHANG, originaire du Kiang-sy, s'établit au Kouy-tcheou à la fin du XVIIIe siècle ou au commencement du XIXe.

Jean naquit à Kia-cha-long, vers 1805. Il fut appelé Tchang Tien-cheou et aussi Tchang San-mou-tsiang, ce qui signifie troisième fils et menuisier, parce qu'il était né le troisième, et que, parfois, il exerçait le métier de menuisier [2].

Plus souvent, il faisait un petit commerce, voyageant dans les environs de Kay-tcheou et de Kia-cha-long.

Successivement il épousa deux femmes, dont il eut 14 ou 15 enfants, deux ou trois de la première, et 12 de la seconde, qui se nommait Agathe Lo-che.

De ces nombreux enfants, il ne lui en resta que trois, baptisés plus tard sous les noms de Pierre, Jeanne et Françoise.

Profondément attristé de la mort de tous les autres, Tchang résolut d'embrasser la vie des bonzes, et pour l'exécution de ce dessein, il bâtit à l'entrée du village, près de la route, une tour en l'honneur de Bouddha. Il fut aidé, dans cette construction, par un charpentier nommé Ou Te kong, qui devait un jour se faire chrétien. Il devint peu après adepte de la secte des Jeûneurs [3] ; il ne mangeait ni viande, ni graisse, ni poisson, et pratiquait avec ces mortifications les œuvres de charité que sa modeste situation lui permettait. A ces traits on reconnaît une de ces âmes droites, ayant le besoin du dévouement et un idéal de perfection assez vague, mais dont elles poursuivent sans cesse la réalisation.

1. *Sommaire, etc.*, p. 833, § 3015 ; p. 881, § 3186. — 2. *Id.* p. 836, § 3030 ; p. 836, § 3079 ; p. 839, §§ 3040, 3042. — 3. *Id.* p. 839, § 3043.

Ordinairement, Dieu ne laisse pas de telles âmes dans les ténèbres du paganisme ; il accorda à Tchang la grâce de la pleine lumière religieuse. Un jour, que ses affaires commerciales l'avaient amené à Kay-tcheou, il rencontra un baptiseur, nommé Tang. Au cours de l'entrevue, celui-ci amena la conversation sur la religion du Seigneur du Ciel ; il en expliqua les premières notions à Tchang, qui les accepta avec joie, et se déclara prêt à abandonner toutes ses superstitions [1].

Les actes suivirent les paroles. De retour chez lui, Tchang jeta au feu toutes les statuettes qui ornaient sa maison. Sa femme, ne comprenant rien à cette conduite extraordinaire, lui adressa de vifs reproches. Au lieu de lui répondre sur le même ton, ou de lui imposer silence, le néophyte lui exposa doucement la doctrine qu'il venait d'entendre. Les reproches redoublèrent. Tchang ne s'en émut pas, et peu à peu il réussit à ramener au calme l'épouse irritée et à lui faire partager ses convictions.

Dans les loisirs que lui laissaient ses travaux, il se retirait dans sa tour ; et là, assis sur les anciens sièges des idoles, il se livrait à l'étude des livres chrétiens [2], et enseignait le catéchisme et les prières à ses enfants.

Plusieurs fois il se rendit à Kouy-yang, afin d'assister aux instructions, et surtout d'obtenir plus vite la grâce du baptême qu'il désirait vivement.

On l'engagea à attendre quelque temps, et à recruter des néophytes, pour ne pas être le seul chrétien de son village, ce qui lui eût suscité des embarras de la part des païens, et rendu difficile sa persévérance dans la foi. Cependant, pour récompenser sa bonne volonté, un catéchiste, Tcheou, alla passer quelques jours chez lui, et un prêtre chinois l'admit au nombre des catéchumènes. Dès lors, Tchang se montra animé d'un zèle ardent pour la conversion de ses parents et de ses amis.

Lorsque M. Néel vint à Kia-cha-long, il ne compta tout d'abord que quatre catéchumènes ; s'il en eut bientôt une cinquantaine, ce fut grâce à Tchang. Celui-ci ne craignait ni les moqueries, ni les rebuffades ; il expliquait bravement et longuement la doctrine chrétienne, détruisant ou enlevant les statuettes, les images, tous les signes superstitieux des maisons dont les propriétaires acceptaient de suivre la religion du Seigneur du Ciel.

1. *Sommaire, etc.*, p. 836, § 3031 ; p. 839, § 3044. — 2. *Id.* p. 837, § 3032.

Aussi avait-on l'intention de le nommer catéchiste de la nouvelle station. Dieu le choisit pour en être le premier martyr.

Le 16 février au matin, il reçut, ainsi que sa femme, le baptême des mains de M. Néel, qui lui donna le nom de Jean [1] ; peut-être le néophyte avait-il lui-même demandé ce nom par respect et par affection pour le missionnaire qui le portait également. L'eau régénératrice avait à peine coulé sur son front que la persécution éclata.

JEAN TCHEN

CATÉCHISTE DE LA MISSION DU KOUY-TCHEOU

Sur l'existence de JEAN TCHEN, surnommé Tchen Ouy-tang, nous possédons fort peu de détails.

Né de parents païens, il était originaire d'un village des environs de Tchen-tou, province du Su-tchuen [2].

Il avait environ 30 ans lorsqu'il vint à Kouy-yang, pour chercher sa sœur, une païenne qui allait épouser un mandarin, et qui recevait alors l'hospitalité dans la maison des nobles matrones pauvres (Chouy-tsie-tang).

Pendant son séjour dans la capitale, Jean eut quelques relations avec des chrétiens qui l'exhortèrent à partager leur foi. Son âme simple fut touchée de leurs paroles ; il abandonna le culte des idoles, adora le vrai Dieu, et peu après fut baptisé [3].

Voyant sa bonne volonté et sa piété, M. Mihières le fit entrer comme employé à la pharmacie de Gan-chouen. Les pharmacies de la Mission du Kouy-tcheou sont généralement desservies par deux baptiseurs : le premier s'occupe de la ville et de la campagne, pendant que le second reste à la maison. Ce dernier rôle échut à Jean Tchen, qui servit en même temps de cuisinier aux missionnaires de passage [4]. Après une année de séjour à Gan-chouen, il revint à Kouy-yang, puis Mgr Faurie le donna comme auxiliaire à M. Néel [5].

1. *Sommaire, etc*, p. 837, § 3033. — 2. *Id.* p. 845, § 3058. — 3. *Id.* p. 847, § 3068. — 4. *Id.* p. 847, § 3069. — 5. *Id.* p. 845, § 3059 ; p. 847, § 3070 ; p. 880, §§ 3183 et 3184.

LUCIE Y

VIERGE DE LA MISSION DU KOUY-TCHEOU [1].

I

La province du Su-tchuen a une population si compacte, que malgré la richesse de son sol, elle parvient difficilement à la nourrir. Aussi voit-on, assez souvent, un certain nombre de ses habitants passer dans les régions voisines, particulièrement dans le Kouy-tcheou, où ils espèrent que la lutte pour la vie sera moins dure. C'est à un exode de ce genre que la chrétienne, dont nous allons raconter la vie, dut la joie et la gloire de verser son sang pour Jésus-Christ.

Lucie Y, plus souvent appelée Y Koû-po, du nom que les chrétiens ont l'habitude de donner aux jeunes filles qui font profession de virginité, naquit, vers 1813, à Houang-long-tchen, sous-préfecture de Lao-mien-tcheou, province du Su-tchuen. Elle avait quatre frères ou sœurs et était née la dernière ; aussi l'appelait-on quelquefois Yao-mang, qui veut dire : la plus jeune [2].

Aussitôt après sa naissance, elle reçut les sacrements de baptême et de confirmation. Vers l'âge de 15 ans, elle commença à étudier la doctrine chrétienne chez Lieou Ta Kou-po, alors maîtresse d'école à Y-ko-tong, village situé à deux jours et demi de marche de son pays natal.

« Deux ou trois ans auparavant, a raconté Lucie, mon frère Paul Y Tin-song, voulant absolument me marier, m'avait fiancée contre mon gré. Mais comme je m'étais proposé de garder la virginité, j'usai de ruse, et simulai la folie jusqu'à ce que la famille de mon fiancé eût rendu les gages donnés par mon frère ».

Cette simulation fut telle, en effet, que tout le monde s'y trompa. Lucie s'emparait des fruits ou des pâtisseries qu'on offrait aux visiteurs, enlevait aux buveurs leurs tasses à thé, touchait à tout avec

1. Quoique Lucie Y soit née au Su-tchuen, nous l'inscrivons vierge de la mission du Kouy-tcheou, parce que le Kouy-tcheou la compta de son vivant et après sa mort au nombre de ses vierges, qu'elle travailla longtemps au Kouy-tcheou et y subit le martyre.

Ce sont des raisons analogues, qui nous ont guidé dans les désignations que nous avons données à d'autres martyrs du Kouy-tcheou, originaires du Su-tchuen.

2. *Sommaire, etc.*, p. 849, § 3075 ; p. 851, §§ 3083, 3084. Son père, François Y, avait été converti à l'âge de 20 ans, par le catéchiste Tsong, dont il avait épousé la fille, Françoise Tsong Che.

une maladresse parfaite. Elle gardait un mutisme absolu pendant quelques jours ; puis, brusquement, elle allait au-devant des étrangers et les invitait à entrer dans la maison ; elle chaussait ses souliers à l'envers, parfois même elle les quittait, chose absolument contraire à la modestie chinoise [1], et les jetait dans la rue.

La vierge Lieou paraît avoir été au courant de ses sentiments intimes ; et pour l'aider à réussir, elle paraissait volontiers dupe de ses ruses, se plaignait d'elle en public et la grondait fortement.

La belle-sœur de son fiancé vint la voir, et après avoir été témoin de ces actes bizarres, elle conclut : « Certainement, cette jeune fille est folle ».

Les fiançailles furent donc rompues ; le jeune homme se maria ailleurs, et Lucie remercia Dieu d'être enfin libre de suivre ses aspirations.

Elle avait 18 ou 20 ans lorsqu'elle revint dans sa famille, où elle tomba gravement malade ; elle fut soignée et guérie par son second frère, le médecin Jean Y.

Pendant sa convalescence, à la suite d'une conversation, dans laquelle il avait été question de persécution, elle demanda à son frère [2] :

— De quelle province sont les martyrs dont j'ai entendu parler ?

— De la province du Kouy-tcheou.

— Pourquoi n'allons-nous pas dans ce pays ?

— Qui donc pourrait émigrer en des contrées si éloignées ? répliqua le médecin.

L'entretien en demeura là.

Après sa guérison, Lucie mena chez ses parents une vie très édifiante, priant, étudiant, se livrant au travail manuel, et enseignant la doctrine chrétienne à quelques parentes ou amies ; elle parlait peu et demeurait autant que possible seule dans sa chambre ; chaque jour elle se levait de grand matin et se livrait à une longue méditation ; ensuite, elle réveillait toute la famille pour réciter la prière en commun. Le soir, elle priait fort tard, et la nuit elle abrégeait assez souvent ses heures de repos [3].

En 1833, avec l'approbation de l'Évêque, Mgr Fontana, Vicaire apostolique du Su-tchuen, le Père Tchong choisit Lucie pour instruire les filles du chrétien Yang Tan-kouan.

De là, l'institutrice passa à Yuin-kia-ouan et à Mien-tcheou, qu'elle

1. *Sommaire, etc.*, p. 855, § 3101 ; p. 862, § 3121 ; p. 872. § 3150. — 2. A. M-E., vol. 549r, p. 917. *Sommaire, etc.*, p. 863, § 3124. — 3. A. M-E., vol. 549r, p. 737.

habita pendant quatre ans. Quand ses fonctions lui laissaient des loisirs, elle retournait chez elle où sa piété, son activité, son esprit d'ordre charmaient les siens. Après avoir été très prospère, la situation de la famille Y, dont le chef avait vu peu à peu diminuer sa clientèle, était devenu gênée ; Jean Y partit pour Tchong-kin, espérant y trouver de nombreux malades à soigner. Au bout d'une année, ayant assez bien réussi, il appela près de lui sa sœur Lucie. Le prêtre indigène, Mathieu Lieou, apprécia vite les qualités de la jeune fille et lui confia l'enseignement de la doctrine chrétienne aux femmes de Tsy-kou-se [1].

Les petits secours que lui donnait son frère, Jean Y, les ressources qu'elle se procurait en faisant des bas et des scapulaires, les cadeaux des chrétiens lui permettaient de vivre sans rien recevoir de la Mission. Elle était là ou dans la ville même de Tchong-kin [2], depuis trois ans, quand le chrétien Tchen, qui était au service de Mgr Ponsot [3], Vicaire apostolique du Yun-nan, l'engagea à le suivre dans cette province ; il fit briller à ses yeux l'espoir de fonder une école florissante à Long-ki, la résidence de l'Évêque. Lucie se laissa convaincre, et partit accompagnée d'un de ses neveux, Michel Y [4]. Lorsqu'elle se présenta à l'Évêque, celui-ci parut fort étonné de sa présence ; et au cours des explications qu'il lui demanda, il comprit que la vierge avait trop facilement cru aux paroles de Tchen ; la voyant peinée de cette déconvenue, il essaya de la consoler en lui proposant un autre poste :

« Puisque vous êtes venue jusqu'ici, lui dit-il, si vous voulez, je vous enverrai à Yun-nan-sen ».

Craignant les difficultés d'un voyage d'une vingtaine de jours, le séjour dans une ville inconnue, où les chrétiens étaient en très petit nombre, Lucie ne crut pas pouvoir accepter l'offre qui lui était faite, et repartit pour le Su-tchuen sous la protection de son neveu et d'un chrétien yunnannais.

Elle fut alors chargée de l'instruction des femmes et des filles des familles Louy et Tchen, à Yu-tsong-to [5]. Elle s'installa chez la première, préférence que la seconde jugea offensante. Afin de supprimer l'occasion d'un conflit qui pouvait avoir de funestes conséquences, l'institutrice retourna chez elle, où elle eut la con-

1. Appelée ainsi du nom d'un temple situé en dehors de la porte Lin-kiang-men, près du petit fleuve de Tchong-kin. Cette porte est diamétralement opposée à celle par laquelle on vient au Kouy-tcheou, et qu'on appelle la porte Kin-tse-men. A. M-E., vol. 549r, p. 736. — 2. Au cours de ce séjour, elle demeura pendant quelque temps dans la famille Lo, dont le chef Lo Pao-tche fut décapité en 1887. — 3. Dont le nom chinois était Yuen. — 4. A. M-E., vol. 549r, p. 918. — 5. *Id.* p. 932.

solation d'adoucir par sa présence les derniers moments de sa mère [1].

Pendant les pérégrinations de Lucie, son frère Jean Y, qui n'avait pas fait fortune à Tchong-kin, était allé s'établir à Kouy-yang, dans la province du Kouy-tcheou, et tout en exerçant la médecine, il s'occupait activement de l'œuvre de la Sainte-Enfance. Lucie le rejoignit. Dans ce voyage, elle fut accompagnée par un autre de ses neveux, Paul Y Kia-tchen, et par le chrétien La Ta-pa.

II

Ainsi, par étapes, et comme par la main, Dieu avait conduit sa servante dans cette province du Kouy-tcheou, que depuis longtemps, emportée par son désir d'y trouver le martyre, elle avait rêvé d'habiter.

L'expression de ce désir se retrouvait souvent sur ses lèvres ; et à maintes reprises elle pressa les siens de demander, comme elle, à Dieu, la grâce de souffrir toutes les tortures et de refuser les présents les plus riches, plutôt que de renier le nom de Jésus-Christ. Elle avait une grande dévotion envers sa patronne, sainte Lucie, et envers sainte Agnès, et elle aimait à entretenir les élèves de leur courageuse mort.

On l'entendait, quand elle était malade, adresser à Dieu cette prière [2] : « Ne me laissez pas mourir de cette maladie, parce que mes péchés sont trop nombreux ; mais faites que je termine ma vie par le martyre, pour les expier ».

Quoi qu'elle pensât et dît de ses fautes, ses contemporains ont loué ses vertus, particulièrement son humilité et sa modestie. Aucune femme n'était plus simplement vêtue, et sous ce rapport ses compagnes la citaient comme modèle.

Elle ne prêtait l'oreille à aucun discours mondain, et s'occupait fort peu des affaires extérieures.

Sa piété était tendre : souvent, en faisant le chemin de la croix, elle versait d'abondantes larmes. Chaque fois que le prêtre passait dans la station qu'elle habitait, elle se confessait et communiait ; à Kouy-yang, elle s'approcha très souvent des sacrements.

D'une charité particulière pour les pauvres, elle leur faisait

1. A. M-E., vol. 549r, p. 910. — 2. *Id.* p. 1606. *Sommaire, etc.*, p. 876, § 3166.

largement l'aumône, leur distribuant des vêtements, des aliments et de l'argent [1].

Elle était à Kouy-yang depuis une année, habitant le petit couvent qu'elle avait préféré à la maison de son frère, parce qu'elle y vivait dans un plus grand recueillement, quand le supérieur de la Mission, M. Perny, l'envoya à Pin-yue et à Ong-gan, afin d'enseigner la doctrine aux femmes catéchumènes. Grâce à son intelligence et à son amabilité, elle y acquit bien vite, comme partout où elle passa, une heureuse influence. Les femmes, sur le point de devenir mères, se recommandaient à ses prières ; des chrétiennes la confiance passait aux païennes, qui s'adressaient également à elle. Lucie n'accédait à la demande de ces dernières que si elles promettaient d'embrasser le catholicisme ; la promesse était faite plus souvent qu'elle n'était tenue ; mais la maîtresse d'école restait l'amie de la famille, ce qui lui donnait la facilité de baptiser les enfants en danger de mort.

La rébellion ayant gagné la région qu'elle habitait, elle revint à Kouy-yang, malheureusement ses craintes avaient été si vives que sa santé en subit le contre-coup. Elle s'affaiblit peu à peu, et enfin tomba gravement malade, vomissant le sang, et parfois, délirant. Un soir qu'elle se trouvait seule, elle chanta les vêpres et d'autres prières ; ses compagnes accoururent, fort étonnées d'entendre ces chants prolongés [2].

La supérieure du couvent, Agathe Mong, les deux vierges Agathe Lieou et Marie Ly ne comprirent rien à cet état, et comme la charité n'est pas partout la première des vertus, elles attribuèrent à la maladie de Lucie une cause qui blessait sa vertu. Deux ou trois jours plus tard, l'institutrice ayant mangé des champignons mal cuits, en ressentit une indisposition qui se traduisit par une agitation très grande ; et le médecin qui la soigna, appelé Lo Kouy, émit la même opinion que les deux religieuses [3].

Le médecin n'était qu'un ignorant, mais au dire de plusieurs, les deux vierges, Marie Ly et surtout Agathe Lieou, personnes peu discrètes, portées à dire de leur prochain du mal plutôt que du bien, étaient poussées par la jalousie à dénigrer leur compagne [4]. Cette jalousie, assure-t-on [5], provenait des succès remportés par Lucie dans les stations qu'elle évangélisait et des aumônes qu'elle pouvait faire, grâce aux ressources mises par son frère à sa disposition.

1. *Sommaire, etc.*, p. 850, § 3080 ; p. 852, § 3087 ; p. 859. § 3111 ; p. 860, § 3112 ; p. 865, § 3129 ; p. 866, § 3130 ; p. 868, § 3139 ; p. 877, § 3170. — 2. A. M.-E., vol. 549r. p. 919. — 3. *Id.* p. 1603. — 4. *Id.* p. 920. — 5. *Id.* p. 965.

Leurs paroles inconsidérées trouvèrent un écho dans l'esprit du supérieur de la Mission, et l'excellente fille subit alors une de ces épreuves assez fréquentes dans la vie des saints ; elle fut renvoyée dans sa famille. On était au commencement de la semaine sainte, une belle semaine pour souffrir en union avec Notre Seigneur. Lucie le comprit, et supporta, sans murmurer, la peine qui lui était imposée ; elle quitta le couvent, et le lendemain on la vit pieusement assister à la messe au milieu des simples fidèles, profondément édifiés de son humilité. Puis elle se remit paisiblement à tisser de la toile pour gagner sa vie.

Quelques mois plus tard, le gouvernement de la Mission ayant changé, Mgr Faurie, devenu Évêque, la rappela et la pria de se rendre à Yang-tchang pour y instruire les femmes chrétiennes [2]. En la voyant se disposer aussitôt à partir, sa nièce Paule Y Yunche, étonnée de sa rapide obéissance, ne put s'empêcher de s'écrier [3] :

« L'an passé, le supérieur vous chassa ; aujourd'hui l'Évêque vous dit de revenir ! Vraiment, irez-vous ? N'avons-nous plus de riz à vous donner à manger ? Restez avec nous, n'allez pas à Yang-tchang »..

Lucie répondit avec un profond sentiment de respect et de soumission :

« Le supérieur m'ordonna de sortir, je suis sortie ; l'Évêque m'ordonne de revenir, je reviens. Je ne sais qu'obéir ».

Et elle prit le chemin de Yang-tchang.

Quelques mois après, Mgr Faurie l'envoya à Kia-cha-long, aider M. Néel.

Quand elle s'y rendit, son frère, le médecin Y, qui connaissait son désir du martyre, lui dit ces paroles d'adieu [4] :

« Va, ma sœur, sois bien obéissante et travaille avec zèle au salut des âmes, comme si tu devais être martyre à la fin de ta campagne ».

Elle lui répondit : « Plaise à Dieu, mais je n'ose plus guère l'espérer ».

Elle arriva dans son nouveau poste le 25 décembre 1861.

Elle fut reçue dans la famille Tchang, où elle demeura quelques jours, remplissant ses fonctions avec son zèle habituel. Puis M. Néel l'envoya instruire d'autres néophytes, également nommés Tchang, au hameau de Heou-pa [5].

1. *Sommaire, etc.*, p. 873, §§ 3153, 3154. — 2. *Id.* 874, § 3155. — 3. A. M-E., vol. 549', p. 920. — 4. *Id.* p. 970. — 5. *Id.* p. 966.

Quelle n'eût pas été sa joie, en recevant cet ordre, si elle avait pu pressentir que Heou-pa était sa dernière étape, celle d'où elle partirait pour réaliser ses désirs d'enfant et de jeune fille ; sa vie et sa mort devaient donc être, selon une expression presque célèbre, « une pensée de jeunesse réalisée ».

Arrestation, condamnation et martyre

DE M. NÉEL, DE MARTIN OU, DE JEAN TCHANG, DE JEAN TCHEN[1]

I

Avant de raconter l'arrestation et la condamnation de ceux dont nous venons d'esquisser la vie, examinons en quelques lignes la situation générale de la province du Kouy-tcheou, et aussi celle de la sous-préfecture de Kay-tcheou, dont relevait le village de Kia-cha-long.

Comme en 1858 à l'époque de l'exécution des confesseurs de la foi à Mao-keou, le Kouy-tcheou était en proie à l'anarchie et à la révolte ; les mandarins n'étaient donc pas tenus à l'application stricte des lois ordinaires, ils jouissaient d'une liberté plus grande et de pouvoirs plus étendus. En outre, comme l'année précédente, lors de la condamnation et de l'exécution des séminaristes et des chrétiens de Tsin-gay, Tien Ta-jen était le mandarin le plus redouté, et sa haine contre les missionnaires avait continué de s'affirmer par des paroles et des actes hostiles. Mgr Faurie en cite encore une preuve à cette date même : « Le général Tien Tà-jen avait écrit une lettre secrète à tous les mandarins de la province, pour leur recommander de nous massacrer, en quelque lieu qu'ils nous rencontrassent, en ayant soin de ne pas nous reconnaître pour Européens, mais pour chefs de rebelles ; à ce compte-là, assurait-il, ils se feraient du mérite auprès de lui et obtiendraient de l'avancement ».

Ces lignes, croyons-nous, mettent dans leur vrai jour les événements qui vont se passer.

La mort de M. Néel avait été préméditée et décidée, et Tien Ta-jen en est l'auteur responsable.

1. A. M-E., vol. 549ᵉ. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1862.

La sous-préfecture de Kay-tcheou était gouvernée par Tay Loutche, l'ancien mandarin de Lang-tai-tin, celui qui, le 28 janvier 1858, avait fait mettre à mort Jérôme Lou Tin-mey, Laurent Ouang et Agathe Lin. On le disait ennemi des chrétiens, ce qui était vrai ; cependant, il avait plusieurs fois manifesté son regret du crime de Mao-keou. Ce regret était-il sincère ? nul n'aurait osé l'affirmer.

La station chrétienne de Kia-cha-long, ayant augmenté rapidement, comptait alors cinquante catéchumènes et une cinquantaine d'adorateurs. M. Néel, qui demeurait chez Jean Tchang, avait, comme nous venons de le dire, placé la vierge Lucie dans le hameau de Heou-pa, où se dessinait un mouvement de conversions, gardé avec lui les deux catéchistes Martin Ou et Jean Tchen, fait part à son Évêque de ses espérances, lorsque l'orage éclata.

Vers le 10 ou 12 février, on vit des étrangers aux allures douteuses rôder dans le village ; le 15 février, le chef de la garde nationale, sans aucun motif apparent, arrêta un néophyte et menaça de le tuer. Le missionnaire eut alors le pressentiment de l'avenir. « Peut-être, dit-il à son hôte Jean Tchang, peut-être dans quelques jours s'élèvera-t-il une persécution contre les chrétiens ».

Ses craintes ne l'empêchèrent pas d'administrer le baptême à Jean Tchang, le 16 février. Le néophyte, qui depuis longtemps désirait cette grâce, la reçut avec toute la ferveur désirable. Ce même jour, l'apôtre écrivit à son Évêque [1] : « Tâchez de faire tout votre possible pour arrêter cette petite persécution. Mais hâtez-vous ; car je crains beaucoup qu'on n'exécute ce pauvre néophyte sous peu. Pour moi je ne partirai pas avant d'avoir des nouvelles de la capitale. Je reste au poste pour soutenir mes néophytes, dont le plus ancien, Jean Tchang, mon hôte, est baptisé depuis ce matin ».

Mgr Faurie s'empressa d'envoyer le catéchiste Tcheou, le même qui avait commencé l'évangélisation de Kia-cha-long, et avait eu de très bonnes relations avec le chef de la garde nationale maintenant si mal disposé ; il fit écrire par un mandarin de Kouy-yang au sous-préfet de Kay-tcheou pour le prier de ne rien faire contre les traités. Mais, pendant ce temps, à Kia-cha-long les événements se précipitent. Le mardi 18 février [2], dans la soirée, une centaine d'hommes, satellites et gardes nationaux, commandés par des mandarins à cheval et en palanquin, arrivent au village et cernent à l'improviste la maison de Jean Tchang.

1. A. M-E., vol. 519*. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1862. — 2. Et non le 17, comme il est dit par erreur dans les *Annales de la Propagation de la Foi*, vol. 34, p. 387.

Voulant essayer de sauver le prêtre et les deux catéchistes, le néophyte s'écrie [1] : « N'arrêtez pas mes hôtes ; si quelque crime a été commis, prenez-moi et conduisez-moi en prison ».

Pour toute réponse, les satellites le garrottent [2].

Comprenant bien qu'il va être également arrêté, M. Néel, afin de gagner un peu de temps, s'enferme dans sa chambre, met son passeport dans sa poche, place sous le lit le calice et les ornements.

A ce moment les assaillants font voler la porte en éclats, et se jettent sur le missionnaire.

La troisième fille de Jean Tchang [3], qui devait plus tard recevoir au baptême le nom de Jeanne, voulut le défendre. Elle était dévouée et très hardie ; elle s'avança vers les soldats, les insultant, les maudissant, les frappant, elle blessa même l'un d'eux qui, de colère, la renversa par terre d'un coup de poing. La jeune fille se releva vivement, frappa de nouveau le satellite en l'injuriant, celui-ci la renversa encore. Apercevant cette lutte, M. Néel s'adressa à celle qui le défendait : « Ma fille, lui dit-il, gardez le silence, ce n'est pas votre affaire ».

Les soldats voulurent arrêter Jeanne : « Celle-ci, disaient-ils, est certainement une prédicatrice de la religion, envoyée de la métropole... » Profondément troublé à la pensée de voir sa fille tomber en de pareilles mains, Jean Tchang leur dit :

« Non, la vierge qui enseigne la doctrine n'est pas ici, elle est à Heou-pa ».

Quelques hommes se détachèrent aussitôt et se rendirent au hameau désigné. Les autres garrottèrent M. Néel, lui passèrent une chaîne au cou, le traînèrent hors de la maison, dans un champ voisin, où ils le lièrent à un pieu qui servait à attacher les chevaux que l'on ferrait [4].

Les trois chrétiens, Jean Tchang, Jean Tchen et Martin Ou, furent attachés au même pieu [5].

Et le pillage commença ; les soldats et les satellites ouvrirent les meubles, prirent pêle-mêle les vêtements, les provisions, tous les objets de quelque valeur. Cependant, à la faveur du désordre, les femmes de la maison purent soustraire le missel et plusieurs chasubles.

1. A. M-E., vol. 54[illegible]r, p. 960. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 838, § 3046. — 3. A. M-E., vol. 549r, p. 961. — 4. *Sommaire, etc.*, p. 804, § 2897 ; p. 805, § 2899; p. 807, § 2909 ; p. 808, § 2916 ; p. 811, § 2928 ; p. 815, § 2943 ; p. 821, § 2964 ; p. 881, § 3188. — 5. *Id.* p. 823, § 2973; p. 826, § 2984 ; p. 827, § 2991 ; p. 829, § 2997 ; p. 831, § 3008 ; p. 833, § 3019 ; p. 835, § 3025 ; p. 845, §§ 3060, 3061 ; p. 848, § 3072.

II

Quand ils ne trouvèrent plus rien à voler, mandarins et satellites repartirent pour Kay-tcheou, emmenant les quatre prisonniers. Attaché par les cheveux à la queue d'un cheval, celui du fils de Tay Lou-tche, dit-on, M. Néel dut marcher ou courir au gré du cavalier, heureux d'exciter par cette torture étrangère au code chinois les rires de la soldatesque [1].

Jean Tchang était accompagné de parents et d'amis, qui le pressaient d'apostasier [2] : « Dites seulement une parole, répétaient-ils à l'envi ; une fois l'affaire passée, vous pourrez, si vous le voulez, adorer votre Dieu ».

Avec une tranquille fermeté, Jean répondait : « Mon Père spirituel va sans doute mourir ; moi non plus, je ne refuse pas de mourir pour mon Dieu ».

Sachant combien il aimait sa plus jeune enfant, les tentateurs reprirent : « Qu'adviendra-t-il de votre dernière fille, à peine âgée de quelques mois, si par votre obstination vous la laissez orpheline ?

— Il ne lui arrivera que ce qu'il plaira à Dieu ».

Entrés au prétoire, les prisonniers comparurent devant le sous-préfet [3].

L'interrogatoire fut bref et brutal : « Comment t'appelles-tu ? demanda Tay Lou-tche au missionnaire.

— En chinois on m'appelle Ouen, mon nom français est Néel.

— Mets-toi à genoux comme les autres.

— Je ne suis pas un Chinois, je viens de France prêcher la religion, à la faveur du traité conclu entre nos deux empires. Je ne me mettrai pas à genoux, je suis un hôte et non un criminel ».

Un soldat se saisit d'une chaîne, frappe rudement le prêtre sur les épaules et le fait tomber la face contre terre.

M. Néel se relève sur ses genoux, et veut montrer son passeport.

1. *Sommaire, etc.*, p. 805, § 2902 ; 810, § 2922 ; p. 816, § 2944 ; p. 818, § 2952 ; p. 821, § 2965 ; p, 882, § 3189. — 2. *Id.* p. 838, § 3037.

3. Mgr Faurie écrivit d'abord que le mandarin avait fait dresser son tribunal sur le champ même des exécutions. A. P. F. v. 34, p. 390 ; il rectifia plus tard cette indication. A. M-E., vol 549e. *Journal de la Mission du Kouy-Tcheou*, année 1862. Sur les interrogatoires, voir *Sommaire, etc.*, p. 805, § 2902 ; p. 812, § 2929 ; p. 817, § 2948 ; p. 882, § 3190.

« Connu ! connu ! s'écrie le mandarin, ce passeport t'a été délivré par ton gouvernement et non par le nôtre. Il ne fait pas foi pour nous. D'ailleurs, il ne s'agit pas de cela. Renonce à cette religion ou je te fais tuer.

— Cette injonction est inutile. Tuez-moi si vous voulez.

— Cela ne va pas tarder ! Et vous autres, imbéciles, dit-il en se tournant vers les chrétiens, renoncez-vous à cette religion ?

— Jamais ! jamais ! répondirent-ils tous d'une voix [1].

— Tuez-moi toute cette canaille et qu'on n'en parle plus » [2].

Le mandarin prit son pinceau et écrivit cette courte sentence :

« J'ai découvert une conspiration avant qu'elle éclate et j'en punis de mort les auteurs ».

Pendant qu'il écrivait, un des assesseurs lui dit :

« Cet homme a un passeport, c'est certainement un Français, on ne peut le tuer.

— Tu vas voir bientôt, repartit le mandarin avec ironie, qu'un Français est aussi facile à tuer qu'un Chinois ».

Puis, au moment où les condamnés se mettaient en route pour le lieu d'exécution :

« Dépouillez-les, s'écria-t-il, ils ne sont pas dignes de porter des vêtements ».

M. Néel s'en défendit vivement ; il dut céder à la force. Lui et ses compagnons furent mis entièrement nus, on leur lia les mains derrière le dos, et on les emmena à travers les rues de la ville, en se dirigeant vers la porte de l'ouest [3].

Le missionnaire récitait des prières en latin ; les deux catéchistes, Jean Tchen et Martin Ou, le psaume *Miserere*. Jean Tchang marchait silencieux, ou bien il répondait à ses parents et à ses amis qui l'engageaient à l'apostasie : « Mon Père spirituel n'a pas peur de mourir, je mourrai avec lui ».

Le prêtre l'encouragea dans ces fermes dispositions [4] :

« Ne craignez point, lui dit-il, et suivez-moi jusqu'à la mort ; encore un peu de temps, et nous entrerons dans le royaume des cieux. Ne voulez-vous pas jouir des plaisirs célestes ? Venez avec nous, ne craignez pas ».

Inspiré par une humilité touchante, le chrétien répondit :

1. *Sommaire, etc.*, p. 812, § 2931 ; p. 817, § 2948 ; p. 824, § 2975 ; p. 882, § 3192. — 2. *Id.* p. 806, §§ 2903, 2904 ; p. 814, §§ 2934, 2935 ; p. 818, § 2949 ; p. 819, § 2953 ; p. 821, § 2966 ; p. 846, § 3065 ; p. 848, § 3073. — 3. *Id.* p. 818, § 2950 ; p. 819, §§ 2954, 2956. — 4. *Id.* p. 843, § 3055.

« Père, je le veux, mais mes péchés sont nombreux ; cependant, je place en Dieu ma confiance ».

Puis tous ensemble récitèrent à haute voix les prières que savait le néophyte, pendant que les païens qui les suivaient pour assister à leur supplice, disaient :

« Voyez donc combien les chrétiens sont entêtés dans leur religion, bien qu'ils soient certains de mourir, ils prient encore ».

Après être sorti de la ville, le cortège traversa un petit pont de pierre jeté sur le lit d'un torrent desséché. A cet instant, arriva le détachement qui ramenait Lucie Y. A la vue de son Père spirituel conduit au supplice, la maîtresse d'école baissa les yeux en pleurant [1], et rapidement entraînée par les soldats, elle continua sa route vers Kay-tcheou.

Presque à ce moment l'escorte du missionnaire et des trois chrétiens s'arrêta, et les satellites firent les préparatifs de l'exécution.

L'aspect de la scène était lugubre ; il était environ sept heures du soir, un brouillard froid rendait la nuit plus sombre, des torches de bambou et de paille jetaient leurs clartés douteuses sur les bourreaux et sur les victimes.

Tchou Koue-tchang, le chef de la garde nationale de Kia-chalong, avait accompagné les prisonniers ; il voulut exécuter le missionnaire. Silencieux, M. Néel se mit à genoux, et d'un seul coup de sabre le bourreau lui trancha la tête [2].

Ensuite Martin Ou [3] et Jean Tchen [4] furent décapités.

Espérant que ce spectacle avait intimidé Jean Tchang, des païens s'approchèrent et lui montrant les trois cadavres [5] :

« C'étaient des étrangers, lui dirent-ils, mais vous, vous êtes notre compatriote ; vous êtes bon et vous n'avez point d'ennemis parmi nous. Prononcez seulement le mot : « Je me repens », et nous vous donnerons des champs, et à la place de votre vieille maison, nous vous en bâtirons une neuve ».

Jean leur répondit :

« A votre volonté ; que vous me tuiez ou non, je ne renierai jamais ma religion ; je ne désire pas vos champs, et ma maison est encore bonne ; je ne désire rien, à part l'héritage éternel du ciel de Dieu ».

1. *Sommaire, etc.*, p. 883, § 3195. — 2. *Id.* p. 803, § 2891 ; p. 806, § 2905 ; p. 807, § 2910 ; p. 808, § 2911 ; p. 810, § 2920 ; p. 813, § 2936 ; p. 819, § 2957 ; p. 883, §§ 3196, 3197. 3. *Id.* p. 824, § 2974 ; p. 827, § 2991 ; p. 829, § 2998 ; p. 831, § 3009, 3010 ; p. 834, § 3020. 4. *Id.* p. 844, § 3057 ; p. 846, § 3066. — 5. *Id.* p. 844, § 3056.

Devant cette héroïque persévérance, le mandarin donna un ordre et le bourreau trancha la tête du vaillant chrétien [1].

On raconte qu'au moment de la décapitation de M. Néel, une nuée lumineuse descendit du ciel et, comme suspendue par un fil, elle resta immobile quelques instants au-dessus de son corps, puis elle disparut [2].

Tay Lou-tche présidait au supplice et, en voyant ce phénomène, fidèle à la croyance chinoise que l'homme qui a une étoile est un saint, il s'écria : « Cet homme avait une étoile, je me suis trompé en le tuant ».

La foule des païens fut effrayée, mais le bourreau plus que les autres. « Ce prodige, conclut Mgr Faurie, n'étonnera personne de ceux qui ont connu M. Néel, c'était un saint » [3].

Arrestation, interrogatoire et martyre

DE LUCIE Y

I

Pendant cette scène glorieuse et sanglante, la vierge Lucie Y, arrêtée à Heou-pa [4], était arrivée à Kay-tcheou. De retour dans son prétoire, Tay Lou-tche la fit comparaître, il lui commanda de renoncer à la religion du Seigneur du ciel, et l'engagea fortement à se marier [5].

Elle répondit :

« Je ne veux pas ; je n'abandonnerai pas le nom de chrétienne, et je ne me marierai pas. J'ai plus de quarante ans ; jusqu'à présent, j'ai été fidèle à Dieu, j'ai gardé la virginité. J'ai dit, et je dis de nouveau : je ne veux ni me marier, ni apostasier ».

Le mandarin poursuivit : « Si vous ne voulez pas vous marier, du moins renoncez à la religion chrétienne, et je vous renverrai dans votre famille ».

1. *Sommaire, etc.*, p. 839, § 3039 ; p. 840, § 3048 ; 844, § 3056. — 2. *Id.* p. 810, § 2924 ; p. 813, § 2936 ; p. 814, § 2940 ; p. 883, § 3198. — 3. A. M-E., vol. 549e. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1862. — 4. *Sommaire, etc.*, p. 850, § 3081 ; p. 852, § 3088 ; p. 860, § 3113 ; p. 866, § 3132 ; p. 869, § 3141 ; p. 875, § 3159 ; p. 877, §§ 3172, 3173. — 5. *Id.* p. 853, § 3092 ; pp. 866, 867, §§ 3133, 3134 ; p. 870, § 3142 ; p. 877, § 3174 ; p. 883, § 3201 ; p. 885, § 3204.

— Je refuse absolument d'apostasier, et je ne consentirai pas non plus à retourner dans ma famille ; je suis ici pour y enseigner la religion chrétienne, je mourrai ici ».

Espérant que la réflexion et les conseils changeraient ces sentiments, le préfet fit venir une Koua-mey [1]. Les Koua-mey sont des entremetteuses de mariages ; tantôt elles s'occupent des jeunes filles encore dans leurs familles, tantôt elles achètent des filles et les vendent à ceux qui veulent les épouser. Celle-ci fut chargée par le mandarin de décider Lucie à se marier.

En lui confiant l'institutrice Tay-Lou-tche dit à cette dernière : « Réfléchissez toute la nuit à ce que vous avez à faire ».

Parmi les femmes qui exercent la profession d'entremetteuse, on en rencontre trop souvent d'une moralité plus que douteuse ; celle qui avait la garde de la vierge était heureusement honnête, à la façon païenne, bien entendu, mais dans la circonstance, il eût été difficile d'avoir mieux. Elle ne tint aucun discours léger et ne fit aucune proposition inconvenante à Lucie ; seulement, sur la question religieuse, elle raisonna en païenne et exhorta sa prisonnière à abandonner la foi.

En entendant un pareil langage, la pauvre vierge laissa échapper cette plainte [2] :

« Se peut-il que je sois venue de si loin pour trouver une telle médiatrice ! »

Puis s'adressant à sa gardienne, elle lui dit [3] :

« Nous, chrétiens, nous ne changeons pas de sentiments ; jusqu'à la mort nous conservons notre foi. J'aime mieux mourir que de m'éloigner de Dieu ».

Et pendant toute la nuit, l'âme profondément émue, Lucie pria Notre Seigneur de lui accorder la grâce de la persévérance.

Le lendemain, de grand matin, elle vit avec bonheur arriver Jeanne Tchang [4]. La jeune fille était venue à Kay-tcheou pour connaître le sort des captifs. Elle avait appris leur mort, vu leurs corps déjà devenus en partie la proie des loups ; puis elle s'était mise à la recherche de l'institutrice. Au prétoire, on l'avait brutalement repoussée ; dans les rues, les passants n'avaient rien voulu lui dire.

Enfin, la Koua-mey elle-même, l'ayant entendue demander, tout éplorée, des nouvelles de la maîtresse d'école, eut pitié d'elle et l'appela.

1. *Sommaire, etc.*, p. 870, § 3142 ; p. 881, § 3202. — 2. A. M-E., vol. 549r, p. 1605. — 3. *Id.* p. 923. — 4. *Id.* p. 968.

« Oh ! ma fille, s'écria Lucie en la voyant entrer, je t'attendais, j'espérais que tu viendrais. Le Père Ouen a été tué avec barbarie, quelles insultes lui ont été infligées ! comme il a dû souffrir de se voir exposé tout nu au milieu de la populace ».

Et les deux pauvres femmes mêlèrent leurs larmes en songeant à ceux qui venaient de mourir ; puis Jeanne dit à Lucie ce qu'elle augurait de la situation :

« Les persécuteurs veulent nous prendre, moi, ma mère et ma plus jeune sœur, et nous jeter au fond d'un lac ».

La vierge l'exhorta à la confiance et à la persévérance : « Ils me tueront certainement ; mais vous, ne craignez rien ; continuez à prier et à servir Dieu ; si on vous met à mort en vous jetant dans un lac, ou en vous faisant subir un autre supplice, d'un seul pas vous entrerez avec nous dans le Paradis ».

Elle lui confia ensuite son chapelet et la croix qu'elle portait à son cou [1] : « J'ai récité toutes mes prières, lui dit-elle, je n'ai plus besoin de ces objets, vous les remettrez à mon frère en souvenir de moi ; assurez-le que si Dieu accepte mon sacrifice et me fait miséricorde, comme je l'espère, je prierai au Ciel pour lui et pour toute la famille. Et vous, ma fille, soyez bien fidèle à la grâce que Dieu vous a faite de le connaître ».

Jeanne pleurait, elle voulait encore espérer qu'on ne tuerait pas la maîtresse d'école :

« Détrompez-vous, ma fille, lui affirma celle-ci, je vais mourir, c'est sûr, et je m'en réjouis ; j'ai souvent demandé à Dieu la grâce du martyre ; je n'espérais pas qu'il m'exauçât si tôt. Maintenant, le bon Père Ouen est parti pour le Ciel, il faut bien que je le suive ».

Puis elle congédia la jeune fille.

II

Vers dix heures du matin, 19 févier 1862, les satellites vinrent chercher Lucie, la conduisirent devant Tay Lou-tche [2], et ce court et rapide dialogue s'engagea entre elle et le sous-préfet [3] :

— Avez-vous réfléchi durant la nuit ? Dites-moi quelle est votre résolution ce matin.

1. Ces objets furent remis à Paule Y Yun-che ; on ne sait s'ils existent encore. A. M-E., vol. 549r, p. 975. — 2. A. M-E., vol. 549r, p, 923. *Sommaire, etc.*, p. 871, § 3146 ; p. 875, § 3161 ; p. 878, § 3177 ; p. 885, § 3204. — 3. *Id.* p. 867, § 3134.

— J'ai pensé à ce que vous m'avez dit hier, et je dis encore la même chose aujourd'hui.

— Ne renoncez-vous pas à la religion chrétienne ?

— Moi, votre servante, je n'ai plus qu'un pas à faire et je suis dans le ciel ; comment donc retournerais-je en arrière et renierais-je ma foi ?

Irrité par ce ferme langage, le mandarin lui lance cette insulte :

— Tu es la femme du prêtre !

Indignée, d'une voix vibrante, Lucie s'écrie :

— Je ne suis pas la femme du prêtre ; le prêtre, comme moi, a fait vœu de chasteté.

— Alors, tu prêches la religion ?

— Le prêtre prêchait la religion ; moi j'enseigne les livres aux jeunes filles.

— Quelle obstination ! Enlevez-lui ses vêtements et qu'on la conduise au supplice.

Les satellites se précipitent et lui arrachent ses habits.

Lucie se défend, elle crie au mandarin :

— Nous avons tous une mère ; en souvenir de la vôtre, m'infligerez-vous cette honte ?

Rappelé au sentiment des convenances, le sous-préfet prononce : « Elle a raison, laissez-lui sa chemise et son pantalon ».

Puis, reprenant d'un ton sévère :

— Eh bien, maintenant, tu vois que c'est sérieux ; on va te tuer, veux-tu renoncer ?

— Non ! non ! dix mille fois non !

— Eh bien, qu'on lui tranche la tête [1].

Lucie fut aussitôt conduite au supplice.

Le bourreau, frappant maladroitement, la blessa d'abord au crâne et à la mâchoire inférieure ; au troisième coup seulement, il la décapita [2].

Déjà les têtes de M. Néel et de ses compagnons avaient été exposées sur les remparts de Kay-tcheou ; elles étaient attachées à la même corde, celle du missionnaire au milieu. On voulut y ajouter la tête de la chrétienne.

Les soldats et les païens, qui ne laissaient échapper aucune occasion de rendre odieux le catholicisme, saisirent celle-ci avec une joie mauvaise, et firent au prêtre français, mis à mort en

1. *Sommaire, etc.*, p. 875, § 3162 ; p. 878, § 3178 ; p. 885, § 3206. — 2. *Id.* p. 851, § 3082 ; p. 852, § 3088 ; p. 860, § 3114 ; p. 871, § 3147 ; p. 876, § 3165 ; p. 880, § 3181 ; p. 885, § 3207.

haine de la foi, l'injure la plus grossière, selon les idées chinoises : au-dessus de sa tête, ils suspendirent la tête de la vierge martyre [1].

Sur l'ordre formel de Tay Lou-tche, le corps de Lucie Y fut enterré ; mais les mendiants sachant qu'on lui avait laissé quelques vêtements, le déterrèrent pour les voler, et le cadavre, resté sur le bord de la fosse, fut dévoré par les loups [2].

Sa tête seule fut quelques jours plus tard rapportée à Kouy-yang avec celle des quatre autres confesseurs de la foi.

III

Le Vicaire apostolique du Kouy-tcheou, Mgr Faurie, a rapporté une guérison obtenue par l'intercession de la servante de Dieu [3] :

« Le docteur Y avait revendiqué le petit bonnet ensanglanté, qui était encore sur la tête de sa sœur quand nous la reçûmes. Or, en ce même temps, la femme de son second fils était à l'extrémité. Il avait épuisé toutes les ressources de son art, et avait fini par lui déclarer qu'il fallait se disposer à mourir.

« Elle avait reçu les derniers sacrements depuis quelques jours. Le vendredi 7 mars, lendemain du jour où nous avions reçu les têtes des martyrs, le docteur Y, de retour à la ville, va voir sa bru et lui dit : « Je t'apporte aujourd'hui le seul remède qui me reste, ranime ta foi. Voici le bonnet ensanglanté de ta tante ; mets-le sur ta tête un instant ; récite dévotement cinq *Pater* et cinq *Ave Maria*, et adjure ta tante de montrer son crédit auprès de Dieu ».

« La prière finie, il retire le bonnet, et sort pour aller à notre pharmacie de la Sainte-Enfance où il réside ordinairement. La jeune femme s'endormit paisiblement. (Elle n'avait pas fermé l'œil depuis quinze jours). Au bout de deux heures de sommeil, elle s'éveille et tourne la tête. Sa belle-mère, qui veillait près d'elle, lui demanda ce qu'elle regardait :

« J'entends, dit-elle, une voix qui prie à mon oreille, mais je « vois personne ».

« Puis elle se rendormit.

« La même chose se renouvela une seconde fois. A la troisième fois, la voix qui priait à son oreille termina en disant tout haut :

« Mais délivrez-nous du mal. Ainsi-soit-il ».

1. *Sommaire, etc.*, p. 852, § 3089 ; p. 861, § 3118. A. M-E., vol. 549ᵉ. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1862. — 2. *Sommaire, etc.*, p. 876, § 3176 ; p. 885, § 3207. — 3. *Id.* p. 853, § 3094 ; p. 886, § 3210 ; p. 887, § 3211. A. M-E., vol. 549ᵉ. *Journal de la Mission du Kouy-tcheou*, année 1862.

« Cette voix la réveilla entièrement. Elle se dit aussitôt à elle-même : « Est-ce que je vais mourir ? ».

« A ce moment, nous terminions les nocturnes des morts. La malade sentit en même temps, dit-elle, comme une odeur de sang encore fumant. Un moment après, il lui prend la fantaisie de se lever. Elle le fait sans difficulté, s'assied près du feu et demande à manger. Après quelques jours de convalescence, elle est venue entendre la messe en actions de grâces. Tous les chrétiens regardent cette guérison comme miraculeuse ».

Les corps des martyrs furent dévorés par les loups et par les chiens ; seules, les cinq têtes, qui avaient été exposées sur les remparts de Kay-tcheou, purent être enlevées par des chrétiens, qui les portèrent à Mgr Faurie.

« Ils arrivèrent tous au collège où je les attendais, dit l'évêque, le jeudi 6 mars. Nous nous trouvâmes réunis ce soir-là, outre les élèves, 4 missionnaires et plus de 10 chrétiens, parmi lesquels le docteur Y, frère de Lucie.

« Les têtes étaient encore toutes couvertes de la boue où elles étaient tombées. Les chrétiens qui les avaient enlevées, n'avaient pas osé les laver eux-mêmes, parce que, disaient-ils, c'étaient de saintes reliques auxquelles eux, pécheurs, n'étaient pas dignes de toucher. Nous les lavâmes nous-mêmes à grande eau, et après les avoir bien essuyées, nous les disposâmes sur une table pour les contempler à loisir. Elles étaient encore fraîches et colorées, sans la plus légère odeur. Je peignai la barbe de M. Néel qui était fort mêlée, et il n'en tomba pas un poil. Nous ne pouvions nous faire à l'idée qu'ils étaient morts. Ils étaient aussi reconnaissables que pendant leur vie. Ils avaient l'air de sommeiller. Nous les baisâmes avec respect, et sans répugnance, je vous assure.

« La tête de M. Néel était coupée fort proprement et d'un seul coup. Celles des trois autres présentaient des coupes moins unies. Mais celle de la vierge Lucie était hachée. Le premier coup avait enlevé toute la base du crâne, et était venu aboutir à la jonction des mâchoires sous les oreilles. Le bourreau avait dû ensuite donner un demi-tour de sabre pour contourner l'os maxillaire et aboutir, en sciant, sous le menton. Aussi avait-elle la face couverte de sang.

« Craignant que l'on ne fît des perquisitions, nous songeâmes à les mettre en lieu sûr, le soir même. Nous les enveloppâmes de plusieurs feuilles de papier de soie, et les mîmes dans une grande urne en faïence, en les séparant entre elles avec de la chaux en poudre. Puis, vers le milieu de la nuit, nous les enfouîmes dans un champ, à quelque distance du collège.

« Au bout de quinze jours, n'entendant parler d'aucune perquisition, de la part du mandarin, nous les retirâmes pour les déposer en un lieu plus convenable. Elles commençaient alors à répandre une légère odeur, les lèvres et les joues avaient pris une couleur livide ; mais le front, les oreilles et autres parties moins charnues étaient encore blanches et fort belles. Après les avoir de nouveau enveloppées, nous les déposâmes dans une longue caisse à cinq compartiments et nous attachâmes sur chacun une tablette de bambou, marquant par des crans les numéros d'ordre. Je consigne ici cette disposition, dans la crainte que nous ne venions à perdre nos archives :

5 Lucie Y	3 Martin Ou	1 J-P. Néel	2 Jean Tchen	4 Jean Tchang

« Nous remplîmes les compartiments de chaux en poudre, et après avoir bien fermé la caisse nous la déposâmes dans le caveau de Mgr Albrand, qui est sur un monticule en face du collège ».

Le 26 janvier 1893, dans une visite canonique, cette caisse fut retrouvée intacte et à la même place que Mgr Faurie lui avait assignée en 1862.

APPENDICE

DECRETUM

COCHINCHINEN. TUNQUINEN. ET SINARUM
BEATIFICATIONIS SEU DECLARATIONIS MARTYRII
VENERABILIUM SERVORUM DEI
STEPHANI THEODORI CUENOT, EPISCOPI METELLOPOLITANI
JOANNIS PETRI NEEL, FRANCISCI NERON,
THEOPHANIS VENARD
Missionarium apostolicorum et sociorum.

Martyrii testimonium, quo tam luculenter, tam splendide Catholicae Ecclesiae institutio divina esse comprobatur, cuilibet aetati deficere minime poterat. Impleri enim oportebat quod Christus Dominus discipulis suis futurum praedixerat : — « Si me persecuti sunt et vos persequentur ». (JOAN. XV. 20). Hinc ab aevo apostolico ad nostra usque tempora extitere sane plurimi qui inestimabile fidei donum ne abjicerent, vel pro nihilo bonorum Jacturam fecerunt, vincula et carceres experti sunt, vel omni tormentorum genere probati proprio demum sanguine Catholicam fidem confirmarunt. Inter fere innumeros, qui in Sinis vel finitimis Tunquini et Cochinchinae regionibus sanguinem fuderunt pro Christo, vel quorum fides variis cruciatibus, vinculis, carceribus tentata fuit, triginta octo martyres selecti sunt. De quibus authentica documenta, sive a Vicariis

DÉCRET

POUR LA BÉATIFICATION OU DÉCLARATION DU MARTYRE
DES VÉNÉRABLES SERVITEURS DE DIEU
ETIENNE-THÉODORE CUENOT, ÉVÊQUE DE METELLOPOLIS,
JEAN-PIERRE NÉEL, FRANÇOIS NÉRON, THÉOPHANE VÉNARD,
Missionnaires apostoliques et leurs compagnons.

Le témoignage du martyre, qui démontre, d'une manière si claire et si éclatante, l'institution divine de l'Église catholique, ne pouvait manquer à aucun siècle. Il fallait, en effet, que s'accomplît la prédiction du Christ, Notre Seigneur, à ses disciples ; « *S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi* (Jean, xv, 20) ». Voilà pourquoi, depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours, il s'est trouvé un grand nombre d'hommes qui, plutôt que de renoncer au trésor inestimable de la foi, ont compté pour rien la perte de leurs biens, ont enduré les fers et la prison, ou qui, après avoir souffert toute espèce de tourments, ont enfin confirmé de leur propre sang la foi catholique. Parmi ces témoins presque innombrables qui, en Chine ou dans les contrées limitrophes, Tong-King et Cochinchine, ont versé leur sang pour le Christ, ou dont la foi a été éprouvée par des supplices de divers genres, par les chaînes et les prisons, on a choisi trente-huit martyrs au sujet desquels les Vicaires apostoliques, ou ceux qui exercent dans ces

Apostolicis, sive ab aliis penes eas gentes Ecclesiastica Jurisdictione fungentibus ad Sacram Congregationem Christiano nomini propagando propositam nec non ad Parisiense Collegium seu Seminarium Missionum ad exteras gentes delata fuerunt. Perpensa itaque horum documentorum auctoritate et gravitate, praedictum Parisiense Collegium sive Seminarium Missionum Causam Beatificationis seu Declarationis Martyrii eorumdem omnium Servorum Dei promovere cupiens a Sa : Me : Pio Papa IX, effusis precibus efflagitavit, ut, attentis singularibus illarum regionum adjunctis, particulari Sacrorum Rituum Congregationis Conventui committere dignaretur discutiendum Dubium: « *An procedi possit ad signandam Commissionem Introductionis Causae ?* » exhibitis tamen praefatis documentis, loco informativi Processus, nec non audito in scriptis Reverendo Patre Domino Sanctae Fidei Promotore. Supplicibus hisce votis benigne annuens Summus idem Pontifex elegit ac deputavit particularem Sacrorum Rituum Congregationem Eminentissimorum et Reverendissimorum Cardinalium una cum RR. PP. DD. Praelatis Officialibus, nempe Protonotario Apostolico, Secretario, Promotore Sanctae Fidei atque Assessore. Hic autem S. R. C. Coetus die 1 Junii 1869, penes cl. me. Cardinalem Constantinum Patrizi eidem Congregationi Praefectum coactus fuit, qui dubio uti supra proposito, rescribendum censuit : — Dilata et coadjuventur probationes tam in genere quam in specie juxta instructionem dandam a R. P. D. Fidei Promotore facto verbo cum Sanctissimo circa revisionem scriptorum et admissionem documentorum quae non sunt directa ad Congregationem de Propaganda Fide, aut ad Colle-

pays la juridiction ecclésiastique, ont envoyé des documents authentiques à la Sacrée Congrégation de la Propagande, ainsi qu'au Séminaire des Missions-Étrangères de Paris.

Après avoir pesé l'autorité et l'importance de ces documents, le susdit Séminaire des Missions-Etrangères de Paris, désirant l'introduction de la Cause de Béatification ou de Déclaration du Martyre de tous ces mêmes serviteurs de Dieu, supplia instamment le Pape Pie IX, de sainte mémoire, de daigner, en considération de la situation spéciale de ces contrées, confier à une Commission particulière de la Sacrée Congrégation des Rites la discussion de ce doute : « *Peut-on procéder à la signature de la Commission pour l'introduction de la Cause* », en présentant toutefois les documents susdits pour remplacer le procès d'informations, et après avoir entendu le rapport du R. P. D. Promoteur de la Foi ? Accédant avec bienveillance à ces instantes prières, le même Souverain Pontife choisit et députa une Congrégation spéciale des Rites, composée d'Eminentissimes et Révérendissimes .Cardinaux et des RR. PP. DD. prélats officiaux, à savoir : un protonotaire apostolique, un secrétaire, un promoteur de la Foi et un assesseur. Cette assemblée de la Sacrée Congrégation des Rites se tint le 1er juin 1869, sous les auspices du cardinal Constantin Patrizi, d'illustre mémoire, Préfet de la même Congrégation, et elle fut d'avis de répondre au doute ci-dessus proposé : « A différer, et que l'on complète les preuves générales et particulières, conformément aux instructions que donnera le R. P. D. Promoteur de la Foi, après avoir conféré avec Sa Sainteté touchant la

gium Missionum ad exteras gentes. Porro biduo post, facta de praedictis Sa. Me. Pio Papae IX a Praesule ab ejusdem Sacri Ordinis actis relatione, Sanctissimus idem Dominus benigne annuit quoad admissionem praefatorum documentorum indulsitque dispensationem pro proponendo dubio Introductionis Causae ipsius ante revisionem scriptorum. Hinc Fidei vindex Instructionem juxta ejusmodi decretum edidit, atque exinde post octo annos nova documenta a Vicariis Apostolicis Romam missa sunt. Die autem nono Maii 1878, ad instantiam Reverendi Patris Joannis Joseph Rousseille, Proc. Generalis Parisiensis Societatis Missionum ad exteras gentes, et hujusce Causae Postulatoris constituti, Sanctissimus Dominus noster Leo Papa XIII novos Eminentissimos Patres designavit loco defunctorum pro peculiari Conventu, scilicet : Eminentissimos et Reverendissimos Dominos Cardinales Dominicum Bartolini praefectum et Relatorem, Antonium Mariam Panebianco, Joannem Baptistam Pitra, Aloisium Oreglia a Sancto Stephano, Thomam Mariam Martinelli et Miecislaum Ledochowski, qui cum RR. PP. DD. Praelatis Officialibus Vincentio Nussi Protonotario Apostolico, Laurentio Salvati Sanctae Fidei Promotore, Augustino Caprara Assessore meque subscripto Secretario dubium expenderent : « *An signanda sit Commissio Introductionis Causae praedictorum Servorum Dei in casu et ad effectum de quo agitur?* » Coadunata dein fuit haec peculiaris Congregatio Kalendis Februarii vertentis anni ad vaticanas aedes, atque in ea ab Eminentissimo et Reverendissimo Domino Cardinali Praefecto ac Relatore proposito dubio, uti supra enuntiato, omnes suffragatores unanimiter in hanc

révision des écrits et l'admission des documents qui n'ont pas été adressés à la Congrégation de la Propagande ou au Séminaire des Missions-Étrangères ».

Deux jours après, le rapport de tout cela ayant été fait au Pape Pie IX, de sainte mémoire, par le prélat Secrétaire de la même Sacrée Congrégation, Sa Sainteté voulut bien agréer l'admission des documents susdits et accorder dispense pour proposer l'introduction de la Cause elle-même avant la révision des écrits.

En conséquence, le Promoteur de la Foi donna des instructions conformes à ce décret, et, après huit années, de nouveaux documents furent envoyés à Rome par les Vicaires apostoliques.

Or, le 9 mai 1878, sur l'instance du R. P. D. Jean-Joseph Rousseille, Procureur général de la Société des Missions-Étrangères de Paris, et établi Postulateur de la Cause, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, pour remplacer dans l'assemblée particulière les cardinaux qui étaient morts, en nomma de nouveaux, à savoir : les Éminentissimes et Révérendissimes Seigneurs Cardinaux Dominique Bartolini, Préfet et Rapporteur, Antoine-Marie Panebianco, Jean-Baptiste Pitra, Aloïsius Oreglia de Saint-Étienne, Thomas-Marie Martinelli et Miecislas Ledochowski qui, avec les RR. PP. DD. Prélats officiaux, Vincent Nusi, protonotaire apostolique, Laurent Salvati, promoteur de la sainte Foi, Augustin Caprara, assesseur, et moi soussigné, secrétaire, devaient examiner le doute suivant : « *Doit-on signer la Commission de l'Introduction de la Cause des susdits serviteurs de Dieu, dans le cas et pour l'effet dont il s'agit?* »

devenere sententiam : « *Signandam esse, si Sanctissimo placuerit, Commissionem quoad priores triginta quatuor in serie comprehensos, nimirum :*

Stephanum Theodorum Cuenot, Episcopum Metellopolitanum, Petrum Khanh, Paulum Tinh, Agnetem ba De, Petrum Dieu, Joannem Hoan, Matthaeum Nguyen-van-Dac, nuncupatum *Phuong, Andream Nam-thuong, Laurentium Huong, Petrum Van-Van, Michaelem Ho-dinh-Hy, Franciscum Trung, Joseph Le-dang-Thi, Joseph Tchang, Hieronymum Lou Tin-mey, Laurentium Ouang, Agatham Lin,* alterum *Joseph Tchang, Paulum Tchen, Joannem-Baptistam Lô, Martham Ouang, Joannem Petrum Néel, Joannem Tchen, Martinum Ou, Joannem Tchang, Luciam Y, Petrum Franciscum Néron, Theophanem Vénard, Joseph Luu, Paulum Lôc, Paulum Hanh, Antonium Thien, Petrum Qui, Emmanuelem Phung ;* quoad postremos vero quatuor dilata et coadjuventur probationes.

Super quibus omnibus facta postmodum per me subcriptum Secretarium Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papae XIII relatione, Sanctitas Sua ipsius particularis Congregationis sententiam ratam habens, praedictam Commissionem Introductionis Causae propria manu signare dignata est, die 13 iisdem mense et anno.

D. Cardinalis BARTOLINI.
S. R. C. Praefectus

Loco ✠ sigilli

Placidus RALLI.
S. R. C. Secretarius.

Cette Congrégation particulière se réunit ensuite, aux calendes de février de l'année courante, au Palais du Vatican, et, à la question proposée comme ci-dessus par l'Éminentissime et Révérendissime Cardinal Préfet et Rapporteur, tous ceux qui devaient donner leur suffrage émirent à l'unanimité l'avis suivant : « *Il faut, s'il plaît à sa Sainteté, signer la Commission pour les trente-quatre premiers compris dans la liste, à savoir : Étienne-Théodore Cuenot, Evêque de Metellopolis, Pierre Kanh, Paul Tinh, Agnès ba De, Pierre Dieu, Jean Hoan, Mathieu Nguyen-van-Dac* appelé *Phuong, André Nam-thuong, Laurent Huong, Pierre Van-Van, Michel Ho-dinh-Hy, François Trung, Joseph Le-dang-thi, Joseph Tchang, Jérôme Lou Tin-mey, Laurent Ouang, Agathe Lin,* un autre *Joseph Tchang, Paul Tchen, Jean-Baptiste Lô, Marthe Ouang, Jean-Pierre Néel, Jean Tchen, Martin Ou, Jean Tchang, Lucie Y, Pierre-François Néron, Théophane Vénard, Joseph Luu, Paul Lôc, Paul Hanh, Antoine Thien, Pierre Qui, Emmanuel Phung :* pour les quatre derniers, à différer et que l'on complète les preuves.

Le rapport de tout cela ayant été fait ensuite par moi, secrétaire soussigné, à notre Saint-Père le Pape Léon XIII, Sa Sainteté, ratifiant la décision de la Congrégation particulière, daigna signer de sa propre main ladite Commission de l'Introduction de la Cause, le 13e jour des mêmes mois et année.

D. Cardinal BARTOLINI,
Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites

Lieu ✠ du sceau

Placide Ralli,
Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites.

DECRETUM

COCHINCHINEN BEATIFICATIONIS SEU DECLARATIONIS MARTYRII

PETRI LUU

Sacerdotis, in odium fidei interfecti.

Saeviente persecutionis procella anno MDCCCLIX in regionibus Vicariatus Apostolici Cochinchinae Occidentalis, inter strenuos Confessores, qui pro Christo gloriosam mortem obierunt, maxime enituit Ven. Dei Servus Petrus Luu sacerdos indigena. Qui quum Christianos in carcere urbis Mitho detentos frequens visitaret, ut eos solaretur, postremo a satellitibus agnitus et in carcerem trusus, judiciali sententia propter Fidei confessionem ad mortem damnatus, ineunte anno MDCCCLXI capite plexus fuit. Pertinet is ad coronam triginta quatuor Martyrum, quorum Causae Commissionem Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII die 13 Februarii anno MDCCCLXXIX signavit. Verum quum eo tempore documenta authentica de ejus martyrio a Vicario Apostolico tunc diligenter collecta ob persecutionis vicissitudines periissent, nomen ipsius in Causa eo anno introducta includi haud potuit. Hodiernus autem Vicarius Apostolicus Cochinchinae Occidentalis praeclara ejusdem Ven. Servi Dei fama sanc-

DÉCRET DE BÉATIFICATION

OU DECLARATION DU MARTYRE DE PIERRE LUU

Prêtre, tué en haine de la foi en Cochinchine.

Durant la persécution de 1859 qui ravagea le Vicariat Apostolique de la Cochinchine Occidentale, au nombre des vaillants confesseurs de la foi, qui subirent une mort glorieuse pour le Christ, se remarque particulièrement le Vén. serviteur de Dieu *Pierre Luu*, prêtre indigène.

Comme il visitait souvent les chrétiens détenus dans les prisons de la ville de Mitho, afin de leur procurer quelque consolation, il fut reconnu par les satellites, jeté en prison, condamné à mort par sentence judiciaire en haine de la Foi, et exécuté dans le courant de l'année 1861.

Il fait partie du groupe des 34 martyrs dont N. S. Père le Pape Léon XIII signa la commission de la Cause le 13 février 1879. Mais, comme à ce moment, les documents authentiques au sujet de son martyre, recueillis avec soin par le Vicaire Apostolique, avaient été perdus dans la tourmente de la persécution, le nom de ce Vénérable ne put être inscrit dans la cause introduite cette année-là.

Aujourd'hui poussé par la grande renommée de sainteté du Vén. serviteur de Dieu, le Vicaire Apostolique de la Cochinchine Occidentale a transmis au Saint-Siège un procès en règle sur le martyre de ce Vén. serviteur de Dieu.

titatis permotus, de ejus martyrio Processum Ordinarium rite construxit, atque ad Apostolicam Sedem transmisit. Hinc ad instantiam Rev. Patris Francisci-Xaverii Cazenave, Procuratoris generalis Seminarii Parisiensis Missionum ad exteras gentes et Postulatoris Causae praefati Ven. Servi Dei, Sanctissimus idem Dominus benigne concessit ut Dubium super signatura Commissionis introductionis hujusce Causae pertractaretur eodem prorsus modo, forma ac peculiari Sacrorum Rituum Congregatione, sicuti actum est pro introductione Causae aliorum triginta quatuor Venerabilium Servorum Dei Stephani Theodori Cuenot Episcopi Metellopolitani et Sociorum, praevia tamen exegesi a S. Fidei Promotore elucubranda. Hanc porro peculiarem Congregationem constare voluit Sanctitas Sua, per decretum diei 8 Junii 1888, ex Emis et Rmis Cardinalibus Pitra, Oreglia a S. Stephano, Ledochowski, Parocchi, Schiaffino et Bianchi Praefecto et Relatore ; una cum Praelatis Officialibus. E vivis postea erepto cl. me. Cardinali Pitra eadem Sanctitas Sua, per Decretum diei 8 Aprilis vertente anno, substituit Emum et Rmum Dnum Cardinalem Laurenzi S. R. C. Praefectum, ut una cum Cardinali Bianchi Relatore ceterisque Cardinalibus et Prælatis Officialibus ejusmodi Causa tandem expenderetur. Coadunata itaque fuit haec particularis Congregatio subsignata die ad Vaticanas Aedes, atque in ea ab Emo et Rmo Cardinali Relatore propositum fuit Dubium : *An sit signanda Commissio introductionis Causae in casu, et ad effectum de quo agitur ?* Omnes porro Suffragatores, nimirum Emi et Rmi Cardinales Monaco La Valletta, Sacri Collegii Decanus loco et vice Cardinalis Laurenzi eidem

En conséquence, à la demande du R.P. François-Xavier Cazenave, Procureur général de la Société des Missions-Étrangères de Paris et postulateur de la Cause du dit Vénérable, le même Saint Père a daigné permettre que le Doute sur la signature de la Commission de l'Introduction de la Cause fût posé de la même manière et dans les mêmes termes, devant une congrégation particulière des Rites, comme il avait été fait pour l'Introduction de la Cause des 34 autres vénérables serviteurs de Dieu : Et. Theod Cuenot, Évêque de Metellopolis, et ses compagnons, après examen préliminaire fait par le promoteur de la Foi.

Par décret du 8 juin 1888, Sa Sainteté a voulu que cette Congrégation particulière fût composée de leurs E. E. les cardinaux Pitra, Oreglia a San-Stephano, Ledochowski, Parocchi. Schiaffino, et Bianchi préfet et ponent ; ainsi que les prélats officiaux. Son Em. le card. Pitra étant mort, Sa Sainteté par décret de 8 avril de cette même année, a nommé à sa place Son Em. le card. Laurenzi, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, afin que cette Cause fût enfin examinée par le card. Bianchi ponent et les autres cardinaux et prélats officiaux.

Cette Congrégation s'étant réunie au jour sous indiqué dans le palais du Vatican, le Cardinal ponent a proposé le Doute : « *Doit-on signer la Commission d'Introduction de la Cause au cas et à l'effet dont il s'agit* ».

En conséquence, tous ceux qui pouvaient donner leurs suffrages, leurs E. E. les cardinaux Monaco la Valette, doyen du S. Collège en lieu et place du

Congregationi Praefecti, Parocchi, Bianchi, Schiaffino et Zigliara loco et vice Cardinalis Ledochowski, nec non RR. PP. DD. Praelati Officiales Panici Protonotarius, Nussi Secretarius, Caprara S. Fidei Promotor et Persiani Assessor in hanc devenere sententiam : *Signandam esse Commissionem, si Sanctissimo placuerit.* Die 9 Julii 1889.

Facta postmodum de his per infrascriptum Secretarium Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII fideli relatione, Sanctitas Sua sententiam ejusdem particularis Congregationis ratam habuit, propriaque manu signare dignata est Commissionem Introductionis Causae Ven. Servi Dei Petri Luu praedicti, die 24 iisdem menso et anno.

R. Card. MONACO

L. ✠ S.

Vincentius Nussi,
S. R. C. Secretarius.

Card. Laurenzi, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, Parocchi, Bianchi, Schiaffino, Zigliara, au lieu et place du Card. Ledochowski ainsi que les R. R. prélats officiaux, Panici protonotaire, Nussi secrétaire, Caprara promoteur de la Foi et Persiani assesseur, ont conclu : « *On doit signer la Commission, s'il plaît au Saint-Père*, le 9 juillet 1889 ».

Relation en ayant été communiquée à Sa Sainteté Léon XIII, par le soussigné secrétaire, Sa Sainteté a approuvé la sentence de la Congrégation particulière, et a daigné signer de sa main la Commission de l'Introduction de la Cause du serviteur de Dieu Pierre Luu. Le 24 du même mois et de la même année,

R. Card. MONACO

L. ✠ S.

Vincent NUSSI
Secrétaire S. C. R.

ÉDITS DES ROIS D'ANNAM

RÈGNE DE MINH-MANG

I

Défense d'introduire les Missionnaires dans le royaume[1]

[*Février 1825.*]

La religion perverse des Européens corrompt le cœur des hommes. Depuis longtemps plusieurs navires européens sont venus ici pour faire le commerce et ont laissé des maîtres de la religion européenne dans ce royaume. Les maîtres ont séduit et perverti le cœur des peuples et ont altéré et corrompu les bonnes coutumes. N'est-ce pas là véritablement une grande calamité pour notre royaume ? C'est pourquoi, il convient que nous nous opposions à ces abus, afin de ramener notre peuple dans le droit chemin. Ceci est l'édit du roi ; respectez-le.

A ces causes, nous, mandarin des lettres, plein de respect et d'obéissance pour l'ordre du roi, nous envoyons au gouverneur de la province de Quang-nam[2] l'ordonnance royale, afin que, lorsque les navires français viennent dans le royaume, il ait soin de les faire surveiller et examiner avec la plus scrupuleuse attention. De plus, il faut veiller avec le même soin et la même exactitude dans les ports, sur les montagnes, à toutes les issues de terre et de mer, pour empêcher que quelque maître de la religion européenne ne s'introduise furtivement, ne se mêle avec le peuple et ne répande ainsi les ténèbres dans le royaume. Tous ces maîtres se succèdent les uns aux autres, sans interruption, et regardent cela comme une chose ordinaire.

Du règne de Minh-mang, la sixième année et le premier jour de la première lune.

1. *La Cochinchine religieuse*, par E. Louvet, t. 2, p. 41, 2 vol. in-8°, Challamel aîné, rue Jacob, 5, Paris, 1885. A. P. F. vol. 2, p. 198. M. Eyot, missionnaire au Tonkin Occidental, à M. Langlois, supérieur du Séminaire des Missions-Etrangères, Tonkin, 13 juin 1825. Il y a des différences dans la traduction donnée par M. Louvet et par M. Eyot; mais le fond est le même.

2. Dans laquelle est situé le port de Tourane que fréquentaient les navires européens.

II

Édit de persécution générale [1]

[6 Janvier 1833.]

Moi, Minh-mang, roi, je parle ainsi. Depuis de longues années, des hommes venus de l'Occident prêchent la religion de Dato [2], et trompent le bas peuple, auquel ils enseignent qu'il existe un séjour de félicité suprême et un cachot d'affreuses misères. Ils n'ont aucun respect pour le dieu Phat, et n'honorent pas les ancêtres. Voilà certainement une grande impiété. De plus, ils bâtissent des maisons de culte, où ils reçoivent un grand nombre de personnes sans distinction de sexe, afin de séduire les femmes et les jeunes filles ; ils arrachent aussi la prunelle de l'œil aux malades. Peut-on rien imaginer de plus contraire à la raison et aux bonnes coutumes ?

L'an dernier nous avons châtié deux villages imbus de cette doctrine perverse, Mong-phu et Duong-son : notre intention en cela était de faire connaître notre volonté, afin qu'on évite ce crime et qu'on revienne à de bons sentiments.

Maintenant donc, voici ce que nous avons décidé : quoique le peuple qui, par ignorance, suit cette voie gauche soit déjà nombreux, il ne manque pas de bon sens, pour connaître ce qui convient et ce qui ne convient pas ; il est encore facile de l'instruire et de le rendre bon. Il faut donc employer d'abord à son égard l'instruction et les avis, et s'il est indocile, les supplices et les peines.

En conséquence, nous ordonnons à tous ceux qui suivent cette religion, depuis le mandarin jusqu'au dernier du peuple, de l'abandonner sincèrement, s'ils reconnaissent et redoutent notre puissance. Nous voulons que les mandarins examinent avec soin si les chrétiens qui se trouvent sur leur territoire se préparent à obéir à nos ordres, et qu'ils les contraignent de fouler, en leur présence, la croix aux pieds ; après quoi, ils leur feront grâce pour cette fois. Pour les maisons de culte et les habitations des prêtres, ils devront veiller à ce qu'elles soient entièrement rasées, et dorénavant, si quelqu'un de nos sujets est reconnu coupable de professer ces coutumes abominables, il sera puni avec la dernière rigueur afin de détruire dans sa racine la religion perverse.

Ceci est notre volonté. Exécutez-la.

Le douzième jour de la onzième lune, la treizième année de notre règne.

1. A. P. F. vol. 7, p. 409. M. Retord, missionnaire au Tonkin Occidental à M. X. 20 avril 1833. — 2. Jésus.

Article secret accompagnant cet édit et prescrivant la destruction des édifices religieux et l'arrestation des missionnaires[1].

La religion de Jésus est digne de toute notre haine, mais notre peuple imbécile et idiot l'embrasse en grand nombre et sans examen, dans tous les endroits du royaume. Il ne convient pas de laisser s'affermir et s'accroître cet abus. C'est pourquoi nous avons daigné porter un édit paternel, afin d'apprendre à notre peuple ce qu'il doit faire pour se corriger.

Nous considérons que cette multitude insensée est pourtant notre peuple ; le nombre en est très grand, et ils sont obstinés dans l'erreur, en sorte que corriger ce peuple de son aveuglement n'est pas une chose qui puisse s'exécuter en un instant. Si l'on voulait strictement se conformer aux lois, il faudrait en faire mourir des mille et des mille, mais cela coûterait trop à notre amour paternel pour ce peuple ; il pourrait arriver aussi que plusieurs, qui sont disposés à se corriger, périraient avec les coupables.

Il est bon, d'ailleurs, d'agir en cette affaire avec prudence selon la maxime qui dit[2] : « Si tu veux détruire une mauvaise coutume, détruis-la avec ordre et patience » ; et cette autre qui dit : « Si tu veux extirper la race des méchants, prends la cognée et frappe à la racine ». Suivons donc le conseil des sages, pour réussir certainement dans une affaire si importante.

Nous ordonnons à tous les gouverneurs de province et à tous nos mandarins supérieurs :

1° De s'occuper à instruire sérieusement leurs inférieurs, qu'ils soient mandarins, soldats ou peuple, de manière qu'ils se corrigent et abandonnent la religion perverse.

2° De s'informer exactement de l'emplacement des églises et des maisons de religion dans lesquelles les maîtres réunissent le peuple, et de détruire tous ces édifices sans délai.

3° D'arrêter les maîtres de religion, mais en ayant soin d'user plutôt de ruse que de violence ; les maîtres européens, il faut les envoyer promptement à la capitale, sous prétexte d'être employés par nous à traduire des lettres ; les maîtres du pays, vous les retiendrez au chef-lieu de vos provinces, et vous les garderez strictement, de peur qu'ils ne s'échappent ou n'aient des communications secrètes avec le peuple, ce qui maintiendrait celui-ci dans son erreur.

Vous, préfets et gouverneurs de province, conformez-vous à notre volonté ; surtout agissez avec précaution et prudence et veillez à n'ex-

1. *La Cochinchine religieuse*, par L.-E. Louvet, vol. 2, p. 59. — 2. Extrait des Livres de Confucius.

citer aucun trouble. C'est ainsi que vous vous rendrez digne de notre confiance. Nous défendons de publier cet édit, de peur que la publication n'amène des troubles. Dès qu'il vous sera parvenu, vous seul devez en prendre connaissance. Obéissez ».

III

Instruction philosophique et religieuse [1].

(Désignée par les missionnaires sous le nom de Décalogue).

15 Juillet 1834.

Article 1er. — De la condition humaine.

O homme ! la nature de la condition humaine, c'est ce qu'il faut premièrement connaître : relation politique entre le prince et les peuples, union de sang entre les parents et les enfants, distinction de famille entre les époux, ordre de naissance entre les frères, confiance mutuelle entre les amis ; telle est cette grande condition humaine, dont la claire connaissance fait la religion de l'homme. Certes, je désire beaucoup que les magistrats, les soldats et le peuple sachent en faire une grande estime, que le mandarin soit fidèle et juste de tout son cœur, et que dans le besoin il fasse tous les sacrifices avec courage et sans regret, que le jeune étudiant soit assidu à l'étude de la doctrine, s'exerce sans cesse à devenir habile pour offrir un jour ses services au gouvernement. Le soldat et le laboureur, l'artiste et le commerçant, tous doivent avec joie exercer leur état respectif, s'y donner de toute leur force ; de là, naîtront pour eux l'aisance et la tranquillité. Dans la famille, les enfants élèveront leur bassesse pour rendre à leurs parents le culte qui leur est dû ; l'époux abaissera sa supériorité pour nourrir son épouse et ses enfants. Au dehors, chacun doit payer exactement le tribut, vouloir le bon ordre et l'aimer ; que les officiers militaires se tiennent unis entre eux dans la fidélité à accomplir leur devoir respectif ; qu'ils fuient en tout la paresse et la nonchalance ; dans les temps de paix qu'ils s'exercent dans la pratique et la connaissance approfondie de leur état, afin, dans l'occasion, de marcher au premier rang contre l'ennemi ; que l'homme de justice se

1. Lettre de Mgr Retord à MM. les abbés Chartres, Laurens, Cheynet, 29 juil. 1835. Cette pièce n'a jamais été intégralement publiée. *Les Annales de la Propagation de la Foi*, qui en parlèrent les premières (vol. 9, p. p. 364-369) en donnèrent un résumé et un commentaire par Mgr Havard. Elles exprimèrent d'ailleurs le très vif désir, qui ne fut pas réalisé, d'en publier le texte complet.

garde bien de fausserla loi par des explications astucieuses, d'opprimer, par son ambition, le peuple malheureux ; en un mot, que tous, jour et nuit, aient présents à la mémoire leurs devoirs et les observent ponctuellement. Ceux des enfants envers les auteurs de leurs jours, consistent dans la reconnaissance et la vénération ; ceux des époux dans la concorde et la paix ; ceux des frères dans un amour mutuel sans manquement et sans envie ; ceux des amis dans une confiance réciproque et sans mépris.

Dans le livre *King* il est dit : « Le philosophe observe la doctrine inaltérablement, léguant son bon exemple aux siècles futurs ». Annamites, soyez convaincus de ces vérités, c'est le moyen d'observer longtemps les lois de la condition humaine, de se rendre heureux, riche et florissant pour de longues années, de jouir de la paix, de détruire le mal pour jouir du bien.

Art 2e. — De la droiture du cœur.

Oui, le cœur, c'est tout l'homme ; s'il est droit, mille biens en jaillissent comme d'une source ; sinon il devient le foyer de cent maux ; et il conviendrait d'être inattentif sur lui ? Le grand Empereur des cieux a imprimé dans le cœur de tous la religion naturelle, elle existe dans le cœur de chacun. L'humanité, la justice, l'urbanité, la prudence, la fidélité, voilà en quoi elle consiste ; c'est sur ces grands et sublimes principes que repose toute la vie humaine. Mon désir est que tous les individus de mes différents peuples, aient toujours le cœur bon ; car quoique les états de chacun ne soient pas les mêmes, tous cependant se réunissent dans la recherche du bien. Que le riche donc ne soit point orgueilleux et arrogant ; que le pauvre ne s'abandonne point au brigandage et à la félonie, qu'il n'ambitionne pas des richesses au-dessus de son rang, se consumant dans l'exercice du mal pour les acquérir. S'il arrive de dire une parole qui ne soit point droite, ou de faire une action qui ne soit point bonne, il faut en être honteux dans le cœur, s'en corriger et s'en repentir radicalement. Il faut se réjouir dans le bien, aimer la justice ; par elle on conserve la vie ; il faut fouler aux pieds le crime, chasser au loin le mal. Que tous d'un commun accord rentrent dans la vie droite. Quant aux insouciants qui ne veillent point sur eux-mêmes, n'imposent aucun frein à leurs passions, mais s'abandonnent aux habitudes impures et dépravées, ne laissant passer aucune occasion de commettre le mal, ils se jettent d'eux-mêmes dans les supplices portés par la loi dont la rigueur les atteindra inévitablement.

Dans le livre *Thu*, il est dit : « Le bien et la paix engendrent le bonheur, l'inimitié et la cruauté ont des échos lointains ». Certes, chargé que je suis d'instruire et de nourrir des milliers de peuples, j'éprouve un grand plaisir à les voir prospérer dans le bien et une grande peine à les voir décliner vers le mal. Annamites soyez attentifs à cela.

Art. 3e. — De l'estime pour son état.

Le Ciel élevé, en créant les hommes, a destiné un état à chacun ; il faut donc savoir le choisir afin d'établir honorablement sa maison. L'étudiant, le laboureur, l'artiste, le commerçant qui arrose et garde son jardin, les soldats de tous les ordres, tous ont leur état respectif et s'en aident pour vivre ; il est florissant ou tombe suivant la diligence ou la paresse de chacun à le faire valoir. Chacun doit exercer son état assidûment, avec intégrité et de toutes ses forces. Ce que l'on ne peut faire dans le court espace d'un jour, on le fait facilement dans toute l'étendue d'un mois. Dans la suite, on sera assurément bien récompensé de sa peine par l'abondance de sa prospérité. Que le jeune élève travaille donc de bonne heure à son perfectionnement, que ses études soient étendues et profondes ; un jour il aura le prix de la science et sera élevé aux charges. S'il aperçoit devant ses yeux l'espoir d'un léger avantage plus prochain, il ne doit pas en être épris et pour cela changer de carrière. Le laboureur doit préparer par avance et tenir dans un bon état sa charrue et sa herse, planter et moissonner son riz quand la saison est venue, le mettre au grenier pour le manger en pain, qu'il n'abandonne point son état, découragé par l'inégalité des saisons, les unes bonnes, les autres mauvaises. Quant à l'artisan, c'est de la force de son travail qu'il tirera sa richesse, et c'est en mettant tout son avoir dans le commerce que le négociant augmente sa fortune. L'exercice des armes est pour le militaire la route ordinaire pour monter en grade ; il faut d'abord s'exercer paisiblement pour agir ensuite avec promptitude : telle est donc l'explication que j'avais à donner sur l'estime que l'on doit faire de son état.

Dans le livre *Thu* il est dit : « Les différents états s'étendent bien loin et sont une chose bien nécessaire », j'exhorte mes peuples à y faire attention.

Article 4me. — De l'Économie.

Il est une voie de devenir riche et de le devenir beaucoup : dépenser peu, agir promptement, user de tout avec épargne : tel est le moyen de conserver toujours une heureuse aisance. Aussi, tous les sages et grands hommes ont toujours pensé que dans l'usage des richesses, l'économie tenait le premier rang ; cependant dans l'étendue de mes États, lorsque les temps sont paisibles, un grand nombre de personnes font grande estime de la prodigalité. Dans leurs habits et leur mobilier règne un luxe qui dépasse leur condition ; dans leurs festins, leurs invitations et leurs visites mutuelles, ils font des dépenses extraordinaires. Plusieurs aussi, dans le culte qu'ils rendent à Phat, n'offrent des sacrifices qu'à leur avantage particulier ; ils dépensent des centaines et des milliers de ligatures : espèce d'hommes plus nuisibles à la société qu'une horde de scélérats noc-

turnes, hommes brûlés par les passions de la volupté, du vin et du jeu ; avec eux bientôt sont dissipées les fortunes, bientôt prodiguées les richesses ; hommes effrénés, ils secouent toute loi, violent toute règle, certes ils sont grandement à plaindre. Que le jeune élève, l'homme du peuple et le soldat, que tous à l'envi reçoivent et observent mes instructions. Dans les habits trop de luxe ne convient pas, ni dans la table l'intempérance ; dans sa maison comme dans son mobilier il faut chérir et garder la simplicité. Les vêtements cérémoniaux pour les funérailles et les sacrifices ne doivent pas non plus être trop fastueux ; dans les invitations d'amis, il faut aussi éviter la trop grande somptuosité : car les gens de la populace ignorante et vile veulent aussi imiter ces excès ; ils se déchirent mutuellement ; ivrognes et joueurs, ils se sont bientôt réduits à la misère. Ainsi donc la diligence et l'économie, telle est la discipline que chacun doit s'imposer pour régler sagement sa conduite et sa maison. Dans le livre *Thu*, il est dit : « La vertu d'économie est pleine de prudence, elle réfléchit sans cesse en elle-même ». Que mes sujets soient donc bien convaincus de la vérité de mes paroles ; ils aimeront l'économie, s'en feront une heureuse habitude ; de là les richesses et toutes sortes de prospérité ne manqueront pas de leur arriver en abondance, voyez, ne sont-ce pas là des choses admirables ?

Art. 5me. — Des bonnes mœurs.

Certes, les mœurs sont une chose de la plus grande importance. Si elles sont pacifiques et bonnes, alors plus de supplices, plus de guerres, sur tous les points paix profonde. Je désire donc que mes sujets rivalisent d'ardeur pour le bien, en cela consiste la grande religion. D'un cœur bienfaisant naît l'union des familles ; de l'accord et de la confiance la tranquillité des villages ; des égards de politesse la paix entre les petits et les grands. Le riche ne doit pas fouler le pauvre, le noble mépriser le roturier, l'homme instruit tromper l'ignorant, le fort écraser le faible. Dans la paix, il faut cultiver l'amour mutuel et se secourir mutuellement dans l'occasion. Loin de nous la vengeance et la haine, mères de la brigue et des disputes ; loin de nous l'amour des procès, source de calamités pour la vie humaine ; que tous veillent et s'unissent pour la répression du vol et de la rébellion ; que les coupables détenus ne tentent pas la fuite, s'ils ne veulent pas que toute leur famille soit enveloppée dans leur délit ; en tout il faut être pur, rougir du mal, s'exercer à une fidélité pleine de confiance : point de rebelles, point de trompeurs. Le jeune élève doit savoir se conserver un cœur chaste et bon, présage heureux d'un avenir florissant. Le laboureur, sous prétexte d'utilité particulière, ne doit pas empiéter sur le champ de son voisin, lui faire tort par des voies trompeuses et détournées. Les artisans et les commerçants ne doivent point être amoureux du gain, se supplanter les uns les autres ;

ils ne doivent pas, ambitieux de richesses, se débaucher les pratiques.
Dans le livre *Thu* il est dit : « L'homme doit se garder de nuire à son semblable ». Annamites, que ceux d'entre vous qui n'ont pas encore cette vertu l'étudient à l'envi, qu'ils fassent tous leurs efforts pour purifier leurs mœurs, les changer en habitudes douces et heureuses ; de là naîtront de longs jours de bonheur et de tranquillité ; de là le moyen de s'élever au séjour du rafraîchissement et de la souveraine paix. Annamites, exhortez-vous mutuellement à cela.

Art. 6me. — De l'instruction des inférieurs.

Avant de devenir supérieur, il faut auparavant vivre dans les rangs inférieurs, si donc aujourd'hui l'homme ne connaît pas les devoirs des inférieurs, dans la suite il ignorera aussi ceux qui ont rapport aux supérieurs : c'est pourquoi les anciens enseignaient que l'infériorité était un degré pour s'élever à la dignité de supérieur, et nos ancêtres pleins d'amour pour leurs enfants, les instruisaient avec soin de cette vérité, par des explications à la portée de leur âge, afin de les préserver des mauvaises doctrines ; c'est aussi ce que je désire maintenant que fassent ceux que leur rang place au-dessus des autres ; qu'ils leur apprennent à conserver avec estime les dons célestes sans manquer à leurs devoirs temporels, qu'ils ne les laissent point se livrer aux amusements et à la paresse, s'adonner au jeu et au vin, se lier avec les débauchés, aimer la licence et s'y abandonner. De là il arrivera que le cultivateur se fera un honneur de respecter ses maîtres, se conservera toujours un cœur honnête, juste, pur, pacifique et bon et croîtra chaque jour de plus en plus dans le bien ; l'homme d'esprit agrandira ses talents par l'étude de toutes les vertus et deviendra illustre et fameux parmi ses compatriotes ; l'homme d'une moindre capacité saura aussi faire un bon citoyen, il conservera avec soin ses facultés domestiques et dans ses loisirs momentanés il acquerra aussi les mérites de l'étude. Ne sont-ce pas là des choses bien sublimes et bien belles ? Quant aux enfants et aux jeunes adolescents, les saints des anciens temps leur ont aussi laissé des instructions proportionnées à leur raison naissante. Un philosophe d'un esprit très grave, Manh-tu, dit « que les enfants qu'on laisse jouer et folâtrer, sans leur donner aucune instruction, deviennent presque semblables aux animaux ». Annamites, n'oubliez pas cela.

Art. 7me. — De l'attachement aux bonnes études.

C'est l'étude qui forme l'homme, tous doivent donc s'y livrer chaque jour, mais il faut savoir choisir les bonnes études dont je désire beaucoup que tous mes sujets fassent la plus grande estime ; car c'est par

elles que nous apprenons à connaître la condition humaine. La religion des rois Nghieou et Thuan était d'honorer et de respecter les supérieurs ; Confucius mettait l'instruction de l'homme avant tout. Certes les enseignements de ces grands hommes sont tous excellents. Mais quant à toutes les autres doctrines étrangères et merveilleuses, elles ne sont qu'un assemblage de faussetés auxquelles il ne faut pas se laisser méprendre, spécialement celle de Jésus, elle est de toutes la plus irraisonnable et la plus immorale ; car hommes et femmes y vivent dans un mélange confus, semblables aux animaux, commettent le crime à l'envi, sèment partout la désunion, se jettent stupidement dans les supplices de mort, détruisent le vrai enseignement et nuisent à la nature humaine. On ne doit point croire à une telle religion. Que ceux qui font état de parcourir le pays pour la préconiser, l'abandonnent au plus tôt. Que dans les vêtements cérémoniaux pour les funérailles et les sacrifices ils se conforment aux rites civils. S'ils quittent la voie de l'erreur où ils se sont follement égarés, il leur sera facile de revenir à la vraie religion. Le jeune étudiant doit s'exercer dans la récitation des livres *Thi* et *Thu* afin d'en connaître l'explication rationnelle ; et le soldat, le cultivateur, l'artiste, le commerçant ne peuvent-ils pas aussi se livrer à la lecture du livre *Thu* pour l'intelligence des caractères ? Si on rencontre un homme qui parle bien, il faut s'en réjouir et rechercher sa compagnie, et si l'on en trouve un à bonnes actions, il faut s'efforcer de l'imiter, comme lui tenir à la règle, chérir la vertu et se conserver toujours un bon cœur. Entre-t-on dans la maison ? il faut avant tout vénérer son vieux père. En sort-on ? il faut en vénérer le chef. Voilà ce que les grands et saints personnages ont étudié de leur temps. Manh-tu dit : « Il faut entièrement abandonner les doctrines dépravées et les discours pervers ; car ils arrêtent le cours des bonnes actions ». Annamites, telles sont les vérités que je vous répète ; mon désir en cela est de procurer le bonheur de mes peuples. Ecoutez donc et respectez mes paroles.

Art. 8me. — De la répression des passions impures.

Ce qui rend l'homme heureux sur la terre, c'est de suivre la droite nature, sans s'abandonner à la fougue des passions dépravées, d'observer la bonne religion, sans laisser les désirs déréglés s'emparer de son cœur. Certainement l'homme et la femme sont fortement inclinés au mal dès leur jeunesse ; s'ils ne savent point se contenir sous la discipline, les principes de vices qui sont en eux, faibles d'abord, éclateront dans la suite en terribles calamités ; de là les vengeances, les prisons, les procès, cortège de malheurs qu'il faut savoir éviter en se corrigeant de ses excès. — En considérant le monde, on y voit partout des veuves et des jeunes filles qui se conservent chastes : or c'est là assurément une chose que j'admire et loue et qui mérite récompense de ma part ; peut-être leur

établirai-je un asile particulier, peut-être leur donnerai-je un cadre où leurs noms seront écrits, afin que cela serve aux autres d'exhortation à suivre leur exemple. Mon désir est que les pères et mères, les frères aînés et les notables instruisent leurs inférieurs, apprennent aux hommes à observer les bienséances pour éviter tout désagrément, aux femmes à conserver leur honneur intact, à tous à se former de bonnes inclinations, source inépuisable de félicité. Que si au contraire, les grands se servent de leur autorité pour opprimer les petits ; si les hommes de loi n'emploient leur esprit que pour tromper et faire le mal avec plus de force, causer du détriment au pauvre paisible, loin de lui être utiles, semblables à une horde de scélérats qui s'exercent au crime pour s'y accoutumer, brisent les enclos, creusent des souterrains pour entrer dans les maisons où ils laissent éclater le feu de leurs passions et commettent le crime avidement ; qu'ils sachent que condamnés au tribunal de la raison céleste, ils le seront aussi à celui de la loi civile. Dans le livre *Thu* il est dit : « La religion du ciel donnera aux bons le bonheur, et les calamités aux voluptueux ». Que ceux donc qui ont péché contre ce que je viens de dire, sachent craindre et se repentir, quitter le mal et revenir au bien, pour vivre heureusement dans la voie de la paix et de l'amour mutuel. Annamites, voilà ce qui doit faire l'objet de votre grande sollicitude.

Art. 9me. — De l'exactitude à observer les lois.

La volonté du gouvernement est que le peuple exerce les lois sans jamais les enfreindre. Si les lois sont observées, les excès et les crimes se réduiront à peu et les mœurs du peuple se perfectionneront. Annamites, c'est pour vous que les lois sont faites, et il vous conviendrait de penser à les observer exactement. J'ai déjà averti les pères et les aînés de toutes les familles de l'obligation où ils sont d'enseigner leurs enfants, leurs cadets ; à plus forte raison, ma volonté est que les chefs du peuple ordonnent à celui-ci de s'animer pour l'étude et la connaissance claire des lois, afin qu'il se garde de les dédaigner, mais plutôt qu'il les observe, ne les viole et ne les méprise jamais. Ainsi connaissant la loi portée contre les enfants sans pitié et sans reconnaissance pour les parents, certainement personne n'osera manquer de respect et de gratitude envers les auteurs de ses jours. Connaissant les lois contre les disputes, les batteries et les rapines, certainement personne n'osera se montrer cruel et barbare, railleur et injurieux envers les autres ; connaissant la loi contre les fripons, les libertins et les voleurs, certainement chacun s'empressera de réprimer son ambition, de corriger ses débordements ; connaissant la loi contre les procès injustes et les accusations calomnieuses, certainement personne ne voudra plus s'exercer dans l'art des plaidoiries criminelles , connaissant la loi sur l'obligation de payer l'impôt au temps fixé, certainement personne n'osera le retenir et laisser imparfaite la solution du

budget ; sachant d'après la loi contre les recéleurs des criminels, que ce délit s'étend à bien d'autres personnes, certainement on se gardera dorénavant de cacher dans les souterrains ceux que la justice poursuit, de leur procurer la fuite en les retirant chez soi tour à tour, en un mot, il faut connaître toutes les lois prohibitives, se les rappeler sans cesse, les observer fidèlement ; plus de tromperies, plus d'impudence ; tous il faut rentrer dans la voie du bien. Dans le livre *Thu* il est dit : « Aux observateurs de la loi, le ciel donnera abondance de bienfaits ». Oui, que le peuple observe les lois et il verra le bonheur se lever sur lui, comme un vent doux et frais. Les grands gouverneront paisiblement, laissant suspendre en repos, les instruments de supplice. Voyez, n'est-ce pas là une belle gloire ?

Art. 10me. — De la libéralité à faire le bien.

Faire le bien dans sa maison est la source d'une abondante félicité ; faire le bien, c'est-à-dire toute espèce de bonnes œuvres : tel est le sens du mot bien. Or honorer et respecter les supérieurs, être mutuellement fidèle et confiant, humain et juste, civil et prudent, voilà en quoi consiste toute espèce de bonnes œuvres, voilà ce que je vous enseigne. Il est vrai, je n'ai pas épuisé la matière, il resterait bien des choses à vous dire ; cependant les grandes et sublimes lois de la condition humaine qu'il faut journellement garder, sont comprises dans les instructions que je viens de vous donner. Que tous donc écoutent et révèrent mes paroles, s'encouragent à devenir toujours meilleurs ; que tous aujourd'hui ne fassent que le bien ; demain que tous aussi ne fassent que le bien, avec le temps, ils finiront par en faire une ample provision et posséder en réserve une grande abondance de mérites, qui les mettront à l'abri de cruelles calamités et leur attireront des prospérités de jour en jour plus abondantes. Que si le bonheur ne leur vient pas de leur vivant, si les jours de leur gloire tardent à paraître, peu importe ; leurs descendants jouiront de cette félicité abondante. Par leurs bonnes œuvres un grand nombre de personnes seront riches, illustres et florissantes, le seront grandement, le seront sans fin. Dans le livre *Thu*, il est dit : « Faites le bien, et cent bonnes choses vous arriveront d'en haut ». Annamites, suivez mes avis, regardez comme très important d'observer la bonne doctrine sans négligence et sans paresse. Que tous d'un cœur droit et sincère s'unissent pour le bien de la plus grande paix, s'efforcent tous les jours de leur vie de devenir vertueux et bienfaisants de plus en plus.

IV

Requête demandant la mort des missionnaires, de ceux qui leur donnent asile et des mandarins qui ne les ont pas arrêtés. — Approuvée et signée par le roi.

Nous ne connaissons qu'une partie de cette requête présentée par plusieurs mandarins : [1]

25 Janvier 1836.

Les missionnaires se servent d'un pain enchanté, pour ensorceler les gens et les forcer à rester chrétiens.

Ils emploient les yeux des morts mêlés avec de l'encens, pour faire des médecines ;

Dans la célébration du mariage il se passe des choses abominables.

En conséquence Sa Majesté est humblement suppliée de sanctionner les mesures suivantes :

Tous les ports du royaume seront interdits aux navires barbares, à l'exception du seul port de Tourane :

Une surveillance rigoureuse sera exercée par le mandarin de ce port, sur tous les étrangers qui y viennent trafiquer ;

Le nombre de ces étrangers qui auront permission de descendre à terre pour leur commerce sera limité par le mandarin ; on ne les perdra pas de vue, tout le temps qu'ils seront à terre ; il ne leur sera pas permis de se séparer, ni d'entrer dans aucune maison particulière :

Quand ils auront fini leurs affaires, ils seront comptés de nouveau et reconduits à leur navire ;

Si quelque barbare cherche à se cacher dans le pays, il sera saisi et puni de la peine capitale ;

Les navires chinois peuvent aborder partout ; néanmoins, à leur entrée dans un port annamite, ils seront visités avec soin. S'il s'y trouve un Européen soupçonné d'être prêtre, il sera saisi aussitôt et mis à mort ;

Tout prêtre européen saisi dans l'intérieur du pays sera puni de mort.

Seront punis de la même peine ceux qui les cacheraient chez eux ;

Tous les officiers publics dans le territoire desquels un de ces prêtres sera découvert seront punis de mort, parce qu'ils n'ont pas fait les recherches nécessaires pour le saisir.

1. A. P. F. vol. 10 p. 296. M. Retord missionnaire du Tonkin Occcidental, aux directeurs du séminaire des Missions-Etrangères. Son-mieng, 15 avril 1836.

V [1]

Ordre d'instruire les chrétiens et de les faire apostasier [2].

1838.

Tous les gouverneurs de province enjoindront aux mandarins subalternes d'envoyer les chefs de canton et les maires de village dans toute les parties de leur territoire où il y a des chrétiens, afin de les instruire et de les désabuser.

Voici, en abrégé, ce qu'ils doivent leur dire : Ce Jésus, auteur de votre religion, est un homme d'un pays éloigné et d'une race différente de la vôtre. S'il était vrai que sa doctrine eût pour objet la fidélité au roi, la piété envers les parents et la concorde entre les frères, vous feraiton un crime de l'étudier ?

Quant à ce que les missionnaires enseignent au sujet de la croix à laquelle est attaché un petit enfant, c'est en grande partie incompréhensible. Le mieux est de n'en rien croire.

Direz-vous que vous observez la religion de Jésus pour aller au ciel après votre mort ? mais voyez ce qui est arrivé aux prêtres Marchand [3] et Cornay [4], au trum [5] Hien [6] et au trum Hai [7]. N'ont-ils pas péri misérablement ? leur supplice n'a-t-il pas été pour tous un sujet de compassion et d'effroi ? Cependant ces quatre missionnaires observaient leur religion plus parfaitement que le peuple ; ce qui n'a pas empêché leur mort d'être malheureuse, puisqu'après l'exécution leurs têtes ont été séparées de leurs

1. Dans la *Cochinchine religieuse*, vol. 2 p. 103. M. Louvet cite ces lignes que, dit-il, Minh-mang fit écrire aux mandarins en 1838 :
« Soyez sans pitié, frappez, torturez, mettez à mort tous ceux qui se refusent à fouler aux pieds la croix. Sachez que ce refus seul les met en état de rébellion. Qu'on s'arme d'une hache, d'un sabre, d'un couteau, de tout ce qui tombera sous la main, et qu'on extermine ces endurcis, sans qu'il en réchappe un seul » !

2. A. P. F. vol. 13. p. 263, Mgr Retord, évêque d'Acanthe, Vicaire apostolique du Tonkin Occidental. Macao, 26 mars 1840.

3. Joseph Marchand, né à Passavant (Doubs) le 17 août 1803, parti pour la mission de Cochinchine le 24 avril 1829, mis à mort pour la foi à Tho-duc près de Hué, le 30 novembre 1835, déclaré Bienheureux par le pape Léon XIII le 24 mai 1900.

4. Jean Charles Cornay, né à Loudun (Vienne) le 27 février 1809, parti pour les missions le 4 Juillet 1831, mis à mort pour la foi à Son-tay (Tonkin) 20 septembre 1837, déclaré Bienheureux par Léon XIII le 24 mai 1900.

5. Mot annamite par lequel on désigne les chefs des chrétientés.

6. Nom annamite de Mgr Hénarès, dominicain espagnol. Son arrestation et son martyre : A. P. F. vol 11, p. 562 ; vol 12, p. 388.

7. Nom annamite du P. Fernandez, dominicain espagnol. Son arrestation et son marytre : A. P. F. vol 12, p. 391.

corps. Voilà ceux qui racontaient à la foule de si belles choses sur la vie future. Comme leur mort a bien mis a nu la fourberie de leurs paroles ! de bonne foi comment monter au ciel, quand on ne vit plus !

Voyez, au contraire, les prêtres annamites Duyet et Kien [1]. Maintenant qu'ils ont foulé la croix aux pieds, ils sont en liberté et attendent en paix la fin des jours que le ciel leur réserve. Dites maintenant de quel côté sont les joies du Paradis ? de quel côté les supplices de l'enfer ? Si vous êtes insensibles à de telles considérations, si vous continuez à vous rassembler pour prier en secret, vous faites preuve de la plus aveugle stupidité et de la plus criminelle obstination.

Telles sont les grandes pensées qu'il faut développer aux chrétiens, pour les éclairer et les convertir.

Dans notre clémence, nous accordons le délai d'une année à ceux qui sont chargés de répandre ces Instructions, afin que, peu à peu, et avec adresse, ils fassent pénétrer la lumière dans l'esprit des chrétiens, qu'ils leur inspirent le repentir du péché et leur fassent prendre de bonnes résolutions pour l'avenir. Il faudra aussi les contraindre à ériger des temples dans chaque commune, à sacrifier aux époques déterminées en l'honneur des ancêtres et des génies. C'est en remplissant ces devoirs qu'ils acquerront des droits à l'estime de leurs voisins et se montreront dignes de l'ère de paix de notre règne.

Si après la publication de cet édit, les mandarins n'usent pas de toute leur influence sur les chefs de canton et les maires de village, pour le faire exécuter, si ces derniers ne mettent pas tout leur zèle à instruire le peuple, et si, à l'expiration du délai fixé, il se trouve encore dans notre royaume des chrétiens rebelles ou dont la soumission ne soit qu'extérieure, des chrétiens qui, païens avec nous pendant le jour, pratiquent et propagent leur doctrine pendant la nuit, alors on châtiera sans pitié et le chrétien incorrigible et le fonctionnaire négligent.

RÈGNE DE THIEU-TRI

VI

[Résumé de Mgr Retord [2]]. *3 Mai 1847.*

« Quoique cet édit ne fût pas aussi rigoureux qu'on le disait d'abord, il jeta cependant l'alarme parmi les néophytes et réveilla toute la cupidité des mandarins ainsi que la rage des infidèles ».

1. Deux prêtres indigènes qui apostasièrent. Le prêtre Duyet avait préludé à l'apostasie par le scandale, depuis deux ans il était interdit. Le prêtre Kien était un vieillard de 87 ans, il ne fut plus maître de lui en face des tortures et foula la croix aux pieds ; mais il se repentit bientôt et accepta les peines canoniques qu'il avait encourues par sa faiblesse.

2. A. P. F. vol. 21, p. 177. Lettre de Mgr Retord à MM. Langlois et Charrier, 28 mars 1848.

VI bis.

6 Juin 1847.

Cet édit paraît surtout avoir été porté contre les Français après la défaite de la flotte annamite par le commandant Lapierre [1].

RÈGNE DE TU-DUC

VII

Édit de persécution générale [2].

Août 1848.

La religion de Dato, déjà proscrite par les rois Minh-mang et Thieu-tri, est évidemment une religion perverse, car dans cette religion, on n'honore pas ses parents morts, on arrache les yeux des mourants, pour en composer une eau magique dont on se sert pour fasciner les gens ; de plus, on y pratique beaucoup d'autres choses superstitieuses et abominables.

En conséquence, les maîtres européens qui sont les plus coupables seront jetés à la mer avec une pierre au cou. On donnera une récompense de trente barres d'argent [3] à quiconque pourra en prendre un.

Les maîtres annamites sont moins coupables que les premiers ; on les mettra à la question, pour voir s'ils veulent apostasier ; s'ils refusent, ils seront marqués à la figure et exilés dans les endroits les plus malsains du royaume.

Les gens du peuple qui suivent cette religion perverse et qui ne voudraient pas apostasier, sont de pauvres idiots et de misérables imbéciles séduits par leurs prêtres. Il convient d'en avoir pitié ; c'est pourquoi le roi, dans son grand amour pour son peuple, ordonne qu'ils ne seront plus punis de mort, de l'exil ou de la prison ; les mandarins se contenteront de les châtier sévèrement, puis on les renverra dans leurs familles ».

1. « Le 6 juin Thieu-tri lança contre les Français un édit spécial pour leur interdire de mettre le pied sur le sol annamite, et s'ils violaient sa défense chacun devait leur courir sus et les tuer comme des bêtes fauves » (A. P. F. vol. 21, p. 178. Lettre de Mgr Retord, 28 mars 1848).

2. A. P. F. vol. 22, p. 379. Mgr Pellerin aux directeurs du Séminaire des Missions-Etrangères. Hué, 26 novembre 1848.

3. Une barre d'argent valait environ 80 francs.

VIII

Édit de persécution générale [1].

30 Mars 1851.

La doctrine de Jésus vient des Européens ; elle défend le culte des ancêtres et l'adoration des esprits. Pour tromper le cœur des hommes et fasciner ses adeptes, elle leur parle du ciel et d'une eau sainte. Ceux qui prêchent cette mauvaise doctrine, sachant bien que la loi du royaume ne peut tolérer de pareilles erreurs, représentent aux yeux du peuple l'image du supplice de Jésus, leur maître, pour séduire les ignorants et leur faire affronter la mort sans se repentir. Quelle funeste illusion ! quelle fascination incompréhensible !

Sous le règne de Minh-mang, ce culte insensé a été sévèrement prohibé par plusieurs décrets ; toutes les fois qu'un chrétien a refusé d'abjurer, il a été sans rémission très rigoureusement puni. Du temps de Thieu-tri, plusieurs instructions ont été données aussi, pour proscrire cette doctrine perverse : à l'exception des vieillards et des infirmes, aucun chrétien réfractaire n'a jamais obtenu sa grâce, sous nos saints prédécesseurs.

C'est ainsi que, pour détruire le mal dans son principe, ils ont toujours agi avec une sollicitude, une sévérité, une prudence consommées. Par la fidèle observation des rites, par l'étude de la musique et la bonne forme des vêtements [1], ils sont arrivés à un haut degré de civilisation. La base de notre religion, à nous, c'est la droiture ; elle serait bientôt viciée, si la doctrine de ces hommes au cœur de sauvages, aux mœurs d'animaux, était mise en pratique. Lorsque le cœur est corrompu, si on ne le corrige au plus tôt, la droite raison est faussée.

Nous, Tu-duc, roi, fidèle au système que nous avons adopté dès le commencement, qui consiste à voir et à écouter, à examiner attentivement, dans tous nos actes, nos jugements, nos ordres, ce qui convient et ce qui est à propos, nous avons chargé nos ministres de nous faire un rapport au sujet d'une pétition que nous a adressée notre Conseil privé, sur la nécessité de prohiber la mauvaise religion de Jésus. Voici quel a été l'avis de notre ministère : « Les prêtres européens doivent être jetés dans les abîmes de la mer ou des fleuves, pour la gloire de la vraie religion ; les prêtres annamites, qu'ils foulent ou non la croix aux pieds,

1. A. P. F. vol. 24, p. 5. Mgr Retord aux directeurs du Sém. des M-E. 25 mai 1851.

seront coupés par le milieu du corps, afin que tout le monde connaisse quelle est la sévérité de la loi ». Après avoir examiné ces dispositions, nous les avons trouvées très conformes à la raison.

En conséquence, nous ordonnons à tous nos mandarins de mettre ces instructions en pratique, mais secrètement et sans les publier.

Ainsi donc, si dorénavant des prêtres européens viennent furtivement dans notre royaume, pour en parcourir les provinces, tromper et séduire le cœur des peuples, quiconque les dénoncera ou les livrera aux mandarins, recevra huit taëls d'argent et, de plus, la moitié de la fortune des recéleurs du prêtre ; l'autre sera dévolue au fisc.

Quant aux recéleurs, petits ou grands, peu importe qu'ils aient gardé l'Européen chez eux longtemps ou peu de jours, ils seront tous coupés par le milieu des reins et jetés au fleuve, excepté les enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de raison ; ceux-ci seront transportés en exil au loin. Telle est notre volonté ; respectez-la.

IX

Édit de persécution générale [1].

18 Septembre 1855.

« La pièce, écrit Mgr Pellerin, commence par d'horribles blasphèmes contre la personne adorable du Sauveur et contre sa religion sainte. Force injures et pas une raison. On a même la maladresse de reprocher aux chrétiens leur bonne conduite et la charité qu'ils exercent envers les malheureux. Suivent de grossières insultes aux sauvages de l'Occident, c'est-à-dire aux Européens.

« Après ce début, vient le résumé de tous les édits publics jusqu'à ce jour ; puis on passe à différentes requêtes, présentées récemment au roi :

En conséquence, les mandarins chrétiens qui habitent à la capitale ont un mois pour abjurer ; ceux qui sont dans les provinces, trois mois seulement. S'ils confessent humblement leur crime et se soumettent aux lois du royaume, on leur pardonnera ; sinon, ils perdront leur grade, seront remis au rang du peuple et punis sans miséricorde.

Six mois sont accordés aux soldats et au peuple pour faire leur abjuration. S'ils obéissent, on les laissera en paix ; mais si, plus tard, on s'aperçoit qu'ils ne se conforment pas aux usages sublimes du pays, s'ils s'abstiennent des sacrifices et autres œuvres nationales, ce sera une

1. A. P. F. vol. 28, p. 118. Mgr Pellerin aux directeurs du Séminaire des M-E.

preuve qu'ils n'ont pas abandonné de cœur la mauvaise doctrine, et ils seront châtiés comme de grands coupables.

Les chrétiens, quelque lettrés qu'ils soient, ne pourront pas concourir pour les degrés littéraires ; ceux qui sont entendus aux affaires ne pourront exercer aucune charge dans leurs villages, afin que leur vie reste vouée à l'ignominie. Si nos ordres sont éludés, et qu'on nous dénonce les prévaricateurs, alors il y aura des châtiments terribles. C'est ainsi que nous savons allier la sévérité et la douceur.

Parmi ceux qui exercent la profession de pêcheurs ou qui demeurent près de la mer et le long des fleuves, il y a des scélérats qui feignent d'aller prendre du poisson et qui introduisent chez eux des maîtres de religion. Ces Européens ont aussi à leur service des barques marchandes, avec lesquelles ils descendent secrètement à terre. Ils bâtissent des maisons de prières dans des lieux cachés, ils se creusent des retraites souterraines ou bien se barricadent dans leurs refuges, plaçant des sentinelles aux avenues des villages et, lorsqu'on signale l'approche de quelqu'un, la nouvelle en est aussitôt transmise et le maître de religion s'enfuit.

Plusieurs de ces scélérats ont déjà été pris sur le fait et ont reçu le juste châtiment de leur crime, mais les autres continuent à jouer ce jeu infâme. Désormais, quand on pourra saisir un de ces donneurs d'avis, il faut lui faire son procès et le mettre à mort sans rémission.

Quiconque arrêtera un prêtre européen, recevra comme récompense trois cents clous d'argent[1] ; quiconque prendra un disciple des Européens ou un prêtre indigène, recevra cent clous d'argent. Par là, nous montrons clairement, et personne n'en pourra douter maintenant, que nous savons mettre de l'ordre et de la mesure en toutes choses.

Les maîtres européens, qui seront pris, auront la tête tranchée ; leur tête sera exposée pendant trois jours, puis jetée à la mer avec le cadavre. Tout élève d'un maître européen et tout prêtre du pays aura également la tête tranchée. Les disciples des prêtres du pays seront marqués au visage et envoyés en exil.

Si quelque navire barbare vient dans nos ports, les mandarins maritimes doivent se tenir sur leurs gardes et observer les édits du très illustre et très vertueux Minh-mang. Les gouverneurs de province, les préfets et sous-préfets sont l'œil du peuple ; les chefs de canton et les maires de village en sont comme la tête. Tous savent quelles sont les canailles qui suivent la religion perverse de Dato ; mais ils s'endorment dans l'insouciance et laissent ainsi le bon peuple s'égarer dans une voie gauche. Il en est même parmi nos officiers qui cachent et excusent ces scélérats.

Nous ordonnons à tous nos mandarins, grands et petits, de parcourir leurs districts de temps en temps, d'arriver quand on ne les attend pas, pour voir ce qui se passe chez eux, de prêcher, d'instruire, d'exhorter

1. 2.400 francs. La valeur du clou d'argent était celle du taël : environ 8 francs.

ces imbéciles, afin que tous se convertissent et suivent dorénavant la sublime religion du très illustre et très vertueux roi.

Partout où il y a des maisons de prières, des retraites pour abriter les maîtres de religion, il faut les brûler ; comblez les souterrains, rasez les haies, défendez les assemblées chrétiennes ; en un mot, prenez tous les moyens d'en finir.

Voilà ce que nous ordonnons de nouveau ; mais si on continue encore de cacher un maître de religion, un envoyé des sauvages d'Occident, et s'il est découvert par d'autres que par les mandarins, alors tous les fonctionnaires de la province seront châtiés avec une rigueur exemplaire ; les subalternes seront punis plus sévèrement encore que les grands mandarins ; les recéleurs paieront de leurs têtes.

C'est ainsi que nous agissons avec justice et aussi avec humanité ; nous ne sommes ni trop sévère, ni trop indulgent. Chacun saura désormais qu'il faut craindre et qu'il n'est pas permis de donner asile aux scélérats, ni de garder des ménagements avec les criminels endurcis. Ainsi nous verrons bientôt le peuple abandonner l'erreur et se convertir à la vérité.

Nous, Tu-duc, roi, avons parlé : obéissez tous.

X

Ordre aux chefs de canton et aux maires de village d'arrêter les prêtres européens et annamites. Peines contre ces derniers et contre leurs disciples[1].

Mai 1857.

Ordre aux chefs et sous-chefs de canton et aux maires et adjoints de commune de faire de nouveaux efforts pour arrêter les prêtres européens et annamites ; ceux d'entre eux qui, par connivence, les laisseront s'échapper ou se cacher dans leur canton ou commune, seront punis d'une peine d'un degré plus forte que par le passé. Quiconque aura arrêté ou fait arrêter un prêtre européen, recevra une gratification de 300 taëls d'argent (le taël vaut environ 8 francs) et pour l'arrestation d'un prêtre annamite, il aura une récompense de 100 taëls ; ou bien, s'il le préfère, il sera élevé à quelque dignité importante, ou il recouvrera celle qu'il pourrait avoir perdue ; ou si c'est un criminel, il recevra son pardon et sera réintégré dans tous ses droits civils.

Les disciples des prêtres, qui refuseront d'apostasier et de fouler la croix aux pieds, tant ceux qui seront arrêtés pour la première fois que ceux qui ayant déjà foulé la croix se refuseront de le faire de nouveau,

1. Lettre de Mgr Retord à M. l'abbé Cheynet, 2 avril 1858.

s'ils sont une seconde fois livrés aux mandarins, seront condamnés à mort avec un sursis de quelques mois pour leur donner le temps de réfléchir et d'abandonner leurs erreurs ; après quoi, s'ils persistent dans leur opiniâtreté, ils seront impitoyablement mis à mort, afin par là de détruire toutes les semences du mal.

XI

Édit de persécution générale [1].

7 Juin 1857.

La religion perverse de Jésus a d'abord été apportée en Chine, du temps des Minh, par un certain Loi-ma-doi ; ensuite elle s'est propagée dans notre pays, sous la dynastie des Lê. Cette religion fausse commença par s'introduire furtivement parmi les populations ignorantes qui habitent les rivages de la mer ; ces gens simples et sans lettres furent séduits par les ruses et l'argent des prédicateurs. Ceux-ci achetèrent plusieurs grands terrains incultes qu'ils défrichèrent et où ils établirent de beaux villages, ils construisirent des greniers à riz, des églises pour exercer le culte et enseigner leur mauvaise doctrine. Le peuple s'est attaché à eux avec passion et leur est soumis en tout.

Peu à peu cette mauvaise doctrine s'est répandue par tout le royaume, et maintenant environ les quatre dixièmes de notre peuple en sont infectés [2]. Ils ont beaucoup de partisans cachés parmi les mandarins et les soldats et, si nous n'y prenons garde, cette peste finira par envahir tout le royaume.

« Ici le roi parle des efforts que lui et ses ancêtres ont faits pour la détruire ; il cite les principaux décrets qui ont été rendus contre les prêtres et contre ceux qui les recèlent ou favorisent leur fuite puis il continue :

Mais le grand mal, c'est que les mandarins, soit par une coupable négligence, soit parce qu'ils sont distraits de ce devoir par d'autres affaires, soit aussi qu'ils se laissent corrompre par les sommes que les chrétiens offrent à leur ambitieuse cupidité, méconnaissent nos ordres ou les exécutent mal : de là il résulte que la mauvaise religion de Jésus étend ses filets sur le monde entier, et l'enveloppe de plus en plus de ses inextricables réseaux. Il y a des prêtres partout : là, ils ont pour refuge des cachettes souterraines, ailleurs ils habitent des maisons entourées de

1. A. P. F. vol. 31, p. 24. Mgr Retord à M. l'abbé Cheynet, 2 avril 1858.
2. Tu-duc exagère visiblement ; la proportion pour la Cochinchine seule était un chrétien sur cent, et pour la Cochinchine et le Tong-king réunis, un sur cinquante.

murs ou de fortes haies de bambous. Le mandarin vient-il pour les prendre, leurs adeptes leur en donnent aussitôt avis, et tandis qu'ils parlementent avec l'officier pour gagner du temps, les proscrits s'échappent furtivement par des passages secrets. Ces prêtres sont, du reste, très habiles à exciter la générosité du peuple qui, pour eux, est disposé à toute espèce de sacrifice ; aussi, quand il leur arrive quelque mauvaise affaire, et lors même qu'ils sont arrêtés, ils trouvent sur le champ des milliers de taëls pour se tirer d'embarras et pour payer leur rançon. Le mal vient donc des gens en place, qui, se laissant corrompre pour de l'argent, éludent la rigueur des lois.

« Après ces considérations et ce blâme, le roi s'efforce de stimuler le zèle des mandarins, des soldats, des notables, des magistrats en retraite ou destitués, de tous les païens, en un mot, qui ont des chrétiens dans leur voisinage, afin qu'ils recherchent et arrêtent les prêtres européens ou annamites avec leurs élèves. Des primes et des dignités sont promises à tous ceux qui acquerront quelque mérite dans cette bonne œuvre, et des peines plus rigoureuses sont prononcées, soit contre les fonctionnaires coupables d'incurie sur ce point important, soit contre les particuliers qui oseraient encore donner asile aux prêtres, voici la continuation :

Quant aux simples chrétiens, ordre est donné aux chefs de villages de travailler à leur conversion, en leur faisant observer les cérémonies prescrites pour le mariage, les funérailles, le culte des ancêtres et des esprits tutélaires. Un délai d'un an est accordé pour la parfaite initiation à cette œuvre importante. Passé ce terme, les chrétiens qui seront complètement revenus de leurs erreurs, seront laissés en paix dans leurs foyers ; ceux qui auront persévéré dans le mal seront marqués aux joues. Pour vaincre leur obstination, on fera encore de nouveaux efforts pendant l'espace d'une année, après quoi, ceux qui resteront toujours indociles seront condamnés, les hommes à servir dans la milice, les femmes à tenir lieu de domestiques aux mandarins. Après ces deux années d'épreuve, les chefs de villages païens qui auront bien rempli leur devoir, recevront une récompense proportionnée à leurs mérites ; dans le cas contraire, ils seront punis par la perte de leur dignité.

Quant aux simples chrétiens, ordre est donné aux chefs de village de travailler à leur conversion, en leur faisant observer les cérémonies pour le mariage, les funérailles, le culte des ancêtres et celui des esprits tutélaires de chaque commune. Un délai d'un an est accordé pour cela ; passé ce temps, on laissera en paix les chrétiens revenus de leurs erreurs ; ceux qui auront persévéré dans le mal seront marqués sur les deux joues des caractères *Ta Dao* (religion perverse) et le nom de leur préfecture.

Pour vaincre leur obstination, on fera de nouveaux efforts pendant un an, après quoi, ceux qui sont incorrigibles seront condamnés, les

hommes à servir dans la milice, les femmes à être domestiques des mandarins.

Les chefs de village, qui auront bien rempli leur devoir et converti beaucoup de ces imbéciles, auront une récompense proportionnée à leurs mérites ; les autres seront punis par la perte de leurs dignités.

XII

Édit contre la chrétienté de Vinh-tri, les chefs des cantons et des communes, et contre tous les catholiques[1].

[Résumé de Mgr Retord]. *1er Décembre 1857.*

« Parmi plusieurs autres articles, cet édit en contient trois relatifs à la Religion, d'abord un tout spécial contre le village de Vinh-tri, où est notre principal établissement.

« Sa Majesté a appris que des prêtres européens et annamites résidaient souvent dans ce village, qu'ils y avaient des élèves, des greniers, des maisons, etc. Quel danger pour le royaume !

« En conséquence, ordre est donné aux mandarins de Nam-dinh d'abattre toutes ces maisons, d'en brûler les matériaux, et de détruire entièrement ce repaire de scélérats, de se transporter souvent sur les lieux, pour voir si quelques prêtres s'y réfugient encore avec leurs élèves, pour les arrêter et pour les châtier selon les lois. Obéissant à cet ordre, le grand mandarin a envoyé deux ou trois fois le chef d'arrondissement faire la visite chez nous. Mais nous avons eu la précaution de lui glisser secrètement quelques barres d'argent dans la main, le chef d'arrondissement s'est conduit très honnêtement avec nous, et sans doute qu'il n'a pas manqué d'assurer au mandarin supérieur que dans le village de Vinh-tri, il n'y avait absolument rien de contraire aux lois. Le second article est relatif aux chefs de canton et aux maires de commune, dans le territoire desquels un prêtre sera pris, et au maître de la maison qui lui aura donné asile. Tous ces personnages seront non seulement soumis aux mêmes peines que le prêtre arrêté, c'est-à-dire à la peine de mort, mais encore leurs biens et leurs maisons seront confisqués, afin par là, de faire comprendre au public la grandeur de leur crime, et ôter aux autres l'envie de les imiter en recevant chez eux ou souffrant sur leur territoire un pauvre prêtre dénué de tout, poursuivi par tous, et qui ne cherche qu'à faire du bien à tous. Le 3e article est contre tout individu qui est encore

1. Lettre de Mgr Retord à M. l'abbé Cheynet, 2 avril 1858.

chrétien, ou même qui ne l'est plus, mais qui l'a été autrefois, et qui voudrait s'établir dans quelque terrain inculte, qui n'appartient à personne, pour le défricher et y chercher sa subsistance : défense d'accorder jamais une semblable faveur à des gens qui ont été chrétiens et surtout qui le sont encore, de crainte que si une famille chrétienne venait à s'établir dans un lieu désert, elle ne devienne bientôt un village et un lieu de refuge pour les prêtres. Il vaut bien mieux que les déserts restent le repaire des tigres et de toutes espèces de bêtes féroces, que d'être habités par des chrétiens qui les féconderaient ».

XIII

Ordre de surveiller et de détruire l'organisation des paroisses chrétiennes [1].

8 Décembre 1857.

La religion de Jésus corrompt le cœur de l'homme ; le système employé par les prêtres Européens pour parvenir à ce but est très astucieux. Ils se divisent le pays pour répandre leur mauvaise doctrine. Dans les villages qui l'embrassent, ils bâtissent des maisons pour leur résidence, et des églises pour l'exercice de leur culte et y placent des prêtres annamites pour les administrer. Ceux des chrétiens qui ont de l'importance par leur instruction et leur habileté, il les établissent chefs de leurs coreligionnaires, pour la gestion des affaires extérieures. De là, il arrive que malgré les défenses les plus sévères portées contre cette mauvaise doctrine, elle n'a cependant pas encore été détruite et que malgré les poursuites les plus actives, exercées contre ses ministres, ceux qu'on a pu arrêter et livrer au supplice, ne sont pas en très grand nombre. Les prêtres européens parcourent le pays, parce que les prêtres annamites leur en facilitent les moyens, et les cachent dans le besoin. A leur tour, les prêtres Annamites vont et viennent, répandent partout leurs erreurs, ont des maisons pour se retirer et cacher les prêtres Européens, parce qu'ils sont protégés par les chrétiens importants qui gèrent leurs affaires extérieures et dont plusieurs sont maires de commune, ou chefs de canton, ou jouissent de quelque dignité populaire. C'est un tissu de soutiens et de protections mutuels très bien combiné et très difficile à rompre. Comment les chrétiens ont-ils pu s'organiser si habilement pour se secourir, et se secourir avec tant de force, si ce n'est par la faute des mandarins locaux, qui par connivence ou par faiblesse, ou corrompus

1. Lettre de Mgr Retord à M. l'abbé Cheynet, 2 avril 1858.

par leurs présents, gagnés par leur argent, les laissent librement respirer, au lieu d'observer les édits royaux, en les poursuivant sans relâche ? Ainsi donc, les grands mandarins de chaque province doivent apporter un grand soin pour surveiller et examiner la conduite des mandarins subalternes, dans les localités où il y a des chrétiens ; si ce sont des hommes faibles, incapables de rompre l'organisation des chrétiens, des hommes faciles à séduire, et trop portés à la commisération envers les coupables, il faut les changer et mettre à leur place des hommes forts et inflexibles dans l'exercice de leurs devoirs, et qui soient capables de forcer les chrétiens d'obéir aux lois et d'arrêter les prêtres Annamites ou Européens qui oseraient se fixer sur le territoire soumis à leur juridiction.

XIV

Edit contre les chefs des chrétientés [1].

Octobre 1859.

Cet édit fut tenu si secret que les missionnaires ne purent s'en procurer d'exemplaire, mais ils connurent avec certitude les prescriptions qu'il renfermait et dont la principale était d'arrêter les notables [2] de toutes les chrétientés et de les garder prisonniers au chef-lieu de chaque province.

XV

Edit contre les mandarins chrétiens [3].

15 Décembre 1859.

La religion perverse des chrétiens cause des maux infinis. On ne peut l'assimiler aux autres sectes superstitieuses, lesquelles sont tolérées par le gouvernement, tandis que la première a toujours été proscrite. Ceux qui observent cette religion forment une société particulière, et quoiqu'ils ne soient pas ouvertement révoltés contre nous, il est évident qu'au fond du cœur ils sont attachés fortement au parti d'un autre royaume.

C'est pourquoi, nous ordonnons qu'on fasse une recherche exacte de tous les mandarins qui appartiennent à cette secte maudite. Ceux qui

1. *La Cochinchine religieuse* etc, vol 2, p. 250.
2. On entend par notables les chefs officiels de la chrétienté, les conseillers de fabrique avec d'autres attributions.
3. *La Cochinchine religieuse*, vol. 2, p. 250.

l'auront abjurée sincèrement seront néanmoins déchus de toute dignité. Quant à ceux qui refuseront de l'abjurer, les mandarins de lettres, du neuvième au dix-huitième degré, et les mandarins militaires, depuis le sixième degré et au-dessous, seront condamnés à être étranglés avec sursis. Tous ceux des degrés supérieurs seront étranglés sur le champ. Il faut donc procéder à une enquête générale, afin de découvrir jusqu'au dernier des fonctionnaires chrétiens. Tous ceux qui ne les accuseront pas ou qui les cacheront seront passibles de la même peine qu'eux.

XVI

Édit contre les soldats chrétiens [1].

Décembre 1859.

Nous ne connaissons que le résumé de cet édit; le voici : « Les soldats chrétiens doivent être mis en demeure de fouler aux pieds la croix. Quiconque s'y refuserait serait marqué à la figure, chassé de l'armée et condamné à l'exil perpétuel ».

XVII

Edit de persécution générale [2].

17 Janvier 1860.

Depuis longtemps, la religion perverse de Jésus a pénétré dans ce royaume, elle s'est répandue partout et a séduit le peuple ; des édits sévères la prohibent ; quand les chrétiens sont dénoncés, on les punit sans miséricorde, mais ces imbéciles sont si profondément aveuglés, qu'un grand nombre demeurent encore attachés à cette mauvaise doctrine.

Quand les navires sauvages [3] sont venus ici, sans aucun motif, et ont

1. *La Cochinchine religieuse*. vol. 2, p. 251.
2. A. P. F. vol. 34, p 5. Mgr Sohier, évêque de Gadare, Vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale à M. Albrand, supérieur du Séminaire des Missions-Etrangères, 15 décembre 1860.
3. Les navires français sous le commandement de l'amiral Rigault de Genouilly, qui, en 1858 s'était emparé de Tourane dans la province de Quang-nam et en 1859, de Saigon.

jeté le trouble et le désordre dans les provinces de Quang-nam et de Giadinh [1], sans cependant obtenir aucun succès, ils ont demandé d'abord à faire alliance avec nous et nous ont humblement prié d'accorder la liberté de la religion. Il est donc évident que ces barbares n'ont pas d'autre intention en venant ici.

Les sectateurs les plus influents de cette religion perverse pensent certainement qu'à la prière de ces sauvages nous révoquerons peut-être les édits qui la prohibent. Nous sommes intimement persuadé qu'ils nourrissent cette espérance au fond de leur cœur. Il faut donc les châtier une bonne fois, séparer le bon grain d'avec cette mauvaise herbe, le bon peuple d'avec cette canaille, afin d'anéantir ces espérances perfides.

...Quant à ceux qui nourrissent dans leur esprit des sentiments hostiles, il faut les séparer, les disperser dans les villages voisins et les mettre sous la surveillance de bons gardiens. Nous ne parlons pas ici des vieillards, des femmes, des enfants, ni de ceux qui demeurent paisibles. Ainsi nous avons clairement désigné ceux qu'il faut emprisonner, ceux qu'il faut disperser et ceux qu'on doit laisser tranquilles.

...Il y a des villages qui sont composés entièrement de cette canaille, il y en a d'autres où le bon peuple et la canaille sont en nombre égal, il y en a aussi où la canaille est peu nombreuse. Là où ils sont en majorité, il faut enfermer tous leurs chefs, ainsi que ces femmes déterminées [2] qui vont porter partout des lettres et des nouvelles. Pour les villages où la canaille est en petit nombre, le bon peuple de ces villages suffira à les garder.

Tout ce que nous venons de dire regarde spécialement les préfets et sous-préfets. Ces mandarins doivent aussi faire le dénombrement de tous les garçons au-dessus de quinze ans et les passer en revue à des jours fixés afin de s'assurer s'ils sont dans leurs villages. Si quelques-uns s'absentent, il faudra aussitôt arrêter leurs gardiens, les punir et les obliger à les retrouver ; autrement ils seront responsables et punis à leur place. Les préfets et sous-préfets qui seraient négligents seront punis aussi. C'est ainsi que nous arriverons à séparer les honnêtes gens des fourbes et les bons des méchants.

Tous nos fonctionnaires doivent considérer attentivement ces prescriptions et s'y conformer avec soin. Si quelques-uns suivent encore leurs idées particulières, comme par le passé, ils seront châtiés comme désobéissant aux lois. Ne voyez-vous pas que nous sommes forcé de nous fatiguer continuellement pour vous instruire ? Pour tout le reste, qu'on se conforme aux anciens édits.

1. Nom de la province qui avait Saigon pour chef-lieu.
2. Les religieuses indigènes.

XVIII

Édit contre les religieuses [1].

Juillet 1860.

Les chrétiens sont une canaille bien endurcie ; il est bien difficile de les rappeler à de meilleurs sentiments. Ils se servent de femmes perverses, qu'ils appellent vierges et sœurs, pour recéler les objets de culte et porter des nouvelles d'un lieu à un autre. Il faut faire usage des catalogues qu'on a dressés dans chaque province pour les surveiller... On doit serrer la bride à ce mauvais peuple et défendre aux hommes, aux femmes, aux enfants de s'éloigner d'eux. Il est défendu de donner des passeports aux chrétiens, pour aller d'un lieu à un autre ; ils doivent rester dans leurs villages, afin qu'on puisse les passer en revue et les exhorter à revenir dans la bonne voie. Si donc on vient à arrêter encore de ces mauvaises femmes qui vont sans cesse d'un lieu à un autre, il faut se conformer aux sentences déjà portées contre elles, dans les provinces d'Ha-noi et de Phu-yen [2], pour les punir, afin qu'elles se corrigent.

XIX

Ordre aux mandarins de presser l'apostasie des chrétiens [3].

24 août 1860.

La religion perverse des chrétiens s'est propagée dans le pays depuis longtemps : le gouvernement n'a cessé de prendre toutes sortes de mesures pour la prohiber et l'abolir ; cependant ses sectaires ne se sont pas encore corrigés. Il ne faut pas perdre courage pour cela, mais il faut continuer d'employer la persuasion et la force pour les presser de se convertir et d'observer les excellentes coutumes du royaume. Petit à petit leur nombre, bien loin de se multiplier, ne fera que diminuer, et l'on viendra à bout d'en faire des gens vertueux.

Dans les catalogues d'apostasie que les mandarins nous ont envoyés,

1. A. P. F. vol. 34, p. 10, Mgr Sohier à M. Albrand, 15 septembre 1860.
2. C'était l'exil à perpétuité et les travaux forcés dans la maison des mandarins.
3. A. P. F. vol 34, p. 11. Mgr Sohier à M. Albrand, 15 décembre 1860.

ceux de la province de Ha-noi portent le nombre des apostats à trois mille cinq cents ; comment se fait-il qu'ils en aient converti un si grand nombre si rapidement, tandis que dans la province de Nam-Dinh, où les chrétiens sont beaucoup plus nombreux, les mandarins ne comptent que trois cents apostats ? Comment se fait-il que ce nombre soit si petit ? Il est évident que cela ne peut venir que de la négligence des mandarins. Les catalogues des mandarins qui sont si remplis et ceux qui sont si faibles prouvent que ni les uns ni les autres n'ont bien fait leur devoir...

Les mandarins doivent se conformer à nos édits et à nos volontés dans leur conduite et ne pas demeurer dans l'inaction, ni user d'indulgence envers les coupables. Parmi les mandarins inférieurs, il y en a même qui profitent de l'occasion pour s'enrichir et grever le peuple ; ils se laissent gagner par des présents, et gardent le silence : si tous étaient dans de pareilles dispositions, à qui pourrions-nous confier les charges et le soin des affaires ?

Il n'y a pas longtemps que nous avons publié un édit où nous partagions ces sectaires en trois classes : la première comprend ceux qui ont apostasié, mais qui cependant ne sont pas sincèrement convertis ; la seconde, ceux qui refusent d'apostasier, mais qui sont des hommes paisibles ; la troisième, ceux qui refusent obstinément d'apostasier, et qui de plus sont des hommes méchants. Il faut renvoyer les premiers chez eux et les laisser en liberté ; il faut renfermer les seconds en prison ; il en faut faire de même pour les troisièmes en y ajoutant d'autres peines infamantes ; quant à ceux qui seront renvoyés chez eux, il faut les mettre sous la surveillance des païens du voisinage. Nous ordonnons à tous les mandarins des provinces, depuis les premiers jusqu'aux derniers, de défendre à tous ces sectaires, hommes, femmes, garçons et filles de s'absenter. De plus, les préfets et les sous-préfets se rendront inopinément dans leurs villages pour les passer en revue et les instruire. Enfin, tous les deux mois, les mandarins enverront un rapport et feront connaître le nombre de ceux qui ont apostasié.

Toutes ces ordonnances sont très claires. Nous n'avons qu'une intention, c'est de rendre le peuple parfait. Il faut donner connaissance de cet édit à tous les mandarins petits et grands, afin qu'ils s'y conforment et qu'ils obligent les chrétiens à apostasier, et à abandonner leur religion si cordialement qu'il n'y ait plus lieu de craindre qu'ils y retournent dans la suite. Il faut aussi observer exactement tous les édits précédents ; si quelqu'un y manque en quelque chose, il sera sévèrement puni sans avoir lieu de se plaindre.

XX

Édit de dispersion générale [1].

1860.

Article I. — Tous ceux qui portent le nom de chrétiens, hommes ou femmes, riches ou pauvres, vieillards ou enfants, seront dispersés dans les villages païens.

Article II. — Tout village païen est responsable de la garde des chrétiens qu'il aura reçus, dans la proportion d'un chrétien sur cinq païens.

Article III. — Tous les villages chrétiens seront rasés et détruits ; les terres, jardins et maisons seront partagés entre les villages païens d'alentour, à la charge pour ceux-ci d'en acquitter les impôts.

Article IV. — Les hommes seront séparés des femmes ; on enverra les hommes dans une province, les femmes dans une autre afin qu'ils ne puissent se réunir ; les enfants seront partagés entre les familles païennes qui voudront les nourrir.

Article V. — Avant de partir, tous les chrétiens, hommes, femmes et enfants, seront marqués à la figure : on gravera sur la joue gauche les deux caractères *Ta Dao* (religion perverse) et sur la joue droite, le nom du canton et de la préfecture où ils sont envoyés, afin qu'ils ne puissent s'enfuir.

1. *La Cochinchine religieuse*, vol 2, p. 254.

ÉDITS DU GOUVERNEMENT CHINOIS

CONTRE LE CATHOLICISME

RÈGNE DE KIA-KING

I

Décret contre le P. Adéodat et contre les chrétiens [1].

1805.

Le tribunal suprême de justice nous a informé que Jean Tchen, de la province de Canton, avait reçu en secret des lettres de l'Européen Te-tien-se [2] dans lesquelles se trouvait une carte géographique. On l'a interrogé au sujet de ceux qui enseignent et propagent la religion du Seigneur du Ciel et touchant ceux qui l'ont embrassée.

Les Européens professent depuis longtemps la religion chrétienne, parce qu'elle n'est point défendue dans leur pays. Si on leur permit autrefois de bâtir à Pékin des églises consacrées au Seigneur du Ciel, ce fut pour profiter de leurs talents dans les mathématiques, et pour la direction du calendrier qui avait été établi.

Les Européens ont quitté volontairement leur patrie pour venir dans cette capitale ; on leur a permis de résider dans leurs établissements, mais, pour éviter les abus, on leur a défendu dès l'origine d'avoir des communications avec le peuple chinois.

Néanmoins Te-tien-tse a eu l'audace de propager secrètement sa secte. L'on a interrogé les personnes qui l'ont embrassée et l'on a trouvé que, non seulement des hommes du peuple, ignorants, et des femmes, mais même des Tartares ont été séduits par Te-tien-tse et ont embrassé sa religion. On s'est servi des caractères chinois pour traduire trente et un articles de la doctrine des livres européens. Si l'on ne prend des moyens pour empêcher tout cela, et si l'on ne punit les trangresseurs des lois, comment pourra-t-on arrêter les progrès de cette fausse doctrine ?

1. N. L. É., vol 4, p. 219.
2. C'est le nom du P. Adéodat.

Les livres des Européens sont tous écrits en lettres européennes ; comment donc le peuple chinois aurait-il pu apprendre leur doctrine, s'ils n'avaient été traduits en notre langue, et écrits en nos caractères ? C'est pour cela qu'ils ont traduit en notre langue beaucoup de leurs livres. Je te le demande, Te-tien-Tse, quel était en cela le dessein de ton cœur corrompu ? Les Chinois ne devaient point embrasser cette doctrine ; à plus forte raison les Tartares, parce que c'est changer et corrompre les bons usages de cet empire.

Jean Tchen, comme porteur des lettres, et le maître Tcheou-ping et les catéchistes Lieou Tchao-tong, Tchao Ting-tching, Tchou Tchang-tai, et Ouang Mou-te, comme prédicateurs de la religion chrétienne, seront exilés à Y-ly en Tartarie, conformément à la sentence portée contre eux par le tribunal suprême de justice ; mais auparavant ils porteront pendant trois mois une cangue pesante.

La femme nommée Tcheng Yang-che, qui a eu la présomption d'enseigner la doctrine des chrétiens dans des assemblées de son sexe, sera aussi exilée à Y-ly et réduite à être esclave des soldats, sans qu'elle puisse jamais racheter sa liberté avec de l'argent.

Kien Heng-tsen et Tong Heng-chan porteront aussi une forte cangue pendant trois mois et seront ensuite envoyés esclaves à Y-ly ; le premier pour avoir porté des lettres par lesquelles on appelait des propagateurs de la religion chrétienne ; le second, pour n'avoir point voulu obéir ni se rendre aux exhortations qu'on lui a faites de renoncer à cette religion qu'il a eu la folie d'embrasser.

Tcheou Ping-te, Ouang Mou-te et Tong Heng-chan, qui se sont égarés jusqu'à embrasser volontairement la doctrine européenne, sont indignes d'être regardés comme des hommes ; aussi leurs noms seront rayés de la liste de ceux qui servent sous nos bannières tartares.

Ouang Su-ning et six autres individus, qui se sont repentis et ont abandonné la secte des Européens, seront mis en liberté ; cependant, comme ils n'y ont peut-être pas renoncé sincèrement, mais seulement de bouche, à l'extérieur, par la crainte des châtiments, les mandarins sous la juridiction desquels se trouvent ces individus, les surveilleront avec soin et s'ils s'aperçoivent qu'ils pratiquent encore la religion chrétienne, ils les puniront doublement.

Quant à l'Européen Te-tien-tse qui, étant employé au service de cette cour, a enfreint les lois et oublié son devoir au point de faire imprimer des livres et de propager sa religion, le Tribunal de la justice nous a proposé de le renvoyer dans sa maison [1], ou en Europe sa patrie ; mais cette punition ne serait point proportionnée à son crime. Ainsi nous ordonnons au tribunal militaire de députer un officier pour le conduire à Ge-hol, où il sera renfermé dans le quartier des soldats tartares et remis au mandarin Ching-chi, qui veillera continuellement sur lui. Nous défendons qu'il ait

1. La maison des missionnaires de la Propagande.

aucune communication, ni aucune correspondance avec les Tartares du voisinage, afin d'empêcher qu'il ne change et ne trouble le cœur humain en propageant sa religion.

Le mandarin chargé de gouverner les établissements des Européens, sera livré au tribunal de l'intérieur de l'État, pour y être jugé comme ne s'étant point aperçu que Te-tien-tse avait envoyé des lettres, qu'il avait fait imprimer des livres et qu'il répandait sa religion.

Nous ordonnons aux ministres composant notre conseil, d'examiner avec soin tous les mandarins militaires qui gouvernent ou ont gouverné les Tartares, afin de découvrir quels sont les coupables. Ceux qui seront reconnus tels seront livrés au tribunal militaire, qui les jugera et déterminera la peine qu'ils ont méritée pour n'avoir point cherché à connaître si leurs soldats avaient embrassé la religion des Européens.

Nous ordonnons que les mêmes ministres du conseil, conjointement avec le Tribunal suprême de la justice, nomment des commissaires chargés d'examiner tous les livres de la religion européenne et de les faire brûler. Nous ne voulons pas qu'il existe un de ces livres.

Les trois tribunaux Ou-chou, Fuen-tien-fou et Pou-ching-tong-long, feront chercher toutes les planches qui ont servi à imprimer ces livres, afin de les livrer aux flammes et de les réduire en cendres.

Nous voulons qu'on publie partout des édits pour prohiber ladite secte, afin que tous les habitants de notre Empire sachent, que si dorénavant ils ont avec les Européens quelque communication et correspondance, dont l'objet soit la pratique et la propagation de leur religion, ces transgresseurs de nos lois et de nos ordonnances seront sévèrement punis, sans aucun espoir d'indulgence.

Quant au reste de ce qui concerne cette religion et les individus qui se trouvent inculpés, ils seront tous traités et punis selon la teneur de la sentence qui nous a été présentée par le Tribunal suprême de la justice.

II

Édit ordonnant de sévir contre les missionnaires et contre les chrétiens.

Adressé au vice-roi intérimaire de la province du Su-tchuen.

1805.

Qu'on se conforme à l'ordre suprême.

Les rebelles sont maintenant presque entièrement détruits ou dispersés ; il reste pourtant encore deux mauvais sujets, Ouang Tse-king et Ouang Che-kouei, qui n'ont pas été pris. Nous avons souvent interrogé

Ge Le-teng-pao (le gouverneur actuel du Su-tchuen qui était alors à Pékin et qui, pendant le fort de la rébellion, avait été généralissime des troupes impériales) et d'autres principaux mandarins militaires. Ils s'accordent tous à dire que ces deux criminels sont des maîtres dans leur secte et en même temps les chefs de la révolte. Si on ne prend pas des mesures pour les arrêter, ils en séduiront d'autres et exciteront de nouveaux troubles. Cela est de conséquence. Te Ling-tai (le vice-gouverneur [1] et en même temps commandant général des troupes de la province du Su-tchuen) doit donner des ordres aux mandarins militaires d'agir vivement pour les prendre, afin de couper jusqu'à la racine du mal. Outre cela, le yu-che [2] (secrétaire des édits impériaux) nommé Han Ting-tsing, nous a dit que la religion chrétienne, apportée par des Européens, se propageait dans la province du Su-tchuen, que les chrétiens s'y multipliaient sans cesse et que chaque famille chrétienne avait des livres de prières.

L'origine de cela est qu'il sort continuellement de Pékin des naturels du pays, sectateurs de cette religion, pour aller la prêcher dans les provinces. Ils ont le titre de maîtres de religion. S'ils rencontrent des gens pauvres, ils leur donnent de l'argent. Ceux qui se font chrétiens, soit pauvres, soit riches ont, dès qu'ils embrassent cette religion, une telle affection les uns pour les autres, qu'ils semblent être les mêmes os et la même chair. Il s'en trouve beaucoup dans chaque province. En conséquence, Hang Ting-tsing nous supplie de publier un édit pour la proscrire strictement. Quant aux églises chrétiennes qui sont à Pékin, les Européens qui viennent en cette ville pour les calculs de l'astronomie habitent ensemble et on ne leur défend point d'exercer leur religion. Mais s'ils portent des gens de l'intérieur à l'embrasser, s'ils impriment des livres pour la propager, cela est défendu par les lois. Ci-devant le yu-che Tsai Goei-yu, à l'occasion du jugement rendu par le tribunal des causes criminelles contre Jean Tcheng, homme de Canton, qui a apporté des lettres pour l'européen Te-tien-tse, nous a exposé que malgré les édits multipliés des empereurs pour proscrire ladite religion, il se trouve maintenant un très grand nombre de chrétiens dans la province du Su-tchuen, que cela avait de grandes suites opposées au commerce civil et au cœur humain ; qu'il faut en conséquence que Te (le vice-gouverneur) ordonne aux mandarins de publier des édits pour instruire le peuple que ladite religion est proscrite par les lois ; qu'il faut détruire et brûler tous les livres et toutes les planches d'impression. S'il y a des maîtres de la religion qui séduisent les peuples, il faut sévir contre eux, et les juger selon les lois, afin que l'on quitte ce qui est pervers et qu'on revienne à ce qui est droit. Mais certes, il ne faut point les jeter entre les mains de ces petits

1. Ou gouverneur par intérim. — 2. C'est un des mandarins les plus lettrés et les plus élevés en dignité. Une de ses fonctions est, dit-on, de rapporter tous les jours par écrit à l'Empereur ce qu'il entend dire de côté ou d'autre, vrai ou faux, certain ou douteux, bon ou mauvais sans que l'Empereur s'en prenne à lui. On dit que Han Ting-tsing était originaire du Su-tchuen.

mandarins intéressés et de ces méchants prétoriens et soldats qui ne font qu'exercer des cruautés, au risque de faire souffrir des innocents, de crainte qu'à cette occasion ils n'extorquent de l'argent et ne donnent lieu à de mauvaises affaires. C'est ce qu'il est très important d'observer. Nous envoyons cet ordre à Te (le vice-gouverneur) et aux autres mandarins Ta-fou (titre d'autres grands mandarins militaires et civils).

Nous voulons qu'on respecte ceci.

III

Représentation de Kam, censeur de l'Empire [1].

1811.

« Le censeur Kam avertit humblement Votre Majesté relativement à la religion des Européens appelée religion chrétienne ou du Seigneur du ciel, qui se répand et se promulgue sans limites dans l'Empire, pour que Votre Majesté donne des ordres rigoureux au tribunal compétent, afin qu'il emploie le plus grand soin à empêcher un tel mal, qu'il châtie les coupables, principalement les mandarins qui, par négligence, ne mettent aucun obstacle à cette superstition.

L'on ne peut douter qu'une règle bien observée ne soit ce qui rend les peuples heureux ; un bon peuple ose à peine faire le mal. Il faut donc dans cet Empire une règle fixe et déterminée contre ceux qui donnent des livres magiques à lire, qui, avec des paroles superstitieuses, trompent le peuple. Car il faut supposer de tels gens comme des ennemis qui nous attaquent.

Si une mauvaise femme, si une œuvre magique, si la superstition doivent être examinées, défendues et châtiées, les mandarins qui négligent ce devoir doivent l'être aussi, de la même manière ; l'on doit opposer toutes ses forces à cette religion magique.

Les magiciens ont peur de divulguer leur art et pour cela rarement sévit-on contre ce mal. Or, la religion chrétienne, depuis l'Empereur Kang-hi, s'est répandue presque par tout cet Empire, à Canton, au Chen-si, Su-tchuen, Hou-kouang, Chan-tong, Chan-si, Pe-tche-li, etc...

Tous se laissent tromper par elle et, quoique si souvent elle ait été réprimée et punie, je dis que toujours ce fut en vain. Mais pourquoi ? Parce que cette religion est si insidieuse et si rusée qu'elle trouve facilement des subterfuges dans les examens et contre les châtiments par le grand nombre de ses prosélytes. De là, il devient très difficile de la connaître, de l'examiner à fond. Pourquoi se propage-t-elle si fort ? Parce

1. A M.-E., vol. 301, p. 829.

que ses prosélytes s'étant facilement laissé tromper, ils sont punis aussi très légèrement.

D'ailleurs, les mandarins qui sont négligents à l'examiner, à la surveiller, doivent être forcés par des peines fixes et déterminées à remplir efficacement leur devoir ; autrement, ils ne la surveilleront que superficiellement et par manière d'acquit, ce qui ne suffit certainement pas. Pour cela, les mandarins aussi bien que les prosélytes de cette religion magique devraient être châtiés avec toute sévérité, car, en se répandant sans limites par tout l'Empire, elle infecte les cœurs et corrompt les anciennes coutumes. Et l'on doit craindre que, se répandant excessivement et le grand nombre venant à être trompé par elle, il ne s'en suive de grands maux à cet Empire.

Cette religion n'adore ni le Ciel, ni la terre, elle n'offre pas de sacrifices aux ancêtres et n'honore pas les parents, elle ne craint ni peines, ni châtiments ; pour cela, elle ne se gouverne pas par la règle droite de la justice et s'oppose aux bonnes coutumes ; elle est vraiment magique, nuisible, contraire à la droite raison et pour cela elle doit être rigoureusement défendue.

Déjà, elle a imprimé beaucoup de livres de sa doctrine pour tromper des familles par milliers et violer nos lois. Opérer de la sorte, c'est le propre de la magie et sa marche.

Elle a élevé l'étendard de la croix pour que tous l'adorent, elle brûle des parfums, elle répand des images pour attirer à soi les hommes, les rassembler. Elle doit donc être sévèrement réprimée et non d'une manière passagère.

J'ai aussi ouï dire que cette religion use de certaines paroles trompeuses pour tenter et corrompre les femmes, et qu'elle arrache les yeux des malades pour ses tableaux.

Il est vrai qu'elle paraît ne vouloir ôter à personne ses biens, que même elle n'ambitionne pas les richesses ; mais elle n'exhorte pas, elle ne persuade pas aux hommes de faire le bien ; elle se propage seulement pour les tromper et faire le mal. Pour cela il faut la combattre à tout prix pour qu'elle ne se répande pas, et empêcher que le peuple chinois n'en vienne à abandonner la vertu et le service de l'Empereur.

Elle fait que les enfants n'honorent pas leurs pères ; ainsi ce ne sont pas seulement les prêtres européens et chinois qui doivent être punis pour la propager, mais aussi les prosélytes, les néophytes, qui les écoutent avec docilité.

J'ajoute que, quand même il arriverait, après un mûr examen de cette importante affaire, que l'on ne puisse châtier tous ces prosélytes à cause de leur grand nombre, il n'en faut pas moins établir une règle fixe et sévère pour, désormais, empêcher qu'elle ne s'étende et se propage. C'est pour cela que j'ose avertir Votre Majesté, afin qu'elle ordonne au tribunal compétent d'examiner cette importante affaire selon les lois de l'Empire, pour que l'on châtie les trompeurs et les trompés, que la peine soit pro-

portionnée à la faute, que de plus l'on détermine la peine que devront subir les mandarins négligents à veiller sur ce point, afin que désormais ils remplissent leur devoir avec soin, qu'ils ne soient pas négligents en matière de si grande conséquence et qu'ils apprennent à craindre.

Après l'arrêté et la sentence du tribunal compétent, le décret impérial devra se publier et ce, dans toutes les provinces, pour qu'il vienne à la connaissance de tous. Ceux qui, dans l'espace d'une année iront se dénoncer et déclareront, de leur propre volonté, qu'ils sont chrétiens et renoncent à la superstition qu'ils avaient embrassée, confessant leur faute, seront renvoyés libres sans châtiment. Mais si, dans cet espace de temps, ils ne se sont pas présentés à leur mandarin en s'accusant eux-mêmes, qu'ils soient alors punis selon le décret de Votre Majesté.

J'ajoute que l'on ne doit pas permettre que les Européens viennent si fréquemment à Pékin ; il y a lieu d'être étonné que les maisons, les églises de ces Européens, qui ne sont admis ici que pour servir dans le Tribunal de mathématiques, soient si élevées et bâties avec tant de beauté qu'elles en imposent à notre raison.

Il est vrai que l'an X de Votre Majesté, on ôta des frontispices de ces maisons l'inscription qu'ils y avaient mise et que l'on effaça le nom du Seigneur du ciel ; mais cela servit de peu pour empêcher que notre nation ne fût trompée par ces Européens.

Il est également vrai qu'en la même année l'un de ces Européens, nommé Te-tien-ts (le P. Adéodat), d'après l'avis de plusieurs mandarins, fut puni par Votre Majesté de la peine de l'exil, où il passa quelques années. Mais depuis, revenu à Pékin par grâce de Votre Majesté, il n'a pas pour cela abjuré sa foi, il ne s'est pas mis en peine de s'amender.

Les soldats qui sont de garde aux églises, pour y demeurer trop de temps, deviennent négligents à surveiller, comme il serait de leur devoir. Si la source est impure, ce qui en découle l'est aussi ; il ne faut donc pas être étonné qu'on se laisse tromper dans les provinces par ces Européens, puisqu'à Pékin même ils suivent des coutumes dépravées et passent les bornes.

Finalement, je me suis animé plusieurs fois à avertir Votre Majesté, pour que du moins cette fois, elle arrache d'un coup cette plante, et l'empêche d'étendre ses rameaux ; que les mandarins soient attentifs, vigilants et sévères, selon la teneur des ordres que Votre Majesté intimera ; que cette religion ne soit pas prêchée davantage et que les coupables soient punis avec sévérité.

Enfin, c'est en toute humilité que j'avertis Votre Majesté, selon le devoir de mon office, pour qu'elle détermine en matière si grande ce qui doit se pratiquer désormais.

IV

Décret impérial ordonnant de porter des peines contre les catholiques [1].

1811.

Le censeur Kam nous a supplié de déterminer des peines contre les Chinois qui osent suivre la religion des Européens, appelée vulgairement la religion du Seigneur du ciel. Or, l'office des Européens qui sont à Pékin est uniquement de calculer les phénomènes célestes, et non de se mêler de prêcher aux peuples leur religion qui nous est étrangère ; qu'ils la gardent eux-mêmes et la propagent entre eux ; mais la persuader furtivement à nos peuples est une chose nuisible et contraire à la paix publique ; ainsi elle doit être rigoureusement défendue. Il y a quelques années que je châtiai déjà les sectaires de cette religion, mais je ne déterminai pas les peines que devaient encourir ceux qui violeraient ma défense. Maintenant donc que le Tribunal des Causes criminelles pèse bien de quels châtiments il faut punir les prêtres propagateurs de cette religion ainsi que les hommes stupides qui l'embrassent et la suivent. Que l'on respecte ceci.

V

Réponse du tribunal des crimes en conséquence de l'ordre donné par l'empereur d'examiner la représentation du censeur Kam [1].

1811.

Nous Conseillers du Tribunal Hing-pou, faisons humblement cette représentation, obéissant aux ordres de Votre Majesté.

Nous avons délibéré sur la représentation de Kam, dont copie nous a été envoyée par le Tribunal suprême. Elle dit que la religion chrétienne des Européens se propage sans limites et demande que Votre Majesté nous ordonne d'établir des peines pour punir ce crime.

Vu la représentation de Kam, l'Empereur déclare : « Je ne me sers des Européens résidant à Pékin que pour le calcul des mathématiques ; on ne leur permet point de sortir pour causer de trouble, ils suivent la religion chrétienne parce que c'est la coutume de leur pays et s'ils la propagent parmi leurs compatriotes, il n'est pas nécessaire de leur en demander

1. A. M. C., vol. 301, p. 839. — 2. *Id.* p. 840. Une petite partie de cette réponse a été publiée dans les M-C., année 1872, p. 463.

la raison ; mais qu'ils séduisent nos sujets en leur prêchant cette religion qui se propage de génération en génération au grand détriment du cœur humain, c'est ce qui ne peut se laisser sans châtiment. On a anciennement prohibé cette religion par différents décrets et l'on a établi des peines pour cela, mais sans les fixer en particulier. Vous devez maintenant délibérer et me communiquer ensuite votre opinion ».

Nous avons considéré que les Européens qui suivent la religion de leur pays doivent être gouvernés comme des sujets. En considération de quelques petits talents qu'ils ont, on leur permet de venir à Pékin pour remplir quelque emploi ; ils devront pour cela se comporter avec précaution, afin de recevoir les faveurs que l'Empereur a coutume d'accorder aux sujets des pays étrangers. Mais comme il y a longtemps qu'ils sont dans leurs églises, ils ont fait connaissance avec les Chinois, et se sont introduits dans les provinces pour propager à leur gré leur religion nuisible aux mœurs et au cœur humain ; plusieurs fois on en a pris et punis, mais ils ne se sont pas corrigés.

Nous avons examiné leur religion. Elle n'adore ni les esprits, ni les ancêtres. Toutes les actions de ses adeptes sont contraires à la droite raison. Leurs livres sont remplis de faussetés et contraires à la doctrine commune ; il n'y a aucune différence entre eux et les livres de magie. Le peuple simple est facilement séduit pour embrasser cette religion et la quitte difficilement, parce qu'il y a des propagateurs, hommes pervers, qui inventent différents moyens pour les tromper. Il faut purifier les lois de l'Empire ; pour dessécher la source de ces illusions et de ces séductions, il est nécessaire de punir sévèrement ces propagateurs.

Nous tous de ce Tribunal, après avoir délibéré, sommes d'avis que Votre Majesté statue et décrète ce qui suit :

Désormais les Européens, qui imprimeraient secrètement des livres de la religion chrétienne, établiraient des prédicateurs et tromperaient un grand nombre de citoyens ; de même les Tartares et les Chinois qui, à la place des Européens, propageraient ladite religion, si le fait est prouvé par de bons témoignages, doivent être traités comme les chefs de ceux qui pratiquent l'art magique, dont la peine est d'être étranglés, étant renfermés dans les prisons pour subir ladite peine, quand annuellement il ne se trouve personne qui, suivant la loi de l'Empire, doive être puni de mort.

Ceux qui se sont laissé tromper en suivant la religion chrétienne, s'ils ne sont pas chefs, seront exilés au He-lung-kiang (partie de la Tartarie conquise par Kien-long) et seront faits esclaves des barbares Son-lun-ta-hou-ul.

Les Tartares seront rayés de la liste militaire ainsi que leurs descendants. S'il se vérifiait que les Européens, fauteurs des troubles, distribuent des papiers magiques, récitent des formules diaboliques pour séduire le peuple, provoquent les femmes à des actes déshonnêtes et aient la cruauté d'arracher la prunelle des yeux aux malades, alors nous déli-

bérerions de nouveau et établirions des peines pour de tels crimes.

Quant aux sujets qui se sont laissé séduire, comme ils sont en grand nombre et comme cette religion, ainsi qu'une peste contagieuse, est fortement enracinée dans leurs âmes, il serait difficile de les chercher dans leurs maisons et de les prendre tous. Nous prions Votre Majesté de daigner ordonner aux tribunaux Pu-chum-thum (qui gouverne les militaires de la ville de Pékin), Thu-ka-you (qui veille sur la conduite des mandarins), Sam-thien-fou (qui remplit à Pékin le même office que le Tsong-tou dans les provinces) qu'ils aient à publier les présents articles, afin que le peuple rentre de lui-même dans le droit chemin, abandonnant entièrement celui qu'il a pris.

Ceux qui, dans le courant d'une année, se seront repentis de leur erreur, et auront quitté d'eux-mêmes la religion chrétienne, seront entièrement pardonnés. Ceux qui ne l'auront pas fait, dans ce laps de temps, mais commenceront à se repentir lorsqu'ils seront traduits devant les tribunaux des mandarins, seront traités avec quelque douceur ; ils seront frappés seulement de cent coups et exilés pour 3 ans. Cet exil ne peut être à plus de 300 ly de leur demeure. Ceux qui, ni au commencement, ni à la fin, ne voudront sortir de leur erreur, seront exilés au He-lung-kiang.

De plus, que Votre Majesté daigne ordonner aux mandarins subalternes de défendre rigoureusement à leurs écrivains et satellites d'extorquer de l'argent à l'occasion de ce décret, ce qui pourrait avoir de tristes conséquences.

Quant à ce que dit Kam que les Européens étant venus à Pékin à cause de leurs talents et non comme des hôtes qui demeureraient ici peu de temps, pourquoi auraient-ils des maisons dont la pompe et la dignité excitent l'attention, etc... ?

Quoiqu'en l'an X de l'Empereur Kia-king (1805), on ait effacé des frontispices de leurs églises les caractères Tien-tchou-tang (temple du Seigneur du Ciel), on n'y a pas mis les caractères Si-yang-kuen (domicile des Européens). L'usage du premier caractère a continué à tromper la multitude comme auparavant. Ainsi il est arrivé que des Tartares revêtus de dignités souffrirent les châtiments et l'exil plutôt que de se corriger, il est même à craindre qu'à l'avenir les soldats et les satellites ne soient aussi séduits.

Les églises des Européens de Pékin sont pour les provinces la source de cette religion ; l'on y supposera toujours qu'elle vient de Pékin, si l'on ne dessèche cette source et les lois seront ainsi transgressées. Or Kam demande que l'on se détermine sur ce qu'il représente.

Il n'est pas nécessaire que nous déterminions rien de plus, vu que les mandarins qui gouvernent les églises des Européens ont déjà rempli leur devoir, en établissant de nouveaux règlements, demandant des mandarins militaires et des soldats pour veiller plus rigoureusement, ce qui leur a été accordé.

Les Européens qui ont des emplois sont en petit nombre, ceux qui n'en ont point ne doivent pas rester à Pékin. Nous prions Votre Majesté d'ordonner aux mandarins qui gouvernent les Européens d'examiner ceux qui ont des emplois ; il ne faut laisser que ceux-là et empêcher rigoureusement qu'ils aient aucune communication avec les Tartares et les Chinois. On ne doit pas permettre que les autres restent, il faut leur donner quelque temps et les renvoyer dans leur pays.

Par rapport aux provinces qui n'ont pas besoin d'Européens, on ne doit pas permettre qu'il en reste aucun, il faut ordonner aux Tsong-tou, Fou-yen et Thang-king d'examiner avec soin s'il y en a et, s'il s'en trouve, leur fixer quelque temps et les renvoyer dans leur pays, ordonnant aux mandarins des districts où ils passeront de ne pas permettre qu'ils y séjournent.

Dans l'espace d'un an, les mandarins de province nous informeront, nous Hing-pu, ainsi que les mandarins qui gouvernent les Européens, si dans leur district il y a des Européens, afin qu'ils constent de la vérité. Et ceux qui dans un an n'auront pas donné cette information seront punis.

Afin de couper la racine de la propagation de la religion, on ne doit pas permettre aux Européens d'acheter des biens immeubles.

Les Européens ont quatre églises et, comme elles sont dispersées par la ville, on ne peut les bien visiter. Nous avons déterminé que ceux qui n'ont pas d'emploi retournent dans leur pays. Nous ignorons s'il convient que ceux qui restent soient réunis ou qu'ils conservent leurs maisons. Plaise à Votre Majesté d'ordonner aux mandarins qui les gouvernent de délibérer sur ce sujet et d'exécuter ce qui paraîtra le plus convenable.

Pour les églises où les Européens demeureront à l'avenir, on doit placer ces lettres : Si-yang-kuen (domicile des Européens) selon l'opinion de Kam, titre qui leur convient proprement.

Les mandarins qui, par leur négligence, laisseront les Européens demeurer dans leurs districts, pour tromper le peuple, doivent être punis par leurs supérieurs, les mandarins tant d'armes que de lettres. Que Votre Majesté daigne ordonner aux tribunaux Li-pu et Hing-pu de déterminer les peines.

VI

Décret impérial contre la religion chrétienne [1].

1811.

Nous Empereur voulons, Tribunaux Li-pu et Hing-pu, que tout s'exécute selon votre détermination de procéder contre les mandarins tant de lettres que d'armes, qui seront négligents relativement aux Européens qui propagent leur religion.

Or les Tartares qui sont dans l'enceinte de Pékin doivent observer nos lois plus exactement. Le mandarin qui les gouverne doit aussi mieux veiller et examiner les choses, se souvenant qu'il est comme sous nos yeux. Si donc quelques Tartares propagent ladite religion, ils devront être châtiés plus sévèrement que les Chinois. Que si le mandarin qui les gouverne vient à permettre par sa négligence qu'ils la propagent, il devra être sujet à une peine plus rigoureuse.

Ainsi quant à ce que vous, Tribunaux Li-pu et Hing-pu, avez décrété d'ôter deux degrés au mandarin de 7e classe qui gouverne immédiatement les Tartares, nous voulons qu'on le prive de trois degrés et de son gouvernement.

Pour ce que vous avez décrété, d'ôter deux degrés au mandarin de 5e ordre sans être privé de sa place, nous voulons qu'il soit privé de deux, gardant sadite place.

Pour les Européens, qui ont été admis seulement pour leur science en mathématiques à l'effet de servir dans notre Tribunal de cette faculté, il conste qu'ils restent onze, dont trois sont employés dans ledit Tribunal et un quatrième est employé comme interprète avec les Russes.

Un cinquième, M. Pereira [2], peut rester à l'effet de suppléer l'un des trois du Tribunal qui manqueraient. Deux, MM. Lamiot et Ghislain [3], âgés et infirmes, ne peuvent retourner dans leur pays.

Quant aux quatre autres non employés, MM. Conforti, Ferretti [4], Adeodat et Anselme [5], il s'en iront dans leur pays.

Les Européens qui resteront en cette capitale seront donc réduits à sept individus, trois sont décorés de boutons et employés ; or, quand ils sortiront de leurs maisons et qu'ils y retourneront, ils seront accompa-

1. A. M-E., vol. 301, p. 865.

2. Mgr Gaëtan Pirés Pereira, évêque de Nanking, administrateur de l'évêché de Pékin.

3. Lazaristes français. M Lamiot était interprète de l'empereur.

4. Deux prêtres de la Congrégation de Saint Jean-Baptiste ; ils allèrent à Pinang.

5. De l'Ordre des Augustins réformés.

gnés de quelque satellite du mandarin qui les gouverne et de manière qu'ils soient en vue du public, pour qu'ils ne puissent communiquer secrètement avec les Tartares et les Chinois.

Ceux qui sont vieux et infirmes, attendant de finir leur carrière, ne pourront sortir de leur maison et les gens du dehors ne pourront non plus entrer librement chez eux.

Que les mandarins veillent attentivement et examinent les choses avec grand soin, pour que désormais les Européens ne puissent plus tromper le peuple, en prêchant leur religion.

Pour ce qui concerne les autres provinces où il n'y a besoin d'Européens pour aucun emploi, l'on ne doit pas permettre qu'il y en ait de cachés.

On a arrêté, dans les dites provinces, des propagateurs de la religion chrétienne qui ont déclaré y être allés de chez les Européens de Pékin. Or, actuellement ceux-ci sont bien gardés et bien surveillés. Si donc l'on trouve par la suite dans les provinces de cet Empire des prédicateurs de ladite religion, ce sera une preuve qu'il y a aussi des Européens qui y trompent les peuples. Or, ceux qui les reçoivent et les cachent dans leurs maisons doivent être punis très rigoureusement.

Pour ce qui concerne la province de Canton où les Européens viennent trafiquer, on doit les surveiller avec soin et examiner les lieux où ils demeurent, pour empêcher qu'ils n'y propagent secrètement leur religion. Que si quelques-uns contreviennent en ce point à nos ordres, ils devront être châtiés selon nos lois.

Tous les mandarins des provinces doivent examiner avec grand soin partout s'il y a des Européens ; que s'ils en découvrent, ils les arrêteront et nous feront part de la chose. Ensuite ils les remettront au vice-roi de Canton pour les renvoyer dans leur pays.

Les mandarins qui n'useront pas de diligence pour empêcher qu'on ne propage ladite religion avec laquelle on trompe nos peuples, seront sévèrement punis et selon les peines actuellement établies.

Pour ce qui concerne nos sujets chinois de l'intérieur de l'Empire qui professent et propagent secrètement la religion des Européens, il faut les prendre et les punir selon nos dernières ordonnances.

Nous faisons connaître à tous notre présent décret et voulons que tous s'y conforment avec respect.

VII

Décret impérial contre les chrétiens apostats [1].

1813.

Vu le rapport de Ma Tcheou-in : Ceux qui, pratiquant la religion du Seigneur du ciel, viennent présenter un libelle de repentir après la date fixée, doivent-ils être exempts des peines légales ?...

Désormais, ceux qui prêchent ou pratiquent la religion du Seigneur du ciel et ne se repentent qu'après avoir été saisis, le délai légal expiré, seront quand même punis d'après la loi. S'il y en a qui présentent d'eux-mêmes un libelle de sortie de la religion, quand même le délai serait passé, seront exempts de peine. Nous chargeons le ministère de la justice de rédiger à nouveau le texte du droit avec cette distinction et de le communiquer à chaque province pour que tous s'y conforment dans leurs jugements.

Qu'on exécute ceci.

VIII

Décret impérial ordonnant la décapitation de Vang-fo [2].

30 Janvier 1815.

Selon le rapport que nous a fait Chang-ming, vice-roi de la province du Su-tchuen, il a pris un chrétien criminel, dont il nous envoie le procès. Ce criminel est Vang-fo, qui pervertit et séduit le peuple, en débitant avec audace que les ordonnances rendues par nous contre les chrétiens n'ont aucune vigueur ; c'est un homme abominable. Le vice-roi pense qu'il mérite d'être décapité, et me demande de porter la sentence contre lui. Ce qui a été statué contre lui est conforme à la raison ; que Vang-fo soit sur le champ décapité et sa tête exposée en public. Du reste, j'approuve tout ce qui a été ordonné par le vice-roi ; que Gu Sien-leang, qui a pris le criminel et lui a fait son procès, soit en récompense élevé d'un degré. Qu'on m'obéisse.

1. Traduit du code chinois par M. Bonnet, ancien provicaire apostolique du Su-Tchuen Oriental. Il est du 16e jour de la 5e lune.
2. N. L. E. vol. 5, p. 172.

IX

Décret impérial approuvant la persécution ordonnée par le vice-roi du Su-tchuen Chang-ming et ordonnant la décapitation des chefs et des prédicateurs de la religion chrétienne [1].

9 Mai 1815.

Le vice-roi Chang-ming dit, dans son rapport, qu'il a pris des prédicateurs de la religion chrétienne : il a fait leur procès et me supplie de porter une sentence contre eux. Ces hommes, qui propagent cette secte, pervertissent les étourdis du bas peuple. Ils sont extrêmement obstinés ; rien ne peut les faire revenir, pas même les peines portées contre eux par les lois de l'empire : ils se flattent de monter au ciel après leur mort. Ces gens-là méritent, sans doute, la haine et le mépris de tout le monde.

Selon les pièces du procès, les chefs de ceux qui propagent la religion sont Chu-yang et Tung-gao ; j'ordonne qn'ils soient tous les deux étranglés sur le champ.

Les rebelles qui n'ont pas voulu renoncer à leur religion, sont Tang-Ching-hong et autres, au nombre de trente-huit. Il est juste qu'ils soient exilés, au Turkestan chinois et livrés comme esclaves aux Eleuthes. Parmi eux il y a un nommé Chang Vang-hiao, âgé de quatre-vingts ans, qui après avoir été exilé pour la religion, s'était racheté. Comme on voit que, loin d'avoir donné aucune preuve de repentir, il est devenu encore plus méchant, j'ordonne qu'on ne lui permette point de se racheter, non plus qu'à la femme Tseng, mariée à Yang, ni à la femme Cheu mariée à Hia. Ces trente-huit criminels doivent être presque tous envoyés aux pays éloignés.

Afin de donner aux mandarins locaux le moyen de montrer au peuple, pour lui inspirer une crainte salutaire, une punition exemplaire de ces crimes, j'ordonne au dit vice-roi de choisir parmi eux quelques-uns des plus coupables, de les condamner ainsi que Thang Ouan-hiao à porter la cangue pendant toute leur vie, et de les exposer en public chacun respectivement dans son pays, pour servir d'exemple aux autres.

Ceux qui ont attendu jusqu'au moment de leur prison pour se rétracter, comme Tang Kuang-lin et autres, jusqu'au nombre de trente-deux, seront condamnés à un exil de trois ans et à recevoir cent coups de bâton.

Cheu Kouang-xing et autres, au nombre de sept cent quarante, qui abjurèrent promptement, quand ils surent qu'on les recherchait, ne seront assujettis à aucune peine ; on leur rendra la liberté.

Qu'on exécute le reste et qu'on m'obéisse.

1. N. L. E. vol. 5, p. 174. M. C. Année 1873, p. 223.

X

Décret impérial condamnant à la strangulation le P. Jean de Triora [1].

1816.

Vu le rapport de Ong Yuen-tche : J'ai découvert et saisi un Européen qui avait pénétré secrètement dans l'intérieur, prêchant la religion, voici en résumé les circonstances découvertes dans l'interrogatoire, etc...

Dans ce procès, le nommé Lan Yue-ouang, pour ce crime énorme d'avoir, lui barbare européen, pénétré secrètement dans l'intérieur de l'Empire, parcouru en de lointains voyages plusieurs provinces, recueillant des disciples, trompant et aveuglant beaucoup de personnes, sera examiné sévèrement par ledit Ong Yuen-tche qui, après un jugement éclairé, le condamnera à la strangulation immédiate et nous fera un rapport bien clair de sa gestion. Le même Ong recherchera et saisira les coupables qui auront été désignés dans les aveux de l'Européen et communiquera au plus tôt ces noms auxdites provinces qui de même les rechercheront, les prendront et les jugeront.

Le sous-préfet de Lay-iang-hien, Chang-kin, qui a mis tout son bon vouloir dans cette recherche et prise sera, après que ce procès aura été liquidé, conduit au ministère pour être admis à l'audience, où on lui accordera des faveurs. Qu'on exécute ceci ».

XI

Décret impérial condamnant Ly Tchao-siuen et donnant des instructions générales contre tous les catholiques [2].

1818.

Vu le rapport de Tsiang Ju-sien, disant : Ly Tchao-siuen avait été condamné à la cangue perpétuelle dans un procès de religion mauvaise. Mais voilà que ceux qui pratiquent sa religion continuent à venir trouver ledit condamné et à prendre de ses nouvelles. De droit, ce condamné devait être relégué dans une ville mahométane. Je prie qu'on le relègue dans

1. Traduit du code chinois par M. Bonnet, ancien provicaire apostolique du Sutchuen Oriental. Il est du 23e jour de la 1re lune.

2. *Id.* Ce décret est du 12e jour de la 12e lune, 1818, il fut publié par le ministère de la justice le 16e jour de la 4e lune 1819.

une ville mahométane, où il portera perpétuellement la cangue pour détruire le mal jusqu'à la racine, etc...

Cette manière de juger est très raisonnable. Le coupable Ly Tchao-siuen avait été précédemment, pour pratique de la religion du Seigneur du ciel avec entêtement, sans repentir, gardé dans la localité où la violation de la loi avait été commise et y portait perpétuellement la cangue. La raison en était de frapper les yeux des chrétiens pour effrayer leur cœur et que tous fussent portés à résipiscence. Mais voilà qu'il y a des sectateurs infâmes qui viennent le trouver et demander de ses nouvelles. C'est vraiment d'un audacieux mépris qui brave la loi. Il n'est donc pas convenable de laisser le coupable Ly Tchao-siuen dans l'intérieur ; qu'il soit donc envoyé dans une ville mahométane pour y porter perpétuellement la cangue.

De plus, qu'il soit envoyé des instructions générales à tous les vice-rois et gouverneurs de chaque province en ce sens : Pour les condamnés à subir la cangue perpétuelle dans les procès de n'importe quelle religion perverse, qui resteront tranquilles et obéissants dans leur propre endroit, sans ajouter de nouvelles prédications subversives, on les laissera comme précédemment dans l'intérieur à porter leur cangue. Mais s'il s'en rencontre qui, obstinés dans leur aveuglement, ne se réveillent pas et continuent à nouer des relations avec les sectateurs infâmes qui sont de la même religion, la chose une fois prouvée, ils seront, conformément à la jurisprudence appliquée cette fois à Ly Tchao-siuen, envoyés dans les villes tartares pour y porter la cangue perpétuelle.

Qu'on exécute ceci.

XII

Condamnations contre les catholiques publiées dans le code chinois pendant le règne de Kia-King [1].

Texte gros caractère (c'est-à-dire texte proprement dit du code), parmi les articles prohibant sortilèges et arts superstitieux.

Il y a des Européens qui, dans l'intérieur, propagent la religion du Seigneur du ciel ; ils font sculpter secrètement des planches à imprimer des brochures de prières et font audacieusement des assemblées de prédication, ils trompent beaucoup de monde. Il y a aussi des Tartares qui, se tournant vers les Européens, deviennent leurs prédicateurs et, prenant un nom de guerre secret, trompent la multitude. Quand on aura des preuves certaines de ces faits, les chefs devront être étranglés sur le champ.

1. Traduit par M. Bonnet, ancien provicaire de la mission du Su-tchuen Oriental.

Lorsque ces prédicateurs auront trompé peu de monde et qu'il n'y aura pas ces noms de guerre, on devra infliger la peine de la strangulation, mais elle sera attendue en prison.

Pour ceux qui n'auront fait qu'embrasser la religion conformément à ces exhortations et qui ne voudront pas se corriger, on les enverra dans les villes mahométanes, les donnant comme esclaves aux chefs (Pee-kee), grands et petits, et aux mahométans capables de les régir. Les Tartares seront rayés de la liste des bannières.

S'il y a agissements frauduleux, paroles magiques dont les conséquences soient graves, comme tromper et aveugler par des formules enchantées, amener femmes ou filles à l'impureté, ainsi qu'arracher le blanc des yeux des malades, etc..., la sentence sera conforme à la gravité bien examinée des faits.

A ceux qui se repentant iront trouver le mandarin pour lui déclarer clairement qu'ils abandonnent la religion, et à ceux qui, étant pris et amenés au mandarin, consentiront à quitter la religion, quand ils auront en plein tribunal marché sur la croix de bois, montrant ainsi la sincérité de leur repentir, on remettra toute punition.

A ceux qui, jusqu'à la fin, s'obstinent dans leur aveuglement, on déterminera la sentence selon la loi. De plus, défense aux Européens d'acquérir des propriétés dans l'intérieur.

Les mandarins civils et militaires auxquels il appartient qui, faute de surveillance, auront laissé des Européens séjourner secrètement dans l'intérieur, y prêcher la religion et aveugler la multitude, seront livrés à leurs ministères pour être jugés et punis.

RÈGNE DE TAO-KOUANG

XIII

Décret impérial contre les apostats [1].

1840.

Désormais, quand le ministère de la justice jugera une cause de la religion du Seigneur du ciel, sans distinction si l'accusé se repent ou non, les juges de ce ministère feront l'interrogatoire eux-mêmes dans l'endroit des audiences, pour obtenir la certitude des faits. Ceux qui manifesteront le désir de se repentir recevront l'ordre, comme preuve de leur sincérité, de fouler aux pieds la croix qu'ils honoraient dans leur famille.

Qu'on obéisse.

1. Traduit du code chinois par M. Bonnet. Il est de la 4e lune intercalaire.

XIV

Décret impérial contre les apostats[1].

1842.

Désormais, ceux qui prêchent et ceux qui pratiquent la religion du Seigneur du ciel, soit qu'ils viennent d'eux-mêmes se présenter au mandarin pour sortir de la religion, soit qu'ils y viennent après avoir été pris et qu'ils manifestent vouloir sortir de leur religion, seront également soumis à la pratique enjointe par l'édit impérial du temps de Kia-king : on leur fera fouler aux pieds la croix qu'ils avaient l'habitude de vénérer dans leur famille et qui aura été extraite de leur maison dans la perquisition violente qui y aura été faite. S'ils montrent une résolution sincère, et qu'ils fassent le geste de la fouler aux pieds, aussitôt ils seront exempts de punition et relâchés.

Si, après ce pardon, ils se remettent à pratiquer la religion, outre le châtiment dû au crime même, on ajoutera un degré jusqu'à l'exil inclusivement et, si le crime est déjà tel qu'on ne puisse ajouter un degré de châtiment, on commencera par leur faire porter une cangue lourde, pendant trois mois, dans l'endroit même du crime, et ensuite on les enverra en exil.

Que le ministère auquel il appartient insère au code cette jurisprudence pour être observée perpétuellement.

Qu'on obéisse.

RÈGNE DE TONG-TCHE

Décret de Liberté religieuse[2].

1860.

Un rapport du Tsong-ly-yamen[2] fondé sur une invitation du ministère de la guerre ainsi conçue : Nous avons découvert que, dans toutes les provinces, beaucoup de mandarins, dans l'arrangement des affaires de religion, tombent dans le défaut signalé par l'ambassadeur de France Pou-eul-pou-long (de Bourboulon), c'est à-dire qu'à la suite de la réception du décret impérial et de la note émanée de notre propre ministère, on n'a pas encore sérieusement mis la chose en pratique. C'est là une

1. Traduit du code chinois par M. Bonnet. Il est de la 2e lune.
2. Id. Présenté sous l'empereur Hien-fong en 1854.

chose à laquelle il fallait s'attendre. Nous devons donc demander de nouveau un édit impérial qui ordonne aux vice-rois et gouverneurs de chaque province d'enjoindre aux mandarins locaux, toutes les fois qu'il se présentera un procès entre païens et chrétiens, de l'arranger incontinent d'après la justice, en ne regardant pas la chose comme sans conséquence, sans mettre tout exprès du retard, causant ainsi oppression aux chrétiens. De plus dans le traité français, article 13, il est dit : « Toute pièce écrite ou imprimée relatant la défense impériale contre la religion du Seigneur du ciel, en quelque endroit qu'elle se trouve, sera l'objet d'une dispense bienveillante ».

Ces quelques paroles regardent les diverses pièces portant autrefois prohibition de la religion du Seigneur du ciel et veulent dire que maintenant, la prohibition de la religion du Seigneur du ciel étant abolie, les pièces de toute sorte contenant cette prohibition n'ont plus force de loi. Nous devions demander qu'on les recherche exactement et qu'on les enlève. Désormais, dans les nouveaux codes qu'on fera, on n'insérera aucune de ces pièces prohibant la religion du Seigneur du ciel et, dans les anciennes planches du code, on les enlèvera au ciseau. Dans le nouveau traité, au lieu des mots « sera l'objet d'une dispense bienveillante », on mettra ces mots « sera enlevée et anéantie ». De la sorte le sens qui ressort du contexte sera conforme à la vérité.

Approuvé toute cette délibération. Qu'on observe ceci.

Dans le même rapport, ceci est expliqué clairement par voie de conséquence : Désormais, tout chrétien dans les contributions pécuniaires qu'on doit faire, à part les corvées et réquisitions légales, sera dispensé s'il le veut ainsi, de donner les contributions qu'on aura mises sous son nom pour prier les esprits, chanter les comédies, célébrer les fêtes des pagodes.

Quant aux missionnaires, lorsqu'ils visiteront les mandarins locaux, on sera rigoureusement tenu de leur témoigner la plus grande déférence etc...

Nous avons constaté ceci. Tchang Tchen-chan ayant été chrétien se repentit, mais ensuite il reprit ses habitudes chrétiennes ; de ce fait, on le punit, avec aggravation de peine, de l'exil immédiat. Or, maintenant la prohibition de la religion du Seigneur du ciel est abrogée, de plus ledit condamné est âgé de plus de 80 ans et il est en exil depuis longtemps. Il est évident qu'il faut permettre de le relâcher et de le rapatrier. Si Votre Majesté le permet, notre ministère écrira au gouverneur du Chan-si d'ordonner à son subordonné de relâcher tout de suite Tchang Tchen-chan.

Craignant qu'il n'y ait pas encore unité complète dans les provinces en cette nouvelle manière d'arranger les affaires, nous devons attendre un édit impérial adressé en toutes les provinces aux vice-rois, gouver-

neurs, maréchaux tartares, généraux de division et préfets leur enjoignant ceci : S'il y a des chrétiens condamnés à l'exil pour cause de religion qui soient encore en ce moment en exil, pourvu qu'ils n'aient commis d'autre faute contre la loi, il faut les libérer tout de suite et écrire au ministère d'abolir le procès.

Le Tsong-ly-yamen présenta à l'empereur cette délibération le 27 de la 10e lune de la 1e année de Tong-tche. Le même jour, la sentence impériale l'approuva.

TABLE DES MATIÈRES

APPENDICE

JOURS ANNIVERSAIRES

DE LA MORT DES TRENTE-CINQ VÉNÉRABLES SERVITEURS DE DIEU

TABLE ALPHABÉTIQUE

ERRATA

p. 59	Au lieu de :	NAM-THONG	lire :	NAM-THUONG
99	»	III	»	II
186	»	gorgés	»	gorgé*e*s
199	»	avec *avec* un autre	»	avec un autre
216	»	si Annam, me tue	»	si Annam me tue
245	»	susciter de*s* grosses	»	susciter de grosses
311	»	plus deux mois	»	plus *de* deux mois
337	»	soucils	»	sou*r*cils

IMPRIMERIE BELLIN — MONTDIDIER.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Histoire ancienne et moderne de l'Annam. Un vol. in-8.

Les Cinquante-deux Serviteurs de Dieu. 2 vol. in-8. Illustrations.

Les Bienheureux de la Société des Missions-Étrangères et leurs compagnons. Un vol. in-16 jésus.

Mgr Retord et le Tonkin Catholique. Un vol. grand in-8° illustré.

Mgr Verrolles et la Mission de Mandchourie. Un vol. grand in-8. Illustrations et carte.

Atlas des Missions-Étrangères. 27 cartes in-folio, en 4 couleurs, avec 27 notices historiques et géographiques.

Histoire générale de la Société des Missions-Étrangères, depuis sa fondation jusqu'à nos jours. 3 vol. in-8°.
(*Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques*).

Histoire des Missions de l'Inde. 5 vol. grand in-8°, gravures et cartes.
(*Ouvrage couronné par l'Académie française*).

Histoire de la Mission du Thibet. 2 vol. grand in-8° avec carte.

Histoire des Missions de Chine : Le Kouang-si. Un vol. grand in-8° avec carte.

Sous presse :

Le Kouy-tcheou.

En préparation :

Le Su-tchuen.

Vient de paraître :

Le Journal d'André Ly, prêtre chinois, missionnaire et notaire apostolique (1746-1763). Introduction, table analytique et alphabétique, un vol. grand in-8°.

Paris. — Devalois, 144, av. du Maine (11 dans le passage).

